Ville-Marie
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 mai 2025 à 18 h 30

Bureau d'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

10.02 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demandes de dérogation mineure- Période d'intervention du public

- 222, rue de l'Hôpital : une dérogation à la marge latérale (40.10);
- 1525, rue du Havre : des dérogations à l'alignement de construction et à l'emplacement d'une dépendance dans la partie commune aux deux cours (40.11).

10.03 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 670, rue Sainte-Catherine Ouest, étages 2 à 7 : un usage « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » (40.12)

10.04 Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2025

10.05 Questions
CA *Direction des services administratifs* - 1252678004

Période de questions du public

10.06 Questions
CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil

10.07 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1257768001

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025

10.08 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1257768002

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2025

10.09 Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs* - 1257768003

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 avril 2025

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1246071003

Accorder un contrat à Les Entreprises Roseneige inc., pour la fourniture, la plantation et l'entretien horticole pour le secteur Est de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 839 105,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20954 - 4 soumissionnaires

District(s) : Saint-Jacques
Sainte-Marie

20.02 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1256164002

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire

District(s) : Saint-Jacques

20.03 Subvention - Contribution financière
CA *Direction des services administratifs* - 1255601004

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 300 $

20.04 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1258220001

Accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc. pour la réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts au Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 253 335,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20864 - 2 soumissionnaires conformes

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1254846001

Autoriser une affectation de surplus de 488 713,57 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et la réparation des systèmes d'irrigation ainsi que le remplacement, la réparation, l'ensemencement, l'aération et le terreautage des surfaces gazonnées au Quartier des spectacles, pour la période du 15 mai 2025 au 31 octobre 2027 - Autoriser une dépense totale de 535 205,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offre public 25-20952 – 4 soumissionnaires conformes

District(s) : Saint-Jacques

20.06 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1259522009

Autoriser une affectation de surplus de 147 434,36 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des services d'entretien horticole et de maintien de la propreté de la Place des Montréalaises, pour une période de 10 mois, soit du 15 mai 2025 au 31 mars 2026 - Autoriser une dépense maximale de 161 459,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20985 - 4 soumissionnaires conformes

District(s) :	Saint-Jacques
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public

20.07 Contrat de construction
CA *Direction des services administratifs* - 1255110002

Accorder un contrat à Construction Di Paolo inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe de la Maison de la culture Janine-Sutto et de la bibliothèque Frontenac situées au 2550, rue Ontario Est (8662) - Dépense totale de 9 011 924,46 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15942 - 2 soumissionnaires

District(s) : Sainte-Marie

20.08 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels
CA *Direction des travaux publics* - 1257448001

Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 692,20 $, net de ristournes - Accorder un contrat à l'entreprise Sani-Fontaines inc. pour la fourniture de fontaines à boire pour les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 99 336,56 $, taxes et contingences incluses - VMG-25-009 - 1 soumissionnaire

20.09 Autres affaires contractuelles
CA *Direction des travaux publics* - 1259522007

Autoriser une affectation, net de ristournes de 50 907,86 $, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder 3 contrats de gré à gré à Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée., Matériaux Pont-Masson et Quincaillerie C. Bélanger Ltée., aux lots les concernant, pour l'acquisition et la livraison de bois et de matériel de quincaillerie pour l'année 2025 - Autoriser une dépense maximale de 85 770,37 $, taxes incluses (Demande de prix VMG 25-012)

20.10 Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1258966011

Autoriser la prolongation du contrat alloué à Équipements Benco, pour une période d'un an, pour l'année 2026, pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement - Autoriser une dépense additionnelle de 197 240,19 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 586 987,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20294

20.11 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1258966010

Autoriser la prolongation du contrat alloué à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour une période d'une année, jusqu'au 30 avril 2026, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 281 733,17 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 1 102 315,21 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19597 - 2 lots

20.12 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1256937003

Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 1 927 632,78 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-006 - 7 soumissionnaires

District(s) : Saint-Jacques

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1259905002

Approuver la convention de partenariat, se terminant le 30 septembre 2030, entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine et accorder une contribution financière maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 20 000 $ par année

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine

20.14 Contrat de services professionnels

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1253405002

Approuver les conventions de services, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville pour un montant total de 966 289 $, incluant les taxes si applicables

20.15 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des travaux publics* - 1259448001

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec deux organismes pour la réalisation de 2 murales pour la saison 2025 et accorder une contribution totale de 37 500 $

District(s) : Saint-Jacques

20.16 Subvention - Contribution financière

CA *Direction d'arrondissement* - 1254273001

Autoriser une affectation de surplus de 47 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 octobre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'une programmation estivale pour la place du Village dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 47 000 $

20.17 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259693004

Approuver la convention de contribution financière, se terminant le 31 mai 2026, avec le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion, l'opération et l'entretien de l'espace café communautaire du centre Sanaaq et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

District(s) :	Peter-McGill
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens

20.18 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction des travaux publics* - 1255584001

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le Sentier des jasettes et accorder une contribution de 177 000 $

District(s) :	Peter-McGill
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie

20.19 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1255377003

Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2025, avec Harambec, renaissance du collectif féministe Noir pour la réalisation d'un camp de vacances éducatif communautaire pour des jeunes - Accorder à cette fin, une contribution totale de 23 524 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

District(s) :	Peter-McGill

20.20 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction des travaux publics* - 1259522008

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement du Vieux-Montréal pour la réalisation d'un projet d'embellissement pour le secteur du Vieux-Montréal et accorder une contribution de 75 000 $

District(s) : Saint-Jacques
Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel

20.21 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1252840010

Approuver la convention avec le Partenariat du quartier des spectacles, se terminant le 19 septembre 2025, pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution financière de 80 000 $

20.22 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1252840011

Approuver la convention, se terminant le 30 août 2025, avec la Table Ronde du Quartier chinois de Montréal, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 15 000 $

20.23 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1254680004

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 13 000 $

District(s) : Saint-Jacques

20.24 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction d'arrondissement* - 1252840014

Approuver la convention modifiée (addenda) avec la Société de développement du Quartier latin pour le projet « Aménagement du territoire 2025 » dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 27 875 $ faisant passer le montant total de la contribution de 145 000 $ à 117 125 $

20.25 Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1254680003

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 91 000 $

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1255728001

Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur la voie Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place des cyclovias sportives » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des travaux publics* - 1255920002

Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

Territoire(s) concerné(s) :
Le Plateau-Mont-Royal
Le Sud-Ouest
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Rosemont - La Petite-Patrie
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

30.03 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs* - 1257768005

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2025

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1255703004

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 mai au 8 novembre 2025

40.02 Règlement - Domaine public

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1255907004

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 3e partie A) et édicter les ordonnances

40.03 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258188004

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025

40.04 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258188005

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2025

40.05 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258188006

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025

40.06 Ordonnance - Bruit

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258188007

Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1250071001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais

District(s) : Sainte-Marie

40.08 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1258393001

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Du Havre entre les rues Hochelaga et Ontario pour la mettre en direction nord et une ordonnance réduisant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga entre la rue Fullum et la voie ferrée

District(s) : Sainte-Marie

40.09 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction d'arrondissement* - 1252840013

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380), afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement pour l'année 2025

40.10 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1256255004

Accorder une dérogation mineure relativement aux marges latérales pour l'immeuble constitué des lots 3 849 700 et 3 849 701, et situé au 222, rue de l'Hôpital, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Saint-Jacques

40.11 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1255289002

Accorder une dérogation mineure relativement aux dispositions concernant l'alignement de construction et l'emplacement d'une dépendance dans la partie commune aux deux cours avant, prescrites au Règlement d'urbanisme 01-282, pour le bâtiment situé aux 1525 à 1727, rue du Havre, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

District(s) : Sainte-Marie

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254869007

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » relativement à l'aménagement de logements aux étages 2 à 7 pour le bâtiment situé au 670, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

District(s) : Peter-McGill

40.13 Règlement - Autre sujet

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259039001

Abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-218) et Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie

40.14 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs* - 1256167001

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ - Adoption

40.15 Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1257303001

Adopter, avec modifications, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - Adoption

40.16 Urbanisme - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1254869005

Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.17 Urbanisme - Démolition / Transformation

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1252875001

Rendre une décision pour donner suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357)

District(s) : Peter-McGill

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction des services administratifs* - 1257768004 **(EN PROJET)**

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance
CA *Direction des services administratifs*

Levée de la séance

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.05

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1252678004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d’articles et la période de questions du public.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-01-08 13:46

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252678004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de questions du public

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Agente de recherche

Tél : 514 269-1498
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-07

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.07

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1257768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 15:41

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025

PV20250408.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 avril 2025 à 18 h 30
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Serge Sasseville, Conseiller du district Peter-McGill
Mme Vicki Grondin, Conseillère
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Mme Melissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec les citoyens
Mme Marie-Ève Lamarche, commandante du poste 12 du Service de police
Mme Krisztina Balogh, Commandante du poste 21 du Service de police
Mme Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement
Mme Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1470-1500, boulevard René-Lévesque Ouest : relativement à la superficie d'une enseigne et son éclairage (40.08)

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 2608, rue Bercy : un usage « le remplacement d'un espace non habitable par un espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée » (40.09)
- 1641, rue Atateken : un usage « résidentiel situé au rez-de-chaussée » (40.10)
- 463, rue Sainte-Catherine Ouest : un usage « occupation événementielle » (40.11)
- 116, rue De la Gauchetière Ouest : un usage « activité communautaire ou socioculturelle » (40.12)

CA24 240107

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 13 février 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 - Période de questions du public

19 citoyens ont posé leurs questions en personne et 9 questions ont été lues

Nom du demandeur et objet de la question

Christine Truesdell
- ordonnance relative au bruit au parc Jean-Drapeau

Heng Vandet
- Rénoviction 2024

Laura Manzanaro
- permis de travaux de construction pour le 2020, rue St-Timothée – rénoviction

Robert Hajaly
- parcs dans Peter McGill

Emilio Alvarez
- remerciements pour coopérative d'habitation « le Trapèze »
- absence de trottoirs devant l'immeuble de la coopérative

Michel Bédard
- réintégration de M. André Cloutier au jardin communautaire St-Eusèbe

Micaela Tenea
- octroi des subventions et communications, obtention des informations relatives aux subventions

CA25 240108

Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 21, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1252678003

Stéphane Couture
- concept d'acceptabilité sociale

Sylvain Côté
- accès aux documents relatifs à la relocalisation du poste de transformation d'Hydro-Québec

Alain Demers
- réaménagement du viaduc Berri

Pierre Tremblay
- revitalisation du quartier Latin – Grand rendez-vous du quartier Latin
- relocalisation du poste de transformation d'Hydro-Québec

Michel Langevin
- accès aux documents relatifs à la relocalisation du poste de transformation d'Hydro-Québec

Daniel Matte
- aménagement de la rue Ste-Catherine Est – annonce du début du projet
- projet de la rue Sainte-Catherine

Anthony Arnaud
- sécurité et criminalité dans le quartier

Jasmine Lail
- fermeture de l'école Face impacts sur le bien-être de la communauté
- Îlots de chaleur

Stéphania Aves
- transformation en espace vert et collaboration avec l'arrondissement
- sentiment de sécurité dans l'espace public, augmentation des effectifs du SPVM

Éric Michaud
- entente Ville-MESS

Christopher McCray
- sécurité sur rue Hochelaga entre les rues Frontenac et Fullum
- sécurisation de la Commune pour les cyclistes et les piétons

Alain Hébert
- amélioration de la portion nord de l'ilot voyageur
- application de la réglementation dans les parcs durant la saison estivale 2025

Nathalie Beaulieu
- demande de stationnement pour handicapés et vignette #301 en attente

---

Madame la mairesse quitte momentanément.

<u>Questions écrites</u>

Bicky Nguyen
- plan d'action relatif à l'itinérance faisant suite à leur sortie des stations métros

Lëam-Kim Chateauneuf
- diminution de l'interblocage constant et pénalisation des manœuvres dangereuses des voitures aux intersections du Centre-Sud

---

Madame Vicki Grondin quitte momentanément.

Christine Turesdell
(question déjà posée en personne)

Retour de Madame Grondin

Amaya Olivo
- réaménagement de l'aire de jeux pour enfants du parc François-Dollier-de-Casson, du parc de la Chasse-Galerie et de l'Espace Faubourg Québec
- moyens pour les citoyens de faire parvenir à l'arrondissement leurs suggestions relatives à l'aménagement des parcs

Sylvie Coulombe
- aménagement des trottoirs devant l'immeuble situé au 16 rue Nazareth

Christelle Perrine
- relocalisation du poste de transformation d'Hydro-Québec refus de la Ville d'envisager l'ilot voyageur
- accès aux documents relatifs à la relocalisation du poste de transformation d'Hydro-Québec

Catherine Robichaud
date d'obtention des permis de cafés-terrasses
- date d'ouverture des cafés-terrasses

Christopher McCray
(questions déjà posées en personne)

Monsieur Robert Beaudry quitte momentanément.

Stéphane Bilodeau, Fahey et associés, pour le compte de Super C (2 demandes écrites)
- demande de cases de stationnement réservé pour 15 minutes devant le commerce situé au 1295 rue de Lorimier et retrait des cases situées sur la rue Parthenais

---

Retour de Madame la mairesse

Retour de Monsieur Beaudry

_____

10.06 - Période de questions des membres du conseil
- aucune question

_____

CA25 240109

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.10.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1252678003

_____

CA25 240110

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1252678020

CA25 240111

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1252678021

CA25 240112

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 mars 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 26 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1252678022

CA25 240113

Dépôt d'un procès-verbal de correction de l'avis de motion du « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » CA25 240053 donné à la séance du Conseil d'arrondissement du 11 février 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction de l'avis de motion CA25 240053 du « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 5 153 000 $ pour la réalisation du programme de réfection routière (CA-24-379) » donné à la séance du Conseil d'arrondissement du 11 février 2025 afin de corriger la mention des années du programme d'immobilisations «2024-2033 » par les années « 2025-2034 ».

Adoptée à l'unanimité.

10.10 1254957002

CA25 240114

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 12.01 et 12.02.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240115

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme L'Itinéraire en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la catégorisation obtenue par l'organisme L'Itinéraire en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

L'Itinéraire	B

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1251920005

CA25 240116

Approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Mission Old Brewery en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la catégorisation obtenue par l'organisme Mission Old Brewery en vertu de la Politique d'accès au soutien de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

Mission Old Brewery	B

Adoptée à l'unanimité.

12.02 1251920007

CA25 240117

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240118

Approuver le projet de permission d'occupation par lequel Hydro-Québec autorise l'arrondissement de Ville-Marie à occuper une partie du lot 1 179 868 du cadastre du Québec, lui appartenant, aux fins de l'aménagement et du maintien de végétation, revêtement de surface, luminaires, pavé, mobilier urbain et la structure en arche métallique dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Sable-Gris

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver le projet de permission d'occupation temporaire par lequel l'arrondissement de Ville-Marie occupe une partie du lot 1 179 868 du cadastre du Québec, appartenant à Hydro-Québec, pour l'aménagement et le maintien de végétation, de revêtement de surface, de luminaires, de pavé, de mobilier urbain et de la structure en arche métallique dans le cadre du projet d'aménagement de la place du Sable-Gris.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1258853003

CA25 240119

Autoriser une affectation de surplus de 2 310 000 $, net de ristournes - Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement - Autoriser une dépense totale de 6 738 121,35 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public VMP-25-002 – 2 soumissionnaires

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 2 310 000 $, net de ristournes;

D'accorder à Groupe ABF inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement,

au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 5 183 170,27 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-25-002;

D'autoriser une dépense de 1 036 634,05 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 518 317,03 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1258965003

CA25 240120

Accorder un contrat de gré à gré à Action-Réinsertion (Sac à dos) pour la coordination et la mise en œuvre du plan de propreté 2025 dans le secteur Saint-Jacques et autoriser une dépense maximale de 180 986 $, taxes incluses, le cas échéant - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à Action-Réinsertion (Sac à Dos) un contrat de gré à gré pour la coordination et la mise en œuvre du plan propreté 2025 dans le secteur Saint-Jacques, pour une somme maximale de 180 986 $, taxes incluses, le cas échéant;

D'approuver, à cette fin, la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec l'organisme Action-Réinsertion (Sac à Dos);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1258966006

CA25 240121

Accorder un contrat à 9322-6132 Québec inc., pour assurer les services d'entretien ménager du Centre communautaire et culturel Sanaaq, pour une durée de vingt (20) mois, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Autoriser une dépense totale de 612 255,62 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20901 – 6 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder à 9322-6132 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour assurer les services d'entretien ménager du centre communautaire et culturel Sanaaq, pour une durée de vingt (20) mois, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 532 396,19 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20901;

D'autoriser une dépense de 79 859,43 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 9322-6132 Québec inc.;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1258150001

CA25 240122

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à Spectre de rue - TAPAJ pour un montant de 212 566,93 $, taxes incluses, le cas échéant, pour la coordination et la mise en œuvre du « Plan de propreté et d'embellissement 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense maximale de 212 566,93 $, taxes incluses le cas échéant, pour la réalisation du programme Propreté 2025;

D'approuver à cette fin, la convention de services, se terminant le 31 mars 2026, avec l'organisme Spectre de rue – TAPAJ;

D'accorder un contrat à Spectre de rue – TAPAJ au montant de 212 566,93 $, taxes incluses le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1258966004

CA25 240123

Approuver la convention de services et accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec, afin d'assurer la cohabitation et l'inclusion sociale au centre culturel et communautaire Sanaaq et autoriser à cette fin une dépense maximale de 336 000 $, toutes taxes incluses le cas échéant

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder un contrat de gré à gré à l'organisme Les YMCA du Québec pour assurer la surveillance dans l'accompagnement du soutien communautaire du centre culturel et communautaire Sanaaq, du 20 avril 2025 au 19 avril 2026 et autoriser une dépense pour une somme maximale de 318 550 $, taxes incluses le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 17 450 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'approuver la convention de services à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1254105002

CA25 240124

Résilier la convention de contribution financière entre l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion Inc. et l'arrondissement de Ville-Marie pour la mise en place, la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq et demander le remboursement d'un montant de 11 876,91 $ non dépensé par l'organisme Cuisine-Atout entreprise d'insertion inc

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240177 adoptée lors de sa séance du 7 mai 2024, approuvé la convention de concession de local, se terminant le 30 mars 2028, et la convention de contribution financière, se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accordé une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet;

Attendu que selon l'article 8 (Résiliation) de la convention, il est entendu que l'organisme Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. doit remettre à la Ville, la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable;

Attendu que l'organisme a demandé la résiliation de la convention :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De résilier la convention de contribution financière accordée à Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc., approuvée par la résolution CA24 240177, relativement à la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq;

De demander à Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. le remboursement de la portion non utilisée de la somme versée par la Ville, soit un montant de 11 876,91 $;

D'imputer cette dépense comme mentionné dans les interventions financières;

De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 15 000 $.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1259693001

CA25 240125

Résilier la convention de concession intervenue entre la Ville de Montréal - arrondissement de Ville-Marie et Cuisine-Atout entreprise d'insertion Inc., de l'espace café à l'intérieur du centre culturel et communautaire Sanaaq (comprenant un espace café et un laboratoire culinaire)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA24 240177 adoptée lors de sa séance du 7 mai 2024, approuvé la convention de concession de local, se terminant le 30 mars 2028, et la convention de contribution financière, se terminant le 30 mai 2026, avec Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq, et accordé une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet;

Attendu que selon l'article 13.1 (Résiliation) de la convention qui stipule que le Concessionnaire peut résilier la présente convention, en tout temps avant échéance [_] La Ville sera alors dégagée de toute obligation envers le Concessionnaire.

Attendu que l'organisme a demandé la résiliation de la convention :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De résilier la convention de concession accordée à Cuisine-Atout Entreprise d'Insertion inc. , approuvée par la résolution CA24 240177, relativement à la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1259693002

CA25 240126

Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec six organismes afin de soutenir la réalisation des projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine et accorder à cette fin une contribution totale de 60 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions avec six organismes, ci-après désignés, pour le montant indiqué au regard de chacun d'eux afin de soutenir la réalisation de leurs projets dans le cadre de l'appel à projets du Fonds en agriculture urbaine;

D'accorder à cette fin les contributions suivantes :

- 15 000 $ à la Corporation du Centre Jean-Claude-Malépart pour le projet Le jardin de Malépart;
- 10 000 $ à CultivAction Coopérative de Solidarité pour le projet Jardinage Solidaire sur Quatre Saisons;
- 9 200 $ à la Direction Chrétienne inc. (Centre Innovation Jeunes) pour le projet Le jardinage : Il se bonifie avec l'âge!;
- 10 000 $ à Rencontres-Cuisines pour le projet Du jardin à l'assiette : Un programme d'agriculture urbaine revitalisé;
- 9 800 $ à Sentier Urbain pour le projet Potager de l'Hôpital Notre-Dame;
- 6 000 $ à la Table ronde du Quartier chinois de Montréal pour le projet Kahéhtaien Jardin Lumb;

D'imputer cette dépense totale de 60 000 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1254105003

CA25 240127

Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2029, avec 10 organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029). Accorder une contribution totale de 1 583 706 $, incluant les taxes si applicables

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2029, avec 10 organismes pour la réalisation de projets dans le cadre de la Convention d'aide financière provenant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale - Alliance pour la solidarité et la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (MESS-Ville 2024-2029);

D'accorder, à cette fin, les contributions annuelles suivantes :

- 45 352 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 181 408 $ à Carrefour de ressources en interculturel;
- 50 000 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 200 000 $ à Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville;
- 45 000 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 180 000 $ à Information alimentaire populaire Centre-Sud inc.;
- 47 000 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 188 000 $ à Innovation Jeunes (Direction chrétienne inc.);

- 40 000 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 160 000 $ à La Fondation du refuge pour femmes chez Doris inc.;
- 48 801 $ pendant 2 ans pour une contribution totale de 97 602 $ à La Mission Saint-Michael;
- 34 434 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 137 736 $ à Le PAS de la rue;
- 40 000 $ pendant 2 ans pour une contribution totale de 80 000 $ à Refuge des Jeunes de Montréal;
- 45 000 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 180 000 $ à Rencontres-cuisines;
- 44 740 $ pendant 4 ans pour une contribution totale de 178 960 $ à Studio ZX;

D'imputer cette dépense totale de 1 583 706 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1255179002

CA25 240128

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.11 à 20.19.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240129

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Missions Exeko pour la réalisation du projet « Porter les voix de l'itinérance 2025 » visant la réalisation d'activités et d'échanges autour de la réalité des personnes en situation d'itinérance et de la cohabitation dans les espaces publics et accorder une contribution de 20 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Missions Exeko pour la réalisation du projet « Porter les voix de l'itinérance 2025 » visant la réalisation d'activités et d'échanges autour de la réalité des personnes en situation d'itinérance et de la cohabitation dans les espaces publics;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1255179003

CA25 240130

Approuver la convention avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill, se terminant le 31 mai 2025, pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill et accorder une contribution totale de 2 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention avec la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill, se terminant le 31 mai 2025, pour la réalisation d'une étude des besoins d'espaces communautaires dans le district de Peter-McGill;

D'accorder une contribution totale de 2 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.12 1255377001

CA25 240131

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec La Mission Saint-Michael pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 24 500 $ du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Mission Saint-Michael, dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 24 500 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.13 1255377002

CA25 240132

Approuver la convention de concession de local, se terminant le 31 décembre 2030 avec Le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver le projet de convention de concession de local à titre gratuit d'une durée de cinq (5) ans et huit (8) mois (2025-2030) avec l'organisme Le Groupe communautaire L'Itinéraire pour la gestion et l'opération du café du centre Sanaaq, entre avril 2025 et décembre 2030.

Adoptée à l'unanimité.

20.14 1254951001

CA25 240133

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 9 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 2 000 $ à la Bibliothèque et centre d'informatique Atwater;
- 3 000 $ à Aide aux trans du Québec (ATQ);
- 1 000 $ à Go Jeunesse;
- 500 $ au Jardin communautaire Centre-Sud;
- 2 500 $ à LESPACEMAKER;

D'imputer cette dépense totale de 9 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.15 1255601003

CA25 240134

Autoriser une affectation de surplus de 145 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 145 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une affectation de surplus de 145 000 $;

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement Quartier latin pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 145 000 $ à la Société de développement commercial Quartier latin;
D'imputer cette dépense totale de 145 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.16 1252840008

CA25 240135

Approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement commercial du Village dans le cadre du « Programme de propreté 2025 » et accorder une contribution de 220 000 $

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2026, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation du projet Escouade du Village dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 220 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.17 1258966009

CA25 240136

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement Montréal Centre-Ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal et accorder une contribution financière maximale de 375 000 $, taxes incluses

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement commercial Montréal Centre-Ville pour la réalisation des projets de bonification du plan d'action propreté 2025 pour le centre-ville de Montréal;

D'accorder à cette fin une contribution financière maximale de 375 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 1259905001

CA25 240137

Approuver la convention de prêt de local se terminant le 31 décembre 2026 et octroyer un contrat de services se terminant le 30 novembre 2027, pour un montant total de 30 000 $ taxes incluses, avec l'OBNL Société de développement du Quartier Latin, pour l'opération, l'animation et l'entretien du Café Viger, situé au 420 avenue Viger Est à Montréal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense maximale de 30 000 $, taxes incluses, à l'OBNL Société de développement du Quartier Latin afin d'opérer, d'animer et d'entretenir le Café Viger de mai 2025 à novembre 2027;

D'approuver un projet de convention à cette fin;

D'octroyer, à cette fin, un contrat de services à l'OBNL Société de développement du Quartier Latin au montant de 30 000 $, taxes incluses;

D'approuver la convention de prêt de local, se terminant le 31 décembre 2026, par laquelle la Ville de Montréal prête à titre gratuit, à l'organisme Société de développement du Quartier Latin, les locaux établis au 420, avenue Viger Est à Montréal;

D'imputer la dépense conformément à l'intervention financière du présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.19 1259853001

CA25 240138

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.08.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240139

Autoriser une dépense totale de 372 775,88 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de véhicules

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense de 338 887,16 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576740, 1576746, 1576534 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de véhicules;

D'autoriser une dépense de 33 888,72 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1258271001

CA25 240140

Autoriser une dépense de 210 366,06 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'à la fin des ententes

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense de 191 241,87 $, taxes incluses, dans le cadre des ententes-cadres 1576370 et 1576512, signées avec La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada, pour la location de voitures et de camionnettes jusqu'à la fin des ententes;

D'autoriser une dépense de 19 124,19 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1258966007

CA25 240141

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de planage et revêtement dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel (55856)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*(RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux planage et revêtement (PCPR) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement - réseau artériel (55856).

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1253466001

CA25 240142

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1252678023

CA25 240143

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1255867001

CA25 240144

Offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable sur la rue du Havre entre les rues Ontario et Sainte-Catherine Est, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour un aménagement cyclable sur la rue du Havre entre les rues Ontario et Sainte-Catherine Est, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1253172002

CA25 240145

Autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 105 592 $, taxes incluses, pour les matériaux et contrats de travaux reliés au Programme complémentaire de planage et revêtement 2025 sur diverses rues locales de l'arrondissement;

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1243466006

CA25 240146

Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour l'aménagement du parc Olivier Robert et autoriser une dépense maximale de 363,32$ taxes incluses pour les frais d'inscription

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour l'aménagement du parc Olivier Robert et autoriser une dépense maximale de 363,32 $, taxes incluses, pour les frais d'inscription.

Adoptée à l'unanimité.

30.08 1255876003

CA25 240147

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240148

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public du 26 avril au 8 mai 2025;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 760 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1255703003

CA25 240149

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 403 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 761 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 697 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 255 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 235 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1255907002

CA25 240150

Autoriser, en vertu du Règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), l'occupation du domaine public, la fermeture de certaines rues et édicter les ordonnances nécessaires afin de permettre aux associations de commerçants et aux sociétés de développement commercial (SDC) de réaliser le calendrier 2025 des promotions commerciales

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser, en vertu du règlement P-11, l'occupation du domaine public, la fermeture des rues identifiées selon le calendrier identifié dans le document intitulé « Annexe 1 - Programmation des promotions commerciales - Saison 2025 », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 404 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 762 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 698 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 256 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 236 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces promotions commerciales identifiées selon les sites, dates et horaires, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1255907003

CA25 240151

Approuver le calendrier des événements 2025 de la cuisine de rue, édicter les ordonnances nécessaires à sa réalisation sur les sites identifiés pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025 et mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) à en assurer la gestion

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'approuver la liste des emplacements de cuisine de rue pour la période du 13 avril au 31 octobre 2025;

De mandater l'Association des restaurateurs de rue du Québec (ARRQ) pour occuper ces emplacements pour contribuer à la relance des activités de rue et approuver la convention à cette fin;

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 699 autorisant la présence des camions de cuisine de rue sur le domaine public aux sites et emplacements apparaissant au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1252840009

CA25 240152

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau du 26 avril 2025 au 8 mars 2026

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 763 permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés pour la période s'échelonnant du 26 avril 2025 au 8 mars 2026.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1258188003

CA25 240153

Édicter des ordonnances modifiant les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De modifier les ordonnances adoptées dans le cadre de la piétonnisation 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie afin de prohiber la circulation véhiculaire, avec exception, sur plusieurs tronçons de rues et autoriser l'occupation du domaine public, dans les rues identifiées à l'Annexe 1, selon le type de piétonnisation et l'horaire proposé;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 1.3, 3 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. 700modifiant l'ordonnance P-1, o.696 permettant l'application des interdictions, avec exception, et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sur les rues piétonnes;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. 405 modifiant l'ordonnance C-4.1 o.401 permettant de prohiber, avec exception, la circulation de véhicules routiers;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 257 modifiant l'ordonnance P-12.2 o. 254, permettant l'application de peinture sur chaussée;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 764 modifiant l'ordonnance B-3, o.759 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon des normes et des horaires prédéfinis.

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1255482005

CA25 240154

Édicter une ordonnance modifiant l'ordonnance décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23h et 3h pour la saison estivale 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'édicter l'ordonnance P-1, o. 701 modifiant l'ordonnance P-1, o. 695 décrétant l'autorisation d'exploiter certains café-terrasses du centre-ville de Montréal entre 23 h et 3 h pour la saison estivale 2025 de l'arrondissement de Ville-Marie en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1255482004

CA25 240155

Accorder des dérogations mineures relativement à la superficie et l'éclairage d'une enseigne pour le bâtiment situé aux 1470-1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder des dérogations mineures notamment aux articles 486 et 522 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la superficie de l'enseigne et à son éclairage pour le bâtiment situé aux 1470-1500, boulevard René-Lévesque Ouest, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) :

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) limiter la source lumineuse de façon que seules les lettres soient rétroéclairées;

b) assurer le respect des paramètres suivants pour le projet d'affichage :
   i) L'enseigne doit être située à une hauteur comprise entre les ouvertures du rez-de-chaussée et celles du deuxième étage;
   ii) l'enseigne ne doit pas dépasser une superficie de 4,35 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1256255003

CA25 240156

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable sous le niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment situé au 2608, rue Bercy, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « pour le remplacement d'un espace non habitable en espace habitable situé sous le niveau du rez-de-chaussée », prévu au paragraphe 13° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'occupation par un espace habitable du niveau immédiatement inférieur au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 2608, rue Bercy, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1254272002

CA25 240157

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel résidentiel au rez-de-chaussée relativement à l'aménagement d'un logement pour le bâtiment situé au 1641, rue Atateken, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel situé au rez-de-chaussée », prévu au paragraphe 8° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'occupation par un logement d'un local situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1641, rue Atateken, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.10 1254272003

CA25 240158

Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.20.

Adoptée à l'unanimité.

CA25 240159

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des événements à caractère culturel, accessibles au public, pour les programmations de 2025 et 2026 sur la propriété située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Le Balcon)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle » prévu à l'article 385.4 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relativement à des événements à caractère culturel accessibles au public, pour les programmations 2025 et 2026, pour la propriété située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) les aménagements extérieurs doivent respecter le plan numéro 1, réalisé par Paule Boutin, architecte, et le plan numéro 2, le tout estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;

b) les clôtures doivent permettre une visibilité pour les piétons vers la façade de l'église depuis la rue;

c) le mobilier amovible doit être retiré entre les saisons estivales 2025 et 2026;

d) une demande d'ordonnance sur le bruit (R.R.V.M., c.B-3) devra être déposée auprès de l'arrondissement pour chacune des saisons estivales 2025 et 2026;

e) limiter l'exercice de l'usage mentionné dans la présente autorisation pour une période de 24 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1254869004

CA25 240160

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » relativement à l'occupation du local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 116, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « activité communautaire ou socioculturelle » prévu à l'article 225 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'occupation du local situé au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 116, rue De la Gauchetière Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.12 1257400002

CA25 240161

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq, lors de la séance du conseil
d'arrondissement du 11 mars 2025 par sa résolution CA25 240102;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025 par sa résolution CA25 240102;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le Règlement CA-24-394 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2025 (CA-24-390) » afin d'y insérer les tarifs relatifs à la location des locaux du Centre Sanaaq.

Adoptée à l'unanimité.

40.13 1254957001

CA25 240162

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie -Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025 par sa résolution CA25 240103;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) » afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025 par sa résolution CA25 240103;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le règlement CA-24-395 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) » afin de régir les heures de collectes privées dans certains secteurs de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1247135004

CA25 240163

Adopter une résolution autorisant la subdivision d'un lot et la construction d'un bâtiment pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898, et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

1) D'accorder pour l'immeuble situé sur le lot 1 423 898 du cadastre du Québec, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 49, 85 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), ainsi qu'au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 12 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M. c. O-1), relativement au taux d'implantation, à la marge arrière, à l'usage et à la dimension du lot;
   b) subdiviser le lot, le tout substantiellement conforme au plan A.03 réalisé par Zoubeir Azouz Architecture et estampillé par l'arrondissement le 29 janvier 2025;
   c) construire et d'occuper un bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans A.02, A.04 à A.08 et p. 6/8 réalisés par Zoubeir Azouz Architecture et estampillés par l'arrondissement le 29 janvier 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) assurer le respect des paramètres suivant pour le projet de construction et d'occupation :
      i) la volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages A.02 et A.08 des plans mentionnés au paragraphe c) de l'article 1 de la présente autorisation;
   b) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) les briques doivent tendre à être en argile de format Québec ou modulaire métrique;
      ii) un jeu de briques pour les murs latéraux, afin de dynamiser les murs aveugles est favorisé;
      iii) l'aménagement paysager de la cour et du toit favorise des aménagements pour la rétention et la gestion des eaux pluviales;

3) De fixer un délai maximal de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.15 1256255001

CA25 240164

Adopter une résolution autorisant, pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, l'usage « restaurant » et un « café-terrasse » au 3e étage, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (MAU Montréal) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2025 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1181, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 229 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement, à l'usage restaurant au 3^{e} étage et à un café-terrasse sur le toit;
   b) occuper le 3^{e} étage par un usage « restaurant » et aménager un café-terrasse sur le toit, le tout substantiellement conforme aux plans réalisés par Catalyse et estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) l'aménagement de la terrasse doit être conforme aux aménagements présentés aux pages A50, A100, A101, A102, A103, A104 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;
   b) les aménagements doivent être conformes aux mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025;
   c) soumettre une demande de permis de transformation relative au café-terrasse sur le toit à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) les aménagements devront viser à atteindre la même performance que les mesures de mitigations prévues aux pages A100, A101 et A102 des plans estampillés par l'arrondissement le 28 janvier 2025, ou une performance supérieure;
      ii) les aménagements devront être visés à préserver l'intimité des riverains;
      iii) les aménagements devront être sobres et bien s'intégrer à l'environnement bâti immédiat;

3) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1259276001

CA25 240165

Adopter une résolution abrogeant les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autorisant l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 11 mars 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 26 mars 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

1) D'abroger, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) :

   a) la résolution CA20 240050 visant à autoriser 4 nouvelles enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

   b) la résolution CA24 240371 visant à modifier la résolution CA20 240050 autorisant 4 enseignes commerciales pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2) D'accorder, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

   a) de déroger notamment à l'article 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908);

   b) de déroger notamment aux articles 97.2, 476, 479, 491, 495, 499, 501, 502, 508, 515, 517, 537, 538, 559 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

   c) d'installer des enseignes commerciales, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025;

   d) d'installer des enseignes conformément au chapitre V du titre V du Règlement d'urbanisme 01-282 ainsi qu'au deuxième alinéa de l'article 22 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224);

   e) d'installer trois enseignes électroniques, le tout de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025.

3) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) malgré les articles 1.2, 1.3 et 5 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un édifice à bureaux situé dans le quadrilatère borné par les rues Drummond, La Gauchetière, Stanley et le boulevard René-Lévesque, dans le quartier de Saint-Antoine (7908), seules les enseignes commerciales substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l'immeuble;

   b) seules les enseignes électroniques substantiellement conformes aux plans numérotés 1 à 37, préparés par Aedifica, estampillés et annotés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 25 février 2025, peuvent être installées sur l'immeuble et ce, sans certificat d'autorisation d'enseigne;

   c) soumettre les demandes de certificat d'autorisation, pour la stèle supportant des enseignes adjacente au boulevard René-Lévesque, à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

      i) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

      ii) la stèle doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture de l'immeuble ainsi qu'au paysage de la rue, en regard de sa conception et de ses proportions ;

      iii) la stèle doit être composée de matériaux de qualité.

   d) soumettre la demande de certificat d'autorisation, pour l'enseigne située en haut de l'immeuble, à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

      i) le caractère éphémère de l'enseigne doit être subordonné au caractère permanent de l'architecture;

      ii) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement à l'architecture du bâtiment et prendre en compte le rythme des ouvertures et des éléments architecturaux, en regard de sa conception et de sa localisation;

      iii) l'enseigne doit préférablement être constituée d'un ensemble de lettres, de symboles, de logos et de formes détachés;

      iv) l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au paysage bâti de la ville, en regard de sa localisation, de son éclairage et de son échelle, notamment en évitant une surenchère de l'affichage;

      v) l'éclairage de l'enseigne doit tendre à être orienté en direction du bâtiment et à minimiser son impact sur le ciel;

      vi) l'enseigne doit être composée de matériaux de qualité.

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1254272001

CA25 240166

Adopter une résolution modifiant le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Place du Savoir) - Adoption

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un projet de résolution le 11 mars 2025 et l'a soumis à une consultation publique le 26 mars 2025 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De remplacer, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), le dernier paragraphe de la résolution CA19 240290 par le suivant :

« 3) De fixer un délai maximal de 72 mois, à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour l'occupation temporaire, puis la démolition complète visés par la résolution CA19 240290. »

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1254869002

CA25 240167

Adopter, avec modifications, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - Adoption du 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 11 mars 2025 par sa résolution CA25 240105;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter, avec modifications, un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1257303001

CA25 240168

Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi

modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2), l'autorisation de :
   a) déroger notamment aux articles 9 (paragraphe 1°) et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètre et en étage ainsi qu'aux usages résidentiels;
   b) démolir le bâtiment industriel vacant afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 8, 11, 14 et 15, réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) assurer le respect des paramètres suivants :
      i) les usages de la famille résidentielle de la catégorie M.4, à l'exception de l'usage « gîte touristique », sont autorisés dans l'ensemble du bâtiment;
      ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 14 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;
      iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 8 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;
      iv) l'accès à la cour intérieure tant en bordure de la rue Parthenais que depuis la ruelle doit être contrôlé par un grillage ou un dispositif architectural;
      v) le local à vocation artistique doit être accessible directement depuis la rue Parthenais.
   b) assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente, qui de l'avis de la Ville, convient à assurer l'occupation du local à vocation artistique, au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Parthenais, par un organisme du secteur.
   c) assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente pour l'aménagement de 20 % de logements abordables. Un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes :
      i) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 20 ans ;
      ii) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un des mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.
   d) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) la conception des aménagements paysagers doit favoriser des conditions compatibles et viables par rapport à l'ensoleillement prévus sur le site.
      ii) la proposition artistique pour les panneaux de garde-corps, face à la voie publique, doit tendre à être intemporelle et subordonnée au caractère permanent du bâtiment.

3) De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1254869005

CA25 240169

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement CA-24-371 autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Ville-Marie » afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations 2025-2034, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21 1256167001

CA25 240170

Rendre une décision pour donner suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De rendre une décision pour donner suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357).

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1252875001

Levée de la séance

70.01

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 6 mai 2025 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 21 h 07.

Valérie Plante Mairesse	Anne-Marie Lemieux Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA25 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 6 mai 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.08

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1257768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 10 avril 2025

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 10 avril 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 10:24

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 10 avril 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 10 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue 10 avril 2025

PV_CCU_2025-04-10_signé_V2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

10 avril 2025
8h30

Salle Espace citoyens (nes)
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents :

M. Robert Beaudry, président
Mme Vicki Grondin, vice-présidente
Mme Danielle El Helou, membre
M. Michel Hardy, membre
M. Réjean Martineau, membre
M. François St-Hilaire, membre
Mme Maria Karteris, membre
M. Raphaël Collongues, membre suppléant

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

Présentent leurs dossiers :

M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Judith Boisvert, architecte
Mme Fantine Chéné, conseillère en aménagement
Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Mme Gabrielle Leclerc-André, conseillère en aménagement
M. Sébastien Aumais, architecte
M. Patrice Senécal, architecte
Mme Stéphanie Jolicoeur, conseillère en aménagement
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement
M. Billy Chérubin, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement

1. Ouverture de la séance			
Le quorum de cinq membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 8h30.			
2. Adoption de l'ordre du jour			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
3. Dépôt des procès-verbaux			
Le procès-verbal du comité du 13 mars 2025 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations			
4.1 Articles 89 et 93			
4.1.1	3003519794	840-890, boulevard René-Lévesque Est	Favorable avec conditions et commentaires
4.1.2	3003524825	99999, rue Frontenac	Favorable avec conditions
4.2 Projet particulier			
4.2.1	3003520047	1585, rue Gareau	Favorable avec condition
4.3 Modification réglementaire			
Aucun dossier			
4.4 Dérogation mineure			
4.4.1	3003525654	222, rue de l'Hôpital	Favorable
4.4.2	3003522785	1525-1727, rue du Havre	Favorable avec condition et commentaire
4.5 Usage conditionnel			
4.5.1	3003514272	670, rue Sainte-Catherine Ouest	Favorable avec condition
4.6 Titre VIII — Révision de projet			
4.6.1	3003509984 3003513759	3550, rue University	Favorable
4.6.2	3003489622	3957, avenue De Ramezay	Favorable
4.6.3	3003514711	993, rue de la Commune Ouest	Favorable
4.6.4	3003504677	2075, rue Plessis	Favorable
4.6.5	3003505703	1150, boulevard René-Lévesque Est	Favorable avec commentaire
4.6.6	3003505596	1093, rue Saint-Denis	Favorable
4.6.7	3003414257	1300, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.6.8	3003510618	1440, rue Peel	Favorable avec conditions
4.6.9	3003505078	1805, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable
4.6.10	3003448816	1773, rue Saint-Denis	Favorable avec condition
4.6.11	3003523875	99999, rue Saint-Timothée	Favorable avec condition
4.6.12	3003519732	225, rue Saint-Jacques	Favorable

4.6.13	3003504630	2159, rue Sainte-Catherine Est	Favorable
4.6.14	3003500258	1525-1727, rue du Havre	Favorable avec condition
4.7 Surhauteur			
4.7.1	3003477655	99999, avenue De Lorimier	Favorable avec conditions et commentaire
4.8 Avis préliminaire			
Aucun dossier			
4.9 Autres dossiers			
Aucun dossier			
5. Prochaines séances			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le mardi 6 mai 2025 et celle du comité aura lieu le jeudi 8 mai 2025.			
6. Varia			
Aucun dossier			
7. Levée de l'assemblée			
L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 10h54.			

_____	_____ 2025-04-11
Vicki Grondin date Vice-présidente	Cascendra Barthelot date Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003519794
4.1.1

Objet :	**Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation**
Endroit :	840-890, boulevard René-Lévesque Est
Responsable :	Charlotte Horny
Description :	La demande concerne l'ensemble institutionnel de l'ancien hôpital des Sœurs de Miséricorde, situé entre les rues Saint-Hubert, De la Gauchetière, Saint-André et le boulevard René-Lévesque. L'ensemble bâti, d'une superficie de plancher d'environ 28 700 m², est composé de 6 pavillons reliés entre eux, allant de 4 à 6 étages (19 à 24 m). Le terrain de 12 877 m² comprend aussi des aires de stationnement extérieures (100 cases) utilisées jusqu'à aujourd'hui (CHUM, notamment). La demande vise à autoriser la reconversion de l'ancien Hôpital de la Miséricorde et ancien centre d'hébergement Jacques-Viger en ensemble à dominante résidentielle, incluant la démolition de certains pavillons et la construction de nouveaux volumes, ainsi que l'aménagement d'espaces verts privés et publics. Le projet propose une superficie constructible de 58 118 m² incluant les reconversions et les nouvelles constructions. A l'échelle de l'îlot, la densité atteindrait un COS de 4.56 et un taux d'implantation de 54,4%. Le site serait scindé en deux parties, est et ouest, par deux terrains cédés à la Ville à des fins de parc public totalisant 1 273 m². Aucun espace de stationnement n'est prévu sur le site. Les changements par rapport au projet présenté dans le cadre de l'avis préliminaire en octobre 2024 sont: • démolition du pavillon F et reconstruction contemporaine reprenant le même gabarit; • augmentation de la hauteur de l'édifice H, passant de 65 m à 90 m; • diminution de la hauteur du pavillon C et de l'édifice B passant de 35 m à 32,5 m (1 étage);

	• raffinement de l'interface de l'édifice B avec la rue De la Gauchetière : implantation en retrait de 1,5 m, puis retrait de 2 m à partir du 7ème étage (20 m); • emplacement de la portion ouest de l'édifice B proposé pour du logement social. Le pavillon F, soit l'aile à l'est de la chapelle, sera démoli et une nouvelle construction reprendra la même implantation et le même gabarit et accueillera une fonction résidentielle. La chapelle sera rénovée à l'identique pour accueillir une salle événementielle, et l'aile D sera transformée pour accueillir des logements et possiblement un local d'activité de type CPE. À l'arrière cet ensemble, le pavillon B est démoli. Ce dernier, avec une profondeur de 12,60 m, est considéré comme peu propice à une reconversion résidentielle. Sa démolition est également justifiée par son emplacement, au cœur de l'îlot, qui limite les possibilités de densification. Un nouvel édifice B, en L, viendra fermer l'ensemble formé de la chapelle et ses ailes et du pavillon C au coin De la Gauchetière et Saint-André. Le pavillon C, quant à lui, est réhaussé de trois étages avec un volume en retrait par rapport à la façade du pavillon existant. Les pavillons B et C atteindront tous les deux une hauteur de 32,5 m. L'édifice B comprend une porte cochère sur une hauteur de 2 étages dans l'axe de la chapelle. À l'ouest du parc, côté Saint-Hubert, le pavillon A est restauré pour accueillir des logements. Les cours avant existantes sont réaménagées. Le pavillon A1 est visé par une démolition avec préservation des façades. L'édifice H, au coin René-Lévesque Est, comprend une tour en surhauteur de 28 étages (90 m) et d'une superficie de plancher de 750 m². Son basilaire est composé de deux volumes : un premier reprenant le gabarit du pavillon A1 dont il intègre les façades, et un second reprenant le gabarit et l'alignement de construction du pavillon A et s'alignant sur l'ensemble de la chapelle de l'autre. Le volume en surhauteur est en retrait des façades du basilaire de 6,3 m.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit « L'Institut des Sœurs de Miséricorde ». Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	À la séance du 10 octobre 2024, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec commentaires pour le présent projet.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31.

Considérant que :	La démolition des pavillons A1 (avec préservation de façades), B et G apparaît justifiée quant au programme de redéveloppement et permet une mise en valeur des autres pavillons, notamment les plus anciens.
Considérant que :	La démolition du pavillon F apparaît justifiée en raison de son état de détérioration et des coûts de restauration associés.
Considérant que :	La volumétrie proposée s'intègre bien dans le milieu environnant.
Considérant que :	Le projet intègre un emplacement pour le logement social.
Considérant que :	Le projet comprend la création d'un parc public sur le site.
Considérant que :	La hauteur proposée pour l'édifice H s'inscrit dans la volumétrie du boulevard René-Lévesque et permet d'assurer un dégagement de l'ensemble le plus ancien du site.
Considérant que :	L'enveloppe des bâtiments préservés devra être restaurée selon la forme et l'apparence d'origine.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Soumettre un devis de restauration comprenant la restauration de la maçonnerie et de la toiture, ainsi que le remplacement des portes et fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine.**
- **Soumettre un plan de réutilisation de la pierre issue de la déconstruction.**
- **Bonifier les volumétries de la tour et du basilaire de l'édifice H afin qu'elles soient moins massives, en intégrant par exemple des jeux de retraits de façade, en prenant la référence du gabarit des pavillons existants pour le basilaire et en utilisant des matériaux plus pâles que ceux proposés.**
- **S'assurer d'avoir des marges latérales de part et d'autre du parc.**
- **Préserver le plus possible les arbres existants et s'inspirer des aménagements d'origine dans le plan d'aménagement paysager pour les cours avant des pavillons A, D, E et F.**
- **Prévoir des garanties monétaires pour assurer l'exécution du projet à la suite des démolitions.**
- **Réduire l'effet massif et l'horizontalité de l'édifice B, par exemple, en conservant une même matérialité pour les derniers étages que dans le corps du bâtiment et en proposant un retrait de façade au coin du parc et de la rue De La Gauchetière.**
- **Pour le pavillon F, proposer un traitement architectural qui:**
  - **exprime la hiérarchie des façades;**
  - **réintègre des éléments caractéristiques du pavillon existant, comme la porte centrale;**
  - **évite des éléments hétérogènes comme les coursives ou les cours anglaises;**

- préserve un effet de symétrie autour de la chapelle;
- assure l'alignement avec les corniches des pavillons E et D;
- intègre les systèmes électromécaniques et est en adéquation avec la vocation résidentielle.

- S'adjoindre des services d'un consultant en patrimoine pour le devis de restauration.

Par ailleurs, les membres souhaitent qu'un travail se fasse conjointement avec la communauté afin de développer un projet qui réponde aux attentes, notamment en termes de typologie de logements et de commémoration. De plus, les membres sont préoccupés par l'absence d'espace de stationnement dédié aux résidents ainsi que par la gestion des matières résiduelles.

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003524825
4.1.2

Objet :	**Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation**
Endroit :	99999, rue Frontenac
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	La demande concerne un site situé dans le Quartier Sainte-Marie, au sud de la rue Ontario Est, à environ 100 mètres du métro Frontenac. Il est composé de deux lots dont la superficie combinée est de 5 018 m^2. Le site est occupé depuis 1970 par un stationnement de surface destiné aux employés de la STM. On retrouve autour du site des bâtiments comportant chacun des typologies d'usages différentes et ayant des gabarits distinctifs. Le site est très bien desservi en mode de transport commun et actif. Outre le métro Frontenac, on y retrouve un réseau important de pistes cyclables, des lignes d'autobus, des stations de Bixi et deux stations Communauto. La demande vise à autoriser la construction d'un ensemble résidentiel de 524 logements, dont 442 locatifs et 82 logements sociaux. Le concept volumétrique s'inspire des gabarits autour et offre une transition d'échelle vers l'est. Chaque volume répond au bâtiment voisin qui lui fait face en termes de hauteur et de gabarit. L'ensemble sera composé de 3 volumes dont l'un indépendant sera destiné uniquement au logement social. Les volumes seront positionnés autour d'une cour intérieure reprenant la forme d'une ancre de bateau. Le grand volume à l'est donnant sur la rue du Havre aura une hauteur de 20 étages (64 m) et s'appuiera sur le volume de 7 étages (23 m) implanté du côté nord. Ces deux volumes accueilleront des logements locatifs et seront jumelés à partir du niveau 4 jusqu'au niveau 7. Le 3e volume du côté ouest et donnant sur la rue Frontenac sera également de 7 étages (23 m) et est celui qui sera destiné au logement social. Le projet atteindra une superficie de logements sociaux correspondant à 20% de la superficie résidentielle totale et l'équivalent de 10% en logements pour familles. Également, 10% des

	logements de la partie locative privée seront des logements abordables. Au niveau de la configuration des étages, le sous-sol comportera 100 unités de stationnements pour véhicule, un espace de stationnement pour 120 vélos, des locaux pour des casiers et d'autres locaux techniques. Au niveau du rez-de-chaussée du grand volume, on retrouvera des espaces commerciaux et pour celui des petits volumes on retrouvera principalement des logements. Pour les étages au-dessus du rez-de-chaussée, il s'agira simplement d'un jeu de logements variant dans la typologie (studios, 1 cc, 2cc et 3cc). La cour intérieure sera accessible par diverses entrées communes à partir de chacun des bâtiments. Celle-ci a été élaborée en fonction de 3 axes ayant des fonctions différentes. Au nord, un axe plus actif pour des entraînements, des jeux pour enfants et des supports à vélos. Au centre, un axe de pauses incluant des bancs et des bacs de plantation. Au sud, un axe public avec un parvis et du mobilier de terrasse extérieur. Il est à noter également qu'une porte cochère est prévue du côté de la rue du Havre et permettra l'accès vers la cour intérieure. Le projet se présente en deux volets, soit locatif privé et logement social. Pour le volet social, le bâtiment comportera 16 unités de 2 chambres à coucher (20%) et 12 unités de 3 chambres à coucher (15%). Pour le volet de logement locatif privé, le bâtiment comportera 61 unités de 2 chambres à coucher (14%) et 46 unités de 3 chambres à coucher (10%). Des espaces communs sont également prévus au RDC, au 2e étage ainsi qu'au 8e étage et 9e étage. L'espace commun du 8e étage et 9e étage sera adjacent à une terrasse aménagée sur le toit du volume de 7 étages du côté nord. Des locaux à déchets sont prévus au sous-sol et au rez-de-chaussée. Par ailleurs, la proposition ne prévoit pas d'aire de chargement. En ce qui concerne les constructions hors toit, dont les équipements mécaniques, ils seront dissimulés sous forme d'un appentis et d'un enclos, intégrés à la signature architecturale du projet. Pour les façades donnant sur les voies publiques, des retraits de 1,5 m sont prévus à partir de la ligne de 23 m, soit celle correspondant au début d'une surhauteur. En ce qui concerne l'architecture du projet, les deux volumes de 7 étages seront composés de briques brunes et comporteront une proportion de fenestration importante. Des loggias sont prévues pour les façades donnant vers les voies publiques alors que des balcons en quinconce sont prévus du côté de la cour intérieure. Les façades du grand volume de 20 étages, sont pour leur part composées de métal

	pâle et offrent également une fenestration importante. Le même concept présentant des jeux de loggias et balcons pour les façades est proposé.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 9 août 2018, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour un projet particulier pour la construction d'un bâtiment de 12 étages comportant 300 logements.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31.
Considérant que :	Le projet sera structurant pour le quartier et qu'il remplacera un stationnement de surface.
Considérant que :	La volumétrie proposée s'intègre adéquatement dans le milieu environnant en offrant une transition vers les bâtiments voisins de plus petit gabarit.
Considérant que :	Le projet intègre un immeuble de logement social ainsi que des logements pour familles.
Considérant que :	Le programme proposé au niveau du rez-de-chaussée, dont la cour intérieure qui sera accessible au public, contribuera à l'animation du quartier.
Considérant que :	L'étude d'ensoleillement montre que le projet sera conforme aux critères du règlement quant aux intervalles minimaux d'ensoleillement.
Considérant que :	L'architecture de la grande tour pourrait être retravaillé afin qu'elle soit moins massive et ne donne pas l'effet d'un grand mur du côté de la rue du Havre.
Considérant que :	La proposition architecturale, bien qu'intéressante dans sa forme actuelle, sera vue lors d'une séance ultérieure du comité.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation aux conditions suivantes : • **Bonifier le traitement architectural afin d'atténuer l'effet imposant de la volumétrie.** • **Fournir une étude d'impact éolien démontrant le faible impact du projet et prévoir des mesures de mitigation appropriées si nécessaire.** • **Fournir un plan de gestion des matières résiduelles.**

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003520047
4.2.1

Objet :	**PROJET PARTICULIER**
Endroit :	1585, rue Gareau
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2020, qui occupe l'îlot compris entre les rues Sainte-Catherine, Alexandre-DeSève, Gareau et Champlain, dans l'extrémité est du Village gai. Il s'agit d'un bâtiment contemporain de 9 étages, appelé Le Bourbon, qui comporte un rez-de-chaussée commercial et du résidentiel aux étages supérieurs. La construction de ce bâtiment a été autorisée en vertu d'un projet particulier afin de déroger à la hauteur et la densité maximale et de permettre une hauteur de 35 m et un coefficient d'occupation du sol (COS) de 6. Le projet particulier adopté en 2017 comprenait des dispositions pour le deuxième étage interdisant l'usage résidentiel et permettant seulement l'usage « activité communautaire ou socioculturelle ». La demande vise à autoriser, au deuxième étage, l'usage résidentiel, des usages commerciaux, industriels légers, d'équipements collectifs et institutionnels, à l'exception des usages commerciaux qui pourraient créer des nuisances sonores pour les résidents. Ces usages représentent la plupart des usages possibles au deuxième étage dans un secteur de la catégorie d'usages M.9C. Malgré les efforts du requérant pour favoriser l'occupation du deuxième étage, les locaux sont vacants depuis 4 ans. Même si les loyers étaient offerts en deçà de la valeur marchande, aucun organisme communautaire ou socioculturel n'a choisi de s'établir dans les locaux désignés à cette fin au deuxième étage.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 4 octobre 2017, le CA a adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, une résolution autorisant la démolition

	du bâtiment situé aux 1560- 1582, rue Sainte-Catherine Est ainsi que la construction et l'occupation d'un édifice sur le terrain compris entre les rues Sainte-Catherine, De Champlain, Gareau et Alexandre-DeSève (Complexe Le Bourbon) (1160867002). À la séance du 16 janvier 2025, le CCU a émis un avis favorable avec condition et commentaire à la demande d'avis préliminaire pour permettre l'usage « bureau » au 2ème étage. Le CCU a ajouté la condition suivante : « permettre, en plus de l'usage « bureau », plusieurs usages autorisés de plein droit dans la catégorie d'usages M.9, ainsi que les usages résidentiels ».
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).*
Considérant que :	Les démarches du demandeur afin de favoriser l'occupation du deuxième étage, incluant des loyers en deçà de la valeur marchande, sont sans succès depuis 4 ans.
Considérant que :	Les usages proposés sont ceux qui génèrent peu de nuisances afin de veiller à une cohabitation harmonieuse au sein du bâtiment.
Considérant que :	L'occupation des locaux contribue à augmenter l'achalandage du secteur et au sentiment de sécurité.
Considérant que :	La Ville, notamment le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en cours d'adoption, a un objectif de densification résidentielle et d'augmentation du nombre de logements.

Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :

- **Autoriser, en plus des usages bureaux, les usages commerciaux et industriels générant peu de nuisances ainsi que les usages résidentiels.**

Il est à noter que Mme Vicki Grondin inscrit sa dissidence face à l'avis favorable du comité pour cette demande.

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003525654
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	222, rue de l'Hôpital
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande concerne le site constitué d'un lot transversal qui rejoint les rues de l'Hôpital et du Saint-Sacrement, dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Il est occupé par 4 bâtiments construits à différentes périodes entre 1810 et 1981. La Maison Silvain-Laurent dit Bérichon, bâtiment en pierre de 2 étages, est construite en 1810 à des fins résidentielles pour ensuite prendre un caractère commercial dès 1822. C'est à partir de 1944 que l'ensemble des bâtiments du terrain est regroupé pour un même usage, soit le siège social de l'entreprise de transport maritime Robert Reford & Co. En 1981, un agrandissement est réalisé afin de créer le lien avec le 222 de l'Hôpital, le magasin-entrepôt Henry-Judah. La demande vise à autoriser l'implantation d'une nouvelle construction qui ne respecte pas les dimensions prescrites pour une marge latérale. Un projet de démolition des annexes datant des années 1980 et de construction d'un projet résidentiel de 29 logements est en cours d'analyse. La volumétrie proposée doit composer avec une forme de terrain irrégulière, la conservation d'anciens murs de fondation en pierre, une intégration architecturale dans un contexte patrimonial et une programmation intérieure visant un apport de lumière naturelle. Ainsi, une partie du mur latéral de la construction est implantée dans la logique de la trame des rues de l'Hôpital et Saint-Sacrement, ayant pour résultat de proposer une volumétrie à angles droits, plutôt que de suivre les décrochés complexes du terrain.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type de demande.
Remarque importante :	À la séance du 4 juillet 2018, le CA a adopté une résolution autorisant l'usage restaurant pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-

	Sacrement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble* (1186255004).
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	L'exigence de conservation d'anciens murs et la forme irrégulière du terrain rendent difficile, voire impossible, la construction d'un mur latéral conforme.
Considérant que :	L'implantation du mur latéral tel que proposé ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.
Considérant que :	L'absence de construction sur ces portions de lot permet une expression plus simple du bâtiment que s'il avait suivi les limites de forme irrégulière du lot.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003522781 et 3003500258
4.4.2 et 4.6.14

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1585-1727, rue du Havre
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	La demande concerne un immense lot de 56 000 m² situé dans la partie sud-est du Quartier Sainte-Marie, au nord de la rue Sainte-Catherine Est entre les rues De Bercy et du Havre. Le terrain visé se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.11 regroupant les établissements de vente au détail, de services, les industries, l'entreposage extérieur et les équipements collectifs et institutionnels lourds. La demande vise à permettre la construction d'un abri à remblais composé de trois sections dans la cour de service d'un grand site industriel. La section la plus à droite de l'abri sera dédiée au stockage des boues d'hydro-excavation. La section centrale servira à entreposer les copeaux de bois utilisés pour solidifier ces boues. Enfin, la section de gauche sera réservée au sel de déglaçage. La hauteur de l'abri sera de 9,46 mètres, la largeur totale sera de 15,85 mètres et la profondeur sera de 12 mètres. L'abri sera composé d'une base de béton sur lequel un revêtement d'acier de couleur gris pierre sera apposé. La toiture sera également en acier prépeint. La construction se situera à environ 30 mètres de la ligne de lot la plus proche, soit celle du côté de la rue du Havre. De plus, le stationnement où se trouve l'abri sera rénové puisque la structure sera remplacée. Des installations nécessaires pour une bonne rétention d'eau seront ajoutées, et un espace de 425 m² sera végétalisé autour de la zone d'intervention. Cet espace végétalisé inclura la plantation de 8 arbres du côté de la rue du Havre s'ajoutant aux 4 arbres existants.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	La proposition répond de façon satisfaisante aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, en raison du type de construction proposé et de la fonction cour de service qu'elle dessert.
Considérant que :	La proposition est plus souhaitable que la situation existante puisque cette partie de la cour sera plus dégagée et mieux rangée.
Considérant que :	La proposition prévoit une proportion de végétalisation importante dans la zone d'intervention.
Considérant que :	La construction est adéquate en raison de la fonction et des opérations sur ce site et des constructions similaires que l'on retrouve dans cette cour de service.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation mineure à la condition suivante :

- **Bonifier l'aménagement paysager afin de réduire la visibilité de la construction à partir de la rue Du Havre, en intégrant par exemple des graminées.**

Par ailleurs, les membres suggèrent de s'adjoindre des services d'un-e architecte paysagiste afin de trouver les végétaux adéquats permettant de réduire les ilots de chaleur.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de révision de projet à la condition suivante :

- **Ajouter des plantes grimpantes ou tout autre élément permettant d'améliorer l'apparence de la construction.**

 _____ Vicki Grondin Vice-présidente	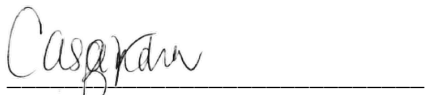 _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003514272
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	670, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne l'édifice de la Banque de Montréal construit en 1902. Il s'agit d'un bâtiment à vocation commercial qui est implanté à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Robert-Bourassa. La Banque de Montréal occupe la totalité du rez-de-chaussée alors que les étages supérieurs sont désormais vacants. Le projet vise à transformer d'anciens espaces à bureaux par l'aménagement de 24 logements sur 6 niveaux, soit du 2e au 7e étage. Il s'agit d'aménager 20 studios et 4 unités de 1 chambre à coucher avec un accès à une terrasse sur le du toit du 3e étage pour tous les résidents de l'immeuble. L'occupation du rez-de-chaussée demeure commerciale. L'entrée des logements se fera par le hall d'entrée existant, accessible par le boulevard Robert-Bourassa.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.
Considérant que :	L'ajout d'unités d'habitation en remplacement de locaux commerciaux vacants permet d'augmenter le stock de logements dans le secteur.
Considérant que :	Les aménagements prévus sur la terrasse ne sont pas visibles de la voie publique.
Considérant que :	Le changement d'usage n'affecte pas l'enveloppe architecturale du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **Fournir une étude acoustique qui permet de confirmer qu'à l'intérieur des logements, le niveau sonore respecte la règlementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.**
_____ Vicki Grondin Vice-présidente _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003509984 et 3003513759
4.6.1

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3550, rue University
Responsable :	Sébastien Aumais
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1875 dans un style Second empire. Le nom de l'architecte du bâtiment n'est pas connu et les plans originaux n'ont pu être retrouvés. L'édifice faisait autrefois partie d'un important alignement de maisons en rangée aujourd'hui essentiellement toutes remplacées par des pavillons de l'université McGill. Le bâtiment est aujourd'hui lui-même un pavillon de l'université McGill, soit le Trottier Space Institute. Il est situé du côté ouest de la rue University entre les rues Milton et Prince-Arthur. C'est une construction de 2 étages, revêtue de pierre calcaire avec détails décoratifs et se terminant par une toiture à fausse mansarde. La demande vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment existant vers l'arrière. L'ajout est localisé à l'intersection de Tomlinson Lane et de la place Walbrae. L'ajout comporte 4 étages et un sous-sol, cet ajout est lié à la construction existante par une passerelle vitrée qui est suspendue au 2e étage. L'addition est revêtue d'une brique d'argile gris-beige à la texture mat par Interstate Brick. Les briques sont de trois longueurs différentes soit 8, 12 et 16 pouces (203, 305 et 406 mm). La proposition architecturale est sobre et comporte des ouvertures aux proportions verticales sans subdivision. Le revêtement de brique présente des bandeaux à appareillage standard en alternance avec des bandeaux dont les joints horizontaux sont creux et les joints verticaux sont pleins. L'entrée principale, située sur Tomlinson Lane est marquée par une marquise et le coin nord-ouest est évidé et présente une paroi recouverte d'un mur-rideau sur toute sa surface. Le projet comporte aussi l'aménagement paysager adjacent au bâtiment et le réaménagement du sentier existant situé au sud du bâtiment. Le site est restructuré pour y incorporer des bassins de rétention. De nouveaux sentiers sont aménagés pour l'entrée du

	nouveau volume et pour desservir les accès secondaires. Les 8 arbres qui doivent être abattus pour la construction du projet sont remplacés par un nombre plus élevé comportant 5 essences d'arbres. Une grande variété de vivaces et d'arbustes est ajoutée au pourtour des bassins de rétention.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le projet est composé avec soin, intègre des matériaux de qualité et participe à la valorisation du secteur et du site patrimonial déclaré du Mont-Royal.
Considérant que :	La proposition permet l'aménagement de bassins de rétention favorisant la résilience du milieu et la diversité des espèces.
Considérant que :	L'ajout est discret, de petit gabarit et s'intègre efficacement au contexte du bâtiment existant et au contexte plus large du campus de l'université McGill.
Considérant que :	Le projet permettra de mieux structurer Tomlinson Lane et d'améliorer l'apparence de ce lien piétonnier important du campus de l'université McGill.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003489622
4.6.2

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	3957, avenue De Ramezay
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1929. L'édifice est situé sur l'avenue de Ramezay. C'est un bâtiment de 2 étages avec sous-sol et garage. Il fait partie d'un ensemble de 8 maisons jumelées similaires, toutes construites le long de cette avenue. La demande vise à autoriser le remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment, de la porte arrière ainsi que l'agrandissement d'une fenêtre sur le mur arrière. Les fenêtres existantes ne correspondent plus au modèle d'origine. Le revêtement sur l'oriel, en façade, a également été modifié. De plus, un nouvel oriel a été ajouté sur le mur latéral. Il est proposé de remplacer les fenêtres par des modèles à guillotine avec carrelages et piédroits, aux proportions 50/50 en façade avant, comme à l'origine. Sur le mur latéral, des fenêtres à guillotine avec carrelages et piédroits, mais de proportions 1/3 - 2/3 sont proposées pour toutes les fenêtres existantes. Les fenêtres de l'oriel seront aussi remplacées, mais avec des modèles à battant, n'étant pas une caractéristique originale du bâtiment. À l'arrière, la fenêtre de l'étage a également été agrandie dans le passé, et ne convient plus aux proportions de fenêtres à guillotine. Elle sera donc remplacée par une fenêtre à battant. La fenêtre du RDC sera aussi remplacée par un modèle à battant, avec portion fixe au centre. Finalement, des portes doubles vitrées avec caisson en partie basse seront installées en remplacement des portes existantes.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans les sites patrimoniaux déclaré et cité du Mont-Royal. Les travaux sont assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	La proposition a reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division du patrimoine.
Considérant que :	Seules les fenêtres de l'oriel latéral, une composante qui n'est pas d'origine, et de la façade arrière, non visible de la rue, ne seront pas remplacées par des modèles à guillotine.
Considérant que :	Le projet permettra de se rapprocher des conditions d'origine du bâtiment, tout en s'adaptant aux altérations qui ont été apportées au bâtiment au fil des années.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003514711
4.6.3

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	993, rue de la Commune Ouest
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 2022. L'édifice est situé à l'intersection des rues de la Commune Ouest et Nazareth. C'est un bâtiment de 22 étages. La demande vise à autoriser le remplacement de 4 portes en acier pleine par des portes vitrées afin d'améliorer l'éclairage du garage et des espaces complémentaires en cours d'aménagement. Trois d'entre elles intégreront un bandeau vitré vertical, tandis que celle de la salle de repos sera complètement vitrée.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 10 février 2022, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de permis de construction du bâtiment.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*
Considérant que :	Le remplacement des portes pleines par des portes vitrées contribuera au sentiment de sécurité aux alentours du bâtiment.
Considérant que :	La proposition permettra d'améliorer l'éclairage des espaces intérieurs où elles seront installées tout en offrant davantage de vues vers l'extérieur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003504677
4.6.4

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2075, rue Plessis
Responsable :	Judith Boisvert
Description :	La demande concerne l'ancienne académie du Sacré-Cœur, mieux connue sous le nom d'école Plessis, construite en 1877-1878 par l'architecte Adolphe Lévêque pour la commission des écoles catholiques de Montréal. L'édifice est situé à proximité de l'église du Sacré-Cœur-de-Jésus situé au coin des rues Plessis et Ontario Est. La Ville de Montréal acquiert cet édifice en 1976. La demande vise à autoriser le remplacement et la mise aux normes de la rampe d'accès. La rampe d'accès existante est reconfigurée pour des questions d'accès universel, le but étant de la rendre conforme aux normes du CNB. La rampe est prévue en béton coulé et serait munie d'un garde-corps de métal soudé avec main-courante en bois. La proposition à autoriser est faite dans le cadre de la phase 1 d'une demande de permis plus large incluant la réfection de la maçonnerie de l'escalier principal à l'identique, le retrait de la marquise de cuivre localisée sur la face gauche de l'escalier ainsi que le remplacement de la porte d'accès située au même endroit. Il est à noter que la marquise existante n'est pas un élément d'origine, elle a été installée à une date inconnue. Son retrait permet le retour à l'aspect plus épuré et symétrique de la composition d'origine. La porte existante est remplacée par une porte en bois avec vitrage dans un cadre de bois conforme à la forme et apparence présumée d'origine.
Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit « L'école Plessis ». Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le caractère unique et distinctif du bâtiment et du site est sauvegardé et ses caractéristiques architecturales protégées.
Considérant que :	Les matériaux et les détails architecturaux proposés sont d'une qualité équivalente ou supérieure à celle d'origine.
Considérant que :	La rampe a un impact mineur sur la mise en valeur du terrain paysager.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003505703
4.6.5

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1150, boulevard René-Lévesque Est
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment en construction comportant 4 phases de développement. Le site est situé à l'intersection du boulevard René-Lévesque, la rue Wolfe, le prolongement de la rue De La Gauchetière et le futur passage Beaudry. Les deux premières phases sont construites alors que les deux autres (Phase III et IV) ont obtenu un avis favorable au CCU. La demande de permis de transformation pour la phase III devrait être déposée dans les prochaines semaines. La demande vise à autoriser des modifications à certaines ouvertures et la révision du concept d'aménagement paysager notamment par l'installation de clôture le long du passage piétonnier Montcalm. La modification relative aux ouvertures sur les deux façades découle de l'avancement des plans d'aménagement intérieur depuis la présentation au CCU de février. Ainsi, le choix final de l'emplacement de certaines pièces, par exemple le salon, requiert davantage de luminosité donc, des ouvertures plus grandes que celle d'une chambre à coucher. La proposition vise à mieux adapter les ouvertures en fonction des pièces que composent les unités de logement. Avec ces changements, les nouvelles proportions se rapprochent davantage du pourcentage proposé dans la règlementation d'urbanisme. L'aménagement paysager a également évolué par le retrait des clôtures à chaque extrémité du passage Beaudry afin de répondre à l'une des conditions incluses dans le procès-verbal de la séance du 13 février 2025. Afin de délimiter davantage les espaces privés du projet, la proposition vise à installer des clôtures le long du passage piétonnier (servitude de passage Montcalm). La clôture ornementale proposée est composée de métal de couleur noire et mesure 1,8 m de hauteur. Le concept prévoit que la clôture sera installée sur le muret qui borde le passage piétonnier et qui varie entre 20 et 50 cm de haut. Or, une fois

	installée, la clôture pourrait atteindre une hauteur entre 2 et 2,3 mètres. La bibliothèque initialement prévue au 8e étage est relocalisée au rez-de-chaussée près du hall d'entrée. L'espace dédié à la bibliothèque au 8e étage est remplacé par des unités de logement. Pour cette raison, une modification au garde-corps est prévue sur la façade de la rue De La Gauchetière ainsi que sur une terrasse commune. Selon les discussions avec les différents services de la Ville et de l'arrondissement, l'utilisation d'une dalle de propreté occasionnerait davantage de nuisance que s'il n'y en avait pas (bruit, circulation, etc). Or, la meilleure solution demeure celle préconisée à ce jour soit, l'utilisation du domaine public pour l'entreposage des conteneurs, la journée de la collecte et l'ajout d'une dalle de béton pour l'entreposage temporaire de certains conteneurs dans la cour avant. En pratique, deux cases de stationnement vis-à-vis le volume de la phase IV seront des zones P15, soit une zone où le stationnement est permis pour une durée maximale de 15 minutes.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 21 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé le projet d'accord de développement avec la Société Radio-Canada pour le projet sur le site du 1400, boulevard René-Lévesque. Il a également adopté avec changements, le règlement intitulé « *Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe — Site de Radio-Canada » (règlement 08-048)* et adopté, sans changement, le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).* À la séance du 14 juin 2021, le CM a adopté le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs (04-047-209). À la séance du 12 mars 2024, le CA a adopté la résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 1150, boulevard René-Lévesque Est, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Auguste & Louis, Phase III)* (1234869006). À la séance du 13 février 2025, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de construction en surhauteur.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.

Considérant que :	L'ensemble des modifications est le résultat du degré d'avancement des plans pour permis.
Considérant que :	Les changements d'ouvertures viennent s'arrimer avec les aménagements intérieurs qui requièrent davantage de luminosité.
Considérant que :	L'installation de clôture le long du passage piétonnier procure un sentiment de sécurité pour les résidents et s'intègre harmonieusement au concept d'aménagement paysager pour l'ensemble du projet (4 phases).

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.

Par ailleurs, les membres souhaitent qu'une attention particulière soit apportée à la gestion des déchets afin que le nombre d'espaces allouées aux conteneurs ne compromettent pas la visibilité des piétons par les automobilistes qui utilisent la rampe de stationnement.

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003505596
4.6.6

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1093, rue Saint-Denis
Responsable :	Stéphanie Jolicoeur
Description :	Les demandes concernent un bâtiment construit en 1900, situé sur la rue Saint-Denis, entre le boulevard René-Lévesque Est et la rue De La Gauchetière Est. Ce bâtiment de quatre étages, de style victorien éclectique, abrite au rez-de-chaussée un local commercial et des logements aux étages. Le bâtiment a récemment fait l'objet d'importants travaux, qui sont d'ailleurs toujours en cours, comprenant entre autres un agrandissement vers l'arrière, un changement d'usage et le recouvrement de la cour avant par une dalle de béton. La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne au sol de type stèle. Le panneau en aluminium aurait une hauteur de 2 m, une largeur de 61 cm et une épaisseur de 10 cm, pour une superficie totale de 2,44 m^2 (1,22 m^2 par face). La base serait peinte en gris et la section du haut comporterait un carré rouge avec le logo de l'entreprise rétroéclairé. Celle-ci s'implanterait en cour avant, à proximité du chemin d'accès universel menant à l'entrée du restaurant. Un dégagement de 0,3 m du domaine public est prévu conformément à la réglementation.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition est conforme aux normes du *Règlement d'urbanisme (01-282)* et répond adéquatement à ses objectifs et critères d'évaluation.
Considérant que :	L'implantation fortement dégagée du bâtiment et la conception d'un panneau mince permettent de préserver la vue sur le bâtiment depuis le domaine public.

Considérant que :	L'implantation de l'enseigne au sol permet d'identifier l'entrée du restaurant parmi les nombreuses ouvertures composant la façade, sans altérer le bâtiment en soi.
Considérant que :	La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, de par sa taille, sa sobriété et sa matérialité.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003414257
4.6.7

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1300, rue Sherbrooke Ouest
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne l'ancien magasin Holt Renfrew, un bâtiment construit en 1937. L'édifice est situé à l'intersection des rues de la Montagne et Sherbrooke Ouest. Il s'agit d'un bâtiment de 7 étages de style Art déco. La demande vise à autoriser deux enseignes de type nom d'un occupant d'immeuble sur les rues Sherbrooke O. et de la Montagne et une enseigne au sol sur la rue Sherbrooke O. <u>Enseignes de type nom d'un occupant d'un immeuble</u> Deux enseignes pour nom d'un occupant d'immeuble, soit celles de Brasswater et Cain Lamarre sont apposées au dernier étage du bâtiment à une hauteur respective de 26,1 m et 25,71 m. La superficie de l'enseigne pour Brasswater est de 2,83 m^2 et celle de Cain Lamarre, 2,72 m^2. Les 2 enseignes sont composées du logo de l'entreprise et du nom de l'entreprise en lettres détachées en acrylique blanche rétroéclairées par des lumières LED. Le logo et les lettres sont d'abord fixés sur une structure composée de deux tiges d'acier. C'est cette structure, peinte de la même couleur que le bâtiment, qui est fixée dans les joints du revêtement extérieur. <u>Enseigne au sol</u> La demande vise à autoriser une enseigne au sol de type stèle d'une hauteur de 1,1 m. La superficie totale de l'enseigne est 3 m^2, soit 1,5 m^2 par face. L'enseigne est une stèle en aluminium noir opaque. L'enseigne présente d'abord le numéro civique de l'immeuble, soit le 1300, en acrylique blanc, puis le logo et le nom de l'entreprise Brasswater, en acrylique or, puis des espaces sont réservés pour le nom des futurs locataires, en acrylique blanc. Le numéro civique, les noms des entreprises et les logos sont rétroéclairés par une lumière LED.

Élément particulier :	Le bâtiment est désigné comme immeuble d'intérêt au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, soit « Le Magasin Holt Renfrew ». Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type d'intervention.
Remarque importante :	À la séance du 15 octobre 2020, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la demande de projet particulier. À la séance du 10 novembre 2020, le CA a adopté une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* (1207400002).
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, étant donné sa conception, sa localisation, sa taille et sa sobriété.
Considérant que :	La proposition d'enseignes pour nom d'occupant d'immeuble entraîne un effet de surenchère en raison de la présence à la fois de logos et de noms d'entreprises.
Considérant que :	L'enseigne au sol a une distance importante avec le bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Retirer les logos de Brasswater et de Cain Lamarre sur les enseignes de nom d'occupant d'immeuble.**
- **Que la taille finale des enseignes reste la même que les enseignes proposées.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003510618
4.6.8

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1440, rue Peel
Responsable :	Andréanne Maltais-Tremblay
Description :	La demande concerne un bâtiment construit en 1983. L'édifice est situé entre les rues Sainte-Catherine O. et De Maisonneuve O. Il s'agit d'un bâtiment de 3 étages de style contemporain. La demande vise à autoriser une enseigne sur façade et une enseigne sur saillie pour l'occupant du 2e et 3e étage du bâtiment situé au 1440, rue Peel. L'usage exercé est « centre d'activités physiques ». Les deux enseignes ont une superficie totale de 3,12 m^2. Les deux enseignes seront ancrées dans les panneaux d'aluminium qui constituent le revêtement extérieur. <u>Enseigne sur façade</u> L'enseigne a une longueur de 1,8 m, une largeur de 0,2 m, et une profondeur de presque 2 cm. Sa superficie est de 0,36 m^2. L'enseigne est composée de lettres individuelles blanches en acrylique et fixée au revêtement à l'aide de tiges filetées au dos. L'enseigne présente les mots « MTL » et « PILATES ». <u>Enseigne en saillie</u> L'enseigne est en projection sur 0,76 m. Sa longueur est de 2,66 m et sa largeur de 0,5 m. En comptant les deux faces, la superficie totale est de 2,66 m^2. L'enseigne est en toile de tissu et bordée par 2 poteaux d'aluminium peints noirs ancrés au mur par des plaques d'ancrage peints blancs. L'enseigne présente les mots suivants en lettres noires détachées : « MTL » et « PILATES ».
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282).*

Considérant que :	La proposition s'intègre bien au bâtiment et à son contexte d'insertion, étant donné sa conception, sa localisation, sa taille et sa sobriété.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Aligner l'enseigne en saillie avec la fenêtre du 2ème étage.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003505078
4.6.9

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1805, boulevard De Maisonneuve Ouest
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	La demande concerne un bâtiment de 9 étages construit en 1993, situé à l'intersection du boulevard De Maisonneuve Ouest et de la rue St-Mathieu. Cet édifice se situe dans un secteur à vocation mixte dans lequel on retrouve plusieurs commerces et institutions. L'établissement pour lequel le certificat d'enseigne est demandé, soit le « Café dépôt », occupe la partie sud-ouest du rez-de-chaussée dont l'entrée donne sur le boulevard De Maisonneuve Ouest. Sur cette même façade, on retrouve également les entrées d'un édicule du métro Guy-Concordia et l'entrée du Centre de santé et services sociaux de la Montagne (CLSC Metro) qui se situe aux étages. Dans la partie arrière au rez-de-chaussée du bâtiment, on retrouve un super marché dont l'entrée se situe sur la rue St-Mathieu. Le bâtiment se retrouve dans un secteur de catégorie d'usage M.4C. La demande vise à permettre l'installation d'une enseigne au sol sur stèle dans la cour avant à une distance de 0,3 m de la ligne du trottoir. La stèle sera fabriquée en aluminium peint de couleur noire et aura une hauteur de 1,52 m et une largeur de 0,76 m pour un total de 2,32 m^2. Il est à noter que la proposition initiale du demandeur prévoyait une stèle comportant une superficie d'enseigne correspondant pratiquement au double de celle actuellement proposée. L'enseigne sera non lumineuse et comportera dans la partie supérieure de ses deux faces, un lettrage en acrylique blanc inscrit « CAFÉ DÉPÔT » auquel sera ajouté au-dessus, à l'aide d'une application en vinyle, les mots « CAFÉ », « THÉ » et « BOUTIQUE ». De plus, le mot « Gelato » en lettres attachées sera ajouté en dessous par le même procédé d'application en vinyle.
Élément particulier :	Aucun

Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne proposée respecte l'ensemble des exigences normatives de la réglementation dont la superficie maximale et la hauteur maximale autorisées.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation de l'article 517 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant qu' :	En comparaison avec l'enseigne sur poteau de l'ancien occupant celle proposée sur stèle s'adresse davantage aux piétons.
Considérant que :	L'enseigne proposée s'intègre de façon satisfaisante à l'architecture du bâtiment et ses composantes en façade.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003448816
4.6.10

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1773, rue Saint-Denis
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un bâtiment d'une hauteur de trois étages dont le rez-de-chaussée est occupé par un restaurant. Le rôle d'évaluation foncière établit la date de construction à 1875. Le nouvel établissement proposé ne diffère pas, en termes d'usage, de l'usage précédent puisque le bâtiment était auparavant occupé par un restaurant, le M4 Burritos. La demande vise à autoriser l'installation de deux enseignes pour annoncer le nouveau commerce : • une enseigne à plat de 2,1 m² ; • une enseigne en saillie dont les deux faces totalisent 0,74 m².
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	L'enseigne doit permettre au commerce de s'afficher sans nuire à la mise en valeur des qualités architecturales d'un bâtiment.
Considérant que :	Les enseignes proposées s'intègrent bien au bâtiment, notamment parce que leur présence sur celui-ci est limitée.
Considérant que :	Le projet représente un nombre d'enseignes commerciales, en termes de quantité et de taille, inférieur à l'établissement précédent et au maximum autorisé.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **Aucune obstruction du vitrage du rez-de-chaussée n'est autorisée à l'exception d'enseignes sur vitrages conformément à l'article 504 du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.**

_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003523875
4.6.11

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	99999, rue Saint-Timothée
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande concerne le jardin communautaire Sainte-Catherine situé sur le lot 1 566 291 du cadastre du Québec, un immeuble de la Ville de Montréal géré par l'arrondissement de Ville-Marie. Ce jardin aurait été ouvert en 1978 et il a été réaménagé dans l'année dernière. Il comprend actuellement 42 jardinets, dont 20 bacs accessibles aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'une dépendance d'environ 12 m^2 de superficie pour le desservir et au bénéfice des personnes utilisant cet équipement municipal. La demande vise à autoriser l'installation d'une clôture à mailles losangées (« mailles de chaîne ») dans l'espace compris entre la façade de la dépendance et l'emprise de la voie publique. Celle-ci, en acier galvanisé, aurait une hauteur d'environ 1,8 m et serait implantée approximativement entre 0,9 m au sud et 1 m au nord depuis le trottoir de la rue Saint-Timothée sur l'ensemble de la largeur de ce terrain (45,72 m). Elle remplacerait une clôture en métal ouvragé et soudé simple, peinte en noir, d'environ 1 à 1,1 m de hauteur, selon la topographie variable du terrain, située au même emplacement. Sa hauteur actuelle ne permet pas de contrôler adéquatement les accès au jardin communautaire ou d'éviter certaines instructions, des vols ou d'autres actes d'incivilité préoccupant les personnes utilisatrices de cette installation municipale ou le voisinage immédiat. Les deux portes d'accès dans la partie nord-ouest seraient maintenues. En période estivale, l'installation actuelle se pare du feuillage de diverses plantes grimpantes et autres aménagements paysagers effectués par l'arrondissement de Ville-Marie et les membres de ce jardin communautaire pour améliorer l'interface avec la voie publique et le verdissement général de ce secteur.

	Derrière la clôture se trouve un premier sentier étroit, en criblure de pierre, d'une largeur approximative de 0,5 m face aux jardinets et de 1,1 m face aux bacs accessibles, permettant l'accès aux emplacements privatifs, mais n'offrant aucune possibilité d'intégrer d'autre végétation-écran depuis l'intérieur. De plus, l'espace n'était pas suffisant pour surimposer la nouvelle clôture à celle existante. L'objectif de l'arrondissement demeure de maximiser le nombre d'emplacements pouvant être offerts à la population pour ce service couru. Suivant l'enlèvement de la clôture existante, nécessitant le retrait de la végétation actuelle et un léger nivellement du sol par la Division des parcs et de l'horticulture, divers végétaux, incluant des plantes grimpantes, seraient replantés pour reproduire l'effet de la situation préexistante. Aucun des arbres présents à proximité immédiate ne serait coupé ou affecté directement par ces travaux. Le type de clôture proposé s'agencerait à celui existant sur les côtés sud et est du site où une clôture à mailles losangées, d'environ 1,8 m de hauteur, enclot déjà le site. Celle-ci serait aussi du même modèle que celui employé l'année dernière pour le jardin communautaire Ambroise-Casale dans le quartier Sainte-Marie. Cet aménagement demeure typique pour les jardins communautaires sur le territoire de l'arrondissement.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables à la révision de projet d'une demande de certificat d'autorisation d'aménagements paysagers pour une clôture non conforme.
Considérant que :	Les travaux proposés amélioreraient la cohabitation urbaine du secteur en augmentant la sécurité de ce jardin communautaire municipal, comme cela est graduellement fait à travers le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie au gré de leur réfection.
Considérant que :	Leur réalisation n'impacterait pas négativement l'apparence de ce milieu avec la réhabilitation du dégagement paysagé à la fin des travaux, le tout pouvant permettre de maintenir un écran de verdure estival et diminuer l'apparence autrement plus fonctionnelle d'une clôture à mailles losangées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **Assurer la réhabilitation du dégagement paysagé entre le trottoir de la rue Saint-Timothée et la nouvelle clôture à mailles losangées, de manière à en réduire la visibilité ainsi qu'en vue de maintenir la qualité paysagère actuelle offerte par le jardin communautaire Sainte-Catherine sur le parcours de cette voie publique.**
_____ Vicki Grondin Vice-présidente
_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 AVRIL 2025
3003519732
4.6.12

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	225, rue Saint-Jacques
Responsable :	Étienne Longtin
Description :	La demande concerne un bâtiment commercial de 6 étages, actuellement en construction (permis de construction 3001676077-24) sur le plan complémentaire PC-07576 du cadastre du Québec. Ce dernier intègre la façade principale de l'ancien édifice de la National-Trust, en cours de restauration. L'ancien bâtiment avait été construit en 1914-1915 comme immeuble de bureaux, selon les plans de l'architecte Kenneth Guscotte Rea. Une fois achevé, le nouveau bâtiment sera occupé par l'établissement « SonoLux » et principalement utilisé à des fins d'hôtel avec restaurant, débit de boissons alcooliques et salle de spectacle. La demande globale vise à autoriser l'installation de divers dispositifs d'éclairage pour mettre en lumière les principales caractéristiques architecturales de cette façade patrimoniale, une première intervention privée du genre sur la rue Saint-Jacques, autrefois dédiés à la grande finance, à l'époque où Montréal était encore la métropole du Canada. La présente révision de projet concerne cependant uniquement la partie de celui-ci dédiée à l'éclairage de la portion de façade située à une hauteur supérieure à 16 m pour en révéler les éléments architecturaux distinctifs. À cette hauteur, seuls les pilastres ainsi que la corniche secondaires, présents au sein de ce niveau d'« étage-attique » servant comme couronnement de la composition tripartite classique de cette façade, seraient éclairés, le tout par 2 dispositifs d'éclairage linéaires étroits à DEL (« type 30 ») installés sur la corniche principale en contrebas avec un faisceau pour balayer ces éléments. De plus, 3 autres dispositifs d'éclairage ronds en saillie, à DEL et générant des faisceaux étroits (« type 31 ») sont discrètement prévus à la base de la fenestration en contrebas de cette partie de façade, ces derniers éclairant uniquement le cadrage de la fenestration généreuse,

	une caractéristique distinctive de cette façade ancienne, sans porter atteinte au confort des chambres de l'hôtel donnant sur ces ouvertures. L'ensemble serait dirigé uniquement vers la façade et en cohérence avec les éléments prévus dans la portion inférieure de la façade où une emphase supplémentaire serait apportée en fonction de son importance et de sa visibilité depuis la voie publique. L'éclairage serait statique et dans des tonalités de blanc, comme exigé par la réglementation.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables à la révision de projet d'une demande de certificat d'autorisation de dispositifs d'éclairage pour l'éclairage d'un bâtiment à une hauteur de plus 16 m.
Considérant que :	Les travaux proposés sont compatibles avec le Plan directeur de l'éclairage du Vieux-Montréal inauguré en 1996.
Considérant que :	L'éclairage, même si dirigé vers le haut, minimise ses impacts sur le ciel en étant dirigé uniquement vers le bâtiment pour mettre en valeur ses qualités architecturales.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003504630
4.6.13

Objet :	**RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	2159, rue Sainte-Catherine Est
Responsable :	Patrice Senécal
Description :	La demande concerne un bâtiment de 2 étages construit en 1965 selon les plans de l'architecte Pierre Ronco. Érigé sur deux lots anciens, le bâtiment était destiné à être occupé comme salle communautaire pour la communauté lituanienne de Montréal. Le bâtiment était caractérisé par un parement de pierre naturelle au rez-de-chaussée et de brique pour le deuxième étage. Du côté droit de la façade, une section entièrement fenestrée affirmait un caractère moderne pour le bâtiment. En 1974, le bâtiment est transformé afin d'accommoder une fonction commerciale et en 1996 il est agrandi vers l'est. Les multiples transformations de la façade et l'agrandissement ont eu pour effet de rendre imperceptible la forme d'origine du bâtiment à l'exception du parement de pierre qui a été conservé. La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 7 étages comportant 2 locaux commerciaux au rez-de-chaussée et 82 logements aux étages supérieurs. Le sous-sol du bâtiment comportera 16 unités de stationnement pour voiture et 30 unités de stationnement pour vélo. Le projet prévoit une implantation en contiguïté avec les bâtiments voisins comportant trois étages. Un premier volume de trois étages permettra de créer un alignement de hauteur avec le secteur d'insertion et sera surmonté d'un volume de 4 étages en retrait. La vitrine commerciale comportera de grandes ouvertures surmontées d'un panneau métallique qui pourra servir de support pour les enseignes. Les accès aux commerces seront aménagés dans des alcôves distinctes et comporteront des portes à doubles vantaux. Afin de distinguer le rez-de-chaussée commercial des étages supérieurs, un entablement formé par deux briques en soldat est prévu.

	L'ensemble du volume de trois étages sera caractérisé par une alternance entre la brique Sussex et Richland matt de format métrique ainsi qu'un changement des dimensions des fenêtres résidentielles. Des balcons en alcôve avec garde-corps à barrotins verticaux seront aménagés pour les logements de ces étages. Des appareillages de brique en soldat sont prévus au-dessus des ouvertures du 3e étage et afin de créer un couronnement pour ce volume. La façade des étages supérieurs sera construite sur deux plans de façades. Le plan de façade principal comportera des balcons en saillie alors que la travée centrale, implanté légèrement en saillie, sera dénudée de telle saillie. Ce volume sera construit avec un parement de brique d'argile blanche de format max. et comportera des encadrements formés par des briques apposées légèrement en saillie qui s'alignent avec le changement de couleur de brique aux étages inférieurs. La toiture du bâtiment comportera une terrasse et sera végétalisée sur portion importante de sa superficie. En cour arrière, il est prévu d'aménager deux aires polyvalentes, l'accès au garage en sous-sol et les équipements électriques pour le bâtiment (TSS et CSI). Pour les espaces végétalisés, il est prévu de planter plusieurs arbres à moyen déploiement et un érable de Norvège. Plusieurs arbustes et plantes vivaces sont aussi prévus et permettront d'atteindre un taux de végétalisation de 67% de la cour.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 14 novembre 2024, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions pour la demande de démolition du bâtiment. À la séance du 25 février 2025, le CEDD a autorisé la démolition du bâtiment existant avec conditions.
Considérant que :	Le projet de remplacement répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*.
Considérant que :	Le découpage du bâtiment en deux volumes distincts permet de mettre en valeur le caractère d'ensemble des bâtiments vernaculaire tout en permettant de densifier le site.
Considérant que :	La composition architecturale des premiers étages permet de souligner le parcellaire d'origine et contribue à dynamiser la façade.
Considérant que :	La cour arrière du bâtiment comprend la plantation de plusieurs arbres, l'aménagement de jardins de pluie, et que la toiture sera en partie végétalisée.

Considérant que :	La nouvelle proposition répond à toutes les conditions et commentaires soulevés par le CEDD et par les membres du CCU lors de l'avis préliminaire.
Considérant que :	Plusieurs appareillages de briques, incluant des jeux de profondeurs et des alignements avec les bâtiments voisins, sont proposés, améliorant l'intégration et la qualité de la proposition.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003477655
4.7.1

Objet :	**SURHAUTEUR**
Endroit :	99999, avenue De Lorimier
Responsables :	Fantine Chéné et Olivier Légaré
Description :	La demande concerne un site composé d'une parcelle de 3 887 m2, historiquement occupée par diverses industries lourdes, telles que la Dominion Oil Cloth, fabricant de toile cirée puis de linoléum, et des ateliers d'assemblage de locomotives. Depuis 2019, le redéveloppement du site s'est amorcé avec la construction d'un bâtiment composé de deux volumes hors-sols d'une hauteur de 45 m entourant une placette accessible au public. En février 2020, le propriétaire s'est engagé à céder 10% du site pour la création de parcs publics, auxquels une partie du présent projet fera face. En juin 2021, le PPU des Faubourgs prévoyait notamment, dans le cadre du redéveloppement du site des Portes Sainte-Marie, le prolongement des rues Tansley et Falardeau ainsi que de nouveaux paramètres de hauteur, rehaussée, pour la parcelle visée par la présente demande, à 65 mètres. Celle-ci est notamment encadrée par ces deux nouvelles portions de rues. En septembre 2022, un projet particulier a été adopté par le conseil d'arrondissement, prévoyant notamment, pour la phase 4 du projet Esplanade Cartier, la construction d'un immeuble composé de deux volumes en surhauteur. La phase 3 du projet est présentement en cours de construction. <u>Projet présenté au comité consultatif d'urbanisme du 14 novembre 2024</u> Le projet présenté à la séance du CCU du 14 novembre 2024 visait à construire un édifice présentant différentes échelles de basilaires et deux volumes en surhauteur, l'un de 18 étages (53 mètres) et l'autre de 21 étages (62 mètres), d'une superficie de plancher respective de 728 et 507 m^2. Chaque volume de cet ensemble se caractérise par un traitement architectural distinct, soit par une composition en béton préfabriqué blanc, rouge terracotta, anthracite et vert quartz, et dont le fini diffère d'un volume à l'autre. En matière d'aménagements paysagers, le projet présenté au CCU du 14 novembre 2024 prévoyait notamment l'aménagement d'une cour

	anglaise, en contrebas du parc public situé entre les rues Falardeau et Tansley, comprenant un jardin de pluie afin d'absorber les eaux pluviales et un talus végétalisé, composés d'arbres à petit et moyen déploiement ainsi que de vivaces et graminées. Finalement, le projet prévoyait que 65% de la superficie des toits des basilaires soit végétalisé. De plus, des équipements mécaniques et appentis étaient notamment prévus sur le toit du basilaire adjacent à la rue Tansley ainsi que sur les toits des volumes en surhauteur. <u>Modifications proposées</u> La présente demande vise à modifier le volume en surhauteur adjacent à la rue Falardeau. Celui-ci compte désormais 22 étages, soit 59 mètres. La hauteur du basilaire rouge adjacent à l'avenue De Lorimier et à la rue Falardeau a également été réduite de 3 mètres, passant de 30 m à 27 m, et son volume a été affiné. La hauteur du basilaire blanc adjacent à l'avenue De Lorimier, égale à 20 m dans la version initiale, a été réduite à 18.5 m. Un étage a également été ajouté au volume en surhauteur blanc, mais sa hauteur en mètres demeure toutefois inchangée. Finalement, le basilaire vert adjacent à la rue Tansley et au parc public a été réduit d'un mètre. Sa hauteur est par conséquent égale à 19 m dans la nouvelle proposition. Les modifications volumétriques proposées n'ont que peu d'impact sur l'ensoleillement. Aussi, la cour anglaise est remplacée par une cour de plain-pied. Elle est désormais au même niveau que le parc public adjacent. La programmation des toits présentée à la séance du CCU du 14 novembre 2024 est également retravaillée. Des modifications sont notamment apportées aux constructions hors toit, impliquant la suppression de l'escalier reliant les deux volumes en surhauteur, la modification de la volumétrie des appentis ainsi que le déplacement de l'équipement mécanique situé sur le toit du basilaire adjacent à la rue Tansley dans la cour adjacente au parc public. De plus, des modifications sont apportées au traitement architectural des fenêtres pour l'ensemble des volumes. Pour le basilaire vert adjacent au parc public et le basilaire rouge adjacent à l'avenue De Lorimier et à la rue Falardeau, des meneaux ont été ajoutés et certaines persiennes ont été retirées. Des juliettes ont également été retirées dans les volumes blancs adjacents à l'avenue De Lorimier et les volumes gris donnant sur la rue Falardeau. Des modifications ont également été apportées à l'alignement des ouvertures dans la portion du volume gris donnant sur l'avenue De Lorimier. Les accès, les ouvertures ainsi que les espaces techniques du rez-de-chaussée des basilaires rouge et gris adjacents à la rue Falardeau ainsi qu'à l'avenue De Lorimier ont également fait l'objet de modifications.

	Finalement, plusieurs conditions prévues par le CCU à la séance du 14 novembre 2024 sont intégrées à la présente proposition : • le contraste entre les deux couleurs de matériaux du volume adjacent à la rue Falardeau a été atténué. • le local commercial adjacent au parc public et à la rue Tansley bénéficie désormais d'une entrée donnant sur la rue Tansley, permettant ainsi de contribuer à l'animation de la rue. • les motifs ajourés des ouvertures du rez-de-chaussée du basilaire adjacent à la rue Falardeau ont été retirés. • le traitement architectural des deux derniers étages du volume en surhauteur adjacent à la rue Falardeau a été retravaillé de façon à être plus distinctif. • la distinction entre le volume en surhauteur adjacent à la rue Falardeau et son basilaire a été accentuée. Le traitement architectural du basilaire présente désormais un fini plus lisse. Ce dernier a également été avancé de façon à ce que le volume en surhauteur ait un recul plus important, passant de 1,34 m à 2,04 m.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 septembre 2022, la CA a adopté une résolution autorisant la construction d'un ou plusieurs bâtiments dérogeant notamment à la superficie de plancher maximale pour un volume en surhauteur, aux dispositions d'usages et à l'aménagement d'un café-terrasse sur un toit pour l'immeuble situé sur les lots 3 068 208, 6 363 545, 6 427 576, 6 427 578 et PC-42722, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (1227303005). À la séance du 14 novembre 2024, le CCU a émis un avis favorable avec conditions pour la construction d'un édifice comportant deux volumes en surhauteur, l'un de 18 étages (53 mètres) et l'autre de 21 étages (62 mètres) dans le cadre de la phase 4 du projet Esplanade Cartier.
Considérant que :	La construction permet de poursuivre un projet de densification d'une importante friche urbaine bien desservi par le transport en commun et de créer un milieu de vie complet.
Considérant que :	Le projet s'intègre au milieu existant, notamment en regard de son échelle sur rue et du respect des critères applicables.
Considérant que :	Les modifications apportées au projet sont peu perceptibles depuis la voie publique.

Considérant que :	Les modifications apportées aux aménagements paysagers contribuent à la résilience de l'immeuble aux fortes pluies.
Considérant que :	La réglementation d'urbanisme intègre des critères relatifs à la végétalisation des toits ainsi qu'à l'intégration architecturale des constructions hors toit.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Fournir une mise à jour de l'étude des impacts éoliens.**
- **Prévoir des aménagements végétalisés intégrant des arbres à grand déploiement afin de réduire les impacts éoliens sur la plaza De Lorimier.**
- **Prévoir des infrastructures vertes afin de capter temporairement l'eau de pluie.**
- **Prévoir la végétalisation des toits des volumes en surhauteur.**
- **Assurer l'intégration des constructions hors toit et des équipements mécaniques à l'architecture du bâtiment et atténuer leur visibilité depuis une voie publique adjacente.**
- **Corriger l'alignement et le traitement architectural des ouvertures de manière à contribuer à l'unité d'ensemble de la composition de la façade.**
- **Explorer la possibilité de retravailler les accès au bâtiment et les espaces techniques de manière à améliorer l'interface avec le domaine public d'un point de vue piéton.**

Par ailleurs, les membres tiennent à souligner la qualité remarquable de ce projet.

Il est à noter que M. Michel Hardy, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.

_____	_____
Vicki Grondin Vice-présidente	Stéphanie Jolicoeur pour Cascendra Barthelot Secrétaire

Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), **Michel Hardy**, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° **4,7,1**, parce que :

(Veuillez préciser votre situation.)

- ☐ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- ☐ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- ☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- ☒ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- ☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le **2025-04-10**

Signature du membre

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.09

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1257768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 avril 2025

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 avril 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 13:00

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 avril 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257768003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 avril 2025

2025-04-23 PV_Signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

23 avril 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement

M^{e} Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus les 12 et 16 avril 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 12 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais – pp 493 (1254869005).

Le président de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Catherine Beaulieu présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Résolution, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), afin d'autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur les lots 1 567 715 et 1 567 716 (site TVA) - (1257400001).

Le président de l'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Charlotte Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 06.

	2025-04-24		2025-04-29
M[e] Laura Floresco	date	M. Robert Beaudry	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1246071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Roseneige Inc., pour la fourniture, la plantation et l'entretien horticole pour le secteur Est de l'arrondissement Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 839 105,27 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20954 - 4 soumissionnaires)

D'accorder à Les Entreprises Roseneige Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole pour le secteur Est de Ville-Marie au prix de sa soumission, et autoriser la somme maximale de 2 581 004,79$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20954;
D'autoriser une dépense de 258 100,48 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Roseneige Inc.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-30 14:12

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246071003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Roseneige Inc., pour la fourniture, la plantation et l'entretien horticole pour le secteur Est de l'arrondissement Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 839 105,27 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20954 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Pôle Frontenac
Le secteur du pôle Frontenac a été identifié par l'arrondissement de Ville-Marie parmi cinq projets structurants à réaliser en priorité. Ces cinq projets sont inscrits au Programme triennal d'immobilisations depuis 2011. Afin d'encadrer l'aménagement futur de ce secteur, l'arrondissement a adopté en janvier 2012 le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier Sainte-Marie. Le projet du pôle Frontenac, qui couvre la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue Lespérance ainsi que des sections des rues du Havre et Frontenac, s'inscrit dans le PPU. Il touche à cinq secteurs d'intervention soit : la rue Ontario, le pôle Frontenac, le «secteur JTI-MacDonald», le «secteur Parthenais» et le «secteur Pont-Jacques-Cartier».

Le projet, qui couvre une longueur de chaussée de plus de 1,5 km, vise tant la réfection ou la reconstruction des infrastructures souterraines que le réaménagement en surface des chaussées, des trottoirs et du mobilier urbain.

- Phase I : la rue Ontario entre les rues D'Iberville et Lespérance (végétaux plantés au printemps 2016);
- Phase II : la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue D'Iberville (végétaux plantés au printemps 2017) ;

Adjacent au Pôle Frontenac, l'arrondissement a piloté la réalisation du nouvel aménagement de la rue **Parthenais** entre les rues Logan et Ontario en 2021. La fourniture, la plantation et l'entretien des végétaux est incluse dans le présent contrat.

Végétaux en saillies de trottoir

En 2018, à même le contrat de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, il y a eu construction de plusieurs saillies de trottoir afin de sécuriser les corridors scolaires. Il importe d'effectuer l'entretien de ces plantations pour les prochaines années qui sont principalement situées sur les rues de **Rouen** et **Hochelaga**.

Rue D'Iberville

Des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation ont eu lieu sur la rue D'Iberville, entre la rue Logan et la rue Ontario, dans l'arrondissement de Ville-Marie, sur une distance d'environ 410 mètres. De plus, des travaux de réhabilitation de chaussée et d'aménagement évolutif (temporaire) ont été réalisés sur la rue D'Iberville, entre la rue Notre-Dame et la rue Logan, ainsi qu'entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke, sur une distance d'environ 870 mètres.

Sur le tronçon de la rue compris entre les rues Logan et Ontario, 1170 m² de fosses de plantations ont été aménagées. L'arrondissement doit continuer à entretenir ces aménagements, qui comprennent 48 arbres et 6656 plantes vivaces.

Rue de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève

En 2020, dans le cadre du contrat de réfection routière sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, plusieurs saillies de trottoir ont été construites pour sécuriser les corridors scolaires, ainsi que des fosses de plantation sur la rue de Rouen. Cela représente l'ajout de surfaces vertes d'environ 650 m², incluant la plantation de 4200 vivaces et 10 arbres. Il est important d'assurer l'entretien de ces plantations pour les prochaines années

Rue Frontenac

Il s'agit de la rue Frontenac, entre les rues Ontario et Sherbrooke, dans le secteur du Pôle Frontenac. En 2023, un projet a été réalisé pour la réfection ou la reconstruction des infrastructures souterraines, ainsi que le réaménagement en surface des chaussées, des trottoirs et du mobilier urbain. L'arrondissement a complété ce réaménagement en ajoutant 43 arbres et plus de 6000 vivaces sur une surface de 1548 m². Il est maintenant important d'assurer l'entretien de ces végétaux.

Rue De Champlain

En 2023, le Service de l'eau a effectué des travaux de renouvellement des infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur la rue De Champlain. Le projet comprenait la réfection ou la reconstruction des infrastructures souterraines, ainsi que le réaménagement en surface des chaussées, des trottoirs et du mobilier urbain. Cela a permis l'ajout de plusieurs fosses de plantations d'arbres et de vivaces. L'arrondissement a complété ce réaménagement en ajoutant 65 arbres et plus de 3000 vivaces sur une surface de 600 m², entre les rues La Fontaine et Sherbrooke. Il est maintenant important d'assurer l'entretien de ces végétaux.

Pour atteindre les standards d'entretien attendus pour ces aménagements récents et futurs, nous avons conclu que l'arrondissement ne dispose pas du personnel nécessaire. Il est donc indispensable de faire appel aux services d'une firme spécialisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240116 du 9 avril 2024 - Accorder deux contrats, pour les lots 1 et 2, à Terrassement technique Sylvain Labrecque inc. pour la fourniture, la plantation et l'entretien de végétaux de la rue Frontenac et de la rue De Champlain - Autoriser une dépense maximale de 361 599,43 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 24-20334 - 8 soumissionnaires)
CA22 240107 du 12 avril 2022 - Accorder un contrat de 866 112,42 $, taxes incluses, pour le lot 1, à Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) et un contrat de 263 315,75 $, taxes incluses, pour le lot 2, à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), respectivement pour l'entretien horticole du Pôle Frontenac et du chemin de la Côte-des-Neiges et autoriser une dépense maximale de 1 242 370,99 $ (appel d'offres public 22-19115 - 2 soumissionnaires)

CA21 240105 du 13 avril 2021 - Accorder un contrat de 582 487,95 $ à Groupe Nicky (178001 Canada inc.), d'une durée de 48 mois, avec deux (2) options de renouvellement d'un (1) an chacune, pour la plantation et l'entretien des végétaux prévus pour compléter les aménagements sur les rues d'Iberville, de Rouen, Poupart et Alexandre-de-Sève et autoriser une dépense maximale de 640 736,75 $ (appel d'offres public 21-18679 - 4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'arrosage est essentiel pour assurer la sauvegarde de l'ensemble de nos plantations, notamment lors des canicules. Durant la période allant de la mi-mai à la fin de septembre, pour chacune des quatre années prévues, le contrat comprend l'arrosage et le désherbage/propreté de 6290 m² de plates-bandes.

Sont également inclus dans le contrat :

- Remplacement des végétaux morts
- Ajout de terre de culture
- Ajout de paillis
- Nettoyage de printemps et d'automne

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 25-20954 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 mars 2025. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 10 avril 2025. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Les résultats de lancement de l'appel d'offres 25-20954 sont présentés ci-dessous :

Dix (10) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres via le système électronique (SEAO).

Les 4 firmes suivantes ont présenté des soumissions :

- Urbex Construction Inc.
- Pépinière Jardin 2000 Inc.
- Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.)
- Groupe Nicky

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires conformes, les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels internes et le montant de l'octroi :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises Roseneige Inc.	2 581 004,79 $		2 581 004,79 $
Urbex Construction Inc.	2 670 692,19 $		2 670 692,19 $
Groupe Nicky	4 312 450,11 $		4 312 450,11 $
Pépinière Jardin 2000 Inc	4 360 702,82 $		4 360 702,82 $

Dernière estimation réalisée ($)	2 918 640,38 $		2 918 640,38 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			3 481 212,48 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			34,88%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			1 779 698,03 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			68,95%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-337 635,59 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-11,57%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			89 687,40 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			3,47%

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Entreprises Roseneige Inc., au montant de sa soumission de 2 581 004,79 $ taxes incluses et ce pour une période de 48 mois (2025-2029).

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Les Entreprises Roseneige Inc. (plus bas soumissionnaire) ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la RGC ont été faites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Nos végétaux mieux entretenus et donc plus vigoureux, contribueront davantage à l'augmentation de la canopée montréalaise, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la réduction des îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plantes vivaces et arbres ont un très grand besoin en eau. L'arrosage assure la survie, la vitalité et ainsi la beauté des aménagements horticoles. Le nettoyage et contrôle des mauvaises herbes permet d'augmenter le niveau de propreté de nos rues et de lutter contre la présence d'herbe à poux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Roseneige Inc., pour la fourniture, la plantation et l'entretien horticole pour le secteur Est de l'arrondissement Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 839 105,27 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20954 - 4 soumissionnaires)

25-20954_aspect_financier.pdf

25-20954_montreal_2030.pdf

25-20954_Soumission_Roseneige.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit LEPAGE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-9790
Télécop. : 514 868-3293

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1246071003

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Entreprises Roseneige Inc.	481313

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		679 377,27 $	709 776,00 $	709 776,00 $	709 776,00 $	30 400,00 $		**2 839 105,27 $**
Total	**0,00 $**	**679 377,27 $**	**709 776,00 $**	**709 776,00 $**	**709 776,00 $**	**30 400,00 $**	**0,00 $**	**2 839 105,27 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 48

	Date de début :			Date de fin :		
	15	mai	2025	15	mai	2029
	jour (si connu)	mois	année	jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Benoît Lepage

Prénom, nom

Date et heure système : 14 avril 2025 18:07:01

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *124 607 1003*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Entretien horticole de l'Est de l'Arrondissement de Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Priorité 2 - L'élagage intensif du parc du Mont-Royal va permettra aux arbres en place de croître avec moins de risque de dommages futurs et d'aggravation des dégâts;*
- *Priorité 19 - L'élagage du parc va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace, en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	25-20954
Titre de l'appel d'offres	Fourniture, plantation et entretien de végétaux pour le secteur Est de Ville-Marie
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige inc)
Numéro d'entreprise (NEQ)	1164885072
Adresse du soumissionnaire	1055 rue Armand-Bombardier. Terrebonne, (Québec) J6Y 1S9

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

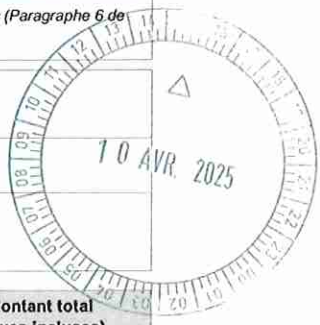

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Fourniture, plantation et entretien de végétaux pour le secteur est de Ville-Marie	2 244 840,00 $	112 242,00 $	223 922,79 $	2 581 004,79 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1246071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Roseneige Inc., pour la fourniture, la plantation et l'entretien horticole pour le secteur Est de l'arrondissement Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 839 105,27 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20954 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20954 TCP.pdf 25-20954 pv.pdf 25-20954 Intervention.pdf 25-20954 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : firdaous

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20954

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige)									**2 244 840,00 $**	**2 581 004,79 $**
Urbex construction inc.									**2 322 846,00 $**	**2 670 692,19 $**
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)									**3 750 772,00 $**	**4 312 450,11 $**
Pépinière Jardin 2000 inc.									**3 792 740,00 $**	**4 360 702,82 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0196

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 10 avril 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20954

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture, plantation et entretien horticole pour le secteur est de Ville-Marie » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9190-8673 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.)	2 581 004,79 $
URBEX CONSTRUCTION INC.	2 670 692,19 $
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	4 312 450,11 $
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	4 360 702,82 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 10 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20954 — No du GDD : 1246071003

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation et entretien horticole pour le secteur Est de Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 10 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 10 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 3 - 4 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 7 - 2025

Date d'échéance révisée : 9 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige)	2 581 004,79 $	√	
Urbex construction inc.	2 670 692,19 $		
178001 Canada inc. (Groupe Nicky)	4 312 450,11 $		
Pépinière Jardin 2000 inc.	4 360 702,82 $		

Information additionnelle

Préparé par : Patrick Dumoulin — Le 22 - 4 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

English
Nous joindre

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20954
Numéro de référence: 20054739
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture, plantation et entretien horticole pour le secteur Est de Ville-Marie
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	**Transaction: (20173787)** 2025-03-13 09:06	20048866 - 25-20954 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2250 Boul Hymus Dorval QC CAN H9P1J9	Non diffusé	Samuel Charland Téléphone: 5146835150	**Transaction: (20175163)**	20048866 - 25-20954 Addenda 1 Devis

		Courriel: scharland@solarco.pro	2025-03-14 09:32	2025-04-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue Cannes-Brûlées (Lasalle) Montréal QC CAN H8N2Z2 http://www.strathmore.pro	Publique	Yara Kfouri Téléphone: 5149925902 Courriel: yara@strathmore.pro	**Transaction: (20171377)** 2025-03-11 09:52	20048866 - 25-20954 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Gazonex 1260 soucy Saint-Hubert QC CAN J4T1A3	Non diffusé	Alexandre Leclerc Téléphone: 4384039010 Courriel: info@gazonex.com	**Transaction: (20190908)** 2025-04-01 14:21	20048866 - 25-20954 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie QC CAN J3E1Y2 http://www.pepinierejardin2000.com	Non diffusé	Marc-Antoine Veilleux Téléphone: 4506492622 Courriel: m-a.veilleux@pepinierejardin2000.com	**Transaction: (20174314)** 2025-03-13 16:51	20048866 - 25-20954 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Blvd. Kirkland QC CAN H9H3L4 https://dlcteams.com/	Non diffusé	Alexandra Hunter Téléphone: 5145461864 Courriel: alexandra@dlcteams.com	**Transaction: (20174099)** 2025-03-13 13:33	20048866 - 25-20954 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUMOULIN INC. 1145, Garden Mascouche QC CAN J7L0A5 https://amenagement-paysager-dumoulin.com	Non diffusé	Vincent Dumoulin Téléphone: 5148239061 Courriel: entreprisedumoulin@hotmail.com	**Transaction: (20184915)** 2025-03-25 14:03	20048866 - 25-20954 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20172822)** 2025-03-12 14:13	20048866 - 25-20954 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

ORANGE PAYSAGEMENT INC. 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée QC CAN J6E7Y8 https://www.orangepaysagement.com	Non diffusé	Max-Émile Boucher Téléphone: 4502716696 Courriel: max-emile.boucher@videotron.ca	**Transaction: (20177805)** 2025-03-17 18:35	20048866 - 25-20954 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal QC CAN H3L2V7	Non diffusé	Nick Luongo Téléphone: 5143812986 Courriel: nicky@groupenicky.com	**Transaction: (20178652)** 2025-03-18 13:45	20048866 - 25-20954 Addenda 1 Devis 2025-04-03 à 16:05 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1246071003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Roseneige Inc., pour la fourniture, la plantation et l'entretien horticole pour le secteur Est de l'arrondissement Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 2 839 105,27 $ taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20954 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1246071003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1246071003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder à Les Entreprises Roseneige Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien horticole pour le secteur Est de Ville-Marie au prix de sa soumission, et autoriser la somme maximale de 2 581 004,79$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20954;

Autoriser une dépense de 258 100,48$, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 2 839 105,27 $

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant Entreprise Roseneige		679 377,27 $	709 776,00 $	709 776,00 $	709 776,00 $	30 400,00 $		**2 839 105,27 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 2 592 481,54 $

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant Entreprise Roseneige		620 362,00 $	648 120,09 $	648 120,09 $	648 120,09 $	27 759,25 $		**2 592 481,54 $**

Informations comptables:

Montant: 563 965,45 $ Contrat - portion 2025

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 56 396,54 $ Contingences - portion 2025

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07163	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM46071003
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-04-29**

Date et heure système : 29 avril 2025 15:02:48

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1256164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire)

D'accorder à Lanco Aménagement Inc., unique soumissionnaire et conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-de-Casson, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 918 175,98$ $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-25-004;

D'autoriser une dépense de 183 635,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 475 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 09:26

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256164002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Les travaux de réaménagement du parc François-Dollier-De-Casson s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs décennies.

Le parc François-Dollier-De-Casson est situé entre les rues Saint-Antoine et Saint-Louis, à l'Est de la rue Bonsecours, dans le district Saint-Jacques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter qu'il se situe aussi dans le secteur patrimonial de Montréal, BjFj-15.

En vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers de l'arrondissement de Ville-Marie a présenté en octobre 2024 le concept d'aménagement du parc au Conseil du patrimoine de Montréal et a reçu un avis favorable en novembre 2024, avec des recommandations qui ont été prises en compte.

Un hôtel de cinq étages sera construit au printemps 2025 sur le lot vacant au coin Bonsecours / Saint-Antoine, parallèlement aux travaux de réaménagement du parc. Deux chantiers distincts auront donc lieu en même temps. Un deuxième lot de travaux le long de la rue Saint-Antoine à côté du lot 1 182 089 du cadastre du Québec, se réalisera dans le parc une fois les travaux de l'hôtel terminés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet de réaménagement du parc François-Dollier-De-Casson s'aligne avec la vision et les

orientations de la Ville de Montréal en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques (Montréal 2030).

Il vise notamment à :

- réduire les îlots de chaleur;
- améliorer le sentiment de sécurité du parc;
- bonifier le verdissement et la biodiversité;
- créer des lieux publics extérieurs attrayants;
- offrir des jeux inclusifs pour les enfants et améliorer l'offre pour desservir les enfants de 18 mois à 12 ans;
- renforcer les interactions sociales et développer le sentiment d'appartenance au quartier.

Les travaux du présent contrat portent principalement sur le réaménagement du parc.

De façon non limitative, les travaux incluent:

- le remplacement de l'aire de jeux existante (2-5 ans) par une offre de jeux actifs, libres, inclusifs et sensoriels ;
- l'ajout d'une offre pour les 5-12 ans ;
- l'aménagement de sentiers et d'aires de jeux et de détentes accessibles universellement, dans les limites de la topographie du site;
- l'ajout de mobilier de repos et de rassemblement pour tous les âges ;
- la bonification de la végétation et de la biodiversité ;
- la mise à jour de l'éclairage.

Et dans une phase ultérieure:

La gestion des eaux pluviales (non-assujetti au règlement 20-030) ;
L'ajout de panneaux d'interprétation historique du lieu.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-25-004 visant les travaux d'aménagement précités, au total quatorze (14) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et une (1) entreprise a déposé une soumission conforme.
Lancement: 19 mars 2025
Date d'ouverture prévue: 15 avril 2025
Ouverture: 15 avril 2025
Durée d'affichage de l'appel d'offres: 27 jours

Addenda:
#1 - 3 avril 2025
#2 - 7 avril 2025

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (CONTINGENCES) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Lanco Aménagement Inc.	918 175,98 $	183 635,20 $	1 101 811,18 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 073 037,70 $	214 607,54 $	1 287 645,24 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			1 101 811,18 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	0,00 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-185 834,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-14,43%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Lanco Aménagement Inc. (l'unique et conforme soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 15 avril 2025.

L'entreprise Lanco aménagement inc. déclare qu'elle emploie moins de 50 employés, et n'est donc pas assujettie aux obligations prévues dans la Charte de la langue française.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Nous recommandons d'autoriser des crédits de 475 000 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 100 000 $
Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux:100 000 $
Clôture ornementale en métal: 75 000$
Surveillance archéologique: 65 000 $
Habillage de chantier : 25 000 $
Table à sable: 15 000$
Mobilier fourni par la Ville: 40 000 $
Système de traçabilité (Traces Québec): 30 000 $
Provision incidences: 25 000$

Un budget prévisionnel de contingences de 20 % soit un montant de 183 635,20 $ (taxes incluses) est requis pour les imprévus.

La dépense totale à autoriser est de 1 576 811,18 $ (taxes incluses).

La dépense totale se réparti comme suit :

Description	SGPMRS	Total
Contrat	918 175,98 $	918 175,98 $
Contingences	183 635,20 $	183 635,20 $
Incidences	475 000, 00 $	475 000, 00 $
Total taxes incluses	1 576 811,18 $	1 576 811,18 $

Total net de ristournes	1 439 838,78 $	1 439 838,78 $

Le montant de 1 439 838,78 $ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 1 439 838,78 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2025	2026	2027	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 289 K $	150 K $	-	1 439 K $

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, le projet ne se réalisera pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux riverain.e.s sera distribué avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: mai 2025
Travaux : juin à novembre 2025
Suite travaux: printemps 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire)

1256164002_Montréal 2030.pdf

VMP-25-004_Aspect financier.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève P PLANTE
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-1478
Télécop. : 514-868-3293

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256164002*
Unité administrative responsable : *Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers, Direction des travaux publics*
Projet *:* Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Dépense totale de 1 576 811,18 $, taxes incluses (contrat: 918 175,98 $ (taxes incluses) + contingences: 183 635,20 $ (taxes incluses) + incidences: 475 000,00$ (taxes incluses) Appel d'offres public VMP 25-004 -1 soumissionnaire

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* *Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire* *Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2. Remplacement de 5 arbres en état de dépérissement irréversibles par des arbres d'essences différentes* *Priorité 9. Ajout d'un parc accessible universellement* *Priorité 19. Élargissement de l'offre en module de jeux pour répondre à plus de groupes d'âge d'enfants.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1256164002

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Lanco Aménagement Inc.	117316

Financement : PTI

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant						1 412 541,62 $	164 269,56 $	**1 576 811,18 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 13

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		juin	2025	Date de fin :		juillet	2026

Formulaire complété par : Marie-Eve Plante

Prénom, nom

Date et heure système : 18 avril 2025 11:02:43

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1256164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

PV_Ouverture des soumissions_Signé.pdf

Résultat appel d'offres.pdf

Résumé_Analyse de conformité.pdf

SEAO_Liste des commandes.pdf

Section A_Sommaire.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-589-7594
Division : Divison du greffe

Ville-Marie
Montréal

Aménagement du parc François-Dollier-De-Casson.

VMP-25-004

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 15 avril 2025, à 11 heures, au 19e étage du bureau d'arrondissement situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 19 mars 2025 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Laura Floresco, secrétaire-recherchiste, en présence de Mamy Sylvie Kanangila, analyste de dossiers, Alejandra Palma-Osorio, analyste de dossiers, et Marie-Ève Plante, architecte paysagiste.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Lanco Aménagement Inc.	918 175,98 $

2025-04-15
Laura Floresco — date
Secrétaire-recherchiste

2025-04-15
Mamy Sylvie Kanangila — date
Analyse de dossiers

2025-04-15
Marie-Ève Plante — date
Architecte paysagiste

2025-04-15
Alejandra Palma-Osorio — date
Analyste de dossiers

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : VMP-25-004 Numéro du GDD : 1256164002

Titre de l'apppel d'offres : Aménagement du parc François-Dollier-De-Casson.

Type d'adjudication : Plus bas soumissionnaire conforme.

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2025 - 3 - 19 Nombre d'addenda émis : 2

Ouverture originalement prévue le : 2025 - 4 - 15 Date du dernier addeda émis : 2025 - 4 - 7

Ouverture effectuée le : 2025 - 4 - 15 Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la date de publication et la date d'ouverture : 26 jours

Analyse des soummissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : 14 Nombre de soummissions reçues : 1 % de réponses : 7

Nombre de soummissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: adminstratif et/ou technique
N/A	N/A

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jours Date d'échéance initiale : 2025 - 7 - 14

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓
Lanco Aménagement Inc.	918 175,98 $	✓

Information additionnelle

N/A

Préparé par: Laura Floresco Le : 2025 - 4 - 23

Ville-Marie Montréal

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **VMP-25-004**

Soumissionnaire	NEQ	REQ[1]	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Attestation fiscale RQ[2]	Liste RGC[3]	RENA[4]	Liste RBQ[5]	Licence RBQ[6]	LFRI[7]	Frais 7%	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation[8]	Granatie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionaire (Annexe H)	Commentaire	Prix	Conformité
Lanco Aménagement Inc.	1143790237	OK	OK	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		918 175,98 $	CONFORME

Listes et registres vérifiés en date du 2025-04-15.

[1] Registre des entreprises.

[2] Vérification volontaire de l'attestation de Revenu Québec.

[3] Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mise à jour le 2024-11-08.

[4] Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

[5] Liste des licences restreintes, suspendues et annulées de la Régie du bâtiment du Québec.

[6] Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

[7] Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

[8] Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

URBEX CONSTRUCTION 3410 rue hormidas deslauriers Montréal QC CAN H8T3P2	Publique	Félix Larouche Téléphone: 5145563075 Courriel: info@urbexconstruction.com	**Transaction: (20187039)** 2025-03-27 16:27	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Courriel 20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC. 113A DE LA COURONNE Repentigny QC CAN J5Z0B3 www.jnaleblanc.com	Non diffusé	Maryse Belhumeur Téléphone: 4505883712 Courriel: mbelhumeur@jnaleblanc.com	**Transaction: (20180531)** 2025-03-20 08:38	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Courriel 20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Melissa Duchesne Baril Téléphone: 4506595457 Courriel: soumission@neolect.com	**Transaction: (20184106)** 2025-03-24 14:38	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Courriel 20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal QC CAN H1E4G4 https://edr-inc.com	Publique	Jean-François Robert Téléphone: 5146483320 Courriel: info@edr-inc.ca	**Transaction: (20180660)** 2025-03-20 09:52	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Messagerie

				20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20187786)** 2025-03-28 12:31	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Courriel 20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20180470)** 2025-03-20 07:34	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Courriel 20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Publique	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20196139)** 2025-04-07 23:32	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Plan Téléchargement 20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis Téléchargement Plan Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES P.N.P. INC. 623 rue roussin Québec QC CAN G3G2C8 http://www.entreprisespnp.com	Publique	Diane Breton Téléphone: 418-951-7101 Courriel: diane.breton@entreprisespnp.com	**Transaction: (20182038)** 2025-03-21 13:06	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Messagerie

				20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal QC CAN H4C1V1 https://ventecinc.com/	Publique	Domenico A. Scirocco Téléphone: 5149325600 Courriel: info@ventecinc.com	**Transaction: (20184178)** 2025-03-24 15:38	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Messagerie 20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20184524)** 2025-03-25 08:13	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Courriel 20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9190-8673 QUÉBEC INC. 1055 armand-Bombardier Terrebonne QC CAN J6Y1S9	Non diffusé	Louis-Charles Goudreau Téléphone: 4509794068 Courriel: larose.a@roseneige.com	**Transaction: (20181738)** 2025-03-21 08:24	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Courriel 20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
AMÉNAGEMENT PROMOVERT 1388 Avenue de la Gare Mascouche QC CAN J7K2Z2 https://www.promovert.ca	Publique	Marc-André Côté Téléphone: 4509666006 Courriel: macote@promovert.ca	**Transaction: (20179750)** 2025-03-19 14:46	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Courriel 20049442 - VMP-25-004_Addenda02

				Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SALVEX INC. 2450 Montée St-François Laval QC CAN H7E4P2	Publique	Joe D. Salvo Téléphone: 4506644335 Courriel: info@salvex.ca	**Transaction: (20182157)** 2025-03-21 15:14	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Messagerie 20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie
CEVECO INC. 2970 Omer Ravary 100 Montréal QC CAN H1W3Z6 www.ceveco.ca	Non diffusé	Patrick Lapointe Téléphone: 514-521-1042 Courriel: p.lapointe@ceveco.ca	**Transaction: (20185975)** 2025-03-26 15:29	20048708 - VMP-25-004_Addenda01 Devis 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-03 à 11:30 - Courriel Plan 2025-04-03 à 11:30 - Messagerie 20049442 - VMP-25-004_Addenda02 Devis 2025-04-07 à 15:20 - Courriel Plan 2025-04-07 à 15:20 - Messagerie Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-25-004

FORMULAIRE DE SOUMISSION Contrat à prix unitaire
Section A - sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, Bureau d'accès Montréal, 800, boul. de Maisonneuve E. Montréal (Québec), H2L 4L8
19	**3**	**2025**	**15**	**4**	**2025**	

VMP-25-004 - Aménagement du parc François-Dollier-De-Casson

Description et sommaire de soumission		Montant
Total du coût des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson		
Montant total avant taxes :	$	798 587,50
Taxe sur les produits et services 5 % :	$	39 929,38
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	$	79 659,10
Montant total :	**$**	**918 175,98**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143790237

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Lanco Aménagement Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1110 Place Verner, Laval (QC) H7C 0K9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous :
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	450-661-4444	
KEVIN LANGLOIS, DIRECTEUR	Télécopieur :	450-664-4555	
	Courriel :	kevinl@lancoamenagement.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	15	avril	2025

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1256164002_SGPMRS.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget

Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-25

Alpha OKAKESEMA
Chef de section - conseil et soutien financiers
Tél : 514-261-3236
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1256164002**

No d'engagement : **CC56164002**

Taux : 1,0951303727

Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire)

Provenance :

23-002 Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 23-002	6101.7723002.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	1,576,811.18 $	1,439,838.78 $	1,439,841 $
Total provenance		**1,576,811.18 $**	**1,439,838.78 $**	1,439,841 $

Imputation :

34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Contrat	6101.7723002.801550.07165.57201.000000.0000.204421.000000.15010.00000	**918,175.98 $**	**838,417.05 $**	838,418 $
Contingences	6101.7723002.801550.07165.57201.000000.0000.204421.050816.15010.00000	**183,635.20 $**	**167,683.41 $**	167,684 $
Incidences	6101.7723002.801550.07165.57201.000000.0000.204422.050182.15010.00000	**475,000.00 $**	**433,738.31 $**	433,739 $
Total imputation		**1,576,811.18 $**	**1,439,838.78 $**	1,439,841 $

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	**2025**	**2026**	**2027**	**Total**
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1,289	150		**1,439**
Total	**1,289**	**150**	**0**	**1,439**

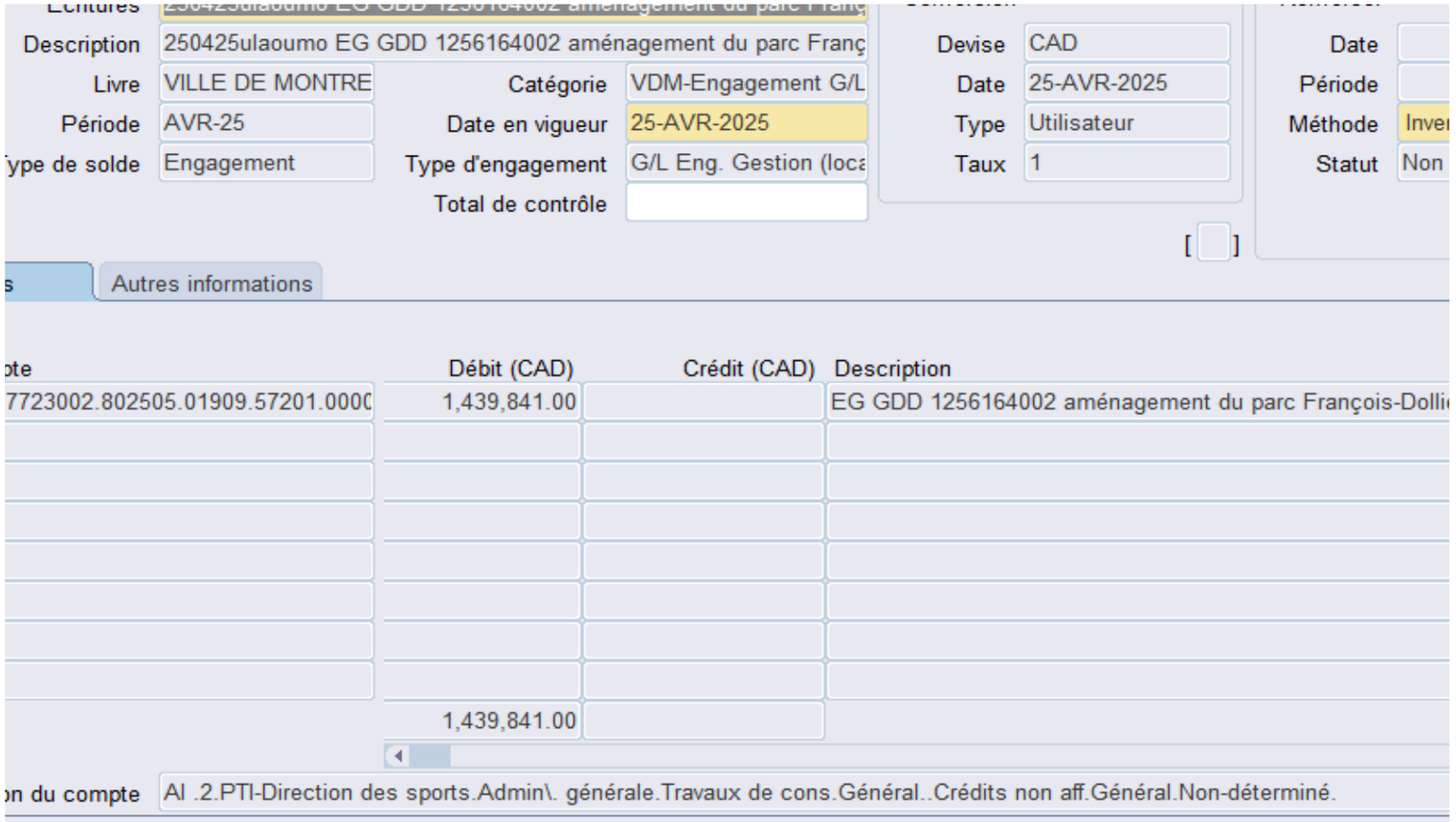
Écritures
Description 250425ulaoumo EG GDD 1256164002 aménagement du parc Franç
Livre VILLE DE MONTRE
Période AVR-25
ype de solde Engagement
Catégorie VDM-Engagement G/L
Date en vigueur 25-AVR-2025
Type d'engagement G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Devise CAD
Date 25-AVR-2025
Type Utilisateur
Taux 1
Date
Période
Méthode Inver
Statut Non
[ ]
Autres informations
ote
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
Description
7723002.802505.01909.57201.0000
1,439,841.00
EG GDD 1256164002 aménagement du parc François-Dolli
1,439,841.00
on du compte
Al .2.PTI-Direction des sports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

Aspect(s) financier(s)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 475 000 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants

Frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et autre frais: 100 000 $
Frais de laboratoire pour la surveillance environnementale et les analyses nécessaires en cours de travaux
Clôture ornementale en métal: 75 000$
Surveillance archéologique: 65 000 $
Habillage de chantier : 25 000 $
Table à sable: 15 000$
Mobilier fourni par la Ville: 40 000 $
Système de traçabilité (Traces Québec): 30 000 $
Provision incidences: 25 000$

Un budget prévisionnel de contingences de 20 % soit un montant de 183 635,20 $ (taxes incluses) est req

La dépense totale à autoriser est de 1 576 811,18 $ (taxes incluses).

La dépense totale se réparti comme suit :

Description	SGPMRS	To
Contrat	918 175,98 $	91
Contingences	183 635,20 $	18
Incidences	475 000, 00 $	47
Total taxes incluses	1 576 811,18 $	1
Total net de ristournes	1 439 838,78 $	1

Le montant de 1 439 838,78 $ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 2

Le budget net de ristournes requis de 1 439 838,78 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2025	2026	20
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	1 289 K $	150 K $	

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépas

s:

c:100 000 $

quis pour les imprévus.

tal
18 175,98 $
33 635,20 $
75 000, 00 $
576 811,18 $
439 838,78 $

t des parcs locaux (PRVPL) du Service des
3-002.

au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit

027	Total
-	1 439 K $

ssement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1256164002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc François-Dollier-De-Casson - Autoriser une dépense maximale de 1 576 811,18 $, taxes, contingences et incidences incluses (Appel d'offres public VMP-25-004 - 1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce projet est entièrement financé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Ville-Marie. Une intervention distincte du Service des finances est requise. Les bons de commande seront émis par l'arrondissement suite à la signature de la résolution du dossier.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1255601004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 300 $

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 2 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. ;
- 3 000 $ à Oxy-Jeunes Inc. ;
- 3 000 $ à Un coeur pour les autres ;
- 300 $ à l'Association des locataires - HBP ;
- 4 000 $ à l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl).

D'imputer cette dépense totale de 12 300 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-02 10:59

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255601004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 300 $

CONTENU

CONTEXTE

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
2 000 $	Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C7 sup.entretien@asccs.qc.ca	Sainte-Marie
3 000 $	Ophélie Girodias Oxy-Jeunes Inc. 2020, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C7 inter3@enmarge1217.ca	Sainte-Marie
3 000 $	Monsieur André Faucher Un coeur pour les autres 836, rue LeMoyne Ouest Longueuil (Québec) J4K 1G3 andre@uncoeurpourlesautres.org	Saint-Jacques
300 $	Madame Suzanne Morin	Saint-Jacques

	Association des locataires - HBP 205-1895, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 4P7 marcgagne232@videotron.ca	
4 000 $	Monsieur Sylvain Côté Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) 1211, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2L 2H1 sylvain.cote@acvmtl.ca	Saint-Jacques

TOTAUX PAR DISTRICT:

- Cabinet de la mairesse : 0 $
- Saint-Jacques : 7 300 $
- Sainte-Marie : 5 000 $
- Peter-McGill : 0 $

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel CHERUBINI
charge(e) de secretariat

Tél : 438-978-5106
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255601004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 300 $

DOCUMENTS FINANCIERS :

Aspect financier_1255601004.pdf

LISTE DES ORGANISMES :

Liste des organismes - CA du 2025-05-06.pdf

DEMANDES DES ORGANISMES :

Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc..pdfOxy-Jeunes Inc..pdf

Un coeur pour les autres.pdfAssociation des Locataires - HBP.pdf

Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel CHERUBINI
charge(e) de secretariat

Tél : 438-978-5106
Télécop. :

DEMANDES DE CONTRIBUTIONS – CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 6 MAI 2025		
Organisme demandeur	Projet	District / Siège social
Monsieur Michel Godin Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. 2022, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C7 sup.entretien@asccs.qc.ca	Demande un soutien financier pour le spectacle de patinage artistique qui aura lieu les 26 et 27 avril prochain à l'aréna Camillien-Houde.	Sainte-Marie
Ophélie Girodias Oxy-Jeunes Inc. 2020, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C7 inter3@enmarge1217.ca	Demande un soutien financier pour l'événement "Squat ton parc" qui aura lieu le 30 mai prochain.	Sainte-Marie
Monsieur André Faucher Un coeur pour les autres 836, rue LeMoyne Ouest Longueuil (Québec) J4K 1G3 andre@uncoeurpourlesautres.org	Demande un soutien financier pour leur projet de Pâques 2025 au Parc Émilie-Gamelin, visant à aider plus de 500 démunis.	Saint-Jacques
Madame Suzanne Morin Association des locataires - HBP 205-1895, rue Beaudry Montréal (Québec) H2L 4P7 marcgagne232@videotron.ca	Demande un soutien financier pour l'organisation d'activités permettant de sortir certains locataires de l'isolement.	Saint-Jacques
Monsieur Sylvain Côté Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) 1211, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2L 2H1 sylvain.cote@acvmtl.ca	Demande un soutien financier pour l'organisation de leur fête de quartier prévue au début septembre.	Saint-Jacques

Association sportive et communautaire
Camillien-Houde inc.

2022, rue de la Visitation, Montréal (Québec) H2L 3C7 • Tél.: (514) 596-0953 • Fax: (514) 522-6702

Montréal, le 1er avril 2025

Madame Valérie Plante
Mairesse
Arrondissement de Ville-Marie
800, de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal, Qc H2L 4L8

Objet : Demande d'achat de publicité – Spectacle de patinage artistique

Madame la Mairesse,

La présence a pour but de demander à l'arrondissement de Ville-Marie d'être le commanditaire officiel de notre spectacle annuel de patinage artistique qui aura lieu les 26 et 27 avril 2025 à l'aréna Camillien-Houde, situé au 1696 rue Montcalm dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Cet évènement ne serait pas possible sans la générosité de nos commanditaires dont vous faites partie depuis de nombreuses années. Nous souhaiterions que l'arrondissement Ville-Marie soit à nouveau commanditaire en nous octroyant un montant de 2000$ pour le bon fonctionnement de cet évènement.

Le spectacle regroupe environ deux-cents patineurs et patineuses de 2 à 60 ans, et ce sont eux qui seront les principaux bénéficiaires de votre commandite. Il est important de vous rappeler que cet évènement qui est organisé en collaboration avec le Service culture, sports, loisirs et développement social de la Ville de Montréal, attire chaque année plusieurs centaines de spectateurs.

De plus, comme par les années précédentes, il nous fera plaisir de vous octroyer une page dans notre Programme souvenir de la 41e Édition dans laquelle sera publié le mot de la Mairesse de la Ville de Montréal.

En terminant, je tiens à vous remercier bien sincèrement pour l'appui inestimable que vous nous apportez et soyez assuré que notre organisme fera tout en ce qui est en son possible pour bien publiciser votre implication, et ce, face aux différents médias présents lors de l'évènement.

Dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Madame Plante, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le président du club de patinage artistique Camillien-Houde,

Michel Godin
514-571-3678

TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE CENTRE SUD

Madame Sophie Mauzerolle,
Conseillère de Ville
Arrondissement Ville-Marie
District Sainte-Marie
800 boulevard de Maisonneuve Est
Montréal (QC) H2L 4L8

Envois par courriel : sophie.mauzerolle@montreal.ca

Montréal, le 27 mars 2025

Objet : Demande d'aide financière – Événement communautaire Squat ton parc 2025

Madame Mauzerolle,

Nous vous contactons pour vous présenter notre événement communautaire annuel et solliciter un soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie afin de contribuer à son succès. Oxy-jeunes est un organisme à but non lucratif dédié aux jeunes de 12 à 22 ans. Notre mission consiste à soutenir l'expression des jeunes et de contribuer à la réalisation de leurs aspirations par le biais d'activités et de projets artistiques et culturels. Cet événement est organisé en concertation avec plusieurs organismes et avec l'appui de l'arrondissement Ville-Marie.

Notre événement, nommé « **Squat ton parc** », se tiendra le vendredi 30 mai 2025 au parc des Faubourgs. Son objectif principal est de valoriser l'implication des jeunes du quartier Centre-Sud à travers des activités variées de nature sportive, artistique, environnementale et sociale qu'ils mettront eux-mêmes sur pied. La soirée sera animée par un spectacle sur scène entièrement conçu et présenté par des adolescent.e.s de Montréal. Nous souhaitons également offrir aux citoyen.ne.s un BBQ pour créer un moment de convivialité et de partage. Cet événement **gratuit** devrait rassembler environ 300 personnes.

Nous sollicitons une contribution afin d'offrir aux jeunes du quartier Centre-Sud une expérience mémorable pour clore l'année scolaire, favorisant l'implication sociale, l'épanouissement personnel et l'accès à des activités enrichissantes.

En espérant une réponse favorable de votre part, nous vous prions d’accepter, nos plus sincères salutations.

Membres du comité organisateur de Squat ton Parc 2025

UN COEUR

POUR LES AUTRES

Aide aux sans-abris et démunis

Longueuil, mercredi le 9 avril 2025,

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la ville de Montréal
District de St. Jacques

Demande de soutien de fond discrétionnaire 2025 concernant notre projet du 19 avril soit Pâques 2025, Situé sur Émilie Gamelin.

Monsieur Beaudry,

Comme vous le savez, nous sommes une OSBL qui dessert toutes les semaines depuis plus de 22 ans environ 200 démunis, émigrants et sans-abris au Parc Emilie Gamelin. Pour Pâques nous dénervons plus de 500 démunis.

Toute la semaine quel que soit la température nous servons toute personne qui se présente à nous et ce sans qu'il en coûte un sou à la ville, au gouvernement ainsi qu'aux usagés. Nous distribuons des denrées alimentaires chauds et froids, breuvages, gâteaux, fruits, légumes, nourriture pour chien et chat, produits d'hygiènes et encore plus. Nous avons 2 équipes, une pour la préparation et une pour la distribution pour un total de 35 bénévoles ainsi que 3 véhicules.

Chaque fête de Pâques nous avons en plus d'une distribution de 400 Hot-Dogs gratuit qui débute vers 10,30Hrs. Nous avons aussi une méga distribution qui débute vers 17Hrs avec musique avec chorale, nourritures, repas chaud de Paques, cadeaux et linges pour tous les démunis. (7 camions en tout sur place)

Nous fonctionnons seulement avec des dons qui nous viennent en grande partie de particuliers.
Nos besoins sont nombreux et nous vous demandons donc un soutien financier qui pourrait combler une partie de nos besoins immédiats. Espérant avoir de vos nouvelles très bientôt. (Notez que nous travaillons en collaboration avec la Ville de Montréal ainsi que le Quartier des Spectacles.)
Notez que je viens d'être opérer, c'est la raison de mon retard.

Bien à vous

André Faucher
Directeur
514-909-4523

Association des Locataires HBP

Habitations Beaudry-Papineau

Montréal, le 30 mars 2025

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller, district St-Jaques
800 boul. De Maisonneuve
Rez-de-chaussée
Montréal, QC H2L 4L8

Monsieur,

Puis-je prendre quelques minutes de votre temps pour vous demander votre participation dans notre projet de genre humanitaire. Nous sommes l'Association des Locataires des Habitations Beaudry-Papineau qui regroupe 159 logements pour 227 personnes. Notre groupe est dûment inscrit dans le registre des entreprises du Québec. Nous sommes un groupe intergénérationnel composé d'aînés, de personnes à mobilité réduite, d'allophones, de nouveaux arrivants et de famille.

Pour l'activité qui nous tient à cœur aujourd'hui, ce projet est à caractère social. En premier lieu, nous allons sortir des locataires d'HLM de plusieurs provenances de l'isolement et leur permettre de faire quelque chose de valorisant et en second lieu, nous allons tricoter avec de la laine des travaux pour deux causes importantes, soit:

1- Tricoter des carrés de couvertures afin de soutenir financièrement 4 hébergements pour femmes violentées.

2- Tricoter des tuques, des foulards, des cache-cous et des chaussettes pour des itinérants.

Toute notre production sera remise gracieusement à la fondation « Ouvrages de courage » et à des organismes qui s'occupent des sans-abris tel l'Accueil Bonneau et autres; nous ne prendrons aucun revenu, ni aucun profit puisque notre organisme étant un OBNL (organisme à but non lucratif).

Cependant, pour réaliser ce type de projet, nous aurions besoin d'un financement pour l'acquisition de laine. J'estime qu'un montant de 150 $ pourrait suffire pour faire durer le projet pour au mois six mois, qu'en pensez-vous?

SVP, voudriez-vous nous inclure dans vos critères d'acceptations?

Dans l'espoir de recevoir des nouvelles positives de votre part ou de toute aide que vous voudrez bien nous apporter, je vous remercie pour le temps que vous nous avez accordé pour lire notre message.

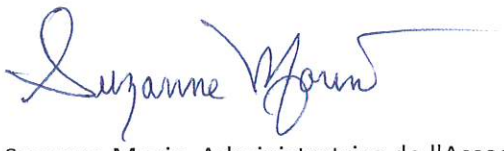

Suzanne Morin, Administratrice de l'Association des Locataires HBP (Habitations Beaudry-Papineau).
610-1895 rue Beaudry
Montréal, QC
H2L 4P7
Tél. : (514) 524-3794

Note : Si vous désirez mieux me connaître, référez-vous à :
Madame Michelle Chavèz, intervenante de milieu du Carrefour St-Eusèbe, tél. : (438) 524-1644, intervenantehlm@carrefoursteusebe.ca.
Madame Michèle Daniels, organisatrice communautaire de l'OMHM, tél. : (514) 458-7534, michele.daniels@omhm.qc.ca.
Madame Nori Bortoluzzi, notabenefoundation@gmail.com, fondatrice du projet « Ouvrages de courage »', tél. : (514) 825-0005.

Association Citoyenne Village Mtl Montreal

Montréal, 24 avril 2025 Transmis par courriel : robert.beaudry@montreal.ca

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller d'arrondissement de Ville-Marie
District Saint-Jacques
800, boulevard De Maisonneuve Est
Montréal, Québec
H2L 4L8

OBJET : Demande de soutien financier discrétionnaire, pour l'organisation d'une fête de quartier de l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl),

Bonjour monsieur Beaudry,

Nous sommes un regroupement de personnes citoyennes de l'arrondissement Ville-Marie qui souhaitent participer à la vie démocratique et citoyenne de Montréal et notamment du district Saint-Jacques. La création de notre association était une recommandation phare de la Stratégie d'intervention collective pour le Village et visait notamment à permettre que la voix des personnes citoyennes soit entendue. L'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) a été fondée en 2024 par des personnes résidantes du Village qui souhaitent s'impliquer activement dans leur communauté pour y améliorer la qualité de vie et le sentiment de sécurité.

Comme vous le savez, notre association a fait une demande dans le cadre de la première édition du Fonds d'initiatives locales (FIL) pour le Village. Notre projet pour l'organisation d'une fête de quartier dans le Village a été retenu par le jury, mais malheureusement nous n'avons pas obtenu la totalité de la somme demandée pour la réalisation de notre projet.

Le projet de fête de quartier poursuit plusieurs objectifs dont les suivants :

- Développer un sentiment de vie de quartier : Créer un environnement chaleureux et accueillant où les résidents se sentent connectés et engagés dans la communauté.
- Favoriser la rencontre de personnes différentes : Encourager les interactions entre personnes de divers horizons, incluant la diversité sexuelle, la diversité de genre, les différentes tranches d'âge, les familles, les personnes issues de différentes origines ethniques y compris les personnes en situation d'itinérance.
- Renforcer les liens sociaux : Promouvoir la cohésion sociale et la solidarité au sein du quartier en offrant des opportunités de rencontres et de dialogues.
- Mettre en valeur la culture locale : Célébrer la richesse culturelle du Village de Montréal à travers des activités ludiques et culturelles.
- Faire connaître l'histoire du Village et les différentes étapes qui ont permis au Village de devenir ce qu'il est aujourd'hui et donner l'opportunité aux personnes participantes de se projeter et de réfléchir à ce que nous souhaitons que le Village devienne. Cette activité prendrait la forme d'une visite guidée du Village.

La date de notre fête de quartier n'est pas encore confirmée, mais elle devrait se dérouler dans la fin de semaine du 5 au 7 septembre 2025.

Différents partenaires, dont notamment la SDC du Village, la CDC Centre-Sud, le PDQ22, Studio ZX et Spectre de rue, nous ont indiqué qu'ils souhaitaient collaborer avec nous pour la réalisation de ce projet. Nous sommes certains que d'autres partenaires souhaiteront également se joindre à nous.

Pour la réalisation du projet nous avions prévu un budget de 18 500$. Le FIL du Village nous a accordé 5 000$, ce qui fait que pour réaliser notre projet en respectant le cadre budgétaire proposé, nous devons aller chercher 13 500$ provenant de différents autres commanditaires.

Afin de nous soutenir pour la réalisation de ce projet important pour les personnes citoyennes du Village, nous sollicitons une participation financière provenant de votre budget discrétionnaire de 4 000$.

Les délais sont relativement courts pour faire les demandes de permis et déposer le cahier de charge nécessaire pour obtenir les autorisations nous permettant de réaliser de ce projet. Pour être en mesure de produire le cahier de charge, nous devons d'abord connaître le cadre budgétaire avec lequel nous devrons travailler et déterminer si nous pourrons réaliser tous les éléments du projet ou si des éléments devront être retranchés.

Nous pensons qu'une somme de 4 000$, nous serait très utile pour mener à bien ce projet de fête de quartier pour le Village.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à notre demande et nous demeurons disponibles si vous avez des questions.

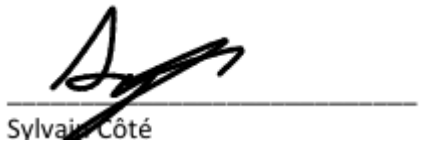

Sylvain Côté
Cellulaire : (514) 523-8667

Pour le comité de coordination de l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl) :

- Jérôme Vidry : jerome.vidry@acvmtl.ca
- Tanner Tallon : tanner.tallon@acvmtl.ca
- Maxime Plante : maxime.plante@acvmtl.ca
- Daniel Matte : daniel.matte@acvmtl.ca
- André Gagnon : andre.gagnon@acvmtl.ca
- Benoît Eclache : benoit.eclache@acvmtl.ca
- Alain Demers : alain.demers@acvmtl.ca
- Sylvain Côté : sylvain.cote@acvmtl.ca

ANNEXE 1 –

Prévision budgétaires pour l'organisation d'une fête de quartier

Dépenses prévues	Montant prévu	Commentaire
Permis occupation du domaine public	300 $	Nous avons fait une demande à l'arrondissement Ville-Marie pour devenir un OBNL reconnu et soutenu. Nous comprenons que si cette demande était acceptée ce montant pourrait être réduit.
Visites guidées histoire du Village	600 $	4 groupes de 15 à 20 personnes
Animation (Artistes à déterminer)	4 000 $	Collaboration avec la SDC du Village pour convenir des artistes à utiliser
2 artistes maquillage pour enfants	500 $	
Animation musicale (Disc jockey) et équipements sonores	4 000 $	Studio ZX souhaite collaborer avec nous pour la production de cette fête de quartier
Location de jeux gonflables	2 000 $	
Location petits chapiteaux pour les kiosques	600 $	Possibilité d'obtenir la collaboration de l'arrondissement ou de la SDC pour utiliser leurs chapiteaux (Kiosques notamment PDQ-21-22, Spectre de rue, l'Anonyme, etc.)
Location de tables et chaises	500 $	
Ballons et banderoles	400 $	
Panneaux pour identifier les activités	250 $	
Publicité pour l'événement	1 500 $	Fugues et prospectus
Nourriture, collations et boissons non-alcoolisées	3 000 $	
Fournitures (Assiettes, verres, serviettes, etc.)	200 $	
Photographe	300 $	
Brassards pour identifier les bénévoles pour la sécurité de l'événement	150 $	
Prix de présence	200 $	
Total	**18 500 $**	

Commanditaires : La somme demandée au Fil du Village est insuffisante pour couvrir tout ce qui est nécessaire au succès de cet événement, nous souhaitons donc solliciter la participation de différents commendataires qui ont à cœur le succès du Village. Nous pensons pouvoir compter sur la participation de plusieurs commendataires qui nous ont indiqué vouloir collaborer avec nous.

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255601004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc.	132951
2.	Oxy-Jeunes Inc.	129243
3.	Un coeur pour les autres	348368
4.	Association des locataires - HBP	715366
5.	Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl)	742803

Financement : Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant						12 300,00 $		**12 300,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	06	mai	2025	Date de fin :	06	mai	2025

Formulaire complété par : Samuel, Cherubini

Prénom, nom

Date et heure système : 01 mai 2025 16:11:18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255601004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 12 300 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1255601004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-02

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8518
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255601004

- L'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 2 000 $ à l'Association sportive et communautaire Camillien-Houde inc. ;
- 3 000 $ à Oxy-Jeunes Inc. ;
- 3 000 $ à Un coeur pour les autres ;
- 300 $ à l'Association des locataires - HBP ;
- 4 000 $ à l'Association citoyenne du Village de Montréal (ACVMtl).."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 12 300,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		12 300,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 12 300,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514-872-6714

Date: **2025-05-01**

Date et heure système : 01 mai 2025 16:59:31

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1258220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc. pour la réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts au Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 253 335,92 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20864 - 2 soumissionnaires conformes)

D'accorder à Les Constructions Argozy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts au Quartier des spectacles, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 220 292,10 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20864;

D'autoriser une dépense de 33 043,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Les Constructions Argozy inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-24 13:52

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258220001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc. pour la réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts au Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 253 335,92 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20864 - 2 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a la responsabilité de faire l'entretien des actifs du Quartier des spectacles. C'est la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers qui assure l'entretien des équipements et infrastructures électromécaniques.
Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de mandater un entrepreneur pour des services techniques pour réaliser la réparation de peaux décoratives et de paniers à rebuts suivant un bris, vandalisme ou autres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1228220001, CA22 240135, Autoriser l'affectation de 900 000 $ des surplus dédiés au Quartier des spectacles pour la réalisation de travaux d'entretien majeurs au Quartier des spectacle, pour les années 2022, 2023 et 2024.

DESCRIPTION

Le service d'entretien touche les quantités suivantes:

- Peaux décoratives: 108
- Attaches de peaux décoratives: 80
- Papiers à rebuts: 11

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public 25-20864 visant les services précités, au total deux entreprises ont déposé une soumission.
Lancement: 29 janvier 2025
Ouverture: 11 mars 2025
Délai octroyé au soumissionnaire: 40 jours (excluant les journées de lancement et d'ouverture).
Suite à l'appel d'offre public 25-20864, nous avons reçu deux (2) soumissions conformes:

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (15%) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Constructions Argozy inc.	220 292,10 $	33 043,82 $	253 335,92 $
M-Inox 9060-7961 Québec inc	229 629,22 $	34 444,38 $	264 073,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	212 399,07 $	31 859,86 $	244 258,93 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			258 704,76 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			2,12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			10 737,69 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			4,24%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			9 076,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			3,72%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			10 737,69 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,24%

La soumission conforme la plus basse est plus élevé de 3,72% par rapport à la dernière estimation réalisée.

Les Constructions Argozy inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
Les Constructions Argozy inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Les Constructions Argozy inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;
Les Constructions Argozy inc. est assujetti et conforme aux nouvelles obligation de la charte de la langue française.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est financé à même l'affectation de surplus pour la réalisation de travaux d'entretiens majeurs au Quartier des spectacles.
Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

L'entretien régulier et les réparations pour le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat est octroyé, les travaux seront effectués au printemps et automne 2025, si ce n'est pas octroyé, ils seront effectués à l'automne 2025 et printemps 2026

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le CA: 6 mai 2025
Date de début contrat: 6 mai 2025
Date de fin du contrat: 30 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Deborah LOISEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 514-242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc. pour la réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts au Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 253 335,92 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20864 - 2 soumissionnaires conformes)

01-25-20864_Ventilation sommaire.pdf

02-25-20864_Aspect financier.pdf

03-25-20864 Les Constructions Argozy inc.pdf

04-25-20864_Montréal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C MIRON
ingenieur(e)

Tél : 514-515-3119
Télécop. :

Soumission 25-20864

Projet: ***Réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts au Quartier des spectacles - Arrondissement Ville-Marie***

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
Montant travaux		191 600,00 $	9 580,00 $	19 112,10 $	220 292,10 $
Montant contingences	15%	28 740,00 $	1 437,00 $	2 866,82 $	33 043,82 $
Total - Contrat		**220 340,00 $**	**11 017,00 $**	**21 978,92 $**	**253 335,92 $**
Dépenses incidentes					
Incidences	0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
			0,00 $	0,00 $	0,00 $
Coût des travaux (montant brut à autoriser)		**220 340,00 $**	**11 017,00 $**	**21 978,92 $**	**253 335,92 $**

Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS 100% du 5%			11 017,00 $		11 017,00 $
Ristourne TVQ 50% du 9,975%				10 989,46 $	10 989,46 $
Coût net des travaux après ristourne			**0,00 $**		**231 329,46 $**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258220001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers recherche des fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu utilitaires) -- Accès sécurisé --

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Constructions Argozy	146745

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires: À prendre à l'affectation de surplus du Quartier des spectacles, selon le GDD 1228220001

	Années antérieures	2022	2023	2024	2025	2026	Années ultérieures	**Total**
Montant		0,00 $	0,00 $	0,00 $	253 335,92 $	0,00 $	0,00 $	**253 335,92 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	8.0	avril	2025.0	Date de fin :	30.0	novembre	2025.0

Formulaire complété par : Christian Miron (Prénom, nom)

Date et heure système : 26 mars 2025 16:25:51

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.0

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	25-20864
Titre de l'appel d'offres	Réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de panier à rebuts - Arrondissement de Ville-Marie - Quartier des spectacles
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Les Constructions Argozy inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1164210172
Adresse du soumissionnaire	4560 Boul. Frenette, Laval, H7R 1N8

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission	
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*	
Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.	

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de panier à rebuts - Arrondissement de Ville-Marie - Quartier des spectacles	191 600,00 $	9 580,00 $	19 112,10 $	**220 292,10 $**

11 MAR 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258220001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie*
Projet : Appel d'offre *25-20864 – Réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts – Quartier des spectacles*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1258220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc. pour la réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts au Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 253 335,92 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20864 - 2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20864 Intervention.pdf
25-20864 Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-20864 pv.pdf
25-20864 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Deborah LOISEAU
Agent approvisionnement niveau 2
Tél : XXX-XXX-XXXX

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : XXX-XXX-XXXX
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20864

No du GDD : 1258220001

Titre de l'appel d'offres : Réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts - Quartier des spectacles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 11 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 11 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2025

Date d'échéance révisée : 9 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Les constructions Argozy inc.	$ 220 292,10	√	
9060-7961 Québec inc.(M. Inox)	$ 229 629,22		

Information additionnelle

2 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 2 ont déposé une offre. 2 fournisseurs ont répondu au formulaire de non-participation; raisons invoquées: notre carnet de commandes est complet présentement, le projet mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Nous ne fournissous pas les produits ou les services demandés. Lors de l'analyse dans le tableau comparatif de prix, nous avons constaté que les prix unitaire soumis par le soumissionnaire Inox étaient inscrits à la main et comportaient des erreurs de calcul avec le montant total. Nous avons donc demandé à ce soumisionnaire de nous fournir un nouveau bordereau de prix, cette fois-ci en version numérique.

Préparé par : Déborah Loiseau

Le 24 - 3 - 2025

Liste des commandes

LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC. 4560 Laval QC CAN H7R1N8 http://www.argozy.ca	Non diffusé	Philippe Gagné Téléphone: 5149903165 Courriel: info@argozy.ca	**Transaction: (20168295)** 2025-03-07 08:47	Mode privilégié (plan): Courriel
m.inox 1291 chemin Oka Oka QC CAN J0N1E0 m.inox@videotron.ca	Publique	Michel Desjardins Téléphone: 5149433715 Courriel: m.inox@videotron.ca	**Transaction: (20141644)** 2025-02-05 14:09	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0128

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20864

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts - Quartier des spectacles » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.	220 292,10 $
9060-7961 QUÉBEC INC. (M. INOX)	229 629,22 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20864

Agent d'approvisionnement
Déborah Loiseau

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
0	0	Les constructions Argozy inc.							191 600,00 $	220 292,10 $
		Inox							199 721,00 $	229 629,22 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258220001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions Argozy inc. pour la réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts au Quartier des spectacles - Autoriser une dépense totale de 253 335,92 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20864 - 2 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258220001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Isabelle FORTIER
Cheffe de division des ressources financières
Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258220001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder à Les Constructions Argozy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réparation de peaux décoratives pour lampadaires et de paniers à rebuts au Quartier des spectacles de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 220 292,10 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20864.

  Autoriser une dépense de 33 043,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences. "

- Ce contrat est financé à même l'affectation de surplus déjà accordée au GDD 1228220001 pour la réalisation de travaux d'entretiens majeurs au Quartier des spectacles.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 253 335,92 $

	Années antérieures	2025
Montant		253 335,92 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 231 329,46 $

	Années antérieures	2025
Montant		231 329,46 $

Informations comptables:

Imputation

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 220 292,10 $ Crédits (Net ristourne): 201 156,05 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	07165	54590	000000	0000	000000	028041	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 33 043,82 $ Crédits (Net ristourne): 30 173,41 $ Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	07165	54590	000000	0000	000000	028041	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM28220001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Mylène Jalbert-Leboeuf

Agente de gestion des ressources financières

tél: 514 868-4567

Date: **2025-03-27**

Date et heure système : 27 mars 2025 13:13:52

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1254846001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 488 713,57 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et la réparation des systèmes d'irrigation ainsi que le remplacement, la réparation, l'ensemencement, l'aération et le terreautage des surfaces gazonnées au Quartier des Spectacles, pour la période du 15 mai 2025 au 31 octobre 2027 - Autoriser une dépense totale de 535 205,07 $, taxes et contingences incluses. (Appel d'offre public 25-20952 - 4 soumissionnaires conformes)

D'autoriser une affectation de surplus de 488 713,57 $, net de ristournes;

D'accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien et la réparation des systèmes d'irrigation ainsi que le remplacement, la réparation, l'ensemencement, l'aération et le terreautage des surfaces gazonnées au Quartier des Spectacles, au prix de sa soumission, pour la période du 1 mai 2025 au 31 octobre 2027, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 486 550,06 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20952;

D'autoriser une dépense de 48 655,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-30 09:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254846001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 488 713,57 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et la réparation des systèmes d'irrigation ainsi que le remplacement, la réparation, l'ensemencement, l'aération et le terreautage des surfaces gazonnées au Quartier des Spectacles, pour la période du 15 mai 2025 au 31 octobre 2027 - Autoriser une dépense totale de 535 205,07 $, taxes et contingences incluses. (Appel d'offre public 25-20952 - 4 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

La Division des parcs et de l'horticulture souhaite accorder à l'entreprise 178001 CANADA INC/GROUPE NICKY, le mandat de procéder à des travaux d'aération, d'ensemencement et de terrautage des espaces gazonnés, ainsi que l'ouverture, l'entretien mensuel et la réparation des différents systèmes d'irrigation situés dans le Quartier des Spectacles réparti selon les lieux suivants:

- Place des Festivals
- Promenade des artistes
- Parterre
- Esplanade Tranquille
- Place Émilie-Gamelin

Le niveau d'achalandage ainsi que la rapidité d'intervention requise par ces travaux nécessitent une main d'oeuvre et des équipements spécialisée qui ne sont pas disponibles au sein des équipes de la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de Ville Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240290 - *Mardi, 12 septembre 2023* - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et le déneigement du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 1 913 803,63 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20038 - 4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La Division des parcs et de l'horticulture a décidé de jumeler les activités de réfection de gazon et d'entretien du système d'irrigation afin d'éviter les délais opérationnels dus à la coordination de plusieurs entreprises dans un court laps de temps. Cette décision tient compte de la programmation événementielle de plus en plus chargée du Quartier des Spectacles et vise à garantir la disponibilité de l'entrepreneur pour répondre aux besoins ponctuels de nos partenaires. Elle assure également une régularité dans l'entretien, la disponibilité des pièces et l'expertise de la main-d'œuvre sur une période de trois ans, avec deux options périodes de prolongation d'une année chacune.

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics par l'entremise du Service de l'approvisionnement a procédé à une demande d'appel d'offres publique.

L'appel d'offres 25-20952 a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 26 mars 2025.
L'ouverture de la soumission a eu lieu le 15 avril 2025.

Parmi les dix firmes ayant pris les documents, les quatre firmes suivantes ont présenté des soumissions conformes :

Les résultats de l'ouverture des soumissions sont résumés dans le tableau ci-après :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
178001 Canada Inc. / Groupe Nicky	486 550,06 $		486 550,06 $
7574479 Canada Inc.	580 890,49 $		580 890,49 $
Lanco Aménagement Inc.	1 245 501,18 $		1 245 501,18 $
Ceveco Inc.	1 312 908,15 $		1 312 908,15 $
Dernière estimation réalisée ($)	561 971,83 $		561 971,83 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			906 462,47 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			86,30%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			826 358,09 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			169,84%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-75 421,77 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-13,42%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			94 340,43 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			19,39%

On peut voir que l'écart entre les soumissions est très large. Les différences de prix étaient principalement dû à des différences très importantes dans le prix soumis pour les suivis d'irrigation bi-hebdomadaires au cours de la saison estivale et le taux horaire de la main-d'oeuvre. Bien que la soumission la plus basse est significativement plus basse, les analyses de conformités techniques et administratives étaient adéquates, et le prix total est tout de même dans le même ordre de grandeur que l'estimation faite à l'interne.

Nous recommandons donc l'octroi du contrat à 178001 Canada Inc./ Groupe Nicky, au montant de sa soumission.

178001 Canada Inc./ Groupe Nicky a fournit une copie d'attestation d'inscription de l'OFLQ avec sa soumission, en respect aux exigences de la Charte de la langue française;
178001 Canada Inc./ Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
178001 Canada Inc./ Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
178001 Canada Inc./ Groupe Nicky, et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront d'une affectation de surplus, tel que spécifié dans l'intervention financière des services administratifs concernant le présent dossier.

Le montant du contrat est de 486 550,06 $, taxes incluses.

À cela s'ajoute des contingences de 10%, soit un montant de 48 655,01 $, taxes incluses.

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien VERRONNEAU
Contre-Maitre Parcs

Tél : 514-246-3708
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254846001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 488 713,57 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et la réparation des systèmes d'irrigation ainsi que le remplacement, la réparation, l'ensemencement, l'aération et le terreautage des surfaces gazonnées au Quartier des Spectacles, pour la période du 15 mai 2025 au 31 octobre 2027 - Autoriser une dépense totale de 535 205,07 $, taxes et contingences incluses. (Appel d'offre public 25-20952 - 4 soumissionnaires conformes)

25-20952_sommaire_Nicky.pdf montreal_2030_25-20952.pdf

aspect_financier_25-20952_V4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien VERRONNEAU
Contre-Maitre Parcs

Tél : 514-246-3708
Télécop. :

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	**25-20952**
Titre de l'appel d'offres	**Remplacement, réparation de gazon et entretien du système d'irrigation au Quartier des Spectacles dans l'arrondissement Ville-Marie - 2025-2027**
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	178001 Canada Inc / Groupe Nicky
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141894387
Adresse du soumissionnaire	9771 rue Waverly, Montreal, Québec H3L 2V7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du DONNEUR D'ORDRE

Précisions relatives aux garanties de soumission
Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie. *Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*
Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir UNE garantie de soumission

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Remplacement, réparation de gazon et entretien du système d'irrigation au Quartier des Spectacles dans l'arrondissement Ville-Marie - 2025-2027	423,179.00 $	21,158.95 $	42,212.11 $	486,550.06 $

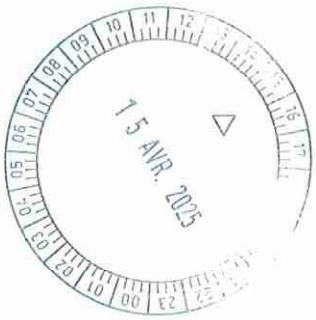

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254846001

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	178001 Canada Inc./ Groupe Nicky	120376

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		178 401,69 $	178 401,69 $	178 401,69 $				**535 205,07 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 29

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	15	mai	2025	Date de fin :	31	octobre	2027

Formulaire complété par : Inès Lamin
Prénom, nom

Date et heure système : 29 avril 2025 16:18:07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *125 484 6001*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat d'entretien et de réparation des systèmes d'irrigation des surfaces gazonnées du Quartier des Spectacles*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais;*
- *L'entretien des surfaces gazonnées du Quartier des Spectacles va notamment rendre le lieu plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *Le Quartier des Spectacles, étant un lieu fortement fréquenter et accueillant des évènements et festivals tout au cours de*

l'été, contribue fortement au rayonnement de la métropole, et il importe de maintenir une image soignée afin de rehausser l'expérience de ses visiteurs.

- *Bien qu'elles ne soient pas nécessairement garnies d'arbres ou plantes mellifères, les surfaces gazonnées sont une aire de détente et de ludisme végétalisée, et ce, dans un secteur fortement minéralisé. L'aération et le maintien de la qualité de la pelouse aide à maintenir les bénéfices environnementaux qu'une surface asphaltée ou un sol fortement compacté ne pourrait pas apporter (porosité pour absorber les eaux pluviales, purification de l'air...)*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1254846001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 488 713,57 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et la réparation des systèmes d'irrigation ainsi que le remplacement, la réparation, l'ensemencement, l'aération et le terreautage des surfaces gazonnées au Quartier des Spectacles, pour la période du 15 mai 2025 au 31 octobre 2027 - Autoriser une dépense totale de 535 205,07 $, taxes et contingences incluses. (Appel d'offre public 25-20952 - 4 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20952 TCP.pdf 25-20952 PV.pdf25-20952 DetCah.pdf25-20952 intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Firdaous SBIAA
Agent d'approvisionnement II
Tél : firdaous

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20952

Agent d'approvisionnement
Firdaous Sbiaa

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
178001 CANADA INC/GROUPE NICKY										
Total (178001 CANADA INC/GROUPE NICKY)									**423 179,00 $**	**486 550,06 $**
7574479 CANADA INC.										
Total (7574479 CANADA INC.)									**505 232,00 $**	**580 890,49 $**
Lanco Aménagement Inc.										
Total (Lanco Aménagement Inc.)									**1 083 280,00 $**	**1 245 501,18 $**
CEVECO INC										
Total (CEVECO INC)									**1 141 907,50 $**	**1 312 908,15 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0206

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 15 avril 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20952

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Entretien, réparation, remplacement de pelouse et du système d'irrigation au Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie – 2025-2027 » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9032-2454 QUÉBEC INC.[1] (TECHNIPARC)	
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	486 550,06 $
7574479 CANADA INC.	580 821,51 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	1 245 501,18 $
CEVECO INC.	1 312 908,15 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2025.04.29 09:46:09 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

[1] L'enveloppe déposée par ce soumissionnaire ainsi que les documents de soumissions qu'elle contenait étaient identifiés en lien avec l'appel d'offres 25-20952, à l'exception des pages de bordereau de soumission sommaire et détaillé qui faisaient référence à l'appel d'offres 25-20985. Lors de l'ouverture des soumissions, un montant a été lu, mais celui-ci n'est pas reporté au présent procès-verbal puisqu'il n'est pas en lien avec l'appel d'offres concerné.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20952
Numéro de référence: 20059111
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Remplacement, réparation de gazon et entretien du système d'irrigation Au Quartier des Spectacles Dans l'Arrondissement Ville-Marie 2025-2027
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Gazonex 1260 soucy Saint-Hubert QC CAN J4T1A3	Non diffusé	Alexandre Leclerc Téléphone: 4384039010 Courriel: info@gazonex.com	**Transaction: (20190908)** 2025-04-01 14:21	Mode privilégié (plan): Courriel
9032-2454 QUÉBEC INC. 1355 Boulevard Pitfield Montréal QC CAN H4S1G3 https://www.techniparc.ca	Non diffusé	Martin Theolis Téléphone: 5143360660 Courriel: info@techniparc.ca	**Transaction: (20189019)** 2025-03-31 11:55	Mode privilégié (plan): Messagerie
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Non diffusé	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20196139)** 2025-04-07 23:32	Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE LAGO INC. 33 rue des Éperviers Blainville QC CAN J7C6A5	Non diffusé	Richard Poirier Téléphone: 514-809-5737 Courriel: soumission@groupelago.com	**Transaction: (20188739)** 2025-03-31 08:48	Mode privilégié (plan): Courriel
9385-3240 Québec inc. 250 rue Levert Lavaltrie QC CAN J5T3A4	Publique	Luc Rodrigue Téléphone: 450-368-5725 Courriel: summumirrigation2016@hotmail.com	**Transaction: (20199022)** 2025-04-10 16:23	Mode privilégié (plan): Courriel
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Blvd. Kirkland QC CAN H9H3L4 https://dlcteams.com/	Non diffusé	Alexandra Hunter Téléphone: 5145461864 Courriel: alexandra@dlcteams.com	**Transaction: (20192263)** 2025-04-03 09:32	Mode privilégié (plan): Courriel

178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal QC CAN H3L2V7	Non diffusé	Nick Luongo Téléphone: 5143812986 Courriel: nicky@groupenicky.com	**Transaction: (20187019)** 2025-03-27 16:06	Mode privilégié (plan): Courriel
Lacroix Irrigation Inc. 658 chemin du lac Houston Val-des-Monts QC CAN J8N3A5	Publique	Jonathan Lacroix Téléphone: 5142167430 Courriel: lacroixirrigation@outlook.com	**Transaction: (20187926)** 2025-03-28 16:13	Mode privilégié (plan): Courriel
9385-3240 Québec inc. 250 rue Levert Lavaltrie QC CAN J5T3A4	Non diffusé	Luc Rodrigue Téléphone: 450-368-5725 Courriel: summumirrigation2016@hotmail.com	**Transaction: (20199008)** 2025-04-10 16:01	Mode privilégié (plan): Courriel
CEVECO INC. 2970 Omer Ravary 100 Montréal QC CAN H1W3Z6 www.ceveco.ca	Non diffusé	Patrick Lapointe Téléphone: 514-521-1042 Courriel: p.lapointe@ceveco.ca	**Transaction: (20185975)** 2025-03-26 15:29	Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20952

No du GDD : 1254846001

Titre de l'appel d'offres : Remplacement, réparation de gazon Et entretien du système d'irrigation Au Quartier des Spectacles Dans l'Arrondissement Ville-Marie 2025-2027

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 15 - 4 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 16,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Techniparc	administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 7 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
178001 CANADA INC / GROUPE NICKY	**486 550,06 $**	√	
7574479 CANADA INC.	580 890,49 $		
Lanco Aménagement Inc.	1 245 501,18 $		
CEVECO INC	1 312 908,15 $		

Information additionnelle

Des 4 firmes qui se sont procurées le cahier de charge et qui n'ont pas soumissionné, aucune réponse n'a été parvenu.

Préparé par : Firdaous

Le 24 - 4 - 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254846001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 488 713,57 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et la réparation des systèmes d'irrigation ainsi que le remplacement, la réparation, l'ensemencement, l'aération et le terreautage des surfaces gazonnées au Quartier des Spectacles, pour la période du 15 mai 2025 au 31 octobre 2027 - Autoriser une dépense totale de 535 205,07 $, taxes et contingences incluses. (Appel d'offre public 25-20952 - 4 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254846001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254846001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 488 713,57 $, net de ristournes;

Accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien et la réparation des systèmes d'irrigation ainsi que le remplacement, la réparation, l'ensemencement, l'aération et le terreautage des surfaces gazonnées au Quartier des Spectacles, au prix de sa soumission, pour la période du 1 mai 2025 au 31 octobre 2027, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 486 550,06 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20952;

Autoriser une dépense de 48 655,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 535 205,07 $

	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant	178 401,69 $	178 401,69 $	178 401,69 $				**535 205,07 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 488 713,57 $

	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant	162 904,52 $	162 904,52 $	162 904,52 $				**488 713,57 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 488 713,57 $ Surplus QDS

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31020	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 444 285,06 $ Contrat

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 44 428,51 $ Contingences

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM54846001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront réservés par le même engagement de gestion.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-04-29**

Date et heure système : 29 avril 2025 16:46:10

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1259522009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 147 434,36 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) pour des services d'entretien horticole et maintien de la propreté de la Place des Montréalaises, pour une période de 10 mois, soit du 15 mai 2025 au 31 mars 2026 - Autoriser une dépense maximale de 161 459,85 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20985 - 4 soumissionnaires conformes)

D'autoriser une affectation de surplus de 147 434,36 $, net de ristournes;
D'accorder à 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services d'entretien horticole et maintien de la propreté de la Place des Montréalaises au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 146 781,68 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20985;

D'autoriser une dépense de 14 678,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 15:30

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259522009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 147 434,36 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) pour des services d'entretien horticole et maintien de la propreté de la Place des Montréalaises, pour une période de 10 mois, soit du 15 mai 2025 au 31 mars 2026 - Autoriser une dépense maximale de 161 459,85 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20985 - 4 soumissionnaires conformes)

CONTENU

CONTEXTE

La Place des Montréalaises ayant subi une transformation majeure à la suite du recouvrement de l'autoroute Ville-Marie, elle représente le seul lien accessible universellement entre la station de métro Champ-de-Mars et le vieux Montréal. Elle offre une vue inédite sur le centre-ville et la Cité administrative tout en mettant en valeur le patrimoine architectural.
La nouvelle Place des Montréalaises est un lieu où l'achalandage est constant et où la cohabitation entre les divers groupes de citoyens est une priorité.

Elle se situe à proximité du CHUM et de son centre de recherche, du Quartier des Spectacles, du Quartier Chinois et du Quartier Latin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le but visé par le présent contrat est de veiller, entre autres, à l'exécution de travaux d'entretien des surfaces (nettoyage et propreté) ainsi que quelques travaux d'entretien horticole, de déblaiement, d'enlèvement et élimination de la neige ainsi que l'épandage d'abrasif. La division des parcs et horticulture, n'ayant pas les ressources humaines pour ajouter cette charge dans son calendrier d'opérations, doit passer a passé à un appel d'offres pour octroyer un contrat.

La durée prévue du présent contrat est d'une (1) année à partir du printemps 2025 (date officielle de fin des travaux et réception de la place à confirmer) jusqu'au 31 mars 2026

a) **Travaux non spécialisés (liste non limitative)**

- Entretien des surfaces : nettoyage, lavage, décoller les gommes à mâcher, etc.
- Nettoyage de terrain : ramassage et disposition des déchets, des mégots de cigarettes, des ordures et collecte des matières recyclables.
- Ratissage, ramassage des feuilles mortes, fauchage d'herbes, Entretien et réparations mineures d'équipements et des structures • Nettoyage du printemps et de l'automne
- Tonte de pelouse
- Terrassement, creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
- Coupe de branches d'arbres dangereuses (jusqu'à 5m de hauteur).
- Tous autres travaux connexes à l'entretien et la réparation mineure des surfaces.
- Nettoyage à pression de certaines surfaces
- Installation et remisage de mobilier de parc (tables chaises et parasols)
- Pelletage manuel
- Épandage d'abrasif manuel et/ou mécanique
- Déblaiement et ramassage de la neige (manuel et mécanique)

Ces tâches étant fort diversifiées et ayant souvent un caractère d'urgence, l'Entrepreneur devra fournir une main-d'œuvre souple, compétente et autonome.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres 25-20985 a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 31 mars 2025. L'ouverture de la soumission a eu lieu le 17 avril 2025. Le présent sommaire vise l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.
Neuf firmes se sont procurées les documents. De ces firmes, quatre (4) ont présenté des soumissions. L'écart entre les soumissions et l'estimation faite à l'interne est présentée dans le tableau ci-dessous.

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
178001 Canada Inc. / Groupe Nicky	146 781,68 $		146 781,68 $
9032-8404 Québec Inc. / Techniparc Inc.	208 484,17 $		208 484,17 $
Orange Paysagement Inc.	565 677,00 $		565 677,00 $
Paysagiste Landzarmy Inc.	1 701 630,00 $		1 701 630,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	194 744,66 $		194 744,66 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			655 643,21 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			346,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)			1 554 848,32 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			1059,29%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			-47 962,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-24,63%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			61 702,49 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			42,04%

On peut voir que l'écart entre les soumissions est très large. Les différences de prix étaient principalement dû à des différences très importantes dans le taux horaire de l'employé de services, ainsi que le coût du déneigement pour une saison. Il pourrait s'agir, entre autres, d'une différence dans le coût et l'âge de l'équipement utilisé. Bien que la soumission la plus basse est significativement plus basse, les analyses de conformités techniques et administratives étaient adéquates, et le prix total est tout de même dans le même ordre de grandeur que l'estimation faite à l'interne.

Nous recommandons donc l'octroi du contrat à 178001 Canada Inc./ Groupe Nicky, au montant de sa soumission, soit 146 781,68 $, taxes incluses.

178001 Canada Inc./ Groupe Nicky a fournit une copie d'attestation d'inscription de l'OFLQ avec sa soumission, en respect aux exigences de la Charte de la langue française;
178001 Canada Inc./ Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
178001 Canada Inc./ Groupe Nicky ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
178001 Canada Inc./ Groupe Nicky, et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds proviendront de surplus d'arrondissement.

Le montant du contrat est de 146 781,68 $, taxes incluses.

À cela s'ajoute des contingences de 10%, soit un montant de 14 678,17 $, taxes incluses.

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

MONTRÉAL 2030

Grille d'analyse en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259522009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 147 434,36 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) pour des services d'entretien horticole et maintien de la propreté de la Place des Montréalaises, pour une période de 10 mois, soit du 15 mai 2025 au 31 mars 2026 - Autoriser une dépense maximale de 161 459,85 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20985 - 4 soumissionnaires conformes)

aspect financier_25-20985.pdf

25-20985_sommaire_Nicky.pdf

25-20985_grille_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259522008

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	178001 Canada Inc./ Groupe Nicky	120376

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		151 519,11 $	9 940,74 $					**161 459,85 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	15	mai	2025	Date de fin :	31	mars	2026

Formulaire complété par : Inès Lamin

Prénom, nom

Date et heure système : 25 avril 2025 11:39:23

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	Montréal	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	25-20985
Titre de l'appel d'offres	Services d'entretien horticole, de propreté et de déneigement de la Place des Montréalaises
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	178001 Canada Inc / Groupe Nicky
Numéro d'entreprise (NEQ)	1141894387
Adresse du soumissionnaire	9771 rue Waverly, Montreal, Québec H3L 2V7

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Précisions relatives aux garanties de soumission

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.

Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Services d'entretien horticole, de propreté et de déneigement de la Place des Montréalaises	127,664.00 $	6,383.20 $	12,734.48 $	**146,781.68 $**

17 AVR. 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *125 952 2009*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Contrat d'entretien de la Place des Montréalaises*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais;*
- *L'entretien et le nettoyage de la Place des Montréalaises Viger va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement de la Place des Montréalaises l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement de la Place des Montréalaises va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259522009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 147 434,36 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) pour des services d'entretien horticole et maintien de la propreté de la Place des Montréalaises, pour une période de 10 mois, soit du 15 mai 2025 au 31 mars 2026 - Autoriser une dépense maximale de 161 459,85 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20985 - 4 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20985_Intervention.pdf

25-20985_Tableau de prix.pdf

25-20985 PV.pdf

25-20985_Liste des commandes _ SEAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20985

No du GDD : 1259522009

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien horticole, de propreté et de déneigement de la Place des Montréalaises

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 3 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 17 - 4 - 2025

Ouverture faite le : 17 - 4 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
n/a	n/a

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 16 - 7 - 2025

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GROUPE NICKY (178001 CANADA INC)	146 781,68 $	√	n/a
TECHNIPARC	208 484,17 $		
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	565 677,00 $		
PAYSAGISTE LANDZARMY INC	1 701 630,00 $		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de *GROUPE NICKY (178001 CANADA INC).* est administrativement et techniquement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 27 avril 2025, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française. L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 28 - 4 - 2025

Numéro d'appel d'offres	25-20985
Titre de l'appel d'offres	Services d'entretien horticole, de propreté et de déneigement de la Place des Montréalaises
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

	Montant total GROUPE NICKY		**Montant total TECHNIPARC**		**Montant total ORANGE PAYSAGEMENT INC.**		**Montant total PAYSAGISTE LANDZARMY INC**
Sous-total	127 664,00 $	Sous-total	181 330,00 $	Sous-total	492 000,00 $	Sous-total	1 480 000,00 $
TPS	6 383,20 $	TPS	9 066,50 $	TPS	24 600,00 $	TPS	74 000,00 $
TVQ	12 734,48 $	TVQ	18 087,67 $	TVQ	49 077,00 $	TVQ	147 630,00 $
Montant total	**146 781,68 $**	**Montant total**	**208 484,17 $**	**Montant total**	**565 677,00 $**	**Montant total**	**1 701 630,00 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0211

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 17 avril 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Carla Ferreira Guimarães, secrétaire de direction
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20985

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services d'entretien horticole, de propreté et de déneigement de la Place des Montréalaises » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	146 781,68 $
9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC)	208 484,17 $
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	565 677,00 $
PAYSAGISTE LANDZARMY INC.	1 701 630,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 31 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Carla Ferreira Guimarães
Secrétaire de direction – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2025.04.24 09:56:23 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Liste des commandes

Paysagiste Landzarmy inc. 8507 rue Lemieux Montréal QC CAN H8N3B9 http://www.landzarmy.com	Non diffusé	Andrei Cioroi Téléphone: 4389881299 Courriel: info@landzarmy.com	**Transaction: (20202685)** 2025-04-14 06:42	Mode privilégié (plan): Courriel
PAYSAGISTE SOLARCO INC. 2250 Boul Hymus Dorval QC CAN H9P1J9	Non diffusé	Samuel Charland Téléphone: 5146835150 Courriel: scharland@solarco.pro	**Transaction: (20191493)** 2025-04-02 11:20	Mode privilégié (plan): Courriel
9032-2454 QUÉBEC INC. 1355 Boulevard Pitfield Montréal QC CAN H4S1G3 https://www.techniparc.ca	Non diffusé	Martin Theolis Téléphone: 5143360660 Courriel: info@techniparc.ca	**Transaction: (20189019)** 2025-03-31 11:55	Mode privilégié (plan): Messagerie
ORANGE PAYSAGEMENT INC. 33 rue Louis-Jolliet Saint-Charles-Borromée QC CAN J6E7Y8 https://www.orangepaysagement.com	Non diffusé	Max-Émile Boucher Téléphone: 4502716696 Courriel: max-emile.boucher@videotron.ca	**Transaction: (20203189)** 2025-04-14 14:36	Mode privilégié (plan): Courriel
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288, rue Cannes-Brûlées (Lasalle) Montréal QC CAN H8N2Z2 http://www.strathmore.pro	Publique	Tara-starr Mcconnell Téléphone: 4383405974 Courriel: tsmcconnell@strathmore.pro	**Transaction: (20192182)** 2025-04-03 08:45	Mode privilégié (plan): Courriel
PHOENIX ENTRETIEN LIVRAISONS 634 rue lyall Montréal QC CAN H1N3G3 www.phoenixentreprise.com	Publique	Angelo emacin Téléphone: 5149677457 Courriel: phoenix@entretienlivraisons.com	**Transaction: (20196824)** 2025-04-08 15:13	Mode privilégié (plan): Courriel
2330-6368 QUÉBEC INC. 157E Richer Montréal QC CAN H8R1R4	Non diffusé	Robert David Téléphone: 5149320106 Courriel: info@constructiongem.com	**Transaction: (20189048)** 2025-03-31 12:43	Mode privilégié (plan): Courriel
178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal QC CAN H3L2V7	Non diffusé	Nick Luongo Téléphone: 5143812986 Courriel: nicky@groupenicky.com	**Transaction: (20188972)** 2025-03-31 11:18	Mode privilégié (plan): Courriel
7574479 CANADA INC. 16839 Hymus Blvd. Kirkland QC CAN H9H3L4 https://dlcteams.com/	Non diffusé	Alexandra Hunter Téléphone: 5145461864 Courriel: alexandra@dlcteams.com	**Transaction: (20192263)** 2025-04-03 09:32	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259522009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 147 434,36 $, net de ristournes - Accorder un contrat à 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky) pour des services d'entretien horticole et maintien de la propreté de la Place des Montréalaises, pour une période de 10 mois, soit du 15 mai 2025 au 31 mars 2026 - Autoriser une dépense maximale de 161 459,85 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 25-20985 - 4 soumissionnaires conformes)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259522009.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259522009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation de surplus de 147 434,36 $, net de ristournes;

Accorder à 178001 Canada Inc./ Groupe Nicky., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des services d'entretien horticole et maintien de la propreté de la Place des Montréalaises au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 146 781,68 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 25-20985;

Autoriser une dépense de 14 678,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 161 459,85 $

	Années antérieures	2025	2026	**Total**
Montant		151 519,11 $	9 940,74 $	**161 459,85 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 147 434,36 $

	Années antérieures	2025	2026	**Total**
Montant		138 357,14 $	9 077,22 $	**147 434,36 $**

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 147 434,36 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 147 434,36 $ Contrat et contingences (10%)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306107	07165	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59522009
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-04-29**

Date et heure système : 29 avril 2025 08:45:40

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1255110002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Di Paolo Inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe de la Maison de la culture Janine-Sutto et de la bibliothèque Frontenac située au 2550, rue Ontario Est (8662) - Dépense totale de 9 011 924,46 $, taxes incluses contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15942 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Di Paolo Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de l'enveloppe de la Maison de la culture Janine Sutto situé au 2550 rue Ontario Est (8662), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 827 215,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15942;

2. d'autoriser une dépense de 1 365 443,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 819 265,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement du fournisseur;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-02 11:12

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255110002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Di Paolo Inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe de la Maison de la culture Janine-Sutto et de la bibliothèque Frontenac située au 2550, rue Ontario Est (8662) - Dépense totale de 9 011 924,46 $, taxes incluses contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15942 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment, construit en 1992, est un immeuble à usage mixte détenu en copropriété divise par l'OMHM pour la partie habitation (1901 rue Frontenac) et la Ville de Montréal pour l'exploitation de la Maison de la culture Janine-Sutto et de la bibliothèque Frontenac (2550, rue Ontario E.). La Ville prend en charge la gestion immobilière de la Maison de la culture ainsi que celle de la bibliothèque Frontenac, alors que I'OMHM prend en charge la partie habitation. Suite à des infiltrations d'eau qui ont été constatées à plusieurs endroits, un audit a été déposé en septembre 2021 et confirme la nécessité d'intervention au niveau de l'enveloppe. À la suite d'expertises sur les fondations et sur l'enveloppe, il a été démontré que l'enveloppe du bâtiment est dans un état de dégradation avancée. Les travaux consistent à reconstruire et améliorer l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment.
À ce jour, une première phase de travaux de réfection de la toiture a été réalisée à l'été 2021 et des travaux de remplacement de la tour d'eau sont en cours.

L'arrondissement de Ville-Marie a confié la réalisation du projet au SGPI.

L'appel d'offres public IMM-15942, a été lancé et publié du 06 mars au 29 avril 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de publication a été de 56 jours.

Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 29 avril 2025, soit jusqu'au 27 juillet 2025.

Sept (7) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émission	Descriptions	Impacts monétaires
1	26 mars 2025	Réponses aux questions, demande d'équivalence	Oui
2	28 mars 2025	Réponses aux questions	Oui

3	3 avril 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions	Oui
4	7 avril 2025	Réponses aux questions et report de la date d'ouverture des soumissions	Oui
5	7 avril 2025	Réponses aux questions en électricité	Oui
6	10 avril 2025	Réémissions du bordereau de soumission	Non
7	16 avril 2025	Réémissions du bordereau de soumission, report de date d'ouverture des soumissions et réponses aux questions.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240351, 10 septembre 2024 - Accorder un contrat à Procova inc. pour le remplacement de la tour d'eau de la Maison de la culture Janine-Sutto - Autoriser une dépense totale de 880 248,60 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CA22 240470, 6 décembre 2022 - Autoriser une affectation de surplus de 1 918 509,66 $ et accorder un contrat de services professionnels au regroupement des firmes Patriarche architecture inc., EMS Ingénierie et CBTEC inc. pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de réfection de l'enveloppe et divers travaux de la maison de la culture et de la bibliothèque Frontenac, située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CA20 240470, 10 novembre 2020 - Accorder un contrat de 497 841,75 $, taxes incluses, à Toitures Trois Étoiles inc., pour les travaux de réfection de la toiture de la maison de la culture Janine-Sutto située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 669 099,31 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CM13 0821 - 27 août 2013 : Accepter la demande de l'arrondissement de Ville-Marie de transférer la responsabilité des activités de gestion immobilière de l'arrondissement au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction des stratégies et transactions immobilières, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 28 500 $ du budget de la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie à la Direction des stratégies et transactions immobilières.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Construction Di Paolo Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de l'enveloppe.
Les travaux consistent notamment, mais sans s'y restreindre :

- Fourniture et installation de nouveaux parements extérieurs et d'un nouveau mur-rideau;
- Construction d'un nouveau vestibule donnant sur la rue Ontario Est et d'une nouvelle entrée donnant sur la rue Frontenac;
- Fourniture et installation de composantes de toiture;
- Fourniture et installation de nouvelles portes et fenêtres;
- Fourniture et installation des composantes de murs extérieurs;
- Fourniture et installation de nouveaux éléments de structuraux en acier;
- Modification aux fondations existantes;
- Remplacement d'équipements en électromécanique;
- Réparation et construction de composantes de système intérieur;
- Finition de murs, planchers et plafonds;
- Réalisation de nouvelles composantes d'ébénisterie;
- Fourniture et installation de toiles solaires

- Nouveaux appareils d'éclairage architectural, intérieurs et extérieurs.

Un budget de contingences de 20 % (1 365 443,10 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 10 % (819 265,86 $) est prévu aux incidences du contrat pour:

- des expertises additionnelles;
- des tests de laboratoire;
- déplacement de l'entrée de gaz (Énergir).

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 6 mars 2025, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Deux (2) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 15,39 % du nombre total.

Sur les onze (11) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionnés :

- Un (1) a acheté les documents à titre informatif (Association de la Construction du Québec);
- Une (1) firme a affirmé que le délai de soumission était insuffisant (désistement);
- Une (1) firme a affirmé avoir eu de la difficulté à obtenir des prix dans plusieurs spécialités (désistement);
- Une (1) firme a affirmé avoir eu un manque d'intérêt de la part de sous-traitants (désistement);
- Deux (2) firme semblent être des sous-traitants, un en maçonnerie et un en électricité;
- Cinq (5) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Di Paolo Inc.	**6 827 215,50 $**	**1 365 443,10 $**	**8 192 658,60 $**
Construction SENI Inc.	8 312 514,29 $	1 662 502,86 $	9 975 017,15 $
	$	$	$
Dernière estimation réalisée ($)	8 790 383,74 $	1 758 076,75 $	10 548 460,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 1 963 168,24 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 22,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			- 1 485 298,79 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			- 21,76 %

((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

L 'analyse de la conformité des soumissions a révélé que le plus bas soumissionnaire a été jugé conforme.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -22,33 % (1 963 168,24 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Chapitre 00 - Conditions générales et charges administratives, avec un écart à la baisse de -67,28 % (500 354,01 $);
- Chapitre 05 - Métaux, avec un écart à la baisse de -62,17 % (219 675,53 %);
- Chapitre 08 - Portes et fenêtres, avec un écart à la baisse de -54,62 % (685 733,29 $);
- Chapitre 15 - Mécanique, avec un écart à la baisse de -59,87 % (408 604,21 $);
- Chapiitre 16 - Électricité, avec un écart à la baisse de -37,85 % (486 441,00 $).

La différence de coût par rapport à l'estimation peut s'expliquer par les tendances du marché, qui varient selon les périodes, ainsi que par une concurrence accrue et des tarifs douaniers fluctuants de manière imprévisible, ce qui aurait pu également impacter les soumissions. Les écarts peuvent aussi être dus à une surévaluation des estimations des professionnels dans certaines spécialités. L'écart dans le chapitre des conditions générales peut s'expliquer par une diminution des mises en chantier, ce qui pousse certains entrepreneurs à réaliser des projets avec des marges de profit plus compétitives. Considérant l'écart de prix entre le premier et le deuxième soumissionnaire pour le chapitre des métaux, qui est faible, les entrepreneurs semblent avoir soumis un prix équivalent, ce qui indiquerait que l'estimation des professionnels était surévaluée. Une demande d'équivalence a été faite pour les travaux concernant les portes et fenêtres lors de l'appel d'offres et a été répondue en addenda, ce qui peut expliquer que l'entrepreneur a obtenu un prix plus compétitif. Les écarts dans les chapitres 15 et 16 entre l'estimation et la soumission peuvent être expliqués par le fait que les prix ont été soumis au BSDQ. L’analyse des soumissions effectuée par les professionnels démontre que la soumission de Construction Di Paolo inc. est conforme. Les professionnels recommandent donc d’octroyer le contrat à cet entrepreneur.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de -21,76 % (1 485 298,79 $). Les écarts se situent principalement au niveau suivant :

- Chapitre 00 - Conditions générales et charges administratives, avec un écart à la baisse de -67,28 % (500 354,01 $);
- Chapitre 02 - Aménagement de l'emplacement, avec un écart de 158,90 % (171 198,00 $);
- Chapitre 08 - Portes et fenêtres, avec un écart de -42,39 % (1 121 585,29 $).

La différence de coût entre le plus bas soumissionnaire et le deuxième plus bas soumissionnaire provient principalement du chapitre 00 et chapitre 08 où le plus bas soumissionnaire semble avoir fourni un prix plus compétitif.

Les validations requises ont démontrées que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la

Ville;
- n'est pas assujettis à détenir un certificat de l'Office québécois de la langue française. L'entreprise compte moins de 25 employés;
- est conforme en vertu du Réglement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- détient une attestation des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 8 mai 2026.

Ce contrat de construction étant d'une valeur supérieure à 1 000 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat est de 6 827 215,50 $, taxes incluses. Le budget des contingences est de 1 365 443,10 $, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat. Le budget d'incidences est de 819 265,86 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat après contingences. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement Ville-Marie

La dépense totale net de ristourne est de 8 229 088,23 $.

La dépense sera réalisée à 40 % en 2025 et 60 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le niveau de vétusté du bâtiment est important et un report de la réalisation de ce projet aurait pour impact des coûts de réalisation plus élevé pour l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec la Direction des communications, un plan sera élaboré et l'information transmise aux citoyens en amont et tout au long du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 12 mai 2025
Fin du contrat : 30 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 872-2703
Télécop. : (514) 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Patrick LEMYRE
chef(fe) de division - gestion immobiliere en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-01

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255110002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Construction Di Paolo Inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe de la Maison de la culture Janine-Sutto et de la bibliothèque Frontenac située au 2550, rue Ontario Est (8662) - Dépense totale de 9 011 924,46 $, taxes incluses contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15942 (2 soumissionnaires)

1- Zone des travaux:

01 - Réfection enveloppe J-S.pdf

2- Tableau des coûts du projet:

02_15942_Tableau coûts.pdf

3- Grille d'analyse Montréal 2030:

Grille d’analyse Montréal 2030.pdf

4- Attestation de Revenu Québec:

RQ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 872-2703
Télécop. : (514) 280-3597

Remplacement de la tour d'eau – Maison de la culture Janine Sutto

2500 rue Ontario Est, Arrondissement Ville-Marie

Localisation des travaux

Photos bâtiment

Façade principale (Coin rue Ontario et Frontenac)

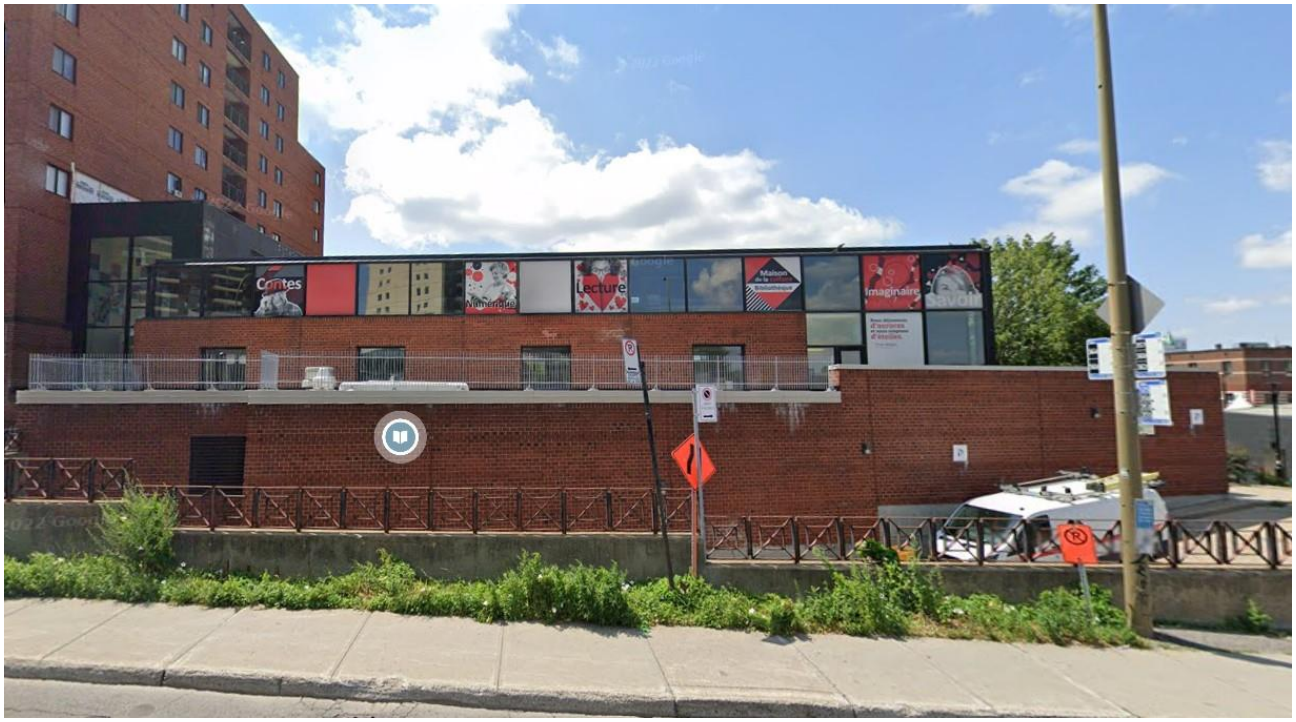

Façade rue du Havre

Façade rue du Havre

Façade Sud

Tableau des coûts du projet

Projet:	Réfection de l'enveloppe phase 2 Maison de la Culture Janine Sutto					Mandat:	19961-2-001
	2550 rue Ontario Est, arrondissement Ville-Marie, Montréal					Contrat:	
Date:	17-févr-25					IM-PR-20-0044	
Étape:	Octroi de contrat						
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*	%					
	Travaux de rénovation		5 938 000,00 $				
	Sous-Total			296 900,00 $	592 315,50 $		6 827 215,50 $
	Contingences de construction	20%	1 187 600,00 $	59 380,00 $	118 463,10 $		1 365 443,10 $
	Total - Contrat		**7 125 600,00 $**	**356 280,00 $**	**710 778,60 $**		**8 192 658,60 $**
Incidences							
	Total - Incidences	10%	**712 560,00 $**	**35 628,00 $**	**71 077,86 $**		**819 265,86 $**
Ristournes	**Coût des travaux (montant à autoriser)**		**7 838 160,00 $**	**391 908,00 $**	**781 856,46 $**		**9 011 924,46 $**
	TPS	100%		391 908,00 $			
	TVQ	50%			390 928,23 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**7 838 160,00 $**		**390 928,23 $**		**8 229 088,23 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 40% des travaux seront réalisés en 2025 et 60% en 2026.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
Unité administrative responsable : *Division des projets services et sports*
Projet : PROJET DE RÉFECTION DE L'ENVELOPPE DE LA MAISON DE LA CULTURE JANINE SUTTO

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CONSTRUCTION DI PAOLO INC.
11051, RUE MIRABEAU
ANJOU (QUEBEC) H1J 2S2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1147736855

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 620130-WCBC-1302718
Date et heure de délivrance de l'attestation : 10 avril 2025 à 9 h 0 min 23 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2025

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255110002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division de la gestion immobilière et des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Construction Di Paolo Inc. pour les travaux de réfection de l'enveloppe de la Maison de la culture Janine-Sutto et de la bibliothèque Frontenac située au 2550, rue Ontario Est (8662) - Dépense totale de 9 011 924,46 $, taxes incluses contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15942 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1255110002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-01

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1255110002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"1. Accorder à Construction Di Paola Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de l'enveloppe de la Maison de la culture Janine Sutto situé au 2550 rue Ontario Est (8663), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 9 011 924,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15942;

2. Autoriser une dépense de 1 365 443,10 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. Autoriser une dépense de 819 265,86 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. Et de procéder à une évaluation du rendement du fournisseur. "

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 66553

Sous-projet: 2566553000 - Arrondissement

2025	2026	2027	Total
3 292,0	4 937,0		8 229,0

Imputation

Projet: 66553

Sous-projet: 2066553050 8662_Maison de la culture Janine Sutto-PH2-Réfection enveloppe

2025	2026	2027	Total
3 292,0	4 937,0		8 229,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
9 011 924,46 $	8 229 088,23 $	6 827 215,50 $	6 234 157,75 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

  l'engagement de gestion numéro VM55110002 au montant de 8 229 088,23 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits Compétence Arrondissement Crédits: 325 088,23 $
(Source 1)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823355	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Provenance des crédits Compétence Arrondissement Crédits: 7 904 000,00 $
(Source 2)

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824371	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Total provenance des crédits : 8 229 088,23 $

Imputation **Contrat**

Dépenses (taxes incluses):	Crédits (Net ristourne):
6 827 215,50 $	6 234 157,75 $

Factures à réceptionner en priorité sur cette ligne. Crédits pour cette clé: 325 088,23 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823355	801550	07211	57201	000000	0000	184109	000000	22045	00000

Crédits pour cette clé: 5 909 069,52 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824371	801550	07211	57201	000000	0000	184109	000000	22045	00000

Total imputation crédits / contrat : 6 234 157,75 $

Imputation Contingences

Dépenses (taxes incluses): 1 365 443,10 $

Crédits (Net ristourne): 1 246 831,55 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824371	801550	07211	57201	000000	0000	184109	028057	22045	00000

Imputation Incidences

Dépenses (taxes incluses): 819 265,86 $

Crédits (Net ristourne): 748 098,93 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3824371	801550	07211	57201	000000	0000	184109	028058	22045	00000

Grand total imputation crédits: 8 229 088,23 $

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **29-avr-25**

Date et heure système : 01 mai 2025 14:12:43

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1257448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 692,20 $, net de ristournes - Accorder un contrat à l'entreprise Sani-Fontaines inc. pour la fourniture de fontaines à boire pour les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 99 336,56 $, taxes et contingences incluses - VMG-25-009 - 1 soumissionnaire

D'autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 692,20 $, net de ristournes ;

D'accorder à Sani-Fontaines Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 8 fontaines à boire, aux prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 90 305,96 $ taxes incluses, conformément aux documents de la demande VMG-25-009;

D'autoriser une dépense de 9 030,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-02 07:48

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257448001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 692,20 $, net de ristournes - Accorder un contrat à l'entreprise Sani-Fontaines inc. pour la fourniture de fontaines à boire pour les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 99 336,56 $, taxes et contingences incluses - VMG-25-009 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

En 2023-2024, l'Arrondissement a installé 9 fontaines à boire dans le cadre de la première édition du Budget participatif. Pour combler les nouveaux besoins en fontaines à boire de l'Arrondissement, la Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers propose l'approvisionnement de plusieurs fontaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer un contrat pour l'acquisition de 8 fontaines qui seront installées dans des parcs de l'arrondissement de Ville-Marie.
L'installation de fontaines à boire facilite l'accès à l'eau potable dans les lieux publics. Ces fontaines à boire comprennent des dispositifs permettant de remplir des bouteilles réutilisables et permettent de réduire la consommation des bouteilles d'eau en plastique à usage unique.

Les fontaines seront installées aux endroits suivants:

-Gym extérieur de la Commune
-Parc François-Dollier-de-Casson
-Parc de La Presse
-Projet au 1178, De Lorimier
-Projet de la rue Dufresne
-Quartier des spectacles (x2)

-Parc Toussaint-Louverture

Le présent dossier décisionnel ne vise que l'acquisition et exclut les travaux d'installation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus de demande de prix VMG-25-009, au total deux (2) fournisseurs ayant leur siège social au Québec ont été invités et une (1) entreprise a déposé deux soumissions conformes (un modèle de fontaine différent pour chaque soumission)

Lancement: 2 avril 2025
1 addenda:15 avril 2025 (Report de l'ouverture au 17 avril 2025. Retrait de l'exigence du revêtement en acier inoxydable 316)
Ouverture: 17 avril 2025
Délai octroyé aux soumissionnaires: 15 j

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Sani-Fontaines (soumission 2)	90 305,96 $	9 030,60 $	99 336,56 $
Sani-Fontaines (soumission 1)	124 942,18 $	12 494,22 $	137 436,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	110 000,00 $	11 000,00 $	121 000,00 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	118 386,48 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	19,18%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	38 099,84 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	38,35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-21 663,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-17,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	38 099,84 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	38,35%

Comme requis pour tout octroi de contrat, les validations requises ont été faites le 17 avril 2025 à l'effet que Sani-Fontaines Inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du Règlement de gestion contractuelle. Sani-Fontaines Inc. se conforme aux exigences de la Charte de la langue française.

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.
Un budget prévisionnel de contingences de 10%, soit un montant de 9 030,60 $ taxes incluses, est requis pour les imprévus.

La dépense totale à autoriser est de 99 336,56 $ (taxes incluses).

Emplacement prévu	Achat (tx incl.)	Contingences (tx incl.)	Total unitaire (tx incl.)	Sources de financement
Quartier des spectacles (x2)	22 576,49 $	2 257,65 $	24 834,14 $	BF QDS
Parc Toussaint-Louverture	11 288,25 $	1 128,82 $	12 417,07 $	Fonds de parcs
Gym extérieur de la Commune	11 288,25 $	1 128,82 $	12 417,07 $	Fonds de parcs
Parc de La Presse	11 288,25 $	1 128,82 $	12 417,07 $	Fonds de parcs
François-Dollier- de-Casson	11 288,25 $	1 128,82 $	12 417,07 $	PRVPL
1178, av. De Lorimier	11 288,25 $	1 128,82 $	12 417,07 $	Fonds de parcs
Dufresne	11 288,25 $	1 128,82 $	12 417,07 $	Fonds de parcs
Total	**90 305,96 $**	**9 030,60 $**	**99 336,56 $**	

Le montant de 11 338,44 $ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (PRVPL) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et financé via le règlement d'emprunt de compétence locale no 23-002.

Le budget net de ristournes requis de 11 338,44 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars):

Projet investi (net de ristourne)	2025	2026	2027	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	11$	_	_	11$

MONTRÉAL 2030

Ce projet est fait en respectant le Plan Montréal durable 2016-2020, le Plan local de développement durable de Ville-Marie 2016-2020, le Plan climat 2020-2030 et le plan stratégique Montréal 2030.

Le projet permet d'offrir un meilleur accès à l'eau potable dans les lieux publics et de réduire la consommation des bouteilles d'eau en plastique à usage unique.

Le projet répond à cet objectif de Montréal 2030: Transition écologique. Point 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mai 2025
Livraison : Été 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve VANIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Christiane RAIL
chef(fe) de division - amenagement des parcs

et actifs immobiliers

Tél : 514 448-3078
Télécop. :

Tél : (514) 242-9426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 692,20 $, net de ristournes - Accorder un contrat à l'entreprise Sani-Fontaines inc. pour la fourniture de fontaines à boire pour les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 99 336,56 $, taxes et contingences incluses - VMG-25-009 - 1 soumissionnaire

VMG-25-009_aspect financier.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_1257448001.pdf

VMG-25-009_Bordereau- COMPLETE WSF_p.1.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve VANIER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 448-3078
Télécop. :

BORDEREAU DE SOUMISSION **N° : VMG-25-009**

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	*L'adresse courriel suivante avant 13h00 : dapai-tp@montreal.ca*
2	**4**	**2025**	**16**	**4**	**2025**	

Fourniture de fontaines à boire pour les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie

33

Description et sommaire de soumission	Montant
L'arrondissement de Ville-Marie souhaite s'approvisionner en fontaines à boire extérieures pour installation dans ses parcs et espaces publics. Elles seront accessibles universellement et incluront des dispositifs permettant de remplir des bouteilles réutilisables. La Ville souhaite, de cette façon, offrir un meilleur accès à l'eau potable dans certains lieux publics et réduire la consommation des bouteilles d'eau en plastique à usage unique sur son territoire. La présente demande a pour objet la fourniture de huit (8) fontaines à boire, pour les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie. Le fournisseur doit être en mesure de fournir les fontaines à boire telles que décrites à l'article 6 et à l'article 7 du présent cahier des charges. Le fournisseur doit être en mesure de livrer les grilles de caniveaux les fau plus tard 12 semaines après la réception du bon de commande par la Ville.	77744
Montant total avant taxes :	**78 544,00 $**
Taxe sur les produits et services 5 % :	3 927,20 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	7 834,76 $
Montant total :	**90 305,96 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1176520204

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): SANI FONTAINES INC

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

554-A Ave Du Cénalce, Quebec, PQ, G1E-6Y1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : Alain Fournier, Directeur des ventes	Téléphone :	418-660-2858	
	Télécopieur :		
	Courriel :	alain.fournier@sanifontaines.ca	
Signature: Alain Fournier	Jour **16**	Mois **avril**	Année **2025**

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : VMG-25-009

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Sani-Fontaines Inc.	

Financement : Sources multiples

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant			99 336,56 $					**99 336,56 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 3

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	06	mai	2025		31	juillet	2025

Formulaire complété par : Geneviève Vanier

Prénom, nom

Date et heure système : 22 avril 2025 12:50:23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257448001
Unité administrative responsable : Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers
Projet : Fourniture de fontaines à boire pour les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Transition écologique. Point 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles Démocratie et participation. Point 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Transition écologique. Point 5. L'installation de fontaines à boire (avec remplisseur de bouteille) dans des lieux achalandés vise à réduire l'utilisation de bouteilles d'eau à usage unique et encourager l'utilisation de bouteilles réutilisables. Démocratie et participation. Point 10. Le projet a été sélectionné par un vote citoyen, dans le cadre du budget participatif 2021. Il contribue à la participation citoyenne aux décisions de l'administration.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 692,20 $, net de ristournes - Accorder un contrat à l'entreprise Sani-Fontaines inc. pour la fourniture de fontaines à boire pour les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 99 336,56 $, taxes et contingences incluses - VMG-25-009 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1257448001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-01

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS

NO GDD : **1257448001**

Taux : 1.0951303727

No d'engagement : **CC57448001**

Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 692,20 $, net de ristournes - Accorder un contrat à l'entreprise Sani-Fontaines Inc. pour la fourniture de fontaines à boire pour les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 99 336,56 $, taxes et contingences incluses - VMG-25-009 - 1 soumissionnaire

Provenance :

23-002 Réfec ,verdiss parcs locaux CM23 0087		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 23-002	6101.7723002.802505.01909.57201.000000.0000.177316.000000.98001.00000	12,417.07 $	11,338.44 $	11,339 $
Total provenance		**12,417.07 $**	**11,338.44 $**	11,339 $

Imputation :

34375 - Programme de réfection et de verdissement des parc locaux		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7723002.801550.07165.57401.000000.0000.204483.000000.45010.00000	12,417.07 $	11,338.44 $	11,339 $
Total imputation		**12,417.07 $**	**11,338.44 $**	11,339 $

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2025	2026	Ultérieur	Total
34375 - Programme de réfection et de verdissement des parc locaux	11	0	0	**11**
Total	**11**	**0**	**0**	**11**

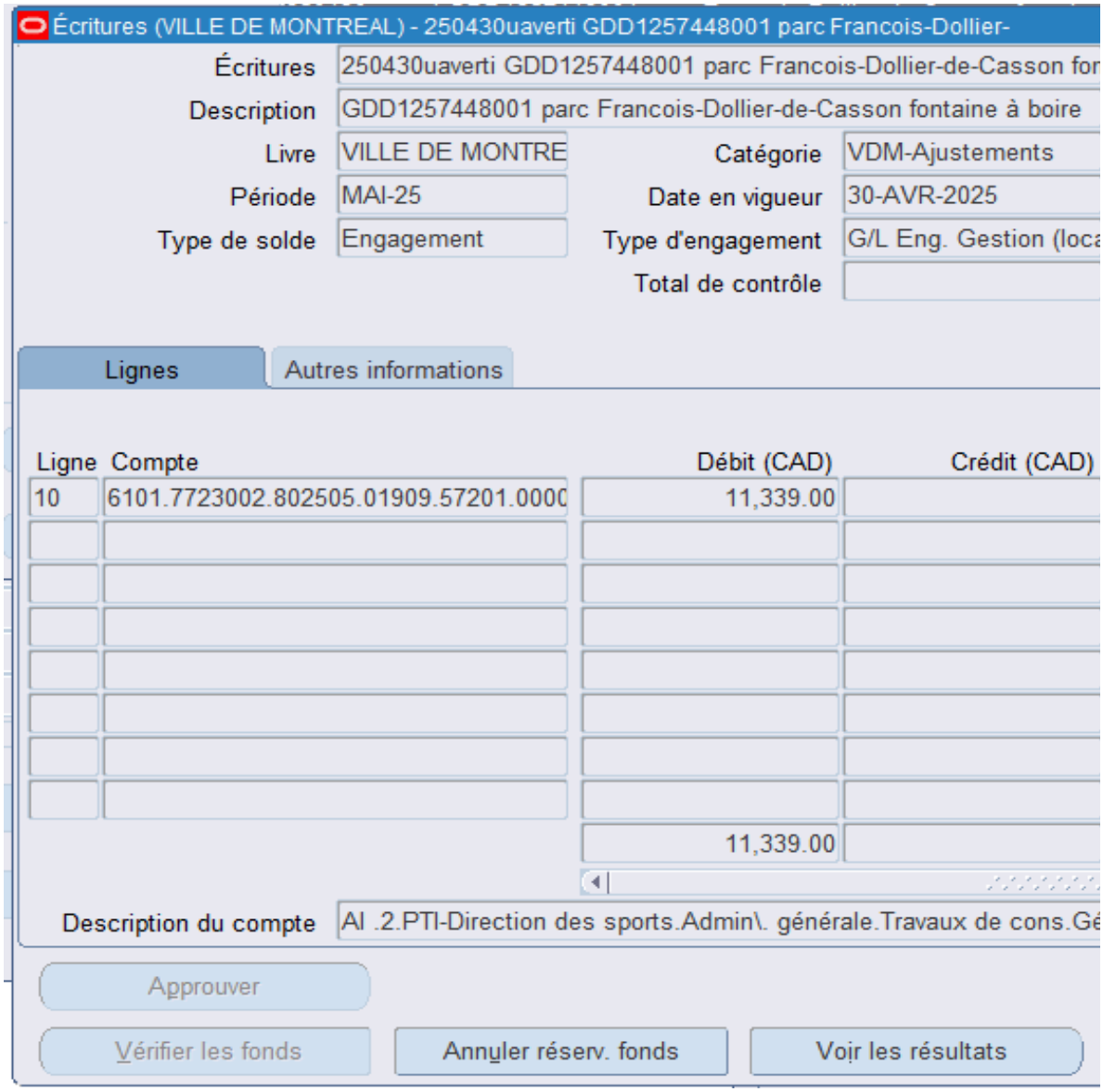
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250430uaverti GDD1257448001 parc Francois-Dollier-
Écritures
250430uaverti GDD1257448001 parc Francois-Dollier-de-Casson for
Description
GDD1257448001 parc Francois-Dollier-de-Casson fontaine à boire
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-Ajustements
Période
MAI-25
Date en vigueur
30-AVR-2025
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L Eng. Gestion (loca
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Crédit (CAD)
10
6101.7723002.802505.01909.57201.0000
11,339.00
11,339.00
Description du compte
Al .2.PTI-Direction des sports.Admin\. générale.Travaux de cons.Gé
Approuver
Vérifier les fonds
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats

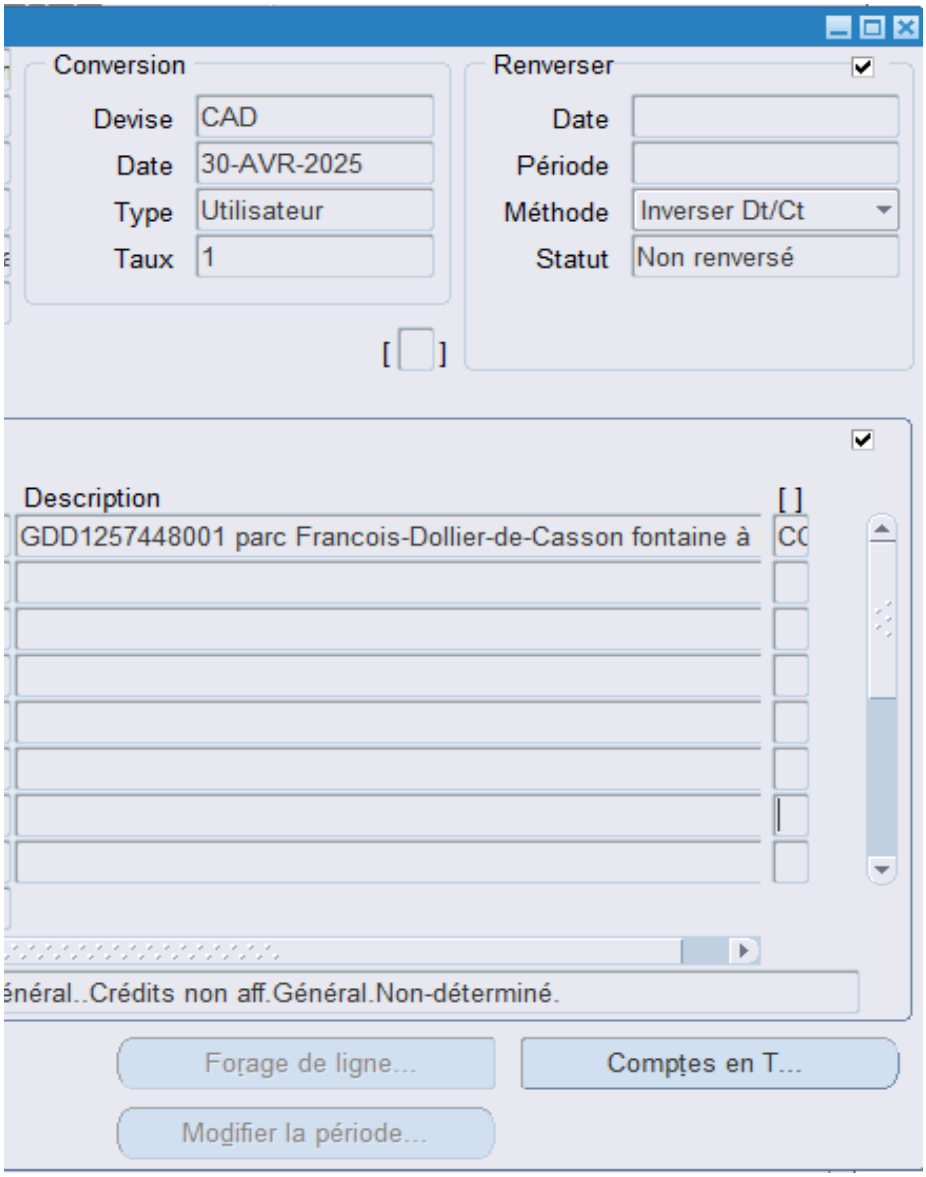
Conversion
Devise
CAD
Date
30-AVR-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
Description
GDD1257448001 parc Francois-Dollier-de-Casson fontaine à
énéral..Crédits non aff.Général.Non-déterminé.
Forage de ligne...
Comptes en T...
Modifier la période...

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1257448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 692,20 $, net de ristournes - Accorder un contrat à l'entreprise Sani-Fontaines inc. pour la fourniture de fontaines à boire pour les parcs de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 99 336,56 $, taxes et contingences incluses - VMG-25-009 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1257448001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-30

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1257448001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser une affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 56 692,20 $, net de ristournes ;

Accorder à Sani-Fontaines Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 8 fontaines à boire, aux prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 90 305,96 $ taxes incluses, conformément aux documents de la demande VMG-25-009;

Autoriser une dépense de 9 030,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- La fontaine pour le parc François-Dollier de-Casson, au coût de **11 338,44$, net de ristournes** (incluant 10% de contingences) est financée par le programme PRVPL du Service des Grands Parcs, du Mont-royal et des sports et fait l'objet d'une intervention distincte.
- Une intervention du **Service des finances** est requise.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 86 919,49 $

	Années antérieures	2025
Montant		86 919,49 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 79 369,08 $

	Années antérieures	2025
Montant		79 369,08 $

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
86 919,49 $	79 369,08 $	79 017,72 $	72 153,71 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM57448001 au montant de 79 369,08 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 56 692,20 $ Revenus reportés Parcs et terrains de jeux

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 62 085,35 $ Crédits (Net ristourne): 56 692,20 $ Fonds de parc (inclut 10% pour contingences) 5 fontaines

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0015000	306174	07165	57402	015058	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): 24 834,14 $ Crédits (Net ristourne): 22 676,88 $ BF (inclut 10% pour contingences) 2 fontaines - QDS

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
2438	0010000	306133	07165	57402	015058	0000	000000	000000	00000	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.
- Les fontaines pour la rue Dufresne et pour le 1178, ave De Lorimier sont temporairement financée avec le fonds de parc et seront éventuellement financée avec le budget participatif (projet Simon 198942). Une écriture sera faite pour corriger la dépense lorsque les fonds seront disponibles.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-04-28**

Date et heure système : 28 avril 2025 23:41:09

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1259522007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation net de ristournes de 50 907,86 $, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder 3 contrats de gré à gré à Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée., Matériaux Pont-Masson et Quincaillerie C. Bélanger Ltée., aux lots les concernant, pour l'acquisition et la livraison de bois et matériel de quincaillerie pour l'année 2025 - Autoriser une dépense maximale de 85 770,37 $, taxes incluses (Demande de prix VMG 25-012)

D'autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 50 907,86 $, net de ristournes;
D'accorder trois contrats aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots les concernant, pour l'acquisition et la livraison de bois et matériel de quincaillerie pour l'année 2025, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles et autoriser une dépense pour une somme maximale de 85 770,37 $ taxes incluses;

D'autoriser une dépense maximale de 58 327,01 $, taxes incluses, pour le contrat avec Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée.;

D'autoriser une dépense maximale de 23 139,52 $, taxes incluses, pour le contrat avec Matériaux Pont-Masson;

D'autoriser une dépense maximale de 4 303,84 $, taxes incluses, pour le contrat avec Quincaillerie C. Bélanger Ltée.;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 12:58

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259522007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation net de ristournes de 50 907,86 $, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder 3 contrats de gré à gré à Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée., Matériaux Pont-Masson et Quincaillerie C. Bélanger Ltée., aux lots les concernant, pour l'acquisition et la livraison de bois et matériel de quincaillerie pour l'année 2025 - Autoriser une dépense maximale de 85 770,37 $, taxes incluses (Demande de prix VMG 25-012)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie procède annuellement à l'acquisition de bois et accessoires, à différente période de l'année selon les besoins. Considérant le volume d'achat, le coût élevé et la sollicitation nécessaire à chaque fois, la direction des travaux publics vise à simplifier le processus d'achat au sein de ses unités en regroupant les différents projets de ses divisions (Parc, aménagement et travaux) et faire une seule sollicitation annuelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures :

Dossier 2249522003 - Accorder un contrat d'un montant de 43 724.93 $, taxes incluses, à Rona Inc., et un contrat de 4 478.28 $, taxes incluses, à Vézina (2012) Inc., pour l'acquisition et la livraison de bois et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie - année 2024. Autoriser une dépense maximale de 53 023.53 $, taxes et contingences incluses (Appel d'offres sur invitation 24-20407).

Dossier 2239522009 - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 000.00 $, taxes incluses, à Ferronnerie Bronx (9217-4390 Québec Inc.) pour l'acquisition de bois et accessoires pour l'arrondissement Ville-Marie - majorant la dépense totale autorisée à 68 726.21$, taxes incluses.

Dossier 2235876001 - Accorder un contrat de gré à gré à Ferronnerie Bronx (9217-4390 Québec Inc.) pour un montant de 53 726.21 $ taxes incluses, pour l'année 2023, pour l'acquisition de bois et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

L'acquisition de bois et d'accessoire servira au cours de l'année 2025, à différents travaux et réparation de mobilier urbain.

1. Réfection des jardins communautaire
2. Fabrication et réparation de cabanon
3. Fabrication et réparation de mobilier

- Jardinières
- Bacs à fleurs
- Tables de pique-nique
- Bancs de parcs

4 Étançonnement pour le département des travaux

Les matériaux inclus dans les soumissions sont principalement du bois pour les besoins extérieurs (résistant aux intempéries). La quincaillerie nécessaire à l'assemblage de matériaux ou complémentaire à la création de diverses structures.

Dans la planification déjà prévue, certains nouveaux aménagements recevront du mobilier neuf:

- Nouveau parc sur De Lorimier
- Parc de la Presse
- Place du Village

À cela, s'ajouteront aussi des demandes spontanées au cours de la saison.

Aucune option de renouvellement n'est prévue à ce contrat.

JUSTIFICATION

Treize (13) fournisseurs ont été sollicités le 08 avril 2025. La fin de la réception des soumissions était le 22 avril 2025.
Cinq (5) soumissions ont été reçues.

Un tableau de comparaison des prix se retrouve dans le tableau suivant, pour chaque lot à octroyer:

	Coûts totaux des soumissions conformes (avant taxes)					
Lot	**Langevin & Forest Ltée**	**L. Villeneuve & Cie (1973) Ltée**	**Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée**	**Quincaillerie C. Bélanger Ltée**	**Matériaux Pont-Masson**	**Dernière estimation réalisée**
1	13 303,00 $	Plusieurs items manquants	11 959,70 $	ND	13 404,44 $	11 522,91 $
2	Plusieurs items manquants	24 236,40 $	19 184,80 $	ND	18 923,60 $	19 735,92 $
3	Plusieurs items manquants	Plusieurs items manquants	21 144,22 $	ND	ND	8 557,55 $
4	Plusieurs items manquants	Plusieurs items manquants	10 669,00 $	ND	ND	10 050,00 $
5	Item manquant	10 100,00 $	4 377,50 $	ND	4 914,60 $	4 718,80 $
6	655,00 $	687,00 $	457,00 $	426,00 $	273,00 $	438,30 $
7	ND	690,00 $	573,00 $	ND	434,60 $	534,90 $
8	ND	Plusieurs items	2 579,75 $	2 662,85 $	2 620,65 $	1 725,00 $

		manquants				
9	ND	654,00 $	503,90 $	ND	494,50 $	443,97 $
10	ND	Plusieurs items manquants	5 655,45 $	3 743,28 $	3 770,67 $	3 217,92 $
Total lots retenus	ND	ND	50 730,17 $	3 743,28 $	20 125,70 $	60 945,27 $

Pour les soumissions retenues (tout lot confondu):	
Coût moyen des soumissions reçues ($)	80 575,05 $
Écart entre les moyennes et les plus basses conformes (%)	8%
Écart entre les plus hautes et les plus basses conformes ($)	15 304,21 $
Écart entre les plus hautes et les plus basses conformes (%)	17%
Écart entre les plus basses conformes et la dernière estimation ($)	13 653,88 $
Écart entre les plus basses conformes et la dernière estimation (%)	22%
Écart entre les deuxièmes plus basses et les plus basses ($)	2 510,69 $
Écart entre les deuxièmes plus basses et les plus basses (%)	3%

Bien que l'écart avec l'estimation était élevée en moyenne (environ 22%), ceci peut être expliqué par le fait que certains items qui ont été ajoutés cette année pour lesquels il n'y avait pas d'historique de prix. L'estimation a donc dû être faite à partir de recherche de catalogues aux détails pour des items similaires, mais pas exact. Une grande part de l'écart, aussi, était dû aux planches de BC Fir. Le même prix avait été estimé pour celui-ci que pour les autres essences de même qualité, mais il était significativement plus élevé, dû sans doute au fait que ce bois provient de la côte Ouest canadienne et américaine. De plus, les conditions du marché étant particulièrement imprévisibles au niveau des droits de douane et de leurs impacts sur les coûts d'opération et la chaîne d'approvisionnement, les producteurs ainsi que les fournisseurs doivent tenir compte du risque lorsqu'ils soumettent leurs prix.

L'écart entre les prix les plus bas et les deuxièmes plus bas, et la moyenne démontrent que les fournisseurs sont dans la même gamme de prix. Ceci suggère que les soumissionnaires retenus reflètent fort probablement le prix du marché.

Pour les lots 1, 3,4, 5, et 8, Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée était le soumissionnaire conforme le plus bas, pour un total de 58 327,01 $, taxes incluses. Nous retenons ce soumissionnaire pour l'octroi de ces lots.
Pour les lots 2, 6, 7, et 9, Matériaux Pont-Masson était le soumissionnaire conforme le plus bas, pour un total de de 23 139,52 $, taxes incluses. Nous retenons ce soumissionnaire pour l'octroi de ce lot.
Pour le lot 10, Quincaillerie C. Bélanger Ltée était le soumissionnaire conforme le plus bas, pour un total de 4 303,84 $, taxes incluses. Nous retenons ce soumissionnaire pour l'octroi de ce lot.

La dépense maximale serait donc de 85 770,37 $, taxes incluses, pour les 3 contrats.

Matériaux Pont Masson détient un certificat de francisation de l'OFLQ.
Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée emploie moins de 25 salariés selon le Registre des Entreprises du Québec, et ne sont donc pas assujettis à l'obligation de s'inscrire à l'Office québécois de la langue française selon l'article 139 de la Charte de la langue française;
Quincaillerie C. Bélanger ne détient pas de certificat de francisation, mais a fournit une copie d'attestation d'inscription de l'OFLQ et emploie moins de 50 personnes au Québec.

Les fournisseurs retenus ne font pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats

publics (RENA);
Les fournisseurs retenus ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
Les fournisseurs retenus, et aucun de leurs administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total à accorder sur les contrats serait de 85 770,37 $.

- 55 750,74 $, taxes incluses, provenant des revenus reportés - parcs et terrains de jeux, afin de couvrir les besoins prévus pour la construction de nouveau mobilier en parcs. Ce montant couvrira l'ensemble des matériaux (bois et quincaillerie) nécessaires pour le nouveau mobilier attendu dans les parcs et jardins communautaires de l'arrondissement, tels que des nouveaux bacs de plantation, bancs et tables à pique-nique. Ceci inclu, entre autres, le matériel pour:
    - Les remplacements de bacs aux jardins communautaires Médéric-Martin;
    - Les bancs et la cabane à insectes pour un nouveau parc qui sera aménagé sur de Lorimier;
    - Du nouveau mobilier de la Place du Village;
    - Le nouveau mobilier qui ira à l'aménagement permanent de la Promenade des saveurs;
    - Et toute demande ponctuelle qui peut survenir au cours de la saison.
- 30 019,63 $, taxes incluses, provenant du budget de fonctionnement pour couvrir le matériel nécessaire pour les réparations de mobilier qui seront nécessaires au cours de la saison

- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE

MONTRÉAL 2030

Grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259522007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation net de ristournes de 50 907,86 $, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder 3 contrats de gré à gré à Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée., Matériaux Pont-Masson et Quincaillerie C. Bélanger Ltée., aux lots les concernant, pour l'acquisition et la livraison de bois et matériel de quincaillerie pour l'année 2025 - Autoriser une dépense maximale de 85 770,37 $, taxes incluses (Demande de prix VMG 25-012)

aspect_financier_VMG_25-012_bois.pdf

Sommaire_VMG-25-012_V2.pdf

VMG_25-012_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259522007

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée	451691
2.	Matériaux Pont-Masson	530301
3.	Quincaillerie C. Bélanger Ltée	116875

Financement : Sources multiples

Source 1: Budget de fonctionnement

Source 2: Autre

Source 3:

► Préciser la source "Autre":

Revenus reportés - parcs et terrains de jeux

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1		30 019,63 $						**30 019,63 $**
Montant-Source 2		55 750,74 $						**55 750,74 $**
Total	**0,00 $**	**85 770,37 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**85 770,37 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	15	mai	2025	Date de fin :	31	décembre	2025

Formulaire complété par : Inès Lamin

Prénom, nom

Date et heure système : 24 avril 2025 11:10:19

Ville-Marie
Montréal

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ – VILLE-MARIE

1. Identification

Description du contrat (+ nature : services pro., techniques, travaux, acquisition de biens)	Acquisition de vivaces de bois et matériel de quincaillerie pour l'arrondissement Ville-Marie pour l'année 2025 - VMG-25-012
Nom du demandeur (Requérant)	Inès Lamin
Unité d'affaires (Requérant)	Arrondissement de Ville-Marie, Division des parcs et de l'horticulture
Durée estimée du contrat	Début : 15 mai Fin : 31 décembre

2. Déroulement de la démarche

2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation (vmarie_appro@montreal.ca)

No. de fournisseur	Nom du fournisseur (Selon le Registre des entreprises du Québec)	Admissibilité *(RENA, RBQ, Registre RGC)*	Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON *(à annexer au document d'achat)*
116487	L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	Oui _X_ Non __	Date du rapport : 2025-04-22 Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
116875	Quincaillerie C. Bélanger Ltée	Oui _X_ Non __	Date du rapport : 2025-04-22 Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
530301	Matériaux Pont-Masson Inc.	Oui _X_ Non __	Date du rapport : 2025-04-22 Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
451691	Les Matériaux De Construction R. Oligny Ltée	Oui _X_ Non __	Date du rapport : 2025-04-22 Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $
115171	Langevin & Forest Ltée	Oui _X_ Non __	Date du rapport : 2025-04-22 Nb. de contrats (90 jours) : ____ Montant : _____ $

2.2. Transmission de la demande des prix

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Date demande de prix	Date de retour exigée	Date de retour réelle	Commentaires/ Relances
116487	L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	2025-04-08	2025-04-22	2025-04-15	
116875	Quincaillerie C. Bélanger Ltée	2025-04-08	2025-04-22	2025-04-22	
530301	Matériaux Pont-Masson Inc.	2025-04-08	2025-04-22	2025-04-22	
451691	Les Matériaux De Construction R. Oligny Ltée	2025-04-08	2025-04-22	2025-04-22	
115171	Langevin & Forest Ltée	2025-04-08	2025-04-22	2025-02-11	

2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix

No. de fournisseur	Nom du fournisseur	Montant total de la proposition (avant taxes)	Délai promis	Durée de la garantie	Autres exigences
116487	L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	64 304,17 $			
116875	Quincaillerie C. Bélanger Ltée	6 832,13 $			
530301	Matériaux Pont-Masson Inc.	44 801,06 $			
451691	Les Matériaux De Construction R. Oligny Ltée	77 104,32 $			
115171	Langevin & Forest Ltée	43 872,00 $			

Commentaires	*Bien que Les Matériaux De Construction R. Oligny Ltée semblent être les plus chers, ils sont les seuls à avoir soumissionné sur tous les items de tous les lots. Ainsi, ils sont le plus bas soumissionnaire sur la majorité des lots.*

3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi

Ville-Marie
Montréal

Fournisseurs retenus	Les Matériaux De Construction R. Oligny Ltée (Lots 1, 3, 4, 5 et 8) Matériaux Pont-Masson Inc. (Lots 2, 6,7,9) Quincaillerie C. Bélanger Ltée (Lot 10)	**Montant adjugé (avant taxes)**	50 730,17 $ 20 125,70 $ 3 743,28 $
		Montant Total (avant taxes)	74 599,15 $
Numéro d'entreprise (NEQ)	Les Matériaux De Construction R. Oligny Ltée : 1144306744 Matériaux Pont-Masson Inc. : 1142940056 Quincaillerie C. Bélanger Ltée : 1143163914		
Justification d'octroi	**Plus bas soumissionnaire, octroi par lot**		

*** Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation, la ou les proposition(s) de prix et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).**

4. Signatures et approbation

Démarche réalisée par	Inès Lamin	**Date**	2025-04-24	**Signature**	Signature numérique de Inès Lamin Date : 2025.04.24 10:58:09 -04'00'
Démarche approuvée par *(si différent à l'approbateur du document d'achat)*	Juan Carlos Restrepo	**Date**		**Signature**	Signature numérique de Juan Carlos Restrepo Date : 2025.04.24 12:11:40 -04'00'

Liste de rappel des documents à faire parvenir au service des finances (vmarie_appro@montreal.ca), le greffe en c.c. en temps opportun :

1. Rapport de validation du respect de la rotation SIMON;
2. Formulaire de demande de prix;
3. Proposition (s) détaillées, réponses des fournisseurs / entrepreneurs ;
4. Tous les courriels pertinents au processus d'adjudication du contrat (vous pouvez mettre en c.c. l'adresse suivante : vm-appeldoffres@montreal.ca)

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *124 952 2010*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Achat de pièces de mobilier au SMRA*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Priorité 19: L'arrondissement conçoit son mobilier de façon à répondre aux besoins de toutes les personnes (personnes âgées, à mobilité réduite, enfants...). Étant de plus performant, ceci contribue à la qualité et l'accessibilité des parcs dans lesquels ils seront installés*
- *Priorité 20: L'entretien et la réparation du mobilier existant, ainsi que la construction et l'installation de nouveaux mobiliers, est essentiel pour bonifier et maintenir l'esthétique, le confort, et la convivialité des parcs de l'arrondissement.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259522007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Autoriser une affectation net de ristournes de 50 907,86 $, en provenance des revenus reportés - parcs et terrains de jeux - Accorder 3 contrats de gré à gré à Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée., Matériaux Pont-Masson et Quincaillerie C. Bélanger Ltée., aux lots les concernant, pour l'acquisition et la livraison de bois et matériel de quincaillerie pour l'année 2025 - Autoriser une dépense maximale de 85 770,37 $, taxes incluses (Demande de prix VMG 25-012)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259522007.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259522007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Autoriser l'affectation des revenus reportés - parcs et terrains de jeux d'un montant de 50 907,86 $, net de ristournes;

Accorder trois contrats aux firmes ci-après mentionnées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots les concernant, pour l'acquisition et la livraison de bois et matériel de quincaillerie pour l'arrondissement Ville-Marie - année 2025, pour les sommes maximales en regard de chacune d'elles et autoriser une dépense pour une somme maximale de 85 770,37 $ taxes incluses;

Autoriser une dépense maximale de 58 327,01 $, taxes incluses pour le contrat avec Les Matériaux de Construction R. Oligny Ltée.;

Autoriser une dépense maximale de 23 139,52 $, taxes incluses pour le contrat avec Matériaux Pont-Masson;

Autoriser une dépense maximale de 4 303,84 $, taxes incluses pour le contrat avec Quincaillerie C. Bélanger Ltée."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 85 770,37 $

	Années antérieures	2025
Montant		85 770,37 $

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 78 319,78 $

	Années antérieures	2025
Montant		78 319,78 $

Informations comptables:

Provenance (Montants Nets de ristournes)

Montant: 50 907,86 $ Revenus reportés - parcs et terrrains de jeux

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 50 907,86 $ Revenus reportés - parcs et terrrains de jeux (65% de la dépense totale)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0015000	306174	07165	56504	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 27 411,92 $ Budget de fonctionnement (35% de la dépense totale)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07165	56504	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59522007
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-04-28**

Date et heure système : 28 avril 2025 15:56:08

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1258966011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat alloué à Équipements Benco, pour une période d'un an, pour l'année 2026, pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement - Autoriser une dépense additionnelle de 197 240,19 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 586 987,35 $, taxes incluses (appel d'offres public 23-20294)

D'autoriser la prolongation du contrat alloué à Équipements Benco, pour une période d'un an, pour l'année 2026, pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement, majorant la dépense maximale à 586 987,35 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 23-20294;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 12:57

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258966011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat alloué à Équipements Benco, pour une période d'un an, pour l'année 2026, pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement - Autoriser une dépense additionnelle de 197 240,19 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 586 987,35 $, taxes incluses (appel d'offres public 23-20294)

CONTENU

CONTEXTE

Autoriser une dépense maximale de 197 240,19 $ taxes incluses, afin de prolonger les contrats pour le nettoyage printanier des trottoirs pour l'année 2026, conformément à l'appel d'offre public 23-20294, majorant ainsi le contrat de 386 747,16 $ à 583 987,35 $.
Attendu que la résolution CA24 240017 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 13 février 2023 accorder trois contrats pour les lots 01, 02 et 03 respectivement dans les secteurs Peter-McGill, Saint-Jacques et Sainte-Marie, à l'entreprise les Équipements Benco Canada ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2024 et 2025, avec l'option de renouvellement pour l'année 2026 - Autoriser une dépense totale maximale de 386 747,16 $ taxes incluses (appel d'offres public 23-20294)

Attendu qu'une clause de l'appel d'offres public prévoyait la possibilité de renouveler le contrat d'un an pour un montant maximum de 197 240,19 $, taxes incluses.

Ainsi la Division de la voirie prenait contact avec les fournisseurs le 7 avril 2025 pour signifier notre intention de se prévaloir de l'option de renouvellement au contrat. Le fournisseur a accepté l'option de renouvellement pour l'année 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240017 : Accorder trois contrats pour les lots 01, 02 et 03 respectivement dans les secteurs Peter-McGill, Saint-Jacques et Sainte-Marie, à l'entreprise les Équipements Benco Canada ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2024 et 2025, avec l'option de renouvellement pour l'année 2026 - Autoriser une dépense totale maximale de 386 747,16 $, taxes incluses (appel d'offres public 23-20294)
CA23 240021 : Renouveler, pour une durée d'un an, les contrats avec Déneigement & Excavation M. Gauthier inc. et Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023, et autoriser une dépense de 158 742,77 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 470 003,09 $ (montant total contrat au complet) (CA 21 240103)

CA21 240103 : Accorder un contrat, au prix unitaire de 329,40 $/km (secteur Sainte-Marie),

à l'entreprise Déneigement & Excavation M. Gauthier Inc. et un contrat de 400 $/km (secteur Peter-McGill) & 553 $/km (secteur Saint Jacques), à les Équipements Benco Canada Ltée pour le nettoyage des trottoirs, pour les années 2021 et 2022, avec l'option de renouvellement pour l'année 2023 et autoriser une dépense maximale de 311 260,32 $ (appel d'offres public 21-18170 - 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

La Division de la voirie n'a pas les effectifs nécessaires pour faire le nettoyage printanier des trottoirs de tous les secteurs de l'arrondissement; c'est pourquoi elle a procédé au lancement d'un appel d'offres public (23-20294) pour une période de deux ans (2024 et 2025) avec option de renouvellement pour l'année 2026.

JUSTIFICATION

Pour la première période du 1er janvier au 31 décembre 2024, les opérations ont eu lieu le 8 avril 2024, pour une durée de 2 semaines.
Pour la première deuxième du 1er janvier au 31 décembre 2025, les opérations ont eu lieu le 3 avril 2025, pour une durée de 3 semaines.

Le fournisseur a accepté le renouvellement pour une période additionnelle, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants de la soumission du contrat seront augmentés de deux POUR CENT (2%) pour la période visée par le renouvellement, tel que spécifié dans le contrat.

Secteur	Fournisseur	Quantité (km)	Prix unitaire initiaux	Prix unitaire 2 %	Total	Total avec taxes
Peter-McGill	Benco	90	568,10 $	579,46 $	52 151,40 $	59 961,07 $
Saint-Jacques	Benco	135	568,10 $	579,46 $	78 227,10 $	89 941,61 $
Sainte-Marie	Benco	75	538,20 $	548,96 $	41 172,00 $	47 337,51 $
						197 240,19 $

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non application

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le période additionnelle, du 1er janvier au 31 décembre en 2026, débutera selon les besoins de l'arrondissement, suite à la fonte complète de la neige.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Martin LAZURE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-706-0740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258966011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat alloué à Équipements Benco, pour une période d'un an, pour l'année 2026, pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement - Autoriser une dépense additionnelle de 197 240,19 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 586 987,35 $, taxes incluses (appel d'offres public 23-20294)

Aspect financier_GDD 1258966011 (1).xlsm

Lettre demande de renouvellement Ville Marie 2026.PDF

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 7 avril 2025

M. Martin Benoit
Les Équipements Benco Canada Ltée
3055, rue Peugeot
Laval (QC), H7L 5C4

Objet : **Renouvellement de contrat**
Appel d'offres n° 23-20294 Service de nettoyage de trottoirs pour l'arrondissement de Ville-Marie
Lot 1, lot 2 et lot 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2026 au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi par la Ville de Montréal de la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andreanne.prince@montreal.ca au plus tard le 1er mai 2025. afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec And-éanne Prince.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Signature : _____ Date : 8/4/2025

Je refuse le renouvellement :

Signature : _____ Date : _____

Marie-Ève Boivin
Chef de division
Courriel : marie-eve.boivin@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258966011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat alloué à Équipements Benco, pour une période d'un an, pour l'année 2026, pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement - Autoriser une dépense additionnelle de 197 240,19 $, taxes incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 586 987,35 $, taxes incluses (appel d'offres public 23-20294)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258966011.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258966011

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat à Équipements Benco pour le nettoyage des trottoirs de l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 197 240,19 $, taxes incluses, pour l'année 2026, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 583 987,35 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 197 240,19 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Lot 1 secteur Peter-McGill	117 571,14 $	59 961,07 $						**177 532,21 $**
Lot 2 secteur Saint-Jacques	176 356,70 $	89 941,61 $						**266 298,31 $**
Lot 3 secteur Sainte-Marie	92 819,32 $	47 337,51 $						**140 156,83 $**
Total	386 747,16 $	197 240,19 $	0,00 $					**583 987,35 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 180 106,58 $

	Années antérieures	2026	2027	2028	2029	2030	Années ultérieures	**Total**
Lot 1 secteur Peter-McGill	107 358,12 $	54 752,45 $						**162 110,57 $**
Lot 2 secteur Saint-Jacques	161 037,17 $	82 128,68 $						**243 165,85 $**
Lot 3 secteur Sainte-Marie	84 756,41 $	43 225,46 $						**127 981,87 $**
Total	353 151,71 $	180 106,58 $	0,00 $					**533 258,29 $**

Informations comptables:

Montant: 180 106,58 $ pour 2026

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03101	54505	014411	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits requis pour 2026 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-04-27**

Date et heure système : 27 avril 2025 21:03:19

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1258966010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat alloué à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour une période d'une année, jusqu'au 30 avril 2026, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 281 733,17 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 1 102 315,21 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19597 - 2 lots)

D'autoriser la prolongation du contrat alloué à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour une période d'une année, jusqu'au 30 avril 2026, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement, majorant la dépense maximale à 1 102 315,21 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents d'appels d'offres public 22-19597 - 2 lots;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 256 121,06 $, taxes incluses;

D'autoriser une dépense supplémentaire de 25 612,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 16:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258966010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat alloué à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour une période d'une année, jusqu'au 30 avril 2026, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 281 733,17 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 1 102 315,21 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19597 - 2 lots)

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'optimisation de ses ressources, la division de la Voirie de l'Arrondissement de Ville-Marie prend l'orientation d'affecter ses cols bleus à des activités à valeur ajoutée. À cet effet, de plus en plus de nouveaux aménagements nécessitent l'installation de balises de déneigement afin de protéger les végétaux, les saillies de trottoirs, par exemple. Il a donc été décidé de donner à contrat le travail attrayant au balisage, cela représentant un volume important de travail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 240393 : Accorder un contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour la période du 1er novembre 2022 au 30 avril 2025 avec 2 options de renouvellement de 12 mois chacune, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs). Dépense maximale de 820 582,04 $ (Contrat: 745 983,67 $ + Contingences: 74 598,37 $) - (Appel d'offres public 22-19597 - 1 soumissionnaire)
CA19 240252 : Accorder un contrat de 370 337,35 $ à Balises et Poteaux du Nord plus (9336-2465 Québec inc.), pour une période de 53 mois, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 407 371,08 $ (appel d'offres public 19-17607 – 2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Prolonger le contrat à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour la période du 1er mai 2025 au 30 avril 2026, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (2 lots - Voirie et Parcs). Le cahier des charges précise les conditions de fourniture, installation, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de plus de 3500 balises de déneigement délimitant des zones de plantation de plantes vivaces, arbres ou gazon.

JUSTIFICATION

Deux bon de commandes seront émis au fournisseur, un pour la division de la Voirie (lot 1) et un pour la division les Parcs (lot 2).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des ressources financières concernant le présent dossier.
Deux options de renouvellement de 12 mois chacune sont prévues au contrat. Pour le 1er renouvellement, une indexation de 3 % est prévue, voici les prix :

Renouvellement - 1er

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Fourniture, installation, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de balises de deneigement (2025 à 2026) - **VOIRIE**	183 214,25 $	9 160,71 $	18 275,62 $	210 650,59 $
2	Fourniture, installation, désinstallation, entreposage, réparation et entretien de balises de deneigement (2025 à 2026) - **PARC**	39 548,14 $	1 977,41 $	3 944,93 $	45 470,47 $

Nous recommandons le renouvellement pour une période de 12 mois du contrat au fournisseur Balises et Poteaux du Nord Plus au montant de 256 121,06 $, taxes incluses ainsi qu'un budget de contingence de 10 % soit un montant de 25 612,11 $.
Le montant total pour cette prolongation s'élève à 281 733,16$, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'hiver, avec une couche de neige, il devient très difficile de voir où se trouvent les végétaux et autres éléments de mobilier et il arrive alors souvent des incidents. Les balises permettent aux opérateurs de machinerie de déneigement de repérer rapidement les endroits où ils ne doivent pas passer. On évite ainsi beaucoup de bris.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La période additionnelle est applicable du 1er mai 2025 au 30 avril 2026. Les opérations auront lieu durant la saison hivernale, soit du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Xavier GUAY-MARLEAU, Ville-Marie
Julien VERRONNEAU, Ville-Marie

Lecture :

Juan Carlos RESTREPO, 24 avril 2025
Xavier GUAY-MARLEAU, 24 avril 2025
Julien VERRONNEAU, 24 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Martin LAZURE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-706-0740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258966010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat alloué à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour une période d'une année, jusqu'au 30 avril 2026, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 281 733,17 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 1 102 315,21 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19597 - 2 lots)

Lettre demande de renouvellement balises Ville-Marie 2025.pdf

Aspect financier_GDD 1258966010 (Parcs).xlsx

Aspect financier_GDD 1258966010 (TP Voirie).xlsx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andreanne PRINCE
Conseillère en planification

Tél : 514-641-0784
Télécop. :

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 27 mars 2025

M. André Turcotte
Balises et Poteaux du Nord Plus (9336-2465 Québec Inc.)
374, boulevard Industriel
Saint-Eustache (QC), J7R 5R4

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19597 Service de fourniture, installation, inspection, désinstallation, entreposage, entretien et réparation de balises de déneigement pour l'arrondissement de ville-marie (voirie et parcs)

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er novembre 2025 au 30 avril 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si le DONNEUR D'ORDRE exerce l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des présentes, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont augmentés de TROIS POUR CENT (3%) pour la période visée par le renouvellement.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à andreanne.prince@montreal.ca au plus tard le 4 avril 2025. afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Signature : Marc-André Sernot Date : 28/03/2025

Je refuse le renouvellement :

Signature : _____ Date : _____

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relat

N° de dossier : 1258966010

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2020	2025	2026
Montant			16,672.51 $	33,345.01 $

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 30

Date de début : | jour (si connu) | novembre (mois) | 2022 (année)

Formulaire complété par : Andréanne Prince

Prénom, nom

Formulaire VM_GD

tif au dossier décisionnel

sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

2027	2028	Années ultérieures	**Total**
			50,017.52 $

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

17

Date de fin : | | avril | 2024 |
|---|---|---|
| jour (si connu) | mois | année |

Date et heure système : 29 April 2025 16:50:57

)D_Asp.Fin - Version 2.1

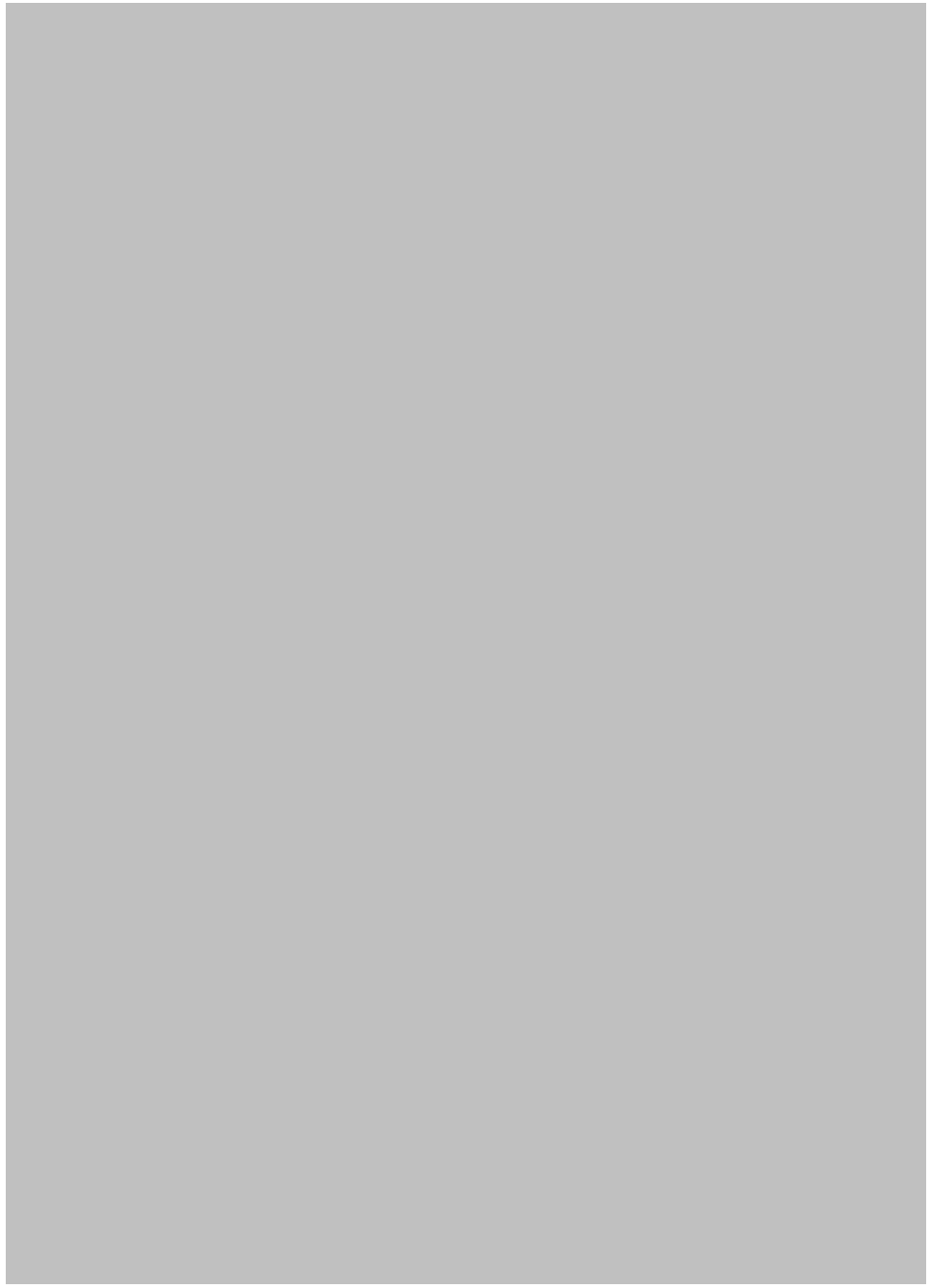

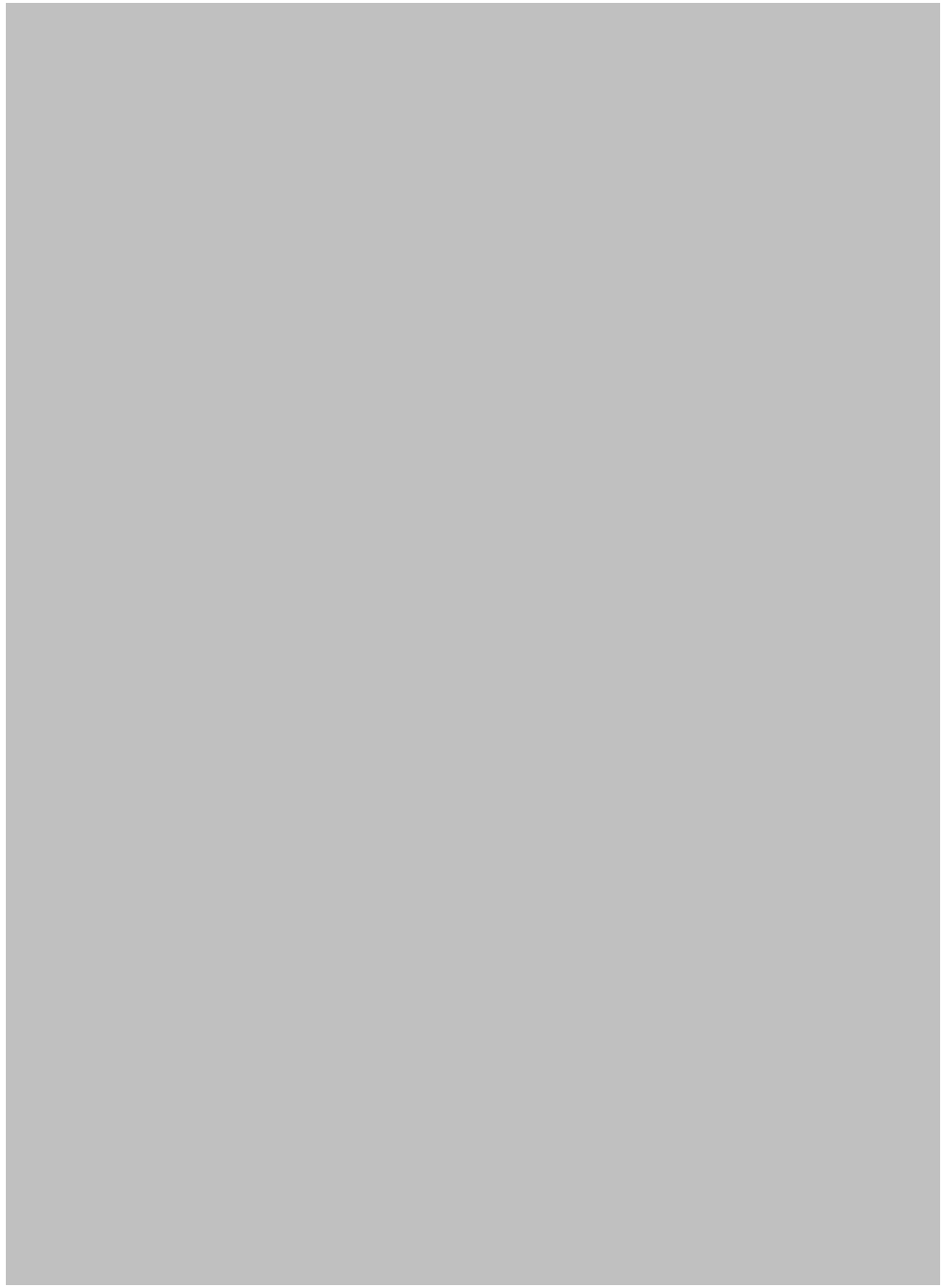

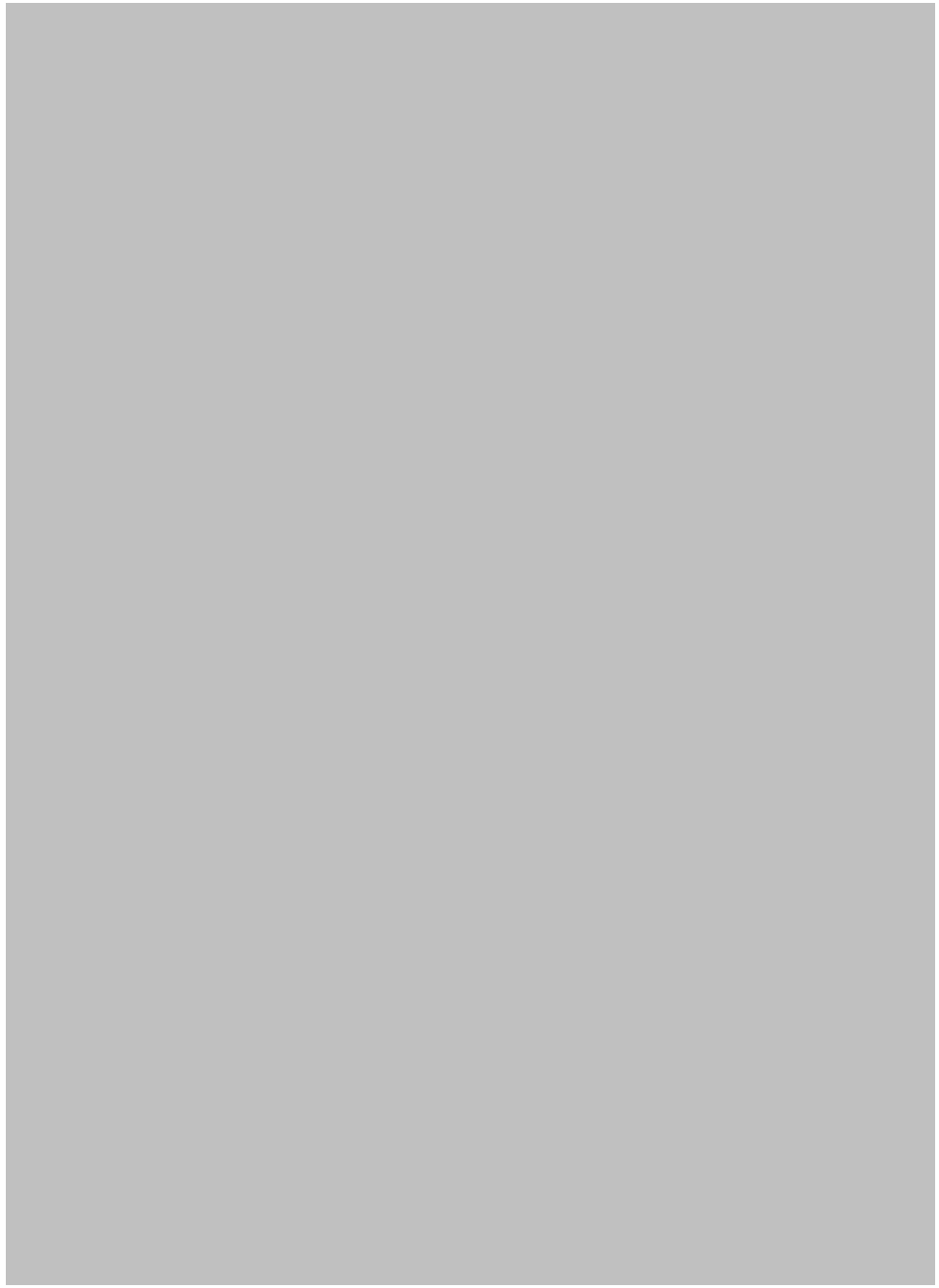

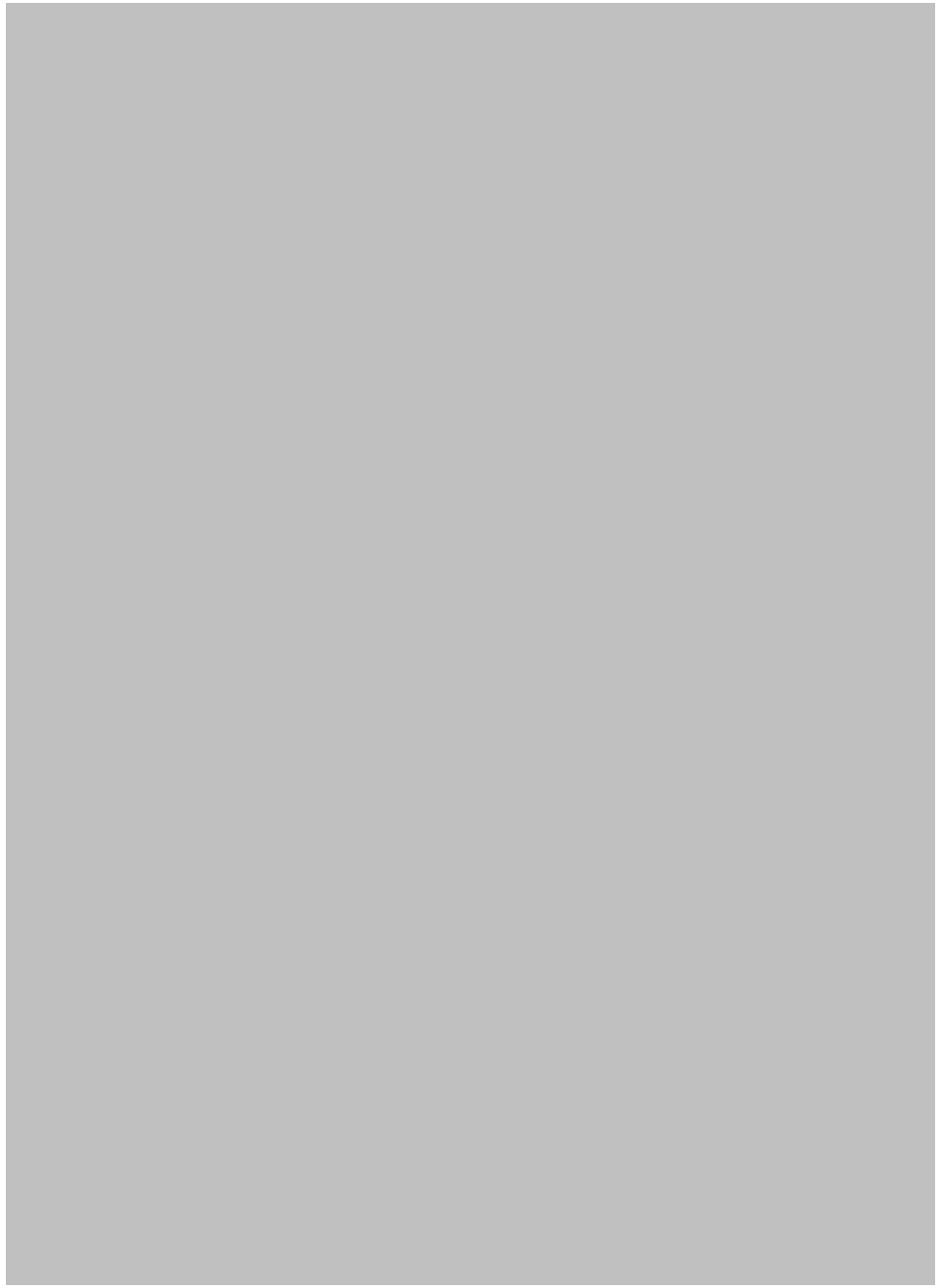

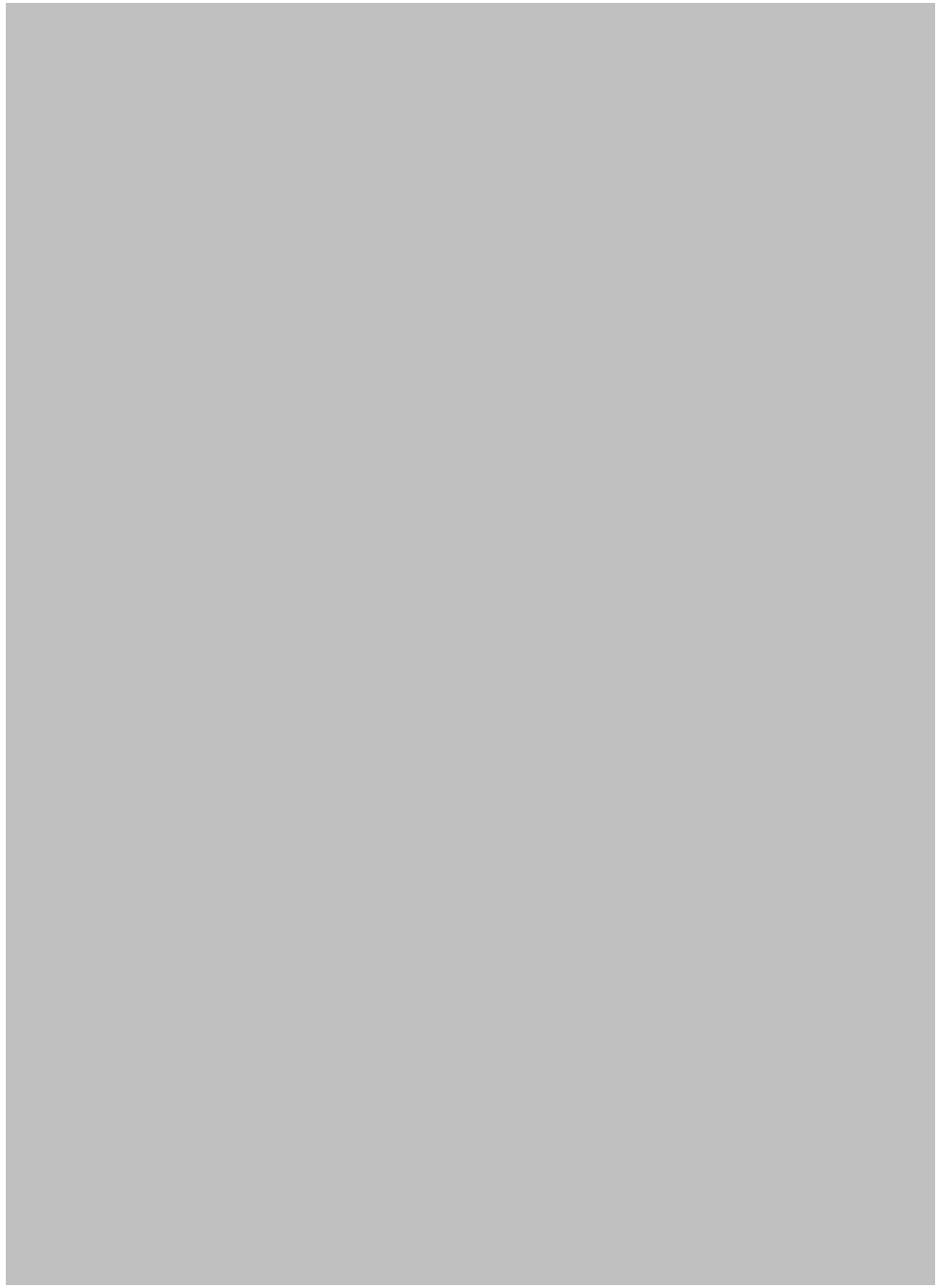

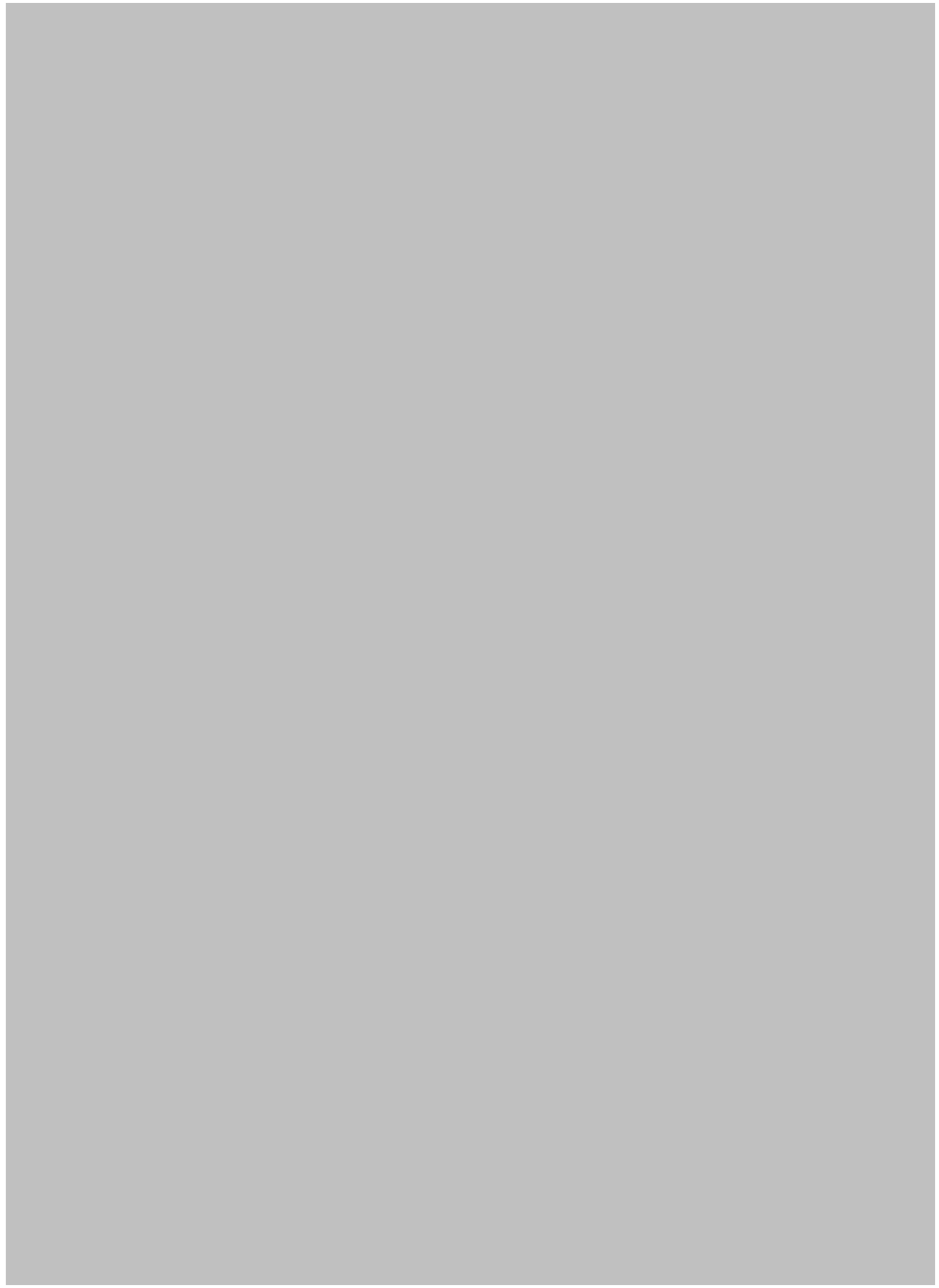

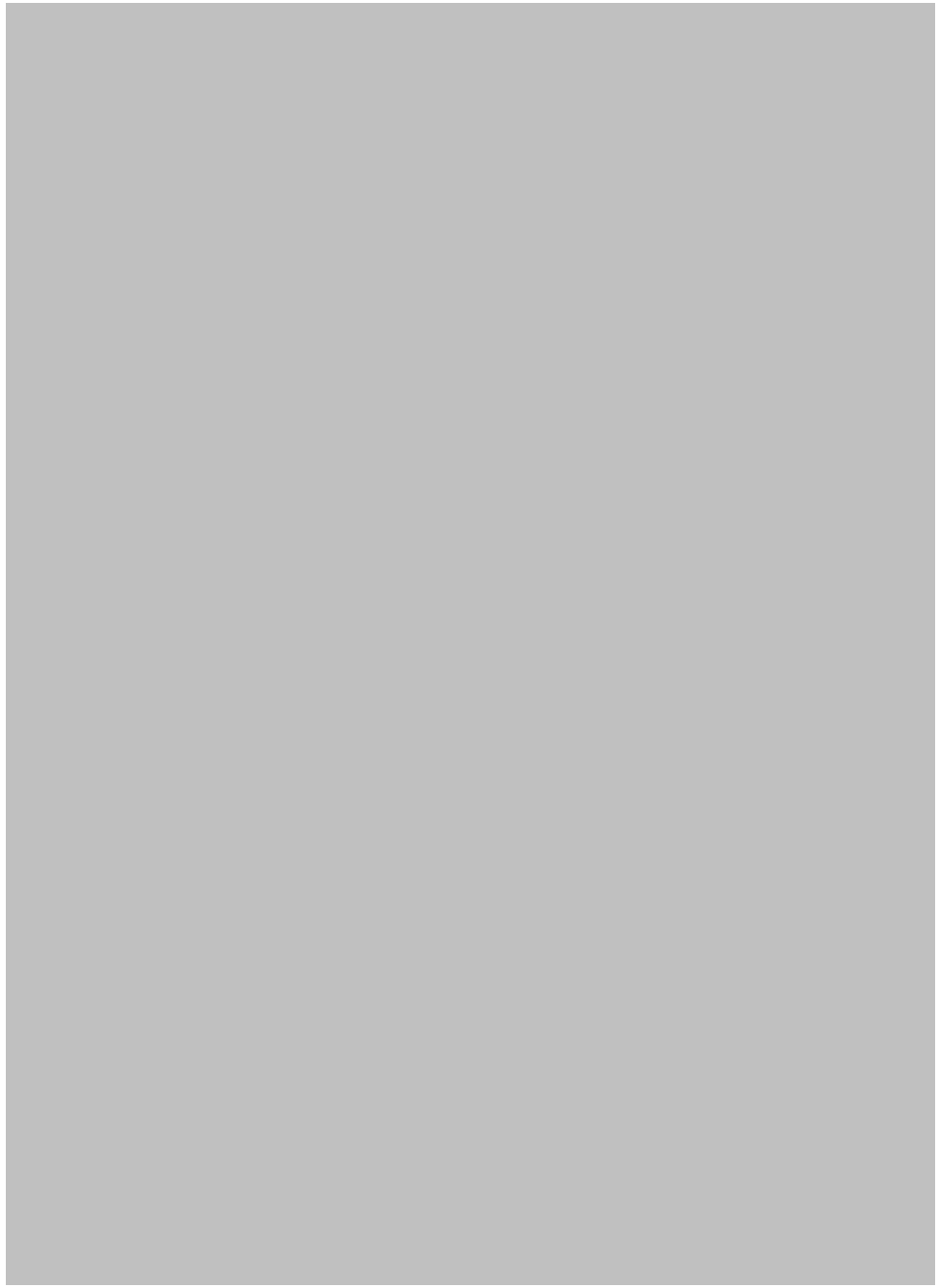

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relat

N° de dossier : 1258966010

Nature du dossier : Contrat d'acquisition de biens ou services

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2022	2025	2026
Montant			77,238.54 $	154,477.10 $

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 30

Date de début : 1 (jour (si connu)) | mai (mois) | 2025.0 (année)

Formulaire complété par : Andréanne Prince

Prénom, nom

Formulaire VM_GD

tif au dossier décisionnel

sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

2027	2028	Années ultérieures	**Total**
			231,715.64 $

Calcul du nombre de mois entre les dates de début et de fin indiquées (risque d'erreur à ± un mois)

Date de fin :

30	avril	2026
jour (si connu)	mois	année

#VALUE!

Date et heure système : 29 April 2025 16:51:00

)D_Asp.Fin - Version 2.1

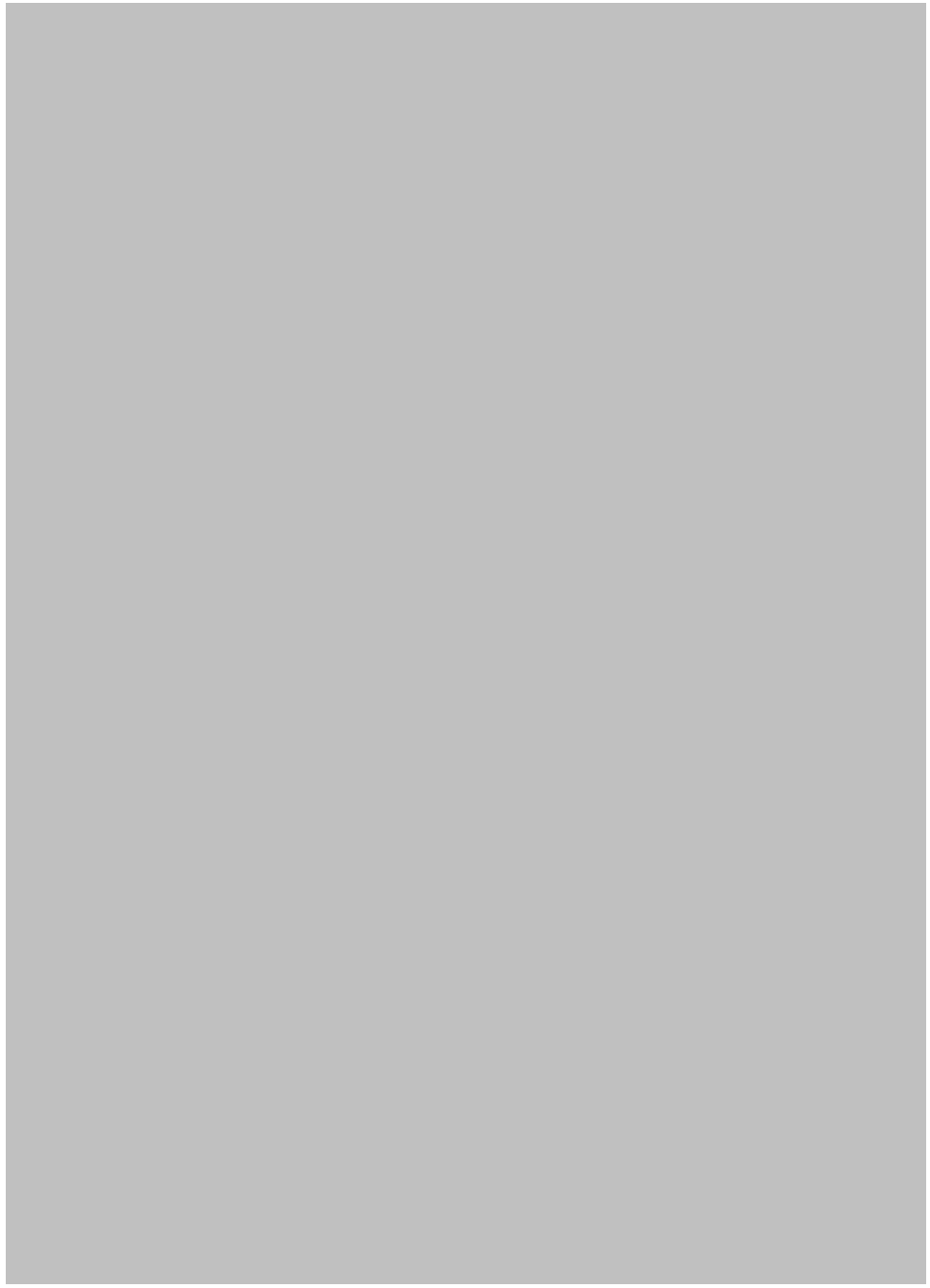

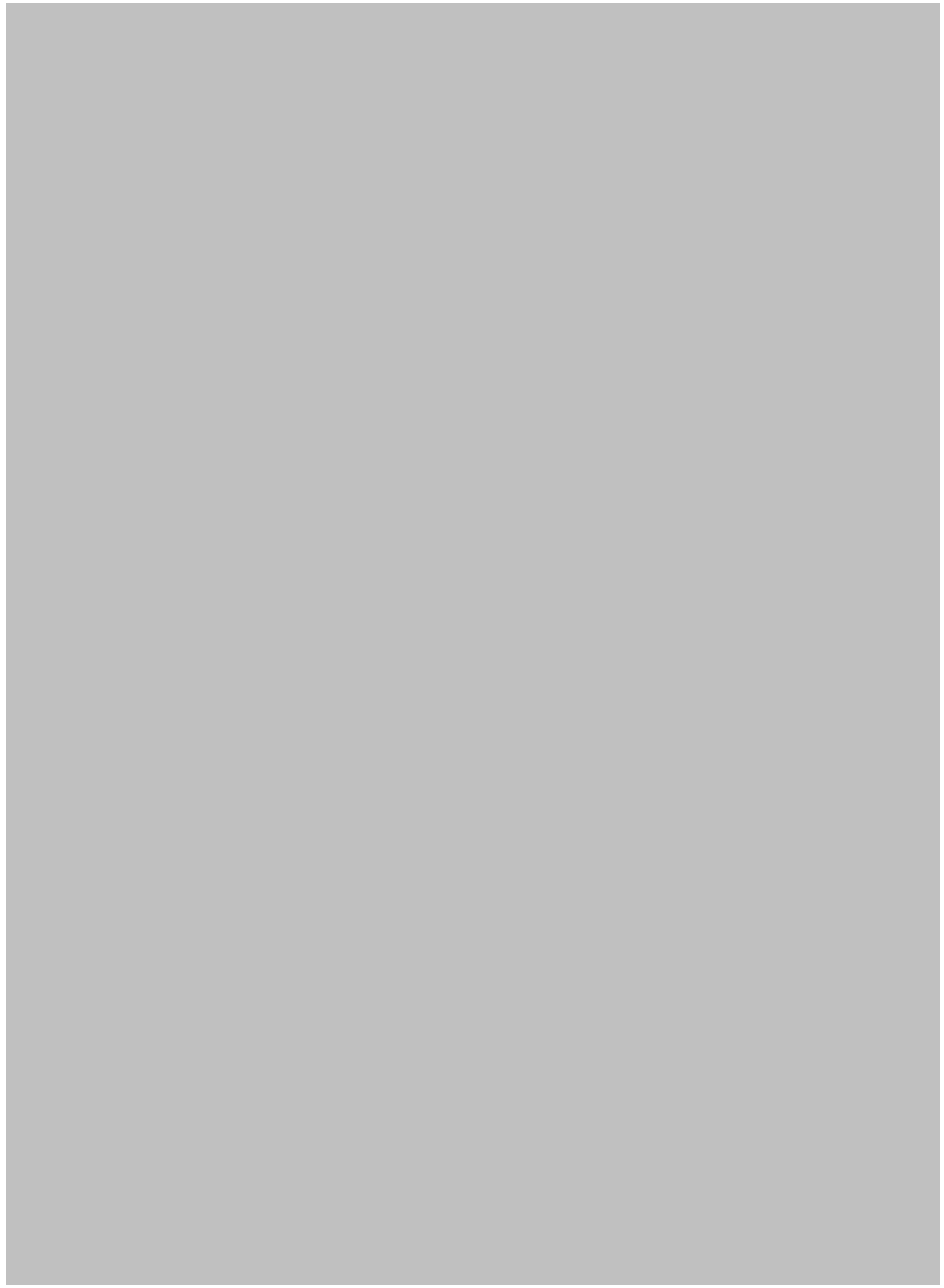

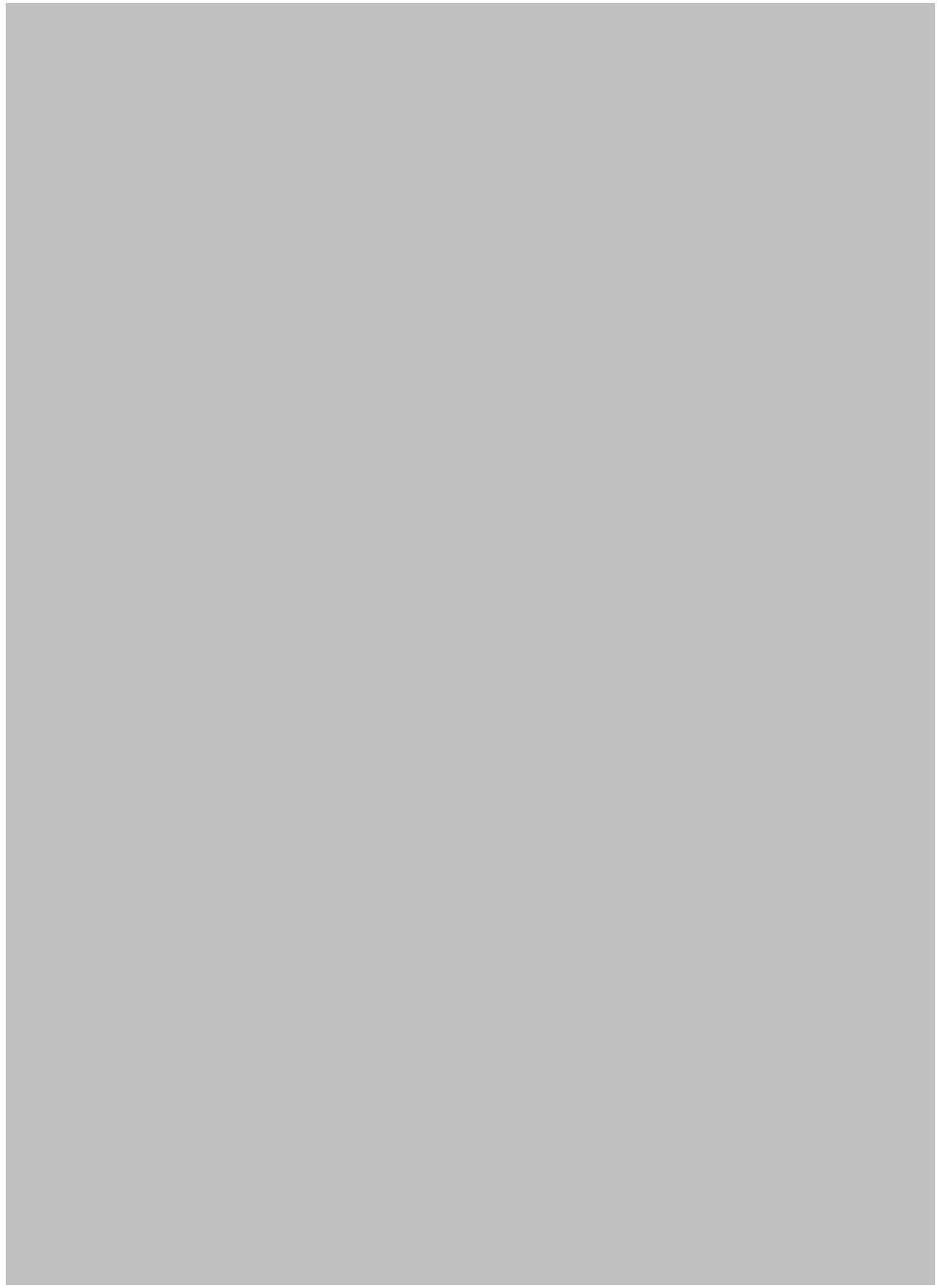

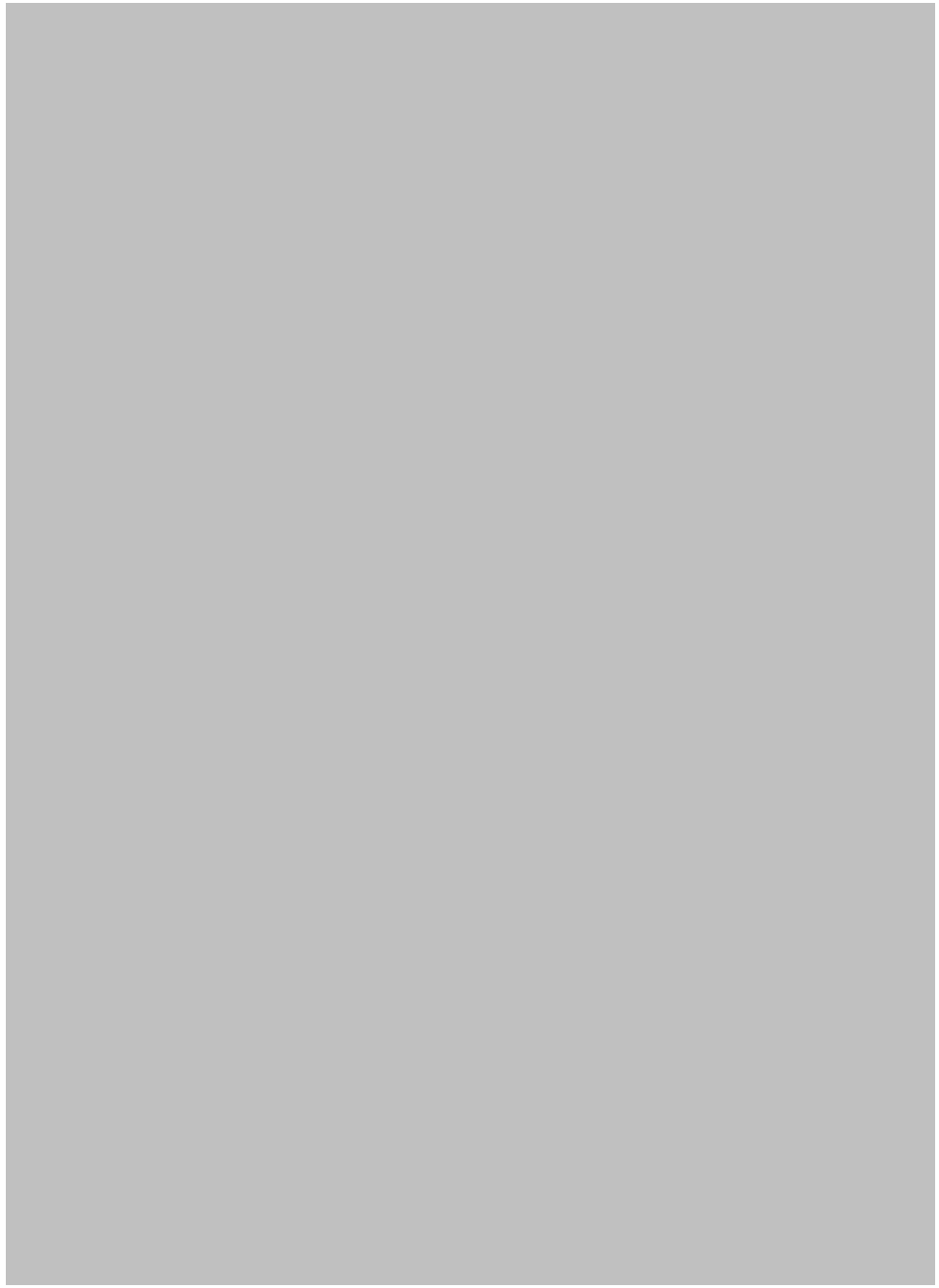

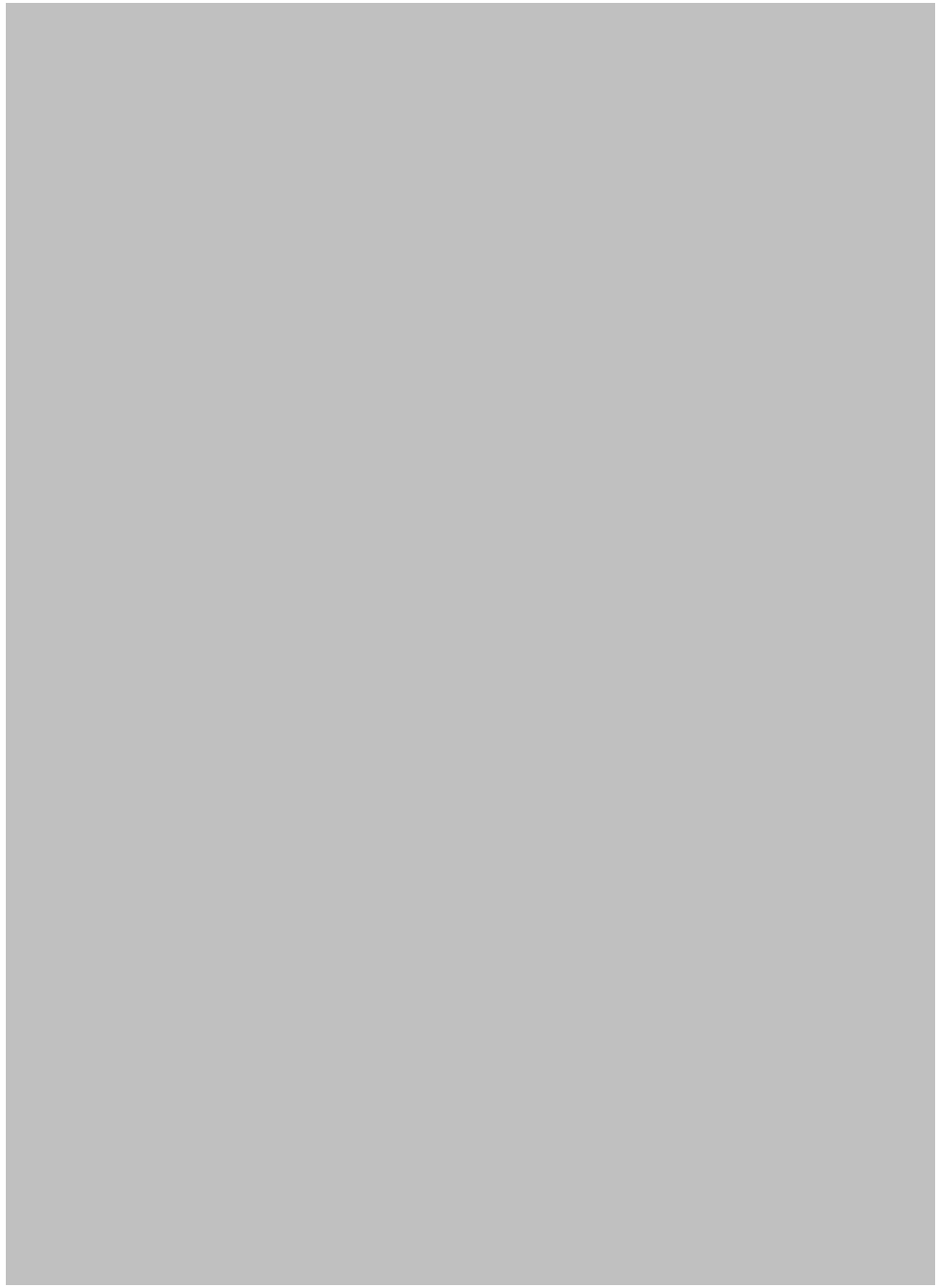

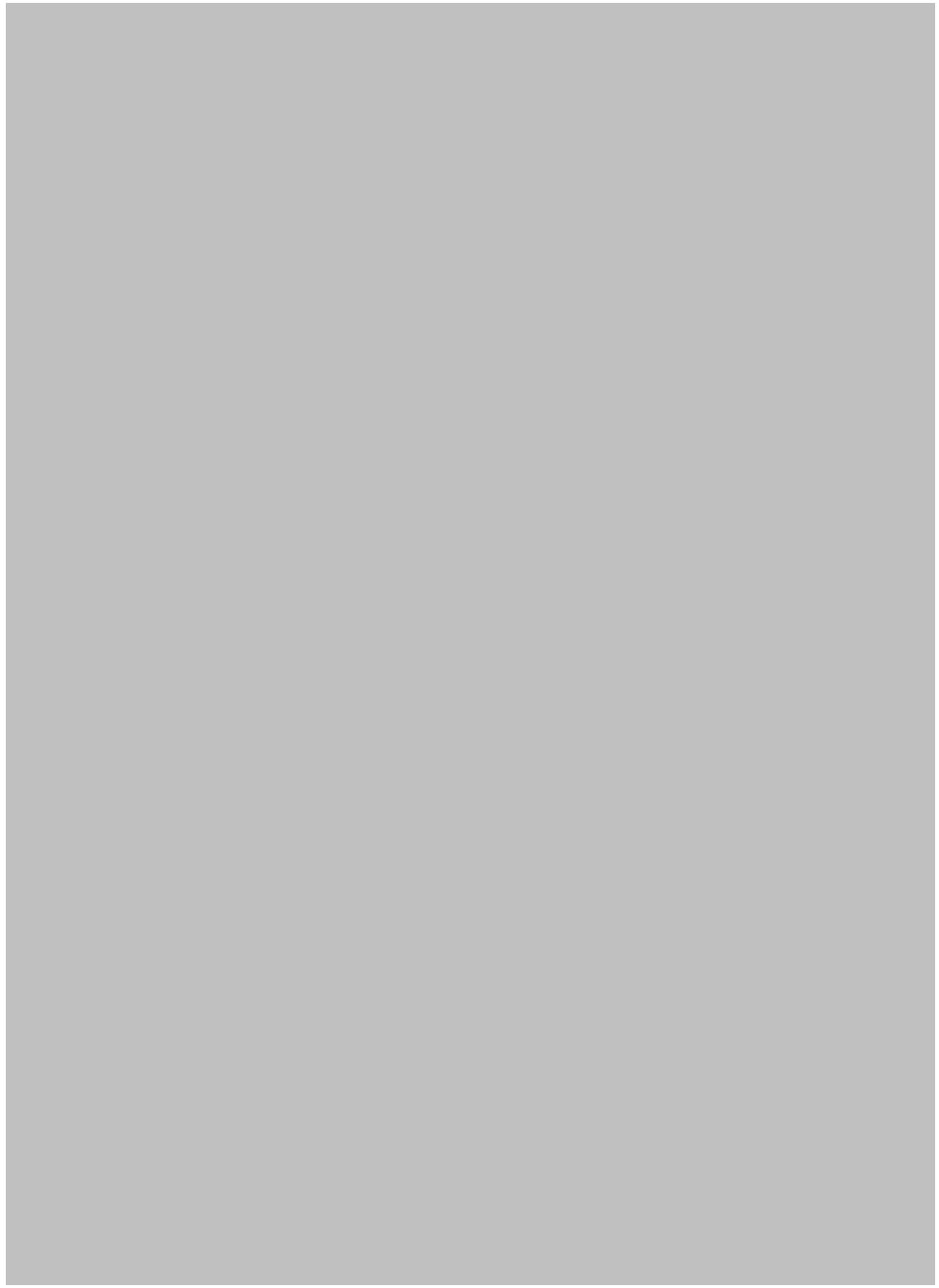

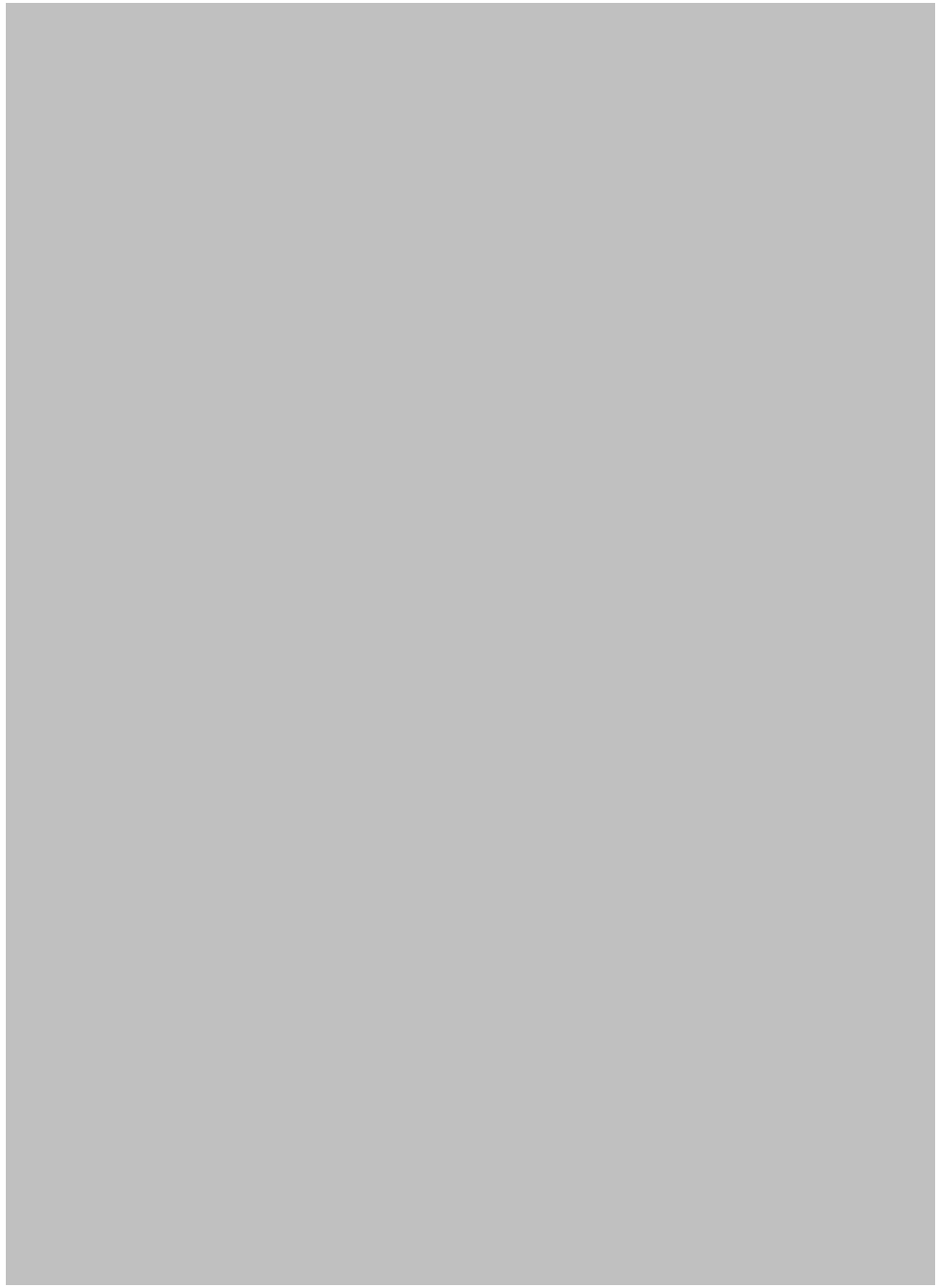

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1258966010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Autoriser la prolongation du contrat alloué à Balises et Poteaux du Nord Plus, pour une période d'une année, jusqu'au 30 avril 2026, pour la fourniture, l'installation, la désinstallation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement - Autoriser une dépense additionnelle de 281 733,17 $, taxes et contingences incluses, majorant ainsi la dépense maximale à 1 102 315,21 $, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 22-19597 - 2 lots)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1258966010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1258966010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Prolonger le contrat de Balises et poteaux du nord, pour une durée d'un an, jusqu'au 30 avril 2026 pour la fourniture, l'installation, l'entreposage, la réparation et l'entretien de balises de déneigement pour l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offre public 22-19597-2 lots) et autoriser une dépense pour une somme maximale de 256 121,06$, taxes incluses;

Autoriser une dépense de 25 612,11$, taxes incluses, à titre de budget de contingences."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 281 733,17 $

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Lot 1	674 899,94 $	77 238,55 $	154 477,10 $					**906 615,59 $**
Lot 2	145 682,10 $	16 672,51 $	33 345,01 $					**195 699,62 $**
Total	820 582,04 $	93 911,06 $	187 822,11 $	0,00 $	0,00 $			**1 102 315,21 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 257 259,94 $

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Lot 1	616 273,60 $	70 529,09 $	141 058,18 $					**827 860,88 $**
Lot 2	133 027,18 $	15 224,22 $	30 448,44 $					**178 699,84 $**
Total	749 300,78 $	85 753,32 $	171 506,62 $	0,00 $	0,00 $			**1 006 560,71 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants Nets de ristournes)

Montant: 64 117,35 $ Lot 1 - Contrat - portion Voirie (nov.-déc. 2025)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 6 411,74 $ Lot 1 - Contingences 10% - portion Voirie (nov.-déc. 2025)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54590	000000	0000	000000	028057	00000	00000

Montant: 13 840,20 $ Lot 2 - Contrat - portion Parcs (nov.-déc. 2025)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 1 384,02 $ Lot 2 - Contingences 10% - portion Parcs (nov.-déc. 2025)

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306187	03121	54590	000000	0000	000000	028057	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM58966010
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-04-27**

Date et heure système : 27 avril 2025 21:54:23

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1256937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 1 927 632,78 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-25-006 - 7 soumissionnaires)

D'accorder à Conception PLHP inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 376 880,56$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-25-006;

D'autoriser une dépense de 275 376,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 275 376,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-01 12:43

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256937003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 1 927 632,78 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-25-006 - 7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la Voirie des Travaux Publics de l'Arrondissement de Ville-Marie met en place chaque année un programme de réfection routière (PRR) dans plusieurs rues de l'arrondissement.
Dans le but de rendre l'aménagement de l'avenue Lalonde, d'une rue véhiculaire à un aménagement laissant plus d'espace aux piétons, un concept a été proposé visant la transformation de l' avenue Lalonde en rue partagée, profitant de l'occasion pour effectuer la réfection de la chaussée et des trottoirs qui en avaient grandement besoin. De plus, dans l'optique d'améliorer la résilience climatique du secteur, trois grandes fosses de plantation ont été pensés pour aider à réduire les îlots de chaleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0027 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément au 2e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4). (GDD 1248126003)

CM25 0061 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (GDD 1248126003)

CA23 240302 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie de 2023 à 2025

DESCRIPTION

Le projet consiste à effectuer des travaux pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable, le réaménagement géométrique en rue partagée, le reconstruction de la chaussée et du trottoir en pavés de béton, la construction de bordure en granite, la construction de bordure en béton armé, la réparation en profondeur de la chaussée aux endroits

concernés, la construction de fosses d'arbres, la fourniture et la mise en place de terre de culture, le mobilier urbain, les travaux d'éclairage, de bases et de conduits dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet dans l'Arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public, VMP-25-006, travaux pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable, le réaménagement géométrique en rue partagée, le reconstruction de la chaussée et du trottoir en pavés de béton, la construction de bordure en granite, la construction de bordure en béton armé, la réparation en profondeur de la chaussée aux endroits concernés, la construction de fosses d'arbres, la fourniture et la mise en place de terre de culture, le mobilier urbain, les travaux d'éclairage, de bases et de conduits dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet dans l'Arrondissement de Ville-Marie. , a été lancé le 1er avril 2025 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).
Quinze (15) entreprises se sont procurés les documents de soumission;
Les entreprises ont eu un délai de 24 jours afin de soumissionner;
Deux (2) addendas a été émis dans le cadre de cet appel d'offres.
Sept (7) entreprises ont déposé leurs soumissions le 24 avril 2025 à 11 heures 30 minutes.
De ce nombre sept (7) sont conformes.

Voici la liste des soumissionnaires conformes ainsi que les montants de leurs soumissions :

SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	Contigences 20% (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
CONCEPTION PLHP INC.	1 376 881 $	275 376 $	1 652 257 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	1 592 810 $	318 562 $	1 911 372 $
COJALAC INC.	1 597 290 $	319 458 $	1 916 748 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 730 290 $	346 058 $	2 076 348 $
CHAREX INC.	1 748 921 $	349 784 $	2 098 705 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1 789 200 $	357 840 $	2 147 040 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	2 137 574 $	427 515 $	2 565 088 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 437 815 $	287 563 $	1 725 378 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)	2 052 508,30 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	24,22 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	912 832 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	55,25 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	-73 121 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-4,24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	259 116 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	15,68 %

Suite à l'analyse des documents du soumissionnaire, le plus bas soumissionnaire conforme est Conception PLHP inc. avec un montant de 1 376 880,56 $ taxes incluses.

L'écart entre l'estimation des travaux finale de type A et le plus bas soumissionnaire conforme est de - 4,24%, ce qui est acceptable, prix du plus bas soumissionnaire inférieur à la dernière estimation.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 25 avril 2025. Ces validations ont montré que :

Conception PLHP inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreinte de la régie du bâtiment du Québec;
Conception PLHP inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Conception PLHP inc. a une autorisation de contracter de l'AMF;
Conception PLHP inc. et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle;

Conception PLHP Inc. déclare qu'elle emploie moins de 50 employés, et n'est donc pas assujettie aux obligations prévues dans la Charte de la langue française.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Conception PLHP inc. au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 1 376 880,56 $, incluant les taxes.

Le montant du budget prévisionnel de contingence (20 %) est de 275 376,11 $, incluant les taxes.
Le montant du budget prévisionnel pour les frais incidents est de 275 376,11 $, incluant les taxes.

La dépense maximale autorisée du projet s'élève donc à 1 927 632,78 $ taxes incluses, représente un coût net de 1 760 185,78 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

La répartition du coût sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs

	Les montants inclus les taxes				
Budget	**Montant**	**Contingences**	**Incidents**	**Total**	**Description**
VMA PDI PRR Local Est - Trottoir	579 954,26 $	115 990,85 $	119 911,27 $	815 856,39 $	Portion des travaux liée aux travaux de trottoirs
VMA PDI PRR Local Est - Chaussée	343 000,37 $	68 600,07 $	70 918,71 $	482 519,16 $	Portion des travaux liée aux travaux de chaussée
VMA PDI PRR Local Est - Éclairage et BC	140 073,21 $	28 014,64 $	28 961,52 $	197 049,37 $	Portion des travaux liée aux travaux d'éclairage, de bases et de conduits
DGA - Réhabilitation aqueduc	277 923,03 $	55 584,61 $	55 584,61 $	389 092,24 $	Portion des travaux liée à la réhabilitation et reconstruction des réseaux d'aqueduc
DGA - ESP Privées	35 929,69 $	7 185,94 $		43 115,63 $	Portion des travaux liée au remplacement des ESP privées
	1 376 880,56 $	275 376,11 $	275 376,11 $	1 927 632,79 $	

La dépense est 100% pour l'année 2025.

Le financement pour ce projet provient :

de la DGA (Direction de la Gestion des Actifs) :

389 092,24 $ pour la réhabilitation de la conduite d'aqueduc

et

43 115,63 $ pour les ESP privées

Total de la DGA: 432 207,87$ (22%)

et de l'arrondissement Ville-Marie (78 %) : 1 495 424,92 $

Direction de la gestion des actifs (DGA) - Service de l'eau (Réhabilitation aqueduc)

Le coût maximal de 389 092,24 $, taxes incluses, comprenant des contingences 55 584,61 $ et des incidences de 55 584,61 $, sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 355 293,08 $, net de ristourne, sera assumé par la Ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc, lequel est financé par le règlement d'emprunt 22-046.

Remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé

Un montant maximal de 43 115,63$, taxes incluses, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Direction de la gestion des actifs (DGA) du service de l'eau

Les travaux sur les actifs de l'eau de la direction de la gestion des actifs (DGA) du service de l'eau, consistent à la réhabilitation des conduites d'eau, conjointement avec les travaux de reconstruction de la chaussée de cette rue. La DGA a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement de Ville-Marie la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel. Les coûts assumés par la DGA pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances.
Ces travaux sont prévus débuter en juin 2025 et se terminer en août de la même année pour ce qui est des travaux de conduites. L'arrondissement Ville-Marie agissant en tant qu'exécutant du projet devra respecter l'enveloppe budgétaire allouée, fournir par actif les longueurs réalisées et les pourcentages d'avancement des travaux, et ce de façon mensuelle. À la fin des travaux des plans tels que construits devront être préparés en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra être transmise à la DGA.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2025-2034 et sera complètement réalisé en 2025

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2025
Fin des travaux: août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Laura FLORESCO)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Christophe PART, 28 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Éric BELLEVILLE
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Tél : 514-872-1048
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-29

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 1 927 632,78 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-25-006 - 7 soumissionnaires)

Grille d'analyse Montréal 2030 1256937003.pdf

Aspect financier_GDD 1256937003 Lalonde.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

Tél : 514 972-1428
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256937003*

Unité administrative responsable : *Travaux publics de l'arrondissement Ville-Marie*

Projet : *Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet, dans l'arrondissement* Ville-Marie.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

N° de dossier : 1256937003

Nature du dossier : Contrat de construction

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Conception PLHP inc.	703849

Financement : Sources multiples

Source 1 : PDI Arrondissement

Source 2 : DGA

Source 3 :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant-Source 1			1 430 339,91 $					**1 430 339,91 $**
Montant-Source 2			497 292,88 $					**497 292,88 $**
Montant-Source 3								
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 927 632,79$**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 927 632,79 $**

☑ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		mai	2025	Date de fin :		août	2025

Formulaire complété par : Jonathan Labonté (Prénom, nom)

Date et heure système : 28 avril 2024 13:28:27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1256937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 1 927 632,78 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-25-006 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Résultat appel d'offres.pdf

Résumé analyse de conformité.pdf

SEAO_Liste des commandes.pdf

Section A - Sommaire_Conception PLHP.pdf

VMP-25-006_PV_Signé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura FLORESCO
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514-212-5326

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-589-7594
Division : Divison du greffe

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION DU GREFFE - VILLE-MARIE
INTERVENTION À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTATS

Identification

Numéro de l'appel d'offres : VMP-25-006 Numéro du GDD : 1256937003

Titre de l'apppel d'offres : Avenue Lalonde – Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage

Type d'adjudication : Plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2025 - 4 - 1 Nombre d'addenda émis : 2

Ouverture originalement prévue le : 2025 - 4 - 24 Date du dernier addeda émis : 2025 - 4 - 15

Ouverture effectuée le : 2025 - 4 - 24 Délai total accordé aux soumissionnaires excluant la date de publication et la date d'ouverture : 22 jours

Analyse des soummissions

Nombre de preneurs du cahier des charges : 15 Nombre de soummissions reçues : 7 % de réponses : 47

Nombre de soummissions rejetées : 0 % de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: adminstratif et/ou technique
N/A	N/A

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jours Date d'échéance initiale : 2025 - 7 - 23

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées (✓) et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	✓
CONCEPTION PLHP INC.	1 376 880,56 $	✓
LES PAVAGES CÉKA INC.	1 592 810,19 $	
COJALAC INC.	1 597 289,96 $	
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 730 289,82 $	
CHAREX INC.	1 748 921,00 $	
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1 789 200,00 $	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	2 137 573,56 $	

Information additionnelle

N/A

Préparé par: Laura Floresco Le : 2025 - 4 - 28

Ville-Marie Montréal

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **VMP-25-006**

Soumissionnaire	NEQ	REQ[1]	Achat du cahier des charges sur le SEAO	Autorisation AMP	Attestation fiscale RQ[2]	Liste RGC[3]	RENA[4]	Liste RBQ[5]	Licence RBQ[6]	LFRI[7]	Frais 7%	Charte de la langue française (Annexe S)	OQLF - Liste des entreprises non conformes au processus de francisation[8]	Granatie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionaire (Annexe H)	Commentaire	Prix	Conformité
CONCEPTION PLHP INC.	1172492317	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		1 376 880,56 $	CONFORME
LES PAVAGES CÉKA INC.	1160427812	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		1 592 810,19 $	CONFORME
COJALAC INC.	1143922814	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		1 597 289,96 $	CONFORME
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1161184792	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		1 730 289,82 $	CONFORME
CHAREX INC.	1167167742	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		1 748 921,00 $	CONFORME
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1142707943	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		1 789 200,00 $	CONFORME
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	1142611939	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		2 137 573,56 $	CONFORME

Listes et registres vérifiés en date du 2025-04-24.

[1] Registre des entreprises.

[2] Vérification volontaire de l'attestation de Revenu Québec.

[3] Registre des personnes inadmissibles en vertu du RGC mise à jour le 2024-11-08.

[4] Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

[5] Liste des licences restreintes, suspendues et annulées de la Régie du bâtiment du Québec.

[6] Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec.

[7] Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

[8] Liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

PRONEX EXCAVATION INC. 320-346 av Hamford Lachute QC CAN J8H3P6 https://pronex.ca	Publique	Normand Julien Téléphone: 450-562-9651 Courriel: estimation@pronex.ca	**Transaction: (20191655)** 2025-04-02 14:12	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis 2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20205696)** 2025-04-17 09:23	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis Messagerie Bordereau numérique Téléchargement 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique Téléchargement Devis Messagerie Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20198581)** 2025-04-10 09:51	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis 2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac QC CAN J5R3L8	Non diffusé	Melissa Duchesne Baril Téléphone: 4506595457 Courriel: soumission@neolect.com	**Transaction: (20190667)** 2025-04-01 10:32	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis 2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE THERMO-LITE INC. 9065 rue champ d'eau Montréal QC CAN H1P3M3 https://www.Thermo-Lite.ca	Non diffusé	Melina Scalise Téléphone: 5148178319 Courriel: melina@thermo-lite.ca	**Transaction: (20196837)** 2025-04-08 15:23	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis 2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20191350)** 2025-04-02 09:30	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis 2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20191041)** 2025-04-01 16:19	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis 2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20205697)** 2025-04-17 09:23	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique

				Téléchargement Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
BORDURES POLYCOR INC. 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec QC CAN G1K3V9 http://www.polycor.com	Non diffusé	Remi Guillemette Téléphone: 4185587740 Courriel: remi@polycor.com	**Transaction: (20190765)** 2025-04-01 11:50	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis 2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SAHO CONSTRUCTION INC. 184 route 138 Cap-Santé QC CAN G0A1L0	Publique	Dan Renauld Téléphone: 4186143425 Courriel: drenauld@sahoconstruction.com	**Transaction: (20195086)** 2025-04-06 20:02	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis 2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LANCO AMÉNAGEMENT INC. 1110 place verner Laval QC CAN H7C0K9 https://www.lancoamenagement.com	Non diffusé	Kevin Langlois Téléphone: 4506614444 Courriel: kevinl@lancoamenagement.com	**Transaction: (20196139)** 2025-04-07 23:32	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis 2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PAVAGES CÉKA INC. 1138 Bd Sainte-marguerite Mercier QC CAN J6R2L1	Non diffusé	alain tremblay Téléphone: 4506996671 Courriel: atremblay@pavagesceka.com	**Transaction: (20190650)** 2025-04-01 10:14	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis 2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933	**Transaction: (20191783)**	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis

270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com		Courriel: jlalumiere@michaudville.com	2025-04-02 16:13	2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONCEPTION PLHP INC. 9595 Rue Clément Montréal QC CAN H8R1S8 https://plhp.ca	Non diffusé	Julien Pilon Téléphone: 5147967030 Courriel: info@plhp.ca	**Transaction: (20202865)** 2025-04-14 09:41	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Marie-Claude Therrien Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20195635)** 2025-04-07 10:05	20050340 - VMP-25-006_Addenda01 Devis 2025-04-10 à 15:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-04-10 à 15:30 - Courriel 20051205 - VMP-25-006_Addenda02 Bordereau numérique 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Devis 2025-04-15 à 16:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-25-006

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT À PRIX UNITAIRE ET GLOBAUX

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Au comptoir Accès Ville-Marie 800, boul. De Maisonneuve Est, 17ième étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, avant 11h30
1er	avril	2025	24	avril	2025	

TRAVAUX DE CONDUITE D'EAU, DE VOIRIE, D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET D'ÉCLAIRAGE DANS L'AVENUE LALONDE, DE LA RUE DE LA VISITATION À LA RUE PANET DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE.

Description et sommaire de soumission	Montant
Le présent contrat comprend, sans s'y limiter, les travaux suivants : **La réhabilitation de conduite d'eau potable, le réaménagement géométrique en rue partagée, la reconstruction de la chaussée et du trottoir en pavés de béton, la construction de bordure en granit, la construction de bordure en béton armé, la réparation en profondeur de la chaussée aux endroits concernés, la construction de fosses d'arbres, la fourniture et la mise en place de terre de culture, le moblier urbain, les travaux d'éclairage, de bases et de conduits.**	
Montant total avant taxes :	1 197 547,78 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	59 877,39 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	119 455,39 $
Montant total :	**1 376 880,56 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 117249317

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): CONCEPTION PLHP INC

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9595 RUE CLÉMENT, LASALLE, QC H8R 1S8

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Déclaration d'intégrité :
En signant sa Soumission, le Soumissionnaire fait la déclaration prévue ci-dessous : 1
« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-796-7030		
JULIE RONDEAU, ADJOINTE ADMINISTRATIVE	Télécopieur :		
	Courriel : INFO@PLHP.CA		
Signature: Julie Rondeau	Jour 24	Mois 4	Année 2025

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Ville-Marie
Montréal

Avenue Lalonde – Travaux de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage.

VMP-25-006

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 24 avril 2025, à 11 h 30, au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 1er avril 2025 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par Laura Floresco, secrétaire recherchiste, en présence de Mamy Sylvie Kanangila, analyste de dossiers, et Jonathan Labonté, ingénieur.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
COJALAC INC.	1 597 289,96 $
CHAREX INC.	1 748 921,00 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1 789 200,00 $
LES PAVAGES CÉKA INC.	1 592 810,19 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 730 289,82 $
CONCEPTION PLHP INC.	1 376 880,56 $
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	2 137 573,56 $

2025-04-24
Laura Floresco, date
Secrétaire recherchiste

2025-04-24
Mamy Sylvie Kanangila date
Analyste de dossiers

24 AVRIL 2025
Jonathan Labonté date
Ingénieur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 1 927 632,78 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-25-006 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1256937003 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-01

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Informations financières pour dépenses PDI

GDD #	**1256937003**
Service	**EAU**
Direction	**DGA**
Engagement #	**EAU6937003**
Date	**4/30/2025**

Objet GDD

Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 1 927 632,78 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-25-006 - 7 soumissionnaires)

Informations comptables

Provenance

PG 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 22-046	6130.7722046.802705.01909.57201.000000.0000.169431.000000.98001.00000	338,414.66 $	389,092.24 $	355,293.08 $	355,295 $

Imputations

Projet 18100	**Lalonde de Visitation à Panet - Rehab AQ**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6130.7722046.802728.04121.57201.000000.0000.203448.000000.13025.00000	241,724.75 $	277,923.03 $	253,780.77 $	253,781 $
Contingences	6130.7722046.802728.04121.57201.000000.0000.203448.070008.13025.00000	48,344.95 $	55,584.61 $	50,756.16 $	50,757 $
Incidences professionnelles	6130.7722046.802728.04121.54301.000000.0000.203449.070003.13025.00000	48,344.95 $	55,584.61 $	50,756.16 $	50,757 $
Sous-total		**338,414.66 $**	**389,092.24 $**	**355,293.08 $**	**355,295.00 $**

Provenance

PG 18200 - Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb		Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
No Règlement 20-030	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.186073.000000.99900.00000	37,500.00 $	43,115.63 $	39,370.31 $	39,371 $

Imputations

Projet 18200	**Entrées services en plomb - 2025 - VMA - Portion privée**	Dépenses sans taxes	Dépenses taxes incluses	Crédits nets	Crédits nets arrondis au $ supérieur
Travaux	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.204311.000000.99900.00000	31,250.00 $	35,929.69 $	32,808.60 $	32,809 $
Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000.204311.070008.99900.00000	6,250.00 $	7,185.94 $	6,561.72 $	6,562 $
Sous-total		**37,500.00 $**	**43,115.63 $**	**39,370.31 $**	**39,371.00 $**

Total		**375,914.66 $**	**432,207.87 $**	**394,663.38 $**	**394,666.00 $**

EAU6937003

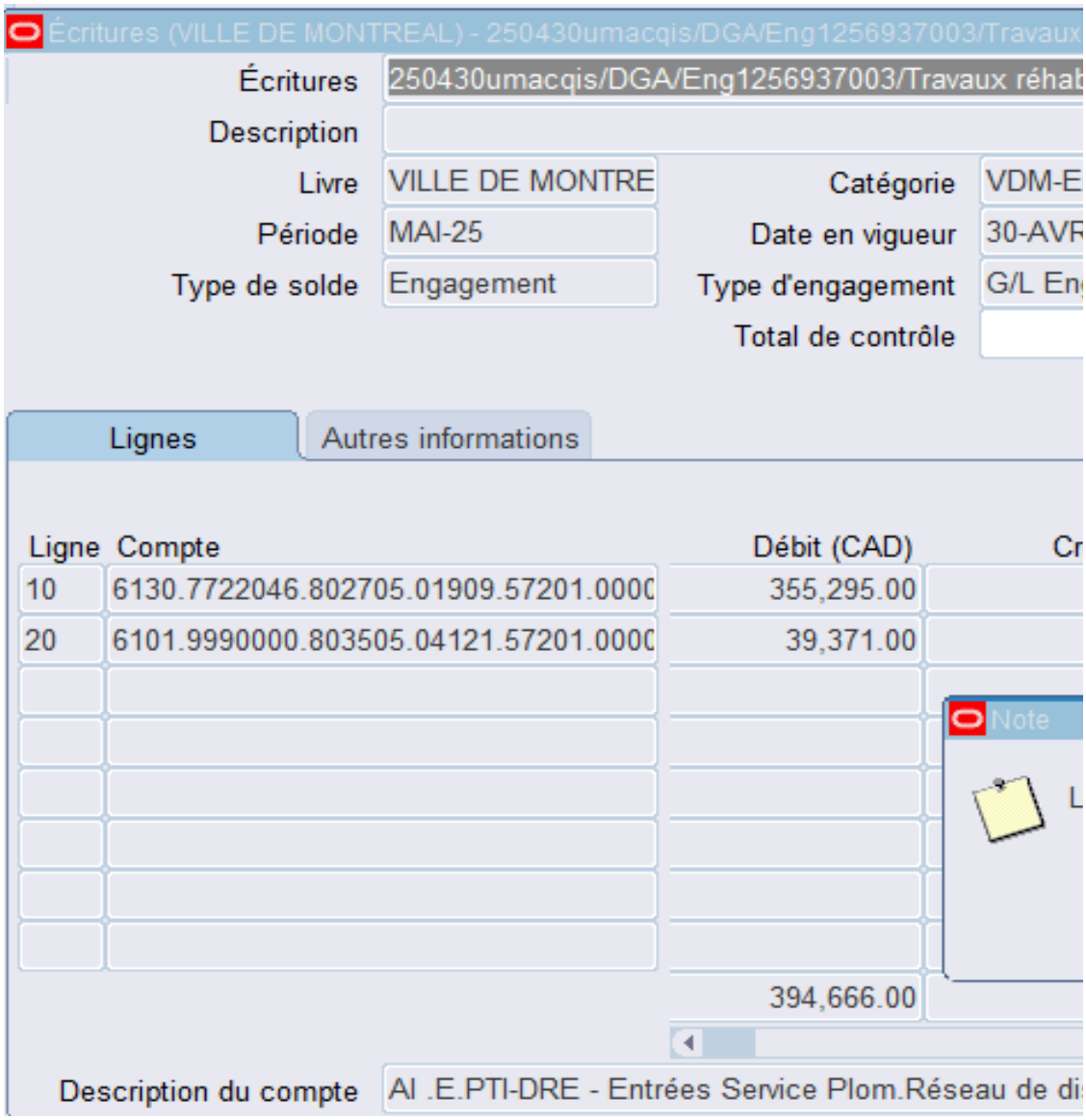
Écritures (VILLE DE MONTREAL) - 250430umacqis/DGA/Eng1256937003/Travaux
Écritures
250430umacqis/DGA/Eng1256937003/Travaux réhab
Description
Livre
VILLE DE MONTRE
Catégorie
VDM-E
Période
MAI-25
Date en vigueur
30-AVR
Type de solde
Engagement
Type d'engagement
G/L En
Total de contrôle
Lignes
Autres informations
Ligne
Compte
Débit (CAD)
Cr
10
6130.7722046.802705.01909.57201.0000
355,295.00
20
6101.9990000.803505.04121.57201.0000
39,371.00
Note
394,666.00
Description du compte
Al .E.PTI-DRE - Entrées Service Plom.Réseau de di

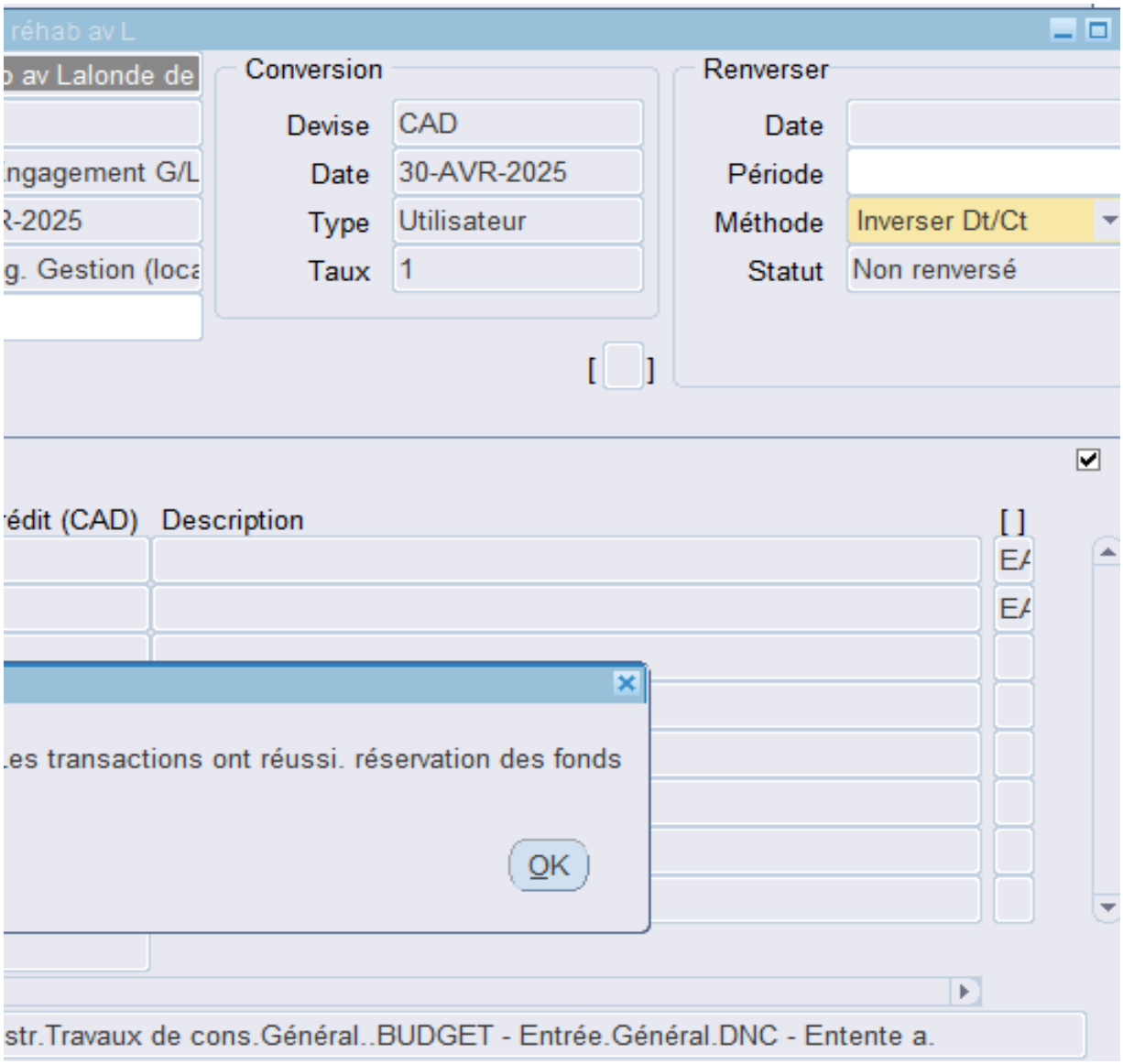
réhab av L
Conversion
Devise
CAD
Date
30-AVR-2025
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
édit (CAD)
Description
es transactions ont réussi. réservation des fonds
OK
str.Travaux de cons.Général..BUDGET - Entrée.Général.DNC - Entente a.

TR : Demande pour le dossier : 1256937003

Christophe PART A : gdd_eau-environnement@ville.montreal.qc.ca

Cc : "Francis PLOUFFE", "Jonathan LABONTE", "Lhoucine BOUSSAHOR"

▾ 3 pièces jointes

doclink.gifdoclink.gifdoclink.gif

Bonjour,

La Direction de la gestion des actifs (DGA) a examiné le dossier 1256937003 et est d'accord pour reco

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de p

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils fon

Merci,

--

Christophe
Cell. 514-233-1482
christophe.part@montreal.ca

ımmander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.
rioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.
ıt partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

2025-04-30 16:00
Afficher détails

De quelle façon les incidences sont approuvées (cas 1, 2 ou 3)?

Cas #1 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) incluant des **travaux/contingences et une**

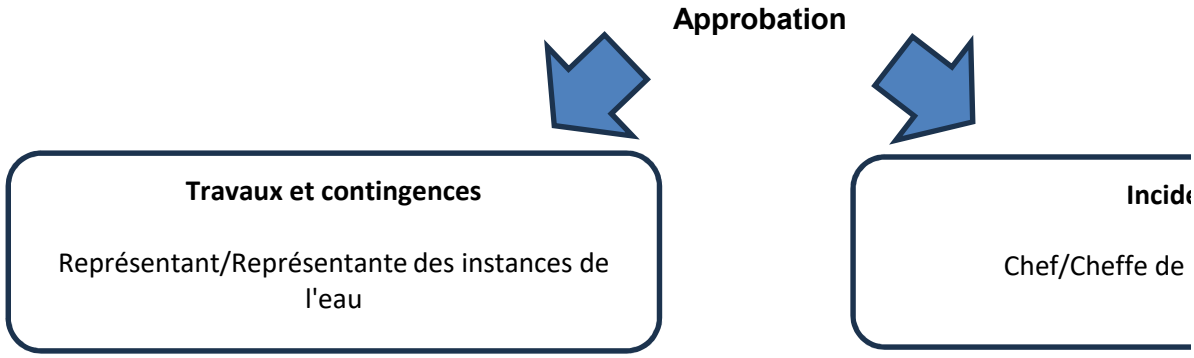

Cas #2 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) ou d'une décisions déléguées (GDD jaune)

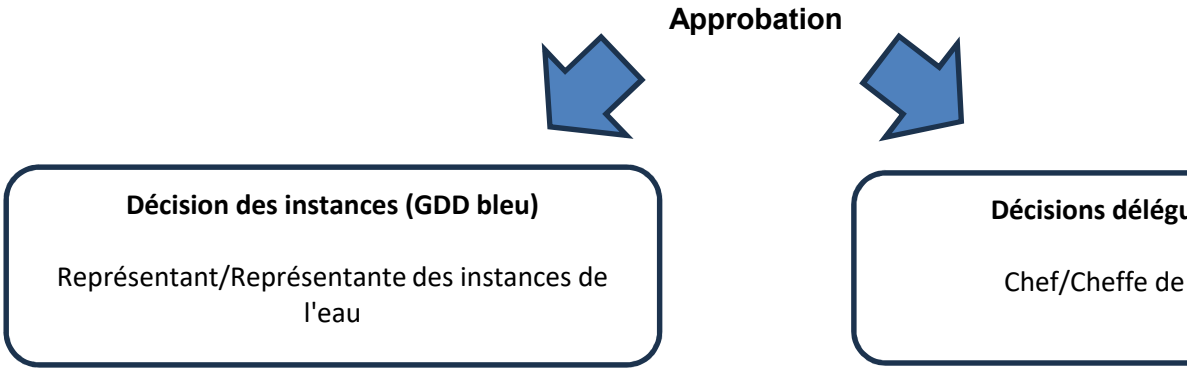

Cas #3 - En vertu d'une décision des instances (GDD bleu) qui comprend une entente-cadre au niveau

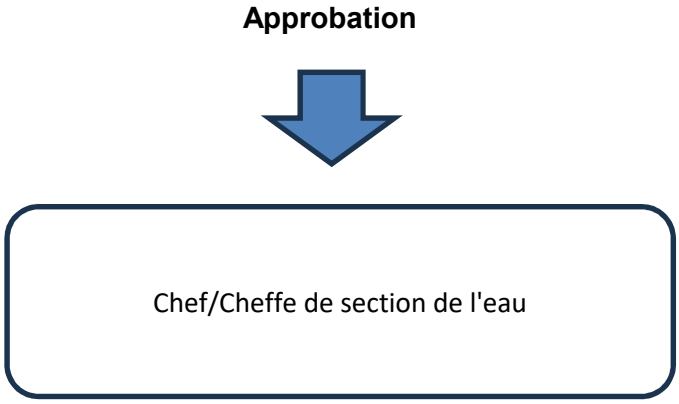

Vérifier dans l'annuaire du personnel le responsable associé à l'UADM. Voici le lien de Intranet: http://annuaire

	Niveau C (Chef de section)	Niveau B (Chef de division)	Niveau A
Unité Nord	Cheffe/Chef de section D		
Ahuntsic-Cartierville			

Anjou	490202**03**0000	4902**02**000000	**4902**00
CDNNDG			
L'île-Bizard-Sainte-Geneviève			
Montréal-Nord			
Pierrefonds-Roxboro			
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
Saint-Laurent			
Saint-Léonard			
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension			
Unité Sud	Cheffe/Chef de section D		
Lachine	490202**04**0000		
LaSalle			
Le Plateau-Mont-Royal			
Le Sud-Ouest			
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Outremont			
Rosemont-La Petite-Patrie			
Verdun			
Ville-Marie			

enveloppe globale des incidences.

ences

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

contenant **uniquement des incidences.**

ıées (GDD jaune)

section de l'eau

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

du fournisseur **des incidences.**

Niveau d'approbation requis
Niveau C (Chef de section)
Niveau B (Chef de division)
Niveau A (Directeur)
Représentant des instances

e/

(Directeur)

Représentant/Représentante des instances de l'eau

Francis Plouffe

Représentant/Représe

	Reak Sa Sen	Représentant/Représe
	Anne Guignard	Représentant/Représen
	Anne Guignard	Représentant/Représe
	Julie Brosseau	Représentant/Représe
	Julie Brosseau	Représentant/Représe
	Catherine Tougas	Représentant/Représe
000000	Julie Mota	Représentant/Représe

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services professionnelles	Dépenses de services autres que professionnelles	Dépenses d
Moins de 30 000$	Moins de 45 000$	M
Moins de 45 000$	Moins de 75 000$	M
Moins de 150 000$	Moins de 150 000$	Mo
Supérieur à 150 000$	Supérieur à 150 000$	Sup

Dépenses de services avec entente-cadre
Moins de 20 000$
Moins de 30 000$
Transféré au représentant des instances
Jusqu'au maximum du budget accordé

ntante des instances DGA

ntante des instances DRE
ıtante des instances DEEU
ntante des instances DPM
ntante des instances DEP
ntante des instances DSP
ıtante des instances SIRR
ntante des instances SUM

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

de biens et exécution de travaux
oins de 45 000$
oins de 75 000$
oins de 250 000$
érieur à 250 000$

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1256937003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Objet :	Accorder un contrat à Conception PLHP inc., pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet - Autoriser une dépense totale de 1 927 632,78 $, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-25-006 - 7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1256937003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-01

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1256937003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur la portion du financement que l'arrondissement devra assumer en lien avec les éléments suivants de la recommandation, tels qu'inscrits au moment de la préparation du présent certificat :

"Accorder à Conception PLHP inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réhabilitation de la conduite d'eau potable et des travaux de réaménagement du domaine public dans l'avenue Lalonde, de la rue de la Visitation à la rue Panet, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 376 880,56$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-25-006;

Autoriser une dépense de 275 376,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Autoriser une dépense de 275 376,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences."

- Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux
- Nous attestons que le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières et matérielles selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38.
- La portion de la dépense qui concerne le remplacement des ESP privées, au montant de **39 370,31$, net de ristournes** ainsi que la réhabilitation de l'aqueduc au montant de **355 293,08$, net de ristournes** est financé par la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) et fait l'objet d'une intervention financière distincte.
- Une intervention du ***Service des finances*** est requise.

Information budgétaire (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

Provenance

Projet: 55737

Sous-projet: 2555737000 - Arrondissement PRR local

2025	2026	2027	Total
1 366,0			1 366,0

Imputation

Projet: 55737

Sous-projet: 2555737600 Rue Lalonde - Travaux de reconstruction de trottoirs

2025	2026	2027	Total
745,0			745,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2555737610 Rue Lalonde - Travaux de reconstruction de chaussée

2025	2026	2027	Total
441,0			441,0

Projet: 55737

Sous-projet: 2555737620 Rue Lalonde - Travaux d'éclairage

2025	2025	2026	Total
180,0			180,0

Information comptable (Montants en dollars)

Résumé:

Dépenses (taxes incluses):	Dépenses (Net ristourne):	Contrat (taxes incluses):	Contrat (Net ristourne):
1 495 424,92 $	1 365 522,26 $	1 063 027,84 $	970 686,11 $

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM56937003 au montant de 1 365 522,26 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 1 365 522,26 $ Portion PDI local-PRR

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823354	801550	01909	57201	000000	0000	102586	000000	98001	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

579 954,26 $ 529 575,54 $ Contrat-PRR local-trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823354	801550	03107	57201	000000	0000	204450	000000	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

115 990,85 $ 105 915,11 $ Contingences-PRR local-trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823354	801550	03107	57201	000000	0000	204450	028057	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

119 911,27 $ 109 494,97 $ Incidences-PRR local-trottoirs

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823354	801550	03107	54301	000000	0000	204450	028058	17030	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

343 000,37 $ 313 205,06 $ Contrat-PRR local-Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823354	801550	03107	57201	000000	0000	204451	000000	17010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

68 600,07 $ 62 641,01 $ Contingences-PRR local-Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823354	801550	03107	57201	000000	0000	204451	028057	17010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

70 918,71 $ 64 758,23 $ Incidences-PRR local-Chaussée

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823354	801550	03107	54301	000000	0000	204451	028058	17010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

140 073,21 $ 127 905,51 $ Contrat-PRR local-Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823354	801550	03141	57201	000000	0000	204452	000000	19010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

28 014,64 $ 25 581,10 $ Contingences-PRR local-Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823354	801550	03141	57201	000000	0000	204452	028057	19010	00000

Imputation : Dépenses (taxes incluses): Crédits (Net ristourne):

28 961,52 $ 26 445,73 $ Incidences-PRR local-Éclairage

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
6438	3823354	801550	03141	54301	000000	0000	204452	028058	19010	00000

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-04-30**

Date et heure système : 30 avril 2025 10:18:49

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1259905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat, se terminant le 30 septembre 2030, entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine et accorder une contribution financière maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 20 000 $ par année.

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2030, avec l'Université du Québec à Montréal pour le partenariat avec la Chaire de recherche sur la forêt urbaine;
D'accorder à cette fin une contribution financière maximale de 100 000 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 17:28

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259905002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat, se terminant le 30 septembre 2030, entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine et accorder une contribution financière maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 20 000 $ par année.

CONTENU

CONTEXTE

Les villes sont au premier plan en matière de réduction des îlots de chaleur et de la qualité de vie de leurs citoyens. La forêt urbaine, dorénavant reconnue comme contributive de multiples services écosystémiques, est une pièce maîtresse pour la réduction de ces îlots de chaleur et l'amélioration du mieux-être de ses citoyens. Les recherches liées à cette infrastructure verte sont assez récentes et plusieurs questions se posent sur la gestion optimale de la forêt urbaine et des efforts à déployer pour intégrer de meilleures pratiques. D'ailleurs, la forêt urbaine montréalaise constitue une infrastructure verte qui génère de nombreux bénéfices environnementaux et sociaux dont l'importance croît en regard des impacts occasionnés par les changements climatiques (îlots de chaleur, épisodes climatiques extrêmes, migration d'insectes ravageurs, envahissement d'espèces végétales exotiques, etc.). La plantation intensive d'arbres est d'ailleurs l'un des moyens de lutte aux îlots de chaleur privilégiés par la Ville de Montréal.

La Chaire de recherche sur la forêt urbaine de l'Université du Québec à Montréal souhaite développer des expertises de pointe pour supporter l'Arrondissement de Ville-Marie dans l'atteinte de ses objectifs d'augmentation de la canopée, de la diversité et de la résilience de sa forêt. Ce faisant l'Arrondissement devient un laboratoire vivant de foresterie urbaine. Avec ce partenariat de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, l'Arrondissement se distingue par ses actions au chapitre du développement durable.

L'Arrondissement de Ville-Marie et la Ville investissent massivement dans d'audacieux programmes de plantation d'arbres pour augmenter la canopée montréalaise. L'Arrondissement souhaite optimiser son investissement par l'établissement d'une forêt plus résiliente aux changements globaux. Malgré les conditions et l'environnement urbain dense du centre-ville de Montréal, l'Arrondissement a déployé un effort exceptionnel afin d'accomplir

une moyenne de 900 plantations d'arbres par année sur le territoire depuis 2013. Cet investissement majeur illustre son engagement à développer et assurer la pérennité de sa forêt. L'Arrondissement a notamment récemment créé une équipe dédiée à la gestion de la forêt urbaine afin d'assurer une gestion optimale des actifs arboricoles et dans le but de déployer des efforts pour intégrer les meilleures pratiques en la matière. L'objectif est ainsi de s'assurer que la stratégie de préservation, de conservation et d'amélioration de l'infrastructure verte que constitue la forêt urbaine de l'arrondissement et les investissements liés soient optimisés et offrent les résultats anticipés.

En vue d'améliorer la résilience de la forêt urbaine et de la maintenir en santé, l'Arrondissement s'engage au cours des prochaines années à :

- Mettre en œuvre des approches favorisant la biodiversité;
- Maximiser les conditions de croissance des arbres plantés;
- Assurer la conservation et la protection adéquate des arbres;
- Suivre et participer à la recherche et au développement de nouvelles pratiques

Dans cette perspective, l'Arrondissement désire être au cœur des études les plus récentes sur les forêts urbaines sous ses conditions, en particulier sur leur résilience face aux changements climatiques, et ainsi pouvoir adapter ses pratiques en fonction des connaissances les plus actuelles. L'Arrondissement s'attend à pouvoir bénéficier d'outils pour mesurer sa canopée, mais également d'outils pour développer et maintenir une forêt urbaine plus résiliente. Ceci lui permettra de mieux orienter ses interventions pour la réalisation d'un plan arboricole dans un contexte d'adaptation aux changements globaux.

Le présent partenariat permettra à l'Arrondissement de Ville-Marie de bénéficier du développement des axes de recherche les plus pertinents touchant la forêt urbaine à l'échelle locale afin de s'assurer d'une meilleure intégration des connaissances et concepts développés dans le cadre des travaux de la Chaire et de leur applicabilité tangible et concrète.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 26 0143 (1200674003) – Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 $ – Autoriser une contribution financière de 150 000 $, pour une durée de trois (3) ans, soit 50 000 $ par année – Approuver un projet de convention de partenariat entre de l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine (RPPA20-06072-GG).
CA20 26 0108 (1207624003) - Approuver un projet de convention de partenariat entre la Chaire internationale sur les usages et les pratiques de la ville intelligente (Chaire In.SITU) de l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie – Autoriser une contribution financière à la recherche de 125 000 $ sur une période de 5 ans, soit 25 000 $ par année – Autoriser à cet effet un virement de crédits de 125 000 $ du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPC20-04050-GG)

CE21 0108 - CM21 0079 (1205209001) - Accorder une contribution financière annuelle de 50 000 $ pendant cinq années à l'Université du Québec à Montréal pour la création et le fonctionnement de la Chaire de recherche sur la forêt urbaine, pour une somme maximale de 250 000 $ / Approuver un projet de convention à cette fin

CA23 26 0030 (1237724001) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 100 000 $ - Autoriser une contribution financière de 100 000 $, pour une durée supplémentaire de deux ans, soit 50 000 $ par année, pour le renouvellement du projet de convention de partenariat entre la Chaire de recherche sur la transition écologique de l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal,

arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPPC20-05053-GG).

CA23 26 0177 (1236743010) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 50 000 $ - Reconduire, pour une période d'un (1) an, la convention de partenariat entre l'Université du Québec à Montréal et la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine (RPPA20-06072-GG) - Approuver un avenant modifiant la convention, à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une contribution annuelle de 20 000 $, puis approuver une convention pour une période de 5 ans avec l'Université du Québec à Montréal pour un partenariat avec la Chaire de recherche en forêt urbaine rattachée au Département des sciences biologiques de la Faculté des sciences de l'UQAM. Ladite convention prendra fin au plus tard le 30 septembre 2030.
La contribution proposée permettra à la Ville de Montréal de participer au développement d'une expertise universitaire en forêt urbaine et d'orienter leurs sujets de recherche directement vers des besoins spécifiques jusqu'à maintenant peu couverts par les départements de recherche, faute de financement.

Cette chaire deviendrait progressivement un pôle d'excellence de la recherche dans le domaine de la forêt urbaine implanté au coeur de la métropole québécoise et dont le rayonnement provincial et international profiterait à l'Arrondissement de Ville-Marie et à la Ville.

Voici d'ailleurs quelques sujets, parmi d'autres, ayant été retenus afin d'améliorer notre compréhension du fonctionnement de la forêt urbaine, de quantifier les services écosystémiques attendus en fonction des changements climatiques et d'élaborer des scénarios d'adaptation requis tant pour la survie des arbres que pour les incidences sur la santé des populations concernées :

- Comprendre les effets de la diversité et de l'isolement des arbres sur leur résistance aux stress urbains (agents pathogènes, insectes, stress hydriques, etc.);
- Suivre les interventions concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE) afin d'évaluer les résultats et guider les interventions futures;
- Identifier les stress imposés aux arbres et aux forêts urbaines pour optimiser les traitements sanitaires et les mesures de mitigation pertinentes;
- Colliger une revue de jurisprudence et de recherche afin d'améliorer l'argumentation quant au rôle tangible et concret joué par les racines d'arbres dans la rétraction des sols argileux et les affaissements conséquents de structures;
- Développer de nouvelles configurations pour les fosses de plantation améliorant le potentiel de survie et de développement des jeunes arbres;
- Développer une cartographie détaillée identifiant les zones thermiques significativement plus chaudes (îlots de chaleur) dans chacun des arrondissements afin d'orienter et d'intensifier les efforts pour le verdissement via les divers programmes de plantation;
- Qualifier et quantifier les contributions environnementale, paysagère, économique et de santé publique de l'arbre dans les quartiers minéralisés et/ou en déficit d'espaces verts et/ou dans les quartiers défavorisés.

La priorisation des sujets retenus aux fins de recherche relève du mandat du Comité de direction (où l'Arrondissement de Ville-Marie disposera d'un siège) comme stipulé dans le projet de convention joint.

JUSTIFICATION

La présente démarche est en concordance avec l'action 10 de la Politique de l'arbre de

Montréal, adoptée en 2005 par le Conseil municipal, qui précisait que la Ville de Montréal poursuivra et développera son programme de recherche appliquée portant sur des éléments importants pour la sauvegarde et l'amélioration du patrimoine arboricole montréalais.
Avec le partenariat de cette chaire, l'Arrondissement de Ville-Marie aura ainsi accès à une équipe de chercheurs, de professionnels en recherche et d'étudiants à la maîtrise, au doctorat et au post doctorat disposée à nous faire bénéficier de leurs champs de compétence diversifiés. Cette expertise, dont la diffusion des résultats auprès des dix-neuf (19) arrondissements entraînerait des actions locales durables et basées sur les plus récentes connaissances scientifiques, permettrait d'optimiser les bénéfices écosystémiques pour le mieux-être de l'ensemble de la communauté.

Il s'agit d'un projet mobilisateur permettant de multiplier les initiatives de recherche sur la forêt urbaine et rejoignant les préoccupations des gestionnaires en lien avec la résilience et la pérennité de la forêt montréalaise habitée par quelque deux millions de citadins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 100 000 $, sur une période de cinq années, sera financé par le budget de Protection de l'environnement.
Les versements de cette contribution et est réparti comme suit pour chacune des années :

Années	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Montant	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $	20 000 $	100 000 $

MONTRÉAL 2030

La Ville de Montréal possède une vaste forêt urbaine publique procurant de nombreux bénéfices environnementaux et sociaux à l'ensemble de sa population. Elle assure notamment une protection essentielle contre les îlots de chaleur.
Toutefois, comme c'est le cas pour les grandes villes canadiennes, les arbres font face à des problèmes de croissance et d'adaptation liés aux changements climatiques en plus des agents biotiques et abiotiques préjudiciables déjà connus.

Le présent dossier s'inscrit dans cette optique de développement durable afin d'assurer la croissance, la protection et la pérennité du patrimoine arboricole montréalais.

La protection de la forêt urbaine répond directement à une des priorités de l'orientation « *Accélérer la transition écologique* » du plan Montréal 2030 soit : « Priorité 2; Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision ».

De surcroît, le présent dossier répond également directement à une des priorités de l'orientation « *Innovation et créativité* » du plan Montréal 2030 soit : « *Priorité 16 ; Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de partenariat avec la Chaire de recherche sur la forêt urbaine vise à soutenir, par un argumentaire scientifique local, puis à améliorer les interventions actuelles et futures de l'Arrondissement de Ville-Marie quant à la connaissance, à la protection et au développement de la résilience de la forêt urbaine publique.
L'implication active de l'Arrondissement et de la Ville à cette Chaire vient reconnaître le rôle de leadership que souhaite assumer Montréal à l'échelle québécoise et pancanadienne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Université du Québec à Montréal s'engage à diffuser les résultats des travaux de recherche conformément aux dispositions de la Convention et dans le respect du Protocole de visibilité de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PHILIBERT, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier GUAY-MARLEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-483-4039
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-29

[pièce jointe "Convention partenariat UQAM - Chaire de recherche sur la forêt urbaine.pdf" supprimée par Xavier GUAY-MARLEAU/MONTREAL]

Convention partenariat UQAM - Chaire de recherche sur la forêt urbaine.pdf

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA CHAIRE DE RECHERCHE SUR LA FORÊT URBAINE

ENTRE

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1430, rue Saint-Denis, Montréal (Québec), H3C 3P8, ici représentée et agissant par monsieur Gabriel Goyette-Côté, directeur du service des partenariats et du soutien à l'innovation, dûment autorisé à cette fin tel qu'il le déclare;

Ci-après nommée l' « **UQAM** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après nommée l' « **ARRONDISSEMENT** »

Ci-après nommées individuellement la « Partie » ou collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Chaire de recherche sur la Forêt urbaine (ci-après nommée la « Chaire »), a été créée par l'UQAM (résolution 2020-A-18538) car les aspects de co-développement des connaissances seront maximisés par la présence des partenaires clés du milieu et les activités de recherche de la Chaire font partie du plan stratégique de la recherche de l'UQAM;

ATTENDU QUE la Chaire de recherche sur la forêt urbaine a un effet structurant pour l'UQAM, pour la Faculté des sciences et pour le Département des sciences biologiques;

ATTENDU QUE la Chaire se donne comme mission de travailler de concert avec le milieu municipal, afin de trouver des solutions innovantes permettant l'adaptation de la forêt urbaine aux changements climatiques et ainsi assurer sa résilience et la livraison de services de qualité reliés à la santé des populations urbaines, particulièrement les populations vulnérables;

ATTENDU QUE monsieur Alain Paquette, professeur au Département des sciences biologiques de l'UQAM, a été identifié comme le titulaire de la Chaire, car il possède une expertise de haut niveau dans la gestion de la forêt urbaine;

ATTENDU QUE la Chaire et son titulaire, sous réserve d'approbation par les instances de l'UQAM, verront leurs mandats renouvelés pour une durée de cinq ans

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT s'intéresse au maintien de la performance de la forêt urbaine, le développement de méthodes adaptées afin de permettre la résilience des forêts urbaines afin d'optimiser le mieux-être de la population, dans un contexte de changements climatiques;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT désire participer au financement des travaux de recherche qui seront exécutés par la Chaire;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT reconnaît que la Chaire sera soumise à l'Annexe B – Annexe à la Politique de la recherche et de la création – Chaires de recherche-innovation;

ATTENDU QUE l'UQAM sollicitera du financement additionnel auprès d'autres partenaires;

ATTENDU QUE l'ARRONDISSEMENT a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'UQAM.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur les modalités de versement de la contribution financière de l'ARRONDISSEMENT, sur les activités et la gestion de la Chaire et la participation de l'ARRONDISSEMENT aux activités de la Chaire.

2. OBJECTIFS DES PARTIES

2.1. Spécifier les conditions de la participation financière de l'ARRONDISSEMENT au bon fonctionnement de la Chaire;

2.2. Préciser le cadre de réalisation des objectifs de la Chaire tels que décrits à l'Annexe A des présentes : document de synthèse intitulé « Chaire de recherche sur la Forêt urbaine ».

3. DURÉE DE LA CONVENTION

3.1. La présente convention entre en vigueur lors de sa signature et prend fin au plus tard le 30 septembre 2030.

4. TITULAIRE DE LA CHAIRE

4.1. Monsieur Alain Paquette, professeur au Département des sciences biologiques de l'UQAM, est le titulaire pressenti de la Chaire (ci-après le « Titulaire »);

4.2. Advenant la démission du Titulaire ou lors de son décès, les autorités de l'UQAM, après consultation du Comité de direction de la Chaire, procèderont à la nomination d'un Titulaire substitut ou d'un nouveau Titulaire selon les politiques, les règles et les procédures de l'UQAM.

5. OBLIGATIONS DE l'ARRONDISSEMENT

L'ARRONDISSEMENT s'engage à financer les activités de chaire pour une somme totale de cent-mille dollars (100 000$), y compris des frais indirects de recherche de l'UQAM de 10%, selon l'échéancier suivant :

5.1. Contribution de l'ARRONDISSEMENT à la Chaire

Date de versement	30 août 2025	30 août 2026	30 août 2027	30 août 2028	30 août 2029	Total
Montant	20 000$	20 000$	20 000$	20 000$	20 000$	100 000$

5.2. Les versements annuels s'effectueront selon le calendrier suivant :

- versement année 2025 au plus tard le 30 août;
- versement année 2026 au plus tard le 30 août;
- versement année 2027 au plus tard le 30 août;
- versement année 2028 au plus tard le 30 août;
- versement année 2029 au plus tard le 30 août;

5.3. L'ARRONDISSEMENT veillera à nommer la personne qui le représente au Comité de direction de la Chaire selon l'article 7.5 de la présente;

5.4. L'ARRONDISSEMENT s'engage à collaborer avec l'équipe de recherche de la Chaire afin d'assurer la bonne réalisation des axes de recherche et des projets identifiés conjointement, selon l'Annexe A des présentes.

6. OBLIGATIONS DE L'UQAM

6.1. Soumettre à l'ARRONDISSEMENT annuellement à la date d'anniversaire de l'entente ou lors de la séance du Comité de direction un rapport d'activités de la Chaire intégrant les avancés des projets réalisés conjointement selon ce qui est décrit à l'Annexe A des présentes, les publications et les présentations produites et faisant état de l'utilisation des sommes versées par l'ARRONDISSEMENT;

6.2. Transmettre sans délai à l'ARRONDISSEMENT lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

6.3. Préparer, à la fin de chaque année, des états financiers et les faire parvenir à l'ARRONDISSEMENT dans les cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier après l'approbation du Comité de direction de la Chaire;

6.4. Donner accès à l'ARRONDISSEMENT à tout document concernant les comptes de la Chaire.

7. GESTION DE LA CHAIRE

7.1. La Chaire est rattachée à la Faculté des sciences de l'UQAM;

7.2. Le Titulaire sera responsable de la gestion des ressources humaines, matérielles et financières associées à la Chaire;

7.3. Le Titulaire sera responsable de l'atteinte des objectifs de la Chaire;

7.4. La Chaire sera dotée d'un Comité de direction et d'un Comité scientifique;

7.5. Le Comité de direction sera composé :

- du Titulaire de la Chaire;
- du doyen de la Faculté des sciences de l'UQAM ou son représentant;
- du vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion de l'UQAM ou son représentant;
- de 2 professeures de l'UQAM ;
- d'un représentant par partenaire de la Chaire dont un représentant de l'ARRONDISSEMENT.

7.5.1. le Comité de direction aura pour mandat de conseiller le Titulaire de la Chaire sur les aspects concernant la gestion de la Chaire et est notamment responsable d'approuver la planification annuelle de la Chaire, les prévisions budgétaires et le rapport annuel d'activités;

7.5.2. le Comité de direction se réunira au moins deux fois par année, aux moments et lieux déterminés par ce dernier;

7.5.3. le Comité de direction pourra créer tout comité qu'il juge à propos de constituer, dont il désignera les membres et définira le mandat;

7.5.4. le Comité de direction sera soumis aux politiques et règlements de l'UQAM;

7.6. Le Comité scientifique sera composé comme suit, d'autres membres peuvent s'ajouter:

- du Titulaire de la Chaire;
- des professeurs membres de la Chaire;
- des professeurs externes à l'UQAM et/ou des experts dans les domaines de recherche de la Chaire avec une expérience en recherche.

7.6.1. le rôle du Comité scientifique est de permettre au Titulaire de faire périodiquement le point sur l'avancement des travaux de recherche en lien avec les objectifs de la Chaire, de l'appuyer dans la préparation de la programmation scientifique annuelle et de le conseiller relativement au déroulement des activités de recherche de la Chaire;

7.6.2. sous la présidence du Titulaire, ce comité se réunira au moins une fois par année;

7.6.3. les règles de fonctionnement du Comité sont déterminées lors de sa première réunion.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1. L'information confidentielle concerne toute information transmise sous la forme écrite portant la mention « confidentiel » ou « secret »;

8.2. Les PARTIES peuvent se communiquer des informations confidentielles afin de faciliter la réalisation des travaux de la Chaire;

8.3. Lorsqu'une telle Information est communiquée verbalement, la Partie qui l'émet doit confirmer à l'autre Partie, par écrit et dans les meilleurs délais, la confidentialité de cette Information;

8.4. Cette information doit être protégée et ne doit être divulguée à quiconque sauf aux personnes qui ont besoin de la connaître au sein de chacune des parties. Chaque Partie doit également veiller rigoureusement à empêcher la divulgation de cette Information à des tiers;

L'obligation de confidentialité ne s'applique toutefois pas à l'information qui :

a) est déjà connue de la Partie à laquelle elle est divulguée;
b) tombe dans le domaine public sans transgresser les dispositions de la présente convention;
c) est obtenue de tiers qui ne sont pas tenus d'assurer la confidentialité par les Parties;
d) a été divulguée en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une ordonnance du tribunal.

8.5. Tous les engagements de confidentialité faits en vertu de la présente convention continueront d'être en vigueur pendant cinq ans après la fin de la présente convention;

8.6. L'UQAM s'engage à détruire toute information confidentielle lorsque sa détention ne sera plus nécessaire pour le fonctionnement des activités de la Chaire;

8.7. L'ARRONDISSEMENT est soumis à toutes les dispositions du présent article.

9. GESTION DES DONNÉES NOMINATIVES

9.1. Les données et informations nominatives ou permettant d'identifier un participant ou un groupe de participants à un projet de recherche, sur quelque support que ce soit, qui sont transmises par l'ARRONDISSEMENT à la Chaire dans le cadre de ses activités, seront protégées par l'UQAM par des mesures strictes de confidentialité, conformément aux politiques et règlements de l'UQAM;

9.2. L'UQAM s'engage à détruire toute information confidentielle contenant des données nominatives lorsque leur détention ne sera plus nécessaire pour le fonctionnement des activités de la Chaire.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1. La notion de « Propriété Intellectuelle » s'entend notamment de tous les résultats, données techniques, inventions, dessins, patrons, méthodes, bases de données, modèles d'affaires, outils de recherche, produits, améliorations, procédés, découvertes, susceptibles ou non de bénéficier de la protection légale, y compris tout savoir-faire, démonstrations, secrets commerciaux, plans, cahiers des charges, spécifications, prototypes, modèles, logiciels et rapports y afférents ainsi que tous les brevets, demandes de brevet, droits d'auteur et tout autre élément semblable;

10.2. La Propriété Intellectuelle qui appartenait antérieurement à la signature de la présente convention à l'une ou à l'autre des Parties ou à ses chercheurs, selon les dispositions en vigueur au sein de la Partie, ou qui est développée par une Partie ou ses chercheurs à l'extérieur du cadre de la présente convention, demeure la propriété exclusive de cette Partie et de ses chercheurs, selon les dispositions en vigueur au sein de la Partie, ci-après la « Propriété antérieure »;

10.3. L'UQAM demeure propriétaire de tous les droits de Propriété Intellectuelle découlant des travaux menés et des résultats développés dans le cadre de la Chaire (ci-après désignés les « Travaux et Résultats »), y compris les droits d'auteur et ceux relatifs aux inventions, ci-après la « Propriété future »;

10.4. L'UQAM accorde à l'ARRONDISSEMENT une licence non exclusive, libre de redevances, non transférable et sans limite de temps lui permettant, à des fins non commerciales, d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de publier, de communiquer au public par quelque moyen que ce soit et de traduire les Travaux et Résultats de la Chaire.

11. RECONNAISSANCE ET VISIBILITÉ

11.1. L'UQAM assure la visibilité de l'ARRONDISSEMENT en tant que partenaire de la Chaire en rendant public le partenariat avec l'UQAM par l'entremise de la Chaire et l'ARRONDISSEMENT en mettant le nom et le logo de l'ARRONDISSEMENT sur le site internet de la Chaire et lors des communications orales et écrites qui seront diffusées sur les différentes plateformes tel que défini à l'annexe C.

12. PUBLICITÉ

12.1. L'ARRONDISSEMENT ne peut utiliser le nom de l'UQAM, ni celui de l'un de ses membres, à des fins publicitaires sans l'autorisation écrite d'un représentant autorisé de l'UQAM;

12.2. L'UQAM ne peut utiliser le nom de l'ARRONDISSEMENT, ni celui de l'un de ses membres à des fins publicitaires, sans l'autorisation écrite du directeur de l'ARRONDISSEMENT.

13. AVIS ET COMMUNICATIONS

13.1. Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente convention doivent, pour être opposables aux autres Parties, être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective, par la poste, sous pli recommandé ou certifié, ou courrier électronique, messager ou remis de main à main. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par messager, courrier électronique ou de main à main et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi s'ils le sont par la poste, sous pli recommandé ou certifié;

13.2. Chacune des Parties doit, en tout temps, aviser par écrit l'autre Partie d'un changement d'adresse, après quoi tous les avis doivent être acheminés à cette Partie à sa nouvelle adresse.

Pour **L'ARRONDISSEMENT DE VILLE MARIE**

Xavier Guay-Marleau

Conseiller en aménagement

800 boulevard de Maisonneuve Est, 18ème étage, Montréal, Qc H2L 4L8

Téléphone : 438-483-4039

Courriel : xavier.guay-marleau@montreal.ca

Pour **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

Adresse postale :

Monsieur Gabriel Goyette-Côté

Directeur, Service des partenariats et du soutien à l'innovation

Université du Québec à Montréal

C.P. 8888, Succursale Centre-ville

Montréal (Québec) H3C 3P8

Adresse civique :

Monsieur Gabriel Goyette-Côté

Directeur, Service des partenariats et du soutien à l'innovation

1430, rue Saint-Denis

Montréal (Québec) H2X 3J8

Téléphone : 514 987-3000, poste 2379

Courriel : goyette-cote.gabriel@uqam.ca

Cc : paquette.alain@uqam.ca

14. LIMITATION DES GARANTIES ET INDEMNISATION

14.1. Compte tenu de la nature de la recherche visée par les activités de la Chaire, l'ARRONDISSEMENT reconnaît que l'UQAM n'émet aucune garantie de résultat;

14.2. L'ARRONDISSEMENT s'engage à tenir l'UQAM indemne et à couvert de toute réclamation, demande, action ou procédure découlant directement ou indirectement de l'utilisation, de l'application ou de l'interprétation par l'ARRONDISSEMENT, des Travaux et Résultats de la Chaire qu'ils soient consignés ou non dans un ou des rapports;

14.3. L'UQAM représente et garantit à l'ARRONDISSEMENT qu'elle détient tous les droits de Propriété Intellectuelle lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, de consentir la licence de droits d'auteur prévue à l'article 11.4;

14.4. L'UQAM s'engage à prendre fait et cause pour l'ARRONDISSEMENT et à l'indemniser pour tout recours ou toute réclamation, demande, poursuite et autres formes de procédures entamées par toute personne relativement à la violation de droits de Propriété Intellectuelle en lien avec les Travaux et Résultats de la Chaire;

14.5. L'UQAM tiendra indemne l'ARRONDISSEMENT de toutes poursuites, dépenses et réclamations causées en raison de blessures ou décès des personnes participant aux travaux ou de dommages occasionnés à la propriété de l'UQAM au cours de l'exécution de cette convention.

15. FORCE MAJEURE

L'une des Parties ne peut être tenue responsable à l'égard de l'autre Partie de tout défaut ou retard dans le déroulement de la programmation de recherche causés par des circonstances indépendantes de sa volonté, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les désastres naturels, les incendies, les conflits de travail, etc.

16. CESSION

16.1. Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable des Parties;

16.2. Toute dérogation au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

17. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite signée par les Parties. Cette entente fera partie intégrante de la présente convention et entrera en vigueur à la date convenue par les Parties.

18. RESILIATION

18.1. Dans le cas d'un défaut à l'un des engagements pris en vertu de la présente convention, l'une des Parties peut mettre fin à la présente convention eu égard à la Partie en défaut sur préavis écrit de 30 jours. Si la Partie en défaut refuse ou néglige de se relever de son défaut à l'intérieur de ce délai, la résiliation sera effective sans autre avis ni délai;

18.1.1. Il y a défaut si une des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

18.2. L'ARRONDISSEMENT peut se retirer de la présente convention, d'une façon unilatérale, après avoir émis un avis écrit à l'UQAM d'au moins six (6) mois;

18.3. Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, toute somme non versée à l'UQAM cesse de lui être due, celle-ci devant remettre à l'ARRONDISSEMENT toute somme reçue et non encore utilisée, et toute somme dont l'utilisation n'est pas conforme aux dispositions de la présente convention.

18.4. Dans tous les cas de résiliation de la présente convention, les sommes versées conformément à l'article 5 par l'ARRONDISSEMENT à l'UQAM, à la date de la résiliation, demeurent acquises par cette dernière. De plus, l'ARRONDISSEMENT, paiera tous les frais reliés au travail de la Chaire ainsi que les engagements raisonnables pris par l'UQAM en ce qui concerne la Chaire, déterminés par le Comité de direction, pour une période minimale de six (6) mois et une période maximale de 12 mois après la date de la résiliation, conformément aux conditions de financement évoquées à l'article 5.

19. SURVIVANCE

Les articles 8 (CONFIDENTIALITÉ), 9 (GESTION DES DONNÉES NOMINATIVES), 10 (PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE), 12 (PUBLICITÉ), et 14 (LIMITATION DES GARANTIES ET INDEMNISATION) survivront à la résiliation ou la fin de cette convention, quelle qu'en soit la raison, en plus des articles qui sont maintenues en vertu de la loi.

20. DISPOSITIONS FINALES

20.1. Les Annexes de cette convention et ce qui y est inclus par renvoi en font partie intégrante;

20.2. Cette convention lie les Parties signataires de la Convention et leurs ayants-droit et représentants légaux;

20.3. Cette convention sera interprétée et régie par la législation de la province de Québec. Toute action judiciaire, le cas échéant, devra être intentée dans le district de Montréal;

20.4. Cette convention peut être exécutée en plusieurs contreparties et l'ensemble des contreparties signées constituera une convention originale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE CONVENTION AUX DATES INDIQUÉES CI-DESSOUS.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Gabriel Goyette-Côté, directeur du service des partenariats et du soutien à l'innovation	Date

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

M^{e} Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement	Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,

le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

AUX PRÉSENTES INTERVIENT : Alain Paquette, professeur au Département des sciences biologiques de l'UQAM et Titulaire pressentit de la Chaire de recherche sur la Forêt urbaine, qui reconnaît avoir lu cette convention et en accepte toutes les conditions.

Il s'engage à en exécuter les obligations qui en découlent et à céder les droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application de la présente convention.

Il accepte également de faire en sorte que tous les participants de l'UQAM soient informés de leurs obligations en vertu de cette convention et cèdent leurs droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'application de la présente convention.

Il reconnaît avoir pris connaissance de la Méthode administrative numéro 21 de l'UQAM relative à l'administration financière des projets de recherche et du Cadre normatif pour l'éthique de la recherche avec des êtres humains et s'engage à exécuter les obligations qui en découlent.

Alain Paquette, professeur	Date

ANNEXE A – Présentation de la chaire

ANNEXE B – Politique de la recherche et de la création Chaires de recherche-innovation et Chaires de recherche-création de l'UQAM

(voir pages suivantes)

Annexe A

Présentation de la chaire

Chaire de recherche sur la forêt urbaine

Synthèse en vue du renouvellement 2025-2030

Le contexte qui favorise l'émergence de la thématique de recherche

Forêt urbaine et changements climatiques : Les arbres au service des gens

Les villes sont au centre de la vie de la majorité des gens, avec plus de 80% de la population canadienne habitant en ville, leur conférant des *responsabilités croissantes en matière d'environnement et de santé*.

Grâce à la forêt urbaine (arbres de rue, de parc, et bois en milieu urbain) les habitants des villes bénéficient de *services écosystémiques* importants, tels que la réduction des îlots de chaleur et le contrôle des eaux de surface, supportant la santé environnementale mais aussi humaine (physique et mentale) et leur bien-être en général. Les changements climatiques et globaux menacent de plus en plus les infrastructures vertes urbaines, particulièrement les arbres, par l'augmentation des stress environnementaux et l'occurrence d'insectes et maladies exotiques, par exemple.

Les bénéfices perçus des arbres deviendront plus importants encore dans le contexte des changements climatiques, en affectant directement notre santé. Or, on ne connait pas l'impact de ces changements sur la forêt urbaine elle-même, mais également sur la santé humaine, et comment faudrait-il adapter la forêt urbaine pour soutenir ses services.

Ainsi, alors que de nombreux efforts de plantation et d'augmentation de la canopée (une mesure de l'importance des arbres dans une ville) sont mis de l'avant partout dans le monde, très peu font référence de façon explicite à des cibles mesurables en matière de services, et aucun à notre connaissance ne tient compte des changements globaux. *Il faut aller au-delà de simples promesses de planter des arbres, et s'assurer de planter les bons, aux bons endroits, pour maximiser les bénéfices. Et pour ça, il faut augmenter de façon importante les connaissances sur la forêt urbaine. Il faut aussi former la relève, les spécialistes qui pourront appliquer ses connaissances et améliorer la santé des écosystèmes urbains, et des gens qui y habitent. Enfin il faut transmettre ces connaissances de façon efficace.*

La mission de la chaire, sa place dans le développement de la Faculté, les effets structurants

Adaptation : Comment maintenir la performance de la forêt urbaine et son impact sur le bien-être et la santé des citoyens face aux changements globaux ?

La Chaire se donne comme mission de travailler de concert avec le milieu municipal à adapter la forêt urbaine aux changements climatiques afin d'assurer sa résilience et la livraison de services de qualité, notamment en santé, aux populations urbaines, et particulièrement les populations à risque. Cela se traduira aussi à moyen terme par des économies directes importantes dans la gestion du patrimoine arboré par la réduction des remplacements et des traitements sanitaires, sans parler de la valeur indirecte, mais très importante, des services.

Il ne suffit pas de planter des milliers d'arbres ; il faut les bons arbres aux bons endroits pour maximiser les bénéfices à long terme.

La science a fait des bonds de géant dans les dernières années sur des questions fondamentales comme l'effet de la diversité biologique sur le fonctionnement des écosystèmes et de ses services écosystémiques. Mais alors que nous prenons conscience de l'importance des écosystèmes forestiers et de ses services, notamment l'importance des arbres pour la santé, on en connait très peu sur le fonctionnement des arbres et des forêts (arbres et espaces boisés) en milieu urbain, et pratiquement rien sur leurs effets sur la diversité biologique.

Il n'y a aucun programme officiel de formation en foresterie urbaine au Québec à ce jour. Le besoin pour une telle formation, à tous les cycles universitaires, est pourtant évident, urgent, et marqué. Il a été relevé parfaitement dans une récente demande financée au programme FONCER du CRSNG. Lors de son dernier renouvellement, le CEF a aussi souligné l'importance de la forêt urbaine en l'ajoutant comme thème majeur de recherche. Le laboratoire du titulaire actuel de la Chaire offre depuis des années des formations créditées (formation continue) auprès des professionnels de la forêt urbaine. L'importance pour l'UQAM de se positionner comme incontournable en enseignement et en recherche sur les milieux naturels urbains a de plus été officiellement reconnue par la création du Pôle sur la ville résiliente.

Les objectifs et la problématique de recherche, les axes de développements prioritaires, et activités projetées

Nous en savons plus sur les arbres de la vaste forêt boréale que sur les arbres de ville avec lesquels nous partageons notre milieu de vie au quotidien

La Chaire vise le développement et le transfert de connaissances sur le maintien de la santé de la forêt urbaine, et conséquemment le maintien voire l'amélioration des services rendus par les arbres et les forêts aux citoyens, notamment en rapport avec leur santé. Cet objectif est rencontré par le déploiement d'une programmation de recherche sur l'adaptation aux changements climatiques des infrastructures végétales vertes urbaines, particulièrement les arbres et les forêts. Cette programmation met de plus l'accent sur le transfert de connaissances aux praticiens, et l'élaboration d'outils d'aide à la décision, en partenariat avec les villes et organismes qui œuvrent en milieu municipal.

Deux axes de recherche principaux sont nécessaires au développement des connaissances et de l'expertise visant l'adaptation de la forêt urbaine aux changements climatiques et globaux. À noter que dans le prochain mandat de la Chaire, celle-ci visera notamment à étendre les questions de recherche et activités décrites ici à des villes diversifiées en termes de tailles de population, densité, et défis environnementaux et d'urbanisme.

<u>Comprendre le fonctionnement de l'écosystème forestier urbain, de l'arbre à la forêt :</u>

- Survie et croissance des arbres en milieu urbain
    - Analyse de la réponse passée aux variations du climat et des conditions de croissance
    - Réponse en fonction d'un gradient d'urbanisation, et des conditions locales de croissance (tailles fosses, présence d'obstacle, vétusté des infrastructures municipales, e.g. aqueduc, égouts, …
- Incidence et impact des blessures causées aux arbres en milieu urbain? Comment les prévenir et augmenter l'espérance de vie des arbres?
- Effet de la diversité et de l'isolement des arbres sur leur résistance au stress urbain (maladies, insectes, sécheresse …)
- Prélèvement de l'eau et stratégies de tolérance au stress
- Identification des stress pour optimiser les traitements sanitaires
- Les arbres comme support à la diversité biologique en ville, notamment sur le plan des interactions biologiques complexes en réseaux

<u>Inventaire de la forêt urbaine et quantification des services (et des services) rendus en fonction des changements attendus et de scénarios d'adaptation :</u>

- Développer de nouvelles techniques d'inventaires plus performantes, notamment par télédétection, et qui incluent tous les arbres (pas seulement publics)
- Développement d'indices et allométries liés directement au rendement en services (volume de cime, surface foliaire, contenu en carbone)
- Améliorer la précision des évaluations du rendement en services, adaptées à nos régions et à nos espèces
- Développer les connaissances sur les mécanismes liés à la santé et au développement humain, par exemple :

  - Les allergies aux pollens (largement inconnues malgré leur incidence) et les interactions avec d'autres polluants, et les composés organiques volatiles émis par les arbres
  - La protection des enfants, personnes âgées, et autres personnes à risque, de l'exposition environnementale
- Arbres et développement : comment les arbres et les espaces boisés peuvent être particulièrement utiles en milieu défavorisé
  - Le rôle des arbres dans le bien-être, la santé mentale, le développement humain, les inégalités sociales, et le succès scolaire, par exemple

<u>Activités spécifiques projetées et suggérées par les partenaires envisagés</u>

- Proposer des solutions d'aménagement pour augmenter l'espérance de vie des arbres, et de cette façon contribuer à une forêt plus résiliente et pérenne, incluant des arbres de plus grande dimension fournissant plus de services
- Proposer des solutions pour planter mieux, plutôt que plus. Par exemple au niveau des fosses de plantation où il reste encore du travail à faire
- Proposer des solutions efficaces de remplacements progressifs des arbres dans les secteurs à forte proportion de monocultures en fin de vie
- Développer un système de priorisation et une cartographie identifiant les points chauds pour le verdissement, soit les endroits qui génèrent le plus de bénéfices en termes de services écosystémiques, de réduction des îlots de chaleur, de connectivité écologique, etc.
  - Considérer les populations à risque et leur exposition aux facteurs environnementaux, incluant les écoles
  - Considérer les emplacements disponibles et les opportunités d'augmentation de canopée existantes
  - Considérer le partenariat avec d'autres acteurs de verdissement en dehors de l'emprise publique.
- Mise à jour et bonification régulière de l'analyse par groupement hiérarchique permettant de former les différents groupes fonctionnels afin de mieux intégrer les traits et espèces pertinents pour la forêt urbaine montréalaise.
- Déterminer les qualités (arrangement spatial, densité, composition, diversité, …) d'un corridor forestier en termes d'habitat
- Développer des outils pour l'identification et la priorisation de corridors potentiels pour le maintien et déplacement des populations
- Recherches afin d'augmenter les connaissances, quasi nulles, quant aux interactions entre les racines et les infrastructures souterraines
- Identifier des configurations de plantation améliorant le potentiel de survie et de développement des arbres
- Établir le rendement en séquestration de carbone pour l'ensemble de la forêt urbaine (publique et privée). Avons-nous un bilan positif et comment pouvons-nous l'améliorer ?
- Développer de meilleurs calculs/modéliser la croissance des arbres urbains afin de projeter l'accroissement de la canopée, en fonction de scénarios de changements climatiques
- Adapter les techniques d'inventaire actuels à la réalité et aux enjeux urbains
- Qualifier et quantifier les contributions environnementale, paysagère, économique et en santé publique de l'arbre dans les quartiers minéralisés et/ou en déficit d'espaces verts et/ou dans les quartiers défavorisés.

- Développer des pratiques d'agroforesterie en milieu urbain et périurbain
- Analyse des comportements humains par rapport à la flore et la forêt urbaine
- Masculinisation de la forêt urbaine
    - Acceptabilité des fruits et graines
    - Exposition réelle aux pollens (installation de capteurs), allergénicité des espèces urbaines
    - Contribuer au développement de cultivars véritablement stériles, plutôt que simplement mâles (qui augmentent l'exposition au pollen)
- Esthétique et acceptabilité des arrangements en rue en vue de proposer des scénarios de diversification acceptables pour la population
- Développer des programmes de sensibilisation à l'importance des arbres et de la diversité en milieu urbain, et d'éducation à l'environnement
- Contribuer au développement de nouvelles espèces et cultivars, notamment d'espèces indigènes adaptés aux conditions urbaines pour augmenter la disponibilité.
- Étudier l'impact de l'envahissement du nerprun sur la qualité des sols, sur la biodiversité, la régénération forestière et l'évolution des écosystèmes
- Développer des techniques efficaces de contrôle des espèces exotiques envahissantes
- Étudier la transition des milieux dominés par les frênes pour adapter les prescriptions sylvicoles
- Élaborer des principes pour guider les interventions de restauration des milieux naturels arborés afin que les écosystèmes soient plus résilients
- Poursuivre le développement de la science citoyenne pour augmenter notre capacité à inventorier, et faire le suivi de la forêt urbaine
- Assurer la suivi et le développement de l'Observatoire de la forêt urbaine, incluant les arbres publics et privés, mais aussi les interactions et la biodiversité à divers niveaux trophiques

La composition de l'équipe de recherche

La chaire sera dirigée par le professeur Alain Paquette, spécialiste de l'écologie forestière et de la forêt urbaine. Titulaire actuel de la Chaire et embauché en décembre 2016 comme professeur, il a publié au cours des six dernières années une centaine d'articles scientifiques, supervisé de nombreux étudiants de tous les cycles (34 MSc, 10 PhD, 10 postdocs, 5 employés, et 52 stagiaires), et obtenu des financements importants qui lui ont permis de mener de nombreux projets, portant de plus en plus vers le milieu urbain, sa résilience, et son lien avec la santé humaine (voir CV joint pour détails). Habitué au travail multidisciplinaire, il consacre de plus en plus d'efforts de recherche et de développement vers les municipalités, avec lesquelles il a développé d'excellentes collaborations. Le professeur Paquette est aussi très impliqué personnellement (comme bénévole) dans différents organismes de conservation en milieu urbain, depuis plus de 30 ans. Il a fondé avec d'autres acteurs du milieu Canopée, un organisme de conservation, mise en valeur, et promotion de la recherche et de la sensibilisation sur la forêt urbaine. À noter qu'il ne siège plus au Conseil de Canopée pour éviter les conflits d'intérêt et permettre le développement de partenariats avec UQAM.

La chaire compte sur l'appui du Centre d'étude de la forêt, qui a lors de son récent renouvellement (au maximum admissible) clairement signifié son intérêt à investir la forêt urbaine. La chaire collabore étroitement également avec *UFor*, un programme de formation sur la forêt urbaine financé par le programme FONCER du CRSNG, ainsi qu'avec de nombreux partenaires, notamment via un vaste projet financé par le programme CRSNG-Alliance sur la forêt urbaine. La chaire pourra compter également sur la participation de collaborateurs scientifiques reconnus dans les domaines liés aux infrastructures vertes et à l'écologie urbaine, comme par exemple à l'UQAM : Handa, Drapeau, Kneeshaw, Urli, Barbecot, Duchemin, Caron, et plusieurs autres; à uMontréal : Dagenais, Brisson; à Concordia : Ziter; Sherbrooke: Laforest-Lapointe; et ailleurs au Canada (Toronto, UBC, Dalhousie) et à l'étranger (Bordeaux); des chercheurs en santé au CHU-Ste-Justine et INSPQ. Le titulaire proposé de la chaire collabore avec chacun d'entre eux, et bien d'autres, soit dans des projets communs (e.g. CRSNH-ACCSC et Alliance, IRSC-CHU-Ste-Justine), par le co-encadrement de personnes étudiantes, ou dans diverses initiatives scientifiques. Ces collaborateurs, et de nouveaux, seront invités à participer au développement de la chaire et aux différentes initiatives de recherche qui seront menées.

L'organisation administrative proposée de la chaire

<u>Comité de direction</u>
Le comité de direction de la chaire a pour mandat de conseiller le titulaire sur les aspects concernant la gestion de la chaire. Ce comité sera responsable d'approuver la planification annuelle de la chaire, les prévisions budgétaires et le rapport annuel d'activités. Il se rencontre deux fois par année.

Le comité de direction de la chaire sera composé des personnes suivantes :

- Le titulaire de la chaire
- Deux représentants de l'UQAM : le doyen/la doyenne de la Faculté des sciences et un professeur de l'UQAM œuvrant dans le domaine de l'environnement
- Deux (ou plus) représentants des partenaires

Le président du Comité de direction sera choisi parmi les représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire.

Les personnes suivantes siégeront au comité de direction à titre d'observateurs :

- La directrice/le directeur général de la Fondation de l'UQAM
- La vice-rectrice/le vice-recteur à la Recherche et à la création

Comité scientifique

Le comité scientifique est chargé de conseiller le titulaire sur la programmation scientifique de la chaire. Il se réuni une fois par année et est composé de cinq membres:

- Le titulaire de la chaire, qui présidera le comité scientifique
- Deux professeurs et chercheurs de l'UQAM
- Deux professeurs et chercheurs de l'extérieur de l'UQAM

À noter que la Chaire peut, d'un commun accord entre les partenaires et le titulaire, se doter d'autres comités, non décisionnels, tel qu'un Comité technique, se réunissant au besoin pour échanger sur les travaux en cours, les résultats, et les enjeux qu'il serait intéressant d'aborder dans de futurs projets.

Identification des partenaires

Les villes, partenaires incontournables du mieux-être des citoyens

Au-delà de 80% des Québécois vivent en ville. Les administrations municipales ont un rôle de plus en plus important à jouer dans la santé et le mieux-être des citoyens, et cela passe en bonne partie par un environnement sain, sur lequel elles ont un grand pouvoir et de plus en plus de responsabilités. Les villes sont aussi au premier plan en matière d'effets et d'adaptations aux changements climatiques.

Le développement d'expertises de pointe au service des municipalités québécoises sera au cœur des activités de la Chaire sur la forêt urbaine. La Chaire bénéficiera de l'expertise en sciences forestières (écologie et foresterie) du Centre d'étude de la forêt (UQAM et dix autres universités au Québec) qui est unique en Amérique du Nord et dont la forêt urbaine fait partie de sa programmation scientifique. Elle sous-tend également une collaboration régulière avec d'autres regroupements de recherche à l'UQAM, comme le GEOTOP et le GRIL, et ailleurs tels qu'Ouranos.

Les villes et autres institutions, ministères et organismes possédant des infrastructures en ville ont un urgent besoin de ces expertises pour mieux répondre aux enjeux du 21e siècle en matière de santé et d'adaptation aux changements climatiques. Des enjeux juridiques sont aussi présents, comme la responsabilité des arbres en matière de dommages.

C'est pourquoi les partenaires de la Chaire seront différentes municipalités du Québec, du Nouveau-Brunswick, et de l'Ontario. Ces partenariats sont dans les dernières phases de négociations.

- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal
- L'Arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal
- L'Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal
- Dieppe (NB)
- St-Eustache (QC)
- Repentigny (QC)

- Ottawa (ON)

Un fois le partenariat principal sécurisé, plusieurs autres partenaires qui se sont montrés intéressés pourront s'ajouter via un projet CRSNG-Alliance qui prendra le relais du projet actuel, environ un an après le renouvellement de la Chaire. Des négociations sont très avancées avec par exemple la pépinière Dominic Savio, le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, la Soverdi et l'Alliance Forêt Urbaine, QuébecVert, la Partenariat du Quartier des Spectacles, Jakarto, et la Société Internationale d'Arboriculture – section Québec, pour ne nommer que ceux-là.

Le budget prévisionnel

Le niveau de financement minimal pour la chaire est de 100 000$/année pendant cinq ans. Le montant visé avec les différents partenaires est de 150,000$/année. Ce montant inclut un dégrèvement pour le titulaire (~13 000$/année) qui lui permettra de s'impliquer pleinement dans le déploiement scientifique du programme de recherche. Les revenus annuels de la Chaire permettront également de payer 10 000$ en frais indirects de recherche (10% des revenus annuels), tel que stipulé dans la Politique no.10 de l'UQAM. Le salaire d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice au minimum trois jours par semaine sera payé par les revenus de la chaire (~50 000$). Le reste du budget annuel de la chaire, selon la hauteur, sera consacré à des bourses de recherche pour étudiants gradués, et pour assurer l'animation scientifique de la chaire (colloque annuel, ateliers et excursions).

Le salaire de coordination occupe une part importante du budget total de la chaire. Cette personne aura pour tâche de structurer, organiser et assurer le suivi notamment des activités liées à l'animation scientifique. Elle contribuera à maintenir à jour le site internet de la chaire, à organiser le colloque annuel, et à développer des ateliers de formation et des excursions. Cette personne assurera également le suivi des comités de direction et scientifique. Ce poste est essentiel dans le fonctionnement de la chaire et permettra au titulaire de se consacrer pleinement aux activités scientifiques et de développement.

Le titulaire possède d'autres financements (CRSNG-Alliance, IRSC-CHU-Ste-Justine) lui permettant de mener des travaux de recherche sur la forêt urbaine qui s'intègreront directement dans la programmation scientifique de la Chaire. Ces financements permettent déjà d'accueillir plusieurs personnes étudiantes graduées dans l'équipe de recherche. D'autres financements sont anticipés pour appuyer les initiatives proposées par la Chaire.

Le montage financier présenté ci-haut (à l'exception des montants alloués au dégrèvement et aux frais indirects), sera utilisé pour soumettre un projet au programme Alliance du CRSNG dans l'année qui suivra le renouvellement. Ces montants additionnels (levier 2:1) permettront d'agrandir l'équipe de recherche, notamment par le recrutement de nouvelles personnes étudiantes et l'embauche de personnel de soutien scientifique et technique (et d'une coordination à temps plein). Étant donné le succès du titulaire pour l'obtention de financements de recherche au cours des dernières années, il ne fait pas de doute que la chaire obtiendra un support financier externe significatif pendant son deuxième mandat qui lui permettra d'atteindre ses objectifs.

Plan de diffusion et de transfert de connaissances

Des villes mieux préparées à faire face aux changements globaux grâce à une forêt urbaine plus en santé et plus performante

Les axes de recherche proposés pour la Chaire se traduisent notamment en solutions et recommandations d'adaptation qui sont modélisées en fonction de scénarios de changements climatiques régionaux pour le Canada méridional.

Plus concrètement, l'expertise développée par la Chaire vise une meilleure planification et ainsi qu'une adaptation de la forêt urbaine, et des approvisionnements en arbres aux transformations à venir en liens avec les changements climatiques. La Chaire cible également une bien meilleure quantification des services écosystémiques (réduction des températures, des maladies et inconforts, des surverses, …). Ces développements se matérialisent sous forme d'outils d'aide à la décision et d'une base de connaissance nécessaire à l'élaboration de politiques cohérentes et rentables sur le moyen terme.

Une retombée des plus importantes pour la société est bien sûr la formation d'une relève hautement qualifiée en matière d'écologie et de foresterie urbaine. Les municipalités embauchent de plus en plus de personnel dans les services municipaux liés aux infrastructures vertes, mais le personnel formé spécifiquement dans ce domaine est rare.

La Chaire offre donc également de la formation créditée pour les professionnels du milieu municipal, de même que de la mobilisation de la connaissance et de l'éducation auprès des médias et du grand public sur l'importance des arbres et de la biodiversité en ville. Pour ce faire une équipe interdisciplinaire de spécialistes et professionnels provenant du CEF soutient les travaux de la Chaire.

La Chaire maintiendra un forum d'échange constant, notamment par son site internet - chaireforeturbaine.uqam.ca - qui met à disposition des différents acteurs les connaissances scientifiques et technologiques qui sont développées. Le site internet présente la programmation scientifique de la Chaire et met en valeur l'équipe de chercheurs, d'étudiantes et étudiants, et bien-sûr des partenaires.

Les partenaires participeront à définir les enjeux, à décrire les moyens à mettre en oeuvre pour intégrer l'arbre dans le tissu urbain en tenant compte des changements globaux, et optimiser ses bénéfices pour le mieux-être et la santé des citoyens.

À l'image de l'édition actuelle, des ateliers et des conférences seront organisés régulièrement pour les organismes de conservation, les décideurs municipaux et gouvernementaux, et les autres acteurs concernés, afin d'assurer l'échange continu des connaissances. Un colloque scientifique aura lieu chaque année.

Annexe B

Annexe 4 - Politique de la recherche et de la création Chaires de recherche-innovation et Chaires de recherche-création

Cette annexe précise les règles qui régissent les chaires de recherche-innovation et les chaires de recherche-création.

Version adoptée par le Conseil d'administration le 23 juin 2020

1. Définition

Chaire de recherche-innovation et chaire de recherche-création

Une chaire de recherche-innovation ou une chaire de recherche-création (ci-après appelée « chaire R-I/R-C ») est attribuée par l'Université afin de soutenir et de développer un domaine spécifique d'étude, de recherche, de création ou d'intervention, en réponse à des besoins de la société. Le financement de son fonctionnement est entièrement assumé par des souscriptions de partenaires privés ou publics. Elle peut aussi recevoir l'appui des organismes subventionnaires. Elle favorise le transfert aux publics cibles et la diffusion plus large des connaissances.

Une chaire R-I/R-C est directement rattachée à la faculté de la personne titulaire ou des personnes titulaires. Une chaire R-I/R-C qui regroupe des professeures, professeurs et des chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs de plusieurs facultés peut être rattachée à plus d'une faculté.

Le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion (VRRCD), par l'entremise du Comité d'évaluation des UIVT (Annexe 1 de la présente politique), agit de concert avec la ou les facultés des titulaires pour la création et le renouvellement de la chaire R-I/R-C.

La décision de créer une chaire R-I/R-C est la prérogative de l'Université. Elle est créée par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études.

2. Gouvernance

2.1 Sélection et nomination des titulaires

Les chaires R-I/R-C sont dirigées par des professeures, professeurs reconnus dans leur domaine d'expertise. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont des professeures régulières, professeurs réguliers de l'Université et sont nommés par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont les interlocutrices, interlocuteurs officiels auprès de l'Université et des partenaires.

Pour le renouvellement de mandat d'une, un titulaire, ou un changement de titulaire en cours de mandat, le dossier de nomination peut être présenté seul. L'avis des partenaires est alors pris en considération. Leur mandat prend fin avec le terme de la chaire R-I/R-C.

2.2 Gestion des chaires R-I/R-C

Dès leur création, les chaires R-I/R-C doivent se doter d'un comité de direction et d'un comité scientifique.

1. **Comité de direction**

Le comité de direction de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins deux fois par année. Il a le mandat de soutenir et de conseiller les titulaires sur les aspects concernant sa gestion et est notamment responsable d'approuver sa planification annuelle, ses prévisions budgétaires et le rapport annuel de ses activités.

Le comité de direction est composé des personnes suivantes :

- la, le ou les titulaires de la chaire R-I/R-C;
- la doyenne, le doyen de la ou des facultés de rattachement, ou sa représentante, son représentant;
- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, ou sa représentante, son représentant, qui siège également à titre d'observatrice, observateur et qui est chargé de veiller au respect des politiques et règlements de l'Institution ainsi que des valeurs et de l'éthique que soutient l'Université en matière de recherche et de création;
- une professeure, un professeur du domaine d'activités ou de domaine complémentaire;
- une représentante, un représentant de chaque partenaire impliqué dans la chaire. La présidente, le président du comité de direction est habituellement choisi parmi les représentantes, représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire R-I/R-C.

Idéalement, le comité de direction devrait être composé d'un nombre égal de représentantes, représentants de l'Université et de représentantes, représentants des partenaires de cette chaire.

2. **Comité scientifique**

Le comité scientifique de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins une fois par année. Il est chargé d'approuver sa programmation scientifique, de voir à son rayonnement, à sa pérennité et à l'élaboration du plan de mobilisation des connaissances.

Le comité scientifique est composé minimalement de la, du ou des titulaires de la chaire qui le préside, et de trois professeures, professeurs de l'Université ou provenant d'autres universités, impliqués dans les travaux de la chaire ou œuvrant dans un domaine d'activités similaire ou complémentaire. Exceptionnellement, les partenaires peuvent désigner une représentante, un représentant ayant le statut de professeure associée, professeur associé ou de chercheuse associée, chercheur associé, si cette dernière, ce dernier fait la démonstration qu'elle, il est actif en recherche.

3. Évaluation et reconnaissance des chaires R-I/R-C

3.1 Critères de reconnaissance des chaires R-I/R-C

Programmation

- Qualité de la programmation;
- Pertinence scientifique, sociale ou économique de la thématique proposée;
- Caractère innovant de la thématique et de l'approche adoptée;
- Qualité et réalisme de la stratégie de mobilisation et de transfert des connaissances.

3. **Effets structurants**

- Membres du comité de direction et du comité scientifique;
- Nombre de professeures, professeurs membres de la chaire R-I/R-C et complémentarité des expertises;
- Adéquation entre les objectifs de la chaire R-I/R-C et les priorités stratégiques de l'Université et des facultés associées;
- Potentiel de rayonnement externe de la chaire R-I/R-C au niveau local, national et international;
- Présence d'une, un ou plusieurs partenaires externes;
- Plan de mobilisation des connaissances, qualité des partenariats externes.

4. **Gouvernance**

- Leadership et expérience des titulaires;
- Qualité de la structure de gouvernance proposée, notamment les rôles et responsabilités dévolus aux partenaires.

5. **Financement**

- Revenus réels et engagés et concordance avec la programmation présentée;
- Durée et ampleur des contributions des partenaires externes;
- Qualité du plan de développement permettant d'assurer la viabilité financière.

4. Processus de création d'une chaire R-I/R-C

4.1 Processus administratif

La professeure régulière, le professeur régulier, en collaboration avec un ou des organismes externes, qui désire créer une chaire R-I/R-C :

- travaille en concertation avec la, les facultés concernées et le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) pour élaborer le projet de chaire R-I/R-C. Une résolution du conseil académique de la, des facultés de rattachement doit être jointe à la demande. La ou les facultés désirant présenter le projet de chaire R-I/R-C à leurs instances pourront le faire, conformément à leur politique facultaire. Le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à une analyse d'opportunité de financement. Un avis à cet effet est ensuite acheminé au Comité d'évaluation des UIVT;
- dépose le projet de chaire R-I/R-C au SePSI qui devra le soumettre au Comité d'évaluation des UIVT. Le SePSI planifie la rencontre du Comité d'évaluation et s'assure que la demande de création d'un projet de chaire R-I/R-C est complète.

Lorsque l'engagement financier des partenaires est confirmé par des lettres d'intention, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion présente le projet de création de la chaire aux instances de l'Université.

Si après une année, les démarches entreprises n'ont pas permis d'identifier des pistes prometteuses de financement, le projet est reconsidéré ou abandonné.

4.2 Durée de la reconnaissance

La durée du mandat d'une chaire R-I/R-C est de cinq ans. Toutefois, de manière exceptionnelle, il est possible de créer une chaire R-I/R-C pour une période de trois ans.

5. Ressources de la chaire R-I/R-C

Le financement du fonctionnement est entièrement assumé par des contributions de partenaires privés ou publics.

Chaires R-I
Le montage financier minimal annuel requis est de 100 000 $, dont 50 000$ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

Chaires R-C
Pour les créatrices, créateurs, le montage financier minimal annuel requis est de 50 000 $ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

Le financement est destiné à payer les coûts d'infrastructure et de fonctionnement de la chaire R-I/R-C :

- coûts directs de fonctionnement : frais de secrétariat, équipements informatiques de base, matériel et fournitures de laboratoire, matériel promotionnel, fournitures de bureau, frais de publication des résultats de recherche, frais d'organisation de colloques, fonds de démarrage de projets de recherche, frais de voyage, de séjour et de représentation;
- frais d'infrastructures : communications et télécommunications, frais indirects de recherche;
- rémunération : personnel de bureau, personnel de recherche, bourses aux étudiantes, étudiants;
- dégrèvement : un maximum de trois dégrèvements par année pour la, le ou les titulaires.

Le dossier de création de la chaire R-I/R-C, incluant les lettres d'engagement du ou des partenaires, est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

6. Soutien de l'Université

L'Université peut offrir un soutien administratif, par exemple :

- appui à la diffusion et au rayonnement;
- appui au développement de partenariats.

Des espaces propres à la chaire R-I/R-C peuvent être attribués en fonction de l'évaluation facultaire des besoins. Ces espaces sont attribués conformément aux dispositions de la Politique no 39 sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'Université, en fonction des disponibilités et à la suite d'une concertation entre le Service de la planification et des projets immobiliers et la ou les facultés de rattachement.

Au moment de la création d'une chaire R-I/R-C, les titulaires doivent veiller à la mise en ligne d'une page Web sur le site de l'Université pour la réalisation de sa mission.

6. Renouvellement

Au terme de son mandat et en prévision de son renouvellement, la chaire R-I/R-C est soumise à un processus formel d'évaluation. Celui-ci se base principalement sur les rapports annuels d'activités et sur le bilan de la chaire. Pour être admissible au renouvellement, la chaire R-I/R-C doit répondre aux critères initiaux de reconnaissance et présenter sa programmation pour le mandat à venir. Pour que la chaire R-I/R-C soit renouvelée, deux conditions doivent être remplies : l'évaluation positive des activités passées et futures de la chaire R-I/R-C par le Comité d'évaluation des UIVT, et la confirmation de l'obtention d'un financement annuel, conformément à l'article 5.

La procédure est la suivante :

7. six mois avant la fin du mandat de cinq ans les titulaires d'une chaire R-I/R-C soumettent un bilan de ses activités au Comité d'évaluation. Dans la perspective de la nomination d'une nouvelle, un nouveau titulaire, son curriculum vitae abrégé est proposé au Comité d'évaluation;
8. trois mois avant la fin du mandat de cinq ans, le Comité d'évaluation évalue la demande de renouvellement de la chaire R-I/R-C. Parallèlement, le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent à une évaluation de la reconduction du financement pour le renouvellement de la chaire R-I/R-C et font rapport à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans la perspective où cette évaluation est favorable, le dossier de renouvellement de la chaire R-I/R-C est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans le cas de chaires R-I/R-C cofinancées par des organismes subventionnaires de recherche, les modalités d'évaluation font généralement partie intégrante des protocoles de financement. Afin d'éviter les dédoublements, le Comité d'évaluation des UIVT prendra acte de cette évaluation externe.

7. Fin de la reconnaissance d'une chaire R-I/R-C

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la reconnaissance institutionnelle d'une chaire R-I/R-C à la suite d'une évaluation négative ou dans le cas où le financement n'est pas assuré pour deux années consécutives.

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion informe par écrit les titulaires d'une chaire R-I/R-C que son mandat prend fin. Les titulaires ont toutefois une période d'un an pour mettre fin à leurs activités et honorer leurs engagements.

Un rapport annuel sur l'état des chaires est déposé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion à la Commission des études et au Conseil d'administration, officialisant ainsi la fermeture des chaires qui n'auront pas été renouvelées.

Aucun nouvel engagement et aucune nouvelle dépense ne peuvent être autorisés à partir du compte de la chaire R-I/R-C au terme de l'année suivant la date de dissolution.

Dans le cas de la fermeture d'une chaire R-I/R-C qui avait été établie sur la base d'un programme d'un organisme subventionnaire, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion prend acte de la décision de l'organisme de cesser son financement.

Les ententes contractuelles ainsi que les règles de l'organisme subventionnaire ont préséance sur la présente politique.

ANNEXE C

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention de partenariat, se terminant le 30 septembre 2030, entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine et accorder une contribution financière maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 20 000 $ par année.

Grille d'analyse Montréal 2030_1259905002.pdfAspect financier_GDD 1259905002.pdf

ChaireForêtUrbaine_annexe_A_synthèse_présentation.pdf

ChaireForêtUrbaine_annexe_B_chaire_recherche_innovation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier GUAY-MARLEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-483-4039
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259905002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie, Direction des travaux publics, Division des parcs et de l'horticulture*
Projet : *Approuver la convention de partenariat, se terminant le 30 septembre 2030, entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine et accorder une contribution financière maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 20 000 $ par année.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2. Extrait du document de synthèse présentant la chaire : “La Chaire se donne comme mission de travailler de concert avec le milieu municipal à adapter la forêt urbaine aux changements climatiques afin d’assurer sa résilience et la livraison de services de qualité, notamment en santé, aux populations urbaines, et particulièrement les populations risque. Cela se traduira aussi à moyen terme par des économies directes importantes dans la gestion du patrimoine arboré par la réduction des remplacements et des traitements sanitaires, sans parler de la valeur indirecte, mais très importante, des services.”

16. Le partenariat entre l’Arrondissement et la chaire de recherche permet de positionner l’Arrondissement comme un laboratoire vivant de foresterie urbaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259905002

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Université du Québec à Montréal (UQAM)	121593

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Budget Protection de l'environnement

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $		**100 000,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 60 mois

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	30	septembre	2025	Date de fin :	30	septembre	2030

Formulaire complété par : Xavier GUAY-MARLEAU

Prénom, nom

Date et heure système : 09 avril 2025 10:56:04

Chaire de recherche sur la forêt urbaine

Synthèse en vue du renouvellement 2025-2030

Le contexte qui favorise l'émergence de la thématique de recherche

Forêt urbaine et changements climatiques : Les arbres au service des gens

Les villes sont au centre de la vie de la majorité des gens, avec plus de 80% de la population canadienne habitant en ville, leur conférant des *responsabilités croissantes en matière d'environnement et de santé*.

Grâce à la forêt urbaine (arbres de rue, de parc, et bois en milieu urbain) les habitants des villes bénéficient de *services écosystémiques* importants, tels que la réduction des îlots de chaleur et le contrôle des eaux de surface, supportant la santé environnementale mais aussi humaine (physique et mentale) et leur bien-être en général. Les changements climatiques et globaux menacent de plus en plus les infrastructures vertes urbaines, particulièrement les arbres, par l'augmentation des stress environnementaux et l'occurrence d'insectes et maladies exotiques, par exemple.

Les bénéfices perçus des arbres deviendront plus importants encore dans le contexte des changements climatiques, en affectant directement notre santé. Or, on ne connait pas l'impact de ces changements sur la forêt urbaine elle-même, mais également sur la santé humaine, et comment faudrait-il adapter la forêt urbaine pour soutenir ses services.

Ainsi, alors que de nombreux efforts de plantation et d'augmentation de la canopée (une mesure de l'importance des arbres dans une ville) sont mis de l'avant partout dans le monde, très peu font référence de façon explicite à des cibles mesurables en matière de services, et aucun à notre connaissance ne tient compte des changements globaux. *Il faut aller au-delà de simples promesses de planter des arbres, et s'assurer de planter les bons, aux bons endroits, pour maximiser les bénéfices. Et pour ça, il faut augmenter de façon importante les connaissances sur la forêt urbaine. Il faut aussi former la relève, les spécialistes qui pourront appliquer ses connaissances et améliorer la santé des écosystèmes urbains, et des gens qui y habitent. Enfin il faut transmettre ces connaissances de façon efficace.*

La mission de la chaire, sa place dans le développement de la Faculté, les effets structurants

Adaptation : Comment maintenir la performance de la forêt urbaine et son impact sur le bien-être et la santé des citoyens face aux changements globaux ?

La Chaire se donne comme mission de travailler de concert avec le milieu municipal à adapter la forêt urbaine aux changements climatiques afin d'assurer sa résilience et la livraison de services de qualité, notamment en santé, aux populations urbaines, et particulièrement les populations à risque. Cela se traduira aussi à moyen terme par des économies directes importantes dans la gestion du patrimoine arboré par la réduction des remplacements et des traitements sanitaires, sans parler de la valeur indirecte, mais très importante, des services.

Il ne suffit pas de planter des milliers d'arbres ; il faut les bons arbres aux bons endroits pour maximiser les bénéfices à long terme.

La science a fait des bonds de géant dans les dernières années sur des questions fondamentales comme l'effet de la diversité biologique sur le fonctionnement des écosystèmes et de ses services écosystémiques. Mais alors que nous prenons conscience de l'importance des écosystèmes forestiers et de ses services, notamment l'importance des arbres pour la santé, on en connait très peu sur le fonctionnement des arbres et des forêts (arbres et espaces boisés) en milieu urbain, et pratiquement rien sur leurs effets sur la diversité biologique.

Il n'y a aucun programme officiel de formation en foresterie urbaine au Québec à ce jour. Le besoin pour une telle formation, à tous les cycles universitaires, est pourtant évident, urgent, et marqué. Il a été relevé parfaitement dans une récente demande financée au programme FONCER du CRSNG. Lors de son dernier renouvellement, le CEF a aussi souligné l'importance de la forêt urbaine en l'ajoutant comme thème majeur de recherche. Le laboratoire du titulaire actuel de la Chaire offre depuis des années des formations créditées (formation continue) auprès des professionnels de la forêt urbaine. L'importance pour l'UQAM de se positionner comme incontournable en enseignement et en recherche sur les milieux naturels urbains a de plus été officiellement reconnue par la création du Pôle sur la ville résiliente.

Les objectifs et la problématique de recherche, les axes de développements prioritaires, et activités projetées

Nous en savons plus sur les arbres de la vaste forêt boréale que sur les arbres de ville avec lesquels nous partageons notre milieu de vie au quotidien

La Chaire vise le développement et le transfert de connaissances sur le maintien de la santé de la forêt urbaine, et conséquemment le maintien voire l'amélioration des services rendus par les arbres et les forêts aux citoyens, notamment en rapport avec leur santé. Cet objectif est rencontré par le déploiement d'une programmation de recherche sur l'adaptation aux changements climatiques des infrastructures végétales vertes urbaines, particulièrement les arbres et les forêts. Cette programmation met de plus l'accent sur le transfert de connaissances aux praticiens, et l'élaboration d'outils d'aide à la décision, en partenariat avec les villes et organismes qui œuvrent en milieu municipal.

Deux axes de recherche principaux sont nécessaires au développement des connaissances et de l'expertise visant l'adaptation de la forêt urbaine aux changements climatiques et globaux. À noter que dans le prochain mandat de la Chaire, celle-ci visera notamment à étendre les questions de recherche et activités décrites ici à des villes diversifiées en termes de tailles de population, densité, et défis environnementaux et d'urbanisme.

<u>Comprendre le fonctionnement de l'écosystème forestier urbain, de l'arbre à la forêt :</u>

- Survie et croissance des arbres en milieu urbain
    - Analyse de la réponse passée aux variations du climat et des conditions de croissance
    - Réponse en fonction d'un gradient d'urbanisation, et des conditions locales de croissance (tailles fosses, présence d'obstacle, vétusté des infrastructures municipales, e.g. aqueduc, égouts, …
- Incidence et impact des blessures causées aux arbres en milieu urbain? Comment les prévenir et augmenter l'espérance de vie des arbres?
- Effet de la diversité et de l'isolement des arbres sur leur résistance au stress urbain (maladies, insectes, sécheresse …)
- Prélèvement de l'eau et stratégies de tolérance au stress
- Identification des stress pour optimiser les traitements sanitaires
- Les arbres comme support à la diversité biologique en ville, notamment sur le plan des interactions biologiques complexes en réseaux

<u>Inventaire de la forêt urbaine et quantification des services (et desservices) rendus en fonction des changements attendus et de scénarios d'adaptation :</u>

- Développer de nouvelles techniques d'inventaires plus performantes, notamment par télédétection, et qui incluent tous les arbres (pas seulement publics)
- Développement d'indices et allométries liés directement au rendement en services (volume de cime, surface foliaire, contenu en carbone)

- Améliorer la précision des évaluations du rendement en services, adaptées à nos régions et à nos espèces
- Développer les connaissances sur les mécanismes liés à la santé et au développement humain, par exemple :
    - Les allergies aux pollens (largement inconnues malgré leur incidence) et les interactions avec d'autres polluants, et les composés organiques volatiles émis par les arbres
    - La protection des enfants, personnes âgées, et autres personnes à risque, de l'exposition environnementale
- Arbres et développement : comment les arbres et les espaces boisés peuvent être particulièrement utiles en milieu défavorisé
    - Le rôle des arbres dans le bien-être, la santé mentale, le développement humain, les inégalités sociales, et le succès scolaire, par exemple

<u>Activités spécifiques projetées et suggérées par les partenaires envisagés</u>

- Proposer des solutions d'aménagement pour augmenter l'espérance de vie des arbres, et de cette façon contribuer à une forêt plus résiliente et pérenne, incluant des arbres de plus grande dimension fournissant plus de services
- Proposer des solutions pour planter mieux, plutôt que plus. Par exemple au niveau des fosses de plantation où il reste encore du travail à faire
- Proposer des solutions efficaces de remplacements progressifs des arbres dans les secteurs à forte proportion de monocultures en fin de vie
- Développer un système de priorisation et une cartographie identifiant les points chauds pour le verdissement, soit les endroits qui génèrent le plus de bénéfices en termes de services écosystémiques, de réduction des îlots de chaleur, de connectivité écologique, etc.
    - Considérer les populations à risque et leur exposition aux facteurs environnementaux, incluant les écoles
    - Considérer les emplacements disponibles et les opportunités d'augmentation de canopée existantes
    - Considérer le partenariat avec d'autres acteurs de verdissement en dehors de l'emprise publique.
- Mise à jour et bonification régulière de l'analyse par groupement hiérarchique permettant de former les différents groupes fonctionnels afin de mieux intégrer les traits et espèces pertinents pour la forêt urbaine montréalaise.
- Déterminer les qualités (arrangement spatial, densité, composition, diversité, …) d'un corridor forestier en termes d'habitat
- Développer des outils pour l'identification et la priorisation de corridors potentiels pour le maintien et déplacement des populations
- Recherches afin d'augmenter les connaissances, quasi nulles, quant aux interactions entre les racines et les infrastructures souterraines
- Identifier des configurations de plantation améliorant le potentiel de survie et de développement des arbres

- Établir le rendement en séquestration de carbone pour l'ensemble de la forêt urbaine (publique et privée). Avons-nous un bilan positif et comment pouvons-nous l'améliorer ?
- Développer de meilleurs calculs/modéliser la croissance des arbres urbains afin de projeter l'accroissement de la canopée, en fonction de scénarios de changements climatiques
- Adapter les techniques d'inventaire actuels à la réalité et aux enjeux urbains
- Qualifier et quantifier les contributions environnementale, paysagère, économique et en santé publique de l'arbre dans les quartiers minéralisés et/ou en déficit d'espaces verts et/ou dans les quartiers défavorisés.
- Développer des pratiques d'agroforesterie en milieu urbain et périurbain
- Analyse des comportements humains par rapport à la flore et la forêt urbaine
- Masculinisation de la forêt urbaine
    - Acceptabilité des fruits et graines
    - Exposition réelle aux pollens (installation de capteurs), allergénicité des espèces urbaines
    - Contribuer au développement de cultivars véritablement stériles, plutôt que simplement mâles (qui augmentent l'exposition au pollen)
- Esthétique et acceptabilité des arrangements en rue en vue de proposer des scénarios de diversification acceptables pour la population
- Développer des programmes de sensibilisation à l'importance des arbres et de la diversité en milieu urbain, et d'éducation à l'environnement
- Contribuer au développement de nouvelles espèces et cultivars, notamment d'espèces indigènes adaptés aux conditions urbaines pour augmenter la disponibilité.
- Étudier l'impact de l'envahissement du nerprun sur la qualité des sols, sur la biodiversité, la régénération forestière et l'évolution des écosystèmes
- Développer des techniques efficaces de contrôle des espèces exotiques envahissantes
- Étudier la transition des milieux dominés par les frênes pour adapter les prescriptions sylvicoles
- Élaborer des principes pour guider les interventions de restauration des milieux naturels arborés afin que les écosystèmes soient plus résilients

- Poursuivre le développement de la science citoyenne pour augmenter notre capacité à inventorier, et faire le suivi de la forêt urbaine

- Assurer la suivi et le développement de l'Observatoire de la forêt urbaine, incluant les arbres publics et privés, mais aussi les interactions et la biodiversité à divers niveaux trophiques

La composition de l'équipe de recherche

La chaire sera dirigée par le professeur Alain Paquette, spécialiste de l'écologie forestière et de la forêt urbaine. Titulaire actuel de la Chaire et embauché en décembre 2016 comme professeur, il a publié au cours des six dernières années une centaine d'articles scientifiques, supervisé de nombreux étudiants de tous les cycles (34 MSc, 10 PhD, 10 postdocs, 5 employés, et 52 stagiaires), et obtenu des financements importants qui lui ont permis de mener de nombreux projets, portant de plus en plus vers le milieu urbain, sa résilience, et son lien avec la santé humaine (voir CV joint pour détails). Habitué au travail multidisciplinaire, il consacre de plus en plus d'efforts de recherche et de développement vers les municipalités, avec lesquelles il a développé d'excellentes collaborations. Le professeur Paquette est aussi très impliqué personnellement (comme bénévole) dans différents organismes de conservation en milieu urbain, depuis plus de 30 ans. Il a fondé avec d'autres acteurs du milieu Canopée, un organisme de conservation, mise en valeur, et promotion de la recherche et de la sensibilisation sur la forêt urbaine. À noter qu'il ne siège plus au Conseil de Canopée pour éviter les conflits d'intérêt et permettre le développement de partenariats avec UQAM.

La chaire compte sur l'appui du Centre d'étude de la forêt, qui a lors de son récent renouvellement (au maximum admissible) clairement signifié son intérêt à investir la forêt urbaine. La chaire collabore étroitement également avec *UFor*, un programme de formation sur la forêt urbaine financé par le programme FONCER du CRSNG, ainsi qu'avec de nombreux partenaires, notamment via un vaste projet financé par le programme CRSNG-Alliance sur la forêt urbaine. La chaire pourra compter également sur la participation de collaborateurs scientifiques reconnus dans les domaines liés aux infrastructures vertes et à l'écologie urbaine, comme par exemple à l'UQAM : Handa, Drapeau, Kneeshaw, Urli, Barbecot, Duchemin, Caron, et plusieurs autres; à uMontréal : Dagenais, Brisson; à Concordia : Ziter; Sherbrooke: Laforest-Lapointe; et ailleurs au Canada (Toronto, UBC, Dalhousie) et à l'étranger (Bordeaux); des chercheurs en santé au CHU-Ste-Justine et INSPQ. Le titulaire proposé de la chaire collabore avec chacun d'entre eux, et bien d'autres, soit dans des projets communs (e.g. CRSNH-ACCSC et Alliance, IRSC-CHU-Ste-Justine), par le co-encadrement de personnes étudiantes, ou dans diverses initiatives scientifiques. Ces collaborateurs, et de nouveaux, seront invités à participer au développement de la chaire et aux différentes initiatives de recherche qui seront menées.

L'organisation administrative proposée de la chaire

Comité de direction

Le comité de direction de la chaire a pour mandat de conseiller le titulaire sur les aspects concernant la gestion de la chaire. Ce comité sera responsable d'approuver la planification annuelle de la chaire, les prévisions budgétaires et le rapport annuel d'activités. Il se rencontre deux fois par année.

Le comité de direction de la chaire sera composé des personnes suivantes :

- Le titulaire de la chaire
- Deux représentants de l'UQAM : le doyen/la doyenne de la Faculté des sciences et un professeur de l'UQAM œuvrant dans le domaine de l'environnement
- Deux (ou plus) représentants des partenaires

Le président du Comité de direction sera choisi parmi les représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire.

Les personnes suivantes siégeront au comité de direction à titre d'observateurs :

- La directrice/le directeur général de la Fondation de l'UQAM
- La vice-rectrice/le vice-recteur à la Recherche et à la création

Comité scientifique

Le comité scientifique est chargé de conseiller le titulaire sur la programmation scientifique de la chaire. Il se réuni une fois par année et est composé de cinq membres:

- Le titulaire de la chaire, qui présidera le comité scientifique
- Deux professeurs et chercheurs de l'UQAM
- Deux professeurs et chercheurs de l'extérieur de l'UQAM

À noter que la Chaire peut, d'un commun accord entre les partenaires et le titulaire, se doter d'autres comités, non décisionnels, tel qu'un Comité technique, se réunissant au besoin pour échanger sur les travaux en cours, les résultats, et les enjeux qu'il serait intéressant d'aborder dans de futurs projets.

Identification des partenaires

Les villes, partenaires incontournables du mieux-être des citoyens

Au-delà de 80% des Québécois vivent en ville. Les administrations municipales ont un rôle de plus en plus important à jouer dans la santé et le mieux-être des citoyens, et cela passe en bonne partie par un environnement sain, sur lequel elles ont un grand pouvoir et de plus en plus de responsabilités. Les villes sont aussi au premier plan en matière d'effets et d'adaptations aux changements climatiques.

Le développement d'expertises de pointe au service des municipalités québécoises sera au cœur des activités de la Chaire sur la forêt urbaine. La Chaire bénéficiera de l'expertise en sciences forestières (écologie et foresterie) du Centre d'étude de la forêt (UQAM et dix autres universités au Québec) qui est unique en Amérique du Nord et dont la forêt urbaine fait partie de sa programmation scientifique. Elle sous-tend également une collaboration régulière avec d'autres regroupements de recherche à l'UQAM, comme le GEOTOP et le GRIL, et ailleurs tels qu'Ouranos.

Les villes et autres institutions, ministères et organismes possédant des infrastructures en ville ont un urgent besoin de ces expertises pour mieux répondre aux enjeux du 21e siècle en matière de santé et d'adaptation aux changements climatiques. Des enjeux juridiques sont aussi présents, comme la responsabilité des arbres en matière de dommages.

C'est pourquoi les partenaires de la Chaire seront différentes municipalités du Québec, du Nouveau-Brunswick, et de l'Ontario. Ces partenariats sont dans les dernières phases de négociations.

- Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal
- L'Arrondissement Ville-Marie de la Ville de Montréal
- L'Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal
- Dieppe (NB)
- St-Eustache (QC)
- Repentigny (QC)
- Ottawa (ON)

Un fois le partenariat principal sécurisé, plusieurs autres partenaires qui se sont montrés intéressés pourront s'ajouter via un projet CRSNG-Alliance qui prendra le relais du projet actuel, environ un an après le renouvellement de la Chaire. Des négociations sont très avancées avec par exemple la pépinière Dominic Savio, le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines, la Soverdi et l'Alliance Forêt Urbaine, QuébecVert, la Partenariat du Quartier des Spectacles, Jakarto, et la Société Internationale d'Arboriculture – section Québec, pour ne nommer que ceux-là.

Le budget prévisionnel

Le niveau de financement minimal pour la chaire est de 100 000$/année pendant cinq ans. Le montant visé avec les différents partenaires est de 150,000$/année. Ce montant inclut un dégrèvement pour le titulaire (~13 000$/année) qui lui permettra de s'impliquer pleinement dans le déploiement scientifique du programme de recherche. Les revenus annuels de la Chaire permettront également de payer 10 000$ en frais indirects de recherche (10% des revenus annuels), tel que stipulé dans la Politique no.10 de l'UQAM. Le salaire d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice au minimum trois jours par semaine sera payé par les revenus de la chaire (~50 000$). Le reste du budget annuel de la chaire, selon la hauteur, sera consacré à des bourses de recherche pour étudiants gradués, et pour assurer l'animation scientifique de la chaire (colloque annuel, ateliers et excursions).

Le salaire de coordination occupe une part importante du budget total de la chaire. Cette personne aura pour tâche de structurer, organiser et assurer le suivi notamment des activités liées à l'animation scientifique. Elle contribuera à maintenir à jour le site internet de la chaire, à organiser le colloque annuel, et à développer des ateliers de formation et des excursions. Cette personne assurera également le suivi des comités de direction et scientifique. Ce poste est essentiel dans le fonctionnement de la chaire et permettra au titulaire de se consacrer pleinement aux activités scientifiques et de développement.

Le titulaire possède d'autres financements (CRSNG-Alliance, IRSC-CHU-Ste-Justine) lui permettant de mener des travaux de recherche sur la forêt urbaine qui s'intègreront directement dans la programmation scientifique de la Chaire. Ces financements permettent déjà d'accueillir plusieurs personnes étudiantes graduées dans l'équipe de recherche. D'autres financements sont anticipés pour appuyer les initiatives proposées par la Chaire.

Le montage financier présenté ci-haut (à l'exception des montants alloués au dégrèvement et aux frais indirects), sera utilisé pour soumettre un projet au programme Alliance du CRSNG dans l'année qui suivra le renouvellement. Ces montants additionnels (levier 2:1) permettront d'agrandir l'équipe de recherche, notamment par le recrutement de nouvelles personnes étudiantes et l'embauche de personnel de soutien scientifique et technique (et d'une coordination à temps plein). Étant donné le succès du titulaire pour l'obtention de financements de recherche au cours des dernières années, il ne fait pas de doute que la chaire obtiendra un support financier externe significatif pendant son deuxième mandat qui lui permettra d'atteindre ses objectifs.

Plan de diffusion et de transfert de connaissances

Des villes mieux préparées à faire face aux changements globaux grâce à une forêt urbaine plus en santé et plus performante

Les axes de recherche proposés pour la Chaire se traduisent notamment en solutions et recommandations d'adaptation qui sont modélisées en fonction de scénarios de changements climatiques régionaux pour le Canada méridional.

Plus concrètement, l'expertise développée par la Chaire vise une meilleure planification et ainsi qu'une adaptation de la forêt urbaine, et des approvisionnements en arbres aux transformations à venir en liens avec les changements climatiques. La Chaire cible également une bien meilleure quantification des services écosystémiques (réduction des températures, des maladies et inconforts, des surverses, …). Ces développements se matérialisent sous forme d'outils d'aide à la décision et d'une base de connaissance nécessaire à l'élaboration de politiques cohérentes et rentables sur le moyen terme.

Une retombée des plus importantes pour la société est bien sûr la formation d'une relève hautement qualifiée en matière d'écologie et de foresterie urbaine. Les municipalités embauchent de plus en plus de personnel dans les services municipaux liés aux infrastructures vertes, mais le personnel formé spécifiquement dans ce domaine est rare.

La Chaire offre donc également de la formation créditée pour les professionnels du milieu municipal, de même que de la mobilisation de la connaissance et de l'éducation auprès des médias et du grand public sur l'importance des arbres et de la biodiversité en ville. Pour ce faire une équipe interdisciplinaire de spécialistes et professionnels provenant du CEF soutient les travaux de la Chaire.

La Chaire maintiendra un forum d'échange constant, notamment par son site internet - chaireforeturbaine.uqam.ca - qui met à disposition des différents acteurs les connaissances scientifiques et technologiques qui sont développées. Le site internet présente la programmation scientifique de la Chaire et met en valeur l'équipe de chercheurs, d'étudiantes et étudiants, et bien-sûr des partenaires.

Les partenaires participeront à définir les enjeux, à décrire les moyens à mettre en oeuvre pour intégrer l'arbre dans le tissu urbain en tenant compte des changements globaux, et optimiser ses bénéfices pour le mieux-être et la santé des citoyens.

À l'image de l'édition actuelle, des ateliers et des conférences seront organisés régulièrement pour les organismes de conservation, les décideurs municipaux et gouvernementaux, et les autres acteurs concernés, afin d'assurer l'échange continu des connaissances. Un colloque scientifique aura lieu chaque année.

Annexe B

Annexe 4 - Politique de la recherche et de la création Chaires de recherche-innovation et Chaires de recherche-création

Cette annexe précise les règles qui régissent les chaires de recherche-innovation et les chaires de recherche-création.

Version adoptée par le Conseil d'administration le 23 juin 2020

1. Définition

Chaire de recherche-innovation et chaire de recherche-création

Une chaire de recherche-innovation ou une chaire de recherche-création (ci-après appelée « chaire R-I/R-C ») est attribuée par l'Université afin de soutenir et de développer un domaine spécifique d'étude, de recherche, de création ou d'intervention, en réponse à des besoins de la société. Le financement de son fonctionnement est entièrement assumé par des souscriptions de partenaires privés ou publics. Elle peut aussi recevoir l'appui des organismes subventionnaires. Elle favorise le transfert aux publics cibles et la diffusion plus large des connaissances.

Une chaire R-I/R-C est directement rattachée à la faculté de la personne titulaire ou des personnes titulaires. Une chaire R-I/R-C qui regroupe des professeures, professeurs et des chercheuses, chercheurs, créatrices, créateurs de plusieurs facultés peut être rattachée à plus d'une faculté.

Le Vice-rectorat à la recherche, à la création et à la diffusion (VRRCD), par l'entremise du Comité d'évaluation des UIVT (Annexe 1 de la présente politique), agit de concert avec la ou les facultés des titulaires pour la création et le renouvellement de la chaire R-I/R-C.

La décision de créer une chaire R-I/R-C est la prérogative de l'Université. Elle est créée par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études.

2. Gouvernance

2.1 Sélection et nomination des titulaires

Les chaires R-I/R-C sont dirigées par des professeures, professeurs reconnus dans leur domaine d'expertise. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont des professeures régulières, professeurs réguliers de l'Université et sont nommés par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études. Les titulaires de chaires R-I/R-C sont les interlocutrices, interlocuteurs officiels auprès de l'Université et des partenaires.

Pour le renouvellement de mandat d'une, un titulaire, ou un changement de titulaire en cours de mandat, le dossier de nomination peut être présenté seul. L'avis des partenaires est alors pris en considération. Leur mandat prend fin avec le terme de la chaire R-I/R-C.

2.2 Gestion des chaires R-I/R-C

Dès leur création, les chaires R-I/R-C doivent se doter d'un comité de direction et d'un comité scientifique.

1. **Comité de direction**

Le comité de direction de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins deux fois par année. Il a le mandat de soutenir et de conseiller les titulaires sur les aspects concernant sa gestion et est notamment responsable d'approuver sa planification annuelle, ses prévisions budgétaires et le rapport annuel de ses activités.

Le comité de direction est composé des personnes suivantes :

- la, le ou les titulaires de la chaire R-I/R-C;
- la doyenne, le doyen de la ou des facultés de rattachement, ou sa représentante, son représentant;
- la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion, ou sa représentante, son représentant, qui siège également à titre d'observatrice, observateur et qui est chargé de veiller au respect des politiques et règlements de l'Institution ainsi que des valeurs et de l'éthique que soutient l'Université en matière de recherche et de création;
- une professeure, un professeur du domaine d'activités ou de domaine complémentaire;
- une représentante, un représentant de chaque partenaire impliqué dans la chaire. La présidente, le président du comité de direction est habituellement choisi parmi les représentantes, représentants des partenaires qui assument le financement de la chaire R-I/R-C.

Idéalement, le comité de direction devrait être composé d'un nombre égal de représentantes, représentants de l'Université et de représentantes, représentants des partenaires de cette chaire.

2. **Comité scientifique**

Le comité scientifique de chaque chaire R-I/R-C se réunit au moins une fois par année. Il est chargé d'approuver sa programmation scientifique, de voir à son rayonnement, à sa pérennité et à l'élaboration du plan de mobilisation des connaissances.

Le comité scientifique est composé minimalement de la, du ou des titulaires de la chaire qui le préside, et de trois professeures, professeurs de l'Université ou provenant d'autres universités, impliqués dans les travaux de la chaire ou œuvrant dans un domaine d'activités similaire ou complémentaire. Exceptionnellement, les partenaires peuvent désigner une représentante, un représentant ayant le statut de professeure associée, professeur associé ou de chercheuse associée, chercheur associé, si cette dernière, ce dernier fait la démonstration qu'elle, il est actif en recherche.

3. Évaluation et reconnaissance des chaires R-I/R-C

3.1 Critères de reconnaissance des chaires R-I/R-C

Programmation

- Qualité de la programmation;
- Pertinence scientifique, sociale ou économique de la thématique proposée;
- Caractère innovant de la thématique et de l'approche adoptée;
- Qualité et réalisme de la stratégie de mobilisation et de transfert des connaissances.

3. **Effets structurants**

- Membres du comité de direction et du comité scientifique;
- Nombre de professeures, professeurs membres de la chaire R-I/R-C et complémentarité des expertises;
- Adéquation entre les objectifs de la chaire R-I/R-C et les priorités stratégiques de l'Université et des facultés associées;
- Potentiel de rayonnement externe de la chaire R-I/R-C au niveau local, national et international;
- Présence d'une, un ou plusieurs partenaires externes;
- Plan de mobilisation des connaissances, qualité des partenariats externes.

4. **Gouvernance**

- Leadership et expérience des titulaires;
- Qualité de la structure de gouvernance proposée, notamment les rôles et responsabilités dévolus aux partenaires.

5. **Financement**

- Revenus réels et engagés et concordance avec la programmation présentée;
- Durée et ampleur des contributions des partenaires externes;
- Qualité du plan de développement permettant d'assurer la viabilité financière.

4. Processus de création d'une chaire R-I/R-C

4.1 Processus administratif

La professeure régulière, le professeur régulier, en collaboration avec un ou des organismes externes, qui désire créer une chaire R-I/R-C :

- travaille en concertation avec la, les facultés concernées et le Service des partenariats et du soutien à l'innovation (SePSI) pour élaborer le projet de chaire R-I/R-C. Une résolution du conseil académique de la, des facultés de rattachement doit être jointe à la demande. La ou les facultés désirant présenter le projet de chaire R-I/R-C à leurs instances pourront le faire, conformément à leur politique facultaire. Le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent, dans leurs champs d'intervention respectifs, à une analyse d'opportunité de financement. Un avis à cet effet est ensuite acheminé au Comité d'évaluation des UIVT;
- dépose le projet de chaire R-I/R-C au SePSI qui devra le soumettre au Comité d'évaluation des UIVT. Le SePSI planifie la rencontre du Comité d'évaluation et s'assure que la demande de création d'un projet de chaire R-I/R-C est complète.

Lorsque l'engagement financier des partenaires est confirmé par des lettres d'intention, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion présente le projet de création de la chaire aux instances de l'Université.

Si après une année, les démarches entreprises n'ont pas permis d'identifier des pistes prometteuses de financement, le projet est reconsidéré ou abandonné.

4.2 Durée de la reconnaissance

La durée du mandat d'une chaire R-I/R-C est de cinq ans. Toutefois, de manière exceptionnelle, il est possible de créer une chaire R-I/R-C pour une période de trois ans.

5. Ressources de la chaire R-I/R-C

Le financement du fonctionnement est entièrement assumé par des contributions de partenaires privés ou publics.

Chaires R-I
Le montage financier minimal annuel requis est de 100 000 $, dont 50 000$ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

Chaires R-C
Pour les créatrices, créateurs, le montage financier minimal annuel requis est de 50 000 $ en infrastructure; comprenant 10 % de frais administratifs couvrant une partie des coûts liés aux services et aux espaces.

Le financement est destiné à payer les coûts d'infrastructure et de fonctionnement de la chaire R-I/R-C :

- coûts directs de fonctionnement : frais de secrétariat, équipements informatiques de base, matériel et fournitures de laboratoire, matériel promotionnel, fournitures de bureau, frais de publication des résultats de recherche, frais d'organisation de colloques, fonds de démarrage de projets de recherche, frais de voyage, de séjour et de représentation;
- frais d'infrastructures : communications et télécommunications, frais indirects de recherche;
- rémunération : personnel de bureau, personnel de recherche, bourses aux étudiantes, étudiants;
- dégrèvement : un maximum de trois dégrèvements par année pour la, le ou les titulaires.

Le dossier de création de la chaire R-I/R-C, incluant les lettres d'engagement du ou des partenaires, est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

6. Soutien de l'Université

L'Université peut offrir un soutien administratif, par exemple :

- appui à la diffusion et au rayonnement;
- appui au développement de partenariats.

Des espaces propres à la chaire R-I/R-C peuvent être attribués en fonction de l'évaluation facultaire des besoins. Ces espaces sont attribués conformément aux dispositions de la Politique no 39 sur l'attribution et l'utilisation des locaux de l'Université, en fonction des disponibilités et à la suite d'une concertation entre le Service de la planification et des projets immobiliers et la ou les facultés de rattachement.

Au moment de la création d'une chaire R-I/R-C, les titulaires doivent veiller à la mise en ligne d'une page Web sur le site de l'Université pour la réalisation de sa mission.

6. Renouvellement

Au terme de son mandat et en prévision de son renouvellement, la chaire R-I/R-C est soumise à un processus formel d'évaluation. Celui-ci se base principalement sur les rapports annuels d'activités et sur le bilan de la chaire. Pour être admissible au renouvellement, la chaire R-I/R-C doit répondre aux critères initiaux de reconnaissance et présenter sa programmation pour le mandat à venir. Pour que la chaire R-I/R-C soit renouvelée, deux conditions doivent être remplies : l'évaluation positive des activités passées et futures de la chaire R-I/R-C par le Comité d'évaluation des UIVT, et la confirmation de l'obtention d'un financement annuel, conformément à l'article 5.

La procédure est la suivante :

7. six mois avant la fin du mandat de cinq ans les titulaires d'une chaire R-I/R-C soumettent un bilan de ses activités au Comité d'évaluation. Dans la perspective de la nomination d'une nouvelle, un nouveau titulaire, son curriculum vitae abrégé est proposé au Comité d'évaluation;
8. trois mois avant la fin du mandat de cinq ans, le Comité d'évaluation évalue la demande de renouvellement de la chaire R-I/R-C. Parallèlement, le SePSI et la Fondation, selon le type de financement souhaité, procèdent à une évaluation de la reconduction du financement pour le renouvellement de la chaire R-I/R-C et font rapport à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans la perspective où cette évaluation est favorable, le dossier de renouvellement de la chaire R-I/R-C est présenté pour approbation à la Commission des études et au Conseil d'administration par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion.

Dans le cas de chaires R-I/R-C cofinancées par des organismes subventionnaires de recherche, les modalités d'évaluation font généralement partie intégrante des protocoles de financement. Afin d'éviter les dédoublements, le Comité d'évaluation des UIVT prendra acte de cette évaluation externe.

7. Fin de la reconnaissance d'une chaire R-I/R-C

Le Conseil d'administration peut mettre fin à la reconnaissance institutionnelle d'une chaire R-I/R-C à la suite d'une évaluation négative ou dans le cas où le financement n'est pas assuré pour deux années consécutives.

La vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion informe par écrit les titulaires d'une chaire R-I/R-C que son mandat prend fin. Les titulaires ont toutefois une période d'un an pour mettre fin à leurs activités et honorer leurs engagements.

Un rapport annuel sur l'état des chaires est déposé par la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion à la Commission des études et au Conseil d'administration, officialisant ainsi la fermeture des chaires qui n'auront pas été renouvelées.

Aucun nouvel engagement et aucune nouvelle dépense ne peuvent être autorisés à partir du compte de la chaire R-I/R-C au terme de l'année suivant la date de dissolution.

Dans le cas de la fermeture d'une chaire R-I/R-C qui avait été établie sur la base d'un programme d'un organisme subventionnaire, la vice-rectrice, le vice-recteur à la Recherche, à la création et à la diffusion prend acte de la décision de l'organisme de cesser son financement.

Les ententes contractuelles ainsi que les règles de l'organisme subventionnaire ont préséance sur la présente politique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259905002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention de partenariat, se terminant le 30 septembre 2030, entre l'Université du Québec à Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie pour la Chaire de recherche sur la forêt urbaine et accorder une contribution financière maximale de 100 000 $, taxes incluses, pour une durée de cinq ans, soit 20 000 $ par année.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259905002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259905002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

" 'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2030, avec l'Université du Québec à Montréal pour le partenariat avec la Chaire de recherche sur la forêt urbaine;e.

D'accorder à cette fin une contribution financière maximale de 100 000 $, taxes incluses;"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 100 000,00 $

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $		**100 000,00 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 100 000,00 $

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $		**100 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306100	04601	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59905002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514-872-6714

Date: **2025-04-29**

Date et heure système : 29 avril 2025 15:29:31

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1253405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de services se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville pour un montant total de 966 288,36 $, incluant les taxes si applicables

D'approuver les conventions se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 avec 3 organismes pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville;
D'accorder, à cette fin, les contributions maximales suivantes :

- 287 613,41 $ au Groupe communautaire l'Itinéraire;
- 298 396,01 $ à l'Anonyme U.I.M;
- 380 278,94 $ à la Société de développement social;

D'imputer cette dépense totale de 966 288,36 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-30 15:49

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253405002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de services se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville pour un montant total de 966 288,36 $, incluant les taxes si applicables

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Ville est de réduire les tensions reliées au partage de l'espace public dans une approche intégrée, en favorisant la cohésion sociale et en agissant sur les leviers qu'elle détient : la propreté, l'aménagement des espaces publics et l'intervention sociale. Au centre-ville de Montréal, le partage de l'espace public, qui est une nécessité, peut parfois être problématique à cause de la multiplicité des réalités qu'on y retrouve : désorganisation de personnes vulnérables, incivilités, augmentation des personnes en situation d'itinérance. Toute personne devrait pouvoir profiter des espaces publics et s'y sentir en sécurité, qu'elle soit logée ou non, commerçante, travailleuse ou touriste. Malgré les efforts des différentes équipes qui interviennent déjà pour améliorer la cohabitation, l'augmentation des défis dans ce contexte de situation de crise est tel que des ressources supplémentaires doivent être mises en place pour augmenter la réactivité des interventions sur certains secteurs plus problématiques, mieux coordonner les interventions des parties prenantes et aller plus en profondeur en visant des interventions qui auront un impact à plus long terme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA 24879805 en date du 17 décembre 2024 : Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 025 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030. Sommaire n^{o} 2248798005.

DESCRIPTION

Une équipe de 13 intervenants provenant de trois organismes, agira sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, seulement sur des secteurs ciblés et particulièrement aux points chauds identifiés où les tensions sont plus présentes. Le rôle global de l'équipe de médiation communautaire sera d'adoucir les tensions dans l'espace public en accompagnant et soutenant les personnes vulnérables, mais aussi en fournissant à citoyennes et citoyens (logés et non logés, commerçants) des outils qui favoriseront un meilleur sentiment de

sécurité dans le partage de l'espace public.
Les trois organismes sont :

- L'Anonyme U.I.M., qui interviendra dans le quadrilatère Saint-Hubert/Papineau/Sherbrooke et René-Lévesque, particulièrement sur les artères commerciales, les parcs et les espaces publics. L'organisme est déjà présent dans l'est de l'arrondissement et dans deux autres arrondissements depuis 2022 et est reconnu des citoyen.nes et commerçants.es, en plus d'améliorer le sentiment de sécurité des personnes en grande vulnérabilité.
- La Société de développement social, qui interviendra dans le Quartier des spectacles, dans le Quartier chinois et à la Place Émilie-Gamelin. Par le biais de leur projet Action-médiation, leurs équipes d'intervention ont déjà beaucoup sillonné Ville-Marie pour soutenir les personnes en situations d'itinérance et répondre aux préoccupations des citoyen.nes et commerçants.es.
- Le Groupe communautaire l'Itinéraire, qui interviendra au Square Cabot et ses environs et aux alentours de la station de métro Lucien-Lallier. L'organisme gère le Café de la Maison ronde au square Cabot depuis plusieurs années et a mis en place l'an dernier le projet A.I.R. (Accompagnement et intervention de Rue) dans ce secteur, qui a d'ailleurs été très apprécié des équipes d'animation du square et des citoyen.es.

Pour favoriser la coordination, la cohésion et la réactivité des interventions, les trois organismes de proximité travailleront ensemble en se partageant des outils et des bonnes pratiques, mais travailleront aussi en synergie avec les autres équipes présentes dans les territoires ciblés (brigades de propreté, travailleurs.euses de rue et autres intervenants.es, animation du domaine public, aménagement, etc.).

JUSTIFICATION

Bien qu'il existe des équipes provenant de diverses organisations qui font déjà de l'intervention sociale à certains endroits sur le territoire de Ville-Marie, les services décrits dans ce projet visent des interventions récurrentes et soutenues, à des endroits ciblés où le partage de l'espace public est particulièrement difficile et où d'autres types d'efforts sont fournis par l'Arrondissement (propreté, animation, aménagements, etc.) de façon à ce que les impacts puissent être plus visibles.
Le mandat de l'équipe de médiation communautaire se veut complémentaire aux interventions actuelles et ne remplace pas le travail de rue ni celui d'EMMIS.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Financement tel qu'indiqué dans l'intervention financière.

Organismes	Montant du contrat avant taxes	Montant du contrat taxes incluses (si applicable)
Anonyme U.I.M (taxable)	259 531,21 $	298 396,01 $
Groupe communautaire L'Itinéraire (taxable)	250 153,00 $	287 613,41 $
Société de développement social (non taxable)	380 278,94 $	380 278,94 $
Total	889 963,15 $	966 288,36 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Orientation : Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

- Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Augmentation du nombre d'interventions sociales et d'interventions de médiation dans des secteurs de Ville-Marie où il y a des tensions dans l'espace public

- Augmentation du sentiment de sécurité des personnes par la visibilité des équipes de médiation communautaire et le partage de leurs outils
- Meilleure coordination et cohérence entre les différentes équipes de l'Arrondissement (propreté, animation, aménagement)
- Diminution du nombre de situations de crise dans l'espace public (appels aux services policiers moins fréquents)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) des conventions.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec les offres de services et les échéanciers proposés par les organismes. Le projet fera l'objet d'un suivi soutenu de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-22
Annie GAUTHIER Conseillère en développement communautaire	Gina TREMBLAY directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 402-3588 **Télécop. :**	**Tél :** 514 913-5127 **Télécop. :** -

L'Anonyme: conv_serv_l'anonyme_médiation communautaire.pdf

Groupe communautaire l'Itinéraire: conv_serv_l'itinéraire-Médiation communautaire.pdf
Société de développement social (SDS):

conv_serv_SDS_médiation_communautaire.pdf

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1016190426
Numéro d'inscription TVQ : 136484219

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'accompagnement des personnes marginalisées, ayant connu ou vivant l'itinérance, la dépendance, ou souffrant de problèmes de santé mentale;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 à (grâce aux équipes de médiation communautaires) adoucir les tensions dans l'espace public et particulièrement au Square Cabot et ses environs et aux alentours de la station de métro Lucien-Lallier, en accompagnant et soutenant les personnes vulnérables mais aussi en fournissant à toutes et tous (citoyens.es logés.es et non logés.es, commerçants.es) des outils qui favoriseront un meilleur sentiment de sécurité dans le partage de l'espace public.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées, précisant le taux et le montant des taxes applicables de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Directeur, tout rapport, travail, recherche ou document jugé par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1 et 2;

4.18 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui verser les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SIX CENT TREIZE et QUARANTE Et UNE dollars (287 613,41 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les

factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.2 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle, y compris une renonciation à l'exercice de ses droits moraux, relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.3 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention;

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2025.

ET

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile du Contractant</u>

Le Contractant fait élection de domicile au 2103, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur Général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins, directeur général

Cette convention a été approuvée au Conseil d'Arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Voir pièces jointes au sommaire : nº 1253405002 – Offre de service_l'Itinéraire_médiation communautaire_2025;
Budget_L'Itinéraire_médiation communautaire

2- Modalités de paiements

Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent. Un rapport final devra être remis dans un délai maximal d'un mois suivant la fin des services (au plus tard le 31 janvier 2026) et devra faire état des résultats obtenus aux indicateurs mentionnés dans l'offre de services.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ville-Marie Montréal

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que

leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

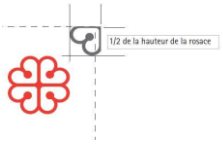

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ANONYME U.I.M**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Julien Montreuil, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 891954539
Numéro d'inscription TVQ : 101574271

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la sécurité urbaine et intervient en cohabitation sociale, par une approche de réduction des risques, auprès de toutes les populations, afin de proposer des pistes actions pour répondre aux divers enjeux de cohabitation et de partage de l'espace public;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 à (grâce aux équipes de médiation communautaires) adoucir les tensions dans l'espace public et particulièrement sur le secteur Saint-Hubert/Papineau/Sherbrooke et René-Lévesque, en accompagnant et soutenant les personnes vulnérables mais aussi en fournissant à toutes et tous (citoyens.es logés.es et non logés.es, commerçants.es) des outils qui favoriseront un meilleur sentiment de sécurité dans le partage de l'espace public.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées, précisant le taux et le montant des taxes applicables de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Directeur, tout rapport, travail, recherche ou document jugé par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention aux Annexes 1 et 2;

4.18 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui verser les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE ET UN dollars (298 396,01 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et

cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.2 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle, y compris une renonciation à l'exercice de ses droits moraux, relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.3 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention;

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention,

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2025.

ET

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 5600, rue Hochelaga, bureau 160, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

L'ANONYME U.I.M

Par : _____
Julien Montreuil, directeur général

Cette convention a été approuvée au Conseil d'Arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Voir pièces jointes au sommaire : #1253405002 – Offre de service_l'Anonyme_médiation communautaire_2025;
Indicateurs_l'Anonyme_médiation communautaire;
Budget_L'Anonyme_médiation communautaire.

2- Modalités de paiements

Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent. Un rapport final devra être remis dans un délai maximal d'un mois suivant la fin des services (au plus tard le 31 janvier 2026) et devra faire état des résultats obtenus aux indicateurs mentionnés dans l'offre de services.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

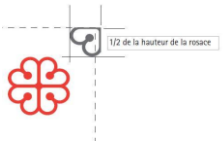

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 533, rue Ontario Est, bureau 200, Montréal, Québec, H2L 1N8, agissant et représentée par Martin Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de la médiation sociale en favorisant une cohabitation harmonieuse entre les différentes populations fréquentant les espaces publics, notamment les personnes en situation d'itinérance, les commerçants, les travailleurs et les résidents.

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule et les Annexes 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description de la prestation de service du Contractant;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité de la Ville
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 à (grâce aux équipes de médiation communautaires) adoucir les tensions dans l'espace public et particulièrement dans le Quartier des spectacles, dans le Quartier chinois et à la Place Émilie-Gamelin, en accompagnant et soutenant les personnes vulnérables mais aussi en fournissant à toutes et tous (citoyens.es logés.es et non logés.es, commerçants.es) des outils qui favoriseront un meilleur sentiment de sécurité dans le partage de l'espace public.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées, précisant le taux et le montant des taxes applicables de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.16 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Directeur, tout rapport, travail, recherche ou document jugé par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou aux Annexes 1 et 2;

4.18 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui verser les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DIX-HUIT ET QUATRE-VINGT-QUATORZE dollars (380 278,94 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les

dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.2 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle, y compris une renonciation à l'exercice de ses droits moraux, relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.3 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention;

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 13 et 15, au plus tard le 31 décembre 2025.

ET

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans

ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 533, rue Ontario Est, bureau 200, Montréal, Québec, H2L 1N8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Par : _____
Martin Raymond, directeur Général

Cette convention a été approuvée au Conseil d'Arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Voir pièce jointe au sommaire : nº 1253405002 – Offre de service SDS_médiation communautaire

2- Modalités de paiements

Les honoraires sont payables mensuellement, sous présentation d'une facture détaillée selon les indications du Responsable, qui couvrira les frais encourus au cours du mois précédent. Un rapport final devra être remis dans un délai maximal d'un mois suivant la fin des services (au plus tard le 31 janvier 2026) et devra faire état des résultats obtenus aux indicateurs mentionnés dans l'offre de services.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
    - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que

leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

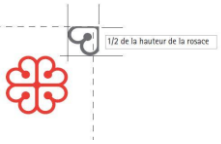

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1253405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions de services se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville pour un montant total de 966 288,36 $, incluant les taxes si applicables

Grille d'analyse Montréal 2030.docx.pdf

Aspect financier GDD 1253405002 (1).xlsm

L'Anonyme: Offre de service_ L'Anonyme_médiation communautaire_2025.pdf

Budget_L'Anonyme_médiation communautaire.xlsx

Indicateurs_l'Anonyme_médiation communautaire.xlsx

Déclaration_Charte de la langue française_l'Anonyme.pdf

REQ_L'Anonyme_1253405002.pdf

Groupe communautaire l'Itinéraire:

Offre de service_l'Itinéraire_Médiation communautaire.pdf

Budget_L'Itinéraire_médiation communautaire.xlsx.pdf

Déclaration_Charte de la langue française_Itinéraire.pdf

REQ_L'itinéraire_1253405002.pdf

Société de développement social (SDS) :

ville ods SDS_Pôle Place-des-Arts_public 2025vf (1).pdf

liste-organisme-administration.pdf

REQ_SDS_1253405002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GAUTHIER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 402-3588
Télécop. :

	Détails	Montants Prévus
Ressources Humaines		
Coordination	46.37$ X 15h+ 20.982%X 35semaines	29,515.68
Intervenant.es	28.50$X35h+ 20.982% X 35 semaines X 4 Intervenant.es	168,951.36
SOUS TOTAL RH		*198,467.04*
Autres dépenses		
Équipement : achat ou location	300$ X4 matériel d'intervention	1200
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 X1700$ ordinateurs	6800
Photocopies, publicité		
Déplacements	STM 4 X100$ X8mois	3200
Autres	Cellulaire 35X8X4 + frais d'intervention 2000	3120
SOUS TOTAL Autres dépenses		*14320*
SOUS TOTAL		***212,787.04***
Frais Gestion 10%		**21,278.00**
TOTAL		**234,065.04**
	TPS	11,703.25
	TVQ	23,347.99
GRAND TOTAL		**269,116.28**

	Détails	Montants Prévus
Ressources Humaines		
Coordination	46.37$ X 15h+ 20.982%X 39 semaines	32,818.12
Intervenant.es	28.50$X35h+ 20.982% X 39 semaines X 4 Intervenant.es	188,260.09
SOUS TOTAL RH		*221,078.21*
Autres dépenses		
Équipement : achat ou location	300$ X4 matériel d'intervention	1200
Fournitures de bureau, matériel d'animation	4 X1700$ ordinateurs	6800
Photocopies, publicité		
Déplacements	STM 4 X100$ X9mois	3600
Autres	Cellulaire 35X9X4 + frais d'intervention 2000	3260
SOUS TOTAL Autres dépenses		*14860*
SOUS TOTAL		***235,938.21***
Frais Gestion 10%		**23,593.00**
TOTAL		**259,531.21**
	TPS	12,976.56
	TVQ	25,888.24
GRAND TOTAL		**298,396.01**

Ville-Marie Montréal

Annexe Programme Prévention Montréal (supplémentaire)

Budget détaillé

Nom de l'organisme : Groupe communautaire L'Itinéraire
Nom du projet : Accompagnement et Intervention de Rue (A.I.R.)

Poste budgétaire							Précisions / Commentaires	Budget demandé 2024	Budget total demandé
Nom de l'organisme : Groupe communautaire L'Itinéraire									
1	**Intervenant-e-s de proximité**								
	$/h.	hrs/sem	$Avant. sociaux/ sem	# Sem	# Poste	Total		212 412 $	**212 412 $**
	25,46	35	226,86	38	5	212 412,40 $			
2								0 $	**0 $**
	$/h.	hrs/sem	$Avant. sociaux/ sem	# Sem	# Poste	Total			
						0,00 $			
2								0,0 $	**0 $**
	$/h.	hrs/sem	$Avant. sociaux/ sem	# Sem	# Poste	Total			
						0,00 $			
Sous- Total Section A								**212 412 $**	**212 412 $**
B- Frais d'activités générés par le projet									
Équipement : achat ou location							**Vêtements d'exterieur pour Intervenents 5 000$ Sac à dos 2 000$ Café et nourriture 4 000$ trousse de premier soins 5 200$ Matériel de premier soins 3 800$ Téléphone (55$ par mois pour 2 lignes + 2 cellulaires à 200$)**	15 000 $	**15 000 $**
Frais d'animation, de promotion ou de communication								0 $	**0 $**
Déplacements								0 $	**0 $**
Honoraires								0 $	**0 $**
Locaux								0 $	**0 $**
Autres (précisez)									**0 $**
Sous-Total Section B								**15 000 $**	**15 000 $**
C- Frais d'administration générés par le projet (10% de l'enveloppe)									
Frais administratifs du projet								22 741 $	**22 741 $**
Sous-Total Section C									
TPS								**12 508 $**	**12 508 $**
TVQ								**24 953 $**	**24 953 $**
TOTAL DES CONTRIBITIONS								**287 614 $**	**287 614 $**

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) ____L'Anonyme_____(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

□ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

x□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> x□ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise _ _____

Nom du représentant Julien Montreuil_____

Date ___15 avril 2025_____

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
Unité administrative responsable : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie
Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Augmenter le sentiment de sécurité de tou·tes les citoy	
Actions	**Indicateurs**
Les intervenant·es iront à la rencontre de commerçant·es.	Nombre de commerces visités
	Nombre de fois que des commerces ont été visités (fréquences)
	Point de vue des commerçant·es quant aux interventions effectuées
	Nombre de contacts téléphoniques
	Nature de contacts téléphoniques
Les intervenant·es iront à la rencontre de citoyen·nes domicilié·es.	Nombre de contacts dans l'espace public
	Nature de l'intervention
	Nombre de personnes domiciliées sondées sur leur sentiment de sécurité
	Nombre de contacts téléphoniques
	Nature de contacts téléphoniques
Les intervenant·es iront à la rencontre de citoyen·nes non domicilié·es.	Nombre de contacts dans l'espace public
	Nombre de billets de transports offerts (STM,Taxi)
	Nombre de collations distribuées
	Nombre de vêtements distribués
	Nombre de personnes non domiciliées sondées sur leur sentiment de sécurité
	Nombre d'interventions
	Nature de l'intervention
	Nombre de référencements
Les intervenant·es observeront et releveront les enjeux d'aménagements ou les dynamiques qui ont un impact sur l'occupation et le partage de l'espace.	Nombre de présences dans les parcs
	Nombre de présences dans les édicules de métro
	Nombre de présences sur les artères commerciales
	Compilation des observations
	Nombre de participations à des événements (fêtes de quartier, de parcs, foires commerciales, etc.)
Les intervenant·es ramasseront de façon sécuritaire le matériel de consommation à la traîne dans l'espace public.	Nombre de seringues à la traine récupérées
	Nombre de tubes de pyrex à la traine récupérés
Une présence sera assurée sur les divers comités et lieux de concertations.	Nombre de présences à des concertations ou comités
	Nombre de marches exploratoires effectuées
	Nombre de participant·es aux marches exploratoires
	Perception des aménagements par les participant·es aux marches exploratoires
	Nombre d'opérations porte-à-porte
	Nombre de portes jointes
	Perception de la sécurité des riverain·es de ressources

Selon les besoin identifiés, offrir des actions diversifiées et adaptées pour favoriser la cohabitation	Nombre de rencontres de voisinage
	Ateliers destinés aux employé-es de commerces
	Nombre de formation offertes à des commerçant·es
	Nombre de personnes ayant suivi la formation
	Niveau de satisfaction des personnes en regard de la formation adressée à des commerçant·es
	Ateliers destinés aux enfants
	Nombre d'ateliers offerts à des enfants
	Nombre d'enfants ayant suivi l'atelier
	Nombre de groupe ayant suivi l'atelier
	Thème de l'atelier
	Niveau de satisfaction des particpant.es pour l'atelier reçu
	Ateliers destinés à des adultes
	Nombre de personnes ayant reçu une formation
	Niveau de satisfaction des particpant.es pour l'atelier reçu
	Provenance (organismes communautaires, comité de citoyen.nes, etc)
	Ateliers destinés aux employé-es dans l'espace public
	Nombre de formation offertes aux employé.es municipaux
	Nombre de personnes ayant suivi la formations
	Nombre de groupes ayant suivi la formation
	Niveau de satisfaction des particpant.es pour l'atelier reçu
	Nombre de formation Naloxone données

ven·nes en valorisant le partage équitable de l'espace public					
Types d'indicateurs	**Objectifs**	**Résultats**			
		H	**F**	**N. B.**	**TOTAL**
Quantitatif	20				
Quantitatif					
Qualitatif					
Quantitatif					
Qualitatif					
Quantitatif	1000				
Qualitatif					
Quantitatif	20				
Quantitatif					
Qualitatif					
Quantitatif	500				
Quantitatif					
Quantitatif	500				
Quantitatif					
Quantitatif	10				
Quantitatif	100				
Qualitatif					
Quantitatif	50				
Quantitatif	35				
Quantitatif	150				
Quantitatif	150				
Qualitatif					
Quantitatif	3				
Quantitatif					
Quantitatif					
Quantitatif	9				
Quantitatif					
Quantitatif					
Qualitatif					
Quantitatif					
Quantitatif					
Qualitatif					

Quantitatif					
Quantitatif					
Quantitatif					
Qualitatif					
Quantitatif					
Quantitatif					
Quantitatif					
Qualitatif					
Qualitatif					
Quantitatif					
Qualitatif					
Qualitatif					
Quantitatif					
Quantitatif					
Quantitatif					
Qualitatif					
Quantitatif					

LISTE DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION

[Annexe 1, par. A]

Votre gouvernement

Québec

LISTE DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION [ANNEXE 1, PAR. A][1]

MINISTÈRES DU GOUVERNEMENT [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 1]

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère de la Culture et des Communications

Ministère de la Cybersécurité et du Numérique

Ministère de la Famille

Ministère de la Justice

Ministère de la Langue française

Ministère de la Santé et des Services sociaux

Ministère de la Sécurité publique

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

Ministère de l'Éducation

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ministère de l'Enseignement supérieur

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Ministère des Finances

---

[1] **Mise en garde** :
La présente liste est publiée conformément à l'article 156.6 de la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11). Elle est dressée à partir de l'information colligée par le ministère de la Langue française.

Même s'il ne figure pas sur la liste, un organisme visé par le paragraphe A de l'annexe I de la Charte est tenu d'en respecter les dispositions applicables à l'Administration. Cela ne saurait être constitutif de droit ou interprété par quiconque comme étant un motif de non-assujettissement à ces dispositions.

Si vous croyez qu'un organisme devrait apparaître sur la liste, n'hésitez pas à en informer le Ministère à l'adresse suivante : mlf.accompagnement@mlf.gouv.qc.ca.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Ministère des Transports et de la Mobilité durable

Ministère du Conseil exécutif

Ministère du Tourisme

Ministère du Travail

Secrétariat du Conseil du trésor

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 2]

178014 Canada inc.

9059-3849 Québec inc.

9071-2076 Québec inc.

9248-1340 Québec inc.

9305-6729 Québec inc.

9305-6745 Québec inc.

9434-3977 Québec inc.

9459-1872 Québec inc.

9459-7416 Québec inc.

9459-7556 Québec inc.

9459-7614 Québec inc.

Agence du revenu du Québec

Autorité des marchés financiers

Autorité des marchés publics

Axso inc.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Bureau des enquêtes indépendantes

Bureau du coroner

Caisse de dépôt et placement du Québec

Capital Financière agricole inc.

Casiloc inc.

Casino Capital-2006 inc.

Casino Mundial inc.

CDP Capital d'Amérique CDPQ inc.

CDP Financière inc.

CDPQ Infra inc.

CDPQ Infrastructures mondiales inc.

CDPQ Placements privés inc.

CDPQ Placements privés Québec inc.

CDPQ Revenu fixe inc.

Centre d'acquisitions gouvernementales

Centre de la francophonie des Amériques

Circuit électrique Québec Inc.

Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Comité consultatif sur les changements climatiques

Comité de la rémunération des juges

Comité de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Comité de révision du classement des films

Comité de surveillance des activités de l'Unité permanente anti-corruption

Comité Entraide – secteurs public et parapublic

Comité provincial pour la prestation des services de santé et des services sociaux aux personnes issues des communautés ethnoculturelles

Commissaire à la déontologie policière

Commissaire à la lutte contre la corruption

Commissaire à la santé et au bien-être

Commission consultative de l'enseignement privé

Commission d'accès à l'information

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Commission de l'éducation en langue anglaise (CELA)

Commission de l'éthique en science et en technologie

Commission de la capitale nationale du Québec

Commission de la construction du Québec

Commission de la fonction publique

Commission de la qualité de l’environnement Kativik

Commission de la représentation électorale

Commission de protection du territoire agricole du Québec

Commission de toponymie

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail

Commission des services juridiques

Commission des transports du Québec

Commission municipale du Québec

Commission québécoise des libérations conditionnelles

Commission sur les soins de fin de vie

Compagnie d’électricité du Sud du Canada ltée

Compagnie d’électricité Gatineau

Compagnie Québec Power

Conseil de gestion de l’assurance parentale

Conseil de gestion du Fonds vert

Conseil de la justice administrative

Conseil de la magistrature du Québec

Conseil des arts et des lettres du Québec

Conseil du patrimoine culturel du Québec

Conseil du statut de la femme

Conseil supérieur de l’éducation

Conservatoire de musique et d’art dramatique du Québec

Corporation d’urgences-santé

Curateur public

Directeur des poursuites criminelles et pénales

École nationale de police du Québec

École nationale des pompiers du Québec

Espace CDPQ inc.

Financement-Québec

Fondation de la faune du Québec

Fondation Hydro-Québec pour l'environnement

Fonds d'aide aux actions collectives

Fonds de croissance HQI inc.

Fonds de l'assurance médicaments

Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies

Fonds de recherche du Québec – Santé

Fonds de recherche du Québec – Société et culture

Gestion HQI inc.

Groupe financier HQ inc.

H.Q. Energy Holdings, inc.

Héma-Québec

HQ Electromobility LLC

HQ Manicouagan inc.

HQ Mobilité inc.

Hydrocarbures Anticosti inc.

Hydrocarbures Anticosti, s.e.c.

Hydro-Québec

Hydro-Québec Industech inc.

Hydro-Québec International inc.

Immeuble VDS inc.

InfraMTL inc.

Innovhq Inc.

Institut de la statistique du Québec

Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail

Institut de technologie agroalimentaire du Québec

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

Institut national de santé publique du Québec

Institut national des mines

Investissement Québec

La Financière agricole du Québec

Lotim inc.

Loto-Québec

Marketing d'Énergie HQ Inc.

Musée d'Art contemporain de Montréal

Musée de la Civilisation

Musée national des beaux-arts du Québec

Nemaska Lithium

Novus E Solutions Inc.

Office de la protection du consommateur

Office de la sécurité économique des chasseurs cris

Office des personnes handicapées du Québec

Office des professions du Québec

Office Québec-Monde pour la jeunesse

Office québécois de la langue française

Protecteur national de l'élève

Régie de l'assurance maladie du Québec

Régie de l'énergie

Régie des alcools, des courses et des jeux

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Régie du bâtiment du Québec

REM commandité inc.

Réseau express métropolitain inc.

Retraite Québec

Rexforêt inc.

SCE France SAS

Services Hilo inc.

Société d'énergie de la Baie-James

Société d'habitation du Québec

Société de développement des entreprises culturelles

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

Société de financement des infrastructures locales du Québec

Société de gestion éolienne Madawaska inc.

Société de l’assurance automobile du Québec

Société de la Place des Arts de Montréal

Société de portefeuille HQI Canada inc.

Société de transmission électrique de Cedars rapids limitée

Société des alcools du Québec

Société des casinos du Québec inc.

Société des établissements de jeux du Québec Inc.

Société des établissements de plein air du Québec

Société des parcs de sciences naturelles du Québec

Société des Traversiers du Québec

Société du Centre des congrès de Québec

Société du Grand Théâtre de Québec

Société du Palais des congrès de Montréal

Société du parc industriel et portuaire de Bécancour

Société du Plan Nord

Société ferroviaire et portuaire de Pointe-Noire S.E.C.

Société nationale de l’amiante

Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie inc.

Société québécoise d’exploration minière

Société québécoise d’information juridique

Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec)

Société québécoise des infrastructures

Société québécoise du cannabis

Société parc-auto du Québec (SPAQ)

Stockage d’énergie Evlo inc.

Sûreté du Québec

Technologies Nter inc.

Technologies Nter, société en commandite

Télé-Québec (Société de télédiffusion du Québec)

Tribunal administratif de déontologie policière

Tribunal administratif des marchés financiers

Tribunal administratif du logement

Tribunal administratif du Québec

Tribunal administratif du travail

Tribunal des droits de la personne

ORGANISMES MUNICIPAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 3]

MUNICIPALITÉS

Canton d'Amherst

Canton d'Arundel

Canton d'Aumond

Canton d'Orford

Canton de Bedford

Canton de Chichester

Canton de Clermont

Canton de Cleveland

Canton de Cloridorme

Canton de Dundee

Canton de Godmanchester

Canton de Gore

Canton de Guérin

Canton de Ham-Nord

Canton de Hampden

Canton de Harrington

Canton de Hatley

Canton de Havelock

Canton de Hemmingford

Canton de Hope

Canton de Landrienne

Canton de Launay

Canton de Lingwick

Canton de Lochaber

Canton de Low

Canton de Marston

Canton de Melbourne

Canton de Nédélec

Canton de Potton

Canton de Roxton

Canton de Saint-Camille

Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Canton de Shefford

Canton de Stanstead

Canton de Stratford

Canton de Trécesson

Canton de Valcourt

Canton de Wentworth

Canton de Westbury

Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Cantons-unis de Latulipe et Gaboury

Municipalité d'Adstock

Municipalité d'Aguanish

Municipalité d'Albanel

Municipalité d'Albertville

Municipalité d'Alleyn-et-Cawood

Municipalité d'Ange-Gardien (55008)

Municipalité d'Armagh

Municipalité d’Ascot Corner

Municipalité d’Aston-Jonction

Municipalité d’Auclair

Municipalité d’Audet

Municipalité d’Austin

Municipalité d’Authier

Municipalité d’Authier-Nord

Municipalité de Baie-des-Sables

Municipalité de Baie-du-Febvre

Municipalité de Baie-Johan-Beetz

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

Municipalité de Barnston-Ouest

Municipalité de Barraute

Municipalité de Batiscan

Municipalité de Béarn

Municipalité de Beaulac-Garthby

Municipalité de Beaumont

Municipalité de Bégin

Municipalité de Belcourt

Municipalité de Berry

Municipalité de Berthier-sur-Mer

Municipalité de Béthanie

Municipalité de Biencourt

Municipalité de Blanc-Sablon

Municipalité de Blue Sea

Municipalité de Boileau

Municipalité de Boischatel

Municipalité de Bois-Franc

Municipalité de Bolton-Est

Municipalité de Bolton-Ouest

Municipalité de Bonne-Espérance

Municipalité de Bonsecours

Municipalité de Bouchette

Municipalité de Bowman

Municipalité de Brigham

Municipalité de Bristol

Municipalité de Bryson

Municipalité de Bury

Municipalité de Cacouna

Municipalité de Calixa-Lavallée

Municipalité de Campbell’s Bay

Municipalité de Cantley

Municipalité de Caplan

Municipalité de Cap-Saint-Ignace

Municipalité de Cascapédia-Saint-Jules

Municipalité de Cayamant

Municipalité de Chambord

Municipalité de Champlain

Municipalité de Champneuf

Municipalité de Charette

Municipalité de Chartierville

Municipalité de Chazel

Municipalité de Chelsea

Municipalité de Chénéville

Municipalité de Chertsey

Municipalité de Chesterville

Municipalité de Chute-Saint-Philippe

Municipalité de Clarenceville

Municipalité de Clarendon

Municipalité de Clerval

Municipalité de Colombier

Municipalité de Compton

Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

Municipalité de Courcelles–Saint-Évariste

Municipalité de Déléage

Municipalité de Denholm

Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

Municipalité de Deschambault-Grondines

Municipalité de Dixville

Municipalité de Dosquet

Municipalité de Dudswell

Municipalité de Duhamel

Municipalité de Duhamel-Ouest

Municipalité de Dupuy

Municipalité de Durham-Sud

Municipalité de Egan-Sud

Municipalité de Fassett

Municipalité de Ferland-et-Boilleau

Municipalité de Ferme-Neuve

Municipalité de Fortierville

Municipalité de Frampton

Municipalité de Franklin

Municipalité de Franquelin

Municipalité de Frelighsburg

Municipalité de Frontenac

Municipalité de Fugèreville

Municipalité de Gallichan

Municipalité de Girardville

Municipalité de Grande-Vallée

Municipalité de Grand-Métis

Municipalité de Grand-Remous

Municipalité de Grand-Saint-Esprit

Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

Municipalité de Gros-Mécatina

Municipalité de Grosse-Île

Municipalité de Grosses-Roches

Municipalité de Ham-Sud

Municipalité de Hatley

Municipalité de Havre-Saint-Pierre

Municipalité de Hinchinbrooke

Municipalité de Honfleur

Municipalité de Hope Town

Municipalité de Howick

Municipalité de Kamouraska

Municipalité de Kazabazua

Municipalité de Kiamika

Municipalité de Kinnear’s Mills

Municipalité de Kipawa

Municipalité de La Bostonnais

Municipalité de La Conception

Municipalité de La Corne

Municipalité de La Macaza

Municipalité de La Martre

Municipalité de La Minerve

Municipalité de La Morandière-Rochebaucourt

Municipalité de La Motte

Municipalité de la Paroisse de Brébeuf

Municipalité de la Paroisse de Disraeli

Municipalité de la Paroisse de La Doré

Municipalité de la Paroisse de La Durantaye

Municipalité de la Paroisse de La Rédemption

Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts

Municipalité de la Paroisse de Lac-aux-Sables

Municipalité de la Paroisse de L'Ascension-de-Notre-Seigneur

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-de-Lourdes

Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Pins

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Municipalité de la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun

Municipalité de la Paroisse de Packington

Municipalité de la Paroisse de Parisville

Municipalité de la Paroisse de Plessisville

Municipalité de la Paroisse de Ragueneau

Municipalité de la Paroisse de Saint-Adelme

Municipalité de la Paroisse de Saint-Adelphe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexandre-des-Lacs

Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts

Municipalité de la Paroisse de Saint-Anaclet-de-Lessard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues

Municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène

Municipalité de la Paroisse de Saint-Augustin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Augustin-de-Woburn

Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé

Municipalité de la Paroisse de Saint-Barthélemy

Municipalité de la Paroisse de Saint-Camille-de-Lellis

Municipalité de la Paroisse de Saint-Charles-Garnier

Municipalité de la Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cléophas

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cyprien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Cyrille-de-Lessard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland

Municipalité de la Paroisse de Saint-Didace

Municipalité de la Paroisse de Saint-Donat

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Apolline-de-Patton

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Brigitte-des-Saults

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Christine

Municipalité de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Fabre

Municipalité de la Paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Flavie

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Françoise

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hélène-de-Mancebourg

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Hénédine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Irène

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc

Municipalité de la Paroisse de Saint-Éloi

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Louise

Municipalité de la Paroisse de Saint-Elphège

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marguerite

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Praxède

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Sabine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine

Municipalité de la Paroisse de Sainte-Sophie-de-Lévrard

Municipalité de la Paroisse de Saint-Étienne-des-Grès

Municipalité de la Paroisse de Saint-Eugène-de-Ladrière

Municipalité de la Paroisse de Saint-Eusèbe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien-de-Panet

Municipalité de la Paroisse de Saint-Frédéric

Municipalité de la Paroisse de Saint-Gérard-Majella

Municipalité de la Paroisse de Saint-Gilbert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilaire-de-Dorset

Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion

Municipalité de la Paroisse de Saint-Isidore

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jean-de-Cherbourg

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joachim

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Kamouraska

Municipalité de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Lepage

Municipalité de la Paroisse de Saint-Jules

Municipalité de la Paroisse de Saint-Lambert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léandre

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand (07030)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Léon-le-Grand (51035)

Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

Municipalité de la Paroisse de Saint-Majorique-de-Grantham

Municipalité de la Paroisse de Saint-Malachie

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-de-Figuery

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marc-du-Lac-Long

Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Martin

Municipalité de la Paroisse de Saint-Maurice

Municipalité de la Paroisse de Saint-Moïse

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Beaurivage

Municipalité de la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski

Municipalité de la Paroisse de Saint-Nazaire-d'Acton

Municipalité de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester

Municipalité de la Paroisse de Saint-Norbert

Municipalité de la Paroisse de Saint-Octave-de-Métis

Municipalité de la Paroisse de Saint-Philémon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Philippe-de-Néri

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pie-de-Guire

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pierre-Baptiste

Municipalité de la Paroisse de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud

Municipalité de la Paroisse de Saint-René

Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac

Municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère

Municipalité de la Paroisse de Saint-Séverin (27070)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Séverin (35020)

Municipalité de la Paroisse de Saint-Siméon

Municipalité de la Paroisse de Saint-Sulpice

Municipalité de la Paroisse de Saint-Tharcisius

Municipalité de la Paroisse de Saint-Thuribe

Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain

Municipalité de la Paroisse de Saint-Valérien

Municipalité de la Paroisse de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui

Municipalité de la Paroisse de Saint-Zéphirin-de-Courval

Municipalité de la Paroisse de Senneterre

Municipalité de la Paroisse de Très-Saint-Sacrement

Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

Municipalité de la Paroisse d'Hérouxville

Municipalité de la Paroisse du Sacré-Coeur-de-Jésus

Municipalité de la Paroisse du Saint-Rosaire

Municipalité de La Patrie

Municipalité de La Pêche

Municipalité de La Présentation

Municipalité de La Reine

Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas

Municipalité de La Visitation-de-Yamaska

Municipalité de Labelle

Municipalité de Labrecque

Municipalité de Lac-au-Saumon

Municipalité de Lac-Beauport

Municipalité de Lac-Bouchette

Municipalité de Lac-des-Écorces

Municipalité de Lac-des-Plages

Municipalité de Lac-des-Seize-Îles

Municipalité de Lac-Drolet

Municipalité de Lac-du-Cerf

Municipalité de Lac-Édouard

Municipalité de Lac-Etchemin

Municipalité de Lac-Frontière

Municipalité de Lacolle

Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Municipalité de Lac-Saint-Paul

Municipalité de Lac-Simon

Municipalité de Lac-Supérieur

Municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Municipalité de Laforce

Municipalité de Lamarche

Municipalité de Lambton

Municipalité de L'Ange-Gardien (21040)

Municipalité de L'Ange-Gardien (82005)

Municipalité de Lanoraie

Municipalité de L'Anse-Saint-Jean

Municipalité de Lantier

Municipalité de Larouche

Municipalité de L'Ascension

Municipalité de L'Ascension-de-Patapédia

Municipalité de Laurierville

Municipalité de L'Avenir

Municipalité de Laverlochère-Angliers

Municipalité de Leclercville

Municipalité de Lefebvre

Municipalité de Lejeune

Municipalité de Lemieux

Municipalité de Les Coteaux

Municipalité de Les Hauteurs

Municipalité de Les Méchins

Municipalité de l'Île-d'Anticosti

Municipalité de L'Île-du-Grand-Calumet

Municipalité de L'Isle-aux-Allumettes

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres

Municipalité de L'Islet

Municipalité de L'Isle-Verte

Municipalité de Litchfield

Municipalité de Lochaber-Partie-Ouest

Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan

Municipalité de Longue-Rive

Municipalité de Lorrainville

Municipalité de Lotbinière

Municipalité de Lyster

Municipalité de Maddington Falls

Municipalité de Mandeville

Municipalité de Manseau

Municipalité de Mansfield-et-Pontefract

Municipalité de Maria

Municipalité de Maricourt

Municipalité de Martinville

Municipalité de Maskinongé

Municipalité de Matapédia

Municipalité de Mayo

Municipalité de Messines

Municipalité de Milan

Municipalité de Mille-Isles

Municipalité de Moffet

Municipalité de Mont-Blanc

Municipalité de Montcalm

Municipalité de Mont-Carmel

Municipalité de Montcerf-Lytton

Municipalité de Montebello

Municipalité de Montpellier

Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Municipalité de Mont-Saint-Michel

Municipalité de Morin-Heights

Municipalité de Mulgrave-et-Derry

Municipalité de Namur

Municipalité de Nantes

Municipalité de Napierville

Municipalité de Natashquan

Municipalité de New Carlisle

Municipalité de Newport

Municipalité de Nominingue

Municipalité de Normétal

Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours

Municipalité de Notre-Dame-de-Ham

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes

Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

Municipalité de Notre-Dame-des-Bois

Municipalité de Notre-Dame-des-Monts

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

Municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge

Municipalité de Notre-Dame-du-Laus

Municipalité de Notre-Dame-du-Nord

Municipalité de Notre-Dame-du-Portage

Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire

Municipalité de Nouvelle

Municipalité de Noyan

Municipalité de Padoue

Municipalité de Palmarolle

Municipalité de Papineauville

Municipalité de Péribonka

Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François

Municipalité de Petite-Vallée

Municipalité de Petit-Saguenay

Municipalité de Piedmont

Municipalité de Pierreville

Municipalité de Pike River

Municipalité de Piopolis

Municipalité de Plaisance

Municipalité de Pointe-à-la-Croix

Municipalité de Pointe-Calumet

Municipalité de Pontiac

Municipalité de Port-Daniel-Gascons

Municipalité de Portneuf-sur-Mer

Municipalité de Poularies

Municipalité de Preissac

Municipalité de Racine

Municipalité de Rapide-Danseur

Municipalité de Rapides-des-Joachims

Municipalité de Rawdon

Municipalité de Rémigny

Municipalité de Ripon

Municipalité de Ristigouche-Sud-Est

Municipalité de Rivière-à-Claude

Municipalité de Rivière-à-Pierre

Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

Municipalité de Rivière-Beaudette

Municipalité de Rivière-Bleue

Municipalité de Rivière-Éternité

Municipalité de Rivière-Héva

Municipalité de Rivière-Ouelle

Municipalité de Rivière-Saint-Jean

Municipalité de Roquemaure

Municipalité de Rougemont

Municipalité de Roxton Pond

Municipalité de Sacré-Coeur

Municipalité de Saint-Adalbert

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

Municipalité de Saint-Adrien

Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande

Municipalité de Saint-Agapit

Municipalité de Saint-Aimé

Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

Municipalité de Saint-Alban

Municipalité de Saint-Albert

Municipalité de Saint-Alexandre

Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Alexis

Municipalité de Saint-Alexis-de-Matapédia

Municipalité de Saint-Alfred

Municipalité de Saint-Alphonse

Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

Municipalité de Saint-Ambroise

Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare

Municipalité de Saint-André-Avellin

Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil

Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-André-de-Restigouche

Municipalité de Saint-Anicet

Municipalité de Saint-Anselme

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly

Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Apollinaire

Municipalité de Saint-Armand

Municipalité de Saint-Athanase

Municipalité de Saint-Aubert

Municipalité de Saint-Augustin

Municipalité de Saint-Barnabé-Sud

Municipalité de Saint-Benjamin

Municipalité de Saint-Benoît-du-Lac

Municipalité de Saint-Benoît-Labre

Municipalité de Saint-Bernard

Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Bonaventure

Municipalité de Saint-Boniface

Municipalité de Saint-Bruno

Municipalité de Saint-Bruno-de-Guigues

Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Calixte

Municipalité de Saint-Casimir

Municipalité de Saint-Célestin

Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Charles-de-Bourget

Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Chrysostome

Municipalité de Saint-Claude

Municipalité de Saint-Clément

Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon

Municipalité de Saint-Clet

Municipalité de Saint-Côme

Municipalité de Saint-Côme-Linière

Municipalité de Saint-Cuthbert

Municipalité de Saint-Cyprien

Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

Municipalité de Saint-Damase

Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet

Municipalité de Saint-David

Municipalité de Saint-David-de-Falardeau

Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton

Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Dominique

Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire

Municipalité de Saint-Donat

Municipalité de Sainte-Agathe-de-Lotbinière

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Mérici

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac

Municipalité de Sainte-Aurélie

Municipalité de Sainte-Barbe

Municipalité de Sainte-Béatrix

Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton

Municipalité de Sainte-Cécile-de-Whitton

Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne

Municipalité de Sainte-Claire

Municipalité de Sainte-Clotilde

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Beauce

Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton

Municipalité de Sainte-Croix

Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham

Municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines

Municipalité de Saint-Édouard

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Municipalité de Sainte-Élisabeth

Municipalité de Sainte-Élizabeth-de-Warwick

Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie

Municipalité de Sainte-Eulalie

Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Sainte-Félicité (08023)

Municipalité de Sainte-Félicité (17025)

Municipalité de Sainte-Florence

Municipalité de Sainte-Françoise

Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier

Municipalité de Sainte-Germaine-Boulé

Municipalité de Sainte-Gertrude-Manneville

Municipalité de Sainte-Hedwidge

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

Municipalité de Sainte-Julienne

Municipalité de Sainte-Justine

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton

Municipalité de Sainte-Luce

Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard

Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides

Municipalité de Saint-Elzéar (05050)

Municipalité de Saint-Elzéar (26022)

Municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare

Municipalité de Sainte-Marguerite-Marie

Municipalité de Sainte-Marie-de-Blandford

Municipalité de Sainte-Marie-Salomé

Municipalité de Sainte-Marthe

Municipalité de Sainte-Martine

Municipalité de Sainte-Mélanie

Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk

Municipalité de Sainte-Monique (50057)

Municipalité de Sainte-Monique (93075)

Municipalité de Sainte-Paule

Municipalité de Sainte-Perpétue

Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

Municipalité de Saint-Épiphane

Municipalité de Sainte-Rita

Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford

Municipalité de Sainte-Sabine

Municipalité de Sainte-Sophie

Municipalité de Sainte-Sophie-d'Halifax

Municipalité de Saint-Esprit

Municipalité de Sainte-Thècle

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé

Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois

Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton

Municipalité de Saint-Eugène

Municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay

Municipalité de Saint-Eugène-de-Guigues

Municipalité de Sainte-Ursule

Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel

Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Municipalité de Saint-Félix-d'Otis

Municipalité de Saint-Ferdinand

Municipalité de Saint-Ferréol-Les-Neiges

Municipalité de Saint-Flavien

Municipalité de Saint-Fortunat

Municipalité de Saint-François-d'Assise

Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud

Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-François-de-Sales

Municipalité de Saint-François-du-Lac

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton

Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger

Municipalité de Saint-Fulgence

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski

Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier

Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant

Municipalité de Saint-Gédéon

Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce

Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska

Municipalité de Saint-Gervais

Municipalité de Saint-Gilles

Municipalité de Saint-Guillaume

Municipalité de Saint-Henri

Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon

Municipalité de Saint-Herménégilde

Municipalité de Saint-Hippolyte

Municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley

Municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata

Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup

Municipalité de Saint-Hugues

Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola

Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Municipalité de Saint-Irénée

Municipalité de Saint-Isidore

Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

Municipalité de Saint-Jacques

Municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds

Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Municipalité de Saint-Janvier-de-Joly

Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

Municipalité de Saint-Jean-de-Brébeuf

Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande

Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Jean-de-Matha

Municipalité de Saint-Jean-Port-Joli

Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford

Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine

Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Municipalité de Saint-Jude

Municipalité de Saint-Julien

Municipalité de Saint-Just-de-Bretenières

Municipalité de Saint-Juste-du-Lac

Municipalité de Saint-Justin

Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Municipalité de Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston

Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf

Municipalité de Saint-Liboire

Municipalité de Saint-Liguori

Municipalité de Saint-Louis

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford

Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague

Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes

Municipalité de Saint-Lucien

Municipalité de Saint-Ludger

Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Municipalité de Saint-Magloire

Municipalité de Saint-Malo

Municipalité de Saint-Marcel

Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Municipalité de Saint-Mathieu

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Rioux

Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

Municipalité de Saint-Médard

Municipalité de Saint-Michel

Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

Municipalité de Saint-Modeste

Municipalité de Saint-Nazaire

Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse

Municipalité de Saint-Norbert-d'Arthabaska

Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne

Municipalité de Saint-Omer

Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth

Municipalité de Saint-Pacôme

Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington

Municipalité de Saint-Paul

Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford

Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix

Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy

Municipalité de Saint-Paulin

Municipalité de Saint-Philibert

Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton

Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

Municipalité de Saint-Pierre-Les-Becquets

Municipalité de Saint-Placide

Municipalité de Saint-Polycarpe

Municipalité de Saint-Prime

Municipalité de Saint-Prosper

Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain

Municipalité de Saint-Raphaël

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Municipalité de Saint-Robert

Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin

Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan

Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu

Municipalité de Saint-Roch-des-Aulnaies

Municipalité de Saint-Roch-Ouest

Municipalité de Saint-Romain

Municipalité de Saint-Samuel

Municipalité de Saints-Anges

Municipalité de Saint-Sébastien (30085)

Municipalité de Saint-Sébastien (56050)

Municipalité de Saint-Siméon

Municipalité de Saint-Simon

Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski

Municipalité de Saint-Simon-Les-Mines

Municipalité de Saint-Sixte

Municipalité de Saint-Stanislas (37245)

Municipalité de Saint-Stanislas (92070)

Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Municipalité de Saint-Sylvère

Municipalité de Saint-Sylvestre

Municipalité de Saint-Télesphore

Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Municipalité de Saint-Théophile

Municipalité de Saint-Thomas

Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Municipalité de Saint-Tite-des-Caps

Municipalité de Saint-Ubalde

Municipalité de Saint-Ulric

Municipalité de Saint-Urbain-Premier

Municipalité de Saint-Valentin

Municipalité de Saint-Valère

Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton

Municipalité de Saint-Vallier

Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette

Municipalité de Saint-Vianney

Municipalité de Saint-Victor

Municipalité de Saint-Wenceslas

Municipalité de Saint-Zacharie

Municipalité de Saint-Zénon

Municipalité de Sayabec

Municipalité de Scott

Municipalité de Shawville

Municipalité de Sheenboro

Municipalité de Shigawake

Municipalité de Stanbridge East

Municipalité de Stanbridge Station

Municipalité de Stanstead-Est

Municipalité de Stoke

Municipalité de Stornoway

Municipalité de Taschereau

Municipalité de Terrasse-Vaudreuil

Municipalité de Thorne

Municipalité de Tingwick

Municipalité de Tourville

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Municipalité de Trois-Rives

Municipalité de Val-Alain

Municipalité de Val-Brillant

Municipalité de Val-des-Bois

Municipalité de Val-des-Lacs

Municipalité de Val-des-Monts

Municipalité de Val-Joli

Municipalité de Vallée-Jonction

Municipalité de Val-Morin

Municipalité de Val-Racine

Municipalité de Val-Saint-Gilles

Municipalité de Venise-en-Québec

Municipalité de Verchères

Municipalité de Villeroy

Municipalité de Waltham

Municipalité de Weedon

Municipalité de Wentworth-Nord

Municipalité de Wickham

Municipalité de Wotton

Municipalité de Yamachiche

Municipalité de Yamaska

Municipalité d’East Broughton

Municipalité d’East Farnham

Municipalité d’East Hereford

Municipalité d’Eastman

Municipalité d’Elgin

Municipalité d’Entrelacs

Municipalité de Pointe-Fortune

Municipalité des Bergeronnes

Municipalité des Éboulements

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Municipalité d’Escuminac

Municipalité d’Esprit-Saint

Municipalité d’Hébertville

Municipalité d’Henryville

Municipalité d’Huberdeau

Municipalité d’Inverness

Municipalité d’Irlande

Municipalité d’Ivry-sur-le-Lac

Municipalité d’Ogden

Municipalité d’Oka

Municipalité d’Ormstown

Municipalité d’Otter Lake

Municipalité du Canton de Saint-Godefroi

Municipalité du village d’Abercorn

Municipalité du village d’Ayer’s Cliff

Municipalité du village de Baie-Trinité

Municipalité du village de Brome

Municipalité du village de Chute-aux-Outardes

Municipalité du village de Fort-Coulonge

Municipalité du village de Godbout

Municipalité du village de Grandes-Piles

Municipalité du village de Grenville

Municipalité du village de Hébertville-Station

Municipalité du village de Hemmingford

Municipalité du village de Kingsbury

Municipalité du village de La Guadeloupe

Municipalité du village de Lac-Poulin

Municipalité du village de Lac-Saguay

Municipalité du village de Laurier-Station

Municipalité du village de Lawrenceville

Municipalité du village de Marsoui

Municipalité du village de Massueville

Municipalité du village de Mont-Saint-Pierre

Municipalité du village de North Hatley

Municipalité du village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Municipalité du village de Pointe-aux-Outardes

Municipalité du village de Pointe-des-Cascades

Municipalité du village de Pointe-Lebel

Municipalité du village de Portage-du-Fort

Municipalité du village de Price

Municipalité du village de Roxton Falls

Municipalité du village de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean

Municipalité du village de Saint-Célestin

Municipalité du village de Sainte-Jeanne-d'Arc

Municipalité du village de Sainte-Madeleine

Municipalité du village de Sainte-Pétronille

Municipalité du village de Saint-Noël

Municipalité du village de Saint-Pierre

Municipalité du village de Senneville

Municipalité du village de Stukely-Sud

Municipalité du village de Tadoussac

Municipalité du village de Tring-Jonction

Municipalité du village de Val-David

Municipalité du village de Vaudreuil-sur-le-Lac

Municipalité du village de Warden

Municipalité d'Ulverton

Municipalité d'Upton

Municipalité Les Cèdres

Municipalité Les Escoumins

Ville d'Acton Vale

Ville d'Alma

Ville d'Amos

Ville d'Amqui

Ville de Baie-Comeau

Ville de Baie-D'Urfé

Ville de Baie-Saint-Paul

Ville de Barkmere

Ville de Beaconsfield

Ville de Beauceville

Ville de Beauharnois

Ville de Beaupré

Ville de Bécancour

Ville de Bedford

Ville de Belleterre

Ville de Beloeil

Ville de Berthierville

Ville de Blainville

Ville de Boisbriand

Ville de Bois-des-Filion

Ville de Bonaventure

Ville de Boucherville

Ville de Bromont

Ville de Brossard

Ville de Brownsburg-Chatham

Ville de Candiac

Ville de Cap-Chat

Ville de Cap-Santé

Ville de Carignan

Ville de Carleton-sur-Mer

Ville de Causapscal

Ville de Chambly

Ville de Chandler

Ville de Chapais

Ville de Charlemagne

Ville de Châteauguay

Ville de Château-Richer

Ville de Chibougamau

Ville de Clermont

Ville de Coaticook

Ville de Contrecoeur

Ville de Cookshire-Eaton

Ville de Coteau-du-Lac

Ville de Côte-Saint-Luc

Ville de Cowansville

Ville de Crabtree

Ville de Danville

Ville de Daveluyville

Ville de Dégelis

Ville de Delson

Ville de Desbiens

Ville de Deux-Montagnes

Ville de Disraeli

Ville de Dolbeau-Mistassini

Ville de Dollard-Des-Ormeaux

Ville de Donnacona

Ville de Dorval

Ville de Drummondville

Ville de Dunham

Ville de Duparquet

Ville de East Angus

Ville de Farnham

Ville de Fermont

Ville de Forestville

Ville de Fossambault-sur-le-Lac

Ville de Gaspé

Ville de Gatineau

Ville de Gracefield

Ville de Granby

Ville de Grande-Rivière

Ville de Hampstead

Ville de Hudson

Ville de Huntingdon

Ville de Joliette

Ville de Kingsey Falls

Ville de Kirkland

Ville de Lac-des-Aigles

Ville de La Malbaie

Ville de La Pocatière

Ville de La Prairie

Ville de La Sarre

Ville de La Tuque

Ville de Lac-Brome

Ville de Lac-Delage

Ville de Lachute

Ville de Lac-Mégantic

Ville de Lac-Saint-Joseph

Ville de Lac-Sergent

Ville de L'Ancienne-Lorette

Ville de L'Assomption

Ville de Laval

Ville de Lavaltrie

Ville de Lebel-sur-Quévillon

Ville de L'Épiphanie

Ville de Léry

Ville de Lévis

Ville de L'Île-Cadieux

Ville de L'Île-Dorval

Ville de l'Île-Perrot

Ville de Longueuil

Ville de Lorraine

Ville de Louiseville

Ville de Macamic

Ville de Magog

Ville de Malartic

Ville de Maniwaki

Ville de Marieville

Ville de Mascouche

Ville de Matagami

Ville de Matane

Ville de McMasterville

Ville de Mercier

Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix

Ville de Métis-sur-Mer

Ville de Mirabel

Ville de Mont-Joli

Ville de Mont-Laurier

Ville de Montmagny

Ville de Montréal

Ville de Montréal-Est

Ville de Montréal-Ouest

Ville de Mont-Royal

Ville de Mont-Saint-Hilaire

Ville de Mont-Tremblant

Ville de Murdochville

Ville de Neuville

Ville de New Richmond

Ville de Nicolet

Ville de Normandin

Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Ville de Notre-Dame-des-Prairies

Ville de Paspébiac

Ville de Percé

Ville de Pincourt

Ville de Plessisville

Ville de Pohénégamook

Ville de Pointe-Claire

Ville de Pont-Rouge

Ville de Port-Cartier

Ville de Portneuf

Ville de Prévost

Ville de Princeville

Ville de Québec

Ville de Repentigny

Ville de Richelieu

Ville de Richmond

Ville de Rigaud

Ville de Rimouski

Ville de Rivière-du-Loup

Ville de Rivière-Rouge

Ville de Roberval

Ville de Rosemère

Ville de Rouyn-Noranda

Ville de Saguenay

Ville de Saint-Amable

Ville de Saint-Antonin

Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ville de Saint-Basile

Ville de Saint-Basile-le-Grand

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

Ville de Saint-Césaire

Ville de Saint-Charles-Borromée

Ville de Saint-Colomban

Ville de Saint-Constant

Ville de Sainte-Adèle

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Ville de Sainte-Anne-de-Beaupré

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Ville de Sainte-Anne-des-Monts

Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Ville de Sainte-Catherine

Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier

Ville de Sainte-Julie

Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Ville de Sainte-Marie

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Ville de Sainte-Thérèse

Ville de Saint-Eustache

Ville de Saint-Félicien

Ville de Saint-Gabriel

Ville de Saint-Georges

Ville de Saint-Honoré

Ville de Saint-Hyacinthe

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Ville de Saint-Jérôme

Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Ville de Saint-Joseph-de-Sorel

Ville de Saint-Lambert

Ville de Saint-Lazare

Ville de Saint-Lin-Laurentides

Ville de Saint-Marc-des-Carrières

Ville de Saint-Ours

Ville de Saint-Pamphile

Ville de Saint-Pascal

Ville de Saint-Philippe

Ville de Saint-Pie

Ville de Saint-Raymond

Ville de Saint-Rémi

Ville de Saint-Sauveur

Ville de Saint-Tite

Ville de Saint-Zotique

Ville de Salaberry-de-Valleyfield

Ville de Schefferville

Ville de Scotstown

Ville de Senneterre

Ville de Sept-Îles

Ville de Shannon

Ville de Shawinigan

Ville de Sherbrooke

Ville de Sorel-Tracy

Ville de Stanstead

Ville d'Estérel

Ville de Sutton

Ville de Témiscaming

Ville de Témiscouata-sur-le-Lac

Ville de Terrebonne

Ville de Thetford Mines

Ville de Thurso

Ville de Trois-Pistoles

Ville de Trois-Rivières

Ville de Valcourt

Ville de Val-des-Sources

Ville de Val-d'Or

Ville de Varennes

Ville de Vaudreuil-Dorion

Ville de Victoriaville

Ville de Ville-Marie

Ville de Warwick

Ville de Waterloo

Ville de Waterville

Ville de Westmount

Ville de Windsor

Ville d'Otterburn Park

ARRONDISSEMENTS MUNICIPAUX

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Ville de Montréal)

Arrondissement d'Anjou (Ville de Montréal)

Arrondissement de Beauport (Ville de Québec)

Arrondissement de Brompton–Rock Forest–Saint-Élie–Deauville (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de Calumet (Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge)

Arrondissement de Charlesbourg (Ville de Québec)

Arrondissement de Chicoutimi (Ville de Saguenay)

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Ville de Montréal)

Arrondissement de Desjardins (Ville de Lévis)

Arrondissement de Fleurimont (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de Greenfield Park (Ville de Longueuil)

Arrondissement de Grenville (Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge)

Arrondissement de Jonquière (Ville de Saguenay)

Arrondissement de La Baie (Ville de Saguenay)

Arrondissement de La Cité-Limoilou (Ville de Québec)

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles (Ville de Québec)

Arrondissement de Lachine (Ville de Montréal)

Arrondissement de LaSalle (Ville de Montréal)

Arrondissement de Lennoxville (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (Ville de Montréal)

Arrondissement de MacNider (Ville de Métis-sur-Mer)

Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (Ville de Montréal)

Arrondissement de Montréal-Nord (Ville de Montréal)

Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (Ville de Montréal)

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Ville deMontréal)

Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (Ville de Montréal)

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge (Ville de Québec)

Arrondissement de Saint-Hubert (Ville de Longueuil)

Arrondissement de Saint-Laurent (Ville de Montréal)

Arrondissement de Saint-Léonard (Ville de Montréal)

Arrondissement de Verdun (Ville de Montréal)

Arrondissement de Ville-Marie (Ville de Montréal)

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Ville de Montréal)

Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Est (Ville de Lévis)

Arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest (Ville de Lévis)

Arrondissement d'Outremont (Ville de Montréal)

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal (Ville de Montréal)

Arrondissement du Sud-Ouest (Ville de Montréal)

Arrondissement du Vieux-Longueuil (Ville de Longueuil)

Arrondissement Les Nations (Ville de Sherbrooke)

Arrondissement Les Rivières (Ville de Québec)

COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES

Communauté métropolitaine de Montréal

Communauté métropolitaine de Québec

CONSEILS D'AGGLOMÉRATION

Conseil d'agglomération de Cookshire-Eaton

Conseil d'agglomération de La Tuque

Conseil d'agglomération de Longueuil

Conseil d'agglomération de Mont-Laurier

Conseil d'agglomération de Montréal

Conseil d'agglomération de Mont-Tremblant

Conseil d'agglomération de Québec

Conseil d’agglomération de Rivière-Rouge

Conseil d’agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts

Conseil d’agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel

Conseil d’agglomération des Îles-de-la-Madeleine (Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine)

RÉGIES INTERMUNICIPALES

Aérodrome Lac-Saint-Jean

Complexe environnemental de la Rouge

Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l’Est

Régie Beau-Château

Régie d’aqueduc intermunicipale des Moulins

Régie d’assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu

Régie d’assainissement des eaux Richelieu - Saint-Laurent

Régie d’assainissement des eaux usées de Chatham-Lachute

Régie d’exploitation du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson

Régie d’aqueduc de Grand Pré

Régie d’aqueduc Richelieu-Centre

Régie d’assainissement des Coteaux

Régie d’assainissement des eaux du Bassin de Laprairie

Régie d’assainissement des eaux du Grand Joliette

Régie d’assainissement des eaux Sainte-Madeleine – Sainte-Marie-Madeleine

Régie d’assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

Régie d’assainissement des eaux usées de Boischatel, L’Ange-Gardien, Château-Richer

Régie d’assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts

Régie de collecte environnementale de la Rouge

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan

Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean

Régie de l’eau de l’Île-Perrot

Régie de loisirs de Roxton Falls

Régie de police de Memphrémagog

Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

Régie de récupération de l’Estrie

Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes

Régie des incendies du Centre-Mékinac

Régie des incendies du secteur Est des Etchemins

Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

Régie d’incendie Pierreville-Saint-François-du-Lac

Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge

Régie incendie de L’alliance des Grandes-Seigneuries

Régie incendie des Monts

Régie incendie Lac Saint-Pierre

Régie intermunicipale Argenteuil-Deux-Montagnes

Régie intermunicipale d’Acton et des Maskoutains

Régie intermunicipale d’alimentation en eau potable du Bas-Saint-François

Régie intermunicipale d’approvisionnement en eau potable Henryville-Venise

Régie intermunicipale d’aqueduc de la vallée de Châteauguay

Régie intermunicipale d’aqueduc du Bas-Richelieu

Régie intermunicipale d’aqueduc et d’égout de Lotbinière-Centre

Régie intermunicipale d’aqueduc Richelieu-Yamaska

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux usées de Rougemont/Saint-Césaire

Régie intermunicipale d’assainissement des eaux usées de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand

Régie intermunicipale d’assainissement du canton de Metgermette

Régie intermunicipale d’incendie Bellechasse-Sud

Régie intermunicipale d’incendie de la région d’East Angus

Régie intermunicipale d’incendie de la région de Windsor

Régie intermunicipale d’incendie de la Vallée du Saint-Maurice

Régie intermunicipale d’incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d’Iberville

Régie intermunicipale d’incendie de Roussillon

Régie intermunicipale d’incendie des 3 Monts

Régie intermunicipale de Berthier

Régie intermunicipale de collecte de Lotbinière Centre

Régie intermunicipale de déneigement Joly-Saint-Flavien

Régie intermunicipale de gestion des déchets de L’Islet-Sud

Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de L’Anse-à-Gilles

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Anses

Régie intermunicipale de gestion des déchets solides des Etchemins

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’Est de la Minganie

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’Islet-Montmagny

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de l’ouest de la Minganie

Régie intermunicipale de gestion des services municipaux – Secteur Nord

Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska

Régie intermunicipale de l’aéroport de Mont-Joli

Régie intermunicipale de l’aéroport Maniwaki Haute-Gatineau

Régie intermunicipale de l’aréna de la Côte-de-Beaupré

Régie intermunicipale de l’aréna régional de la Rivière-du-Nord

Régie intermunicipale de l’eau de la Vallée du Richelieu

Régie intermunicipale de l’eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable

Régie intermunicipale de l’eau Tracy - Saint-Joseph - Saint-Roch

Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent

Régie intermunicipale de l’énergie Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Régie intermunicipale de la Caserne de Brandon

Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon

Régie intermunicipale de la patinoire de Huntingdon

Régie intermunicipale de la région de Thetford

Régie intermunicipale de la rivière Métabetchouan

Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent

Régie intermunicipale de police Roussillon

Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Chartierville-Hampden-La Patrie

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Dudswell-Lingwick-Weedon

Régie intermunicipale de prévention et de protection incendie Memphrémagog Est

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls

Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt

Régie intermunicipale de protection d'incendie du Nord des Maskoutains

Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook

Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue

Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs

Régie intermunicipale de Roxton

Régie intermunicipale de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit sur la cueillette des matières résiduelles

Régie intermunicipale de sécurité incendie de Bulstrode

Régie intermunicipale de sécurité incendie de Grand-Saint-Esprit—Sainte-Monique

Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu

Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord

Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur nord de Lac-Saint-Jean-Est

Régie intermunicipale de sécurité incendie - secteur sud de Lac-Saint-Jean-Est

Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes

Régie intermunicipale de traitement des déchets de Matawinie

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de La Mitis

Régie intermunicipale de transport des Collines

Régie intermunicipale de transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon

Régie intermunicipale des déchets de CJLLR

Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre

Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata

Régie intermunicipale des eaux Massawippi

Régie intermunicipale des infrastructures portuaires de Trois-Pistoles et Les Escoumins

Régie intermunicipale des infrastructures portuaires du lac Témiscouata

Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska

Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu

Régie intermunicipale des Trois-Lacs

Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et de Sherbrooke

Régie intermunicipale du Centre multisports régional

Régie intermunicipale du centre sportif et culturel de Brandon

Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud

Régie intermunicipale du parc du Domaine-Vert

Régie intermunicipale du parc industriel de Beauce-Amiante

Régie intermunicipale du Parc industriel de la MRC de Maria-Chapdelaine

Régie intermunicipale du parc industriel secteur sud

Régie intermunicipale du parc industriel territorial technologique de la MRC de Rivière-du-Loup

Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord

Régie intermunicipale du parc régional des Chutes-Monte-à-Peine-et-des-Dalles

Régie intermunicipale du Parc régional Massawippi

Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin

Régie intermunicipale du transport adapté de la Vallée du Richelieu

Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

Régie intermunicipale Géant

Régie intermunicipale Incentraide

Régie intermunicipale portneuvoise de protection incendie

Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

Service de sécurité incendie de la Région de Richmond

Zone-Éco

OFFICES MUNICIPAUX ET RÉGIONAUX D'HABITATION

Office d'habitation Au cœur de chez nous

Office d'habitation Baie des chaleurs

Office d'habitation Berceau de l'Abitibi

Office d'habitation Centre-du-Québec

Office d'habitation de Brome-Missisquoi

Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville

Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook

Office d'habitation de Longueuil

Office d'habitation de l'Outaouais

Office d'habitation de Magog

Office d'habitation de Manicouagan

Office d'habitation de Rivière-du-Loup et Les Basques

Office d'habitation de Roussillon

Office d'habitation des Laurentides

Office d'habitation des Maskoutains et Acton

Office d'habitation Domaine du Roy

Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent

Office d'habitation du Pontiac

Office d'habitation du secteur Centre Témiscamien

Office d'habitation du secteur Sud Lac-Saint-Jean Est

Office d'habitation du Sud des Appalaches

Office d'habitation du Témiscouata

Office d'Habitation Fleuve et vallée

Office d'habitation Jeannois

Office d'Habitation Kamouraska- L'Islet

Office d'habitation Lac Abitibi

Office d'habitation Lanaudière Nord

Office d'habitation Montmagny-Bellechasse

Office d'habitation Nicolet-Yamaska

Office d'habitation Nunavik

Office d'habitation Rimouski-Neigette

Office municipal d'habitation Au cœur du Québec

Office municipal d'habitation Beauce-Etchemins

Office municipal d'habitation de Aguanish

Office municipal d'habitation de Anna-Milot

Office municipal d'habitation de Baie-du-Febvre

Office municipal d'habitation de Beauharnois

Office municipal d'habitation de Bécancour

Office municipal d'habitation de Bergeronnes

Office municipal d'habitation de Caplan

Office municipal d'habitation de Chandler

Office municipal d'habitation de Charlevoix-Est

Office municipal d'habitation de Chibougamau

Office municipal d'habitation de Cloridorme

Office municipal d'habitation de Colombier

Office municipal d'habitation de Forestville

Office municipal d'habitation de Gaspé

Office municipal d'habitation de Grande-Rivière

Office municipal d'habitation de Grande-Vallée

Office municipal d'habitation de Havre-Saint-Pierre

Office municipal d'habitation de Joliette

Office municipal d'habitation de la Côte-de-Beaupré

Office municipal d'habitation de la Rive-Nord

Office municipal d'habitation de La Tuque

Office municipal d'habitation de l'Arc-en-ciel

Office municipal d'habitation de Laval

Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

Office municipal d'habitation de Les Escoumins

Office municipal d'habitation de Lévis

Office municipal d'habitation de Longue-Pointe-de-Mingan

Office municipal d'habitation de Malartic

Office municipal d'habitation de Maniwaki-Gracefield

Office municipal d'habitation de Mékinac

Office municipal d'habitation de Montebello

Office municipal d'habitation de Montréal

Office municipal d'habitation de Percé

Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel

Office municipal d'habitation de Port-Cartier

Office municipal d'habitation de Port-Daniel-Gascons

Office municipal d'habitation de Québec

Office municipal d'habitation de Riv.-St-Jean-Tonnerre

Office municipal d'habitation de Rouyn-Noranda

Office municipal d'habitation de Sacré-Cœur

Office municipal d'habitation de Saguenay

Office municipal d'habitation de Senneterre

Office municipal d'habitation de Sept-Îles

Office municipal d'habitation de Shawinigan

Office municipal d'habitation de Sherbrooke

Office municipal d'habitation de St-Alphonse

Office municipal d'habitation de Ste-Anne-de-Portneuf

Office municipal d'habitation de Ste-Perpétue-de-Nicolet

Office municipal d'habitation de Ste-Thérèse-de-Gaspé

Office municipal d'habitation de St-Léonard-d'Aston

Office municipal d'habitation de St-Siméon

Office municipal d'habitation de St-Urbain-Premier

Office municipal d'habitation de Tadoussac

Office municipal d'habitation de Témiscaming

Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

Office municipal d'habitation de Val-D'Or

Office municipal d'habitation des Îles-de-la-Madeleine

Office municipal d'habitation des Sources

Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly

Office municipal d'habitation du Grand Portneuf

Office municipal d'habitation du Lac Saint-Pierre

Office municipal d'habitation du Val-Saint-François

Office municipal d'habitation Haut-Richelieu

Office municipal d'habitation Maria-Chapdelaine

Office municipal d'habitation Salaberry-de-Valleyfield

Office municipal d'habitation de la région de Dégelis

Office régional d'habitation d'Argenteuil

Office régional d'habitation de Comté d'Autray

Office régional d'habitation de la MRC de Charlevoix

Office régional d'habitation de la Vallée-du-Richelieu

Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville

Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges

Office régional d'habitation du Fjord

Office régional d'habitation du Haut-Saint-François

Office régional d'habitation Lac des Deux-Montagnes

b) les organismes relevant de l'autorité d'une municipalité et participant à l'administration de son territoire;

Administration régionale Baie-James

Agence de mobilité durable de Montréal

Beauce-Centre Économique

Bureau des délégués spécial Vaudreuil-Soulanges - Beauharnois-Salaberry - Haut-Saint-Laurent

Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-François

Centre local de développement Abitibi

Centre local de développement de Brome-Missisquoi

Centre local de développement de la MRC d'Antoine-Labelle

Centre local de développement de la MRC de Bécancour inc.

Centre local de développement de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse inc.

Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup

Centre local de développement de Manicouagan

Centre local de développement de Papineau

Centre local de développement de Témiscamingue (CLDT)

Centre local de développement des Basques

Centre local de développement des Jardins-de-Napierville

Centre local de développement des Sources

Centre local de développement Domaine-du-Roy inc.

Centre local de développement Rouyn-Noranda inc.

CIENOV

Commission des services électriques de Montréal

Conseil des arts de la Ville de Montréal

Conseil économique de Beauce

Conseil économique Haut-Richelieu

Corporation culturelle de Shawinigan

Corporation de développement économique de la MRC de Joliette

Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides

Corporation de développement économique de Victoriaville et sa région (Centre local de développement)

Développement Côte-de-Beaupré

Développement économique Alma Lac-Saint-Jean

Développement économique Grand Saint-Jérôme

Développement économique Nouvelle-Beauce

Développement économique Pierre-De Saurel

Développement économique Saint-Laurent

Développement Vaudreuil-Soulanges

Entreprendre Sherbrooke

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Granby Multi-Sports

Innovation et développement économique Trois-Rivières

Institut de recherche en biologie végétale de Montréal

Investissement et développement Gatineau

L'Institut canadien de Québec

Mirabel Économique

Mitis en Affaires (CLD)

Municipalité régionale de comté d'Abitibi

Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest

Municipalité régionale de comté d'Acton

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle

Municipalité régionale de comté d'Argenteuil

Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Municipalité régionale de comté d'Autray

Municipalité régionale de comté d'Avignon

Municipalité régionale de comté de Beauce-Centre

Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan

Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

Municipalité régionale de comté de Bécancour

Municipalité régionale de comté de Bellechasse

Municipalité régionale de comté de Bonaventure

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Municipalité régionale de comté de Caniapiscau

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est

Municipalité régionale de comté de Coaticook

Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes

Municipalité régionale de comté de Drummond

Municipalité régionale de comté de Joliette

Municipalité régionale de comté de Kamouraska

Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Beaupré

Municipalité régionale de comté de la Côte-de-Gaspé

Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord

Municipalité régionale de comté de la Haute-Gaspésie

Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska

Municipalité régionale de comté de la Jacques-Cartier

Municipalité régionale de comté de la Matanie

Municipalité régionale de comté de la Matapédia

Municipalité régionale de comté de la Mitis

Municipalité régionale de comté de la Nouvelle-Beauce

Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-l'Or

Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu

Municipalité régionale de comté de Lac-Saint-Jean-Est

Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Municipalité régionale de comté de l’Érable

Municipalité régionale de comté de l’Île d’Orléans

Municipalité régionale de comté de L’Islet

Municipalité régionale de comté de Lotbinière

Municipalité régionale de comté de Manicouagan

Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville

Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine

Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Municipalité régionale de comté de Matawinie

Municipalité régionale de comté de Mékinac

Municipalité régionale de comté de Memphrémagog

Municipalité régionale de comté de Minganie

Municipalité régionale de comté de Montcalm

Municipalité régionale de comté de Montmagny

Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska

Municipalité régionale de comté de Papineau

Municipalité régionale de comté de Pierre-de Saurel

Municipalité régionale de comté de Pontiac

Municipalité régionale de comté de Portneuf

Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette

Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Municipalité régionale de comté de Roussillon

Municipalité régionale de comté de Rouville

Municipalité régionale de comté de Sept-Rivières

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

Municipalité régionale de comté de Témiscouata

Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges

Municipalité régionale de comté des Appalaches

Municipalité régionale de comté des Chenaux

Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Municipalité régionale de comté des Etchemins

Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville

Municipalité régionale de comté des Laurentides

Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Municipalité régionale de comté des Moulins

Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut

Municipalité régionale de comté des Sources

Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy

Municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent

Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François

Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-Laurent

Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé

Municipalité régionale de comté du Val-Saint-François

Municipalité régionale de comté le Fjord-du-Saguenay

Municipalité régionale de comté Le Granit

Municipalité régionale de comté Les Basques

Office de consultation publique de Montréal

PME MTL Centre-Est

PME MTL Centre-Ouest

PME MTL Centre-ville

PME MTL Est-de-l'Île

PME MTL Grand Sud-Ouest

PME MTL Ouest-de-l'Île

Promotion Saguenay inc.

Régie de développement du secteur de la Pointe-à-John

Sherbrooke Innopole

Société d'exploitation de la centrale de traitement d'eau Chambly-Marieville-Richelieu

Société de développement de la Baie James

Société de développement économique de Drummondville

Société de développement économique de la région de Thetford (CLD)

Société de développement économique du Granit (SDEG)

Société de développement social De Ville-Marie

Société de gestion Marie-Victorin

Société d'habitation et de développement de Montréal

Société du Parc Jean-Drapeau

Société municipale d'habitation Champlain

Vie culturelle et communautaire de Granby (VCC)

c) les sociétés de transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain ou tout autre exploitant d'un système de transport collectif ainsi que tout autre organisme qui assure notamment la planification du transport collectif

Autorité régionale de transport métropolitain

EXO

Projet REM s.e.c.

Régie municipale de transport en commun du Centre-de-la-Mauricie

Réseau de transport de la Capitale

Réseau de transport de Longueuil

Société de transport de Laval

Société de transport de Lévis

Société de transport de l'Outaouais

Société de transport de Montréal

Société de transport de Sherbrooke

Société de transport de Trois-Rivières

Société de transport du Saguenay

ORGANISMES SCOLAIRES [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 4]

Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées

Centre de services scolaire de Charlevoix

Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup

Centre de services scolaire de l’Énergie

Centre de services scolaire de l’Estuaire

Centre de services scolaire de l’Or-et-des-Bois

Centre de services scolaire de la Baie-James

Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin

Centre de services scolaire de la Capitale

Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud

Centre de services scolaire De La Jonquière

Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord

Centre de services scolaire de la Pointe-de-l’Île

Centre de services scolaire de la Région-de-Sherbrooke

Centre de services scolaire de la Riveraine

Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord

Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

Centre de services scolaire de Laval

Centre de services scolaire de Montréal

Centre de services scolaire de Portneuf

Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda

Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe

Centre de services scolaire de Sorel-Tracy

Centre de services scolaire des Affluents

Centre de services scolaire des Appalaches

Centre de services scolaire des Bois-Francs

Centre de services scolaire des Chênes

Centre de services scolaire des Chic-Chocs

Centre de services scolaire des Découvreurs

Centre de services scolaire des Draveurs

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries

Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides

Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Centre de services scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

Centre de services scolaire des Îles

Centre de services scolaire des Laurentides

Centre de services scolaire des Mille-Îles

Centre de services scolaire des Monts-et-Marées

Centre de services scolaire des Navigateurs

Centre de services scolaire des Patriotes

Centre de services scolaire des Phares

Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais

Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay

Centre de services scolaire des Samares

Centre de services scolaire des Sommets

Centre de services scolaire des Trois-Lacs

Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy

Centre de services scolaire du Fer

Centre de services scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Centre de services scolaire du Lac-Abitibi

Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean

Centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue

Centre de services scolaire du Littoral

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets

Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs

Centre de services scolaire Harricana

Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys

Centre de services scolaire Marie-Victorin

Centre de services scolaire René-Lévesque

Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal

Central Québec School Board

Eastern Shores School Board

Eastern Townships School Board

English-Montréal School Board

Lester-B.-Pearson School Board

New Frontiers School Board

Riverside School Board

Sir-Wilfrid-Laurier School Board

Western Québec School Board

ORGANISMES DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX [ANNEXE 1, PAR. A, SOUS-PAR. 5]

a) les services de santé et les services sociaux

i. les établissements au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2)

88980 Canada inc. Manoir Beaconsfield (1752-4224)

Accueil du Rivage Inc. (1357-8448)

Atelier le fil d'Ariane Inc. (1211-4922)

Centre d'accueil Le Programme de Portage Inc. (1510-3658)

Centre d'accueil Marcelle Ferron Inc. (2736-8703)

Centre d'accueil Saint-Joseph de Lévis Inc. (2637-0254)

Centre de réadaptation en dépendance du Nouveau Départ Inc. (1104-4989)

Centre d'hébergement de la Marée Inc. (1104-3890)

Centre d'hébergement du Boisé Ltée (1302-7073)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Angus Inc. (1104-5044)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Argyle Inc. (1104-5069)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée au Cœur-de-la-Vie inc. (1104-5382)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bourget Inc. (2953-0060)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Bussey (Québec) Inc. (2953-0078)

Centre d'hébergement et de soins de longue durée Côté-Jardin inc. (1104-4781)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Granby S.E.C. (1104-5028)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de La Maison Legault inc. (2887-6449)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Laval S.E.C. (1104-5010)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Sainte-Catherine S.E.C. (1104-4997)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Saint-Jean-sur-Richelieu S.E.C. (1104-5085)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée de Saint-Lambert-sur-le-Golf Inc. (1104-4864)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée des Îles-de-la-Madeleine inc. (1105-4020)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée des Patriotes Inc. (1105-3444)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Boisé Sainte-Thérèse Inc. (1104-4971)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Château-sur-le-Lac-de-Sainte-Geneviève inc. (1104-4807)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Groupe-Santé-Arbec Inc. (1104-5077)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée du Manoir-de-l’Ouest-de-l’Île, S.E.C. (1104-4674)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Heather Inc. (1265-3192)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée L.-B.-Desjardins Inc. (1105-3436)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Louise-Faubert Inc. (1104-5390)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Manoir Harwood inc. (2863-9839)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Marguerite-Rocheleau inc. (1105-3139)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Michèle-Bohec inc. (1105-3147)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Providence - Saint-Joseph inc. (1104-4823)

Centre d’hébergement et de soins de longue durée Wales Inc. (1104-4948)

Centre d’hébergement Saint-François Inc. (2318-2884)

Centre d’hébergement Saint-Jean-Eudes Inc. (2750-8456)

Centre de santé Inuulitsivik

Centre de santé Tulattavik de l'Ungava

Centre hospitalier de l'Université de Montréal (1104-2918)

Centre hospitalier Saint-François inc. (2869-4321)

Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine (1269-4659)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches (1104-5333)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (1104-5234)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (1104-5242)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (1104-5291)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (1104-5309)

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (1104-5317)

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (1104-5226)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière (1104-5275)

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval (1104-5267)

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (1104-5218)

Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles (1104-4088)

Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (1104-5283)

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent (1104-5119)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (1104-5135)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (1104-5143)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (1104-5150)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (1104-5200)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5168)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (1104-5176)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (1104-5184)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal (1104-5192)

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean (1104-5127)

Centre Le Cardinal Inc. (1104-2280)

Centre métropolitain de chirurgie plastique Inc. (1338-8905)

Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James (1104-2686)

Centre universitaire de santé McGill (1259-9213)

Chateau Westmount Inc. (2149-1527)

CHSLD Age3 Inc. (1104-4955)

CHSLD Bayview Inc. (1236-6043)

CHSLD de la Côte Boisée Inc. (1104-3791)

CHSLD Domaine Saint-Dominique S.E.C. (1104-4849)

CHSLD Providence Notre-Dame de Lourdes inc. (1175-5501)

CHSLD Résidence Bourg-Joli Inc. (1104-3163)

CHU de Québec – Université Laval (1104-5051)

Clinique communautaire de Pointe Saint-Charles (1245-3676)

Foyer Saints-Anges de Ham-Nord Inc. (2949-0414)

Groupe Champlain inc. (1104-4682)

Groupe Roy santé Inc. (1104-2603)

Havre-Jeunesse (1265-2384)

Hôpital Marie-Clarac des Soeurs de Charité de Sainte-Marie (1995) Inc. (1245-2645)

Hôpital Shriners pour enfants (Québec) Inc. (1350-6472)

Hôpital Ste-Monique inc. (2545-7094)

Institut de Cardiologie de Montréal (1243-1656)

Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel (1279-7577)

Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval (1362-3616)

La corporation Notre-Dame de Bon-Secours (1239-9820)

La Maison Michel Sarrazin (1632-2059)

Le CHSLD des Premières Nations du Timiskaming (1104-3536)

Les cèdres - Centre d’accueil pour personnes âgées (1300-0732)

Maison des ainées de Saint-Timothée Inc. (1104-4831)

Maison Elizabeth (1256-2179)

Manoir Soleil Inc. (2426-6926)

Manoir Saint-Patrice Inc. (1362-5587)

Pavillon Bellevue Inc. (1331-7037)

Placements M.G.O. Inc. (2323-7407)

Prodimax Inc. (1104-3981)

Résidence Angelica (1232-6849)

Résidence Berthiaume-Du Tremblay (1238-3907)

Résidence Riviera Inc. (1282-5188)

Résidence Sorel-Tracy Inc. (2860-9360)

Santé Courville inc. (1104-3999)

Vigi Santé Ltée (1104-4815)

Villa Belle Rive Inc. (1641-9616)

Villa Medica Inc. (2973-2187)

ii. Les établissements au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5)

b) le gestionnaire des assurances du réseau de la santé et des services sociaux visé par l'article 435.1 la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux - SigmaSanté (DARSSS)

c) les centres de communication santé visés par la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (chapitre S-6.2)

Centrale des appels d'urgence des régions de l'Est du Québec

Centre de communication santé de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Centre de communication santé de l'Abitibi-Témiscamingue

Centre de communication santé de l'Outaouais (CCSO)

Centre de communication santé des Capitales

Centre de communication santé d'Urgences-Santé

Centre de communication santé Estrie

Corporation des partenaires pour les communications santé des Laurentides et Lanaudière

Groupe Alerte Santé inc.

INSTITUTIONS PARLEMENTAIRES ASSIMILÉES À DES ORGANISMES DE L'ADMINISTRATION [ANNEXE 1, PAR. A, AL. 2]

a) L'Assemblée nationale, dans l'exercice de ses activités autres que celles nécessaires à sa fonction délibérative ou à l'exercice de son pouvoir législatif et de son pouvoir de surveillance

b) Les personnes désignées par l'Assemblée nationale pour exercer une fonction en relevant, avec le personnel qu'elles dirigent

Commissaire à la langue française

Commissaire à l'éthique et à la déontologie

Commissaire au bien-être et aux droits des enfants

Commissaire au lobbyisme

Élections Québec

Protecteur du citoyen

Vérificateur général du Québec

Langue française
Québec

Dépôt d'un Projet
Cohabitation dans l'arrondissement Ville-Marie

L'Anonyme est un organisme communautaire autonome qui vise à promouvoir les comportements sécuritaires et des relations égalitaires ainsi que prévenir la transmission des ITSS (infections transmissibles sexuellement et par le sang) par une approche de réductions des risques en respectant le rythme des personnes. Cette mission se réalise à travers une multitude d'actions réalisées par les quatre programmes qui composent l'organisme, le Programme en sécurité urbaine, le Programme en éducation à la sexualité, le Programme d'intervention de proximité et le Programme logements.

Le Programme en sécurité urbaine qui intervient en cohabitation sociale, par une approche de réduction des risques, auprès de toutes les populations, afin de proposer des pistes actions pour répondre aux divers enjeux de cohabitation et de partage de l'espace public. Depuis 2022, l'équipe intervient dans 3 arrondissements, dont le pôle Frontenac dans l'arrondissement de Ville-Marie, en y assurant une présence régulière et en intervenant sur plusieurs axes. C'est plus de 5000 liens qui ont été créés dans l'espace public, autant avec les personnes non domiciliées que celles domiciliées. Nous avons également référé ces personnes vers différentes ressources. Afin d'assurer une orientation optimale, c'est plus de 580 rencontres que nous avons organisées avec les organismes. Ce sont également plusieurs commercant·es que nous avons rencontrées à plus de 80 reprises et plus de 5 000 éléments de matériels de consommations à la traîne que nous avons ramassés. L'Anonyme est bien implanté dans Ville-Marie, reconnu des citoyen·nes, commerçant·es et collabore avec les organismes locaux.

Mandat et approche proposés

Le projet proposé vise à assurer une présence régulière dans les secteurs compris de la rue Saint-Hubert à la rue Papineau et entre Sherbrooke et René-Lévesque, particulièrement les artères commerciales, les parcs et espaces publics. L'objectif vise à outiller, référer et intervenir auprès de tous·tes les citoyen.nes ou groupe de citoyen.nes, ou commerçant·es afin de favoriser un meilleur sentiment de sécurité dans le partage de l'espace public. Par nos présences, nous contribuons à l'identification d'enjeux et de pistes de solutions en matière de sécurité urbaine et de cohabitation. En fonction des enjeux identifiés, nous déployons des actions auprès de toutes les personnes concernées, y compris celles qui gravitent autour de l'espace ciblé sans nécessairement y résider (ex. les personnes qui transitent par un espace public ou y passent du temps dans le cadre de leur emploi). De plus, afin d'alimenter les réflexions, de partager ses expériences et dans le but d'améliorer ses pratiques ainsi que s'entraider, L'Anonyme participera à des rencontres avec les organismes qui auront le mandat similaire dans les autres secteurs de l'arrondissement.

La force du projet réside en une vision écosystémique de la cohabitation. En effet, nous considérons les enjeux de cohabitation de façon globale et intervenons par des actions diversifiées finement adaptées aux différentes situations, en interdisciplinarité. Notre approche permet d'agir en synergie sur le sentiment de sécurité dans les milieux fragilisés par les changements sociaux, auprès de tous·tes les citoyen·nes occupant l'espace quel que soit leur âge, leur genre, leur statut social ou que ces personnes aient ou non un domicile. Nous intervenons dans une posture de neutralité et sommes ainsi en mesure de sensibiliser et de référer les populations vers les solutions qui sont appropriées en regard de leur réalité souvent complexe.

Le sentiment de sécurité des personnes en situation de grande vulnérabilité est aussi au cœur de nos réflexions. D'ailleurs, nous analysons les situations en tenant compte des multiples visages de l'itinérance (ex. diversité sexuelle et de genre, femmes, hommes, jeunes, autochtones, enjeux en lien avec la santé mentale). Les actions que nous déployons sont toujours réfléchies à partir des besoins liés à une situation spécifique, en tenant compte du contexte social, de l'environnement physique et des différents systèmes touchés.

L'Anonyme offre une vision écosystémique de la cohabitation et l'approche se fera par différentes actions:

L'Analyse du secteur

- Identification des enjeux
    - Observation des dynamiques, de l'occupation de l'espace, de l'environnement
    - Identifications des secteurs d'activités à proximité
    - Assurer la veille et le suivi de l'enjeu et des actions

Prise de contact

- Rencontre avec les commerçant·es
- Rencontre avec les organismes du milieu

- Rencontre avec les personnes occupants l'espace public
- Sonder les personnes qui fréquentent, occupent ou transitent dans l'espace public

Établir et proposer des pistes d'actions selon les besoins identifiés

- Marches exploratoires, formations, ateliers de sensibilisation
- Offrir des formations pour administrer la Naloxone

Présence dans l'espace public

- Assurer une présence plus soutenue des intervenant·es dans le secteur identifié (écoute active, orientation vers les ressources appropriées)
- Récupérer le matériel de consommation à la traine

Concertation

- Présence dans les différentes instances de concertations
- Participer à la communauté d'échanges
- Assurer une présence à différents événements

L’Itinéraire - Programme d’Accompagnement et d’Intervention de Rue AIR - Peter-McGill

1. Compréhension du mandat et des objectifs

Plusieurs secteurs de Montréal sont actuellement confrontés à une détérioration alarmante de la sécurité. En effet, la Ville de Montréal nous confirme que les commerces et les citoyens de Peter-McGill signalent une augmentation significative des appels à la police et aux intervenant.e.s de proximité dans le secteur. Les animateurs estivaliers, alors connus du secteur et familier des usagers, se retrouvent de plus en plus hésitants chaque année avec les altercations intensifiées des usagers, mais aussi d'une nouvelle catégorie d'usager plus armés et judiciarisés. Il est important de noter que même les personnes en situation d'itinérance du secteur, qui sont elles - mêmes pointées du doigt, ressentent la montée de la violence et se sentent encore moins en sécurité. Le Groupe communautaire L'Itinéraire a une solution d'expertise pour améliorer la situation de Peter-McGill de façon fiable et professionnelle. En effet, L'Itinéraire fête son 30e anniversaire de service pour les personnes en situation d'itinérance, proposant plusieurs programmes de qualité en plus du magazine, prouvant le savoir-faire et la connaissance de l'organisme. Ces programmes impliquent du support au logement, du support psychosocial, des programmes de pré-employabilité diversifiés au Café Monsieur Paul, dans la rédaction du magazine ainsi qu'au Café de la Maison ronde pour les personnes autochtones, de l'intervention de proximité dans les rues de Ville-Marie ainsi que des activités de cohabitation sociale à travers la Ville de Montréal.

2. Présentation de l’organisme et expérience en lien avec le mandat

L'Itinéraire propose le projet A.I.R. (Accompagnement et Intervention de Rue). Fort de 30 ans de présence continue dans les rues de Montréal, A.I.R. complète notre engagement sur le terrain en déployant des intervenant.e.s de proximité qualifiés et sensibilisés . Depuis 2022, ces intervenant.e.s de proximité se promènent dans les rues du Village pour proposer une écoute active, une présence et disponibilité sur le terrain, une relation de confiance avec les usager.ère.s et acteur.rice.s du milieu, une sensibilisation aux comportements sécuritaires, une réduction des méfaits, des interventions en situation de crise, une distribution de matériel ITSS ainsi qu’un ramassage de seringues dans le secteur du Square Cabot. Nous voulons recréer l’expertise dans le Square Cabot pour une deuxième année près de notre projet de la Maison ronde, auquel nous connaissons les usager.ère.s du Square et y habitons depuis plus de 8 ans. En plus de ce secteur, nous avons identifié de grands besoins auprès de la population près de la station Lucien-L'allier. En jumelant nos compétences d’intervention avec nos connaissances de Peter-McGill et de la communauté autochtone, L’Itinéraire est un choix idéal pour promettre une amélioration ostentatoire du milieu dans la cohabitation et la collaboration.

3. Délimitation du territoire d'intervention

Deux secteurs ont été identifiés dans Peter-McGill soit les alentours du Square Cabot et celui de la station de métro Lucien-L'allier. Notons que les grands axes entre ces deux sections seront sillonnés ponctuellement.

4. Approche d'intervention proposée

En règle générale, notre approche sur le travail de proximité vise à améliorer la santé et le bien-être de la population en ciblant principalement les individus qui font face à des difficultés sur le plan économique et social. Elle s'adresse également aux personnes en situation d'exclusion sociale et qui, habituellement, ont peu ou pas de contact avec les services communautaires disponibles. Le travailleur de proximité assume le rôle d'intermédiaire entre ces personnes, les ressources et services disponibles . Les différentes méthodes de travail de proximité partagent également plusieurs caractéristiques communes : une intention « d'aller vers » les individus , de les rencontrer là où ils se trouvent; un objectif d'empowerment, c'est-à-dire le développement d'une capacité d'agir et du sentiment d'exercer un plus grand contrôle sur sa vie et sur les événements qui surviennent. Il ne s'agit pas d'une fin en soi, mais d'un outil permettant au travailleur de proximité d'encourager l'émergence et le maintien d'un pouvoir d'agir chez la clientèle ciblée; un rôle de facilitateur de la concertation entre les ressources et les organismes du milieu et toutes les personnes occupant l'espace public. L'Itinéraire souhaite également agir de facilitateur dans l'interrelation entre les commerçants, les organismes du milieu et toutes les personnes occupant l'espace public.

Nos actions:
• Distributions de matériel de consommation stérile et de prévention des ITSS
• Collecte de matériel de consommation usagé
• Référencement aux ressources appropriées

• Communication d'informations sur les services offerts par L'Itinéraire
• Distribution d'eau, de nourriture et de cartes repas solidaires de L'Itinéraire
• Dons de vêtements adaptés à la saison et de produits d'hygiène
• Référencement aux ressources appropriées
• Remise de trousses de Naloxone
• Habiliter les personnes utilisatrices de drogues d'opioïdes à reconnaître une surdose et à prendre les actions appropriées incluant l'administration de naloxone.
• Prodiguer les premiers soins lorsque requis
• Favoriser une meilleure cohabitation sociale

5. Budget détaillé

Voir le document Excel en annexe.

6. Horaire

Horaire 14 avril au 12 octobre								
	Dimanche	**Lundi**	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**	**Samedi**	**Total**
Site fix (Square)			13h-20h	13h-20h	13h-20h	13h-20h	13h-20h	35h
Équipe volante			13h-20h	13h-20h	13h-20h	13h-20h	13h-20h	35h

Horaire du 13 octobre au 31 décembre								
	Dimanche	**Lundi**	**Mardi**	**Mercredi**	**Jeudi**	**Vendredi**	**Samedi**	**Total**
Site fix (Square)		9h-16h	9h-16h	9h-16h	9h-16h	9h-16h		35h
Équipe volante		9h-16h	9h-16h	9h-16h	9h-16h	9h-16h		35h

7. Indicateurs de performance

Impact : Améliorer la cohabitation sociale entre les différents groupes dans l'espace public.

Résultat 1 : Réduction des conflits et promotion d'un environnement de cohabitation pacifique grâce à une intervention active.
Activité 1 : Établir des rencontres hebdomadaires avec nos partenaires par le billet du comité sécurité urbaine Cabot (Médiateurs du Foyer pour femmes autochtones , animateurs arr. Ville Marie, Comité Sécurité Urbaine Square Cabot, PDQ12, PDQ20, ÉMMIS)

Résultat 2 : Développement des habiletés sociales des personnes en situation d'itinérance dans un environnement sécuritaire et réglementaire.
Activité 2 : Orienter les personnes vers les ressources disponibles et leur fournir des informations sur les adresses d'urgence.

Résultat 3 : Renforcement du sentiment de sécurité pour les usager.ère.s , les familles, les animateur.rice.s et les résident.e.s..
Activité 3 : Maintenir une présence visible, rassurante et proactive sur les lieux ciblés et miser sur la prévention des tensions pour renforcer la confiance publique.

Résultat 4 : Favoriser une saine cohabitation sociale par une approche inclusive où chaque personne se sent valorisée, respectée et incluse, indépendamment de sa situation et de son identité.
Activité 4 : Contribuer à renforcer le tissu social en valorisant l'adoption de comportements non agressifs - non violents dans les espaces publics.

8. En conclusion

La présence visible des travailleur.euse.s de rue de L'Itinéraire agissant de manière préventive dans l'espace public vise à renforcer le sentiment de sécurité et à rassurer la population. En sensibilisant la population aux besoins et à la réalité aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, L'Itinéraire favorise des relations respectueuses et inclusives, réduisant ainsi les perceptions de risques et de dangerosités.

Les travailleur.euse.s offrent également un soutien direct aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être en leur offrant du soutien personnalisé. De plus, elles/ils les orientent vers des ressources adaptées favorisant leur bien-être.

Pour l'évaluation de l'impact de nos actions, nous miserons sur la récolte de témoignages en faisant un sondage qui mesurera le niveau de satisfaction de la population touchée, dans son ensemble.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-22 10:00:46

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144168573
Nom	L'Anonyme U.I.M.

Adresse du domicile

Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	L'Anonyme U.I.M.
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Bellavance
Prénom	Nancy
Adresse	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-03-25
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-25
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1992-07-23 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-09-25
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-07-02 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	AUTRES ASS. ET ORG. DE LA SANTÉ ET SERV. SOCIAUX

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Campeau-Noël
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	8105 av. De Gaspé Montréal (Québec) H2P2J9 Canada

Nom de famille	Boivin
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4 place Paul-Verlaine Laval (Québec) H7E3T9 Canada

Nom de famille	Wagner
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2022-09-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	950 rue de Louvain E Montréal (Québec) H2M2E8 Canada

Nom de famille	Richard-Charrier
Prénom	Véronique
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	455 BOUL. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1Z3 Canada

Nom de famille	Roy
Prénom	Philippe

Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1800-2000 RUE Mansfield Montréal (Québec) H3A2Z5 Canada

Nom de famille	Morin-Roberge
Prénom	Jean-François
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1560 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L4M1 Canada

Nom de famille	Morgan
Prénom	Terina
Date du début de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3N8 Canada

Nom de famille	Dénommé
Prénom	François
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	301-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	McCullum

Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2024-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-3629 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1W2E6 Canada

Nom de famille	Lévesque
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2024-09-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	200-2271 BLVD Fernand Lafontaine Longueuil (Québec) J4G2R7 Canada

Nom de famille	Miranda Barrantes
Prénom	Xiména
Date du début de la charge	2024-09-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1-685 av. Beaumont Montréal (Québec) H3N1V8 Canada

Historique

Nom de famille	TURGEON
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2005-07-17
Date de la fin de la charge	2011-06-20
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	710-1200 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H3C0E9 Canada

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2006-06-12
Date de la fin de la charge	2011-11-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6880 31e Avenue Montréal (Québec) H1T3E7 Canada

Nom de famille	BERTHIAUME
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	2009-06-16
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	4282 rue Fabre Montréal (Québec) H2J3T6 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JULIE
Date du début de la charge	2007-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	LEGAULT
Prénom	VALERIE
Date du début de la charge	2010-04-21

Date de la fin de la charge	2011-04-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6398, RUE CASGRAIN MONTRÉAL (QUÉBEC) H2S2Z1

Nom de famille	FORTIN
Prénom	CHRISTINE
Date du début de la charge	2010-09-28
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1045, RUE OTTAWA, APPARTEMENT 240 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C5X6

Nom de famille	BRUNET
Prénom	VÉRONIQUE
Date du début de la charge	2010-09-28
Date de la fin de la charge	2010-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10645, RUE DE L'ESPLANADE MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L2Y4

Nom de famille	Laurent
Prénom	Wilner
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2014-06-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7625 rue de la Loire Brossard (Québec) J4Y0H8 Canada

Nom de famille	Boucher

Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2100 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R5 Canada

Nom de famille	Lefebvre-Poirier
Prénom	Kim
Date du début de la charge	2011-06-20
Date de la fin de la charge	2011-08-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1841 RUE Théodore Montréal (Québec) H1V3B4 Canada

Nom de famille	Lebel
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2011-08-25
Date de la fin de la charge	2016-06-09
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	3468 rue Armand-Vanasse Montréal (Québec) H1A5J8 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Emmanuelle
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2015-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	397 av. Laurier O Montréal (Québec) H2V2K3 Canada

Nom de famille	Mathieu
Prénom	Denis
Date du début de la charge	2012-06-11
Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	67 rue du Rocher Pincourt (Québec) J7W9W5 Canada

Nom de famille	Brassard
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2013-06-24
Date de la fin de la charge	2015-06-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-1000 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H3B4W5 Canada

Nom de famille	Crémet
Prénom	François
Date du début de la charge	2013-06-11
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	6-2055 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K2Z2 Canada

Nom de famille	Jolette
Prénom	Shanda
Date du début de la charge	2013-08-15

Date de la fin de la charge	2014-06-10
Fonctions actuelles	personne désignée
Adresse du domicile	5600 rue Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Nom de famille	POULIN
Prénom	CARL
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5263 8e Avenue Montréal (Québec) H1Y2L3 Canada

Nom de famille	VANASSE
Prénom	MARIE-JOSÉE
Date du début de la charge	2014-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1699 rue Saint-Germain Montréal (Québec) H1W2T3 Canada

Nom de famille	FRÉCHETTE
Prénom	TOMMY
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2020-09-02
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2323 rue D'Iberville Montréal (Québec) H2K3C8 Canada

Nom de famille	EWEIDA
Prénom	NABIL
Date du début de la charge	2015-06-10
Date de la fin de la charge	2016-06-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4335 rue Adam Montréal (Québec) H1V1T4 Canada

Nom de famille	LAVOIE
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	12B rue Perrault Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X2C8 Canada

Nom de famille	Lapointe
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2017-06-20
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5968 av. De Chateaubriand Montréal (Québec) H2S2N2 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada

Nom de famille	Raymond
Prénom	Mélissa
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	16985 rue de la Natation Mirabel (Québec) J7J2H3 Canada

Nom de famille	Iannetti
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2017-06-20
Date de la fin de la charge	2019-06-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-477 boul. des Cépages Laval (Québec) H7A0E2 Canada

Nom de famille	Carignan
Prénom	Nadya
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2019-10-16
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7335 boul. Roi-René Montréal (Québec) H1K3G7 Canada

Nom de famille	Daigneault
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2018-09-20

Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	2202 rue Davidson Montréal (Québec) H1W2Y8 Canada

Nom de famille	Beauchemin
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2018-11-06
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	103-5385 rue Beaubien E Montréal (Québec) H1T1W4 Canada

Nom de famille	Cloutier
Prénom	Élisabeth
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	201-1453 rue Beaubien E Montréal (Québec) H2G3C6 Canada

Nom de famille	Labrosse
Prénom	David
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable

Adresse professionnelle	200-545 boul. Crémazie E Montréal (Québec) H2M2W4 Canada

Nom de famille	St-Onge Marceau
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	610-7151 RUE Jean-Talon E Montréal (Québec) H1M3E8 Canada

Nom de famille	Higgins
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-10
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	216 rue de l'Estran Terrebonne (Québec) J6W6A1 Canada

Nom de famille	Lusignan
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2019-10-16
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	196 rue Dauphin Laval (Québec) H7G1M5 Canada

Nom de famille	Desrochers
Prénom	Audrée
Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2024-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1050 côte du Beaver Hall Montréal (Québec) H2Z0A5 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2020-09-02
Date de la fin de la charge	2022-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1665 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E8 Canada

Nom de famille	Campeau
Prénom	Nicolas
Date du début de la charge	2021-09-29
Date de la fin de la charge	2021-09-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6543 36e Avenue Montréal (Québec) H1T2Z6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Montreuil

Prénom	Julien
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	160-5600 RUE Hochelaga Montréal (Québec) H1N3L7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-07-02
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2023-08-02

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-19
Déclaration de mise à jour courante	2022-09-21
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-08-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-08-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-10-22
Déclaration de mise à jour de correction	2019-08-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2019-04-04
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-29
Lettres patentes supplémentaires	2018-11-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2018-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-09-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-13

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-18
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-15
Déclaration de mise à jour courante	2011-09-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-06-21
Déclaration modificative	2010-12-01
Déclaration annuelle 2010	2010-07-05
Déclaration annuelle 2009	2009-10-20
Déclaration annuelle 2008	2009-06-02
Lettres patentes supplémentaires	2008-10-22
Déclaration annuelle 2007	2007-11-05
Déclaration annuelle 2006	2006-07-26
Déclaration annuelle 2005	2005-12-12
Déclaration annuelle 2004	2004-11-04
Déclaration annuelle 2003	2004-01-17
Déclaration annuelle 2002	2003-09-05
Avis de défaut	2003-05-23
Déclaration annuelle 2001	2001-10-15
Déclaration annuelle 2000	2001-07-18
Avis de défaut	2001-05-23
Déclaration annuelle 1999	1999-12-08
Déclaration annuelle 1998	1998-10-07
Déclaration modificative	1998-04-30
Déclaration annuelle 1997	1998-01-16
Déclaration modificative	1997-05-14
Déclaration annuelle 1996	1996-11-29
Déclaration modificative	1996-08-06
Déclaration modificative	1996-05-02

Type de document	Date de dépôt au registre
Changement du nombre d'administrateurs	1996-05-02
Déclaration annuelle 1995	1996-04-22
Déclaration d'immatriculation	1995-03-25

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-11-26

Nom

Nom	L'Anonyme U.I.M.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2018-11-26
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	L'UNITÉ D'INTERVENTION MOBILE L'ANONYME INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1992-07-23
Date de déclaration du retrait du nom	2018-11-26
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-22 10:01:56

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140273492
Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Adresse du domicile

Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Desjardins
Prénom	Luc
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-13
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1989-02-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-04-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-04-08 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	INSERTION SOCIALE DES ITINÉRANTS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	2839
Activité	Autres industries de l'édition
Précisions (facultatives)	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Massicotte

Prénom	Yvon
Date du début de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	Kaminaris
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3765 rue Oxford Brossard (Québec) J4Y2W1 Canada

Nom de famille	FRESLON
Prénom	CHLOÉ
Date du début de la charge	2022-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	CURADEAU
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4303 rue Wellington Montréal (Québec) H4G1W3 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Katerine

Date du début de la charge	2023-03-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	23 av. Sauriol Laval (Québec) H7N3A5 Canada

Nom de famille	Levert-Boireau
Prénom	Camille
Date du début de la charge	2024-02-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5692 rue Mallet Montréal (Québec) H1Y3E1 Canada

Nom de famille	Marchant
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2023-06-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	305-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	Tarte
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	203-4435 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1T3R9 Canada

Nom de famille	Houle
Prénom	Sylvie

Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4-4605 rue Henri-Deslongchamps Montréal (Québec) H1X3H6 Canada

Historique

Nom de famille	MARTIN
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-07-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2-869 av. Viger E Montréal (Québec) H2L2P5 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2009-10-20
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2008-06-13
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	305-10150 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H3L2E2 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	BARIL
Prénom	JEAN PAUL
Date du début de la charge	1995-06-15
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	1005-1150 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L8 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	ISABELLE
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2008-06-13

Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	6584 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2N1 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIR
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2502, JOLIETTE MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W3G9

Nom de famille	STACEY
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L2B2

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2015-05-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	BISONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2010-12-14
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIRE
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2502 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3G9 Canada

Nom de famille	TOUPIN
Prénom	LYNE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1609A rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A5 Canada

Nom de famille	LYRETTE
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	417-1980 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H8 Canada

Nom de famille	DESLAURIERS
Prénom	JEAN-GUY
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	19-5220 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y2P6 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2012-04-30
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	TISON
Prénom	JEAN-MARIE
Date du début de la charge	2012-06-19

Date de la fin de la charge	2015-06-30
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4-1255 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A2 Canada

Nom de famille	RIOUX
Prénom	MICHELINE
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-01-31
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	349 ch. Markham Mont-Royal (Québec) H3P3A3 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2013-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-08-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	545 av. Davaar Montréal (Québec) H2V3A7 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	LANDRY-MARTINEAU
Prénom	JULIEN
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-03-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5059 4e Avenue Montréal (Québec) H1Y2V2 Canada

Nom de famille	LARIVIERE
Prénom	GUY
Date du début de la charge	2014-10-07

Date de la fin de la charge	2017-09-15
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur TRÉSORIER PAR INTERIM
Adresse du domicile	976 rue de Nivelles Laval (Québec) H7K3N8 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-05-13
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2131 RUE DÉZÉRY MONTRÉAL (Québec) H1Z2C3 Canada

Nom de famille	BONIN
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1450 av. Morgan Montréal (Québec) H1V2P7 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2015-11-10
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-365 boul. de la Concorde O Laval (Québec) H7N1J4 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-01-25

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	REDWITCH
Prénom	JO
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-03-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	DUSSEAULT
Prénom	MARIO C.
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7780 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1L2B4 Canada

Nom de famille	CROISETIÈRE-LANGEVIN
Prénom	TANYA
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	13 terr. D'Auteuil Laval (Québec) H7J1B1 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL

Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	REPRÉSENTANT DES CAMELOTS
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	NAUD
Prénom	KATHERINE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	207-7160 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S3E2 Canada

Nom de famille	PILON
Prénom	GRÉGOIRE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2020-06-12
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1708 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E2 Canada

Nom de famille	MONETTE
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1452 rue Théodore Montréal (Québec) H1V3B2 Canada

Nom de famille	Carrier
Prénom	Jocelyne
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	Thibeault
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2017-01-12
Fonctions actuelles	représentant des camelots
Adresse du domicile	4230 rue Hogan Montréal (Québec) H2H2N3 Canada

Nom de famille	ST-AMOUR
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2018-02-05

Fonctions actuelles	Administrateur Répresentant de Camelots
Adresse du domicile	11-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	CARACAS
Prénom	CATALIN
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6100 av. De Montmagny Montréal (Québec) H4E2V5 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	MAJOR

Prénom	JESSICA
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	211 av. Bazin Laval (Québec) H7N4R2 Canada

Nom de famille	CHABOT
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	WILLIAMS
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2018-10-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3288 rue de l'Hamamélis Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V0A3 Canada

Nom de famille	LEVASSEUR
Prénom	YVES
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2019-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	750-555 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1B1 Canada

Nom de famille	JACQUES
Prénom	SIMON
Date du début de la charge	2018-06-20
Date de la fin de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-10595 boul. Olympia Montréal (Québec) H2C2W4 Canada

Nom de famille	RAYMOND
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2018-04-08
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1490 rue Le Caron Montréal (Québec) H4E1J8 Canada

Nom de famille	Lemelin
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-01-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3255 rue Rideau Longueuil (Québec) J3Y5M5 Canada

Nom de famille	Béziaud
Prénom	Franck
Date du début de la charge	2019-01-30

Date de la fin de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	205-7145 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H4 Canada

Nom de famille	Perreault
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-05-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	Rondeau
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5980 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Miville
Date du début de la charge	2019-09-01
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	508-200 rue Hall Montréal (Québec) H3E1P3 Canada

Nom de famille	Verdun

Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2020-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	Naud
Prénom	Jean-Claude
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-6200 boul. Joseph-Renaud Montréal (Québec) H1K3V2 Canada

Nom de famille	Prince
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	104-6820 rue d'Avila Montréal (Québec) H1T1J4 Canada

Nom de famille	Braham
Prénom	Emna
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8237 rue Berri Montréal (Québec) H2P2G1 Canada

Nom de famille	Perreaul
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2023-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	HALAIMIA
Prénom	SAMIR
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2024-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	LUC
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : DIRECTEUR GÉNÉRAL - EDITEUR

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5-6465 35e Avenue Montréal (Québec) H1T3A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0011 - LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE **(Établissement principal)**
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699) Autres industries de l'édition (2839)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - Café Sanaaq Itinéraire
Adresse	1220 RUE du Sussex Montréal (Québec) H3H0E3 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Adresse	2330 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Adresse	2101 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-16
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-30

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-06
Déclaration annuelle 2010	2010-09-13
Déclaration annuelle 2009	2009-09-16
Déclaration annuelle 2008	2008-12-12
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration annuelle 2007	2007-10-24
Déclaration modificative	2007-08-15
Déclaration annuelle 2006	2006-06-13
Déclaration annuelle 2005	2006-01-13
Déclaration annuelle 2004	2004-12-07
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2003-05-16
Déclaration annuelle 2001	2002-02-11
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Déclaration annuelle 1998	1999-05-07
Déclaration annuelle 1997	1998-10-06
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-05-13
Déclaration annuelle 1994	1997-05-01
Déclaration modificative	1996-08-09
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration modificative	1995-08-10
Déclaration initiale	1995-02-21
Lettres patentes supplémentaires	1994-04-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-04-16

Nom

Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-02-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Café Sanaaq Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	Itineraire Sanaaq Cafe
Date de déclaration du nom	2025-04-16

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Histoire de rue l'Itinéraire caché
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Le Café de rue l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Calendrier l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Carte-Repas Solidaire Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La Carte-Repas Solidaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Sentinelles 25 ans d'écriture
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Versions du nom dans une autre langue	ROUNDHOUSE CAFE
Date de déclaration du nom	2016-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-08-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PARCODON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PRODUCTION L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ SUR LA RUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	MAG DUD 3E OEIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-12
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16

Situation	Antérieur

Autre nom	PARCODO3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	ESPACE INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-12-07
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-05-07

Date de déclaration du retrait du nom	2008-12-12
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ-RENCONTRES L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1996-08-09
Situation	Antérieur

Autre nom	LE JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1995-08-10
Situation	Antérieur

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-22 10:06:55

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165334377
Nom	Société de développement social

Adresse du domicile

Adresse	200-533 RUE Ontario Est CP H2L 1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société de développement social
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Adresse	53 rue Latour Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N1L1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2008-08-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2008-08-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-06-28
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-02-23 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8362
Activité	Gestion des services sociaux
Précisions (facultatives)	Contribuer à réduire le nombre de problèmes sociaux et la pauvreté

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8694
Activité	Organismes de planification et de soutien des services sociaux
Précisions (facultatives)	Agir comme catalyseur auprès des entreprises et institutions afin de les aider à réaliser leur engagement social en investissant dans des projets concrets reliés à l'itinérance et l'exclusion sociale.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 100 à 249
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lemieux

Prénom	Benoît
Date du début de la charge	2012-06-04
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	271 rue des Bouleaux Sainte-Julie (Québec) J3E3K3 Canada

Nom de famille	Randoll
Prénom	Marc
Date du début de la charge	2020-12-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5292 rue Garnier Montréal (Québec) H2J3T2 Canada

Nom de famille	Durocher
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2022-02-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	132 rue Samuel-De Champlain La Prairie (Québec) J5R6A3 Canada

Nom de famille	Martel
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	203-8340 boul. des Galeries-d'Anjou Montréal (Québec) H1J2K7 Canada

Nom de famille	Zein
Prénom	Wissam
Date du début de la charge	2024-02-22

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3042 rue Guy-De Maupassant Laval (Québec) H7P6A2 Canada

Nom de famille	Lottinville
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2024-02-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	205-45 rue du Portage Saint-Constant (Québec) J5A0Z6 Canada

Historique

Nom de famille	CÔTÉ
Prénom	JÉRÔME
Date du début de la charge	2008-10-15
Date de la fin de la charge	2013-06-11
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	682, RUE WILLIAM MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C1N9

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2009-01-19
Date de la fin de la charge	2009-10-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2100, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2K4S1

Nom de famille	PLESZCZYNSKI

Prénom	JAN-FRYDERYK
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	410, RUE SAINT-NICOLAS, BUREAU 505 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y2P5

Nom de famille	PEARCE
Prénom	MATTHEW
Date du début de la charge	2009-01-19
Date de la fin de la charge	2010-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	902, BOULEVARD SAINT-LAURENT MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1J2

Nom de famille	STOCK
Prénom	OONA
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2017-06-15
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	9E ÉTAGE 555, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1B1

Nom de famille	VENDETTE
Prénom	ROSALIE
Date du début de la charge	2009-01-19
Date de la fin de la charge	2010-06-01

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1097, RUE SAINT-ALEXANDRE, APP. 208 MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1P8

Nom de famille	ARCHAMBAULT
Prénom	DOMINIQUE
Date du début de la charge	2008-11-01
Date de la fin de la charge	2014-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Observatrice
Adresse du domicile	7E ÉTAGE 800, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L4L8

Nom de famille	BAIN
Prénom	MARGARET
Date du début de la charge	2009-10-19
Date de la fin de la charge	2019-04-23
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1605 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2V8 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Léonie
Date du début de la charge	2010-01-28
Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3525 av. Laurier E Montréal (Québec) H1X3G1 Canada

Nom de famille	Dufresne

Prénom	Paul
Date du début de la charge	2012-06-04
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	3648 av. Laval Montréal (Québec) H2X3C9 Canada

Nom de famille	Silès
Prénom	Damien
Date du début de la charge	2014-06-01
Date de la fin de la charge	2016-10-11
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	5-737 av. Querbes Montréal (Québec) H2V3W8 Canada

Nom de famille	Roux
Prénom	Emile
Date du début de la charge	2015-04-13
Date de la fin de la charge	2015-12-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5033 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2T2W4 Canada

Nom de famille	Lamarche
Prénom	Marcèle
Date du début de la charge	2016-04-12
Date de la fin de la charge	2019-12-31

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4373 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2W1T2 Canada

Nom de famille	Gareau
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2015-09-22
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	5701 10e Avenue Montréal (Québec) H1Y2H1 Canada

Nom de famille	Brisson
Prénom	Dominique
Date du début de la charge	2017-04-25
Date de la fin de la charge	2018-02-20
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	2812 rue Joseph-A.-Bombardier Laval (Québec) H7P6E2 Canada

Nom de famille	Cinq-Mars
Prénom	Édith
Date du début de la charge	2018-04-25
Date de la fin de la charge	2021-09-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	1210-199 rue de la Rotonde Montréal (Québec) H3E0C1 Canada

Nom de famille	Thomas

Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2018-12-11
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	1288-2021 av. Union Montréal (Québec) H3A2S9 Canada

Nom de famille	Dion
Prénom	Julien
Date du début de la charge	2020-04-21
Date de la fin de la charge	2022-05-04
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	25 av. de l'Hôtel-de-Ville Mont-Joli (Québec) G5H1W6 Canada

Nom de famille	Poulin
Prénom	Geneviève
Date du début de la charge	2020-12-09
Date de la fin de la charge	2024-05-16
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9280 av. Gabrielle-Roy Montréal (Québec) H1K4X2 Canada

Nom de famille	Fortin
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2022-04-05
Date de la fin de la charge	2023-12-14
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	5197 rue Marquette Montréal (Québec) H2J3Z4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Raymond
Prénom	Martin
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur adjoint
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	533 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1N8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Société de développement social **(Établissement principal)**
Adresse	200-533 RUE Ontario Est E CP H2L1N8 Montréal (Québec) H2L1N8 Canada
Activités économiques (CAE)	Gestion des services sociaux (8362) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-02-23
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-07-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-06-05
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-05-16
Déclaration de mise à jour courante	2019-01-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-07
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-01-26
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2016-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-04-15
Déclaration de mise à jour de correction	2014-06-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-06-03

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2014-06-03
Déclaration annuelle 2011	2013-05-31
Déclaration annuelle 2010	2012-08-22
Lettres patentes supplémentaires	2011-10-25
Déclaration annuelle 2009	2010-05-05
Déclaration initiale	2008-10-02
Certificat de constitution	2008-08-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2016-05-17

Nom

Nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-01-25
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-08-05
Date de déclaration du retrait du nom	2016-01-25
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Société de développement social
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2016-05-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-10-02
Date de déclaration du retrait du nom	2016-05-17
Situation	Antérieur

Montréal, le 25 février 2025

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
VOTRE COURTIER SOCIAL

OFFRE DE SERVICE
Intervention et médiation sociale dans l'espace public du Pôle Place-des-Arts

Compréhension du besoin éprouvé

Le projet s'inscrit dans une initiative plus vaste menée en collaboration avec plusieurs partenaires majeurs : **le Partenariat du Quartier des Spectacles, l'Université du Québec à Montréal (UQAM), la Place des Arts, le Complexe Desjardins, La Maison du Développement Durable et le Carré Saint-Laurent**. Ces acteurs stratégiques participent activement au développement et à la mise en valeur du Quartier des Spectacles, en intégrant les dimensions urbaine, culturelle, touristique, sociale et économique dans leurs actions. La participation financière au projet est estimé à plus de 360 000$

Espaces publics ciblés et constats

Le pôle Place des Arts, situé au cœur du centre-ville de Montréal, comprend plusieurs espaces publics hautement fréquentés, qui sont des lieux de rassemblement, d'expression culturelle et de détente pour une population variée :

- Esplanade de la Place-des-Arts et sa fontaine
- Esplanade Tranquille
- Parterre du Quartier des Spectacles
- Place des Festivals
- Promenade des artistes
- Place Jean-Paul Riopelle (incluant le Palais des Congrès)
- Place de la Paix (face au Carré St-Laurent)
- Rue Sainte-Catherine, entre Saint-Laurent et Bleury
- Quartier Chinois

Depuis 2020, une recrudescence de l'itinérance est observable dans ces espaces, due notamment aux conséquences de la COVID-19 et à la crise du logement. Ces sites sont devenus des lieux de refuge pour des personnes en situation de grande vulnérabilité, qui y trouvent un abri temporaire, un espace de repos ou un lieu de socialisation. On y observe également des problématiques liées à la consommation de substances, aux comportements incivils et aux tensions en matière de cohabitation sociale.

Particularité du Quartier Chinois

Le **Quartier chinois** fait face à des défis croissants en matière de cohabitation sociale en raison de la marginalisation et de comportements problématiques (incivilités, agressivité, désorganisation de personnes vulnérables). Ces enjeux affectent directement les résidents et commerçants, créant un sentiment d'insécurité.

Pour y répondre, des **Brigades de cohabitations** interviendront dans les espaces publics et ruelles du quartier. Son rôle sera d'atténuer les tensions, de soutenir les populations vulnérables tout en assurant un environnement plus sécurisant pour les riverains et commerçants. Cette présence vise à éviter que ces derniers ne se sentent isolés ou délaissés face aux défis de cohabitation.

Des observations préliminaires nous indiquent que la présence de la population autochtone est en augmentation dans le pôle Place-des-Arts, apportant ses défis spécifiques. La situation relativement nouvelle des Autochtones encourage la SDS à dispenser des formations adéquates à son personnel d'intervention. Cette clientèle vulnérable, avec ses propres caractéristiques, doit être appréhendée différemment. Il est alors du ressort de la SDS d'ajuster ses interventions. À cet égard, elle compilera davantage de données pour dresser le portrait global de cette nouvelle conjoncture afin d'en comprendre les tenants et aboutissants et de proposer les solutions appropriées.

Objectif

L'initiative vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différents usagers de ces espaces publics en développant une approche de médiation psychosociale. Celle-ci permettra d'intervenir auprès des personnes en situation d'itinérance ou de vulnérabilité, tout en préservant l'accessibilité et la sécurité des lieux pour l'ensemble des citoyen.ne.s, des commerçant.e.s, des artistes et des touristes.

Actions prioritaires

- Renforcement de la présence d'équipes de médiation sociale pour assurer un accompagnement et une prise en charge adaptée des personnes en difficulté.
- Collaboration étroite avec les acteurs institutionnels et communautaires pour offrir des solutions de référence et de soutien aux populations vulnérables.
- Sensibilisation des divers usagers à une cohabitation respectueuse et inclusive.
- Adaptation des interventions aux réalités autochtones, en raison de la présence croissante de cette population dans le pôle Place des Arts.

Vers une transformation durable des espaces publics

L'enjeu de la cohabitation dans les espaces publics du pôle Place des Arts est un défi collectif qui requiert une approche concertée et innovante. Ce projet, en s'appuyant sur les expertises et ressources des partenaires impliqués, permettra d'offrir une réponse adaptée aux besoins évolutifs du territoire, dans le respect des droits et de la dignité de toutes et tous.

Une approche intégrée pour un impact durable

Notre projet propose une approche novatrice qui allie intervention de proximité et accompagnement structuré afin de mieux soutenir les personnes les plus vulnérables. En combinant une première ligne axée sur la médiation sociale et une deuxième ligne dédiée au suivi et à l'accompagnement individualisé, nous visons à aller au-delà de la simple gestion des urgences.

Plutôt que de seulement atténuer les effets de l'itinérance, nous voulons offrir des solutions concrètes pour favoriser la sortie de la rue et l'accès aux ressources essentielles. Cette double approche permet d'agir à la fois sur les réalités immédiates vécues par les personnes en situation de précarité et sur les démarches nécessaires à leur réinsertion sociale.

Grâce à cette synergie entre intervention rapide et suivi en profondeur, nous souhaitons non seulement améliorer l'accès aux services, mais aussi renforcer la cohabitation harmonieuse et contribuer à un changement durable pour les individus et les collectivités.

Première ligne – Travail de proximité et médiation sociale

Les intervenants de première ligne assurent une présence active sur le terrain et jouent un rôle clé dans la gestion des interactions quotidiennes en :

- Répondant aux appels des commerçants et citoyens pour désamorcer les tensions et prévenir les conflits.
- Administrant la naloxone en cas de surdose, contribuant ainsi à la réduction des méfaits.
- Sensibilisant les commerçants et citoyens aux réalités des personnes en situation d'itinérance pour favoriser une cohabitation harmonieuse.
- Assurant une visibilité constante dans l'espace public afin de maintenir un climat sécurisant et accessible à tous.
- Création de contact et de lien avec les personnes vulnérables

Deuxième ligne – Suivi, référencement et accompagnement individualisé

En complément du travail de proximité, un intervenant de deuxième ligne assure un soutien approfondi en :

- Aidant les personnes à remplir des documents administratifs essentiels (logement, aide sociale, carte d'assurance maladie, etc.).
- Communiquant avec les équipes traitantes et les services sociaux pour assurer une prise en charge adaptée.
- Effectuant des suivis personnalisés afin de garantir la continuité de l'accompagnement et éviter les ruptures de service.

L'articulation entre ces deux niveaux d'intervention permet une prise en charge globale et adaptée, avec des bénéfices concrets :

- Répartition efficace des interventions : La première ligne gère les situations immédiates et urgentes, tandis que la deuxième ligne assure un suivi en profondeur.
- Amélioration de l'accès aux services : Un accompagnement administratif et social permet aux personnes vulnérables de mieux naviguer dans les systèmes de soutien.
- Renforcement de la cohabitation harmonieuse : Une approche combinant sensibilisation, intervention rapide et suivi personnalisé contribue à une meilleure gestion des enjeux locaux.

Expertise de la SDS

Depuis 2014, la Société de Développement Social (SDS) est un acteur clé en médiation sociale à Montréal. Son approche novatrice et humaine vise à favoriser une cohabitation harmonieuse entre les différentes populations fréquentant les espaces publics, notamment les personnes en situation d'itinérance, les commerçants, les travailleurs et les résidents.

Des initiatives structurantes et des impacts concrets

L'expertise de la SDS repose sur des projets d'envergure qui ont transformé la dynamique sociale de plusieurs lieux névralgiques de la ville. Parmi ses réalisations majeures, on compte :

- **Action Médiation** : Depuis 2014, ce programme déployé dans plusieurs sites, dont le Complexe Desjardins, les hôtels, et plus récemment le Centre Eaton et Place Montréal Trust, permet une intervention préventive et proactive auprès des personnes vulnérables. Il facilite l'accès aux services et favorise la réduction des tensions sociales.
- **L'Équipe Mobile de Médiation et d'Intervention Sociale (ÉMMIS)** : Lancée en 2021 en projet pilote, l'ÉMMIS a été reconnue par la Ville de Montréal pour son efficacité et sera maintenue pour les trois prochaines années. Cette équipe spécialisée en intervention sociale assure une présence active dans les quartiers centraux afin d'établir un dialogue entre les populations vulnérables, les citoyens et les commerçants.
- **Médiation sociale dans le réseau de la STM** : En collaboration avec la Société de transport de Montréal (STM), la SDS déploie des intervenants dans le métro et aux abords des stations pour offrir un accompagnement adapté aux personnes en situation d'itinérance et limiter les conflits d'usage.

La SDS compte plus de 90 employés dédiés à ses programmes de médiation sociale. Afin de garantir un service de qualité et une intervention adaptée aux réalités du terrain, ses intervenants sont engagés dans un processus de formation continue, leur permettant d'approfondir leurs compétences et de s'adapter aux enjeux sociaux émergents.

Un engagement envers une ville inclusive et sécuritaire

Grâce à son expertise en médiation sociale, la SDS joue un rôle central dans la gestion des défis de cohabitation urbaine. Son travail auprès des personnes en situation d'itinérance, des acteurs institutionnels et des citoyens

permet d'assurer un équilibre entre inclusion, sécurité et dynamisme urbain, contribuant ainsi à une ville plus humaine et résiliente.

Action ciblé

Le secteur d'intervention est délimité par la rue Sherbrooke au nord, Viger au sud, la rue Bleury à l'ouest et le boulevard Saint-Laurent à l'est. Il comprend plusieurs espaces publics majeurs, qui sont des lieux de forte affluence et de cohabitation entre diverses populations :

- L'Esplanade de la Place-des-Arts et sa fontaine
- L'extérieur de l'Esplanade Tranquille
- Le Parterre du Quartier des Spectacles
- La Place des Festivals
- La Place des Spectacles
- La Place Jean-Paul Riopelle
- Le Parc de la Paix
- La rue Sainte-Catherine entre Saint-Laurent et Jeanne-Mance
- Quartier Chinois

Ces lieux sont caractérisés par une diversité d'usages, allant des événements culturels aux espaces de repos et de socialisation, ce qui génère des défis en matière de cohabitation.

Secteurs prioritaires et modalités d'intervention

Nos équipes concentrent leur présence dans les zones où les besoins sont les plus importants, notamment :

L'Esplanade de la Place-des-Arts et la Place des Festivals

- Ces espaces accueillent un grand nombre de touristes, de visiteurs et de personnes en situation d'itinérance, particulièrement en période estivale et lors des événements culturels.
- Nos équipes y assurent une présence renforcée en après-midi et en soirée afin de faciliter la cohabitation et d'orienter les personnes vulnérables vers les ressources appropriées.

Le Parc de la Paix et ses environs

- Ce secteur connaît une forte concentration de personnes en situation de précarité, avec des enjeux liés à la consommation de substances et à la sécurité.
- Une présence accrue y sera maintenue pour soutenir les animations prévues dans cet espace public et favoriser une meilleure mixité sociale.

La rue Sainte-Catherine (entre Saint-Laurent et Jeanne-Mance)

- Cet axe est un point de convergence majeur où se croisent commerçants, festivaliers, touristes et personnes en situation de vulnérabilité.
- Nos équipes y circulent quotidiennement pour prévenir les tensions et désamorcer les conflits.

Quartier Chinois

- Augmentation de l'itinérance et de la criminalité : Le Quartier chinois de Montréal fait face à une hausse notable de l'itinérance, accompagnée d'une augmentation de la criminalité et de la consommation de drogues.
- Incidents préoccupants : Des événements récents, tels que l'intrusion d'un individu armé dans un appartement et la présence de personnes itinérantes dans des lieux sensibles comme des centres de la petite enfance, ont accentué le sentiment d'insécurité parmi les résident
- Une équipe sera créé afin de circuler dans les zones les plus chaudes du quartier

Approche flexible et interventions à horaires fixes

Dans le cadre du grand projet du Pôle Place des Arts, un intervenant de deuxième ligne est déjà en place pour assurer un suivi approfondi auprès des personnes en situation de vulnérabilité. Nous souhaitons créer une synergie avec ce principe en mettant en place une approche complémentaire et plus intensive dans le secteur du Pôle Place des Art. Cette approche repose sur une présence accrue et continue dans l'espace public, permettant de tisser des liens de confiance avec les personnes vulnérables, mais aussi avec les commerçants et les citoyens du secteur. Cette immersion sur le terrain favorise une meilleure connaissance des dynamiques locales, des enjeux spécifiques à la cohabitation et des besoins variés des différents usagers.

En fonction des périodes de l'année et des événements en cours, la présence des équipes pourra être adaptée. Lors des festivals et grands rassemblements, des créneaux horaires spécifiques seront définis afin d'assurer une médiation efficace et d'optimiser la gestion de la cohabitation. De plus, nos intervenants pourront être positionnés de manière stratégique à certains endroits clés durant les périodes de forte affluence, en fonction de la programmation et des besoins identifiés sur le terrain.

L'objectif demeure de favoriser une cohabitation harmonieuse en réduisant les tensions, tout en assurant une meilleure orientation des personnes vulnérables vers les ressources adaptées. Cette approche, qui allie intervention proactive et ancrage terrain, s'inscrit pleinement dans l'esprit inclusif et dynamique du Quartier des Spectacles, contribuant à en faire un espace à la fois accueillant, sécuritaire et vivant pour tous.

La brigade dédiée au Quartier chinois pourra être en synergie avec l'ensemble du projet du Pôle Place des Arts, facilitant les références à l'intervenant de deuxième ligne du projet. De plus, la proximité géographique entre le Pôle Place des Arts et le Quartier chinois favorisera une meilleure cohésion entre les interventions.

Une approche adapté aux personnes vulnérables et aux promoteurs commerçants

Les promoteurs d'événements et les commerçants du secteur n'ont généralement pas d'expertise spécifique pour interagir avec les clientèles vulnérables qui fréquentent l'espace public. Or, la présence d'intervenants sociaux permet de démystifier ces réalités, d'offrir des conseils adaptés et d'agir concrètement pour favoriser une cohabitation harmonieuse. Par exemple, un commerçant confronté à une personne en détresse devant son établissement pourra être guidé sur la meilleure façon d'interagir avec respect et bienveillance, tout en ayant accès à des ressources pour une prise en charge adéquate. De même, lors d'un festival, les organisateurs pourront compter sur l'expertise des médiateurs pour intervenir en cas de tensions entre différents groupes d'usagers ou pour orienter une personne en difficulté vers les services appropriés. Cette collaboration entre le milieu économique, culturel et communautaire permet non seulement de désamorcer les conflits, mais aussi de créer un cadre plus inclusif et sécuritaire pour tous.

Analyse d'impact

Indicateurs de performance et impacts annuels pour le projet de médiation des espaces publics – Pôle Place des Arts

1. Prise de contact

Indicateurs de performance

- Nombre total de personnes rencontrées
- Nombre moyen de rencontres avant qu'une personne accepte un service

Impact annuel estimé

- Environ 4000 avec des personnes en situation de vulnérabilité
- Création ou maintien d'un lien de confiance avec **plus de 25 % des usagers**
- Augmentation du taux d'acceptation des services après plusieurs contacts

2. Médiation sociale

Indicateurs de performance

- Nombre de médiations réalisées entre personnes itinérantes et riverains
- Nombre de conflits désamorcés sans intervention coercitive
- Nombre de sensibilisations faites aux commerçants et citoyens sur les réalités de l'itinérance

Impact annuel estimé

- 300 - 600 médiations entre PSI et citoyens / commerçants
- Meilleure acceptation sociale des personnes marginalisées dans les espaces publics

3. Réduction des méfaits

Indicateurs de performance

- Nombre d'interventions liées à la consommation (distribution de matériel sécuritaire)
- Nombre de rappels aux règlements municipaux respectés après sensibilisation

Impact annuel estimé

- 500 - 1000 interventions de réduction des méfaits
- Augmentation de l'adoption de comportements sécuritaires (ex. : récupération du matériel de consommation)
- Diminution des plaintes citoyennes liées aux nuisances publiques

4. Références et accompagnement

Indicateurs de performance

- Nombre de références vers des ressources (hébergement, soins de santé, services sociaux, etc.)
- Nombre de suivis réalisés après référence

Impact annuel estimé

- 3 000 à 5 000 références vers des services adaptés
- Taux d'engagement post-référence supérieur à 25 %
- Meilleure stabilisation des parcours des personnes référées

5. Gestion de crise

Indicateurs de performance

- Nombre d'interventions en situation de crise (violence, détresse psychologique, etc.)
- Nombre de crises résolues sans éviction ou intervention policière
- Taux de désescalade réussi après intervention

Impact annuel estimé

- 150 à 250 interventions de gestion de crise
- Réduction de 30 % des appels d'urgence dans les zones d'intervention
- Hausse de la sécurité perçue par les partenaires et usagers

6. Réanimation Naloxone

Indicateurs de performance

- Nombre de surdoses rencontrées
- Nombre de réanimations réussies
- Nombre de formations dispensées sur la Naloxone auprès des partenaires

Impact annuel estimé

- 25 à 50 interventions pour surdoses
- Préservation de vies grâce à des réanimations rapides
- Hausse de l'autonomie des partenaires dans l'usage de la Naloxone

7. Nature et nombre d'interactions avec les autres acteurs

Indicateurs de performance

- Nombre d'interactions avec les citoyens, commerçants et services municipaux
- Nombre de collaborations avec les services de police et organismes communautaires
- Nombre de séances de sensibilisation offertes aux riverains

Impact annuel estimé

- 500 à 1 000 interactions avec des acteurs locaux
- Amélioration des relations entre les personnes en situation d'itinérance et les partenaires locaux

- Meilleure coordination entre la SDS et les services municipaux

Ces indicateurs permettent de mesurer l'impact du projet de médiation des espaces publics du **Pôle Place des Arts** et d'évaluer l'évolution des interventions dans le temps. En structurant les suivis et les résultats, il est possible d'adapter les stratégies pour maximiser l'inclusion sociale et la réduction des tensions dans l'espace public.

Budget annuel	
Contribution	
Ville de Montréal	311 402 $
Charges	
Duo d'intervenant 7 jours 4 intervenants : 35 heures/semaine x 29 $/heure X 35 semaines jour pour un total de 10 hrs par jour, 7 jours sur 7 jours, heures de service à déterminer	142 100,00 $
1 intervenant de deuxième ligne 40h\ semaine x 29$ X 35	40 600,00 $
2 intervenants: 40h \sem X 29$\h X 35 sem pour une couverture de 5 jours sem.	81 200, 00$
Avantage Sociaux 18%	47 502, 00$
Sous Total main d'oeuvre	**311 402,00 $**
Total	**311 402, 00$**
nb: Participation des partenaire privé aux projet espace privé estimer sur 12 mois	**360 000$**
Inclus au présent contrat : **Réunion d'équipe une fois semaine (2hrs)** **Supervision clinique 1x aux 2 semaines (3hrs pour chaque supervision)** **Ces journées sont prédéterminées.**	

Précision horaire sur principe 4 jours \ 3 jours

Voici un horaire sur 14 jours avec un cycle **4 jours de travail / 3 jours de repos**, adapté pour **quatre personnes** et couvrant **deux fins de semaine**.

Principe du roulement :

- Chaque employé travaille **4 jours dans une semaine**, puis à 3 **jours la suivante**. Sur un horaire de deux semaines dix heures par jour. Une semaine **semaine 1**, 40 heures et **semaine 2**, 30 heures pour un total de 70 heures au deux semaines.
- Les quarts sont répartis pour assurer une couverture continue.
- L'alternance des week-ends permet à chacun d'avoir une rotation équilibrée.

Semaine 1							**Semaine 2**						
Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam
	Duo 1	**Duo 1**				**Duo 1**	**Duo 1**			**Duo 1**	**Duo 1**	**Duo 1**	
Duo 2			**Duo 2**	**Duo 2**	**Duo 2**			**Duo 2**	**Duo 2**				**Duo 2**

Annexe Place Émilie Gamelin

OFFRE DE SERVICE

Intervention et médiation sociale dans l'espace public de la Place Émilie-Gamelin

Compréhension du besoin éprouvé

Ce projet s'inscrit dans une initiative plus large visant à favoriser la cohabitation harmonieuse et sécuritaire à la Place Émilie-Gamelin, en partenariat avec plusieurs acteurs clés du quartier : la Ville de Montréal, le Partenariat du Quartier des Spectacles, la STM, ainsi que diverses ressources communautaires et institutionnelles. Située au cœur du centre-ville, la Place Émilie-Gamelin est un lieu de convergence important, fréquenté par une diversité d'usagers, allant des travailleurs, étudiants et touristes aux personnes en situation d'itinérance ou de grande précarité.

Depuis les dernières années, une recrudescence des enjeux liés à l'itinérance, à la consommation de substances et aux tensions sociales a été observée dans cet espace. Ces dynamiques nécessitent une approche structurée de médiation sociale afin d'assurer un équilibre entre l'accessibilité du lieu pour tous et la prise en charge adaptée des populations vulnérables.

Espaces publics ciblés et constats

Contexte et zones d'intervention

La Place Émilie-Gamelin est un lieu de festivités, d'animations et de jeux, accueillant une programmation variée tout au long de l'année. Située au cœur de Montréal, elle est également un point de convergence pour diverses populations, incluant des personnes en situation de précarité.

Le projet d'intervention et de médiation sociale cible principalement la Place Émilie-Gamelin et ses environs immédiats, incluant :

- La station de métro Berri-UQAM et ses accès
- Le square Berri
- Les intersections adjacentes (Sainte-Catherine, Berri, Saint-Hubert, De Maisonneuve)
- Les corridors piétonniers menant à l'UQAM et aux services communautaires du secteur

Ces zones sont marquées par une forte concentration de personnes en situation de précarité, engendrant des défis en matière de cohabitation et d'occupation de l'espace public. La présence accrue de personnes en détresse, combinée à des problématiques de consommation et de santé mentale, nécessite une approche d'intervention préventive et bienveillante.

Objectifs du projet

L'initiative vise à :

- Favoriser une cohabitation respectueuse et sécuritaire pour tous les usagers du site.
- Offrir une présence active de médiateurs sociaux afin de désamorcer les tensions et d'accompagner les personnes en situation de vulnérabilité.
- Travailler en collaboration avec les partenaires communautaires et institutionnels pour faciliter l'accès aux resso

et services.
- Sensibiliser les différents usagers aux enjeux sociaux de l'espace public et promouvoir des interactions respectueuses.
- Adapter les interventions aux réalités des différentes clientèles, notamment les populations autochtones, les jeunes en rupture sociale et les personnes en situation de grande précarité.

Actions prioritaires

Déploiement d'équipes de médiation sociale

- Présence active d'intervenants sur le terrain, de 9h à 19h sur sept jours pour assurer un accompagnement bienveillant.
- Intervention en cas de conflits ou de situations de crise.
- Référence des personnes vulnérables vers les services adaptés (hébergement, soutien psychosocial, ressources en toxicomanie, etc.).

Collaboration étroite avec les partenaires locaux

- Coordination avec les organismes communautaires et les services municipaux pour une meilleure gestion des enjeux de cohabitation.
- Participation aux rencontres de concertation locales pour adapter l'intervention aux besoins évolutifs du territoire.

Sensibilisation et engagement du public

- Information et accompagnement des commerçants et citoyens concernés par les dynamiques de l'espace public.

Secteurs prioritaires et modalités d'intervention

Nos équipes concentreront leur présence dans les secteurs où les besoins sont les plus criants :

- **Place Émilie-Gamelin** : accompagnement quotidien des personnes en situation de vulnérabilité et gestion des interactions sociales.
- **Corridors piétonniers et accès à la station Berri-UQAM** : présence préventive pour limiter les tensions et orienter les personnes en difficulté.
- **Environnement immédiat (Square Berri, rues adjacentes)** : interventions ciblées pour répondre aux enjeux spécifiques du secteur.

Les interventions seront ajustées selon les périodes de l'année et les dynamiques observées sur le terrain. Une attention particulière sera portée aux périodes de forte affluence et aux événements spéciaux pouvant avoir un impact sur l'occupation de l'espace public.

1. Prise de contact

Indicateurs de performance

- Nombre total de personnes rencontrées
- Nombre moyen de rencontres avant qu'une personne accepte un service

Impact saison estival estimé

- Environ 250 interactions avec des personnes en situation de vulnérabilité
- Établissement ou maintien d'un lien de confiance avec plus de 15 % des usagers

2. Médiation sociale

Indicateurs de performance

- Nombre de médiations entre personnes itinérantes et riverains
- Nombre de conflits désamorcés sans intervention coercitive
- Nombre de sensibilisations aux réalités de l'itinérance réalisées auprès des commerçants et citoyens

Impact saison estival estimé

- 75 à 150 médiations effectuées
- Amélioration de l'acceptation sociale des personnes marginalisées dans les espaces publics
- Renforcement du dialogue entre les différents usagers de la place (intervenants, riverains, commerçants, festivaliers)

3. Réduction des méfaits

Indicateurs de performance

- Nombre d'interventions liées à la consommation (distribution de matériel sécuritaire)
- Nombre de rappels aux règlements municipaux respectés après sensibilisation

Impact saison estival estimé

- 200 à 250 interventions de réduction des méfaits
- Adoption accrue de comportements sécuritaires (récupération du matériel de consommation)
- Réduction des nuisances liées à la consommation dans l'espace public

4. Références et accompagnement

Indicateurs de performance

- Nombre de références vers des ressources (services sociaux, hébergement, soins de santé, etc.)
- Nombre de suivis effectués après référence

Impact saison estival estimé

- 100 150 références vers des services adaptés
- Taux d'engagement post-référence supérieur à 10%
- Meilleure stabilisation des parcours des personnes référées

5. Gestion de crise

Indicateurs de performance

- Nombre d'interventions en situation de crise (violence, détresse psychologique, etc.)
- Nombre de crises résolues sans recours à l'éviction ou à une intervention policière
- Taux de désécalade réussi après intervention

Impact saison estival estimé

- 50 à 75 interventions de gestion de crise
- Réduction des appels d'urgence de 20 % dans la zone d'intervention
- Amélioration de la sécurité perçue par les usagers et partenaires

6. Réanimation Naloxone

Indicateurs de performance

- Nombre de surdoses rencontrées
- Nombre de réanimations réussies
- Nombre de formations dispensées sur l'utilisation de la Naloxone

Impact saison estival estimé

- 10 à 15 interventions pour surdoses
- Préservation de vies grâce à des réanimations rapides
- Hausse de l'autonomie des partenaires et usagers dans la gestion des urgences liées aux opioïdes

Ces indicateurs permettent de mesurer l'impact du projet de médiation sociale à la Place Émilie-Gamelin et d'évaluer l'évolution des interventions dans le temps. En adaptant continuellement les stratégies, ce projet vise à favoriser l'inclusion sociale, la cohabitation harmonieuse et la réduction des tensions dans un espace public dynamique et diversifié.

Budget Estival pour duo d'intervention	
Charges	
Duo d'intervenant 7 jours 2 intervenants : 40 heures/semaine x 29 $/heure X 16 semaines jour pour un minimum de 5 hrs par jours, heures de service à déterminer	37 120,00$
Chef équipe à 20% 15 heures \ semaine x 33$ X 18	8 910,00 $
Avantage Sociaux 18%	8 285,40 $
Sous Total main d'oeuvre	**54 315,40**
License diver (Teams, téléphonie, ect)	800 $
Frais pour équipement d'identification	1500$
Frais pour matériel PSI (Barre tendre, bas, bouteille d'eau)	2500$
Matériel informatique	1000$
Frais de recrutement	1500$
Mise à jour de la BD	1000$
Total	**62 615,40$**
Frais administration 10%	6 261,54 $
Total	**68 876,94$**
Inclus au présent contrat : **Réunion d'équipe une fois semaine (2hrs)** **Supervision clinique 1x aux 2 semaines (3hrs pour chaque supervision)** **Ces journées sont prédéterminées.**	

Philosophie d'intervention

Les services de la SDS sont conçus sur un principe de médiation au cœur duquel la cohabitation sociale et le respect des droits de chacun occupent une place prédominante. Les principaux types d'intervention que nous utilisons sont les suivants:

Prise de contact: Elle consiste à créer un premier lien avec la personne, par exemple en la saluant, en lui souriant ou en allant vers elle avec empathie. Ensuite, il s'agit de lui poser des questions afin d'en apprendre un peu plus sur sa situation et de mieux comprendre son état. C'est lors de cette étape que l'intervenant corrobore ou non ses observations et qu'il pourra par la suite mieux diriger la personne vers les ressources les plus adaptées. Il s'agit aussi du début ou de la continuité d'un rapport à long terme entre l'intervenant et l'usager.

Médiation: Elle consiste à donner des outils à la personne afin qu'elle ne soit pas bloquée dans ses différentes problématiques du moment ou dans ses démarches de réinsertion qui sont en cours. Une médiation peut être réalisée entre les personnes en situation d'itinérance et les riverains (commerçants, résidents, touristes, agents de sécurité) afin de simplifier la compréhension d'une situation, d'améliorer la circulation de l'information et d'aider à la résolution de situations problématiques. Il s'agit également de sensibiliser les riverains à l'importance d'accueillir et d'intégrer les personnes marginalisées sur le domaine public.

Réduction des méfaits: Elle vise à réduire ou à minimiser les effets néfastes de la consommation de drogues ou d'alcool sur la santé et la société. Il s'agit alors d'amener le consommateur à adopter le comportement le moins dangereux possible pour lui et pour les autres. Il s'agit de plus d'amener les personnes marginalisées à adopter des comportements facilitant la cohabitation sociale: respecter les différents règlements municipaux et les règles du savoir-vivre en société, ramasser le matériel de consommation, etc.

Références/accompagnement: C'est lorsque l'intervenant réfère une personne vers les ressources les plus appropriées en fonction de ses besoins et de son projet de réinsertion sociale. L'intervenant fait ensuite un suivi s'il y a lieu auprès de la ressource pour connaître l'évolution des démarches. La personne sera accompagnée physiquement vers la ressource si cela est requis.

Gestion de crise: Il s'agit d'une intervention d'urgence auprès d'une personne physiquement ou verbalement violente et qui risque de mettre en danger la sécurité d'autrui, dans le but de la calmer et de lui faire retrouver rapidement la raison.

Réanimation Naloxone: Depuis 2020, nos intervenants psychosociaux sont formés et équipés de manière à administrer la Naloxone aux personnes qui se trouvent en situation de surdose d'opioïdes. En 2021 seulement, les intervenants de la SDS ont réanimé 113 personnes qui se trouvaient en situation de surdose et malheureusement à quelques minutes de la mort.

Numéro de charité : 83429 0694 RR0001
Pour toute question : Janik Fortin - 514-592-9633 ou janik.fortin@courtier.social

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1253405002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver les conventions de services se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 avec Groupe communautaire l'Itinéraire, l'Anonyme U.I.M. et la Société de développement social pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville pour un montant total de 966 288,36 $, incluant les taxes si applicables

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1253405002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-30

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1253405002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions se terminant au plus tard le 31 décembre 2025 avec 3 organismes pour la réalisation de services de médiation communautaire dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville et accorder, à cette fin, les contributions maximales suivantes :

287 613,41 $ au Groupe communautaire l'Itinéraire;
298 396,01 $ à l'Anonyme U.I.M;
380 278,94 $ à la Société de développement social"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 966 288,36 $

	2025
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	287 613,41 $
L'Anonyme U.I.M	298 396,01 $
La Société de développement social	380 278,94 $
Total	**966 288,36 $**

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 915 383,65 $

	2025
Le Groupe communautaire l'Itinéraire	262 629,38 $
L'Anonyme U.I.M	272 475,33 $
La Société de développement social (taxes non applicables)	380 278,94 $
Total	**915 383,65 $**

Informations comptables:

Imputation (Montants nets de ristournes)

Montant: 525 000,00 $ **Financement par les surplus**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	54590	000000	0000	002234	028100	00000	00000

Montant: 390 383,65 $ **Financement au budget régulier**

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	54590	000000	0000	002234	028100	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM53405002
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-04-23**

Date et heure système : 30 avril 2025 14:48:04

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1259448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec deux organismes pour la réalisation de 2 murales pour la saison 2025 et accorder une contribution totale de 37 500 $

D'approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec deux organismes pour la réalisation de deux murales pour la saison 2025;
D'accorder à cette fin, les contributions suivantes:

12 500 $ pour l'organisme La société Saint-Vincent de paul,
25 000 $ pour l'organisme MU,

D'imputer cette dépense totale de 37 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 13:32

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259448001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec deux organismes pour la réalisation de 2 murales pour la saison 2025 et accorder une contribution totale de 37 500 $

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, la direction des travaux publics débutait son partenariat avec la ville centre afin d'élaborer une meilleure planification des murales sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et évaluer la pertinence de poursuivre.
Satisfait du résultat, la direction des travaux publics a renouvelé l'entente.

En janvier 2024, un appel de projets pour les volets 1 et 2 du Programme d'art mural a été lancé.

VOLET 1 :
- (12) projets ont été soumis au jury.
- (2) projets étaient présentés pour l'arrondissement Ville-Marie, aucun projet n'a été retenu.

VOLET 2 :

- (16) dossiers ont été soumis aux membres du jury dont (2) étaient présentés pour l'arrondissement de Ville-Marie. Les membres du jury ont retenu (2) projets pour l'arrondissement de Ville-Marie.

Il s'agit d'un projet proposé par l'organisme MU, sur les murs du 1681, rue Saint-Denis et d'un autre projet proposé par l'organisme La société de Saint-Vincent de Paul sur les murs du 1930 De Champlain

Pour ces deux projets, une maquette sera présentée à l'arrondissement de Ville-Marie, avant le début des travaux, pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229051003 - CA22 240182 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la SAESEM pour la réalisation d'une murale pour la saison 2022 et accorder une contribution totale de 20 000 $
1239051002 - CA23 240155 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2023,

avec l'organisme MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023 et accorder une contribution totale de 12 500 $
1239051007 - CA24 240023 : Annuler la contribution de 12 500 $ à l'organisme MURAL pour la réalisation d'une murale pour la saison 2023 en raison de l'annulation du projet et abroger la résolution CA23 240155
1249051001 - CA24 240233 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec différents organismes pour la réalisation de 3 murales pour la saison 2024 et accorder une contribution totale de 65 120 $
1244206001 - CA24 240135 : Autoriser une affectation de surplus de 554 334 $ pour l'année 2024 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le Programme d'art mural dans l'arrondissement de Ville-Marie
1244206002 - CA24 240136 : Autoriser une affectation de surplus de 3 160 000 $ pour une période de 3 ans comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public ainsi que pour le programme d'arts murales

DESCRIPTION

Volet 1 du Programme d'art mural:
Murales de grande visibilité. Financé dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal par le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal.
Le budget de réalisation de l'œuvre d'art inclut les honoraires de l'artiste, la pré-production, la médiation, la réalisation et l'entretien.

Volet 2 du Programme d'art mural:
Principalement axé sur la mobilisation des milieux et la prévention des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales.
Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyen.ne.s, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de participation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux.
Les projets doivent avoir obtenu l'appui de l'arrondissement concerné.
Ce volet est géré par le Service de la concertation des arrondissements. Il est doté d'un budget maximal de 300 000 $ provenant du Service de la concertation des arrondissements, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement de Ville-Marie pouvant aller jusqu'à 125 000 $ pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Le jury était composé de :

- Un artiste en arts visuels
- Une représentante du design urbain
- Une représentante du milieu communautaire
- Un représentant du Service de la concertation des arrondissements de la Ville de Montréal
- Une représentante du Service de la culture de la Ville de Montréal
- Un représentant en diversité sociale
- Une représentante de l'arrondissement de Ville-Marie

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

- Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
- Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (20 %)
- Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
- Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)

- Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)
- Répartition équilibrée des projets sur le territoire montréalais (5 %)

Voici les projets sélectionnés pour l'arrondissement de Ville-Marie :

OBNL	Lieu	Titre / Projet	Artiste(s)	Arrondisement	Budget total	Demandé au programme d'art mural 2025	Contribution de Ville-Marie
MU	1681 Saint-Denis	Bâtisseur-e Culturel-le musique au quartier latin	Hanna Barczyk, Milkbox, Other, Mathieu Potvin, Bosny, Doras et Jimmy Beaulieu	Ville-Marie	50 000$	25 000 $	25 000 $
La société de Saint-Vincent de Paul	1930 rue de Champlain	L'art de persévérer	Moule Emmeline Michaud	Ville-Marie	25 000 $	12 500 $	12 500 $
						TOTAL PAM 2025	37 500 $

JUSTIFICATION

Les objectifs du Programme d'art mural sont:

- Embellir le paysage urbain par l'art;
- Soutenir et mettre en valeur la création artistique;
- Favoriser une plus grande mobilisation des citoyen.ne.s, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie;
- Prévenir le vandalisme, notamment l'apparition de graffitis;
- Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartier montréalais;
- Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville;
- Enrichir le patrimoine artistique public;
- Rejoindre les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 37 500 $ seront assurées à partir du budget de fonctionnement.
La contribution du Service de la concertation des arrondissement fait l'objet d'un dossier distinct.

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de début : 15 mai 2025
Date de fin: 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de Recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Sandra PICARD
directeur adjoint chef aux operations (ville-marie)

Tél : 4389853279
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-25

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec deux organismes pour la réalisation de 2 murales pour la saison 2025 et accorder une contribution totale de 37 500 $

Conventions

MU: MU_QUARTIER LATIN_2025_PAM_Convention_VM_signée.pdf

MU_QUARTIER LATIN_2025_PAM_Annexe_S_CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE.pdfNEQ MU.pdf

Société Saint-Vincent De Paul:

SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL_CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE.pdf

Saint-Vincent dePaul_Annexe_S_Charte de Langue Française.pdf

NEQ la société Saint-Vincent de Paul de Montréal.pdf

Aspect Financier: Aspect financier_GDD 1259448001.pdfGrille d'analyse Montréal 2030 1259448001 .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David DOIRON
Agent de Recherche

Tél : 5142901860
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
(PROJET : BÂTISSEUR-E CULTUREL-LE MUSIQUE AU QUARTIER LATIN)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : **MU**, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23* dont l'adresse principale est le 7227 rue Alexandra, QC H2R 2Y9, Montréal, agissant et représentée par Corinne Lachance, Directrice de production, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet «Bâtisseur-e Culturel-le musique au quartier latin» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Bâtisseur-e Culturel-le musique au quartier latin »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale vingt-cinq mille dollars (25 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de Dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de sept mille cinq cent dollars (7 500 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 7227 rue Alexandra, QC H2R 2Y9, Montréal, et représenté par la directrice de production, Corinne Lachance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Chef de section de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Anne-Marie Lemieux

Le 14e jour de avril 2025

MU

Par : _____
Corinne Lachance, Directrice de production

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2025 (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2024

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert. Depuis 2007, MU a réalisé plus de 250 murales d'envergure et pérennes dans tous les quartiers de la ville, en plus de mettre en œuvre un important volet éducatif. La démocratisation de l'art est au cœur de son mandat. En plus de soutenir des artistes par sa politique de cachet équitable (plus de trois millions de dollars remis en honoraires artistiques en seize ans) et de leur offrir une vitrine publique, MU contribue à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres visuelles dans l'espace public à une requalification et une création de sens commun. Grâce à la création et au legs d'œuvres murales, MU vise à favoriser le sentiment d'appartenance des communautés montréalaises tout en participant à la vitalité économique, aux relations entre citoyens, à la qualité et à la fierté liées au milieu de vie.			
Années d'expérience en art mural	18	Nombre de projets d'art mural	250

Présentation de l'artiste;

Nom de l'artiste ou du collectif *	Hanna Barczyk, Milkbox, Other, Mathieu Potvin, Bosny, Doras et		
Artiste principal	À déterminer		
Téléphone		courriel	
Site web de l'artiste			
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)	Équipe de MU		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)	Appui à la médiation culturelle		
Années d'expérience en art mural		Nombre de projets d'art mural	

Présentation du projet :

Titre du projet	BÂTISSEUR·E CULTUREL·LE MUSIQUE AU QUARTIER LATIN

Description de la naissance du projet, le contexte de votre initiative. Description de la visibilité de l'œuvre et de l'achalandage du lieu.

Depuis ses débuts en 2007, MU a noué un partenariat avec les forces vives du Quartier latin afin de réaliser une série de 10 murales portant sur le thème de la création. Ce partenariat s'est étendu avec la BAnQ en 2014 avec une collection de 10 murales portant sur la littérature. De 2009 à 2024, MU a eu ses bureaux aux HJM où nous avons réalisé 18 projets. En tout, plus de 30 murales de MU ornent fièrement le Quartier latin. Nous tenons à poursuivre notre implication dans le développement et la réhabilitation du quartier avec une nouvelle murale.

Description de l'œuvre envisagée et comment le concept artistique se matérialisera dans le rendu de l'œuvre (thématique(s), éléments représentés, effets, travail des couleurs, etc.) - *vous référer au guide en point 8 de l'appel de projets.* Pour le volet 1, description de l'intégration de l'oeuvre avec son environnement immédiat et l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

Ce projet s'inscrira dans la collection des bâtisseurs de Montréal qui compte maintenant 31 murales depuis 2010. Ce projet rendra hommage à un.e bâtisseur.e dont la musique est devenue un point de repère incontournable du paysage urbain montréalais. Dans la perspective de souligner l'historique artistique et spécifiquement musical du quartier, il est primordial de faire exister cette histoire dans l'espace public et c'est ce qui explique ce choix contextuel.Ainsi, la direction artistique s'est tournée vers des artistes qui avaient à la fois des capacités figuratives, mais aussi une démarche qui se tourne vers des compositions surréalistes. En effet, l'histoire si riche du Quartier latin sous-tendent une narration plus éclatée, vibrante, qui peut inclure toutes sortes de références iconographiques, historiques tout autant qu'anachroniques. le lien commun entre ces artistes se tisse par un mélange de sobriété mais d'éclat, d'illustration non-conforme, de figuration non-conventionnelle. Le choix final de l'artiste se fera en concertation avec toutes les parties prenantes (telles que ADISQ et Maison de la Musique), spécialistes de la discipline et nouveaux arrivant.es dterminants dans la relance du quartier.

Arrondissement visé	Choisir un arrondissement		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	1681 R. Saint-Denis, Montréal, QC H2X 3K4		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	1200	Surface estimée de la murale (pi2)	840

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Ce mur aveugle vient de bénéficier de travaux de réfection majeurs, ce qui a entrainé la perte de la murale de XRAY que nous avions produite en 2017. Neuf autres murales ornent cette portion de la rue, toutes centrées sur le thème de la création artistique. Elle s'inscrira naturellement dans cette collection. Comme tous les quartiers du centre-ville, ce secteur est victime de nombreux actes de vandalisme, il est donc important d'occuper rapidement les murs vierges avant qu'ils ne deviennent la cible des graffiteurs.

Échéancier

Activités	Début	Fin
Sélection de l'artiste final	12/05/2025	23/05/2025
Conception de la maquette de la murale	23/05/2025	13/06/2025
Approbation de la murale principale par les parties prenantes (PAM, arr., propriétaire, MU et SDQL)	13/06/2025	04/07/2025
Installation des équipements de levage et de sécurité	17/07/2025	17/07/2025
Nettoyage du mur et préparation de la surface	17/07/2025	18/07/2025
Réalisation de la murale	19/07/2025	19/08/2025
Médiation : visites guidées de la murale en cours de réalisation avec les résident.es des Habitations Jeanne-Mance	19/07/2025	19/08/2025
Médiation : médiation et création artistique avec les jeunes fréquentant l'organisme Go jeunesse (peinture sur panneaux)	19/07/2025	19/08/2025
Médiation : échange/conférence avec l'ADISQ et ses membres - visite et rencontre avec l'artiste.	12/08/2025	30/08/2025
Inauguration de la murale avec tous les partenaires du projet	30/08/2025	
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	28/11/2025	

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☒ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☐ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☐ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant: Corinne Lachance — Signature numérique de Corinne Lachance Date : 2025.04.15 11:51:01 -04'00'

Nom du représentant: Corinne Lachance

Date: 15-04-2025

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-28 07:37:44

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1164003965
Nom	MU

Adresse du domicile

Adresse	7227 rue Alexandra Montréal (Québec) H2R2Y9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	MU
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Doyle
Prénom	Elizabeth-Ann
Adresse	7227 rue Alexandra Montréal (Québec) H2R2Y9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2006-10-10
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2006-10-10
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2006-10-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-02-29
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-07-11 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CULTURE SOCIAL

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	DOYLE
Prénom	ELIZABETH-ANN
Date du début de la charge	2006-10-10
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	5703 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V4B5 Canada

Nom de famille	MONGEAU
Prénom	STÉPHANE

Date du début de la charge	2006-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	579 rue Guizot E Montréal (Québec) H2P1N4 Canada

Nom de famille	DALCEGGIO
Prénom	CHARLES
Date du début de la charge	2006-10-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5703 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V4B5 Canada

Nom de famille	SAINT-PIERRE
Prénom	MARIE
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	301-4035 rue Saint-Ambroise Montréal (Québec) H4C2E1 Canada

Nom de famille	Godon
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2012-07-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1461 boul. Mont-Royal Montréal (Québec) H2V2J6 Canada

Nom de famille	Darche
Prénom	Anne
Date du début de la charge	2012-05-30
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	903-2600 av. Pierre-Dupuy Montréal (Québec) H3C3R6 Canada

Nom de famille	Rochette
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2015-05-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5467 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T2Z8 Canada

Nom de famille	Lavallée
Prénom	Yann
Date du début de la charge	2017-01-25
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	6251 rue des Sizerins Laval (Québec) H7L5S8 Canada

Nom de famille	Cardinal
Prénom	Stéphanie
Date du début de la charge	2017-05-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	225 rue Chabanel O Montréal (Québec) H2N2C9 Canada

Nom de famille	Angba
Prénom	Laetita
Date du début de la charge	2020-05-17
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4506 boul. Pie-IX Montréal (Québec) H1X2B5 Canada

Nom de famille	Le Moine
Prénom	Francois
Date du début de la charge	2020-11-18

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-642 rue Henri-Duhamel Montréal (Québec) H4G2C5 Canada

Nom de famille	JOLI-COEUR
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2023-02-06
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4616 rue Hutchison Montréal (Québec) H2V3Z9 Canada

Historique

Nom de famille	HÉBERT
Prénom	EMMANUELLE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-05-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6821 rue De Saint-Vallier Montréal (Québec) H2S2R1 Canada

Nom de famille	LEFEBVRE
Prénom	JACQUES
Date du début de la charge	2006-10-10
Date de la fin de la charge	2012-05-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	8, RUE DU BRIGANDIN SAINT-MICHEL-DE-BELLECHASSE (QUÉBEC) G0R3S0

Nom de famille	CARDINAL
Prénom	AURÈLE

Date du début de la charge	2008-09-11
Date de la fin de la charge	2017-01-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	555 rue de la Commune O Montréal (Québec) H3C5X5 Canada

Nom de famille	DARCHE
Prénom	ANNE
Date du début de la charge	2008-02-06
Date de la fin de la charge	2012-05-30
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	260, AVENUE PIERRE-DUPUY, BUREAU 903 MONTRÉAL (QUÉBEC) H3C3R6

Nom de famille	GAMACHE
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2009-12-02
Date de la fin de la charge	2014-04-29
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8000-380 rue Saint-Antoine O Montréal (Québec) H2Y3X7 Canada

Nom de famille	GASCON
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	2009-11-04
Date de la fin de la charge	2012-07-12
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	600-1170 rue Peel Montréal (Québec) H3B0B1 Canada

Nom de famille	Boyle

Prénom	Nancy
Date du début de la charge	2009-12-02
Date de la fin de la charge	2020-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2317 rue des Éclusiers Montréal (Québec) H3J2Y6 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Jacques
Date du début de la charge	2012-05-30
Date de la fin de la charge	2013-02-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8 rue du Brigantin Saint-Michel-de-Bellechasse (Québec) G0R3S0 Canada

Nom de famille	Hébert
Prénom	Emmanuelle
Date du début de la charge	2012-05-30
Date de la fin de la charge	2014-06-26
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6821 rue De Saint-Vallier Montréal (Québec) H2S2R1 Canada

Nom de famille	Beaudry
Prénom	Zoé
Date du début de la charge	2014-09-13
Date de la fin de la charge	2022-09-25
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4370 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2C8 Canada

Nom de famille	Fontaine
Prénom	Lauréanne
Date du début de la charge	2018-08-30
Date de la fin de la charge	2020-01-17
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	103-2190 rue Préfontaine Montréal (Québec) H1W2P3 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Documents en traitement

Type de document	GR99A70.IndexDocuments.Statut
Déclaration annuelle ou de mise à jour annuelle	En cours

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2024-02-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-07-11
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-10
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-02-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-06-21
Déclaration de mise à jour courante	2017-04-18
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-06-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-30
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-08
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-11-05
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-03
Déclaration annuelle 2009	2009-11-25
Lettres patentes supplémentaires	2009-11-18
Déclaration annuelle 2008	2009-01-07

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2007	2008-10-23
Lettres patentes supplémentaires	2008-09-11
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration initiale	2007-03-16
Certificat de constitution	2006-10-10

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2006-10-10

Nom

Nom	MU
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-10-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
(PROJET : L'ART DE PERSÉVÉRER

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **(Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Mme Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée la « **Arrondissement** »

ET : La société de Saint-Vincent de Paul de Montréal, personne morale, légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, L.C. 2009, ch.23* dont l'adresse principale est le 1930 rue De Champlain, QC H2L 2S8, Montréal, agissant et représentée par Romain Duguay, Directeur Général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme une organisation à but non lucratif;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, projet «Bâtisseur-e Culturel-le musique au quartier latin» pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de Murale « Bâtisseur-e Culturel-le musique au quartier latin »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : **Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie**, ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Direction des Travaux publics, division inspection et entretien de l'arrondissement Ville-Marie**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale douze mille cinq cent (12 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 $), correspondant à 70% de la contribution, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 $), correspondant à 30 % de la contribution sera versé sur demande de l'Organisme suite à l'exécution des travaux et sur présentation d'un rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile 7227 rue Alexandra, QC H2R 2Y9, Montréal, et représenté par la directrice de production, Corinne Lachance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, RDC, Montréal (Québec) H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable désigné : Maxime Gascon, Chef de section de l'Unité administrative.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Anne-Marie Lemieux

Le 17e jour de avril 2025

MURAL Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal

Par : Romain Duguay
Romain Duguay, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le (inscrire le nom de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) de la Ville de Montréal, le 17 e jour de avril 2025
(Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) …….).

ANNEXE 1

Ville-Marie Montréal

PROGRAMME D'ART MURAL 2024

Description de l'organisme (mission et activités régulières);

Description de l'organisme (mission et activités régulières en lien avec les objectifs du Programme)			
La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal (SSVPM) est l'un des plus anciens organismes d'entraide au Québec, fondé en 1848. Engagée dans la lutte contre la pauvreté, elle sert les personnes vivant une situation difficile sans égard à leur culture, leur langue ou leur religion. Son action se déploie à travers divers services: aide alimentaire, programmes de persévérance scolaire, d'insertion sociale, et accès aux biens de première nécessité. Parmi ses nombreuses initiatives, la SSVPM se distingue notamment par son programme de persévérance scolaire, Opération Bonne Mine (OBM), qui soutient activement les enfants et adolescents. Célébrant son 30e anniversaire, ce programme offre un soutien financier aux familles lors de la rentrée, en plus d'attribuer chaque année près de 110 bourses afin d'encourager les jeunes ayant un parcours scolaire atypique à poursuivre leurs études. Aussi, pour accompagner leur développement personnel, OBM propose des projets artistiques dans les établissements scolaires, animés par des professionnels en art-thérapie, offrant ainsi aux jeunes un espace d'expression et de croissance. L'organisme possède également de l'expérience en coordination de projets artistiques. À titre d'exemple, il a orchestré la création d'une murale en mosaïque, impliquant près de 70 jeunes dans toutes les étapes de conception et de réalisation, dans le cadre de son programme OBM en 2018. La Société de Saint-Vincent de Paul n'a jamais bénéficié d'un soutien du PAM.			
Années d'expérience en art mural	1	Nombre de projets d'art mural	1

Présentation de l'artiste;

Nom de l'artiste ou du collectif *		Moule - Emmeline Michaud		
Artiste principal		Moule		
Téléphone	(438) 932-9933	courriel	emmeline.michaud@gmail.com	
Site web de l'artiste		https://www.instagram.com/moulemoule/?hl=fr		
Équipe de réalisation et mentor (s'il y a lieu)		Assistant.e de Moule: Mo, artiste queer et non-binaire		
Autres tâches de l'artiste que la production de l'œuvre (s'il y a lieu)		Animation des ateliers		
Années d'expérience en art mural		5	Nombre de projets d'art mural	25
Démarche(s) artistique(s)				
Son identité se déploie dans la naïveté et la légèreté de son trait, célébrant le mouvement et l'imperfection propre à l'humain. Ses œuvres se distinguent par leur originalité ludique. Ses personnages libres, mous et audacieux évoquent un imaginaire lié à l'enfance. Avec une maitrise des couleurs, ses murales captivent par leur énergie et leur expressivité.				

Présentation du projet :

Section 3 – Présentation du projet

**Référez-vous aux « Instructions relatives au formulaire » dans le document d'appel de projets.*

Titre du projet	L'Art de persévérer

Description de la naissance du projet, le contexte de votre initiative. Description de la visibilité de l'œuvre et de l'achalandage du lieu.

L'idée de créer une murale est née d'une collaboration entre la SSVPM et l'artsite Moule, lors d'un précédent projet. Unissant leurs valeurs d'ouverture et d'engagement, elles ont souhaité célébrer les 30 ans du programme OBM, qui soutient la persévérance scolaire. La murale sera réalisée sur le mur donnant sur le stationnement du siège social de la SSVPM, situé dans Ville-Marie. Ce lieu très fréquenté, à proximité d'écoles, de la friperie et de l'aide alimentaire de la SSVPM, rejoint plusieurs personnes grâce à sa situation stratégique près de la rue Ontario et du pont Jacques-Cartier.

Description de l'œuvre envisagée et comment le concept artistique se matérialisera dans le rendu de l'œuvre (thématique(s), éléments représentés, effets, travail des couleurs, etc.) - *vous référer au guide en point 8 de l'appel de projets.* Pour le volet 1, description de l'intégration de l'oeuvre avec son environnement immédiat et l'intégration prévue au mur selon ses particularités architecturales.

Sur la murale, en haut à droite, il y aura deux personnages représentant des élèves, mettant en avant l'amitié, l'école et la jeunesse. Leur apparence soulignera la diversité et l'inclusion. Souriants et motivés, ils incarneront la persévérance et la solidarité. Ils porteront un sac à dos et auront une allure d'étudiants heureux d'aller en cours. Le style graphique sera audacieux et coloré, dans un esprit BD/illustratif naïf (voir le portfolio de Moule). Visuellement, au bas du mur, entre les fenêtres et sur les boites de dons, nous jouerons avec les formes et les couleurs pour composer avec les fenêtres du bâtiment. Ces éléments seront inspirés des créations des jeunes réalisées lors d'un atelier et représenteront la persévérance scolaire, reflétant leur réalité et celle de leur communauté. La direction artistique établira un lien entre les symboles créés par les jeunes et le style illustratif de l'artiste, en s'appuyant sur une palette de couleur restreinte et un effet "découpage" élaboré en atelier. Des jeux de textures seront intégrés grâce à la technique du pinceau sec, à l'utilisation de bombes aérosol et/ou à l'ajout de motifs dans les formes les plus grandes. Les couleurs seront contrastées et joyeuses, sans noir ni gris.

Arrondissement visé	Ville-Marie		
Adresse du mur (ou des murs visés si volet 2). Intersection	1930, rue De Champlain Montréal QC H2L 2S8		
Nombre de murales à réaliser	1		
Surface estimée du mur (pi2)	5 832 aprox	Surface estimée de la murale (pi2)	1400 pi2 laissant

Caractéristiques du mur ou secteur visé (état, présence de graffitis ou d'une murale, enjeux, etc.)

Le mur a une belle visibilité de la rue Champlain en raison du stationnement adjacent. Il est situé près de la rue Ontario, très vivante, et dans un quartier résidentiel dense à proximité d'HLM. L'espace n'est pas patrimonial et est accessible puisqu'il est à côté du centre de dons de la SSVPM, lieu souvent traité tel un dépotoir. Les boite de dons ont souvent été vandalisées. La SSVPM est un institution qui symbolise la solidarité dans la communauté qui profiterait d'une dose de fierté pour la persévérance scolaire.

Échéancier

Activités	Début	Fin
Préparation des ateliers en collaboration avec les différents partenaires	14/04/2025	16/05/2025
Atelier 1 et 2 : Discussion sur la persévérance scolaire et création de symboles	01/06/2025	14/06/2025
Préparation de la maquette de la murale en intégrant les créations des enfants	15/06/2025	04/07/2025
Envoie de la maquette pour validation	27/06/2025	04/07/2025
Sécurisation du site et préparation du mur	18/08/2025	22/08/2025
Location du matériel	18/08/2025	05/09/2025
Création de la murale	25/08/2025	05/09/2025
Atelier 2 : Peinture sur les boites de dons avec les jeunes	12/09/2025	13/09/2025
Promotion de la murale auprès du quartier et de l'entourage de la SSVPM	11/09/2025	20/09/2025
Événement de quartier et de conférence de presse pour inaugurer la murale	20/09/2025	20/09/2025
Préparation de la reddition de compte	22/09/2025	17/11/2025
Remise de la reddition de compte incluant tous les documents à joindre	17/11/2025	28/11/2025

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ DE LA VILLE

OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME

Objectifs

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

OBLIGATIONS
Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

signature autorisée et Critères généraux
L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

Où se procurer les différents formats du logo de l'arrondissement ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☒ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☐ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☐ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant

Nom du représentant DUGUAY ROMAIN

Date 24-04-2025

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-28 07:41:43

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1174996687
Nom	La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal

Adresse du domicile

Adresse	1930 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2S8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Duguay
Prénom	Romain
Adresse	1930 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2S8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2019-11-11
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2019-11-11
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2019-11-11 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-11-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-11-19 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

L'entreprise a fait l'objet d'une fusion ou d'une conversion.

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Conversion	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)	2019-11-11	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL 1930 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2S8 Canada	1142368647	1174[illegible]7

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	Offrons de l'aide alimentaire, des programmes de persévérance scolaire et d'insertion sociale ainsi que par l'accès à des denrées de première nécessité.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Pratte
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2019-11-11
Fonctions actuelles	Président

Adresse du domicile	64 rue Jauron Repentigny (Québec) J6A6T3 Canada

Nom de famille	Ricard
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2019-11-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201 rue Gabana Repentigny (Québec) J5Z3G1 Canada

Nom de famille	Chaker
Prénom	Simon
Date du début de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	585 place de Saint-Tropez Laval (Québec) H7N5V1 Canada

Nom de famille	Lafrance
Prénom	Madelaine
Date du début de la charge	2023-09-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6057 rue de Marseille Montréal (Québec) H1N1K8 Canada

Nom de famille	Diac
Prénom	Alexandrina
Date du début de la charge	2023-09-12
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3445 rue du Nautilus Sainte-Catherine (Québec) J5C1V5 Canada

Nom de famille	Lamri

Prénom	Ralia
Date du début de la charge	2023-09-12
Fonctions actuelles	Représentante jeunesse
Adresse du domicile	190 boul. Wilson Longueuil (Québec) J4J2W5 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2023-11-07
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	603-530 boul. de la Côte-Vertu Montréal (Québec) H4L1X9 Canada

Nom de famille	Joly
Prénom	Marc-André
Date du début de la charge	2023-11-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1-2075 ch. Du Tremblay Longueuil (Québec) J4N1R8 Canada

Historique

Nom de famille	Bourdeau
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2019-11-11
Date de la fin de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	8342A rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2P2G8 Canada

Nom de famille	Lafrance
Prénom	Madeleine
Date du début de la charge	2019-11-11
Date de la fin de la charge	2022-09-27
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	6057 rue de Marseille Montréal (Québec) H1N1K8 Canada

Nom de famille	Morin
Prénom	Maurice
Date du début de la charge	2019-11-11
Date de la fin de la charge	2021-09-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2395 av. De La Salle Montréal (Québec) H1V2K9 Canada

Nom de famille	Duval
Prénom	Eric
Date du début de la charge	2019-11-11
Date de la fin de la charge	2020-10-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2071 rue des Muguets Longueuil (Québec) J4N1P6 Canada

Nom de famille	Zuckermann
Prénom	Sarah
Date du début de la charge	2019-11-11
Date de la fin de la charge	2023-09-11
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	177 rue d'Ambre Candiac (Québec) J5R0S2 Canada

Nom de famille	Zakhour
Prénom	Samir
Date du début de la charge	2019-11-11
Date de la fin de la charge	2022-02-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10333 av. Marcelin-Wilson Montréal (Québec) H4N2X2 Canada

Nom de famille	Boutet
Prénom	Marie-Pier
Date du début de la charge	2019-11-11
Date de la fin de la charge	2023-09-11
Fonctions actuelles	représentante de jeunesse
Adresse du domicile	2471 av. Elsdale Montréal (Québec) H2G1K6 Canada

Nom de famille	Benhallou
Prénom	Sonia
Date du début de la charge	2019-11-11
Date de la fin de la charge	2023-09-11
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	807-3485 av. Papineau Montréal (Québec) H2K4J8 Canada

Nom de famille	Lemieux
Prénom	Antoine
Date du début de la charge	2020-10-27
Date de la fin de la charge	2023-11-07

Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	606-530 boul. de la Côte-Vertu Montréal (Québec) H4L1X9 Canada

Nom de famille	Joly
Prénom	Marc-André
Date du début de la charge	2021-09-28
Date de la fin de la charge	2023-11-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	656 rue Migneault Longueuil (Québec) J4L4V3 Canada

Nom de famille	Cousineau
Prénom	Louis
Date du début de la charge	2022-09-27
Date de la fin de la charge	2023-02-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	295 rue Jeannette Laval (Québec) H7P5C5 Canada

Nom de famille	Latour
Prénom	Robert
Date du début de la charge	2022-09-27
Date de la fin de la charge	2024-07-02
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3406 rue Camilien Laval (Québec) H7P4A4 Canada

Nom de famille	Pilote
Prénom	Diane

Date du début de la charge	2023-09-12
Date de la fin de la charge	2024-05-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7040 rue des Tulipes Longueuil (Québec) J3Y8S1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Duguay
Prénom	Romain
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur Général
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1930 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2S8 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal **(Établissement principal)**
Adresse	1930 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2S8 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0084 - Conférence Outremont
Adresse	750 av. Outremont Montréal (Québec) H2V3N3 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699) Organismes de planification et de soutien des services sociaux (8694)

Numéro et nom de l'établissement	0083 - Conférence Santa Cruz
Adresse	60 rue Rachel O Montréal (Québec) H2W1G3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0082 - Conférence Saint-Émard - Saint-Paul
Adresse	6300 rue Laurendeau Montréal (Québec) H4E3Y1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0081 - Conférence Sainte-Croix
Adresse	1055 rue Tassé Montréal (Québec) H4L1P6 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0080 - Conférence Saint Vincent de Paul
Adresse	1111 place J.-Eudes-Blanchard Laval (Québec) H7C1T1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0079 - Conférence Saint-Barthélémy
Adresse	7100 rue Sagard Montréal (Québec) H2E2S5 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0078 - Conférence Saint-Léonard
Adresse	5077 boul. Couture Montréal (Québec) H1R3B9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0077 - Conférence St-Justin
Adresse	8830 RUE de Grosbois Montréal (Québec) H1K2G8 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0075 - Conseil particulier Notre-Dame de Bellerive
Adresse	12645 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H1B1X2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0074 - Conseil particulier Sault-au-Récollet
Adresse	8011 rue Garnier Montréal (Québec) H2E2A9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0073 - Conseil particulier Sacré-Cœur
Adresse	606-530 boul. de la Côte-Vertu Montréal (Québec) H4L1X9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0071 - Conseil particulier Laval-est
Adresse	8785 rue Ducharme Laval (Québec) H7A1L9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0070 - Conseil particulier Bon Pasteur/Ste-Rose
Adresse	3406 rue Camilien Laval (Québec) H7P4A4 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0069 - Conférence Saint-Alphonse (Villeray)
Adresse	7950 rue Marquette Montréal (Québec) H2E2E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0068 - Conférence Saint-Léopold
Adresse	3827 boul. Sainte-Rose Laval (Québec) H7P4G1 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0066 - Opération Bonne Mine
Adresse	1930 rue De Champlain Montréal (Québec) H2L2S8 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0065 - Conseil particulier L'assomption
Adresse	565 RUE Leclerc Montréal (Québec) J6A1A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0061 - Conférence Saint-Grégoire le Grand (Villeray)
Adresse	7950 rue Marquette Montréal (Québec) H2E2E9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0060 - Conférence Jean-Paul II
Adresse	575 rue Leclerc Repentigny (Québec) J6A8C1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0056 - Conférence L'Assomption
Adresse	168 rue Saint-Joseph L'Assomption (Québec) J5W3B8 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0055 - Conférence Sainte-Claire
Adresse	8615 rue Sainte-Claire Montréal (Québec) H1L1Y1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0054 - Conférence Saint-Noel Chabanel
Adresse	8612 rue De Léry Laval (Québec) H7A1E4 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0052 - Conférence Saint-Martin
Adresse	4080 boul. Saint-Martin O Laval (Québec) H7T1C1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0048 - Conférence Sainte-Rose de Lima
Adresse	219 boul. Sainte-Rose Laval (Québec) H7L1L7 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0047 - Conférence Saint-Odile
Adresse	12325 rue De Serres Montréal (Québec) H4J2H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0046 - Conférence Sainte-Maria Goretti
Adresse	16228 Terrasse Sainte Marie Goretti Pointe aux Trembles (Québec) H1A1Y1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0044 - Conférence Sainte-Louise de Marillac
Adresse	2857 RUE de Bruxelles Montréal (Québec) H1L1W2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0043 - Conférence Sainte-Dorothée
Adresse	400 RUE Principale Ste Dorothée Laval (Québec) H7X3T9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0042 - Conférence Sainte-Colette
Adresse	6375 rue de Dijon Montréal (Québec) H1G2L9 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0039 - Conférence Saint-Théophile
Adresse	6000 31e Avenue Laval (Québec) H7R3N1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0038 - Conférence Saint-Elzéar
Adresse	1900 RUE Bédard Laval (Québec) H7M1C2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0037 - Conférence Saint-Conrad
Adresse	6527 av. Azilda Montréal (Québec) H1K2Z8 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0036 - Conférence Saint-Claude
Adresse	80 rue Meunier O Laval (Québec) H7N1V6 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0034 - Conférence Saint-Antoine Marie Claret
Adresse	10660 av. Larose Montréal (Québec) H2B2Z3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0033 - Conférence Saint-André Apôtre
Adresse	10530 rue Waverly Montréal (Québec) H3L2W6 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0032 - Conférence Sacré coeur de Jésus
Adresse	2000 rue Alexandre-DeSève Montréal (Québec) H2L2W4 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0030 - Conférence Repentigny, L'Essentiel
Adresse	565 RUE Leclerc Repentigny (Québec) J6A1A3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0027 - Conférence Notre-Dame de Cartierville
Adresse	12325 rue De Serres Montréal (Québec) H4J2H1 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0024 - Conférence Saint-Paul l'Ermite
Adresse	380 boul. Lacombe Repentigny (Québec) J5Z1N6 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0023 - Conférence Saint-Paul de la Croix
Adresse	10215 RUE Georges Baril Montréal (Québec) H2C2M9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0022 - Conférence Saint-Pascal Baylon
Adresse	6570 ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3S2A7 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0020 - Conférence Saint-François de Sales
Adresse	7070 boul. des Mille-Îles Laval (Québec) H7A4B3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0019 - Conférence Saint-François d'Assise
Adresse	700 rue Georges-Bizet Montréal (Québec) H1L5S9 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0018 - Conférence Saint-Ferdinand
Adresse	3250 rue Esther Laval (Québec) H7P4X3 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0017 - Conférence Saint-Enfant Jésus
Adresse	11985 RUE Victoria Pointe aux Trembles (Québec) H1B2R2 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0016 - Conférence Saint-Joseph de Bordeaux
Adresse	1650 rue Viel Montréal (Québec) H3M1G5 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0014 - Conférence Saint-Jean Baptiste
Adresse	4237 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2W2K7 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - Conférence Saint-Isaac Jogues
Adresse	1335 rue Chabanel E Montréal (Québec) H2M2N8 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - Conférence Saint-Gérard-Majella
Adresse	2740 boul. de l'Ange-Gardien N L'Assomption (Québec) J5W4R8 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0011 - Conférence Notre-Dame d'Anjou
Adresse	8200 place de l'Église Montréal (Québec) H1K2B3 Canada

Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0009 - Conférence L'Épiphanie
Adresse	85 rue Sainte-Anne L'Épiphanie (Québec) J5X3Z9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0008 - Conférence Jean XXIII
Adresse	7101 AVE de L'Alsace Anjou (Québec) H1J2X8 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - Conférence Verdun
Adresse	284 A RUE De L'Église Verdun (Québec) H4G2M4 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0005 - Conférence François de Laval
Adresse	231 rue des Sables Laval (Québec) H7G3V9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - Conférence Bon-Pasteur
Adresse	400 rue Laurier Laval (Québec) H7N2P6 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-11-19
Déclaration de mise à jour courante	2024-07-26
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-11-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-20
Déclaration de mise à jour courante	2023-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2023-02-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-24
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-20
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-08
Déclaration de mise à jour courante	2021-12-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-28
Déclaration de mise à jour courante	2021-08-05
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-01
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-26
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-02-11
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-01
Déclaration de mise à jour courante	2020-11-18
Déclaration de mise à jour courante	2020-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-01
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-27
Déclaration de mise à jour courante	2019-12-09
Déclaration initiale	2019-11-19
Lettres patentes de continuation	2019-11-11

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2024-11-19

Nom

Nom	La Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-11-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Conférence Outremont
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2024-11-19
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Alphonse (Villeray)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-11-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Émard - Saint-Paul
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-11-17
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Grégoire le Grand (Villeray)
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-11-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Santa Cruz
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-11-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conseil particulier Notre-Dame de Bellerive
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-11-17
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Barthélémy
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-11-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Sainte-Croix

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-11-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Léonard
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-11-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence St-Justin
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-06-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conseil particulier Bon Pasteur/Ste-Rose
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-02-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conseil particulier Laval-est
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-02-27
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Conseil particulier Sacré-Cœur
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-02-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conseil particulier Sault-au-Récollet
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-02-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Léopold
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-11-18
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conseil particulier L'assomption
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-01-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Opération Bonne Mine

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-01-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Bon-Pasteur
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence François de Laval
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Jean XXIII
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Jean-Paul II
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence L'Assomption
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence L'Épiphanie
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Notre-Dame d'Anjou
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Notre-Dame de Cartierville
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Repentigny, L'Essentiel

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Sacré coeur de Jésus
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint Vincent de Paul
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-André Apôtre
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Antoine Marie Claret
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Claude
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Conrad
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Sainte-Claire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Sainte-Colette
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Sainte-Dorothée

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Sainte-Louise de Marillac
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Elzéar
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Sainte-Maria Goretti
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Enfant Jésus
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Sainte-Rose de Lima
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Ferdinand
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-François d'Assise
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-François de Sales
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Gérard-Majella

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Isaac Jogues
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Jean Baptiste
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Joseph de Bordeaux
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Martin
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Noel Chabanel
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Odile
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Pascal Baylon
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Paul de la Croix
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Paul l'Ermite

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Saint-Théophile
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conférence Verdun
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Conseil particulier Ste-Marie-de-Bellerive
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-02-27
Date de déclaration du retrait du nom	2023-11-17
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saint-Alphonse Conférence Villeray
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-12-01
Date de déclaration du retrait du nom	2023-11-17

Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Émard / Saint-Paul
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-11-17
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saint-Grégoire le Grand
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-11-17
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence St-Vincent de Paul Sta Cruz
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-11-17
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Sainte-Croix
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-11-10
Situation	Antérieur

Autre nom	Conseil particulier Nativité de Rosemont

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2020-10-30
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Hochelaga-Maisonneuve
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence La Visitation de la Bienheureuse Vierge Marie
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Notre-Dame de Bonsecours
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Notre-Dame de La Salette
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20

Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Notre-Dame du Saint Rosaire, Conférence de Villeray
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Resurrection of Our lord
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saint-Bonaventure
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Sainte-Cathérine de Labouré-Lasalle
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Sainte-Catherine de Sienne

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Sainte-Madeleine - Saint Viateur
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Sainte-Marie
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saint-François Solano
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saint-Jean Vianney
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20

Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saint-Léonard, Garde-Manger de Rosalle
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saint-Michel
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saint-Pierre aux liens
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saint-Roch
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saints-Martyrs Canadiens

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saints-Simon et jude
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Saint-Sulpice
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2023-10-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conseil particulier Marguerite-Bourgeoys
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-02-27
Date de déclaration du retrait du nom	2022-04-20
Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence du Plateau
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2020-10-30

Situation	Antérieur

Autre nom	Conférence Sainte-Béatrice
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2019-12-09
Date de déclaration du retrait du nom	2020-01-27
Situation	Antérieur

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259448001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 2

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	MU	153547
2.	La société Saint-Vincent de Paul	129110

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant			37 500,00 $					**37 500,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : mois

Date de début : jour (si connu) février mois 2025 année

Date de fin : jour (si connu) février mois 2025 année

Formulaire complété par : David Doiron
Prénom, nom

Date et heure système : 22 avril 2025 06:58:03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259448001

Unité administrative responsable : Division des Travaux Publics, Division de l'inspection et de l'entretien*, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Autoriser le dépôt de la candidature de l'arrondissement de Ville-Marie aux Grands Prix du Design pour l'aménagement du parc Olivier Robert et autoriser une dépense maximale de 363,32$ taxes incluses pour les frais d'inscription

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259448001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'inspection et de l'entretien
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec deux organismes pour la réalisation de 2 murales pour la saison 2025 et accorder une contribution totale de 37 500 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259448001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259448001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec différents organismes pour la réalisation de deux murales pour la saison 2025;

Accorder à cette fin, les contributions suivantes:

12 500 $ pour l'organisme La société Saint-Vincent de paul
25 000 $ pour l'organisme MU

Imputer cette dépense totale de 37 500 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 37 500,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		37 500,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 37 500,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306119	03101	61900	016491	0000	000000	028035	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par les engagements de gestion no VM59448001
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-04-22**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.16

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1254273001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 47 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 octobre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'une programmation estivale pour la place du Village dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 47 000 $

D'autoriser une affectation de surplus de 47 000 $;

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 octobre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 47 000 $ à la Société de développement commercial Quartier Village;

D'imputer cette dépense totale de 47 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 12:57

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254273001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 47 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 octobre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'une programmation estivale pour la place du Village dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 47 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 10 décembre 2024, adopté son nouveau Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025-2027.
En concordance avec l'adoption de ce programme, la Société de développement commercial Village a déposé un (1) projet de programmation estivale pour la Place du Village qui vise à soutenir la vitalité commerciale de projets socio-économiques, tout en répondant aux mutlitples critères de la Stratégie centre-ville 2030.

Le projet financé par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, le projet déposé doivent être compatible avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des cinq axes suivants :

1. Mise en valeur du territoire commercial
2. Rayonnement
3. Événements ou activités d'animation
4. Intelligence d'affaires
5. Projets socioéconomiques

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la convention et la demande de soutien de la SDC Village, celle-ci étant conforme aux critères du programme de soutien et évaluée conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240078 Autoriser une affectation de surplus de 182 000 $ et approuver la convention, se terminant au plus tard le 16 novembre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder

une contribution totale de
215 000$

CA25 240024 (11 février 2025) - GDD 1245600013 : Accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 35 000 $ à la Société de développement commercial du Village ainsi qu'une contribution de 35 000 $ à la Société de développement du Quartier latin pour l'année 2025, en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commerciale (CA 24-034) en soutien à leurs dépenses relatives aux salaires et aux avantages accessoires du nouveau personnel

CA24 240489 (10 décembre 2024) - GDD 1245600011 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025 - 2027 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

CA24 240133 (8 avril 2024) - GDD 1242840002 : Autoriser une affectation de surplus de 215 000 $ et approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 décembre 2024, avec la Société de développement commercial du Village pour la réalisation de 3 projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024

CA24 240362 (10 septembre 2024) - GDD 1242840019 : Autoriser une affectation de surplus de 150 000 $, approuver la convention se terminant le 1er juin 2025, dans le cadre de la "Stratégie d'intervention collective pour le Village" pour la réalisation du projet Escouade du Village 2024-2025 et accorder une contribution de 150 000 $ à la SDC du Village

DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des volets du *Programme de soutien au développement économique et commercial 2025-2027* et qu'il atteint une note de passage de 70 %. Le projet d'aménagement présenté ci-dessous remplit toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume le projet à approuver :

Projet	Description	Durée	Coût du projet	Contribution allouée
Animation de la Place du Village – saison estivale 2025	Le projet d'animation de la Place du Village vise à renforcer l'attractivité commerciale et culturelle du secteur en mettant en valeur les commerces membres de la Société de développement commercial (SDC) du Village à travers une programmation estivale riche et diversifiée. Activités prévues : - Cours de danse et sessions de fitness en plein air avec des partenaires de la SDC	Du 6 mai au 15 octobre 2025	66 500 $	47 000$

	du Village - Soirées d'humour 100 % queer mettant en avant la relève humoristique LGBTQ+ - Bingo drag animé par des artistes locaux et en collaboration avec des membres commerçants - Sessions de karaoké en plein air en collaboration avec des membres commerçants			

La mise en œuvre de la Stratégie se déploie en concertation avec des partenaires du centre-ville et en collaboration avec les différents services internes, dont l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Le projet visé par ce sommaire décisionnel, élaboré dans le but de favoriser la vitalité commerciale, s'inscrit dans une des catégories du Programme de soutien au développement économique et commercial 2025-2027 et bénéficie d'un financement privé, provenant des membres de la SDC Village.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans le projet de convention joint à la présente. Une autorisation de surplus de 47 000 $ est nécessaire pour ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030. (Priorité 4, 14, 19,20)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et organismes développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, ils disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par

l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
Commissaire au développement économique

Tél : 4388646223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO
chef(fe) communications relations communaute

Tél : 514-868-3217
Télécop. :

#1254273001 - SDC Village - Programmation - Convention, projet SDC et protocole.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1254273001***
Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Programmation Place du Village avec la SDC du Village*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4

- Développer une économie plus verte et inclusive
- Utilisation de mobilier récupéré et matériaux durables pour l'aménagement.
- Engagement social en intégrant des travailleurs en réinsertion dans l'entretien du site.

Priorité 14

- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises
- Mise en place d'une stratégie d'animation commerciale ciblée
- Incitation à la cocréation d'événements avec les commerçant·e·s.
- Programme de soutien aux commerces du Village
- Utilisation des nouvelles technologies pour dynamiser l'expérience globale du secteur.

Priorité 18

- Assurer la protection et le respect des droits humains
- Accessibilité universelle et inclusion dans l'espace public
- Valorisation et protection des communautés 2SLGBTQIA+
- Programmation artistique inclusive, mettant de l'avant des artistes et performeurs issus des communautés LGBTQ+ et racisées.
- Collaboration avec des organismes de défense des droits, comme la Fondation Émergence et Interligne, pour intégrer des initiatives de sensibilisation à la diversité et aux enjeux de discrimination.
- Renforcement de la sécurité et du bien-être des usagers

Priorité 19

- Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité
- Amélioration de l'aménagement urbain pour favoriser la cohabitation et le sentiment de sécurité.
- Mise en place d'un éclairage spécifique pour renforcer le confort des usagers en soirée.

Priorité 20

- Accroître l’attractivité et le rayonnement de la métropole
- Mise en place d’une programmation culturelle unique pour attirer des visiteurs nationaux et internationaux.
- Positionnement du Village comme un espace incontournable pour les événements culturels et communautaires.

Section B - **Test climat**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+***

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

get de fonctionnement

ctation de surplus

N° de dossier : #1254273001

ncement corporatif

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SDC du Village	132227

Financement : Affectation de surplus

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant - Source 2						47 000,00 $		**47 000,00 $**
Montant - Source 3								**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**47 000,00 $**	**0,00 $**	**47 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

	Date de début :			Date de fin :		
	6	mai	2025	15	octobre	2025
	jour (si connu)	mois	année	jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Karina Serei

Prénom, nom

Date et heure système : 22 avril 2025 08:35:50

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254273001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 47 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 octobre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'une programmation estivale pour la place du Village dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 47 000 $

#1254273001 - SDC Village- Programmation- Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

#1254273001- SDC Village - Programmation - Aspect financier.pdf

declaration_charte_de_la_langue_francaise_SDC Village (1) (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
Commissaire au développement économique

Tél : 4388646223
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE**, personne morale régie par loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1, agissant et représentée par Gabrielle Rondy, directrice générale, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 835974874 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1210555656 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du *Village* de Montréal, mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 pour la **réalisation d'une partie de la programmation estivale de la place du Village** en collaboration avec différents partenaires, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention; tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 **obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;**

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, **conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2**, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison soit après le 15 octobre 2025** »), la Reddition de compte

doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de **lui verser une contribution financière maximale de quarante-sept mille dollars (47 000 $),**

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quarante mille dollars (40 000,00 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.3 un deuxième versement au montant de **sept mille** (**7 000,00 $)** en date du 15 octobre 2025 OU dans les 30 jours de la remise de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable.

Projet	Premier versement dans les **trente (30) jours** de la signature de la présente convention	Deuxième versement à la remise du rapport finale après le **16 novembre 2025**	Total du versement
Projet #1 – Programmation estivale de la Place du Village	40 000,00 $	7 000,00 $	47 000,00 $

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **trois millions de dollars (3M $)** pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 octobre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1211, rue Sainte-Catherine Est, Montréal (Québec) H2L 2H1,** et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville – Arrondissement Ville-Marie fait élection de domicile **au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8**, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE

Par : _____
Gabrielle Rondy
Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal lors de la séance du **6e jour de mai 2025** comme pièce jointe finale au **sommaire décisionnel # *1254273001* (Résolution CA ***).**

ANNEXE 1

PROJETS

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

VILLE MARIE

FORMULAIRE – SDC

Pour déposer une demande de soutien financier à la vitalité commerciale et aux projets socioéconomiques

Ville-Marie Montréal

SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

COORDONNÉES PRINCIPALES DE L'ORGANISME	
Nom de la SDC	SDC du Village
Adresse	1211 Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2L 2H1
Téléphone	514-529-1168
Courriel	info@villagemontreal.ca
Site internet	www.villagemontreal.ca

COORDONNÉES DE LA REPRÉSENTANTE OU DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ(E), PAR RÉSOLUTION DU CA, À DÉPOSER LA PRÉSENTE DEMANDE	
Nom et prénom	Rondy, Gabrielle
Fonction pour l'organisation	Directrice générale
Téléphone	514-529-1168
Courriel	gr@villagemontreal.ca

INFORMATIONS SUR LE PROJET	
Nom du projet	Animation de la Place du Village – saison estivale 2025
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet?	☒ Mise en valeur du territoire ☐ Rayonnement ☐ Événements ou activités d'animations ☐ Intelligence d'affaires ☐ Projet socioéconomique
Lieu	Place du Village
Date ou période de la tenue du projet	Du 6 mai au 15 octobre 2025
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	66 500 $
Montant du soutien financier demandé	50 000 $

Proportion de la contribution	75 %

SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

PRÉSENTATION DU PROJET (75 POINTS)

a. Décrivez de façon claire et structurée votre projet. | 10 points

Décrivez de façon claire et structurée votre projet en incluant les principales activités prévues et les bénéficiaires ciblés.

Le projet d'animation de la Place du Village vise à renforcer l'attractivité commerciale et culturelle du secteur en mettant en valeur les commerces membres de la Société de développement commercial (SDC) du Village à travers une programmation estivale riche et diversifiée.

L'initiative se déroulera du 2 juin au 18 septembre 2025, avec des événements chaque mardi et mercredi.

Nous avons choisi de concentrer la programmation les mardis et mercredis car ces journées sont idéales pour nos membres commerçant·e·s.

En dynamisant la Place du Village en début de semaine, nous voulons aussi encourager une meilleure répartition de l'achalandage sur toute la semaine et offrir aux visiteur·euse·s une expérience continue et diversifiée.

Activités prévues :

- Cours de danse et sessions de fitness en plein air avec des partenaires de la SDC du Village
- Soirées d'humour 100 % queer mettant en avant la relève humoristique LGBTQ+
- Bingo drag animé par des artistes locaux et en collaboration avec des membres commerçants
- Sessions de karaoké en plein air en collaboration avec des membres commerçants

La programmation proposée étant très variée, ce qui permettra aux différentes clientèles qui fréquentent le Village (résident·e·s, touristes, travailleur·euse·s) d'y trouver leur compte. De plus, les activités, toutes gratuites, permettront la participation des clientèles de toutes les tranches d'âge.

Afin de mettre en valeur les membres de la SDC, lors de chaque événement, des kiosques de nourriture seront installés pour permettre aux commerçant·e·s du Village de proposer des plats exclusifs, offrant ainsi une vitrine culinaire unique.

La SDC serait responsable de tout l'aspect logistique du projet afin de faciliter la participation de ses membres. La SDC mettrait donc à leur disposition tout le matériel de cuisson (BBQ, plaques de cuisson, four à pizza ou autre) et le matériel de service. Les restaurateur·rice·s n'auraient donc qu'à apporter leurs aliments et leur terminal de paiement à la Place du Village.

L'animation créée par la SDC devrait également contribuer positivement au sentiment de sécurité de toustes.

L'expérience estivale de 2024 à la Place du Village exige que ces éléments soient mis en place, sans quoi la SDC ne pourra offrir à ses membres et aux visiteur·euse·s une expérience optimale.

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement ainsi que son caractère innovant. | 10 points

L'objectif principal est de stimuler l'économie locale en générant du trafic piétonnier et en augmentant les revenus des commerces membres de la SDC du Village.

En créant un espace de vie animé et inclusif, nous répondons à plusieurs enjeux majeurs pour la vitalité du Village :

- Soutenir la vitalité économique des restaurants et commerces en attirant une clientèle accrue en semaine, favorisant une répartition plus équilibrée de l'achalandage et augmentant les opportunités commerciales pour nos membres.

- Faire rayonner l'identité culturelle et queer du Village en mettant en avant des artistes, des créateur·rice·s et des initiatives ancrées dans la diversité et l'inclusion.

- Renforcer la cohésion sociale en créant un lieu de rassemblement sécuritaire et accueillant pour les résident·e·s, les touristes et la communauté LGBTQ+, favorisant ainsi un sentiment d'appartenance fort.

- Dynamiser un espace sous-exploité en l'animant de façon régulière avec des événements variés et accessibles à toutes et tous, transformant ainsi la Place du Village en un pôle d'attraction durable.

- Offrir une programmation inclusive et diversifiée qui permettra à nos membres de se démarquer en mettant de l'avant leur savoir-faire, en intégrant des thématiques variées et en s'associant à des partenaires culturels de renom.

- Renforcer la notoriété et l'image positive du Village en y instaurant une programmation forte, attrayante et médiatisée, contribuant ainsi à solidifier son positionnement comme un incontournable de Montréal.

- Créer des occasions économiques directes pour nos membres, notamment les restaurateur·rice·s et commerces participants, en facilitant leur implication et en leur offrant des plateformes de mise en valeur adaptées à leurs réalités commerciales.

- Encourager une occupation dynamique de l'espace public pour contrer la perception d'insécurité et favoriser une meilleure cohabitation dans le quartier.

- Établir un modèle d'événement pérenne, qui pourrait être reconduit et bonifié d'une année à l'autre, avec des retombées économiques et sociales mesurables.

c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | **10 points**

Décrivez les constats et analyses détaillés, en vous appuyant sur des données récentes et des preuves concrètes qui justifient l'adéquation du projet avec les besoins du milieu.

En décembre 2023, la SDC du Village a reçu les résultats d'une **étude** sur le **potentiel de développement économique** du Village, réalisée par **Raymond Chabot Grant Thornton** (RCGT). Les analystes de RCGT ont partagé **plusieurs constats**.

Une analyse FFOM (forces, faiblesses, opportunités et menaces) a notamment été réalisée dans le cadre de cette étude.

L'équipe de RCGT a identifié comme **forces** du Village :

- La piétonnisation saisonnière
- L'offre élevée de services de restauration et de divertissement
- 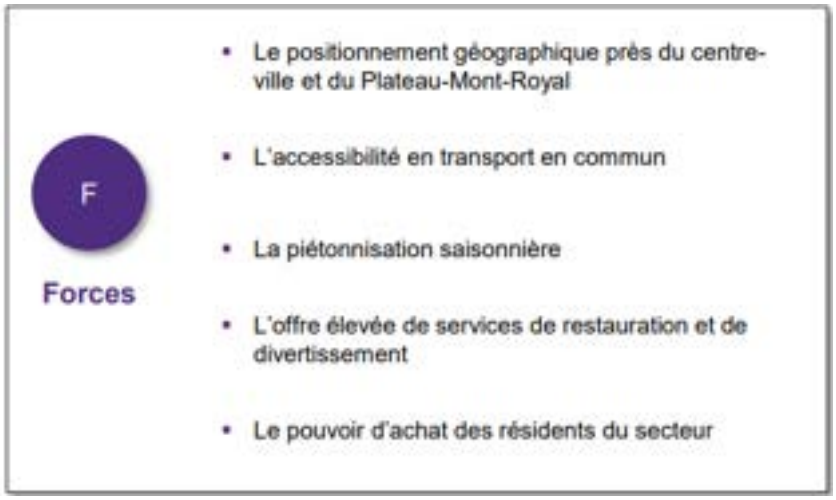

L'équipe de RCGT a identifié comme **opportunité** du Village :

- L'intérêt des consommateur·rice·s pour les activités ou événements culturels.
-

L'étude note également que l'amélioration de l'expérience vécue par les consommateur·rice·s passera par l'attractivité du quartier.

Les analystes de RCGT ont présenté des mesures potentielles pour améliorer l'expérience vécue par la clientèle du quartier du Village dont :

- L'ajout **d'événements** de rues et **d'animations** tout au long de la saison de piétonnisation ;
- La mise en place de **nouvelles activités culturelles** dans le quartier ;
- L'organisation de **spectacles** ou **d'animations** en **extérieur** à différents endroits dans le quartier afin de le faire découvrir aux visiteur·euse·s ;
- L'organisation de **marchés temporaires**.

Chaque année, après la fin de la piétonnisation, la SDC du Village sonde ses membres, ainsi que le public, quant à différents aspects du projet. De plus, cette année, la SDC a transmis un sondage à l'ensemble des artistes qui ont pris part aux différentes activités afin d'avoir leur rétroaction.

Voici donc quelques constats des membres de la SDC du Village :

- 59 % des répondants de la SDC ont indiqué être très satisfaits ou satisfaits de la programmation événementielle, contre 22 % peu satisfaits ou pas du tout satisfaits (19 % ne sait pas) ;
- 76 % des répondants de la SDC ont indiqué que les activités proposées avaient permis de rejoindre tous les âges et tous les publics.

Voici donc quelques constats des visiteur·euse·s :

- 70 % des répondants ont indiqué être très satisfaits et satisfaits de la programmation événementielle du Village ;
- 75 % des répondants ont indiqué vouloir recommander les activités à des familles ;

Voici donc quelques constats des artistes de la programmation :

- 72 % des artistes ont indiqué que la participation aux activités de la SDC avait contribué positivement à la promotion de leur art ;
- 90 % des artistes ont indiqué vouloir recommander à d'autres artistes de participer aux activités de la SDC du Village ;

En somme, le projet repose sur ces constats :

- Le besoin de créer des activités structurantes pour **générer de l'achalandage commercial** ;
- Le manque d'espaces de valorisation pour **les commerces locaux et la scène artistique queer** ;
- Les succès passés des événements éphémères du Village démontrent un intérêt marqué du public pour des animations régulières ;
- L'importance de renforcer **l'image positive du Village** à travers des événements culturels et inclusifs.

d. Présentez de façon détaillée la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement. | 10 points

Présentez la stratégie de communication, incluant les objectifs spécifiques, les moyens et canaux de communication choisis, l'audience ciblée ainsi que les indicateurs de succès clés de cette stratégie de communication.

La communication du projet sera multicanale, ciblée et innovante afin d'assurer une visibilité maximale et d'attirer un large public.

Elle s'appuiera sur les éléments suivants :

· Promotion numérique : Une campagne active sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, TikTok et LinkedIn) avec du contenu varié incluant des vidéos immersives, des témoignages de commerçant·e·s, des interviews d'artistes et des annonces d'événements en direct. Des publicités payantes seront également mises en place pour toucher un public élargi.

· Infolettres et site web : Une communication régulière par infolettre ciblée et mise à jour dynamique du site web de la SDC pour présenter la programmation et ses nouveautés.

· Affichage et signalétique : Installation de bannières colorées sur la Place du Village, d'affiches et de supports de communication visibles chez les commerçant·e·s membres pour maximiser la portée locale.

· Relations médias : Diffusion de communiqués de presse stratégiques et organisation de conférences de presse pour assurer une couverture médiatique locale et nationale, en particulier auprès des médias LGBTQ+ et culturels.

· Collaborations et partenariats : Mise en place de partenariats avec des influençeur·euse·s engagé·e·s dans la communauté LGBTQ+ et culturelle pour générer du contenu authentique et attractif.

· Événements promotionnels : Organisation de soirées de lancement et de rencontres médiatiques pour amplifier la visibilité du projet et renforcer l'engagement des partenaires et du public.

· Programme d'ambassadeur·rice·s : Sélection de personnalités locales et de leaders communautaires qui assureront une promotion active des événements et inviteront leur réseau à participer.

· Valorisation de l'arrondissement : L'arrondissement bénéficiera d'une visibilité accrue par l'inclusion de son logo sur tous les supports de communication et des mentions spécifiques lors des événements, notamment dans les publications numériques et les allocutions officielles.

Cette approche innovante garantira une forte mobilisation du public, une amplification du rayonnement de l'événement et une mise en valeur optimale des commerçant·e·s et partenaires impliqué·e·s.

e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet. | 25 points

Décrivez les résultats attendus du projet avec des objectifs spécifiques, les impacts anticipés sur le milieu et les indicateurs de performance quantitatifs et qualitatifs pour mesurer les retombées économiques du projet.

L'animation estivale de la Place du Village vise des retombées économiques, sociales et culturelles significatives pour les commerçant·e·s, les résident·e·s et les visiteur·euse·s du quartier.

· Achalandage accru et fidélisation du public : Objectif de 40 000 visites sur la Place du Village durant la saison, avec un effort particulier pour convertir ces visiteur·euse·s en client·e·s récurrent·e·s des commerces du secteur.
· Augmentation des ventes et dynamisation commerciale : Une croissance estimée entre 15 et 20 % du chiffre d'affaires pour les commerces participants grâce à la mise en place d'une programmation attractive et la création d'occasions de consommation.

· Rayonnement médiatique et numérique fort : Une couverture médiatique estimée à plus de 500 000 impressions numériques à travers des campagnes ciblées sur les réseaux sociaux, des articles de presse, des mentions dans les médias LGBTQ+ et culturels, et des partenariats avec des influençeur·euse·s.

· Consolidation de l'image du Village : Positionner le Village comme une destination incontournable, inclusive et dynamique, renforçant ainsi son attractivité auprès des Montréalais·es et des touristes.

· Présence renforcée et engagement communautaire : Présence du programme des Allié·e·s de la SDC qui veilleront quotidiennement à la propreté et à la convivialité du site grâce à des rondes régulières et des actions de sensibilisation auprès du public.

· Sondages et mesures d'impact : Administration de questionnaires et d'études de satisfaction auprès des commerçant·e·s, des partenaires et des visiteur·euse·s afin d'évaluer l'efficacité du projet et d'identifier les opportunités d'amélioration pour les éditions futures.

· Programmation spéciale pour Fierté Montréal : Élaboration d'une offre événementielle unique durant la période de Fierté Montréal, maximisant les opportunités économiques pour les membres de la SDC. Cette période étant la plus lucrative de l'année, il est essentiel que la Place du Village soit animée et attractive pour optimiser les retombées financières.

· Création d'un modèle événementiel durable : L'animation estivale sera pensée pour être reconduite et bonifiée d'année en année, avec un cadre adaptable permettant d'intégrer de nouveaux partenaires et de nouvelles propositions artistiques et commerciales.

· Expérience immersive et engagement du public : Déploiement d'initiatives interactives comme des performances surprises, des installations artistiques éphémères et des espaces de cocréation pour inviter la communauté à s'approprier l'espace et à contribuer activement à son dynamisme.

· Sécurité et encadrement améliorés : Présence accrue du SPVM ou des cadets lors des événements afin d'assurer un environnement sécuritaire et inclusif, renforçant ainsi le sentiment de confiance des commerçant·e·s et des visiteur·euse·s.

Cette approche intégrée garantira une animation pertinente et un impact positif durable sur le Village et ses communautés, en contribuant activement à la vitalité commerciale, sociale et culturelle du quartier.

f. Dans quelles priorités stratégiques de Montréal 2030 le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet. | **10 points**

Veuillez cocher le ou les choix qui s'appliquent.

☒ **Priorité 4** : Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

☒ **Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

☐ **Priorité 16** : Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

☐ **Priorité 18** : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

☒ **Priorité 19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

☒ **Priorité 20** : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Section de texte pour la question f.

Le projet s'aligne avec plusieurs priorités stratégiques de **Montréal 2030**, contribuant ainsi au développement économique, à l'inclusion sociale et à la mise en valeur du territoire.

☑ **Priorité 4** : Développer une économie plus verte et inclusive

- Le projet favorise **l'achat local et écoresponsable** en mettant en avant les commerces membres et en encourageant la consommation auprès des entreprises locales.
- La SDC privilégiera **des pratiques durables** dans la gestion des événements : réduction des déchets, utilisation de matériel réutilisable et compostage des déchets alimentaires.
- L'intégration de commerçant·e·s et d'artistes locaux permet de soutenir **l'économie circulaire et sociale** du Village.

☑ **Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises

- L'animation de la Place du Village constitue un **projet novateur**, fusionnant culture, gastronomie et divertissement pour attirer une clientèle diversifiée.
- L'intégration de technologies interactives (QR codes informatifs, affichage numérique dynamique, expériences immersives) renforcera l'attrait des événements et leur impact sur le public.
- En soutenant la scène artistique queer et locale, le projet encourage l'émergence de nouvelles formes d'expression culturelle et la **diversification de l'offre commerciale et événementielle**.

☑ **Priorité 19** : Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité

- L'activation de la Place du Village par une programmation régulière contribue à **l'amélioration du sentiment de sécurité** en augmentant l'achalandage et la présence de personnes dans l'espace public.
- Une **collaboration étroite avec le SPVM et les cadets** est prévue afin d'assurer une surveillance active des lieux.
- Les Allié·e·s du Village et la brigade étudiante de l'arrondissement seront impliqué·e·s dans **l'entretien et la gestion de l'espace**, garantissant ainsi un environnement propre et accueillant.

☑ **Priorité 20** : Accroître l'attractivité et le rayonnement de Montréal

- Le projet positionne le Village comme **une destination incontournable** pour les Montréalais·es et les touristes en quête d'une offre culturelle dynamique et inclusive.
- L'intégration du projet à **Fierté Montréal**, le plus grand festival LGBTQ+ au Canada, assure un rayonnement international de la ville et du quartier.
- Une **stratégie de communication ambitieuse** (réseaux sociaux, médias spécialisés, collaborations avec influençeur·euse·s) permettra d'attirer un large public et de maximiser l'impact économique de l'événement.
- La diversité de la programmation (humour, danse, projections, gastronomie) garantit une **offre culturelle variée et accessible** pour tous les profils de visiteur·euse·s.

En cohérence avec ces priorités stratégiques, ce projet d'animation urbaine vise à **créer une expérience immersive et enrichissante** pour la communauté locale et les visiteur·euse·s, tout en générant des retombées économiques positives et en contribuant à la vitalité du Village.

GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ (25 POINTS)

a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter la ou le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise. | **10 points**

Démontrez que votre organisme possède l'expertise nécessaire pour mener à bien le projet, en fournissant des détails sur les rôles et qualifications des responsables du projet.

La faisabilité du projet repose sur plusieurs éléments clés garantissant son succès :

· **Mobilisation d'une équipe expérimentée** : La SDC du Village dispose d'une équipe aguerrie dans l'organisation d'événements d'envergure, ayant démontré son expertise lors des éditions précédentes de la piétonnisation et de divers festivals partenaires. L'équipe est composée de :

- **Gabrielle Rondy** : Directrice générale et directrice artistique du projet.
- **Eric Therrien Nadeau** : Chargé de projet — Événements, communications et développement.
- **Gilles Paquette** : Responsable du service aux membres et de la coordination avec les commerces.
- **Émilie Cognard** : Adjointe de direction, supervisant le projet des Allié·e·s du Village.
- **Agence CHAD** : Responsable du volet communication du projet.

· **Soutien logistique et infrastructurel** : L'arrondissement de Ville-Marie fournira les équipements

nécessaires pour l'aménagement du site, incluant la scène, les dispositifs d'éclairage, le mobilier urbain et les équipements audiovisuels adaptés aux besoins des événements.

· Collaboration avec des partenaires stratégiques : La SDC du Village s'appuie sur des alliances solides avec des organismes culturels et communautaires, garantissant un réseau diversifié d'artistes, de producteur·rice·s et de commerçant·e·s engagé·e·s dans le projet. Des collaborations sont en place avec des festivals et des événements LGBTQ+, des collectifs artistiques locaux et des médias spécialisés.

· Plan de contingence détaillé : Afin d'anticiper les imprévus, la SDC va prévoir :

- Des solutions alternatives en cas d'intempéries (lieux de repli, tentes résistantes aux intempéries, programmation adaptable aux conditions climatiques).
- Une gestion flexible des ressources humaines permettant de pallier toute absence ou imprévu dans l'exécution du projet.
- Une réévaluation continue du budget avec des mesures d'ajustement en cas de variations des coûts.

· Présence d'équipes de sécurité et encadrement accru :

- Collaboration avec le SPVM et les cadets pour assurer une présence sécuritaire et veiller au bon déroulement des activités.
- Déploiement de la brigade étudiante de l'arrondissement pour soutenir la logistique et encadrer l'accueil du public.
- Participation active des Allié·e·s de la SDC qui effectueront des rondes régulières pour assurer la propreté et la fluidité des événements.

· Communication et mobilisation du public :

- Une stratégie de communication dynamique, combinée à des campagnes promotionnelles ciblées, garantira une forte participation et maximisera la portée des activités auprès des résident·e·s, des touristes et des travailleur·euse·s du quartier.
- Un plan de diffusion médiatique complet intégrant relations de presse, collaborations avec des influençeur·euse·s et activation sur les plateformes numériques.

· Échéancier sommaire du projet :

- Avril 2025 : Planification de la programmation, recrutement des partenaires, élaboration du plan de communication.
- Mai 2025 : Déploiement des premiers outils promotionnels, finalisation des ententes avec les partenaires et obtention des permis nécessaires.
- Mai – Septembre 2025 : Mise en œuvre de la programmation, suivi opérationnel quotidien et ajustements en fonction des retours du public et des commerçant·e·s.
- Octobre 2025 : Évaluation des résultats du projet, collecte des retombées économiques et médiatiques, élaboration d'un bilan détaillé et préparation de l'édition suivante.

· Gestion financière rigoureuse : Un budget détaillé est prévu, avec une répartition précise des postes de dépenses et des contributions financières. Le financement du projet repose sur :

- Subventions publiques (Ville de Montréal, autres niveaux gouvernementaux).
- Commandites et partenariats privés avec des commerces et des organisations culturelles.
- Contributions en nature (matériel prêté, espaces fournis gracieusement, services de

bénévoles et partenaires impliqués).

Grâce à cette planification rigoureuse et à l'implication de plusieurs parties prenantes, le projet d'animation de la Place du Village est conçu pour être un modèle pérenne, capable d'être amélioré et reconduit d'année en année.

b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet. | 5 points

Présentez un échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation du projet, incluant des jalons clairs, des délais ainsi que des enjeux potentiels et les plans de contingence.

Voir échéancier complet en annexe.

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé sous forme de tableau. | 10 points

Présentez un budget prévisionnel détaillé avec des justifications claires pour chaque poste de dépense, une estimation précise des coûts, et une explication de la manière dont le budget sera alloué efficacement pour atteindre les objectifs du projet. Mentionnez les partenaires et autres sources de financement externes et provenant de la Ville de Montréal (division) le cas échéant.

Les éléments suivants sont requis :

- Revenus :
  - Estimations
  - Sources (autonomes, subventions, prêts, commandites, autres)
  - Contributeurs et partenaires (commerçants, membership, Ville de Montréal, autre direction de l'arrondissement, palier gouvernemental ou agence, partenaire, commanditaire, recettes, ventes, etc.)

- Dépenses :
  - Estimations
  - Nature des dépenses et plus spécifiquement, celles reliées aux dépenses admissibles telles que décrites par le Programme.
  - Commandites (montant global, si désiré) et les participations en services ou en échanges.

- Identifiez les dépenses auxquelles l'aide financière de l'Arrondissement sera affectée et pour lesquelles des pièces justificatives pourront être demandées.

Voir budget en annexe.

SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.

- La liste à jour des administrateur(trice)s.

- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.

- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.

- Si applicable, une déclaration attestant des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.

- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).

- Si applicable, une lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

- La déclaration remplie de la Charte de la langue française.

SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, la bénéficiaire ou le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.

- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés (*Nom de l'organisme*) attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Gabrielle Rondy

Gabrielle Rondy, directrice générale
Signature
Nom et fonction de la représentante ou du représentant autorisé

VILLE MARIE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes financés par Ville-Marie

Ville-Marie
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

2. COMMUNICATIONS
   - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
   - 2.2 Relations médias et événements publics
   - 2.3 Publicité et promotion
   - 2.4 Bilan de visibilité

3. MODALITÉS
   - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
   - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.

1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est

pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'unique bailleur de fonds : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est partenaire du projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec d'autres partenaires financiers : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un collaborateur au projet, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres collaborateurs : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins

strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : **@Arrondissement de Ville-Marie — Ville de Montréal**
- Pour une publication sur Facebook : **@centrevillemontreal**
- Instagram : **@centrevillemontreal**
- Twitter : **@CentrevilleMTL**

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca/ville-marie, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (au moins dix jours ouvrables à l'avance) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.

- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).

- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.

- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site

d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.

- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.

- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze jours ouvrables à l'avance; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

2.4 Bilan de visibilité

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et moins

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 $ et plus

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement au plus tard trente jours ouvrables après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonné-e-s;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
    - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

3.1.2 Respecter le positionnement du logo, qui est généralement dans la partie inférieure des documents. Le logo doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

- Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :
  - Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
  - La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.
- Hiérarchisation :
  La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

  Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.

  Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

- Ordre de préséance

  Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution

financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

Cas 3 **Arrondissement**
à gauche du logo de la Ville de Montréal

Cas 4 **Plusieurs instances gouvernementales**

Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.4 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.5 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie (communicationsvillemarie@montreal.ca) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, au moins cinq jours ouvrables avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, au moins cinq jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet au moins quinze jours ouvrables à l'avance.

IMPORTANT

Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le *[titre du projet]* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) SDC du Village (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

□ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

□ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

□ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

> □ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
>
> □ je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise Gabrielle Rondy

Nom du représentant Gabrielle Rondy

Date 23 janvier 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254273001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 47 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 octobre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'une programmation estivale pour la place du Village dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 47 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254273001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254273001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

"Autoriser une affectation de surplus de 47 000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 octobre 2025, avec la Société de développement commercial Village pour la réalisation d'une programmation estivale pour la place du Village dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 47 000,00 $

	2025	Total
S.D.C.- du Village	47 000,00 $	47 000,00 $
Montant Total	**47 000,00 $**	**47 000,00 $**

Informations comptables :

Affectation de surplus

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 47 000,00 $ Compte de bilan de surplus libres

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 47 000,00 $ Contribution- SDC du Village

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les virements requis seront effectués conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour ce dossier sont réservés par les engagements de gestion no VM54273001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention :
Pierre Blanchard
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-6714
Date: **2025-04-23**

Date et heure système : 23 avril 2025 10:40:35

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.17

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1259693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière se terminant le 31 mai 2026, avec le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion, l'opération et l'entretien de l'espace café communautaire du centre Sanaaq et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

D'approuver le projet de contribution financière se terminant le 31 mai 2026, avec le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-01 14:18

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259693004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de contribution financière se terminant le 31 mai 2026, avec le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion, l'opération et l'entretien de l'espace café communautaire du centre Sanaaq et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

CONTENU

CONTEXTE

Développé dans le quartier Peter-McGill par l'arrondissement de Ville-Marie, le centre Sanaaq vient ajouter une offre d'installations municipales socioculturelles dans le secteur. À travers différentes consultations citoyennes, la communauté locale a exprimé le besoin d'avoir un café communautaire au sein du centre Sanaaq. Comme lieu d'introduction au Centre, le Café sera un milieu de vie convivial, ouvert et accessible, visant à susciter et alimenter le sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes. Il vise à être un lieu public apaisant, favorisant l'interaction sociale et l'échange, et où l'on peut prendre son temps.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240132 (8 avril 2025) Approuver la convention de concession de local, se terminant le 31 décembre 2030 avec Le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq

DESCRIPTION

Le Café communautaire est stratégiquement positionné à l'angle de la rue Sussex et de la Place Henri-Dunant à l'intérieur du centre Sanaaq. Il disposera de 35 places assises, dont 10 au comptoir. Les espaces du café seront également dotés d'une terrasse extérieure d'une capacité de 30 places assises. L'engouement généré par l'arrivée du Centre dans le district Peter-McGill ainsi que le développement immobilier important à proximité laisse envisager un achalandage journalier entre 800 et 1 200 personnes. Un achalandage qui devrait connaître une croissance après quelques années.
L'Arrondissement tient à ce que les usagers et usagères vivent une expérience positive

basée sur la qualité du café et sur l'excellence du service à la clientèle. Comme le Café est un élément important de l'aménagement du Centre, les parties prenantes (l'Arrondissement et le Mandataire) travailleront en collaboration et feront preuve d'adaptabilité au fur et à mesure qu'ils prendront connaissance de la clientèle et du potentiel du lieu.

L'opérateur du café retenu est l'organisme ; Le groupe communautaire l'Itinéraire qui a pour mission d'accompagner des personnes de 18 ans et plus en situation de vulnérabilité sociale et économique, à risque d'itinérance, aux prises avec des problèmes de dépendances ou de santé mentale pour leur permettre de devenir des citoyens à part entière et d'offrir de nombreux programmes de réinsertion et de formation, divers services et des accompagnements adaptés à la réalité et aux besoins des camelots et des personnes participantes.

L'opérateur retenu par l'arrondissement de Ville-Marie devra opérer le Café dès son ouverture, prévue en mai 2025, et ce pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2030. Les opérations du Café seront échelonnées par phases comme indiqué dans le devis technique joint à ce sommaire.

Volet opération :

- Être ouvert en adéquation avec les heures d'ouverture du centre (à l'exception de 13 jours fériés);
- Harmoniser les heures d'ouverture avec les activités et services du centre Sanaaq;
- Déployer une offre alimentaire et de boissons accessible et abordable.

Volet entretien :

- Le mandataire doit veiller à l'entretien de l'espace café (comptoir de préparation et espace client) pour assurer un espace propre aux personnes utilisatrices;
- Le mandataire doit veiller à l'entretien du lab culinaire uniquement pour ses préparations propres.

JUSTIFICATION

Le centre Sanaaq dispose d'un espace café, en réponse à des demandes citoyennes, qui doit être opéré dès son ouverture. Mandataire de 2025 à 2030, le Groupe communautaire L'Itinéraire possède toutes les compétences et l'expertise souhaitée par l'Arrondissement pour accomplir son projet et offrir les services attendus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet soumis par Le Groupe communautaire L'Itinéraire est encadré selon le devis technique rédigé par l'arrondissement de Ville-Marie.
Le montant de la contribution financière est de 30 000 $ (contribution pour le démarrage du projet) et sera versé selon les interventions financières décrites au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse dans les pièces jointes au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'octroi de cette contribution, le centre Sanaaq soutient pleinement son potentiel notamment avec un espace café opéré par un organisme communautaire afin d'accueillir les clientèles et répondre aux besoins exprimés par la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les principales opérations de communications prévues seront en lien avec les communications publiques de l'ouverture du centre Sanaaq, puis le déploiement du projet durant l'année, selon les stratégies de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet est prévue, en lien avec la concession de local, pour une durée de cinq (5) ans et huit (8) mois (2025 à 2030). Les premières étapes :

- 9 mai 2025 : Événement protocolaire
- 10 et 11 mai 2025 : Ouverture prévue pour l'événement d'inauguration
- Semaine du 12 mai 2025 : Ouverture régulière selon les horaires convenus
- Année 1 (mai 2025 - mai 2026) : Déploiement du café par phases (comme indiqué dans le devis technique)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-22
Romain NEVEU Agent de développement	Valérie LEDUC Chef de division
Tél : 514-968-0238	**Tél :** 514 868-5133

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-05-01

Convention de contribution financière :

Convention contribution financière - ITINÉRAIRE 1259693004.pdf

Annexe 1 Devis technique de l'appel à projet :

ANNEXE 1 2025 SANAAQ CAFÉ Devis technique final.pdf

Annexe 2 Proposition de projet :

ANNEXE 2 Proposition à projet café Sanaaq 1259693004.pdf

Devis normalisé:

Devis technique normalisé - Volet concession-location alimentaire - Final.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2103 Sainte-Catherine Est, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, président et éditeur, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O
Numéro d'inscription TVQ : S.O
Charité : 1140273492

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'accompagner des personnes de 18 ans et plus en situation de vulnérabilité sociale et économique, à risque d'itinérance, aux prises avec des problèmes de dépendances ou de santé mentale pour leur permettre de devenir des citoyens à part entière et d'offrir de nombreux programmes de réinsertion et de formation, divers services et des accompagnements adaptés à la réalité et aux besoins des camelots et des personnes participantes;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le devis technique remis par l'Arrondissement;
« **Annexe 2** » :	désigne la proposition à projet déposé par l'Organisme ;
« **Annexe 3** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 4** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 5** » :	le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 2;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées;

	de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 3, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 4 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 31 décembre 2025 de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année

et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;
- La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);
- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de vingt-sept mille dollars (27 000$) suivant la signature de cette convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de trois mille dollars (3 000$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport annuel à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre

qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore

engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mai 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2103 Sainte-Catherine Est, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et éditeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Anne-Marie Lemieux
Secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Par : _____
Luc Desjardins
Président et éditeur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie, le 6 e jour de mai 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

DEVIS TECHNIQUE ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Voir le document intitulé: *ANNEXE 1 2025 SANAAQ CAFÉ - Devis technique final*

ANNEXE 2

PROJET

Voir le document intitulé: *ANNEXE 2 Proposition à projet café Sanaaq 1259693004*

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur

positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

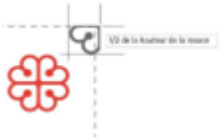

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.

- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 4

REDDITION DE COMPTES

Les éléments de Reddition de comptes sont indiqués dans le devis technique. Voici l'extrait y faisant référence:

L'Arrondissement souhaite que l'Opérateur produise les bilans suivants. Ces documents serviront à documenter le déploiement de l'espace café du centre Sanaaq et de son année de lancement. Les bilans des activités devront présenter les informations suivantes:

1. Transmettre annuellement:
    a. Menu;
    b. Rapport mensuel de fréquentations;
    c. Listes des employés et des participants engagés par l'Organisme. (Ce dernier s'assure de mettre en œuvre les obligations de prudence et de diligence pour la réalisation du projet);
    d. Bilan des réalisations;
    e. Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
    f. États financiers annuels de l'Organisme;
    g. Bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

2. À la fin du Projet
    a. Rapport annuel d'activités complet;
    b. Présentation des états financiers de l'Organisme;
    c. Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au projet);
    d. Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
    e. Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

ANNEXE 5

TABLEAU DES VERSEMENTS

Nom de l'organisme	GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE	
Tableau des versements		
Versements	**1er versement**	**2e versement**
Informations	**au plus tard le 30 juin 2025**	**Au plus part le 31 mai 2026**
2025	27 000 $	
2026		3 000 $

DEVIS TECHNIQUE

Gestion, opération et entretien du Café

du centre Sanaaq

Mars 2025

1. OBJET DE L'APPEL DE PROPOSITIONS 4
Gestion, opération et entretien du Café du centre Sanaaq 4
2. MISE EN CONTEXTE 5
Historique 5
Le Quartier 5
Il s'agit du district le plus densifié de l'Arrondissement 5
Le Centre 5
3. PROJET 6
Volet 1. Les besoins en opération du café 6
Heures d'ouverture 6
Accueil 7
Devis de performance normalisé en alimentation 7
Volet 3. L'entretien ménager 7
Responsabilités de l'Arrondissement 7
Responsabilités de l'Opérateur 8
Volet 4. Les règles d'hygiène 9
Produits de nettoyage 9
Volet 5. L'exemplarité écologique 9
Volet 6. La communication 10
Volet 7. Conditions d'utilisation de l'espace 10
Concession 10
Permis d'occupation et autres frais d'exploitation 11
Sous-location, réservations de l'espace 11
Espaces d'entreposage dans le Lab culinaire 11
Description technique des composantes 12
Café 12
Terrasse extérieure 12
Espaces d'entreposage 12
3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS 14
Généralités 14
La liste des documents à fournir par l'Opérateur 14
4. SERVICES ET LIVRABLES 15
Coordination générale 15

Bilans des activités 15
5. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS 15
6. RENONCIATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL 16
7. ÉCHÉANCIER 16
8. CE QUE DOIT CONTENIR L'OFFRE DE SERVICES 17
9. HONORAIRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT 17
10. QUESTIONS 18
11. DÉPÔT DES OFFRES DE SERVICES 18
12. ANNEXES 19
Listes des équipements du café mis à disposition de l'Opérateur 19
Listes du matériel de service mis à disposition de l'Opérateur 20
Listes du mobilier à disposition de l'Opérateur 21
DEVIS NORMALISÉ : 21
PLAN DU CAFÉ : 22

1. OBJET DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

Gestion, opération et entretien du Café du centre Sanaaq

L'espace Café est un espace faisant partie intégrante du centre culturel et communautaire du centre Sanaaq au sein de l'arrondissement de Ville-Marie. Les opérations du café débuteront avec l'ouverture officielle du centre Sanaaq au mois de mai 2025.

Le présent devis technique présente les paramètres qui encadreront la gestion et l'opération du café communautaire du centre Sanaaq avec l'organisme à but non lucratif (OBNL) retenu. L'objectif est de favoriser l'ancrage de l'OBNL dans l'espace et auprès des communautés au sein du district Peter McGill.

Par le présent appel à projet, l'Arrondissement de Ville-Marie a pour objet la gestion, l'opération et l'entretien du Café du centre Sanaaq dès son ouverture, prévue en mai 2025, et ce pour une période de jusqu'au 31 décembre 2030.

Les objectifs visés par l'arrondissement de Ville-Marie sont les suivants :

- Offrir un lieu accueillant;
- Assurer un service à la clientèle professionnel;
- Proposer une offre alimentaire de qualité et accessible;
- Maintenir un milieu diversifié et inclusif;
- Assurer un environnement propre et sécuritaire.

L'arrondissement de Ville-Marie accordera une contribution financière de 30 000 $ (taxes incluses) pour soutenir l'opérateur au démarrage du projet.

2. MISE EN CONTEXTE

Historique

En 2009, des études ont révélé un important manque d'infrastructures socio-culturelles publiques dans le district de Peter-McGill. Des consultations menées auprès de plus de 35 organismes et de plusieurs centaines de citoyennes et de citoyens de Peter-McGill ont permis d'identifier les besoins de la communauté :

- Créer un point d'ancrage dans le quartier, un lieu inclusif suscitant le sentiment d'appartenance ;
- Définir une programmation et des services par et pour la communauté ;
- Avoir accès à différents types d'espaces et de services pour tous les publics.

Le Quartier

Le district de Peter-McGill compte une population de plus de 42 000 personnes (2021) et est caractérisé par une grande diversité démographique, culturelle et économique. Il accueille une population composée de nouveaux arrivants, de nombreux étudiants et étudiantes, de personnes en situation de vulnérabilité, de travailleuses et de travailleurs, de touristes et de commerces.

Il s'agit du district le plus densifié de l'Arrondissement.

Le Centre

Le centre Sanaaq est un "centre mixte" de la Ville de Montréal et il a la particularité de regrouper sous un même toit et dans une approche intégrée un volet bibliothèque, culturel, de loisirs et communautaire.

Sa construction fait partie du projet de requalification du site de l'ancien Hôpital de Montréal pour enfants. Il occupe une superficie de 5 310 m2 sur les 2 premiers niveaux de tours de logements.

Inclusif et accueillant, le centre Sanaaq souhaite s'intégrer au tissu social du secteur et contribuer à briser l'isolement social.

Le centre est entouré deux espaces végétalisés (Place Henri-Dunant et Parc Hector-Toe-Blake) entièrement réaménagés en 2024 et offre une terrasse extérieure adjacente aux parcs, constituant un environnement invitant.

À l'intérieur du Centre, l'usage de bois et de végétaux et la présence d'une importante fenestration, offrent une ambiance chaleureuse et lumineuse qui incite les usagères et usagers à se sentir chez eux.

Situé au cœur d'un centre-ville hyper animé, le Centre permet de changer de rythme, retrouver un peu de contact avec la nature, accéder à des activités culturelles de qualité, socialiser et s'investir dans des projets collectifs, en ayant accès à des technologies au service du lien social. À travers des usages autant programmés que spontanés, la population est invitée à découvrir, apprendre et créer selon leurs intérêts.

Le Centre est ouvert 7 jours sur 7, sur de longues heures d'ouverture : de 8h à 21h. Dans son ensemble, l'offre est gratuite. Le café a pour vocation également d'avoir des heures d'ouvertures en adéquation avec le Centre. Toutefois, l'Arrondissement propose que l'Organisme puisse avoir un déploiement par phases pour les premiers mois d'opération (voir échéancier à la partie 7 du présent devis technique.

3. PROJET

Volet 1. Les besoins en opération du café

Heures d'ouverture

Le centre Sanaaq est ouvert tous les jours de la semaine, de 8 heures à 21 heures (exception faite des jours fériés). L'arrondissement de Ville-Marie demande à l'Opérateur de prévoir des horaires en adéquation avec les heures d'ouverture du centre Sanaaq afin de pouvoir garantir un service conforme aux attentes du projet initial.

L'Arrondissement est ouvert à discuter avec l'Opérateur pour définir et évaluer les heures d'ouverture, toutefois le café devra être ouvert au plus tard dès l'ouverture du centre tous les jours. Les heures de fermetures seront à discuter entre l'Opérateur et l'Arrondissement.

En lien avec les installations Ville, le café doit être fermé les journées suivantes :

Veille du jour de l'An Jour de l'an (1er janvier) Lendemain du jour de l'an (2 janvier) Le dimanche de Pâques Le lundi de Pâques Le jour des Patriotes	La fête nationale du Québec (24 juin) La fête du Canada (1er juillet) La fête du Travail L'Action de grâce La veille de Noël (24 décembre) Noël (25 décembre) Lendemain de Noël (26 décembre)

Accueil

Afin d'assurer l'expérience client, l'Arrondissement souhaite que l'Opérateur assure une qualité de service du café avec une offre alimentaire agréable et originale. En ce sens, l'offre alimentaire doit favoriser un approvisionnement en produits locaux (Montréal et ses environs) lorsque possible.

L'Opérateur pourra utiliser une partie de l'espace comptoir de service dédié du Café pour les opérations courantes incluant l'assemblage de la nourriture en respectant les directives MAPAQ. L'espace du Lab culinaire sera mis à la disposition de l'Opérateur pour les créneaux horaires de début de service (de 6 heures à 10 heures le matin) et de fin de services (cet horaire sera à discuter entre les 2 parties selon l'horaire de fermeture du café).

La gamme de prix doit être accessible et abordable. Des méthodes peuvent être mises en place afin de respecter cette valeur par exemple : repas et café en attente, cartes de repas solidaires ou la possibilité à chacune et à chacun de payer à la hauteur de ses moyens. Le but de ce fonctionnement est de créer une chaîne de solidarité favorisant l'intégration et la participation sociale.

Devis de performance normalisé en alimentation

Le devis de performance normalisé (annexe du devis technique) est obligatoire depuis le 20 janvier 2025.

Ce devis vise l'achat de services alimentaires, soit sous forme de concession (où une entreprise externe obtient le droit dans le cadre d'un contrat d'exploiter un espace ou une zone définie dans un lieu spécifique pour une période donnée pour offrir un Service alimentaire en échange d'une redevance ou un pourcentage des ventes au propriétaire du lieu), soit sous forme de location (où une entreprise obtient le droit d'exploiter un espace ou une zone définie dans un lieu spécifique pour une période donnée pour offrir un Service alimentaire. Le Locataire conserve en totalité les revenus générés par son entreprise).

Volet 3. L'entretien ménager

La propreté d'un bâtiment et le maintien en bon état de fonctionnement de ses équipements assurent le bien-être des personnes qui visitent et utilisent les services.

Responsabilités de l'Arrondissement

L'entretien général du Centre est réalisé par une firme privée engagée par la Ville de Montréal. Le Représentant de l'Arrondissement est le seul qui fait sa supervision et qui intervient avec elle. L'Opérateur n'a donc pas à effectuer les suivis avec la firme. Un « grand ménage » sera effectué deux (2) fois par année en dehors des heures d'ouverture.

Plus précisément, la firme privée pour l'entretien effectuera dans la partie client de l'espace café un nettoyage des planchers, des plinthes et cadres intérieurs des fenêtres dans ce même espace. Un nettoyage complémentaire des tables sera effectué en dehors des heures d'ouverture du café. Pour ce qui concerne le Lab culinaire, la firme privée fera un nettoyage du plancher journalier après les heures d'utilisation.

L'Arrondissement est responsable des travaux de réparation et d'entretien majeur de type « propriétaire » (incluant le récepteur à graisse et la hotte de cuisine) qui pourraient être nécessaires au bâtiment, aux installations et aux équipements, du remplacement des équipements et des pièces majeures des différents systèmes, sauf si ces remplacements sont dus à la négligence, la faute ou au défaut de l'Opérateur.

L'Arrondissement est responsable du déneigement de la porte d'entrée avant, de la rampe et des sorties de secours.

En cas de vandalisme, l'Arrondissement verra à prendre les mesures nécessaires pour la remise en état des lieux.

Responsabilités de l'Opérateur

L'Opérateur est responsable de l'entretien ménager et de l'approvisionnement des produits ménagers destinés à l'entretien de l'espace Café (espace de préparation comptoir et espace client). Un ménage complémentaire sera fait par la firme privée pour l'espace client en tenant compte des heures d'ouverture du Café.

En ce qui concerne l'entretien du Lab culinaire, comme pour tout autre utilisateur de cet espace, l'Opérateur veillera à effectuer le ménage après ses temps d'utilisation sur les créneaux horaires entendus (destinés à la préparation alimentaire). L'Arrondissement sera en charge de l'approvisionnement des produits d'entretien pour le Lab culinaire en prévision des utilisations par des tiers.

Les surfaces et les plans de travail doivent être lisses, afin d'en faciliter le nettoyage. Ils doivent être propres en permanence. Un nettoyage complet doit être fait avant et après chaque service. La protection des aliments vis-à-vis de la contamination bactériologique doit être assurée. Les températures réglementaires à la conservation de la nourriture doivent être respectées

L'Opérateur doit s'assurer de faire toutes les requêtes d'entretien et de bris mineur ou majeur au Représentant de l'Arrondissement dès que les bris sont constatés.

Volet 4. Les règles d'hygiène

Tout exploitant qui prépare des repas en vue de la vente au public, qu'il soit titulaire ou non d'un permis du MAPAQ, est tenu de s'assurer qu'un ou des employés ont reçu une formation et veillent au maintien de l'hygiène et de la salubrité alimentaire.

Produits de nettoyage

Les produits de nettoyage et d'assainissement doivent satisfaire aux normes prévues par la *Loi sur les aliments et drogue*s (L.R.C., 1985, c. F-27) ou être inscrits sur la *Liste de référence pour les matériaux de construction, les matériaux d'emballage et les produits chimiques non alimentaires acceptés*, publiée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments et accessible sur le site Web de celle-ci, à l'adresse suivante : www.inspection.gc.ca

Volet 5. L'exemplarité écologique

Les activités et services rendus doivent être exemplaires et respecter les principes et les orientations de la Ville en matière de transition écologique.

Les activités de l'Opérateur doivent s'inscrire dans le mouvement zéro déchet et zéro gaspillage qui s'inspire du principe des 3RV : réduire à la source, réutiliser, recycler et valoriser. Il est souhaitable que l'Opérateur distribue ses surplus alimentaires, le cas échéant, à des organismes locaux.

L'Opérateur doit se conformer à la réglementation municipale (16-051) qui interdit la distribution de sacs d'emplettes de plastique, peu importe leur épaisseur, qu'ils soient faits de plastique dégradable (oxodégradable, oxofragmentable, biodégradable, ou compostable) ou non dégradable.

L'Opérateur doit également se conformer au règlement municipal (21-040) qui prévoit l'interdiction de distribuer plusieurs articles de plastique à usage unique dans les commerces alimentaires et restaurants de Montréal, que ce soit pour une consommation sur place, une commande à emporter ou une livraison. Pour la consommation sur place, l'organisme doit avoir recours à de la vaisselle, verres, tasses et ustensiles réutilisables.

Pour les commandes à emporter, l'Opérateur doit : encourager la clientèle à apporter des contenants réutilisables personnels. Également, il doit assurer son approvisionnement de contenants à emporter avec des options recyclables ou des options compostables comme indiqué dans le devis de performance normalisé en alimentation (en annexe du présent devis technique).

Il doit contribuer de manière exemplaire aux différentes collectes de matières résiduelles de la Ville de Montréal : déchets, recyclage et résidus alimentaires. Pour ce faire, l'aire de restauration sera équipée par l'Arrondissement d'îlots à trois voies et la clientèle doit être encouragée à les utiliser par une signalisation et une communication efficace.

Pour les activités de nettoyage et d'entretien, il doit utiliser des produits biodégradables, écologiques, disponibles localement et, préférablement, dans des emballages rechargeables.

Volet 6. La communication

Le centre Sanaaq possède déjà son identité visuelle. Des éléments de signalétiques intérieures sont déjà prévus afin d'assurer une harmonie quant à l'appellation des espaces du Centre dont l'espace café. Le Centre dispose de ses propres plateformes de réseaux sociaux gérées par le service des communications de l'Arrondissement.

Pour tous les autres volets de communication et de promotion, l'Arrondissement assure une procédure de validation avec l'Opérateur, notamment les affichages sur place dans les différents espaces du café Sanaaq incluant les identités visuelles de l'Opérateur (ex. : affichage mural du menu, affichage aux tables, autres souhaits de matériel promotionnel intérieur et extérieur)

L'Opérateur peut effectuer la promotion de ses opérations du café Sanaaq sur ses propres plateformes de communication en s'assurant de respecter les éléments présents dans les conventions. L'Arrondissement doit approuver les communications au préalable, ou développer une entente de publication.

À noter que l'ensemble des plateformes de communication en lien avec le centre Sanaaq (page Facebook, Instagram, etc.) sont la propriété de la Ville de Montréal. L'utilisation de TikTok est proscrite.

Volet 7. Conditions d'utilisation de l'espace

Concession

L'Opérateur se voit autorisé à utiliser l'espace café du centre Sanaaq sans frais pour la période allant jusqu'à 2030 (soit une durée totale de 5 ans). L'utilisation doit respecter les conditions d'utilisation de la convention et de la convention de concession.

L'arrondissement de Ville-Marie met à disposition également un espace terrasse pour le café sur l'entrée nord du centre Sanaaq. Cet espace terrasse est proposé avec un ensemble de mobilier extérieur. La liste des items est présente en annexe de ce devis technique.

Permis d'occupation et autres frais d'exploitation

Comme l'ensemble des commerces de l'arrondissement de Ville-Marie doivent défrayer la valeur de l'occupation du domaine public pour l'opération de terrasses en période estivale, le café Sanaaq doit se conformer à la règlementation en vigueur. A ce jour, les permis d'occupation et frais reliés sont pris en charge par l'arrondissement de Ville-Marie pour la période régulière d'exploitation.

Période d'exploitation de la terrasse : 15 mars au 15 novembre.

Dans l'éventualité où l'opérateur souhaiterait prolonger la période d'exploitation de la terrasse en période hivernale, des discussions pourront avoir lieu avec l'Arrondissement.

Sous-location, réservations de l'espace

Aucune sous-location n'est permise pour le café Sanaaq.

Aucune réservation de l'espace pour des événements partisans, religieux ou autres, n'est permise. L'espace public et les bâtiments municipaux ne peuvent en aucun cas être associés à un quelconque parti politique ou organisation religieuse.

Les réservations sont recevables, mais elles ne doivent pas avoir d'impact sur les activités habituelles du Café (accessible en tout temps selon l'horaire convenu). Les réservations ne peuvent pas être payantes, mais l'Opérateur peut demander un tarif minimum par personne ou un montant global de nourritures-boissons pour couvrir ses frais.

Espaces d'entreposage dans le Lab culinaire

Le café Sanaaq dispose de nombreux espaces de rangement en arrière du comptoir principal de service avec un ensemble de rangements et tiroirs. Ces espaces seront équipés de verrous avec clés pour sécuriser les équipements entreposés.

L'arrondissement de Ville-Marie met à disposition de l'Opérateur, un espace d'entreposage dans le local garde-manger situé dans l'espace du Lab culinaire. Cet espace complémentaire est mis à disposition de l'Opérateur pour ses matériels de fourniture ainsi que son coffre-fort. Cet espace est exclusif pour l'Opérateur.

Un casier métallique double portes est également prévu pour le matériel et produits d'entretien. Cet espace est exclusif pour l'Opérateur

Description technique des composantes

Café

Adresse : 1200 Rue du Sussex, Montréal, QC H3H 0E3
Dimensions : 75 m^2
Nombre de places assises : 35 places assises dont 10 au comptoir

Installations : espace plonge et préparation des aliments, salle réfrigérée pour les résidus alimentaires, réfrigérateur industriel, présentoir réfrigéré, deux toilettes intérieures et espace conciergerie

Équipements: voir annexe 1.

Limitations : pour opérer le système de caisse, une ligne téléphonique et un contrat internet doit être signé par l'Opérateur à ses frais.

Terrasse extérieure

Équipements offerts : chaises (10), chaises lounge (12), bancs (4) et tables régulières (8), tables basses (3)
Nombre de places assises : 30

Installations : l'espace terrasse doit respecter les délimitations du permis d'occupation en avant de la porte principale nord du Centre. Le déploiement journalier (mise en place et rangement) du mobilier de terrasse est à la charge de l'Opérateur.

Espaces d'entreposage

Deux espaces d'entreposage sont mis à la disposition de l'Opérateur pour déposer ses affaires administratives et pour l'entreposage du matériel:

- Un espace est intégré dans la partie du Lab culinaire avec un accès par carte magnétique et d'une clé spécifique;
- Un second espace est un casier de rangement est également prévu pour les produits d'entretien ménager de l'Opérateur.

Vue du café depuis l'entrée nord

Vue générale

Vue du café depuis espace client

Vue du comptoir de service

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Généralités

La réalisation du projet se déroulera sous l'autorité de la personne responsable désignée par l'arrondissement de Ville-Marie. Cette personne a pleine compétence pour :

- Coordonner l'exécution de la convention;
- Décider de toute question soulevée par le contractant quant à l'application de la convention;
- D'assurer la liaison avec les autres services municipaux.

Dans le cadre du projet, l'Opérateur doit identifier une personne responsable du projet qui sera la personne contact principale tout au long de la réalisation du projet. La personne désignée est aussi responsable des livrables exigés et de coordonner l'équipe de travail affectée à la réalisation du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie mettra à la disposition de l'organisme l'équipement qui s'y trouve (annexe du devis technique). Tout bris d'équipement soudain ou accidentel ou dû à l'usure normale nécessitant sa réparation ou son remplacement sera assumé par l'Arrondissement. Toutefois, dans le cas où le bris serait la conséquence d'une mauvaise manipulation de la part de l'Opérateur, la réparation ou le remplacement devra être assumé par ce dernier.

La liste des documents à fournir par l'Opérateur

La gestion du café Sanaaq nécessite l'obtention des accréditations MAPAQ, ainsi qu'un système de paiement par carte (débit et crédit).

Liste des documents à fournir par l'OBNL

- Permis d'occupation ;
- Permis de restaurant (le cas échéant) ;
- Permis MAPAQ ;
- Numéro de taxes pour opérer le système caisse;
- Assurances responsabilité civile de 5 000 000 $;
- Formation MAPAQ;
- Certification CNESST;
- Formation premiers soins et administration de la Naloxone;
- Formulaire de conformité relative à la Charte de la langue française;
- Lettres patentes de l'OBNL et attestation de mise à jour au Registre des entreprises du Québec
- Résolution du conseil d'administration.

4. SERVICES ET LIVRABLES

Coordination générale

Le projet est octroyé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, tous les échanges entre l'Opérateur et l'Arrondissement seront coordonnés par la personne responsable qui sera désignée lors de la rencontre de démarrage.

Bilans des activités

L'Arrondissement souhaite que l'Opérateur produise les bilans suivants. Ces documents serviront à documenter le déploiement de l'espace café du centre Sanaaq et de son année de lancement. Les bilans des activités devront présenter les informations suivantes:

1. Transmettre annuellement:
    a. Menu;
    b. Rapport mensuel de fréquentations;
    c. Listes des employés et des participants engagés par l'Organisme. (Ce dernier doit s'assurer de choisir toute personne rattachée au Projet avec prudence et diligence.)
    d. Bilan des réalisations;
    e. Prévisions budgétaires de l'Organisme pour le Projet;
    f. États financiers annuels de l'Organisme;
    g. Bilan annuel ou les rapports d'activités de l'Organisme.

2. À la fin du Projet
    a. Rapport annuel d'activités complet;
    b. Présentation des états financiers de l'Organisme;
    c. Bilan budgétaire (Ventilation du budget dédié au projet);
    d. Présentation des résultats de l'Enquête de satisfaction;
    e. Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.).

5. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Tous les documents déposés par l'Opérateur dans le cadre du présent projet, incluant les propositions et les idées qu'ils contiennent (Facebook, site web, Instagram, etc.) deviendront la propriété de la Ville de Montréal. Leur contenu demeurera strictement confidentiel, à moins d'avis contraire.

6. RENONCIATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Ville de Montréal n'est pas dans l'obligation d'accepter une offre et se réserve le droit de refuser toute offre reçue qui n'est pas conforme aux exigences du présent devis technique.

7. ÉCHÉANCIER

L'échéancier suivant est à titre indicatif et sujet à changement. Il sera validé lors de la rencontre de démarrage. Également, il s'agit de l'échéancier pour l'année 1 d'opération.

Mars 2025	Lancement de l'appel à projet
Avril 2025	Échéance finale de dépôt d'appel à projet
Avril 2025	Entente et décision
6 mai 2025	Passage au Conseil d'Arrondissement
8 mai 2025	Rencontre de démarrage
9 mai 2025	Phase 1 du projet (démarrage)
Été 2025	Rencontre trimestrielle de suivi (phase 1)
Septembre 2025	Phase 2 du projet (si l'Organisme est prêt)
Automne 2025	Rencontre trimestrielle de suivi (phase 2)
Fin 2025	Bilan des 6 premiers mois
Janvier 2026	Phase 3 du projet (si l'Organisme est prêt)
Hiver 2026	Rencontre trimestrielle de suivi (phase 3)
Mai 2026	Bilan An 1

8. CE QUE DOIT CONTENIR L'OFFRE DE SERVICES

La soumission doit être présentée dans un document de format standard (8 1/2 x 11 – Lettre), rédigé en français, contenant un maximum de 15 pages. Les curriculums vitae pourront être joints en annexe. L'offre de services doit obligatoirement comprendre les éléments ci-dessous et sera analysée par un comité de sélection.

La soumission doit obligatoirement comprendre les éléments ci-dessous et sera analysée par un comité de sélection.

1. Compréhension du projet et des objectifs
    a. Démontrer la compréhension du projet, des enjeux et des objectifs du projet
2. Services proposés
    a. Description de l'offre de travail
    b. Approche que l'Opérateur entend utiliser pour réaliser les différents volets au projet.
3. Capacité de production et échéancier
    a. Démontrer la capacité à réaliser le projet et à organiser le travail de son équipe
    b. Identifier sommairement la liste des ressources disponibles pour réaliser le projet
    c. Présenter un échéancier général pour l'organisation du projet selon les phases de déploiement (phase 1 : mai à septembre 2025, phase 2 : septembre à décembre 2025, phase 3 : dès janvier 2026)
4. Expérience et expertise de l'organisme dans des projets semblables
    a. Présenter l'historique de l'organisme ainsi que sa mission
    b. Présenter une (1) réalisation similaire. Il est suggéré au soumissionnaire de présenter son expérience sous forme de tableau indiquant notamment:
        i. Titre des projets et brève description
        ii. Année de réalisation
        iii. Rôle
        iv. Envergure du projet (brève présentation, nombre de jours, budget, etc.)
        v. Date de début et fin du projet
        vi. Référence du client desservi
        vii. Justification de la pertinence en rapport au présent projet

9. HONORAIRES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les honoraires sont fixes et réputés de couvrir tous les frais et dépenses encourus par l'Opérateur pour la réalisation du projet. Les revenus d'exploitation seront conservés par l'Opérateur selon les modalités prévues à la convention.

L'Opérateur doit répartir le coût de ses honoraires et les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Les paiements seront transmis à l'Opérateur selon la règle de la convention. Un échéancier de versements sera précisé à la convention.

Afin de diminuer les délais de paiement, nous invitons l'Opérateur à s'inscrire aux fichiers des fournisseurs de la Ville de Montréal et au paiement électronique. Le délai de paiement habituel est net 30 jours.

10. QUESTIONS

Pour toutes questions, veuillez contacter par courriel :

Romain Neveu, agent de développement d'activités physiques et de loisirs
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
romain.neveu@montreal.ca

11. DÉPÔT DES OFFRES DE SERVICES

L'offre doit être acheminée par courriel, en format PDF, avant le :

22 avril 2025

Adresse courriel pour acheminer les offres de services :

romain.neveu@montreal.ca

12. ANNEXES

Listes des équipements du café mis à disposition de l'Opérateur

2025 CAFÉ LAB CULINAIRE - Liste équipements.xlsx

ÉQUIPEMENTS DU CAFÉ	QTÉ
BAC COMPOSTAGE	1
BAC POUBELLE	1
BAC RECYCLAGE	1
BAC RECYCLAGE	1
CHAISE HAUTE EMPILABLE POUR BAMBIN	5
CHAMBRE FROIDE CENTRALE AU CENTRE (PROCHE QUAI LIVRAISON)	1
CHARIOT	2
COMPTOIR DE SERVICE INOX	1
CONGÉLATEUR SOUS COMPTOIR 1 PORTE (TRUE TUC 27F ADA HC SPEC3)	1
EVIER AVEC ROBINET	2
FOUR À CUISSON RAPIDE (MERRYCHEF EIKON E2S)	1
FOUR À MICRO-ONDES (PANASONIC NE 1054)	2
MACHINE À CAFÉ SPÉCIALISÉE (SIMONELLI APPIA LIFE 2 GROUPES)	1
MACHINE À CAFÉ ET THERMOS (BUNN DV-APS)	1
MACHINE À GLACE (SCOTSMAN CU0715)	1
MOULIN CAFÉ (SIMONELLI MYTHOS PLUS)	1
PANIER A GRANDS VERRES	4
PANIER A VAISSELLE 9X9	4
POINT DE VENTE SYSTÈME DE CAISSE (EVO TP6)	1
POINT DE VENTE IMPRIMANTE (EPSON TM-T88V)	1
PRÉSENTOIR MUFFIN	1
PRÉSENTOIR RÉFRIGÉRÉ (FEDERAL ITR-3626)	1
RANGEMENT DOUBLE PORTE ET TIRROIR	AU COMPTOIR
RÉFRIGÉRATEUR SOUS COMPTOIR 2 PORTES (TRUE TBB-24GAL-60-S-HC)	1
RÉFRIGÉRATEUR SOUS COMPTOIR 3 PORTES (TRUE TBB-24GAL-72-S-HC)	1
SOUPIÈRE À INDUCTION (VOLLRATH 6,6 L)	2
LAVE VAISSELLE COMMERCIAL (LAMBER S480-EK) – AJOUT EN COURS	1

Ville-Marie Montréal

Listes du matériel de service mis à disposition de l'Opérateur

ÉQUIPEMENTS DE SERVICE	QTÉ
BAC COMPOSTAGE	1
BAC POUBELLE	1
BAC RECYCLAGE	1
BAC RECYCLAGE	1
ASSIETTE 12P	60
BAC A USTENSILE	3
BAC DE DÉBARRASSAGE	3
BOL A SOUPE	60
CONTENANT	6
CONTENANT	6
CONTENANT	6
COUTEAU	60
COUVERCLE CONTENANT 2/4 PINTES	12
COUVERCLE CONTENANT 8 PINTES	6
CUILLÈRE A CAFÉ	60
CUILLÈRE A SOUPE	60
DISTRIBUTEUR A EAU	2
DISTRIBUTEUR A SERVIETTE	10
ENSEMBLE DE VAISSELLE ENFANTS (USTENSILES, BOLS, ASSIETTES)	10
FOURCHETTE	60
LOUCHE DE SERVICE	2
MOULE A MUFFIN	2
PINCES À SERVICE	6
PLANCHE À DÉCOUPER DE COMPTOIR 18X24	6
PLAQUE DE CUISSON 13X18	8
POUDRETTES	4
SALIÈRE ET POIVRIÈRE	20
SET DE COUTEAUX AVEC BLOC	1
SUCRIER	10
SYPHON CREME FOUÉTTÉE	1
TASSE À CAFÉ	60
TASSE À EXPRESSO	60
VERRE À BOISSON FROIDE	30
VERRE À EAU	60
VERRE À VIN	60
VERRE INCASSABLE	24

VERSEUR SIROP D'ÉRABLE/MIEL	10

Listes du mobilier à disposition de l'Opérateur

MOBILIERS DU CAFÉ ET TERRASSE	QTÉ
TABLE DUO EN BOIS	7
TABLE 8 EN BOIS	1
CHAISES	1
BAC RECYCLAGE	1
TABOURET COMPTOIR	10
TABLE RÉGULIÈRE (TERRASSE)	8
TABLE BASSE (TERRASSE)	3
CHAISE (TERRASSE)	10
CHAISE LOUNGE (TERRASSE)	12
BANC (TERRASSE)	4

DEVIS NORMALISÉ :

Le devis normalisé sera ajouté en pièce jointe de l'envoi

2025 Intranet_Devis_normalise-Concession-location_alimentaire.pdf

PLAN DU CAFÉ :

Blanc : Entrée nord du centre	**Rose** : Café (espace client et comptoir)
Mauve : bibliothèque mobile	**Bleu** : Lab Culinaire

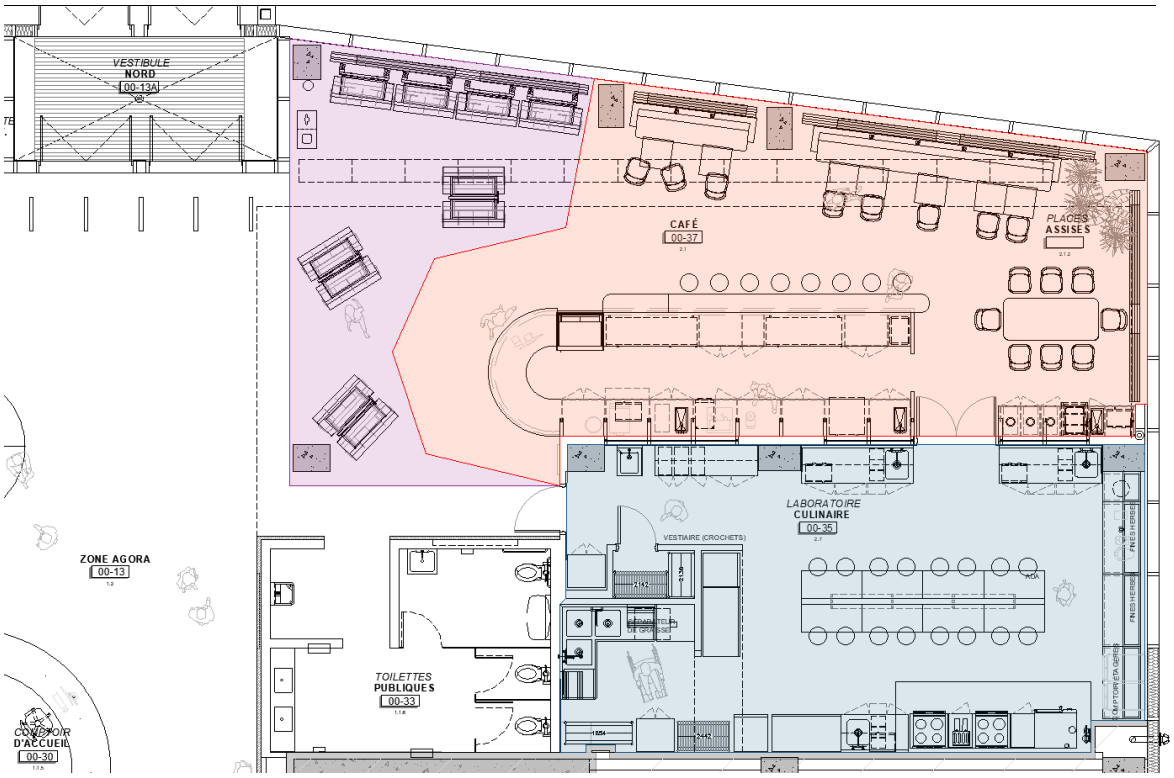

Soumission d’appel à projet

L’Itinéraire X Sanaaq

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

Le Groupe communautaire L'Itinéraire reconnaît être situé en territoire autochtone, lequel n'a jamais été cédé. Il reconnaît la nation Kanien'kehá:ka comme gardienne des terres et des eaux sur lesquelles les membres de L'Itinéraire se réunissent aujourd'hui. Tiohtiá:ke / Montréal est historiquement connu comme un lieu de rassemblement pour de nombreuses Premières Nations, et aujourd'hui, une population autochtone diversifiée ainsi que d'autres peuples y résident. C'est dans le respect des liens avec le passé, le présent et l'avenir que nous reconnaissons les relations continues entre les peuples autochtones et autres personnes de la communauté montréalaise.

Préface

Le Groupe communautaire L'Itinéraire s'est donné pour mission d'accompagner des personnes de 18 ans et plus en situation de vulnérabilité sociale et économique, à risque d'itinérance, aux prises avec des problèmes de dépendances ou de santé mentale pour leur permettre de devenir des citoyens à part entière.

À L'Itinéraire, chacune de nos actions est teintée par des valeurs de cohabitation : le respect mutuel, la tolérance, l'acceptation des différences et la collaboration. C'est ce qui favorise l'harmonie et le caractère inclusif de l'environnement dans lequel nos participants peuvent s'épanouir, s'exprimer et développer des relations positives : l'idéal de notre mission.

Nous voulons donc concentrer nos énergies à réajuster nos manières d'agir et à rendre nos actions conséquentes et durables, tant pour la communauté que pour nos participants, collectivement et individuellement.

Vous avez le don de faire de la magie

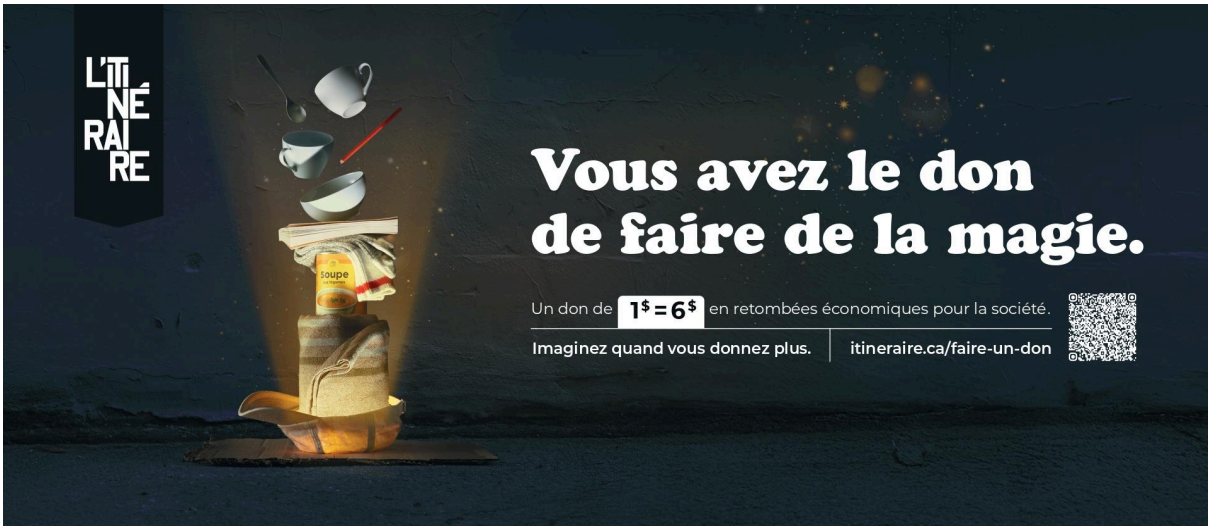

Café Sanaaq – Une nouvelle étape, une même vision

Dans ce contexte, le Café Sanaaq représente une évolution naturelle et nécessaire du Programme Maison ronde. Il s'agit d'un nouveau projet phare, porté par L'Itinéraire, qui vise à élargir l'offre actuelle dans un nouvel espace urbain situé au Centre culturel Sanaaq.

Le Café Sanaaq est un lieu de restauration sociale, d'apprentissage et de transmission, dédié à l'accueil, à la réinsertion et à la reconnaissance des savoirs autochtones en milieu urbain. Son nom rend hommage à *Sanaaq*, le premier roman écrit en inuktitut par l'auteure inuite Mitiarjuk Nappaaluk, une œuvre fondatrice qui illustre la résilience, la force créatrice et les liens communautaires. *Sanaaq* évoque aussi, en inuktitut, celui ou celle qui crée — un sens parfaitement aligné avec la mission de transformation du projet.

Le Café Sanaaq, tout comme la Maison ronde, se veut un espace de dignité, de dialogue et d'empowerment. Il permettra d'élargir les possibilités d'intégration pour les participant.e.s, de diversifier les activités et de répondre aux besoins croissants, dans un environnement à la fois professionnel, inclusif et culturellement ancré.

Sanaaq et L'Itinéraire, tout naturellement!

L'environnement du Square Cabot est un écosystème délicat et diversifié. C'est ce que nous avons pu constater au cours des 9 dernières années par notre présence pour le programme du Café de la Maison ronde. Un parc qui est reconnu depuis plusieurs années comme un endroit de rassemblement pour l'itinérance autochtone à Montréal. À notre constat, plus qu'un parc, son influence rayonne sur les rues environnantes. La cohabitation riveraine est un enjeux de tous les instants.

Comment favoriser la cohabitation sociale entre les résidents du quartier et les usagers du parc pour rendre le secteur plus agréable pour tous et toutes?

Maintenant devenu emblématique, le Programme Maison ronde, chapeauté par le Groupe communautaire L'Itinéraire, vient en aide à des personnes autochtones en situation de précarité sociale et d'itinérance qui ont la volonté d'améliorer leur qualité de vie. L'objectif visé est de favoriser la mixité sociale et l'empowerment à travers des ateliers, des formations, des activités culturelles et des quarts de travail en restauration. Dans les dernières années, plusieurs centaines de participants issus des Premières Nations, des Inuits et des Métis ont eu l'occasion d'accéder à ce tremplin d'insertion socio-professionnelle dans un cadre culturellement sécurisant.

L'acquisition de connaissances et d'expériences de travail est très bénéfique pour leur retour sur le marché de l'emploi ou de l'éducation. Au cours de ces six dernières années, le Programme Maison ronde a eu un réel impact positif auprès de la communauté autochtone de Montréal. L'Itinéraire est fier d'encourager l'empowerment, l'entrepreneuriat social et la dignité des personnes autochtones. Notre programme est d'ailleurs fréquemment visité par différentes institutions scolaires pour sensibiliser leurs élèves aux enjeux de l'itinérance

autochtone de Montréal dont les universités de Montréal, McGill et Concordia pour ne nommer qu'eux.

Aujourd'hui, le mandat que nous nous sommes collectivement donné à la Maison ronde peut connaître un tout nouveau tournant au centre Sanaaq. Effectivement, avec cette possibilité nous pourrions offrir un nouveau volet au programme et ainsi ouvrir de nouveaux horizons à nos participants.

Pour en savoir davantage au sujet du programme de la Maison ronde, un document explicatif du projet est disponible en pièce jointe.

Cohabitation et culture: notre mandat

En accord avec nos principes fondateurs à la Maison ronde auprès des participants nous désirons offrir une expérience positive et inclusive auprès des usagers du centre Sanaaq. Nous sommes ouverts et conscients que les services offerts seront en mutation durant la période d'adaptation du départ et c'est un savoir expérientiel que nous avons déjà vécu et sommes prêts à revivre avec nos partenaires du centre et de la Ville ainsi que nos partenaires de programme;

- Montréal Autochtone (Centre de développement communautaire autochtone de Montréal) permettra aux jeunes participants du projet de participer à des activités et ateliers culturellement adaptés, dans un lieu sécuritaire et favorisant l'expression de leurs identités culturelles;

- Projets autochtones du Québec (PAQ), Chez Doris, Services parajudiciaires autochtones du Québec (SPAQ), Montréal Autochtone, Foyer pour femmes autochtones de Montréal, Justice Montréal (CJPPM), Résilience, Innovation Jeune, Médecin du monde et Dialogue pour la vie pour le référencement de participants au Programme et le suivi alternatif psychosocial pendant le programme (voir la liste de partenaires en annexe I)

Les cartes-repas solidaires de L'Itinéraire incarnent une solution ingénieuse qui vise à promouvoir la solidarité et la compassion au sein de notre communauté. Pour la modique somme de 6 dollars, l'acquisition d'une de ces cartes permet à son détenteur d'offrir un repas complet à une personne dans le besoin. Les repas offerts grâce à ces cartes sont disponibles dans nos deux cafés solidaires, à savoir le Café de rue Monsieur Paul et le Café de la Maison ronde, mais également dans plusieurs restaurants partenaires. Ainsi, ces cartes-repas seraient également acceptées au centre Sanaaq, élargissant ce réseau solidaire. Pouvant être achetées par le grand public dans tous ces lieux, il s'agit d'une façon concrète et accessible pour tous de participer à la sécurité alimentaire afin de diminuer la faim et la précarité.

Au-delà de la carte-repas solidaire, le programme de café et repas en attente est un principe actif à la Maison ronde. Cette démarche simple encourage le client à procéder à l'achat d'un item sur le menu pour une personne dans le besoin. Celle-ci le réclame ensuite à sa venue.

Ressources humaines

Dans un cadre d'ouverture nous prévoyons faire l'embauche d'un gérant, de deux formateurs barista, afin de couvrir l'offre de service initiale. Notre nouveau Volet 3 débutera au moment convenu conjointement avec le responsable du centre Sanaaq et de l'équipe Itinéraire (nos participants les plus avancés, nouvellement employés à L'Itinéraire et ayant démontré une motivation additionnelle).

Au menu

L'offre de café serait à la hauteur des standards habituels avec notre expertise en méthode barista en collaboration avec nos fournisseurs Moccassin Joe; torréfacteur établi à Kanehsatake. Les délicieux cafés Moccasin Joe sont faits de grains de cafés minutieusement sélectionnés et torréfiés en micro-lots à quelques kilomètres seulement d'Oka. De plus, l'Institut Culturel Avataq propose un produit que nous vendons fièrement : les tisanes Délice Boréal. Conçu avec leurs ressources naturelles et dans la sagesse de leurs Aînés, ce produit est très apprécié au Café de la Maison ronde.

Notre menu, aux fortes inspirations de Pow-wow, se veut festif et représentatif des communautés autochtones. Changeant au gré des saisons, il offre couleur et fraîcheur en été, chaleur et réconfort en hiver. Une attention particulière est portée sur l'achat local et de saison (voir le menu en annexe II). Le menu du Café de la Maison ronde a été reconnu par les amoureux de café de la troisième vague sur l'application *Th3rdwave* (https://www.th3rdwave.coffee/). Pour résumer, la troisième vague est caractérisée par la mise en valeur du café sous toute sa complexité à travers tout le processus; de la cueillette du grain jusqu'au service.

Pour le centre Sanaaq, notre offre se verra bonifiée grâce au nouvel espace qui nous permettra de réellement créer des menus qui pourront marier la culture autochtone ainsi que des nouveautés de qualité. Ce nouvel emplacement nous permet de créer, à travers le temps, en collaboration avec des chefs autochtones invités, un menu complètement revisité et créer des nouvelles recettes à chaque saison, et ce en grande quantité. Cet espace nous permettra aussi de revoir notre offre de traiteur et ainsi permettre à plusieurs participants supplémentaires d'être invités à collaborer dans les projets du nouveau café.

Comme gestionnaire de deux cafés de rue, soit la Maison ronde et le Café M. Paul, nous sommes au fait des normes de salubrité et nous sommes heureux de pouvoir dire que nous sommes déjà dans la démarche verte d'utilisation de produits écologiques. De plus, il est à noter qu'aucune perte n'est à signaler comme nous avons une politique de distribution de surplus alimentaire dans les deux cas (voir la liste des ateliers culinaires en annexe IV). Notez que nous avons reçu une certification zéro déchet de la ville de Montréal. Le café Sanaaq sera conforme aux règlements municipaux (16-051) et (21-040) comme entendu avec le responsable de la ville.

Réalisation

Nous avons mis en place un échéancier afin de nous permettre un maximum de facilité avec une augmentation marquée de l'équipe, l'appropriation d'un nouveau lieu et finalement la facilitation de l'intégration de l'équipe avec l'élaboration de nouvelles tâches et nouvelles responsabilités. Évidemment, nous désirons encadrer l'ouverture à l'aide de nos partenaires actuels et grandissants afin de nous assurer une acceptation sociale des riverains (voir l'échéancier en annexe V et le budget ventilé en annexe III). De plus, nos champs d'expertise sont décrits en annexe VI.

ANNEXE I
Nos partenaires

Partenaires de programmes

Native Montréal
Montréal Autochtone

Chez DORIS

Projets Autochtones du Québec

RÉSILIENCE MONTRÉAL

First Peoples Justice Center of Montréal

MÉDECINS DU MONDE

INNOVATION JEUNES

Partenaires financiers

Montréal

FONDATION MARCELLE ET JEAN COUTU

canada vie MC

Canada

Partenaires de services

LAITERIE DE Coaticook Ltée

L'Itinéraire x Sanaaq

DÉLICE BORÉAL

MOCCASIN JOE
COFFEE ROASTERS | TORRÉFACTEUR

ANNEXE II

Voici le menu de l'été 2024 à titre d'exemple. Il est à noter que ce menu est changeant au fil des saisons. Les prix seront sujets à changement selon les fournisseurs et en fonction de la période d'adaptation initialement prévue. De plus, nous avons toujours souci d'avoir un menu économiquement abordable pour les résidents environnants.

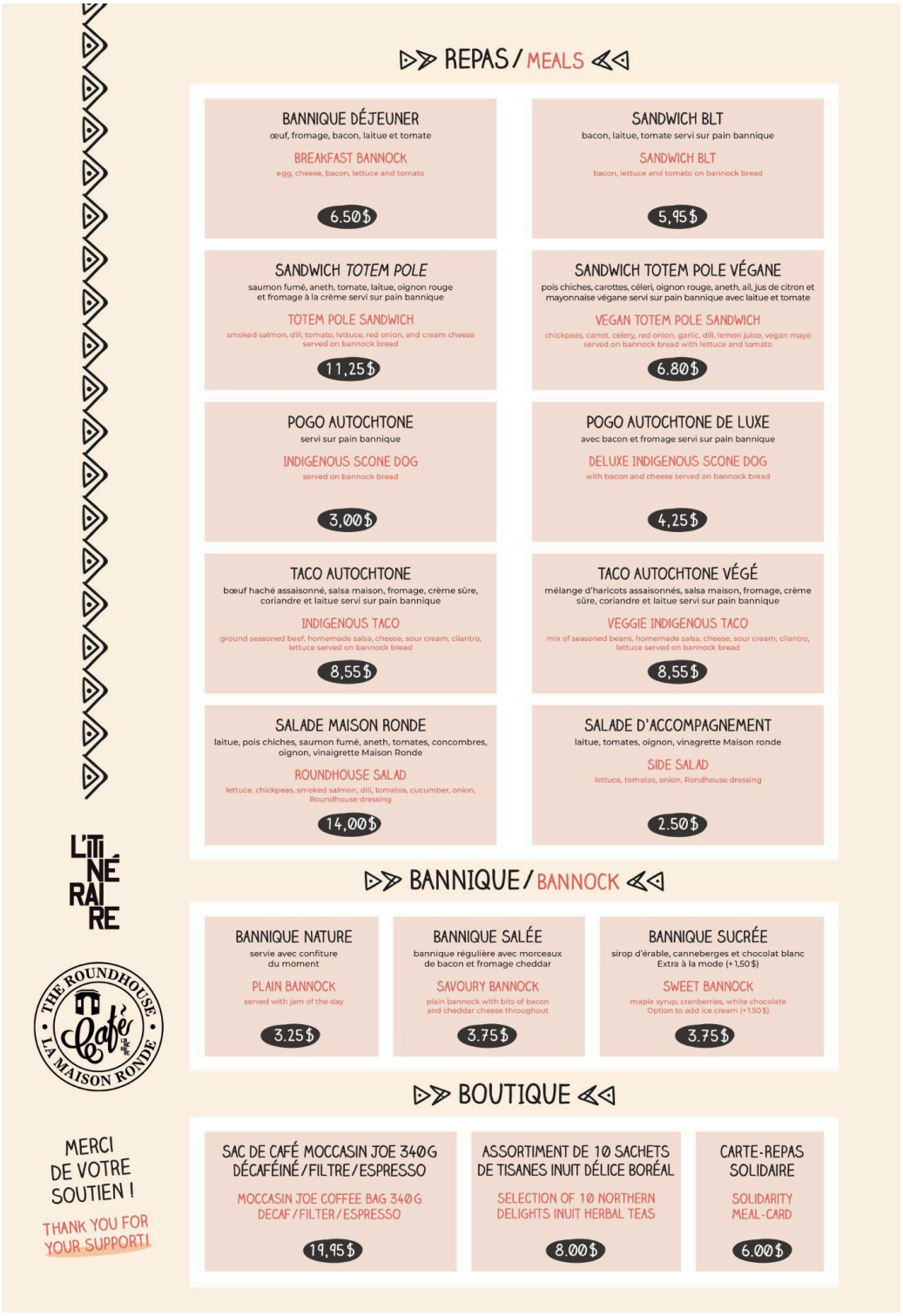

ANNEXE III

Administration	Remarque	2025 - prévision (annuel)	2025 - demande budgétaire (trimestriel)
Gestion du projet	Gérant	**$58 194,89**	**$0,00**
Masse salariale			
Salaire et charges sociales des employés dédiés au projet	Barista formateur (3)	**$120 001,25**	**$0,00**
Frais de fonctionnement			
Achat marchandise	Selon le prix du CMR bonifié	**$75 000,00**	**$22 675,00**
Achat ou location de matériel	Matériel supplémentaire	**$2 500,00**	**$625,00**
Fournitures de bureau	Papeterie	**$5 000,00**	**$1 250,00**
Équipements	Un ordinateur	**$1 500,00**	**$1 500,00**
Licences informatique et permis d'exploitation	Permis musique, vente, cnesst	**$4 500,00**	**$1 125,00**
Assurances		**$4 000,00**	**$1 000,00**
Frais bancaires + Intérêts		**$4 000,00**	**$1 000,00**
Publicité-promotion			
Télécommunication / Affiche		**$1 300,00**	**$325,00**
Publicité et représentation		**$2 000,00**	**$500,00**
Traiteur			
Frais matériel		**$1 000,00**	**$250,00**
Total des dépenses		**$278 996,14**	**$30 000,00**

ANNEXE IV

Liste des ateliers et activités ayant été dispensés aux participants

Ateliers de développement personnel et d'employabilité

Lorsque le personnel est prêt et que nous avons des participants disposés

Tour des lieux
Entretien initial et évaluation des besoins et objectifs
Connaissance de soi en employabilité
Santé mentale et déclencheurs
Atelier budget
Atelier « prendre soin de soi »
Atelier après-programme / visualisation du futur
Échéancier des objectifs personnels
Rencontres de suivi hebdomadaires individuelles et en groupe
Gestion du stress dans un contexte d'employabilité
Esprit d'équipe
Ton type de leadership
Estime de soi
Création d'un dossier de ressources utiles
Atelier sur les traumatismes personnels

Ateliers barista

Introduction au Café de la Maison ronde
Barista 101 (apprentissage ludique, dégustations, sentir, toucher, cartons aide-mémoire)
Présentation du gérant
Formation aux tâches d'ouverture et de fermeture
Formation sur la caisse enregistreuse
Introduction au latté art
Cours sur l'histoire du café

Ateliers cuisine

Hygiène, salubrité et sécurité au travail
Le lavage des mains
La tenue vestimentaire
La conservation des aliments

Cuisiner les différents plats
Utiliser les différentes machines
Le travail d'équipe
Comment gérer une clientèle difficile
Le service et l’accueil de la clientèle
La communication
La ponctualité
Les droits en tant qu’employé.es
Conscience des différences culturelles en service à la clientèle
Le langage non-verbal
Atelier brainstorm de mise à jour du menu
Essais culinaires de mise à jour du menu

ANNEXE V

Échéancier

Étapes	Tâches	Échéance
Conception	Élaboration des offres d'emplois	un mois avant
	Élaboration des tâches par poste	deux semaines avant
	Élaboration des règlements internes	un mois avant
	Achat de la marchandise et matériel (incluant le Wifi, téléphone et interac)	un mois avant
	Élaboration du menu	pendant l'ouverture
	Inventaire initial de matériel, marchandise et nourriture	un mois avant
	Visite des lieux	un mois avant
Planification	Tableaux de suivis (températures, commandes, MAPAQ)	un mois avant
	Élaboration d'un budget mensuel évolutif	trois mois avant
	Élaboration du plan de communication	un mois avant
	Période d'entrevue	deux semaines avant
Exécution	Affichage dans le secteur	un mois avant
	Visite des intervenants dans les commerces à proximité	un mois avant
	Intégration des employés	deux semaines avant
	Mettre le local à notre image	deux semaines avant
	Préparer les cuisines et les cahiers de recette	une semaine avant
Clôture	Période de rodage	à l'ouverture

ANNEXE VI
Expériences et expertises

Café de la Maison ronde
Ouverture depuis 2016
Budget de 450 000$ annuellement
Ouvert en semaine à l'ensemble de la communauté et service de traiteur
Le Café Maison ronde est le seul café autochtone de la province. Nous fournissons des repas aux usagers du square Cabot grâce à notre programme de distribution alimentaire. D'autant plus, notre système de cartes-repas solidaire spécifique au Programme va bon train: plus de 1200 repas ont été servis en 2024 ! Le programme a pour mission de favoriser la mixité sociale et l'empowerment des personnes autochtones vulnérables. Il permet aux participants de développer des compétences interpersonnelles et professionnelles dans une expérience de travail adaptée.
Lettres d'appui en pièce jointe

Café de rue M. Paul
Ouverture depuis 2013
Budget de 250 000$ annuellement
Ouvert en semaine aux camelots et aux personnes dans le besoin
C'est dans ce même contexte que L'Itinéraire joue un rôle clé dans la lutte contre la précarité à Montréal. Les résultats obtenus au fil des ans attestent de l'expertise éprouvée de L'Itinéraire en matière de pré-employabilité et le Café de rue Monsieur Paul est un bel exemple. Pour y parvenir, le coordinateur alimentaire prévoit une formation personnalisée pour chaque participant afin de permettre un apprentissage adapté à leur niveau de connaissances et de compétences. Le projet propose de créer des activités participatives avec les résidents et un lieu de médiation citoyenne. Cela contribue à la mixité sociale et à une cohabitation saine entre les résidents, les travailleurs de L'Itinéraire et les participants du Café, ce qui est bénéfique pour tout le quartier.
Lettres d'appui en pièce jointe

ANNEXE VII

Nos médias sociaux

Pour suivre les progrès de nos participants et les actualités du Café de la Maison ronde :

Notre page Facebook : https://www.facebook.com/caferoundhouse
Notre compte Instagram : https://www.instagram.com/caferoundhouse/?hl=fr
Notre compte Twitter : https://twitter.com/caferoundhouse?lang=fr

Pour suivre les progrès de nos participants et les actualités de L'Itinéraire :

Notre page Facebook : https://www.facebook.com/GroupeLitineraire
Notre compte Instagram : https://www.instagram.com/litineraire/
Notre compte Twitter : https://x.com/litineraire

Liste des pièces jointes

- Permis de restaurant
- Permis MAPAQ + Formation
- Assurance
- Certification CNESST
- Lettres patentes
- Attestation registre des entreprises
- Résolution du C.A.
- Lettres d'appui
- Document explicatif programme Maison ronde
- Formation premiers soins et naloxone
- Formulaire de conformité relative à la charte de la langue française
- Numéros de taxes pour le système de caisse

DEVIS

Acquisition de :
« Services alimentaires
de type concession ou location »

[Numéro et titre de l'appel d'offres]

Édition : Octobre 2024

Le texte comportant une ligne verticale en marge est un nouveau texte ou un texte modifié par rapport à la version précédente du document

Modification n°	Date	Description	Préparé par
Modif.01-2025	10/04/2025	A.01.06 Boissons sucrée	CDI
Modif.02-2025	10/04/2025	A.01.08 Fournisseur	CDI
Modif.03-2025	10/04/2025	D.01.01 Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des critères suivants	CDI

Montréal

AVIS

Le présent document doit être utilisé dans son intégralité. L'entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent document peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du cahier des charges est nécessaire.
L'utilisateur ou l'utilisatrice du présent document technique normalisé est invité à faire part de ses commentaires en les envoyant à l'adresse : comite_interne_alimentation@montreal.ca.

AVANT-PROPOS

Le présent document a été révisé et approuvé par le comité formé des membres suivants :

Les membres suivants du Comité interne en alimentation (CDI) :	**Autres réviseurs**
Allard Frédérick	Beauchamps Raphael
Boudache Mohammed	Côté Pierre-Maxime
Budka Arnaud	Doire France
Chiari Camilla	Héroux Maude
Major Charles-André	Leclerc Andréanne
Maltais Mariane	Lavoie Alain
Mantzavrakos Myrta	Medzalabanleth Valérie
Mauro Stéphanie	Roy Denis
Tarek El-Kurdi Jamal	

Nous soulignons également la participation des personnes suivantes à la rédaction du présent document :

Boissonnier Sylvain
Chouinard Marie-Philippe
Nabil Khalid Bencheikha

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 3
A.00 INTERPRÉTATION 5
A.01 Terminologie 5
A.01.01 À-côté 5
A.01.02 Aliments transformés 5
A.01.03 Agriculture biologique 5
A.01.04 Agriculture régénératrice 5
A.01.05 Article à usage unique 5
A.01.06 Boissons sucrées 6
A.01.07 Commerce équitable 6
A.01.08 Fournisseur 6
A.01.09 Matières résiduelles 6
A.01.10 Plat principal 6
A.01.11 Produits alimentaires durables 7
A.01.12 Produits alimentaires de saison 7
A.01.13 Produits alimentaires locaux 7
A.01.14 Végétarien 7
A.01.15 Service alimentaire 7
A.01.16 Service traiteur 7
A.02 Primauté 8
A.02.01 Inopposabilité 8
A.02.02 Conflits dans les Documents Techniques 8
A.03 Unités de mesure 8
B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE 8
C.00 EXIGENCES POUR LE FOURNISSEUR 9
C.01 Permis et autorisations 9
C.02 Publicité, communication et affichage 9
D.00 EXIGENCES POUR LES BIENS ET SERVICES 9
D.01 Offre alimentaire 9
D.01.01 Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des critères suivants : 9
D.01.02 Le Fournisseur doit respecter au moins un des critères suivants : 10
D.02 Gestion des aliments et résidus 10
D.02.01 Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des critères suivants : 10

D.02.02 Le Fournisseur doit respecter au moins deux des critères suivants :..... 11
D.03 Utilisation des lieux 11
E.00 LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES 13

A.00 INTERPRÉTATION

A.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions qui commencent par une lettre majuscule dans le Devis ou dans toute annexe ou documentation subordonnée à celui-ci ont le même sens que celui prévu dans le Contrat ; pour ce qui est des autres termes ou expressions techniques qui ne sont pas définis dans le Contrat, ceux-ci s'interprètent comme suit :

A.01.01 À-côté

Une portion ou un élément alimentaire qui accompagne généralement un Plat principal dans un repas. Les À-côtés sont conçus pour compléter le Plat principal en ajoutant de la variété, de la saveur, de la texture ou des nutriments à un repas. Ils peuvent être servis en accompagnement du Plat principal ;

A.01.02 Aliments transformés

Les Aliments transformés sont riches en énergie (calories), en sucres ajoutés, en sodium et en gras saturés et trans. Ils contiennent des additifs alimentaires servant entre autres comme colorants, épaississants, émulsifiants ou agents de conservation. Ces substances ajoutées modifient les caractéristiques de l'aliment et en réduisent la valeur nutritive ;

A.01.03 Agriculture biologique

L'Agriculture biologique est une méthode de production agricole qui privilégie des pratiques respectueuses de l'environnement en évitant l'utilisation de pesticides chimiques et d'engrais synthétiques. Elle favorise la rotation des cultures, la gestion durable des sols et la protection de la biodiversité. Au Québec, 6 organismes certificateurs sont responsables d'attribuer les certifications. Ce sont : Ecocert Canada, Québec Vrai, Pro-Cert, QAI International, Letis S.A et TCO Cert ;

A.01.04 Agriculture régénératrice

Désigne l'ensemble de pratiques agronomiques qui ont pour but de restaurer la qualité des sols agricoles grâce à des méthodes de culture et d'élevage raisonnées. En introduisant plus de vie et de biodiversité dans les sols, l'Agriculture régénératrice contribue au développement de matières organiques qui permettront au sol d'être plus riche, plus fertile et de retenir naturellement plus de carbone. Elle participe ainsi à la mitigation du réchauffement climatique ;

A.01.05 Article à usage unique

Article qui sert à emballer, contenir, mélanger ou consommer un aliment, distribué à l'unité et destiné à n'être utilisé qu'une seule fois ou pour une courte période avant d'être jeté ou recyclé ;

A.01.06 Boissons sucrées

Tous breuvages ou boissons auxquels des sucres ont été ajoutés, tels que les boissons énergisantes, les boissons gazeuses, les boissons aux fruits, type punchs et cocktails, les Boissons sucrées énergétiques, les eaux vitaminées ou enrichies, les thés et cafés froids préparés, aromatisés et prêts à la consommation, les barbotines, les breuvages laitiers ou végétaux aromatisés. Sont également incluses, les boissons de type « diètes » contenant des édulcorants en remplacement du sucre. À noter que l'alcool n'est pas considéré comme une boisson sucrée dans le présent devis.

A.01.07 Commerce équitable

Le Commerce équitable est un système commercial axé sur l'équité, la transparence et la durabilité visant à garantir une distribution plus juste des bénéfices du commerce international. Il promeut des relations directes entre producteurs et acheteurs, s'engage à respecter les droits des travailleurs et de l'environnement, et assure un revenu décent aux communautés vulnérables. Les produits équitables sont identifiables par les certifications suivantes : Fairtrade-FLO, Fair Trade Certified, Fair for Life ou des équivalents ;

A.01.08 Fournisseur

Concessionnaire

Un Concessionnaire obtient le droit d'exploiter un espace ou une zone définie dans un lieu spécifique pour une période donnée pour offrir un Service alimentaire en échange d'une redevance ou d'un pourcentage des ventes au propriétaire du lieu ;

Locataire

Le Locataire obtient le droit d'exploiter un espace ou une zone définie dans un lieu spécifique pour une période donnée pour offrir un Service alimentaire en échange du paiement d'un loyer fixe au propriétaire du lieu. L'espace peut être loué à coût nul (0$). Le Locataire conserve la totalité des revenus générés par son entreprise ;

A.01.09 Matières résiduelles

Tout résidu de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou auquel le possesseur renonce ;

A.01.10 Plat principal

Un Plat principal est le composant central d'un repas et est généralement plus copieux que les autres éléments du menu. Il est souvent considéré comme l'élément central du repas, autour duquel d'autres éléments, tels que les À-côtés ou les entrées, sont servis pour le compléter ;

A.01.11 Produits alimentaires durables

Un Produit alimentaire durable est caractérisé par des pratiques de production respectueuses de l'environnement, favorisant la préservation des ressources naturelles. Un Produit alimentaire durable peut être identifié par les certifications suivantes : Global GAP, Rainforest Alliance, Bonsucro, RSPO, RTRS, Food Alliance ou un équivalent ;

A.01.12 Produits alimentaires de saison

Un Produit alimentaire de saison est un aliment qui est récolté ou produit à un moment de l'année où il est naturellement disponible dans la région de production ;

A.01.13 Produits alimentaires locaux

Tout aliment produit dans la province où il est vendu ainsi que les aliments achetés en circuit court ou leur équivalent. Un Produit alimentaire local peut être identifié par la certification Aliments du Québec ou Préparés au Québec, Vin du Québec. Les indications géographiques protégées peuvent être utilisées comme définition ou accréditation ;

A.01.14 Végétarien

Le terme Végétarien exclut tous les mets qui contiennent ou sont à base de chair animale, notamment la viande, le poisson, les fruits de mer, les sous-produits de viande (tels que le bouillon de viande ou la gélatine animale), ainsi que tout autre produit provenant directement d'un animal abattu. Les plats Végétariens peuvent inclure des ingrédients d'origine végétale tels que les légumes, les fruits, les céréales, les légumineuses, les noix, les graines, les champignons, ainsi que des produits d'origine animale tels que les produits laitiers, les œufs et le miel ;

A.01.15 Service alimentaire

Le terme Service alimentaire fait référence sans s'y limiter, à l'ensemble des activités de préparation, de distribution et de fourniture de nourriture et de boissons aux consommateurs. Cela englobe un large éventail d'établissements et de services, allant des restaurants, aux cafés, aux cantines, aux traiteurs, aux casse-croûtes et aux services de restauration collective ;

A.01.16 Service traiteur

Un Service traiteur est une entreprise fournissant des services de restauration en dehors de ses propres locaux, se spécialisant dans la préparation et la livraison de repas pour des événements. Ces services incluent la conception de menus, la préparation des repas, la fourniture de personnel de service, la location de matériel de restauration, et la gestion d'événements culinaires. L'objectif principal est de répondre aux besoins

alimentaires lors d'occasions spéciales en garantissant une expérience culinaire de qualité ;

A.02 Primauté

A.02.01 Inopposabilité

Toute déclaration verbale faite par l'un de ses préposés ou mandataires qui déroge aux clauses et mentions figurant dans le Devis ou les Documents Techniques n'est pas opposable à la Ville de Montréal si elle n'est pas suivie d'un Addenda, d'un Ordre de Changement ou d'un amendement au Contrat qui confirme cette dérogation.

A.02.02 Conflits dans les Documents Techniques

En cas de conflit d'interprétation dans les Documents Techniques, l'ordre de primauté qui s'applique est le suivant :

i. Les originaux papier des Documents Techniques scellés priment sur les versions électroniques de tels documents ;
ii. S'il s'agit de dessins, les dimensions chiffrées indiquées priment, même si elles diffèrent des dimensions prises à l'échelle ;
iii. S'il s'agit de dessins, ceux établis à la plus grande échelle priment sur ceux à l'échelle réduite ;
iv. Les cotes priment sur les mesures à l'échelle ;
v. Les plans détaillés priment sur les plans d'ensemble.

Enfin, entre deux Documents Techniques de même type reproduits sur le même type de support électronique, celui portant la date la plus récente prime.

A.03 Unités de mesure

À moins d'indication contraire, les unités de mesure qui figurent dans le Devis font référence aux unités de mesure basées sur le système international d'unités telles que reproduites à l'annexe I de la *Loi sur les poids et mesures, LRC 1985, c W-6,* dont notamment : le gramme (masse), le mètre (longueur), l'ampère (courant électrique), le kelvin (température thermodynamique), la candela (intensité lumineuse) et la mole (quantité de matière).

B.00 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le présent Devis a pour objet de spécifier les exigences et prérequis en vigueur à la Ville de Montréal pour ce qui est de l'octroi d'un contrat pour un Service alimentaire, qu'il s'agisse d'une concession ou d'une location.

Il couvre les éléments suivants :

- La composition à respecter et à privilégier pour les repas (part d'alimentation Végétarienne) ;
- Les boissons qui peuvent être offertes (en fonction de la quantité de sucre et du type de récipient) ;
- Les emballages et la vaisselle qui peuvent être utilisés ;
- La redistribution des surplus alimentaires propres à la consommation ;

- L'accès à une source d'eau potable ;
- Le tri à la source des matières résiduelles.

Le Devis présente également les réglementations municipales, provinciales et fédérales en vigueur.

La Ville de Montréal s'est engagée dans la transition écologique en adoptant son plan stratégique Montréal 2030, son Plan Climat 2020-2030 et son Plan directeur de gestion des Matières résiduelles 2020-2025. En ont découlé des règlements, des signatures de déclarations et l'adoption de motions visant les services alimentaires offerts par la Ville.

C.00 EXIGENCES POUR LE FOURNISSEUR

C.01 Permis et autorisations

Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage des locaux et pour toute activité organisée dans les locaux de la Ville, particulièrement le permis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'afficher dans un endroit visible du public ;

Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés pour l'usage des locaux ou toute activité se déroulant dans les locaux.

C.02 Publicité, communication et affichage

Les panneaux publicitaires affichés sur la façade des lieux loués par Fournisseur doivent être préalablement approuvés par le Responsable ;

À tout moment, le Responsable peut ordonner au Fournisseur de cesser toute publicité ou d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, à son avis, ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville de Montréal ou ternit son image. Et le Fournisseur s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi le Responsable pourra supprimer tout panneau, toute affiche et toute publicité qui seront maintenus en contravention de cet avis aux frais du Fournisseur.

Toute communication du Fournisseur à la Ville devra être adressée en français, de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Fournisseur dans les lieux loués par la Ville de Montréal et à l'extérieur sur le domaine de la Ville de Montréal en cohérence avec la Loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec.

D.00 EXIGENCES POUR LES BIENS ET SERVICES

D.01 Offre alimentaire

D.01.01 Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Au moins 75 % des plats principaux proposés sur le menu sont Végétariens ;
- Tout café, thé et sucre est certifié produit équitable ;

- Aucune boisson contenant plus de 10% de la valeur quotidienne de glucides ou des boissons de type diète et contenant des sucres raffinés ajoutés ou des édulcorants artificiels n'est proposée dans nos installations[1];
- Aucune bouteille ou tout autre récipient à usage unique d'eau potable, d'une capacité d'un litre ou moins, quelle que soit la matière dont ils sont fabriqués, ne sont proposés ;
- Un accès à une source d'eau potable gratuite de la Ville de Montréal est offert.

D.01.02 Le Fournisseur doit respecter au moins un des critères suivants :

- La majorité des aliments est certifiée comme étant issue de l'Agriculture biologique ou régénérative ;
- La majorité des aliments est attestée avec des certifications de production durable ;
- La majorité des aliments provient de producteurs ou transformateurs locaux ;
- La majorité des aliments est issue du Commerce équitable ;
- Les repas, les entrées, les À-côtés et les desserts mettent en valeur la diversité des variétés des aliments et les produits saisonniers selon le calendrier des arrivages des cultures du Québec ;
- La majorité des aliments est préparée en utilisant des aliments frais et peu transformés ;
- La majorité des grains et produits céréaliers sont faits de grains entiers ;
- L'utilisation et l'offre d'aliments hautement transformés, riches en sucre, en sodium ou en matières grasses saturées sont minimales ;
- Les menus sont diversifiés, les recettes tiennent compte des différentes origines culturelles et d'autres restrictions alimentaires de la clientèle.

D.02 Gestion des aliments et résidus

D.02.01 Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des critères suivants :

- Une entente de redistribution des surplus alimentaires propres à la consommation doit être conclue avec un organisme de redistribution alimentaire de proximité reconnu. La preuve de ladite entente doit être transmise à la Ville de Montréal ;
- Le Fournisseur est responsable de la gestion adéquate de toutes les Matières résiduelles produites pendant le contrat (emballages, matières organiques, produits à usage unique, etc.). Les Matières résiduelles doivent être adéquatement triées et leur récupération séparée doit être assurée. Le consommateur doit à tout moment pouvoir trier les matières recyclables (contenants, emballages et imprimés) et les résidus alimentaires avec un mobilier adapté, propre, et une signalisation favorisant le bon geste de tri. Les visuels utilisés pour la signalétique devront être ceux de la Ville de Montréal ;

[1] Exceptions :
- Lors d'événements dans lequel de l'alcool est servi, la clause sur les boissons sucrées ne s'applique pas
- Les grands formats de jus sont autorisés uniquement lorsqu'ils sont destinés à être séparés pour plusieurs personnes. Les grands formats sont favorisés afin d'éviter la consommation de contenants individuels à usage unique.
- Les jus de fruit pur à 100% sont autorisés

D.02.02 Le Fournisseur doit respecter au moins deux des critères suivants :

- Pour les consommations sur place, les seuls types de vaisselle et d'ustensiles proposés sont réutilisables ; pour la vente à emporter ou la livraison, au moins une option de contenants ou de vaisselle réutilisables consignés est proposée ;
- Les contenants des clients sont acceptés, dans la mesure où ceux-ci sont propres et en bon état ;
- Les articles à usage unique tels que les contenants, les emballages et les ustensiles ne sont proposés que sur demande explicite du client ;
- Les emballages à usage unique proposés sont uniquement en papier/carton, la vaisselle à usage unique proposée est uniquement faite de bagasse ou de papier/carton certifié compostable (normes BNQ 0017-088 ou ASTM D6868 ou EN 13 432), les ustensiles et autres accessoires à usage unique proposés sont uniquement faits de papier/carton ou en bois ;
- Les portions emballées individuellement, telles que des contenants de crème ou de lait, des sachets de sucre, de sauces ou de tout autre condiment ne sont pas offertes.

D.03 Utilisation des lieux

- Assumer les frais de réparations locatives consécutives à leur usage normal, à l'exception des travaux relatifs à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes communs de mécaniques, électriques et de plomberie ;
- N'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des lieux sans avoir au préalable soumis des plans détaillés et des devis exacts au responsable et sans avoir obtenu l'autorisation écrite de ce dernier et, le cas échéant, les permis requis à cette fin ;
- Maintenir les lieux dans un état de propreté convenable et acceptable de l'avis du responsable ; si cette obligation n'est pas respectée par le Fournisseur, le responsable pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais du Fournisseur, sans préjudice des autres droits et recours à la Ville de Montréal ;
- Permettre les inspections des Lieux loués par les autorités municipales compétentes ;
- Sous réserve de l'usure normale, remettre, à ses frais, à l'expiration de l'événement, les équipements et les Lieux loués dans leur état initial, à moins d'avis contraire du responsable ; n'utiliser les lieux que pour les fins de l'exploitation du Service alimentaire ;
- S'assurer que les produits vendus respectent toutes les lois et tous les règlements en vigueur ;
- Respecter toute loi et tous règlements relatifs à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un Service alimentaire (ex. vendre seulement des aliments, interdiction de vendre du tabac) ;

    - Enregistrer chacune des ventes dans la caisse lors de la transaction ;
    - Maintenir un fonds de monnaie ;
    - Déposer régulièrement les recettes à la banque ou à la caisse ;
    - Produire annuellement son bilan financier et le soumettre à la Ville de Montréal ;
    - Tenir une comptabilité distincte de celle des autres secteurs d'activités du Fournisseur ;
    - Fournir à la Ville de Montréal tous les rapports et les documents mentionnés à l'Annexe [insérer le numéro de l'annexe] du présent devis.

- Maintenir une quantité suffisante de personnel dans le local durant les périodes d'exploitation pour assurer un service efficace ;
- Favoriser l'emploi de personnes issues de programmes de réinsertion sociale et professionnelle, ou tout autre programme de mission sociale ;
- S'assurer du professionnalisme de ses employé. e. s.

E.00 LOIS, RÈGLEMENTS, NORMES ET RÉFÉRENCES

Chaque fois que le présent document renvoie à une norme ou à une référence, la plus récente édition en vigueur à la date de la parution de l'Appel d'offres est celle qui s'applique. De plus, lorsque le présent document renvoie à une loi ou à un règlement, la plus récente édition en vigueur est celle qui s'applique.

Numéro	Nom (titre) de la loi, règlement, norme ou référence
Loi P-29	Loi sur les produits alimentaires
Règlement sur les aliments	Règlement sur les aliments
Règlement 21-040	Règlement interdisant la distribution de certains articles à usage unique
Règlement 16-051	Règlement interdisant la distribution des certains sacs d'emplettes de plastique
Règlement DORS/2022-138	Règlement interdisant les plastiques à usage unique
Règlement 16-049	Règlement sur les services de collecte
Règlement 18-038	Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle
Règlement DORS/2018-108	Règlement sur la salubrité des aliments au Canada
Résolution CM22-0547	Déclaration en vue de l'adoption de pratiques alimentaires durables pour faire face à l'urgence climatique
Résolution CM18-0709	Motion visant à interdire les bouteilles d'eau de plastique à usage unique
Résolution CM17-1401	Motion concernant les risques pour la santé liées à la consommation de Boissons sucrées
Résolution CM19 0493	Déclaration visant à reconnaître Montréal comme une ville équitable

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de contribution financière se terminant le 31 mai 2026, avec le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion, l'opération et l'entretien de l'espace café communautaire du centre Sanaaq et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

Aspects financiers :

Aspect financier 1259693004.pdf

Montréal 2030 :

Grille d'analyse Montréal 2030_1259693004.pdf

Déclaration relative à la Charte de la langue française :

2025 VM_Déclaration charte langue francaise interactif.pdf

Certificat de la Langue française :

oqlf-certificat-francisation-4027-3492_2024-09-11.pdf

NEQ :

2025 NEQ - Le Groupe Communautaire l'Itinéraire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain NEVEU
Agent de développement

Tél : 514-968-0238
Télécop. :

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-25 12:59:42

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140273492
Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Adresse du domicile

Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Desjardins
Prénom	Luc
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-04-13
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-04-13
Date de fin d’existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1989-02-10 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-04-16
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2025-04-08 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	INSERTION SOCIALE DES ITINÉRANTS

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	2839
Activité	Autres industries de l'édition
Précisions (facultatives)	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Massicotte

Prénom	Yvon
Date du début de la charge	2019-06-25
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	Kaminaris
Prénom	Nicholas
Date du début de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3765 rue Oxford Brossard (Québec) J4Y2W1 Canada

Nom de famille	FRESLON
Prénom	CHLOÉ
Date du début de la charge	2022-10-25
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	CURADEAU
Prénom	DIANE
Date du début de la charge	2022-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4303 rue Wellington Montréal (Québec) H4G1W3 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Katerine

Date du début de la charge	2023-03-07
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	23 av. Sauriol Laval (Québec) H7N3A5 Canada

Nom de famille	Levert-Boireau
Prénom	Camille
Date du début de la charge	2024-02-20
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5692 rue Mallet Montréal (Québec) H1Y3E1 Canada

Nom de famille	Marchant
Prénom	Céline
Date du début de la charge	2023-06-28
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	305-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	Tarte
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	203-4435 rue de Bellechasse Montréal (Québec) H1T3R9 Canada

Nom de famille	Houle
Prénom	Sylvie

Date du début de la charge	2024-06-26
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	4-4605 rue Henri-Deslongchamps Montréal (Québec) H1X3H6 Canada

Historique

Nom de famille	MARTIN
Prénom	ANDRÉ
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-07-21
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2-869 av. Viger E Montréal (Québec) H2L2P5 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2009-10-20
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2008-06-13
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	305-10150 rue Lajeunesse Montréal (Québec) H3L2E2 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	BARIL
Prénom	JEAN PAUL
Date du début de la charge	1995-06-15
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Autre
Adresse du domicile	1005-1150 rue Sherbrooke E Montréal (Québec) H2L1L8 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2003-06-17
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	ISABELLE
Prénom	CATHERINE
Date du début de la charge	2008-06-13

Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Vice-président Trésorier
Adresse du domicile	6584 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2N1 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIR
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2502, JOLIETTE MONTRÉAL (QUÉBEC) H1W3G9

Nom de famille	STACEY
Prénom	ROBERT
Date du début de la charge	2009-12-14
Date de la fin de la charge	2011-06-21
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1455, BOULEVARD DE MAISONNEUVE EST MONTRÉAL (QUÉBEC) H2L2B2

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2015-05-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	BISONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MORENCY
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	2010-12-14
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5207 av. des Érables Montréal (Québec) H2H2E6 Canada

Nom de famille	ROUSSEAU-CLAIRE
Prénom	FRANÇOIS
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2502 rue Joliette Montréal (Québec) H1W3G9 Canada

Nom de famille	TOUPIN
Prénom	LYNE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2012-06-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1609A rue Dorion Montréal (Québec) H2K4A5 Canada

Nom de famille	LYRETTE
Prénom	CLAUDE
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	417-1980 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H8 Canada

Nom de famille	DESLAURIERS
Prénom	JEAN-GUY
Date du début de la charge	2011-06-21
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	19-5220 6e Avenue Montréal (Québec) H1Y2P6 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2012-04-30
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	TISON
Prénom	JEAN-MARIE
Date du début de la charge	2012-06-19

Date de la fin de la charge	2015-06-30
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4-1255 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L2A2 Canada

Nom de famille	RIOUX
Prénom	MICHELINE
Date du début de la charge	2012-06-19
Date de la fin de la charge	2013-06-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-01-31
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	BROUSSEAU
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	349 ch. Markham Mont-Royal (Québec) H3P3A3 Canada

Nom de famille	LAREAULT
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2140 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X9 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2013-07-18
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	GAUTHIER
Prénom	MARTIN
Date du début de la charge	2013-06-18
Date de la fin de la charge	2014-08-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	545 av. Davaar Montréal (Québec) H2V3A7 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Président Trésorier
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	LANDRY-MARTINEAU
Prénom	JULIEN
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-03-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5059 4e Avenue Montréal (Québec) H1Y2V2 Canada

Nom de famille	LARIVIERE
Prénom	GUY
Date du début de la charge	2014-10-07

Date de la fin de la charge	2017-09-15
Fonctions actuelles	Président Trésorier Administrateur TRÉSORIER PAR INTERIM
Adresse du domicile	976 rue de Nivelles Laval (Québec) H7K3N8 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2014-07-18
Date de la fin de la charge	2015-06-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	BOIS-LAPOINTE
Prénom	GENEVIÈVE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	18-5255 rue Rivard Montréal (Québec) H2J2P5 Canada

Nom de famille	MÉNARD
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-05-13
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2131 RUE DÉZÉRY MONTRÉAL (Québec) H1Z2C3 Canada

Nom de famille	BONIN
Prénom	JEAN-PIERRE
Date du début de la charge	2015-06-09
Date de la fin de la charge	2015-12-14
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-1450 av. Morgan Montréal (Québec) H1V2P7 Canada

Nom de famille	PÉLOQUIN
Prénom	ALEXANDRE
Date du début de la charge	2015-11-10
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-365 boul. de la Concorde O Laval (Québec) H7N1J4 Canada

Nom de famille	LEBEL
Prénom	JEAN-PAUL
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	ALLARD
Prénom	PHILIPPE
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-01-25

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	400-5550 rue Fullum Montréal (Québec) H2G2H4 Canada

Nom de famille	REDWITCH
Prénom	JO
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-03-07
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	DUSSEAULT
Prénom	MARIO C.
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7780 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1L2B4 Canada

Nom de famille	CROISETIÈRE-LANGEVIN
Prénom	TANYA
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	13 terr. D'Auteuil Laval (Québec) H7J1B1 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL

Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	REPRÉSENTANT DES CAMELOTS
Adresse du domicile	9-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	NAUD
Prénom	KATHERINE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	207-7160 boul. Saint-Laurent Montréal (Québec) H2S3E2 Canada

Nom de famille	PILON
Prénom	GRÉGOIRE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2020-06-12
Fonctions actuelles	Trésorier Administrateur
Adresse du domicile	1708 rue Cartier Montréal (Québec) H2K4E2 Canada

Nom de famille	MONETTE
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2016-01-25
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1452 rue Théodore Montréal (Québec) H1V3B2 Canada

Nom de famille	Carrier
Prénom	Jocelyne
Date du début de la charge	2015-12-14
Date de la fin de la charge	2016-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	Thibeault
Prénom	Guy
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de la fin de la charge	2017-01-12
Fonctions actuelles	représentant des camelots
Adresse du domicile	4230 rue Hogan Montréal (Québec) H2H2N3 Canada

Nom de famille	ST-AMOUR
Prénom	PIERRE
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	BISSONNETTE
Prénom	GABRIEL
Date du début de la charge	2016-10-27
Date de la fin de la charge	2018-02-05

Fonctions actuelles	Administrateur Répresentant de Camelots
Adresse du domicile	11-4823 av. Papineau Montréal (Québec) H2H1V7 Canada

Nom de famille	MASSICOTTE
Prénom	YVON
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2018-06-20
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-2805 rue Goyer Montréal (Québec) H3S1H2 Canada

Nom de famille	CARACAS
Prénom	CATALIN
Date du début de la charge	2017-01-12
Date de la fin de la charge	2017-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6100 av. De Montmagny Montréal (Québec) H4E2V5 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	8031 9e Avenue Montréal (Québec) H1Z2Y8 Canada

Nom de famille	MAJOR

Prénom	JESSICA
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	211 av. Bazin Laval (Québec) H7N4R2 Canada

Nom de famille	CHABOT
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	2017-07-07
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207-4655 rue Euclide-Brien Montréal (Québec) H1X3K4 Canada

Nom de famille	WILLIAMS
Prénom	ÉRIC
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2018-10-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	3288 rue de l'Hamamélis Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V0A3 Canada

Nom de famille	LEVASSEUR
Prénom	YVES
Date du début de la charge	2017-09-15
Date de la fin de la charge	2019-09-15
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	750-555 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H2Z1B1 Canada

Nom de famille	JACQUES
Prénom	SIMON
Date du début de la charge	2018-06-20
Date de la fin de la charge	2018-09-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	201-10595 boul. Olympia Montréal (Québec) H2C2W4 Canada

Nom de famille	RAYMOND
Prénom	ISABELLE
Date du début de la charge	2018-04-08
Date de la fin de la charge	2019-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1490 rue Le Caron Montréal (Québec) H4E1J8 Canada

Nom de famille	Lemelin
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-01-10
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3255 rue Rideau Longueuil (Québec) J3Y5M5 Canada

Nom de famille	Béziaud
Prénom	Franck
Date du début de la charge	2019-01-30

Date de la fin de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	205-7145 rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2S3H4 Canada

Nom de famille	Perreault
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2018-11-20
Date de la fin de la charge	2019-05-01
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	Rondeau
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5980 av. de l'Esplanade Montréal (Québec) H2T3A3 Canada

Nom de famille	Tremblay
Prénom	Miville
Date du début de la charge	2019-09-01
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	508-200 rue Hall Montréal (Québec) H3E1P3 Canada

Nom de famille	Verdun

Prénom	Alexandre
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2020-07-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	Naud
Prénom	Jean-Claude
Date du début de la charge	2019-06-25
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	204-6200 boul. Joseph-Renaud Montréal (Québec) H1K3V2 Canada

Nom de famille	Prince
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Représentant des camelots
Adresse du domicile	104-6820 rue d'Avila Montréal (Québec) H1T1J4 Canada

Nom de famille	Braham
Prénom	Emna
Date du début de la charge	2020-09-17
Date de la fin de la charge	2023-06-29
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	8237 rue Berri Montréal (Québec) H2P2G1 Canada

Nom de famille	Perreaul
Prénom	Roger
Date du début de la charge	2021-06-30
Date de la fin de la charge	2022-03-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	10-6005 28e Avenue Montréal (Québec) H1T3H7 Canada

Nom de famille	CARRIER
Prénom	JOCELYNE
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2023-06-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Nom de famille	HALAIMIA
Prénom	SAMIR
Date du début de la charge	2022-06-29
Date de la fin de la charge	2024-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	DESJARDINS
Prénom	LUC
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : DIRECTEUR GÉNÉRAL - EDITEUR

Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	5-6465 35e Avenue Montréal (Québec) H1T3A4 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0011 - LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE **(Établissement principal)**
Adresse	2103 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada
Activités économiques (CAE)	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux (8699) Autres industries de l'édition (2839)

Numéro et nom de l'établissement	0013 - Café Sanaaq Itinéraire
Adresse	1220 RUE du Sussex Montréal (Québec) H3H0E3 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0012 - LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Adresse	2330 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2J4 Canada
Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

Numéro et nom de l'établissement	0007 - CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Adresse	2101 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2K2H9 Canada

Activités économiques (CAE)	Restaurants sans permis d'alcool (9212)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-16
Déclaration de mise à jour courante	2025-04-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2025-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2025-03-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-12-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-12-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-12-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-07-29
Déclaration de mise à jour courante	2020-03-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-25
Déclaration de mise à jour courante	2019-03-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2018-06-25
Déclaration de mise à jour courante	2017-10-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-05
Déclaration de mise à jour courante	2017-03-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-01-30

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2016-11-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-22
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-14
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2016-04-08
Déclaration de mise à jour courante	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-12-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-11-13
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-28
Déclaration de mise à jour courante	2012-05-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-12-06
Déclaration annuelle 2010	2010-09-13
Déclaration annuelle 2009	2009-09-16
Déclaration annuelle 2008	2008-12-12
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration modificative	2008-09-05
Déclaration annuelle 2007	2007-10-24
Déclaration modificative	2007-08-15
Déclaration annuelle 2006	2006-06-13
Déclaration annuelle 2005	2006-01-13
Déclaration annuelle 2004	2004-12-07
Déclaration annuelle 2003	2003-10-10
Déclaration annuelle 2002	2003-05-16
Déclaration annuelle 2001	2002-02-11
Déclaration annuelle 2000	2001-02-15

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1999	1999-12-22
Déclaration annuelle 1998	1999-05-07
Déclaration annuelle 1997	1998-10-06
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration annuelle 1996	1997-05-13
Déclaration annuelle 1994	1997-05-01
Déclaration modificative	1996-08-09
Déclaration annuelle 1995	1995-12-11
Déclaration modificative	1995-08-10
Déclaration initiale	1995-02-21
Lettres patentes supplémentaires	1994-04-13

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2025-04-16

Nom

Nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1989-02-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Café Sanaaq Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	Itineraire Sanaaq Cafe
Date de déclaration du nom	2025-04-16

Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Histoire de rue l'Itinéraire caché
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Le Café de rue l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2021-03-10
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Calendrier l'Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Carte-Repas Solidaire Itinéraire
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	La Carte-Repas Solidaire
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Sentinelles 25 ans d'écriture
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2017-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE CAFÉ DE LA MAISON RONDE
Versions du nom dans une autre langue	ROUNDHOUSE CAFE
Date de déclaration du nom	2016-07-14
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LE GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2012-08-28
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CAFÉ L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	MAGAZINE L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PARCODON
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	PRODUCTION L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-16
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ SUR LA RUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2012-08-28
Situation	Antérieur

Autre nom	MAG DUD 3E OEIL
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-12-12
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16

Situation	Antérieur

Autre nom	PARCODO3
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2008-09-05
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	ESPACE INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2004-12-07
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1996-08-09
Date de déclaration du retrait du nom	2009-09-16
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ INTERNET
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1999-05-07

Date de déclaration du retrait du nom	2008-12-12
Situation	Antérieur

Autre nom	CAFÉ-RENCONTRES L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1996-08-09
Situation	Antérieur

Autre nom	LE JOURNAL L'ITINÉRAIRE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1994-09-29
Date de déclaration du retrait du nom	1995-08-10
Situation	Antérieur

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259693004

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1	Le groupe communautaire l'Itinéraire	119420

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				27 000,00 $	3 000,00 $			**30 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 12

Date de début :	jour (si connu)	mois	année	Date de fin :	jour (si connu)	mois	année
	09	mai	2025		31	mai	2026

Formulaire complété par : Romain Neveu

Prénom, nom

Date et heure système : 18 avril 2025 06:22:51

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259693004
Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs
Projet : Gestion, opération et entretien du café communautaire du centre Sanaaq

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4 *: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité*

Priorité 6 *: Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.*

Priorité 8 *: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous*

Priorité 9 *: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 4 *: L'OBNL mandaté a une mission sociale de réinsertion. Les personnes engagées et l'offre alimentaire vise à promouvoir l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable. Le mandat de trois ans vient sécuriser les emplois.*

Priorité 6 *: L'offre alimentaire que proposera le mandataire se doit d'être accessible et abordable. L'ensemble de la population aura*

accès au Café Sanaaq et pourra ainsi bénéficier d'aliments abordables et nutritifs.

***Priorité 8** : La mission de l'OBNL est l'inclusion sociale. Le personnel qui assurera la gestion et l'opération du Café vient contribuer à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques.*

***Priorité 9** : Le Café sera un point de rassemblement pour la communauté et contribuera à la consolidation du lien social des usagers et usagères.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Office québécois
de la langue
française

Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Le groupe communautaire L'Itinéraire

N° 4027 3492

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 11 septembre 2024

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259693004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver la convention de contribution financière se terminant le 31 mai 2026, avec le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion, l'opération et l'entretien de l'espace café communautaire du centre Sanaaq et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259693004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-05-01

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259693004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver le projet de contribution financière se terminant le 31 mai 2026, avec le Groupe communautaire L'Itinéraire, dans le cadre de la gestion de l'espace café communautaire du centre Sanaaq et accorder une contribution financière de 30 000 $ en guise d'aide au démarrage du projet."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 30 000,00 $

	2025	**2026**	Total
Groupe communautaire L'Itinéraire	27 000,00 $	3 000,00 $	30 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306196	07123	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59693004
- Les crédits pour 2026 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-04-23**

Date et heure système : 23 avril 2025 14:51:05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.18

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1255584001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025 avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le Sentier des jasettes et accorder une contribution de 177 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le Sentier des jasettes;

D'accorder à cette fin, une contribution de 177 000$;

D'imputer cette dépense totale de 177 000$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 17:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255584001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025 avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le Sentier des jasettes et accorder une contribution de 177 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les commerces de la rue Sainte-Catherine font face depuis plusieurs années à de nombreux défis tels que: la présence du chantier de réaménagement de la rue Sainte-Catherine et des travaux sur l'avenue McGill College, la baisse des achats en magasins et l'augmentation des achats en ligne, et les changements d'habitudes des usagers.
Depuis 2018, la Ville de Montréal aide l'organisme Expérience centre-ville à réaliser sa mission, soit d'offrir une programmation événementielle et festive annuelle intérieure et extérieure, appuyée par une présence en ligne très marquée pour contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine.

Le présent dossier vise à accorder une contribution financière à Expérience Centre-Ville de 177 000$ pour l'année 2025 pour la réalisation du projet d'aménagement temporaire intitulé le Sentier des jasettes, situé sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Guy et Bishop. Le projet permet la création d'un îlot de fraîcheur, ainsi qu'une zone de cotravail extérieur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240128 - 9 avril 2024 Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2024, avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le Sentier des jasettes et accorder une contribution de 176 700$
CA23 240110 – 11 avril 2023 Approuver la convention, se terminant le 30 décembre 2023, avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le sentier des jasettes et accorder une contribution de 180 000 $

CA22 240165 - 10 mai 2022 Accorder une contribution additionnelle de 185 000,00 $, pour l'année 2022, à Expérience centre-ville afin de soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 3

145 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 685 000 $ en 2022 (1184956003)

CA21 240113 - 13 avril 2021 Accorder une contribution additionnelle à Expérience centre-ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 960 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018, de 700 000 $ annuellement en 2019 et 2020, 960 000 $ en 2021, et 500 000 $ en 2022 (1184956003)

CA18 240665 - 5 décembre 2018 Accorder une contribution à Expérience centre-ville pour la réalisation de ses activités qui viendront soutenir l'activité des commerces de détail pendant la durée des travaux du projet Sainte-Catherine, pour une somme maximale de 2 700 000 $ sur cinq ans consécutifs de 2018-2022, à raison de 100 000 $ en 2018 et de 700 000 $ annuellement pour les années 2019, 2020, 2021 et 500 000 $ pour 2022 (1184956003)

DESCRIPTION

La contribution financière permettra à Expérience centre-ville de réaliser son projet intitulé le Sentier des jasettes.
L'aménagement temporaire vise à :
* créer une placette devant l'église Saint-Jax;
* favoriser le verdissement de l'espace;
* utiliser du mobilier durable et sécuritaire;
* créer un espace de cotravail extérieur devant l'université Concordia.

JUSTIFICATION

Les travaux réalisés par la Ville sur les grandes artères commerciales contribuent à complexifier la réalité des commerçants. Les travaux qui seront réalisés, au cours des prochaines années, sur la rue Sainte-Catherine ne feront pas exception. De plus, l'impact de la COVID-19 sur les commerçants est très important.
Le projet vise à revitaliser le secteur durant l'été. Ainsi, l'aménagement temporaire aura lieu de mai 2025 à octobre 2025 entre les rues Guy à Bishop.

En 2021, 2022, 2023 et 2024, Expérience centre-ville a réalisé le projet qui a été récipiendaire Lauréat Platine du Grand Prix du Design. De plus, le projet est fortement apprécié des différents usagers en créant un îlot de fraîcheur au centre-ville.

La demande de subvention a été analysée par un comité de d'évaluation et le projet a obtenu une note dépassant le seuil minimal requis de 70 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière faisant l'objet de ce dossier, d'un montant de 177 000 $, sera financée par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement de Ville-Marie, tel que détaillé dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications seront gérées par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'installation : mai 2025
Fin de l'installation : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Eve LEFEBVRE
Conseillère en aménagement

Tél : 4388648356
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Christiane RAIL
Cheffe de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Tél : 5142429426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255584001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025 avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le Sentier des jasettes et accorder une contribution de 177 000 $

vm_formulaire_declaration_chartre_de_la_langue_francaise (2).pdf

1255584001 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Aspect financier_GDD 1255584001.pdf

2025-Convention ExpérienceCentreVille-VM (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Eve LEFEBVRE
Conseillère en aménagement

Tél : 4388648356
Télécop. :

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Jean-François Daviau **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) EXPÉRIENCE CENTRE VILLE

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Jean-François Nom : Daviau

Date : 4 octobre 2024 Signature :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255584001

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Expérience centre-ville	512452

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2024	2025	2026	2027	2028	Années ultérieures	**Total**
Montant			164 000,00 $					**164 000,00 $**

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 8

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :		avril	2025	Date de fin :		décembre	2025

Formulaire complété par : Marie E. Lefebvre

Prénom, nom

Date et heure système : 27 mars 2025 12:14:44

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255584001*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : Aménagement temporaire le sentier des jasettes

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 19.** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 19.** Amélioration de l'aménagement en face de l'église St-Jax, incluant l'ajout de végétaux, la création d'un nouvel espace temporaire et la création de zones ombragées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représenté par Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du Conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009);

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **EXPÉRIENCE CENTRE-VILLE**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 815, rue Ontario Est, local 100, Montréal, H2L 1P1, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Daviau, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. :
Numéro d'inscription T.V.Q. :
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166336470

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme producteur d'évènements à des fins sociales, culturelles et communautaires avec comme mission de contribuer au développement économique, culturel, social et touristique ainsi qu'au rayonnement du centre-ville de Montréal en animant le centre-ville de Montréal, notamment sur la rue Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 déposer auprès du Responsable, et ce avant le premier versement de la Contribution, le protocole de visibilité complet pour mettre de l'avant l'Arrondissement, incluant les actions qui seront prises;

4.4.2 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.3 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer auprès du Responsable, et ce avant le premier versement de la Contribution, un budget détaillé ventilé pour chaque poste budgétaire avec la description des postes budgétaires.

4.5.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme en décembre 2024, la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.5.8 produire un bilan final et complet du projet, conformément à l'Aide-mémoire pour la reddition de comptes retrouvé en annexe de la convention, et le signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent soixante-sept mille dollars (177 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent vingt-sept mille dollars (127 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de cinquante mille dollars (50 000 $), au plus tard le 15 décembre 2025;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 815, rue Ontario Est, local 100, Montréal, H2L 1P1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Le .29...e jour de .AVRIL..... 2025

Expérience centre-ville

Par : _____
Jean-François Daviau, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2025 (Résolution CA25-25XXXX) ».

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255584001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025 avec Expérience centre-ville pour la réalisation de son projet le Sentier des jasettes et accorder une contribution de 177 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1255584001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255584001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Accorder une contribution financière de 177 000$ à Expérience Centre-Ville pour la réalisation de son projet le sentier des jasettes.

  Approuver le projet de convention à cette fin."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 177 000,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		177 000,00 $

Informations comptables:

Provenance (Taxes non applicables)

Montant: 135 000,00 $ Direction des services administratifs - Ressources financières et matérielles

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306104	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 42 000,00 $ Direction des travaux publics

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
De:	2438	0010000	306112	03819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 177 000,00 $ Contribution à l'organisme - Experience Centre-Ville

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM55584001
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2025-04-28**

Date et heure système : 28 avril 2025 14:29:24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.19

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1255377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2025 avec Harambec, renaissance du collectif féministe Noir pour la réalisation d'un camp de vacances éducatif communautaire pour des jeunes - Accorder à cette fin, une contribution totale de 23 524 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

D'approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2025, avec Harambec, renaissance du collectif féministe Noir pour la réalisation d'un camp de vacances éducatif communautaire pour des jeunes;
D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 23 524 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 13:35

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255377003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2025 avec Harambec, renaissance du collectif féministe Noir pour la réalisation d'un camp de vacances éducatif communautaire pour des jeunes - Accorder à cette fin, une contribution totale de 23 524 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcir son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.
Le nouveau programme pluriannuel *Prévention Montréal* vise à offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Il est doté d'un budget total de 42,5 M$ sur trois ans et se décline en deux axes principaux :

- Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux

susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables, le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Tel que précisé dans le cadre de référence de Prévention Montréal de l'Arrondissement, une somme annuelle a été réservée pour 2024 et pour 2025 dans chacun des deux axes afin de soutenir des projets répondant à des besoins émergents au cours de cette période. La sélection du projet du présent dossier s'est fait en conformité avec la directive de l'Arrondissement encadrant le processus d'évaluation des appels de proposition visant à attribuer des contributions financières à des organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240448 en date du 5 décembre 2023 : Autoriser une affectation de surplus de 136 344,63 $ - Approuver les conventions avec neuf organismes afin de soutenir la réalisation de leurs projets en lien avec le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité ou la prévention en sécurité urbaine - Accorder à cette fin une contribution totale de 792 985 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal.
CE22 2148 en date du 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 $ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 $ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 $ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 $ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001).

DESCRIPTION

Projet retenu pour l'axe 1 : Développement de l'enfant et du jeune
Le camp Liberté

Nom du projet : GSS n^{o} 13155 | Camp Liberté

Montant de la contribution recommandée : 23 524 $

Durée : du 4 au 22 août 2025

Description du projet : La population de jeunes Noirs au Québec connaît une forte croissance : entre 2001 et 2021, les jeunes âgés entre 12 et 34 ans a plus que

doublé. Dans le district de Peter-McGill, 51,6 % de la population est âgée de 15 à 34 ans *(Statistique Canada 2021).* Les espaces communautaires jouent un rôle primordial en offrant un soutien pédagogique et des lieux de solidarité souvent absents du milieu scolaire. Les échanges au sein des communautés Noires ont révélé des besoins cruciaux : fierté culturelle, sécurité, soutien affectif et expériences collectives réparatrices. Le camp Liberté, entièrement gratuit, répond à ces enjeux en proposant un programme éducatif communautaire de 3 semaines, bilingue et culturellement adapté à Ville-Marie. Il vise à surmonter les barrières rencontrées par les jeunes Noirs et leur permet de s'épanouir dans un environnement sécurisé. En favorisant leur réussite académique et personnelle, il répond à un besoin urgent de justice sociale pour les jeunes Noirs de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.
Dans les espaces urbains, la sécurité est un droit et une condition essentielle pour assurer le sentiment d'inclusion des personnes marginalisées, les droits et la réduction des inégalités et le bien-être et le développement du plein potentiel des personnes et des communautés.

L'insécurité, réelle ou perçue, influence les choix des populations. Elle a un lien direct avec leur capacité à tirer pleinement profit des opportunités urbaines et peut limiter leur participation à la vie sociale, politique et économique, leur utilisation des services publics ou encore leur fréquentation de certains quartiers et espaces publics. Inversement, une meilleure sécurité et la hausse du sentiment de sécurité peuvent contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier ou d'un arrondissement et incitent généralement les populations à participer davantage à la vie citoyenne et à fréquenter plus souvent les espaces publics.

Le présent projet répond à cet objectif :

- La mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 23 524 $, est prévu au budget de fonctionnement de l'Arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148.
Imputation axe 1 :
2438.0010000.306121.05803.61900.000000.0000.004671.052146.00000.00000

Organisme	Projet	Contributions antérieures	Soutien recommandé pour 2025	% du projet financé annuellement
Harambec, renaissance du collectif féministe Noir	GSS: nº 13155	Nil	23 524 $	43 %

MONTRÉAL 2030

Ce projet financé dans le cadre du programme Prévention Montréal contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités :

- 8. « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9. « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 18. « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réduire les inégalités sociales;

- Contribuer à l'inclusion des diverses populations;
- Réduire les comportements à risque chez les jeunes (violence, intimidation, incivilités et méfaits dans l'espace public, etc.);
- Favoriser, soutenir et renforcer la mobilisation et l'engagement de la population, des communautés et des actrices et acteurs locaux autour des questions de sécurité, à développer la connaissance sur ceux-ci et à renforcer le leadership local et les capacités d'action;
- Améliorer le sentiment de sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pier Alexandre LEMAIRE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pier Alexandre LEMAIRE, 16 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-16
Isabelle LEGAULT conseillère en développement communautaire	Gina TREMBLAY Directrice - CSLDS
Tél : 438-350-3927 **Télécop. :**	**Tél :** 514 913-5127 - **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
Directrice - CSLDS
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-04-24

Convention_ Prevention_Harambec_GDD 1255377003 (1).pdf

Resolution-harambec-pdf-2025-04-04.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PRÉVENTION MONTRÉAL : PROGRAMME DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ URBAINE POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **HARAMBEC, RENAISSANCE DU COLLECTIF FÉMINISTE NOIR,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1455 Boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H3G 1M8, agissant et représentée par Jade Almeida directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la sécurité et le sentiment de sécurité sont des conditions essentielles à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des jeunes montréalais;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le programme Prévention Montréal dont l'objectif est d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité (ci-après le « **Programme** »);

ATTENDU QUE l'Organisme est une organisation qui vise à défendre les droits des femmes Noires et des personnes Noires non binaires. Elle s'engage dans un travail de transmission et de préservation des savoirs féministes Noirs en proposant un programme dédié à l'antiracisme, spécifiquement conçu pour répondre aux besoins des enfants Noirs par la création d'un espace où ils peuvent s'épanouir, libérés du fardeau des préjugés raciaux et des discriminations.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme et que les conditions prévues à ce programme s'appliquent de façon supplétive à la présente Convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et

aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

Fournir, sur demande, tous les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Les comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, doivent être conservés par l'Organisme et demeurer disponibles afin que toute personne autorisée par la Ville puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie jusqu'à six (6) ans suivant la Date de terminaison.

4.10 Sous-traitance

Ne pas faire exécuter par des tiers, notamment en sous-traitance, toute partie du Projet prévu selon les modalités définies à la présente Convention sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Responsable.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE dollars (23 524 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT MILLE dollars (20 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-QUATRE dollars (3 524 $), au plus tard le dans les trente (30) jours de l'approbation, par le représentant, du rapport final, lequel est dû le 31 octobre 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale. L'Organisme devra rembourser à la Ville toute somme utilisée à des fins autres que celles prévues à la présente Convention.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le

Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme a présenté à la Ville des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

7.1.3 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.5 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3, 7.1.4 ou 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention, que ce soit en vertu de l'article 8.1 ou de tout autre article de la présente Convention.

8.3 Sous réserve de l'article 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

8.4 Nonobstant l'article 8.3, la Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à l'Organisme si elle résilie la Présente Convention parce qu'elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la contribution financière a été octroyée dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement

ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DE PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
CONFIDENTIALITÉ

L'Organisme s'engage à ce que ni lui ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par la Ville, les données, analyses ou résultats inclus dans les Rapports ou quoi que ce soit dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

13.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci;

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

14.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1101 rue Stanley, Montréal, Québec, H3B 2S6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la direction générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2025

HARAMBEC, RENAISSANCE DU COLLECTIF FÉMINISTE NOIR

Par : _____
Jade Almeida, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le 6e jour de mai 2025 (Résolution CA).

ANNEXE 1

PROJET

Voir pièce jointe au sommaire : PROJET-13155_Prévention Mtl_Harambec, renaissance du collectif féministe Noir

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :

Lien pour télécharger les logos.

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que

leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux

conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible :

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Conseil d'administration
Extrait de procès-verbal
Séance tenue le 16 mars 2025

Résolution n° 05 –Demande d'aide financière pour le projet «Camp Liberté»

Le **conseil d'administration** autorise **Jade Almeida** à soumettre une demande d'aide financière relativement au projet **«Camp Liberté»**, pour le volet Prévention Montréal, et à signer les documents relatifs à la demande d'aide financière et à la convention d'aide financière.

Signé à Montréal, le 16 mars 2025
Signature et fonction des signataires

Nathalie E. Vilgrain, Présidente Conseil d'Administration

Nom , Titre

Nom ,Titre Dalia Elsayed, Adminstratrice

Jeneffer Ndahayo, Treasurer

Nom, Titre

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2025 avec Harambec, renaissance du collectif féministe Noir pour la réalisation d'un camp de vacances éducatif communautaire pour des jeunes - Accorder à cette fin, une contribution totale de 23 524 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

vm_cadre_de_reference_prevention_montreal_dec_2023.pdf

PROJET-13155-VERSION-32867-2025-04-14.pdf

REQ_Harambec.pdf

Grille d'analyse Montréal 2030_GDD 1255377003.pdf

Charte de la langue Française_Signé (1).pdf

Aspect financier_1255377003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LEGAULT
conseillère en développement communautaire

Tél : 438-350-3927
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255377003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Harambec, renaissance du collectif féministe Noir	695892

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 23 524 $, est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement suite au virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148.

Imputation axe 1 : 2438.0010000.306121.05803.61900.000000.0000.004671.052146.00000.00000

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant				23 524,00 $				**23 524,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 4

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	07	mai	2025	Date de fin :	30	septembre	2025

Formulaire complété par : Isabelle, Legault

Prénom, nom

Date et heure système : 15 avril 2025 13:33:39

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255377003
Unité administrative responsable : *52-06*
Projet : Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2025, avec Harambec, renaissance du collectif féministe Noir pour favoriser la sécurité dans les espaces publics, la cohabitation harmonieuse et la sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle - Accorder à cette fin, une contribution totale de 23 524 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8 – Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 8 : Mise en place de mesures visant à améliorer nos pratiques | Modèle intégré d'intervention policière, sociale et communautaire soutenu par un leadership affirmé de la Ville et du SPVM pour créer un changement de culture organisationnelle.* *Priorité 19 : Des liens sociaux et culturels forts | Développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

#13155 - Camp Liberté - Demande de soutien financier (envoyée le 6 avril 2025 à 21:32)

Nom de l'organisme	Mission
Harambec, renaissance du collectif féministe Noir	Harambec a été co-fondé par Marlihan Lopez, Jade Almeida et Pauline Lomami. C'est un organisme qui vise à défendre les droits des femmes Noires et des personnes non binaires Noir.e.s. dans la tradition du radical Black Feminism tel que déployé à Montréal dans les années 1970. Les trois co-fondatrices allient leur expertise afin de déployer les actions de l'organisme dans les trois secteurs que sont : le milieu académique, le milieu communautaire et le milieu des arts. Notre travail est ancré dans les Féminismes Noirs intersectionnels et décoloniaux, et nous sommes déterminés à travailler à l'empourvoiement des Femmes et personnes de genre non binaire Noires, qu'ielles soient organisatrices communautaires, artistes ou encore étudiantes. Nous comptons ainsi centrer leurs contributions politiques, intellectuelles et artistiques réalisées historiquement à Tio'Tia : Ke.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Ville-Marie - Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025 | Axe 1 Développement de l'enfant et du jeune - Axe 2 Prévention en sécurité urbaine (Prévention Montréal)

Informations générales

Nom du projet: Camp Liberté

Numéro de projet GSS: 13155

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jade
Nom: Almeida
Fonction: Directeur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 716-9811
Numéro de télécopieur:
Courriel: info@harambec.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Jade
Nom: Almeida
Fonction: Directeur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2025-06-02	2025-12-31

Date limite de réception du rapport final
2026-01-31

Résumé du projet

La population de jeunes Noir·e·s au Québec connaît une forte croissance : entre 2001 et 2021, celleux agé.e.s entre 12 à 34 ans a plus que doublé. Cependant, leurs parcours éducatifs sont souvent marqués par des pratiques scolaires contraignantes et limitées, nuisant à leur estime de soi, motivation et résultats académiques. D'où l'urgence de soutenir des initiatives comme Camp Liberté, qui leur offre un espace transformateur pour réaffirmer leur identité à travers des approches émancipatrices et culturellement affirmatives.

Le racisme systémique et les inégalités touchent aussi bien les écoles francophones qu'anglophones, mettant en situation de vulnérabilité les jeunes Noir·e·s et leurs familles. Ces inégalités entraînent un décrochage scolaire, une perte d'estime de soi et une exclusion sociale (McAndrew, 2008 ; Torczyner & Springer, 2001 ; Changing Black Youths Futures, 2023). Depuis les années 1960, le nationalisme québécois a fragmenté la communauté Noire de Montréal, limitant sa capacité d'organisation pour lutter contre les injustices scolaires. Les jeunes Noir·e·s font face à une combinaison de discriminations—racisme anti-Noir, sexisme, homophobie, transphobie et capacitisme—compromettant leur parcours scolaire et leur épanouissement.

Ces défis sont particulièrement présents à Ville-Marie, où 45,1 % de la population est âgée de 15 à 34 ans, soit une proportion bien plus élevée que la moyenne montréalaise (28,5 %) (Portrait de Peter-McGill, 2024). Malgré la présence d'institutions majeures et d'un riche patrimoine culturel—incluant sept musées d'envergure et de nombreuses œuvres d'art publiques—certains services essentiels, tels qu'une école primaire et des infrastructures sportives publiques, sont totalement absents dans le secteur Peter-McGill. De plus, la croissance de 33,6 % des familles avec enfants à Ville-Marie au cours de la dernière décennie souligne l'urgence d'offrir des espaces éducatifs et récréatifs adaptés aux besoins des jeunes Noir·e·s (Portrait de Peter-McGill, 2024).

Les espaces communautaires jouent un rôle primordial en offrant un soutien pédagogique et des lieux de solidarité souvent absents du milieu scolaire. Les échanges au sein des communautés Noires ont révélé des besoins cruciaux : fierté culturelle, sécurité, soutien affectif et expériences collectives réparatrices. Notre initiative, entièrement gratuite, répond à ces enjeux en proposant un programme éducatif communautaire de 3 semaines, bilingue et culturellement adapté à Ville-Marie du 4 au 22 août 2025. Elle vise à surmonter les barrières rencontrées par les jeunes Noir·e·s et leur permet de s'épanouir dans un environnement sécurisé. En favorisant leur réussite académique et personnelle, il répond à un besoin urgent de justice sociale pour les jeunes Noir.e.s de Ville-Marie.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

À la fin du projet, au moins 40 jeunes Noir.e.s développeront leur engagement civique et social et seront sensibilisés à leurs droits

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
90% des jeunes auront une meilleure compréhension des oppressions systémiques, et des stratégies de résistance historique/contemporaines; seront mieux équipés pour naviguer leur environnement

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des activités où les participant·e·s partageront des stratégies et identifieront des outils de résistance qu'iels pourront utiliser dans leur vie quotidienne.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	5	8	2	15

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Plus de 90 % des participants déclarent se sentir équipés pour répondre aux problèmes de racisme anti-Noirs dans les écoles et autres espaces publics

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des activités qui servent à les équiper pour agir, aborder les problèmes communautaires et devenir des leaders pour leurs familles et leurs communautés.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	5	8	2	15

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Plus de 90 % des participants ont indiqué qu'ils se sentaient plus proches de la communauté et qu'ils avaient envie de s'impliquer davantage.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir des activités qui servent à développer des relations durables avec leurs pairs, l'équipe et les organisations partenaires, formant un réseau de soutien pour lutter contre formes d'oppression.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	5	8	2	15

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

IMPACT(S) VISÉ(S)

À la fin du projet, réduire les inégalités en contribuant au développement global des jeunes Noir.e.s qui vivent à Ville-Marie

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Appliquer un curriculum culturellement adapté favorisant l'identité, la communauté et la fierté, tout en outillant les participant·e·s pour défier le racisme systémique anti-Noir dans les écoles.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Créer un espace éducatif antiraciste pour les jeunes Noir·e·s, avec 105 heures d'activités pour les doter des compétences et outils nécessaires à leur protection dans un environnement équitable.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	5	8	2	15

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Continue à développer un programme de formation pour les éducateur·rice·s Noir·e·s.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Offrir 5 jours de formation à 4 jeunes Noir·e·s qui animeront les activités quotidiennes.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	1	5	8	1	4

Mesures des résultats	Précision
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Collaborer avec des organismes de Ville-Marie pour accroître l'impact et la portée de notre programme.

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Certaines activités seront ouvertes aux organismes du quartier afin qu'ils puissent y amener leurs adolescen.e.s participant.e.s.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	3	2	4	3	10

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	
Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 1400
Rue: De Maisonneuve Blvd
Numéro de bureau:
Code postal: H3G 1M8
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Priorités d'intervention

- **Axe 1 - Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits - Prévention Montréal**: Promotion des droits et justice sociale
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Développement des compétences et des habiletés
- **Axe 1 - Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement - Prévention Montréal**: Concertation et développement des connaissances du milieu

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	15	25	2	42

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Adolescents (12 – 17 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Familles monoparentales
- Couples avec enfant

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Personnes à faible revenu
- Minorités ethniques
- Minorités visibles

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Oui, en centrant les expériences des jeunes Noir·e·s et en mobilisant une expertise communautaire. Conçu à partir de consultations menées entre octobre 2023 et avril 2024, le projet répond aux besoins identifiés par les jeunes et leurs familles, notamment l'accès à des espaces éducatifs sécuritaires et culturellement affirmatifs. L'apport d'Adama Kaba, coordonnatrice pédagogique et chercheuse doctorante sur les expériences des filles Noires à Montréal, a été clé dans son élaboration.

Porté par une équipe exclusivement composée de femmes et de personnes non binaires Noires, le projet s'ancre dans la réalité des communautés concernées. L'équipe éducative, majoritairement de jeunes Noir·e·s de moins de 30 ans, favorise une relation de proximité avec les participant·e·s. Le programme, bilingue, décolonial, anti-capitaliste et féministe noir, valorise l'identité et l'émancipation des jeunes.

L'évaluation repose sur la participation active des jeunes : sondages quotidiens et discussions de groupe permettent d'adapter continuellement les activités. La mobilisation d'artistes, d'éducateurs.rices et d'activistes Noir·e·s enrichit le programme en offrant des modèles inspirants et des outils de résistance aux discriminations systémiques.

Totalement gratuit, incluant repas et transport, on élimine les obstacles financiers et logistiques. Les questionnaires et entretiens avec les parents assurent une amélioration continue, ancrée dans les réalités de la communauté.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Le Centre SHIFT pour la transformation sociale à l'Université Concordia

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Appui financier	10 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Richenda Grazette
Adresse courriel: richenda.grazette@concordia.com
Numéro de téléphone: (514) 848-2424
Adresse postale: Suite LB-145 1400, boul. De Maisonneuve Pavillon J.-W.-McConnell (LB)
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1M8

Nom du partenaire: Autofinancement
Précision: Harambec

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	21 000,00 $	Oui

Nom de la personne ressource: Jade Almeida
Adresse courriel: collectifharambec@gmail.com
Numéro de téléphone: (514) 716-8911
Adresse postale: 1400, boul. De Maisonneuve Pavillon J.-W.-McConnell (LB)
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3G 1M8

Nom du partenaire: Table de concertation / Table de quartier
Précision: Peter McGill

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 1200 rue Sussex, Suite 01-02
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H3H 0E3

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	34,10 $	32,00	163,20 $	11	1	13 798,40 $
Éducateur(trice)	28,94 $	32,00	138,56 $	5	3	15 969,60 $
Directeur(trice)	34,10 $	32,00	163,20 $	11	1	13 798,40 $
Total						**43 566,40 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Animateur(trice) spécialisé(e)	500,00 $	14		7 000,00 $
Total				**7 000,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**21 000,00 $**	**10 000,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Coordonnateur(trice)	6 900,00 $	6 898,40 $	0,00 $	**13 798,40 $**	13 798,40 $
Éducateur(trice)	8 484,00 $	7 485,60 $	0,00 $	**15 969,60 $**	15 969,60 $
Animateur(trice) spécialisé(e) *(poste forfaitaire)*	2 500,00 $	0,00 $	4 500,00 $	**7 000,00 $**	7 000,00 $
Directeur(trice)	4 140,00 $	5 616,00 $	2 760,00 $	**12 516,00 $**	13 798,40 $
Total	**22 024,00 $**	**20 000,00 $**	**7 260,00 $**	**49 284,00 $**	**50 566,40 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	0,00 $	0,00 $	1 740,00 $	**1 740,00 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Prévention Montréal	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**21 000,00 $**	**10 000,00 $**	
Photocopies, publicité	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Déplacements	0,00 $	0,00 $	1 000,00 $	**1 000,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**2 740,00 $**	**2 740,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**5,03 %**			
Frais administratifs	**1 500,00 $**	**1 000,00 $**	**0,00 $**	**2 500,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**4,59 %**			
Total	**23 524,00 $**	**21 000,00 $**	**10 000,00 $**	**54 524,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le camp a été déplacé au 1455 de Maisonneuve, au cœur de Ville-Marie/Peter-McGill. Les participant.e.s auront un accès facile aux attractions culturelles de Ville-Marie, et le curriculum inclura des visites de musées ainsi que d'autres institutions culturelles de renommée mondiale, renforçant leur lien avec le quartier.

Notre organisme a démontré sa capacité à réaliser ce projet grâce au succès du programme pilote en août 2024. Ce dernier a impliqué 20 jeunes Noir·e·s (10-17 ans) dans un curriculum bilingue de 10 jours (70 heures), financé à plus de 100 000 $ pour le développement du curriculum, consultation communautaire, et la mise en œuvre de la première édition du camp. Nous avons organisé des sorties éducatives, dont une visite d'un quartier historique Noir (Petite-Bourgogne), accueilli six facilitateur·trice·s externes et établi 11 partenariats communautaires. Deux pré-événements ont rassemblé plus de 100 participant·e·s, incluant des jeunes, des parents et des partenaires. Plus de 90 % des jeunes ont rapporté un fort sentiment d'appartenance, et 100 % souhaitent revenir.

Les participant·e·s du programme pilote représentaient une diversité d'âges et d'identités. Le groupe comprenait 20 jeunes réparti·e·s ainsi : 2 avaient moins de 11 ans, 5 étaient âgé·e·s de 11 à 13 ans, 7 de 14 à 15 ans, et 6 de 15 à 17 ans. En ce qui concerne la répartition de genre, 40 % s'identifiaient comme garçons, 50 % comme filles, et 10 % comme jeunes personnes non binaires.

L'équipe dirigeante possède une expertise avérée. Notre coordonnatrice pédagogique a dirigé le camp précédent, supervisé le développement du curriculum et recruté l'équipe. Son expertise repose sur sa recherche doctorale sur les expériences des filles Noires à Montréal, explorant les impacts de la race, du genre et de la classe sur leur parcours éducatif. Elle a aussi facilité le panel « Racisme systémique dans les écoles québécoises : la lutte continue ! », mettant en lumière les inégalités structurelles affectant les élèves Noir·e·s.

Notre directrice, Jade Almeida, détient un doctorat en sociologie et cumule plus de 10 ans d'expérience dans les milieux académique et communautaire. Elle enseigne sur le racisme systémique et les féminismes Noirs à UQAM et a supervisé le camp, incluant la gestion budgétaire.

Actuellement, nous sommes en discussion avec plusieurs organismes de Ville-Marie qui soutiendront le recrutement des participant·e·s. Notre objectif est d'avoir au moins 60 % des jeunes issu·e·s du quartier. Afin de répondre à la demande croissante sans compromettre la qualité du programme, nous collaborons avec des organismes ayant des initiatives similaires en parallèle. Cette collaboration nous permettra d'élargir notre portée et d'accueillir 5 à 10 participant·e·s externes supplémentaires pour certaines activités, en plus de notre groupe quotidien composé de 25 jeunes Noir·e·s âgé·e·s de 12 à 17 ans.

Leçons tirées de l'édition précédente :

- Prolonger la formation du personnel de 2 jours à 5. Nous accordons une priorité au développement des facilitateur·trice·s en leur offrant une semaine de formation spécialisée pour assurer une prestation efficace et cohérente du programme. Celle-ci portera sur la pédagogie culturellement adaptée, les pratiques informées par les traumatismes et les compétences en facilitation.
- Mise à jour du curriculum en fonction des retours des participant·e·s et facilitateur·trice·s.
- Division des groupes d'âge. Grâce à notre nouvel espace, nous accueillerons désormais deux groupes : 12-14 ans et 15-17 ans.
- Prolongation du camp de 2 à 3 semaines. Le programme initial était très dense, et nous avons reçu des commentaires indiquant qu'il y avait peu de temps pour assimiler les nouveaux concepts et apprentissages.Le curriculum est composé à 90 % d'activités éducatives et à 10 % d'activités récréatives (Voir le document de référence : Guide de facilitation – Jour 1 et 2)

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Budget-detaille-prevention_Harambec_Final.pdf	*Non applicable*

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

Nom du fichier	Périodes
FR_Lettre de soutien_2025_Freedom School__SHIFT.pdf	*Non applicable*
table de quartier_Lettre de soutien_Harambec_mars25.pdf	*Non applicable*
FR _sommaire_ program_parents .pdf	*Non applicable*
Francais_Jour 1 et 2 - MFS Facilitator Guide_2024.pdf	*Non applicable*

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

Nom du fichier	Périodes
Prevention_Resolution_Harambec.pdf	Validité du 2025-03-16

Engagement du répondant

Nom du fichier
Document_engagement (JA).pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-14 09:31:51

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1178899655
Nom	Harambec, renaissance du collectif féministe Noir.

Adresse du domicile

Adresse	1455 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3G1M8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de la personne physique	
Nom de famille	Almeida
Prénom	Jade
Adresse	10947 av. de Belleville Montréal (Québec) H1H5A1 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2023-07-07
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2023-07-07
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2023-07-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-09-28
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-09-28 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9999
Activité	Autres services
Précisions (facultatives)	Défense des droits des femmes Noires et des personnes non binaires Noir.e.s.

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lomami
Prénom	Pauline
Date du début de la charge	2023-07-07
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	1498 rue De Chambly Montréal (Québec) H1W3H6 Canada

Nom de famille	Mitchell
Prénom	Kemba
Date du début de la charge	2023-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	255 rue Andras Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B1R7 Canada

Nom de famille	Vilgrain
Prénom	Nathalie Eleonor
Date du début de la charge	2023-10-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1410-1465 AVE Caldwell Ottawa (Ontario) K1Z8L9 Canada

Nom de famille	Elsayed
Prénom	Dalia
Date du début de la charge	2024-09-09
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2049 av. Wilson Montréal (Québec) H4A0A3 Canada

Nom de famille	Ndahayo
Prénom	Jeneffer
Date du début de la charge	2024-09-09
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	2400 rue de Coleraine Montréal (Québec) H3K1S4 Canada

Nom de famille	Emmanuel
Prénom	Sendy Loo

Date du début de la charge	2023-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5231 av. d'Orléans Montréal (Québec) H1X2K8 Canada

Nom de famille	Currie-Williams
Prénom	Kelann
Date du début de la charge	2023-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7961 rue Saint-Denis Montréal (Québec) H2R2G2 Canada

Nom de famille	Paris
Prénom	Brenda
Date du début de la charge	2023-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	608-315 rue Eleanor Montréal (Québec) H3C0T7 Canada

Historique

Nom de famille	Almeida
Prénom	Jade
Date du début de la charge	2023-07-07
Date de la fin de la charge	2024-01-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7767 av. Querbes Montréal (Québec) H3N2B9 Canada

Nom de famille	Lopez
Prénom	Marlihan

Date du début de la charge	2023-07-07
Date de la fin de la charge	2024-02-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6060 31e Avenue Montréal (Québec) H1T3E1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Almeida
Prénom	Jade
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Direction générale
Adresse du domicile	10947 av. de Belleville Montréal (Québec) H1H5A1 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n'a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-09-28
Déclaration initiale	2024-01-31
Lettres patentes	2023-07-07

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2023-07-07

Nom

Nom	Harambec, renaissance du collectif féministe Noir.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2023-07-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

VILLE MARIE

Édition pluriannuelle 2024-2025

Prévention Montréal
Cadre de référence

Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité.

Ville-Marie
Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Dates à retenir pour l'appel de projets 4

Contexte 5

Le droit des enfants et des jeunes à des opportunités 5

La sécurité urbaine, c'est quoi? 6

Un programme adapté aux besoins et aux réalités d'une métropole diversifiée 6

Objectifs du programme 7

Des axes d'intervention visant à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires 8

Axe 1 : Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité 9

Objectif principal 9

Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits. 9

Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine 11

Objectif principal 11

Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine 11

Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence 13

Budget disponible 13

Répartition financière 13

Admissibilité 16

Organismes 16

Dépenses admissibles 17

Dépenses non admissibles 18

Processus décisionnel et critères d'analyse 19

Validation de l'admissibilité des projets 19

Grille d'analyse 20

Indicateurs 23

L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) 25

Comité de sélection et approbation des projets 25

Comité de sélection 25

Consultation du milieu 26

Approbation des projets 26
Reddition de comptes et suivi des projets 27
Soumission d'une demande 27
Informations générales 27
Offre de soutien et d'accompagnement 29
Annexe 1 - L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle 30
Annexe 2 - Fiche d'appréciation complétée par les partenaires 31

Dates à retenir pour l’appel de projets

Lancement de l’appel de projets	Lundi 17 juillet 2023
Demande d’information et d’accompagnement	En tout temps, en écrivant à dslds-ville-marie@montreal.ca en mentionnant PRÉVENTION MONTRÉAL dans l'objet du courriel.
Date de soumission des projets Dans le cas des besoins émergents, les organismes pourront déposer une demande au cours de l’année, sous réserve des disponibilités financières. Un délai minimal de dix semaines est à prévoir pour l’analyse et la sélection des projets.	En tout temps en 2024 ou 2025
Début des projets	Variable, selon la date de dépôt du projet par l'organisme et la date d'approbation par le conseil d'arrondissement.
Fin des projets	Au plus tard le 31 décembre 2025

Contexte

Ce cadre présente les orientations générales du programme Prévention Montréal 2024-2025 pour l'arrondissement de Ville-Marie, les balises administratives et le budget de cet appel de projet.

Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales[1], le programme pluriannuel intitulé Prévention Montréal vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Le droit des enfants et des jeunes à des opportunités

L'action municipale envers les enfants et les jeunes de Montréal repose sur les valeurs de dignité humaine, de justice, de paix, d'égalité, de transparence et de démocratie. Ces valeurs soulignées dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités sont d'ailleurs à la base des droits humains reconnus par les Nations unies.

La Ville de Montréal doit s'assurer que l'ensemble de la population puisse circuler librement dans les lieux publics, sans violence, sans harcèlement, en toute sécurité. Les études récentes ont mis en évidence la pluralité des expériences en matière de harcèlement de rue et de violences sexuelles dans les lieux publics, qui affecte particulièrement le sentiment de sécurité des jeunes filles ainsi que les femmes racisées ou Autochtones.

[1] L'année 2022 voit la fin de cycle de 4 initiatives :

- Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)
- Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ)
- Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)
- Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables

Cet engagement de la Ville ne peut se concrétiser qu'en levant les obstacles structurels et en offrant des opportunités d'accès aux services, aux infrastructures et aux activités. C'est, en d'autres termes, en donnant des opportunités pour les plus vulnérables. La Ville tient compte des diverses réalités auxquelles sont confrontés les enfants et les jeunes en luttant activement contre toutes formes de discriminations systémiques pour assurer leur plein épanouissement.

La sécurité urbaine, c'est quoi?

Dans les espaces urbains, la sécurité est un droit et une condition essentielle, pour assurer le sentiment d'inclusion, le bien-être et le développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Elle implique une dimension objective (risque réel) et subjective (sentiment de sécurité) et englobe, sans s'y restreindre, de nombreuses composantes telles que la prévention des violences (ex. violences sexistes, harcèlement de rue, violences armées, intrafamiliales, à caractère haineux, etc.), la qualité et l'accès aux espaces publics, l'inclusion des personnes marginalisées, les droits et la réduction des inégalités.

L'insécurité, réelle ou perçue, influence les choix des populations. Elle a un lien direct avec leur capacité à tirer pleinement profit des opportunités urbaines, et peut limiter leur participation à la vie sociale, politique et économique, leur utilisation des services publics ou encore leur fréquentation de certains quartiers et espaces publics. Inversement, une meilleure sécurité et la hausse du sentiment de sécurité peuvent contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier ou d'un arrondissement et incitent généralement les populations à participer davantage à la vie citoyenne et à fréquenter plus souvent les espaces publics. La vision de la sécurité urbaine mise de l'avant dans ce programme est ancrée dans une perspective de développement social. En ce sens, les stratégies qui en découlent s'intéressent aux facteurs qui influencent la sécurité des milieux de vie et des jeunes, tout en misant sur l'action communautaire et civique dans les quartiers.

Un programme adapté aux besoins et aux réalités d'une métropole diversifiée

Pour prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un outil qui vise à garantir les droits de chaque personne. Il permet de prendre en compte les réalités différenciées des personnes en raison de leur âge, de leur sexe, de leur classe sociale, de leur situation de handicap, de leur origine ethnoculturelle, de leur couleur de peau, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, etc.

L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans sa diversité en portant une attention particulière aux réalités vécues par les personnes vivant plusieurs discriminations imbriquées. En analysant et en agissant contre les discriminations, elle permet de mettre en œuvre les interventions les plus adéquates et inclusives possibles et de promouvoir les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Dans ce programme, l'ADS+ est intégrée de façon transversale.

Objectifs du programme

Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires, dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

À court terme, il vise à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

À moyen et long terme, il conduit à :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;

L'atteinte de ces objectifs requiert le respect de certains principes :

- des actions par et pour les populations ciblées;
- une diversité de parties prenantes engagées et compétentes;
- une compréhension commune et partagée des enjeux;

- des actions ciblées auprès des personnes et des secteurs plus vulnérables;
- l'utilisation de l'approche en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

Des axes d'intervention visant à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires

Les deux axes du programme, positionnés sur un continuum d'intervention, visent à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires. Ce continuum tient compte de l'écosystème dans lequel évoluent les enfants, les jeunes, leurs familles et autres populations en situation de vulnérabilité.

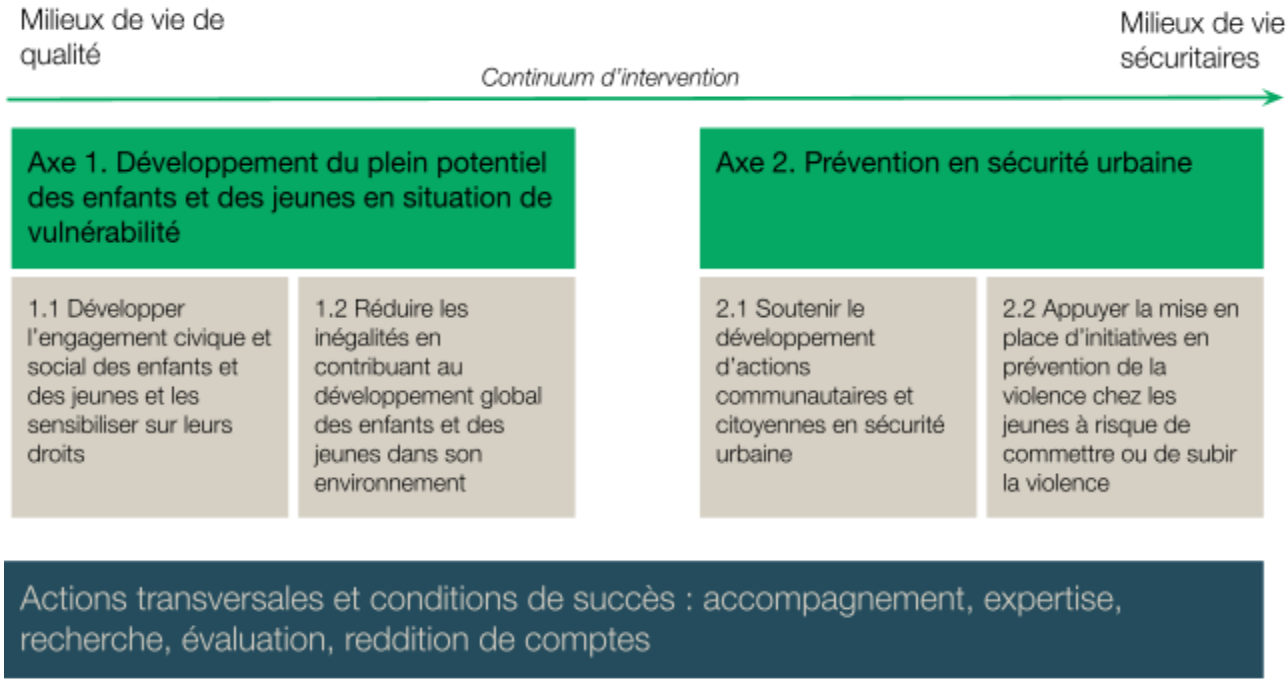

Axe 1 : Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

Objectif principal

Dans une perspective de respect des droits fondamentaux et de la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, les enfants et les jeunes s'engagent activement et s'épanouissent pleinement en profitant de ressources accessibles, variées et adaptées.

Objectif 1.1 : Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits.

Exemple de projets pour atteindre l'objectif 1.1

Mobilisation

- comité des jeunes/Comité des parents, mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille (forum, café-rencontres, etc.);
- projets favorisant la prise de parole de personnes fréquemment exclues (balados, médiation culturelle, etc.)

Promotion des droits et justice sociale

- ateliers de discussion jeunesse, création d'espaces non-mixtes (objectifs démocratiques);
- projets d'éducation et de sensibilisation aux droits et marches exploratoires.

Objectif 1.2 : Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement.

Exemple de projets pour atteindre l'objectif 1.2
Développement des compétences et des habiletés

- initiatives favorisant le développement des compétences émotionnelles et sociales des enfants, des jeunes ainsi que les habiletés parentales;
- interventions communautaires pour la persévérance et la réussite éducative;
- développement de relations saines et égalitaires entre les personnes (intimes, amicales, scolaires, professionnelles, etc.);
- favorisation de l'accessibilité et de l'inclusion à des activités de sport, de loisirs et de culture (ex: accessibilité universelle, horaire adapté, types et lieux des activités, plages horaires dédiées, etc.)

Fracture numérique, isolement social et civisme

- projets de littératie numérique (impacts des technologies de l'information et des communications (TIC) et de leur utilisation sur le développement des jeunes et leur pensée critique, sédentarité, etc.);
- embauche d'agentes et d'agents de proximité auprès des familles isolées (agente et agent de milieu);
- activités de sensibilisation aux réalités vécues par les enfants et les jeunes à l'intersection de multiples facteurs de discrimination dans l'espace public.

Concertation et développement des connaissances du milieu

- soutien du développement des connaissances et de l'expertise (portraits, formations, ateliers thématiques, etc.);
- soutien de la concertation jeunesse et la planification locale (comités locaux, tables de concertation, etc.)

Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine

Objectif principal

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux enfants, aux jeunes et aux milieux plus susceptibles de vivre de l'insécurité.

Objectif 2.1 : Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 2.1.

Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités

- tables et/ou comités en sécurité urbaine, comité de bon voisinage, hubs sociaux (pôles d'intervention);
- marches exploratoires, forums sociaux, consultations;
- diagnostics locaux de sécurité urbaine, enquêtes de victimisation et d'insécurité;
- ateliers, formations, guides ou communautés de pratiques en sécurité urbaine.

Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

- travail de milieu, médiation sociale, travail de rue en sécurité urbaine;
- initiatives spécifiques pour les personnes en situation de vulnérabilité pour prévenir contre les violences;
- réseaux solidaires et autres initiatives visant à briser l'isolement et favoriser la cohabitation sociale en matière de sécurité urbaine;
- projets en prévention des violences sexistes et du harcèlement de rue.

Bien que ce volet représente un levier pour bonifier, en priorité, les actions auprès des jeunes, l'objectif 2.1 ne vise pas exclusivement cette population. Plus précisément, il sera possible de soumettre des demandes de soutien financier pour des projets visant aussi d'autres populations en situation de vulnérabilité (par exemple, les femmes, les personnes

autochtones, les personnes des communautés 2SLGBTQ+, les personnes racisées, les personnes nouvellement arrivées etc.), dans le respect des autres orientations et des balises du cadre.

À titre de rappel, l'atteinte de ces objectifs requiert le respect de certains principes :

- des actions par et pour les populations ciblées;
- une diversité de parties prenantes engagées et compétentes;
- une compréhension commune et partagée des enjeux;
- des actions ciblées auprès des personnes et des secteurs plus vulnérables;
- l'utilisation de l'approche en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+).

En ce sens, les projets dont la population visée en premier serait autre que les enfants, des jeunes et des familles en situation de vulnérabilité, devront démontrer de quelle façon le projet se fait aussi au bénéfice ou avec la participation des jeunes.

Exemple 1 : La qualité de la cohabitation et des interactions sociales entre les jeunes et les aînés, fréquentant un même parc.

Exemple 2 : La gestion des phénomènes urbains et l'inclusion des personnes marginalisées, notamment dans l'objectif d'augmenter le sentiment de sécurité des familles en situation de vulnérabilité.

Exemple 3 : La prévention des violences dans l'espace public, à l'égard des personnes en situation de handicap, des populations âgées ne parlant ni le français ni l'anglais, les personnes en situation d'itinérance, avec la participation des jeunes et des groupes concernés.

Objectif 2.2 : Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 2.2

Développer les compétences et les habiletés sociales

- activités de prévention contre les violences par le sport, l'art et la participation publique;
- projets de réintégration en milieu scolaire, d'insertion socio-professionnelle;
- pair-aidance, mentorat.

Accompagnement et interventions ciblés

- accueil, références et adaptabilité des services;
- suivi intensif et individualisé, soutien clinique, services d'évaluation (plan d'intervention individuel);
- réhabilitation, services psycho judiciaires et cliniques juridiques, cellules d'intervention, de crise.

Budget disponible

Le budget de l'Arrondissement pour le programme Prévention Montréal est de 895 708 $ sur 2 ans, réparti entre les deux axes.

Répartition financière

En conformité avec les lois et encadrements municipaux applicables, l'Arrondissement souhaite ainsi déployer les sommes disponibles du programme :

- Au minimum, un pourcentage de 85 % des fonds disponibles sera attribué aux organismes communautaires lors d'appels de projets publics. Toutes les demandes de soutien financier devront respecter les orientations du Programme. Les balises administratives décrites dans ce document et feront l'objet d'une analyse par un comité de sélection.
- Un maximum de 15 % des fonds disponibles par axe pourrait être réservé annuellement par l'Arrondissement pour le financement d'activités réalisées en régie

interne ou pour répondre à des besoins émergents. Si des activités sont développées en régie interne, les sommes serviront exclusivement aux dépenses nécessaires (ressources humaines et matérielles) directement reliées à la réalisation d'un projet.

- En concertation avec le milieu, l'Arrondissement pourrait octroyer, en respect des orientations du Programme, des contrats de service professionnels afin de répondre à des besoins de diagnostics, d'analyses, de planification, de formations et d'évaluations.
- Une répartition équitable (un tiers de l'enveloppe) entre les trois districts sera visée, sous réserve de l'admissibilité et de la sélection des projets.
- Jusqu'à 100 % des dépenses admissibles du projet pourraient être financées par le Programme.
- Les projets peuvent durer de un à deux ans et débuter au plus tôt le 1er janvier 2024, pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2025

	Axe 1 : Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune	Axe 2 : Prévention en sécurité urbaine	Budget total Axes 1 et 2
	2024 et 2025	2024 et 2025	2024 et 2025
Montant total dédié annuellement à l'Arrondissement	132 704 $	315 150 $	447 854 $
15 % réservé annuellement pour besoins émergents ou en régie interne	19 906 $	47 273 $	62 179 $
85 % disponible annuellement pour les appels de projets	112 798 $	267 877 $	380 675 $
Montant disponible annuellement par district	37 599 $	89 292 $	

À la suite d'un premier appel de projets tenu à l'été 2023, une partie du budget a été engagée pour les années 2024 et 2025. Les sommes restantes seront allouées aux nouveaux projets soumis et aux besoins émergents jusqu'à épuisement du montant total.

Admissibilité

Organismes

Les organismes admissibles à soumettre un projet doivent :

- Être à but non lucratif[2], légalement constitués et ayant des objets inscrits à sa charte compatibles avec les objectifs du Programme, ou encore, être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres;
- Être dirigés par un conseil d'administration élu démocratiquement et formé majoritairement des personnes domiciliées à Montréal;
- Être en règle auprès du Registraire des entreprises du Québec;
- Détenir une expertise reconnue et une bonne connaissance des populations cibles et des problématiques visées par le projet;
- Avoir son siège sur le territoire de la ville de Montréal;
- Être en règle au Registre des lobbyistes pour les organismes assujettis à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);
- Être en règle par rapport aux obligations de la Charte de la langue française;
- Réaliser les activités du projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Les organismes non admissibles sont :

- Les établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS);
- Les établissements d'enseignement privés et publics;
- Les organismes paramunicipaux;
- Les associations et les partis politiques;
- Les entreprises individuelles;
- Les sociétés en nom collectif, en commandite ou par actions;
- Les coopératives et les organismes constitués depuis moins de douze mois;
- Les ordres professionnels;
- Les organisations syndicales;

[2] Sont visés les organismes à but non lucratif constitués en vertu de la 3e partie de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, chapitre C-38) ou en vertu de la 2e partie de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (LC 2009, chapitre 23). Les organismes ont l'obligation de se conformer à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, administrée par le Registraire des entreprises du Québec.

- Les associations à caractère religieux et n'ayant comme seule vocation de propager la foi;
- Les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;
- Tout autre organisme dont la mission ou les intérêts ne sont pas compatibles avec l'objectif du Programme;
- Les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin.

Les dépenses salariales pourront constituer au minimum 70 % de la contribution totale demandée et comprendront notamment :

- La proportion des salaires du personnel, y compris les avantages sociaux associés exclusivement au temps consacré pour la réalisation du projet, en autant qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés aux membres du personnel occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu;
- Les honoraires liés au projet.

Les frais matériels nécessaires à la réalisation du projet, qui pourront constituer au maximum 20 % de la contribution totale demandée afin de permettre notamment :

- L'achat ou la location d'équipement exclusivement consacré à la réalisation du projet ou un montant du coût d'achat ou de location proportionnel à l'utilisation de l'équipement pour la réalisation du projet;
- La location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet ou un montant du coût de location proportionnel à l'utilisation des locaux pour la réalisation du projet;
- L'achat de matériel (par exemple, de la papeterie ou des fournitures de bureau) indispensable à la réalisation du projet;
- Les frais de promotion et de communication, tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants, liés aux activités offertes par l'organisme;
- Les frais de déplacement à Montréal directement liés à la réalisation du projet
- Les frais d'administration, qui pourront constituer jusqu'à concurrence de 10 % de la contribution totale demandée).

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention :

- Les dépenses engagées avant la signature de la présente Convention par les parties ou après la date de terminaison;
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au projet;
- Les dépenses courantes ou d'opérations, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement;
- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les activités déjà financées dans le cadre d'un autre programme de subvention;
- La rémunération, les traitements et avantages sociaux destinés à du personnel ne travaillant pas directement à la réalisation du projet. Pour plus de certitude, seule la rémunération des heures travaillées directement à la réalisation du projet est une dépense admissible et les traitements et les avantages sociaux seront considérés comme des dépenses admissibles seulement pour la portion correspondant au pourcentage du nombre d'heures travaillées directement à la réalisation du projet;
- Les bonis;
- Les frais liés aux absences pour lésions professionnelles;
- Les congés octroyés en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de véhicules autres que ceux servant exclusivement à la réalisation du projet;
- Tout bien capitalisable ainsi que les frais d'amortissement;
- Les dépenses d'immobilisation ou d'aménagement;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules;
- Les dépenses liées aux projets qui ne correspondent pas à l'esprit et aux objectifs du Programme, dont celles liées à la protection des biens, la surveillance et l'embauche d'agentes et d'agents de sécurité et l'activité policière, incluant les services réguliers ou courants des corps de police;
- Les dépenses qui ne relèvent pas des champs de compétences de la Ville, notamment l'aide au loyer et la prestation de soins de santé, physique ou mentale;
- Le soutien à la mission globale de l'organisme.

Processus décisionnel et critères d'analyse

Validation de l'admissibilité des projets

Pour être admissible, un projet doit répondre à l'ensemble des critères d'admissibilité.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET
Le projet se déroule dans l'arrondissement de Ville-Marie et s'adresse à sa population.
Le projet s'inscrit dans l'un des deux axes de l'appel de projets : • Axe 1 - Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité • Axe 2 - Prévention en sécurité urbaine
Les dépenses sont directement liées à la réalisation du projet et sont conformes aux critères de l'appel de projets.
Les activités se font en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'occupation de l'espace public à Montréal.

Grille d'analyse

Critère	Description	Pointage
Pertinence et qualité du projet (55 %)	La problématique est basée sur des données probantes (ADS+, diagnostic, etc.) et est reconnue comme prioritaire par le milieu et l'Arrondissement.	/5
	L'organisme démontre une prise en compte de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+), notamment à la phase de conception et de mise en œuvre du projet. • Le projet prend en compte la diversité des profils des personnes visées et est en mesure de répondre à leurs besoins diversifiés. • Les mesures pour lever les obstacles pouvant limiter leur implication et leur participation sont déterminées et réalistes. • Le projet est conçu de manière à rejoindre efficacement la population visée dans toute sa diversité. • Le projet accorde une place importante au « par et pour » et implique les groupes sociaux visés par le projet de manière effective dans sa conception (groupes de discussion, consultation, concertation), sa mise en œuvre et son évaluation. • Le projet lutte contre les discriminations.	/10
	Les impacts visés et les résultats attendus répondent aux objectifs du Programme : • Ils sont clarifiés et définis de manière SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis). • Ils démontrent que le projet aura un impact positif et durable à moyen terme sur les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et/ou sur leur environnement (volet 1), ou sur le sentiment de sécurité des populations (volet 2). • Ils présentent les changements tangibles qui seront observables à la fin du projet. • Dans le cas du dépôt d'un projet antérieur, les	/10

	résultats du projet de l'année précédente sont-ils probants? Dans la négative, l'organisme a déterminé des mesures adaptatives pour en assurer le succès.	
	Le projet présente une cohérence générale : • Le projet répond clairement à l'un des axes d'intervention et à au moins un objectif de l'appel de projets. • Le projet est pertinent à l'égard de la problématique et de la clientèle visée. • Les liens sont clairs entre les objectifs, les activités proposées et les résultats attendus. • Les activités sont réalisables (ressources, moyens, temps). • Les activités permettent d'atteindre les objectifs déterminés. • L'échéancier est réaliste et conforme à la durée du financement.	/10
	Plan d'évaluation et outils d'évaluation (par exemple, sondage, entrevue, etc.) • Des mesures d'évaluation avec des indicateurs et des cibles sont précisées et sont réalistes. • Les indicateurs d'impact et les outils d'évaluation permettent de mesurer l'atteinte des résultats. • Les populations visées par le projet sont rejointes. • Les retombées des activités sont évaluées. • L'outil d'évaluation sélectionné permet de démontrer que les objectifs du projet ont été atteints.	/10
	Le budget proposé est équilibré et réaliste par rapport aux objectifs visés : • Les ressources humaines et le nombre d'heures allouées au projet sont réalistes. • Les dépenses associées à chacune des activités répondent aux objectifs. • Le budget fait état des soutiens financiers de la Ville et d'autres partenaires publics et privés.	/10
	L'organisme oeuvre dans les champs d'action du Programme et possède une expertise dans soit : • le développement du plein potentiel des enfants (axe	/10

Expertise de l'organisme demandeur et capacité organisationnelle (25 %)	1); • la prévention en sécurité urbaine (axe 2).	
	L'organisme démontre une bonne connaissance : • des réalités et des besoins de la population visée; • des discriminations exsitantes basées sur l'âge, le sexe, le genre, le revenu, la situation de handicap, l'origine ethnoculturelle, la couleur de peau, la culture, la scolarité, la religion, l'orietation sexuelle, le lieu de résidence ou autre.	/10
	L'organisme détient une capacité organisationnelle confirmée et une saine gouvernance organisationnelle (rapport annuel, états financiers vérifiés, résolution du CA, lettres patentes). L'organisme démontre une saine gestion financière et dispose de moyens financiers pour réaliser le projet.	/5
Concordance et implication avec le milieu (20 %)	Le projet est en adéquation avec les stratégies et les plans d'action locaux et régionaux. Un souci de complémentarité est démontré entre le projet et les autres services offerts dans le secteur ou pour la population visée (par exemple, collaboration ou coordination des services, comblement des lacunes dans le continuum de services, offre à une clientèle spécifique non desservie, etc.)	/10
	La qualité et l'implication active et régulière des partenaires sont démontrées dans le développement et la réalisation du projet, avec confirmation écrite ou autre : • L'organisme démontre sa participation aux comités ou concertations locales. • La place des partenaires au sein du projet est présentée et est pertinente. • Le projet favorise les actions concertées.	/10
TOTAL		/100

Indicateurs

Chaque projet financé fera l'objet d'une analyse afin de mesurer les efforts déployés dans le cadre des actions mises en œuvre. La Ville demande aux organismes soumissionnaires d'identifier des indicateurs qui seront utilisés à cette fin, le cas échéant.

Un indicateur est un moyen de mesurer un résultat tangible. C'est un élément neutre, observable et mesurable qui permet de suivre des changements et des progrès obtenus en cours d'implantation ou à la suite de la mise en œuvre d'une activité, d'un projet ou d'un programme. Il peut être quantitatif ou qualitatif, à court terme ou à moyen terme.

Quelques conseils pour le choix des indicateurs :

- Limiter le nombre d'indicateurs pour en faciliter le suivi: par exemple, choisir entre 3 et 5 indicateurs, en fonction des objectifs du projet.
- Avoir des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.
- Avoir des indicateurs relatifs à l'intégration de l'analyse différenciée et intersectionnelle (ADS+).

Afin de bien choisir les indicateurs, il peut être utile de répondre à ces questions :

- Est-ce que l'indicateur représente bien l'importance du problème que l'on cherche à mesurer?
- Les données qui vont informer les indicateurs sont-elles disponibles?
- Sinon, quelles seraient les ressources et efforts requis pour les obtenir?

La pertinence du choix des indicateurs en lien avec les activités proposées et l'objectif du projet feront partie des critères d'analyse lors de la sélection des projets.

Le tableau qui suit présente des exemples d'indicateurs non exhaustifs qui pourraient être utilisés pour suivre les projets selon leurs caractéristiques spécifiques.

Indicateurs quantitatifs à ventiler par profil des participant(e)s (lorsqu'approprié)	Indicateurs qualitatifs à court terme à ventiler par profil des participant(e)s (lorsqu'approprié)
• Type d'activité, durée, fréquence; • Nombre et profil des personnes jointes par une activité;	• Appréciation des personnes formées – sensibilisées quant à la qualité du matériel ou des supports proposés et

• Nombre de rencontres de planification et de promotion organisées; • Nombre et type de partenaires impliqués; • Nombre et types d'interventions réalisées; • Taux de participation des partenaires à la concertation ou à l'événement; • Nombre et nature du matériel de sensibilisation ou de formation produites (manuel, podcast, vidéo, etc.); • Nombre et nature des activités de sensibilisation ou de développement des capacités; • Nombre et nature des événements, activités et/ou documents produits (mobilisation ou consultation des populations ciblées, prise de parole des personnes fréquemment exclues, portraits, marches exploratoires, forums, etc.); • Nombre et types de mesures implantées pour favoriser l'accessibilité et l'inclusion à des activités de sports, de loisirs et de culture.	des activités auxquelles elles ont participé; • Proportion des personnes qui estiment avoir acquis de nouvelles connaissances de leurs droits, des services, ou des autres solutions à leur portée; • Proportion des personnes formées et sensibilisées qui estiment avoir acquis de nouvelles connaissances, une meilleure compréhension ou avoir développé des compétences (habiletés parentales, compétences émotionnelles ou sociales, relations saines et égalitaires); • Évolution des constats et témoignages partagés par la population et les partenaires attestant des changements observés; • Degré de satisfaction des participant(e)s et autres acteurs-clés à l'égard des nouvelles actions mises en place; • Commentaires sur l'évolution du sentiment de sécurité ou la cohabitation/le partage de l'espace public; • Constats de divers acteurs-clés sur l'évolution des comportements problématiques; • Degré de satisfaction des partenaires vis-à-vis de la collaboration.

L’analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)

Pour prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est un outil qui vise à garantir les droits de chaque personne. Il permet de prendre en compte les réalités différenciées des personnes en raison de leur âge, de leur sexe, de leur classe sociale, de leur situation de handicap, de leur origine ethnoculturelle, de leur couleur de peau, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, etc.

L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans sa diversité en portant une attention particulière aux réalités vécues par les personnes vivant plusieurs discriminations imbriquées. En analysant et en agissant contre les discriminations, elle permet de mettre en œuvre les interventions les plus adéquates et inclusives possibles et de promouvoir les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Dans ce programme, l’ADS+ est intégrée de façon transversale.

Consultez l’annexe 1 pour des outils pour mieux intégrer l’ADS+ dans votre projet.

Comité de sélection et approbation des projets

Comité de sélection

En concordance avec la *Directive encadrant la composition du comité de sélection et le processus d’évaluation des appels de propositions visant à attribuer des contributions financière à des organismes* de l’Arrondissement, un comité de sélection interne est mis sur pied pour analyser les propositions reçues. La composition de ce comité varie selon le montant de la contribution demandée.

Approbation des projets

Des demandes d'ajustements pourraient être demandées avant la recommandation finale du projet.

Les projets devront être approuvés par le conseil d'arrondissement avant que des dépenses puissent être effectuées.

Reddition de comptes et suivi des projets

À la suite de la sélection des projets, les deux parties (l'organisme et la Ville) signeront une convention pour formaliser les attentes liées au financement. De façon générale, il sera attendu, pour l'ensemble des projets :

- qu'une visite d'évaluation soit organisée au cours de l'année entre le responsable du projet et une personne représentante de l'Arrondissement pour permettre d'observer les activités financées et l'échange sur le bon déroulement du projet;
- qu'une communication de tout enjeu compromettant la réalisation du projet, tel que présenté dans la demande de soutien financier, soit transmise rapidement à l'Arrondissement;
- que tout changement devant être apporté aux objectifs du projet et aux orientations du projet ou du plan d'action proposé soit, au préalable, validé par l'Arrondissement;
- qu'un bilan final annuel soit fourni pour les projets annuels
- que soient fournis, pour les projets pluriannuels, un rapport d'étape en 2024 et un bilan final en 2025, faisant le point sur le projet, les actions réalisées, les retombées et les dépenses. Ce dernier devra être accessible sur la plateforme de Gestion et suivi des subventions (GSS).

Soumission d'une demande

Informations générales

Les projets peuvent être soumis en tout temps en 2024 et 2025, mais doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est conseillé de contacter l'équipe responsable de Prévention Montréal, à dslds-ville-marie@montreal.ca, afin de discuter des orientations du projet et valider la disponibilité financière, avant de soumettre la demande.

Pour soumettre un projet, rendez-vous sur la plateforme Gestion et suivi des subventions (GSS) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal et sélectionnez l'appel de projets *Ville-Marie | Appel de projets Prévention Montréal 2024-2025*. Si vous n'avez pas de compte sur GSS, inscrivez-vous dès maintenant.

Avant de s'inscrire et d'accéder à la plateforme GSS, l'organisme doit confirmer qu'il est reconnu comme fournisseur à la Ville de Montréal et que toutes ses informations sont à jour, y compris la demande d'adhésion au dépôt direct.

Fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal
Demande d'adhésion au mode de paiement électronique

Pour toute demande d'aide technique en lien avec la plateforme GSS :
gss@montreal.ca

Pour toute demande en lien avec l'appel de projets :
dslds-ville-marie@montreal.ca

Documents à soumettre	
Au moment de la création de votre profil	• lettres patentes de l'organisme; • déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec; • dernier rapport annuel d'activités de votre organisme; • derniers états financiers vérifiés; • police d'assurance responsabilité civile.
Au moment de soumettre votre demande	• budget détaillé du projet; • lettre d'appui des partenaires, le cas échéant; • résolution de votre conseil désignant la personne habilitée à signer la convention; • bilan de la dernière édition du projet, le cas échéant.
Vous avez des questions? Avant de nous contacter, consultez ce document : Guide pour le dépôt de projets sur la plateforme GSS	

Offre de soutien et d’accompagnement

Tout au long de l’appel de projets, une consultation avec une personne de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social peut être planifiée sur demande pour répondre à vos questions de façon personnalisée sur le développement de votre projet.

Pour planifier une rencontre, transmettez votre demande à dslds-ville-marie@montreal.ca, en mentionnant PRÉVENTION MONTRÉAL dans l'objet du courriel, pour convenir d’un moment d’échange.

Annexe 1 - L'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle

En tant que principe d'action et priorité organisationnelle, L'ADS+ sera prise en compte dans l'ensemble du processus de mise en œuvre du fonds (sélection des projets, suivis, évaluation, etc.)

Exemples de questions à se poser dans l'élaboration de votre projet :

- Quelles personnes participent à votre projet, et lesquelles ne participent pas ou sont exclues?
- Quelles sont les barrières à leur inclusion?
- Qu'est-ce que votre organisation peut faire pour les inclure?

Comme organisation, vous devez aussi vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous consulté des personnes visées par votre projet ?
- Avez-vous consulté des groupes ou des personnes ayant une expertise sur les enjeux que vous abordez ?

Pour faciliter la compréhension et l'application de l'ADS+, l'Arrondissement met à la disposition des organismes :

Vidéo d'introduction à l'ADS+
Formation en ligne de la Ville de Montréal
Guide d'introduction ADS+ 101
Aide-mémoire ADS+
Trousse d'outils pour une participation égalitaire et inclusive de MTElles

Un soutien sur l'intégration de l'ADS+ dans votre projet peut vous être offert.
Transmettez votre demande à dslds-ville-marie@montreal.ca.

Préalable : Avoir complété la formation en ligne sur l'ADS+ de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255377003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver la convention se terminant le 30 septembre 2025 avec Harambec, renaissance du collectif féministe Noir pour la réalisation d'un camp de vacances éducatif communautaire pour des jeunes - Accorder à cette fin, une contribution totale de 23 524 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1255377003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières

N° de dossier : 1255377003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2025, avec Harambec, renaissance du collectif féministe Noir pour la réalisation d'un camp de vacances éducatif communautaire pour des jeunes Noirs âgés entre 11 et 17 ans contribuant à renforcir leur pouvoir d'agir et assurer leur plein épanouissement et accorder, à cette fin, une contribution totale de 23 524 $ en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 23 524,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		23 524,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 23 524,00 $ Prévention Montréal Axe 2

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	004671	052146	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM55377003
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-04-23**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.20

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1259522008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement du Vieux-Montréal pour la réalisation d'un projet d'embellissement pour le secteur du Vieux-Montréal et accorder une contribution de 75 000,00$

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement du Vieux-Montréal - Quartier Historique pour la réalisation d'un projet d'embellissement pour le secteur du Vieux-Montréal;
D'accorder à cette fin une contribution financière maximale de 75 000,00 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 13:00

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259522008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement du Vieux-Montréal pour la réalisation d'un projet d'embellissement pour le secteur du Vieux-Montréal et accorder une contribution de 75 000,00$

CONTENU

CONTEXTE

La SDC Vieux-Montréal est un organisme à but non-lucratif regroupant 2 400 membres et gens d'affaires répartis sur un territoire délimité au Nord par la rue Saint-Antoine, au Sud par la rue de la Commune, à l'Est par la rue Saint-Hubert et à l'Ouest par le boulevard Robert-Bourassa.
Sa mission principale est de promouvoir et d'encourager le développement économique dans le Vieux-Montréal. Pour ce faire, la SDC Vieux-Montréal a pour mandat de mettre sur pied des projets attrayants et rassembleurs pour la collectivité d'affaires du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pendant la saison estivale, du 18 mai 2025 au 19 octobre 2025, la SDC Vieux-Montréal met en place une série d'initiatives visant à embellir le quartier historique, notamment le Projet d'embellissement 2025, et divers projets d'aménagement estivaux.
Plus précisément, près de 180 bacs Versailles seront installés sur les principales artères commerciales et places publiques du Vieux-Montréal. À cela s'ajoutent également 28 jardinières suspendues qui orneront la rue Berri et le coin des rues Saint-Paul Ouest et Marie-Morin, des bacs et bancs fabriqués sur mesure pour la ruelle Saint-Amable, ainsi que l'aménagement d'un placottoir urbain et d'un espace éphémère.

Parmi tous ces projets d'embellissement, ce sont 4 435 plantes qui seront installées dans le cadre des interventions de fleurissement cette année.

Ces plantes seront aménagées, traitées et entretenues tout au long de la saison estivale élargie. En fin de saison, les plantes seront retirées et prises en charge, afin que les bacs et

jardinières soient prêts pour réceptionner les massifs floraux de l'été suivant.

JUSTIFICATION

Le quartier historique du Vieux-Montréal, situé dans l'arrondissement de Ville-Marie constitue un levier économique majeur pour la grande région métropolitaine de Montréal.
La SDC Vieux-Montréal joue un rôle crucial dans le développement commercial et économique du Vieux-Montréal, et s'implique de façon importante dans sa communauté, notamment en matière d'animation du quartier et de son aménagement, favorisant ainsi le dynamisme commercial et la convivialité du secteur.

Ultimement, l'objectif du projet est de faire rayonner le quartier et stimuler l'achalandage de visiteurs. En plus des aménagements eux-mêmes, la SDC prévoit plusieurs initiatives pour faire la promotion de ses projets d'embellissement. Entre, autres, dans sa stratégie de communication, la SDC prévoit tenir une campagne médiatique pour informer, promouvoir et publiciser ses projets au grand public, et de façon plus ciblée aux usagers susceptibles de visiter les lieux (soit situés à proximité du quartier). Elle créera et stimulera aussi du contenu médiatique sur son site et ses réseaux sociaux variés, en collaboration avec les fournisseurs impliqués dans le projet et les utilisateurs des lieux.

La SDC prévoit aussi le suivi de quelques indicateurs afin de mesurer autant que possible l'impact de ses initiatives et ajuster des projets futurs. En effet, des éco-compteurs sont installés au travers du quartier afin de mesurer les tendances de fréquentation des lieux au courant de la période d'embellissement. Des sondages ponctuels seront déployés à travers la saison, ainsi qu'un sondage de fin de saison recueillant les commentaires et propositions des usagers du quartier. De plus, la SDC installe des éco-compteurs afin d'évaluer les tendances de fréquentation des lieux, en complément à cette évaluation

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 75 000 $ devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement;

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en innovation, créativité, et rayonnement du quartier et de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est tenu par la convention de faire mention de l'appui financier de l'arrondissement lors de tout événement ou dans toute publication dont il a la responsabilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai:

- Livraison de la commande de végétaux
- Demandes de permis et planification de
- Déploiement des bacs Versaille sur le territoire

Fin-mai:

- Début de l'aménagement du mobilier accueillant les massifs floraux
- Début de l'arrosage et de l'entretien

De juin à septembre

- Arrosage, vigie périodique, entretien et traitement des plantes aménagées
- Déploiement de la stratégie de rayonnement

Mi-octobre:

- Fin de l'arrosage
- Démontage du mobilier appartenant à la SDC Vieux-Montréal
- Déplacement des bacs Versailles par les équipes de l'arrondissement de Ville-Marie

Novembre:

- Déploiement du sondage de satisfaction
- Bilan du projet et reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-25

Convention_SDC_vieux-Montreal_Embellissement 2.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 800, boul. De Maisonneuve Est, rez-de chaussée, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL - QUARTIER HISTORIQUE**, personne morale, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19), dont l'adresse principale est le 388 rue Saint-Jacques, #600, Montréal Québec H2Y 1S1, agissant et représentée par Mario Lafrance, Directeur Général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 855227708
Numéro d'inscription TVQ : 1206273573

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour principale mission de promouvoir et d'encourager le développement économique dans le Vieux-Montréal, ainsi que de mettre en valeur le patrimoine et l'historique du quartier. L'Organisme tisse des liens avec sa collectivité d'affaires, ainsi que ses résidents, pour cibler les problématiques courantes, et pour la recherche de solutions et de nouvelles idées, afin de développer des initiatives permettant le rayonnement du milieu;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne le directeur des travaux publics de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de**

terminaison »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard cent vingt (120) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-quinze mille dollars (75 000 $),

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux (2) versements :

5.2.1 un premier versement au montant de soixante mille dollars (60 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $) à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et

non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 388 rue Saint-Jacques, #600, Montréal Québec H2Y 1S1, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général (Mario Lafrance). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, rez-de chaussée (BAM), Montréal, Qc H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, avocate,
secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL - QUARTIER HISTORIQUE

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

ANNEXE 1

PROJET

PARAPHES	
Organisme	Ville de Montréal

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

PROJET :

Achat et aménagement des plantes

En complément aux projets d'embellissement pour la saison estivale 2025

Société de développement commercial Vieux-Montréal

388 rue Saint-Jacques, #600, Montréal Québec H2Y 1S1

16 avril 2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier Historique
388 rue Saint-Jacques, bureau 600
Montréal, QC H2Y 1S1
514-732-8685
info@sdcvieuxmontreal.com

Coordonnées

Mario Lafrance, Directeur Général
514-732-8685
mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Nom du projet

Achat et aménagement des plantes
En complément aux projets d'embellissement et d'aménagement pour la saison estivale 2025
Sur le territoire de la SDC Vieux-Montréal

Période

Du 18 mai au 19 octobre 2025

CONTEXTE ORGANISATIONNEL

La SDC Vieux-Montréal est un organisme à but non-lucratif regroupant 2 400 membres et gens d'affaires répartis sur un territoire délimité au Nord par la rue Saint-Antoine, au Sud par la rue de la Commune, à l'Est par la rue Saint-Hubert et à l'Ouest par le boulevard Robert-Bourassa.

Sa mission principale est de promouvoir et d'encourager le développement économique dans le Vieux-Montréal. Pour ce faire, la SDC Vieux-Montréal a pour mandat de mettre sur pied des projets attrayants et rassembleurs pour la collectivité d'affaires du quartier.

DESCRIPTION DU PROJET

Pendant la saison estivale, du 18 mai 2025 au 19 octobre 2025, la SDC Vieux-Montréal met en place une série d'initiatives visant à embellir le quartier historique, notamment le *Projet d'embellissement 2025,* et divers projets d'aménagement estivaux.

Plus précisément, près de **180 bacs Versailles** seront installés sur les principales artères commerciales et places publiques du Vieux-Montréal. À cela s'ajoutent également **26 jardinières suspendues** qui orneront la rue Berri. Des **jardinières,** suspendues et installées au sol, seront installées au coin des rues Saint-Paul Ouest et Marie-Morin, notamment sur le mur situé derrière la statue des *Chuchoteuses.* Des bacs et bancs fabriqués sur mesure pour la ruelle Saint-Amable, ainsi que l'aménagement d'un placottoir urbain sont également prévu. Un espace privé sera aménagé de bacs et jardinières et accessible pour la clientèle locale et les visiteurs. Cet *Espace Éphémère* est situé au coin des rues Queen et Wellington, dans le secteur de la Cité du Multimédia. Une entente avec la Société Québécoise des Infrastructures permettra la reconduction de l'oasis urbaine située sur le parvis de l'Édifice Ernest-Cormier (Cour d'appel du Québec).

Photo de gauche : Espace Éphémère (2024) – Espace privé aménagé et ouvert au public
Photo de droite : Le Mur des Chuchoteuses (2023) – Mur aménagé de jardinières suspendues

Parmi tous ces projets d'embellissement, ce sont **4 435 plantes** qui seront installées dans le cadre des interventions de fleurissement cette année.

Ces plantes seront aménagées, traitées et entretenues tout au long de la saison estivale élargie. En fin de saison, les plantes seront retirées et prises en charge, afin que les bacs et jardinières soient prêts pour réceptionner les massifs floraux de l'été suivant.

Les massifs floraux seront également arrosés quotidiennement par un fournisseur choisi, afin de maintenir une qualité homogène tout au long de la période chaude. Les frais associés à cette opération s'échelonnant sur 20 semaines sont exclus de la présente demande.

La présente demande concerne donc les deux volets suivants des projets d'embellissement et d'aménagement 2025 :

1) *Fourniture des plantes*

Qui comprend :

- La commande des plantes;
- La livraison.

2) *Aménagement des plantes*

Qui comprend :

- La réception de la commande de plantes
- L'installation des jardinières sur les rues Berri, Le Royer et près du Mur des Chuchoteuses au coin des rues Saint-Paul O et Marie-Morin;
- L'aménagement des plantes dans l'ensemble des bacs Versailles déployés sur le terrain;
- L'aménagement des plantes dans les jardinières mentionnées ci-haut, ainsi que dans le mobilier de la ruelle Saint-Amable, puis dans les jardinières du placottoir;
- La vigie périodique des massifs floraux durant la saison estivale;
- Le traitement périodique des plantes;
- Retrait des plantes dans les aménagements installés en début de saison;

- Entreposage de certains matériels;
- Entretien du matériel entreposé.

Il est important de souligner que, bien que la présente demande concerne les deux volets mentionnés ci-haut, un troisième volet incontournable fait partie intégrante des projets d'embellissement :

3) Gestion et coordination du projet

La coordination et la supervision du projet d'embellissement du Vieux-Montréal sont assurées de manière rigoureuse par une personne-ressource employée par la SDC. Ce chef d'équipe joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du projet en garantissant un déploiement efficace des bacs et jardinières. Cette personne s'assurera que le choix des végétaux qui ont été soigneusement choisis est respecté lors de la plantation. Cette personne sera également responsable de la gestion de la logistique liée au projet. Cela comprend notamment : l'établissement du calendrier des interventions, la supervision de l'achat des équipements nécessaires à la réalisation des travaux, le suivi de l'entretien ainsi que les opérations de retrait des végétaux et l'entreposage de certains matériels.

La mise en place de cette structure de supervision et de coordination est un élément déterminant dans le succès du projet d'embellissement. Elle permet de garantir une gestion optimale des ressources humaines et matérielles, tout en favorisant une communication et une coordination efficace entre les différentes équipes terrain et les intervenants de l'arrondissement. Cela contribuera à l'atteinte des objectifs stratégiques de la SDC Vieux-Montréal en matière d'embellissement urbain et d'amélioration du cadre de vie du quartier historique.

DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS FLORAUX POUR L'ÉTÉ 2025

Détails des végétaux

En annexe (1) se trouve la liste des végétaux qui seront commandés pour les projets d'embellissement et d'aménagement estivaux 2025.

Ces plantes ont été soigneusement choisies pour le Vieux-Montréal, afin d'offrir une variété unique au quartier historique.

La conception des aménagements floraux sera réalisée par la firme choisie, chargée de l'installation et de l'entretien des plantes.

Plan global d'embellissement

Pour la saison estivale à venir, voici le plan d'installation des aménagements floraux qui seront compris sur l'ensemble du territoire de la SDC Vieux-Montréal :

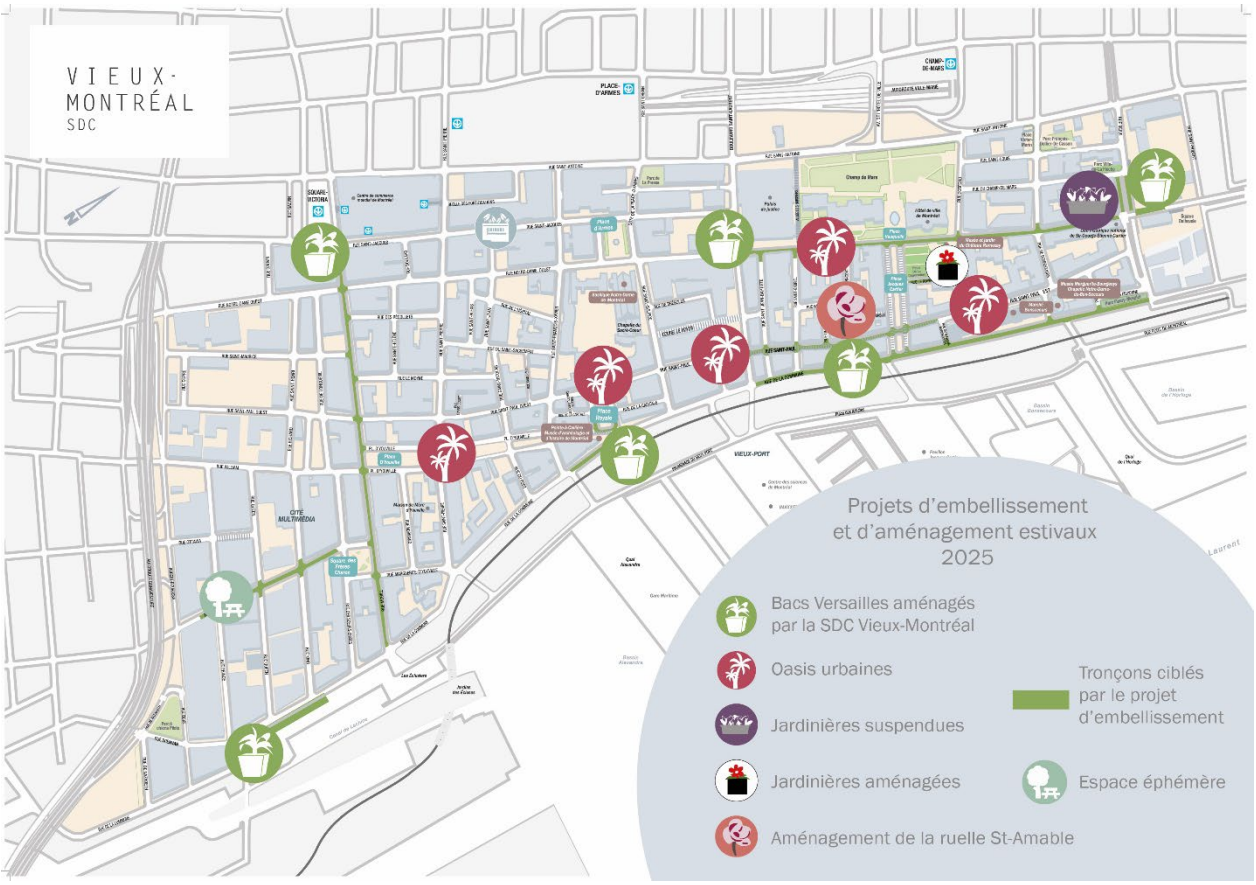

Aperçu global de la répartition des aménagements floraux sur le territoire:

Noms	Quantité
Bacs Versailles	178
Aménagement de la ruelle Saint-Amable · Bacs en acier · Bancs avec bac intégré	 9 11
Jardinières - Rue Le Royer	8
Jardinières – Rue Berri	23
Mur des Chuchoteuses · Jardinières murales · Jardinières au sol	 2 3
Placottoir	1

OBJECTIFS VISÉS:

- Rendre le Vieux-Montréal attractif et contribuer à son rayonnement, notamment auprès des clientèles locales et touristiques, très présentes en saison estivale ;
- Supporter les efforts mis en œuvre par les équipes de l'arrondissement de Ville-Marie et ainsi bonifier l'aménagement global du quartier historique ;
- Générer la rétention des clientèles dans le quartier par sa convivialité ;
- Bonifier la perception et l'expérience de visite en offrant des lieux de détente embellis et savamment aménagés ;
- Influencer les interventions d'embellissement auprès de la collectivité entrepreneuriale (notamment les commerces ayant pignon sur rue) permettant aussi de développer un sentiment de fierté et d'appartenance au quartier ;
- Favoriser une dynamique commerciale à l'échelle du quartier grâce à l'attractivité générée par le fleurissement de zones stratégiques ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti du quartier historique de la métropole montréalaise

CLIENTÈLES VISÉES

- Résidents et travailleurs du quartier
- Visiteurs ponctuels (touristes, excursionnistes et Montréalais)

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

OBJECTIF : Faire connaitre les projets d'embellissement et d'aménagement de la SDC Vieux-Montréal

STRATÉGIES :

A. Impact média
   - Campagne média – Publicité ciblée

Méthodes de la stratégie média :

- Création d'une série de capsules informatives pour mettre de l'avant le projet et les intervenants qui y contribuent, incluant la captation de visuels + contenus vidéos percutants pour attiser l'attention du grand public dans le cadre d'une campagne médiatique ;
- Géocibler un auditoire de proximité au Vieux-Montréal sur les réseaux sociaux afin de proposer ce type de contenu à une clientèle susceptible de venir dans le quartier.

B. Impact organique
   - Campagne de contenu organique
   - Utilisation de la notoriété du Vieux-Montréal et des différents canaux de la SDC Vieux-Montréal pour mousser le rayonnement du projet.

Canaux de la SDC Vieux-Montréal :

- Infolettre : + 4 800 abonnés
- Page Facebook : +29 700 abonnés

- Compte Instagram : + 54 500 abonnés
- Compte Tik Tok : + 1 600 abonnés
- Compte LinkedIn : + 1 100 abonnés
- Site : www.sdcvieuxmontreal.com : près de 10K visites / mois

Méthodes de la stratégie organique :

- Produire du contenu pertinent, attractif, informatif et engageant sur les réseaux sociaux ;
- Encourager la création de contenu par les utilisateurs (UGC) pour renforcer l'engagement et la visibilité ;
- Mettre à jour les banques d'images du projet sur la Médiathèque libre de droits de la SDC Vieux-Montréal afin que les partenaires, membres et collaborateurs de la SDC puissent utiliser ces contenus à des fins éditoriales (contribuant ainsi à la notoriété du quartier et du projet) ;
- Collaboration en matière de contenu auprès des fournisseurs impliqués dans le projet afin de promouvoir conjointement l'initiative auprès de nouvelles audiences ;
- Clarifier nos canaux de communication concernant les différents auditoires à qui s'adresse notre message en facilitant l'accès à l'information (cible grand public vs collectivité locale vs membres) ;
- Intégrer harmonieusement l'image de marque de la SDC Vieux-Montréal et celle de l'arrondissement de Ville-Marie en tant que partenaire officiel du projet dans le contenu pour garantir une identification visuelle forte de l'initiative ;
- Utiliser des mots-clés stratégiques afin d'assurer une visibilité optimale de l'initiative ;
- Mettre de l'avant la singularité du projet ainsi que les humains qui y contribuent pour susciter l'intérêt et l'engagement.
- Maintenir à jour la cartographie des aménagements estivaux disponible sur notre site web et faire un maximum de contenu invitant au drive to web sur nos différents canaux.
- Effectuer des sondages de satisfaction au courant de la saison estivale, tout en communiquant de l'information sur le projet, auprès des entreprises du Vieux-Montréal.

Photo de gauche : Bacs Versailles aménagés devant le Musée archéologique de Pointe-à-Callière (2024)
Photo de droite : Oasis urbaine installée devant l'ancienne Caserne No.1 (2024)

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

1. Positionnement logo sur l'ensemble des contenus produits, découlant de la stratégie média entourant le rayonnement du projet cette année (capsules informatives notamment) ;

2. Publication incluant une mention partenaire sur le compte LinkedIn et la page Facebook de la SDC Vieux-Montréal (cible grand public) ;

2. Mention partenaire sur toutes publications relatives au projet sur le site web de la SDC Vieux-Montréal + partage sur le groupe Facebook Gens du Vieux (cible locale/collectivité d'affaires) ;

3. Publication (texte et logo) sur l'infolettre mensuelle de la SDC Vieux-Montréal qui mettra de l'avant le projet (cible Gens du Vieux + grand public) ;

4. Mention texte + logo sur le bilan numérique des activités 2025 de la SDC (présenté en AGA aux membres, mais également diffusé sur le site web sdcvieuxmontreal.com).

Note : La visibilité incluse dans le présent document est attribuable à l'ensemble du Projet d'Embellissement 2025, ainsi que des Projets d'aménagement estivaux 2025, et que ce volet a aussi été déposé – tel quel – au Développement Économique.

RÉSULTATS ATTENDUS

En ce qui concerne les résultats attendus, les indicateurs de performances mesurables sont d'abord et avant tout d'ordre qualitatif (perception favorable face au projet via des interventions de sondage ponctuelles à travers la saison). La mesure de la portée du rayonnement et le taux d'engagement avec l'auditoire face à la stratégie de communication que nous comptons nouvellement mettre en place cette année serviront cela dit à fournir des indicateurs quantitatifs.

De plus, en termes quantitatifs, nous nous attendons à voir une grande utilisation des zones aménagées, ainsi qu'un fort achalandage de visiteurs, spécifiquement sur les rues et places publiques ornées de massifs floraux cet été (les tendances d'achalandage pourront être mesurées de manière globale grâce aux éco-compteurs de la SDC*). Ces projets auront aussi inévitablement un effet d'entrainement auprès des commerces ayant pignon sur rue. Ceux-ci, voyant l'effort reconduit pour rendre les artères commerciales du quartier attrayantes en période estivale, n'hésiteront pas à enjoliver leur façade extérieure pour contribuer au mouvement.

*Grâce à l'installation de 15 compteurs piétons à travers l'ensemble du quartier, en fonction depuis 2022, il sera possible de prendre connaissance des tendances de fréquentation des lieux au courant de la période d'embellissement. Ces compteurs permettront de déceler une certaine corrélation entre l'afflux de visiteurs et les lieux fréquentés, faisant partie des projets d'embellissement et d'aménagement 2025.

Un sondage de satisfaction sera également déployé en fin de saison pour recueillir les commentaires des usagers du quartier, tout comme ce fut le cas à la fin de l'été 2024.

ÉCHÉANCIER GLOBAL

Relatif à l'achat et l'aménagement des plantes :

Mai :

- Livraison de la commande de végétaux
- Demandes de permis et planification de divers aspects logistiques des projets
- Déploiement des bacs Versailles sur le territoire, par les équipes de la division des Parcs & Horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie

Fin-mai :

- Début de l'aménagement du mobilier accueillant les massifs floraux
- Début de l'arrosage et de l'entretien

De juin à septembre :

- Arrosage, vigie périodique, entretien et traitement des plantes aménagées
- Déploiement de la stratégie de rayonnement

Mi-octobre :

- Fin de l'arrosage;
- Démontage du mobilier appartenant à la SDC Vieux-Montréal;
- Déplacement des bacs Versailles par les équipes de l'arrondissement de Ville-Marie

Novembre :

- Déploiement du sondage de satisfaction;
- Bilan du projet et reddition de compte.

BUDGET ET AIDE FINANCIÈRE SOUHAITÉE

Budget projeté - *Projets d'embellissement 2025*

REVENUS SOUHAITÉS

SDC Vieux-Montréal	150 000,00 $
Programme de soutien financier au développement économique et commercial	118 000,00 $
Division des Travaux publics	75 000,00 $
Ville Centre	- $
TOTAL	**343 000,00 $**

DÉPENSES

Catégorie	Description	Dépenses projetées	Autres infos
Coordination et gestion de projet	Gestion du projet entre les mois de février et octobre 2025 Démarche de sondages terrain & mise en place des indicateurs de performance Matériel divers (sondages, démarche terrain)	75 000,00 $	
Sous-traitants & Fournisseurs	Arrosage et entretien quotidien (20 semaines)	97 980,00 $	
	Achat des plantes	56 710,88 $	
	Aménagement des plantes et traitement des plantes	18 138,23 $	
	Remplacement des plantes (intempéries, vol, vandalisme, etc.)	500,00 $	
Rayonnement	Production de contenus (série de capsules informatives)	30 000,00 $	
	Achat média	30 000,00 $	
	Honoraires professionnels (photographe, graphiste)	1 020,00 $	
	Honoraires professionnels (gestion média)	3 000,00 $	
Équipements et fournitures	Matériel promotionnel (équipement fournisseurs, éléments de branding, etc.)	8 150,89 $	
	Mobilier saison estivale	22 000,00 $	
	Signalisation	500,00 $	
	TOTAL	**343 000,00 $**	**- $**

ANNEXE 1 – LISTE DES PLANTES

TYPE	NOM	QUANTITÉS
Angelonia	Angel Dance Violet Bicolor	60
Angelonia	Angelface Wedgewood Blue	181
Angelonia	Angelface White	13
Angelonia	Angelface Super White	152
Lobularia	Blushing Princess	96
Alocasia	Calidora	56
Canna	Cannova Bronze Orange	31
Canna	Cannova Scarlet	7
Canna	Cannova Yellow	38
Canna	Cleopatra	51
Coléus	Coléus Main Street Venice Boulevard	80
Cordyline	Cordyline red sensation	4
Coléus	Dragon Heart	19
Begonia	Dragon Wings rouge	63
Pétunia	E3 Easy Wave Blue Sky	232
Pétunia	E3 Easy Wave Red	56
Pétunia	E3 Easy Wave White	59
Pétunia	E3 Easy Wave Yellow	171
Pennisetum	Fireworks	7
Coléus	Flame Thrower Serrano	16
Amarantheus	Gangeticus Carnival	139
Plectranthus	Guacamole	26
Pétunia	Headliner Night Sky	100
Cuphea	Hybrid Vermillionnaire	222
Begonia	I'Conia Portofino Hot Orange	75
Begonia	I'Conia Portofino Yellow	50
Coléus	Kong Jr Rose	33
Coléus	Kong Scarlet	148
Lobularia	Lavender Stream	73
Plectranthus	Lemon Twist	46
Coléus	Main street beale street	117
Coléus	Main Street Chartres Street	135
Coléus	Main Street Ruby road street	129
Bananier	Musa Maurelli	13
Canna	Pretoria	30
Salvia	Rockin Fuschia	211
Pennisetum	Sky Rocket	21
Torenia	Summerwave bleu	52
Impatiens	Sunpatiens Compact Tropical Rose Panachée	186
Impatiens	Sunpatiens Spreading White	195
Impatiens	Sunpatiens Vigorous Tropical Orange panach	132
Impatiens	Sunpatiens Vigorus Tropical White Panaché	32
Pétunia	Supertunia Blue skies	71
Pétunia	Supertunia Mini Vista Indigo	14
Pétunia	Supertunia Mini Vista Violet Star	205
Pétunia	Supertunia Mini Vista Yellow	204
Coléus	Thower Salsa Verde	17
Fuchsia	Trailing Automnale	2
Scavéole	Whirlwind Bleu	39
Scavéole	Whirlwind Starlight	13
Scavéole	Whirlwind White	159
Lobularia	White Stream	154
		4435

Photo 1 : Aménagement de la ruelle Saint-Amable (2024)
Photo 2 : Aménagement du Mur des Chuchoteuses (2023)
Photo 3 : Oasis urbaine située sur le parvis de l'Édifice de la Cour d'appel (2024)
Photo 4 : Jardinières suspendues, aménagées le long de la rue Berri (2024)
Photo 5 : Jardinières au sol, aménagées sur la rue Le Royer Est
Photo 6 : Aménagement de l'Espace Éphémère (2024)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Objectifs et Modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie
Organismes conventionnés

OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement **et son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)

OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259522008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement du Vieux-Montréal pour la réalisation d'un projet d'embellissement pour le secteur du Vieux-Montréal et accorder une contribution de 75 000,00$

aspect_financier_SDC_V-M.pdf

SDC_V-M_grille_2030.pdf

Demande_achat-aménagement_fleursSDCVMTL2025v3.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ines LAMIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : (438)350-1269
Télécop. :

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

PROJET :

Achat et aménagement des plantes

En complément aux projets d'embellissement pour la saison estivale 2025

Société de développement commercial Vieux-Montréal

388 rue Saint-Jacques, #600, Montréal Québec H2Y 1S1

16 avril 2025

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier Historique
388 rue Saint-Jacques, bureau 600
Montréal, QC H2Y 1S1
514-732-8685
info@sdcvieuxmontreal.com

Coordonnées

Mario Lafrance, Directeur Général
514-732-8685
mlafrance@sdcvieuxmontreal.com

Nom du projet

Achat et aménagement des plantes
En complément aux projets d'embellissement et d'aménagement pour la saison estivale 2025
Sur le territoire de la SDC Vieux-Montréal

Période

Du 18 mai au 19 octobre 2025

CONTEXTE ORGANISATIONNEL

La SDC Vieux-Montréal est un organisme à but non-lucratif regroupant 2 400 membres et gens d'affaires répartis sur un territoire délimité au Nord par la rue Saint-Antoine, au Sud par la rue de la Commune, à l'Est par la rue Saint-Hubert et à l'Ouest par le boulevard Robert-Bourassa.

Sa mission principale est de promouvoir et d'encourager le développement économique dans le Vieux-Montréal. Pour ce faire, la SDC Vieux-Montréal a pour mandat de mettre sur pied des projets attrayants et rassembleurs pour la collectivité d'affaires du quartier.

DESCRIPTION DU PROJET

Pendant la saison estivale, du 18 mai 2025 au 19 octobre 2025, la SDC Vieux-Montréal met en place une série d'initiatives visant à embellir le quartier historique, notamment le *Projet d'embellissement 2025,* et divers projets d'aménagement estivaux.

Plus précisément, près de **180 bacs Versailles** seront installés sur les principales artères commerciales et places publiques du Vieux-Montréal. À cela s'ajoutent également **26 jardinières suspendues** qui orneront la rue Berri. Des **jardinières,** suspendues et installées au sol, seront installées au coin des rues Saint-Paul Ouest et Marie-Morin, notamment sur le mur situé derrière la statue des *Chuchoteuses.* Des bacs et bancs fabriqués sur mesure pour la ruelle Saint-Amable, ainsi que l'aménagement d'un placottoir urbain sont également prévu. Un espace privé sera aménagé de bacs et jardinières et accessible pour la clientèle locale et les visiteurs. Cet *Espace Éphémère* est situé au coin des rues Queen et Wellington, dans le secteur de la Cité du Multimédia. Une entente avec la Société Québécoise des Infrastructures permettra la reconduction de l'oasis urbaine située sur le parvis de l'Édifice Ernest-Cormier (Cour d'appel du Québec).

Photo de gauche : Espace Éphémère (2024) – Espace privé aménagé et ouvert au public
Photo de droite : Le Mur des Chuchoteuses (2023) – Mur aménagé de jardinières suspendues

Parmi tous ces projets d'embellissement, ce sont **4 435 plantes** qui seront installées dans le cadre des interventions de fleurissement cette année.

Ces plantes seront aménagées, traitées et entretenues tout au long de la saison estivale élargie. En fin de saison, les plantes seront retirées et prises en charge, afin que les bacs et jardinières soient prêts pour réceptionner les massifs floraux de l'été suivant.

Les massifs floraux seront également arrosés quotidiennement par un fournisseur choisi, afin de maintenir une qualité homogène tout au long de la période chaude. Les frais associés à cette opération s'échelonnant sur 20 semaines sont exclus de la présente demande.

La présente demande concerne donc les deux volets suivants des projets d'embellissement et d'aménagement 2025 :

1) *Fourniture des plantes*

Qui comprend :

- La commande des plantes;
- La livraison.

2) *Aménagement des plantes*

Qui comprend :

- La réception de la commande de plantes
- L'installation des jardinières sur les rues Berri, Le Royer et près du Mur des Chuchoteuses au coin des rues Saint-Paul O et Marie-Morin;
- L'aménagement des plantes dans l'ensemble des bacs Versailles déployés sur le terrain;
- L'aménagement des plantes dans les jardinières mentionnées ci-haut, ainsi que dans le mobilier de la ruelle Saint-Amable, puis dans les jardinières du placottoir;
- La vigie périodique des massifs floraux durant la saison estivale;
- Le traitement périodique des plantes;
- Retrait des plantes dans les aménagements installés en début de saison;

- Entreposage de certains matériels;
- Entretien du matériel entreposé.

Il est important de souligner que, bien que la présente demande concerne les deux volets mentionnés ci-haut, un troisième volet incontournable fait partie intégrante des projets d'embellissement :

3) Gestion et coordination du projet

La coordination et la supervision du projet d'embellissement du Vieux-Montréal sont assurées de manière rigoureuse par une personne-ressource employée par la SDC. Ce chef d'équipe joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du projet en garantissant un déploiement efficace des bacs et jardinières. Cette personne s'assurera que le choix des végétaux qui ont été soigneusement choisis est respecté lors de la plantation. Cette personne sera également responsable de la gestion de la logistique liée au projet. Cela comprend notamment : l'établissement du calendrier des interventions, la supervision de l'achat des équipements nécessaires à la réalisation des travaux, le suivi de l'entretien ainsi que les opérations de retrait des végétaux et l'entreposage de certains matériels.

La mise en place de cette structure de supervision et de coordination est un élément déterminant dans le succès du projet d'embellissement. Elle permet de garantir une gestion optimale des ressources humaines et matérielles, tout en favorisant une communication et une coordination efficace entre les différentes équipes terrain et les intervenants de l'arrondissement. Cela contribuera à l'atteinte des objectifs stratégiques de la SDC Vieux-Montréal en matière d'embellissement urbain et d'amélioration du cadre de vie du quartier historique.

DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS FLORAUX POUR L'ÉTÉ 2025
Détails des végétaux

En annexe (1) se trouve la liste des végétaux qui seront commandés pour les projets d'embellissement et d'aménagement estivaux 2025.

Ces plantes ont été soigneusement choisies pour le Vieux-Montréal, afin d'offrir une variété unique au quartier historique.

La conception des aménagements floraux sera réalisée par la firme choisie, chargée de l'installation et de l'entretien des plantes.

Plan global d'embellissement

Pour la saison estivale à venir, voici le plan d'installation des aménagements floraux qui seront compris sur l'ensemble du territoire de la SDC Vieux-Montréal :

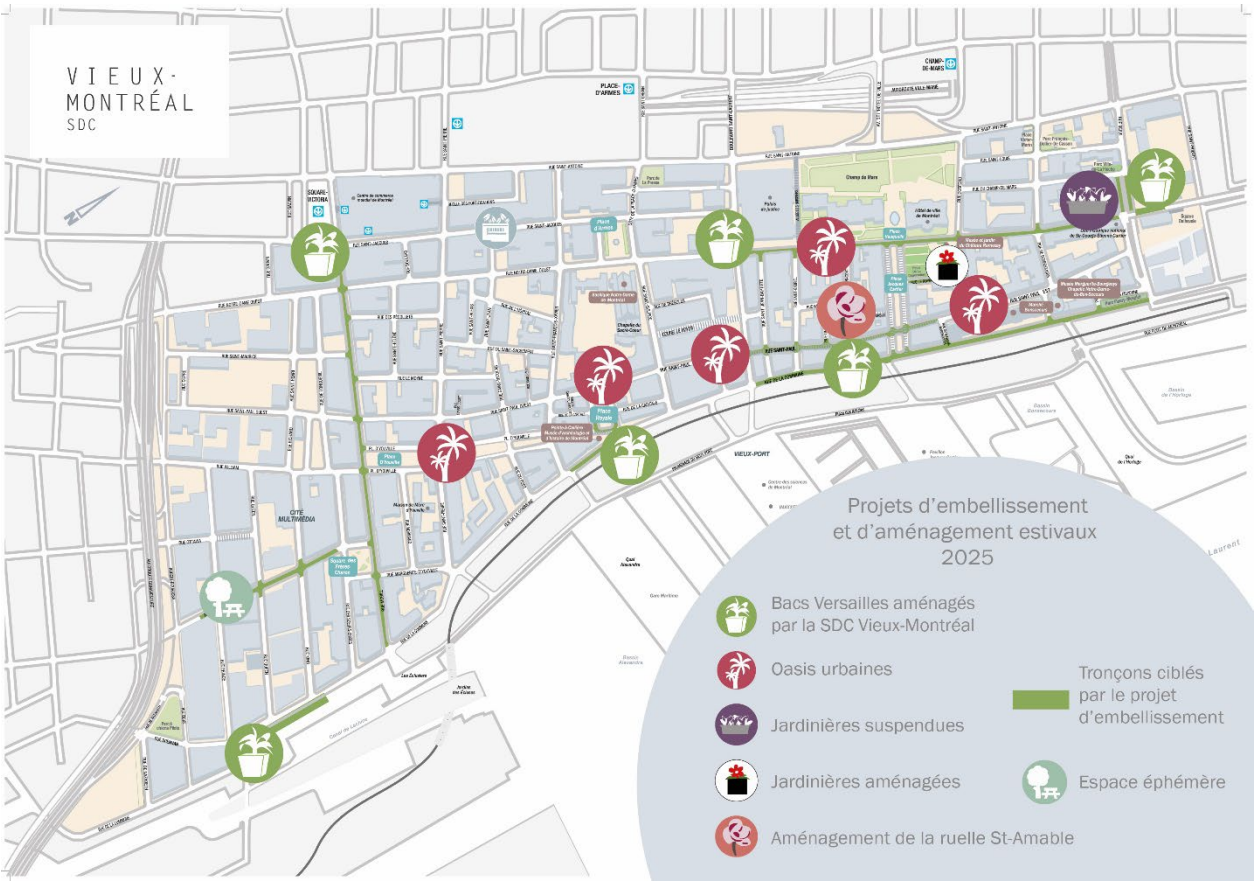

Aperçu global de la répartition des aménagements floraux sur le territoire:

Noms	Quantité
Bacs Versailles	178
Aménagement de la ruelle Saint-Amable · Bacs en acier · Bancs avec bac intégré	 9 11
Jardinières - Rue Le Royer	8
Jardinières – Rue Berri	23
Mur des Chuchoteuses · Jardinières murales · Jardinières au sol	 2 3
Placottoir	1

OBJECTIFS VISÉS:

. Rendre le Vieux-Montréal attractif et contribuer à son rayonnement, notamment auprès des clientèles locales et touristiques, très présentes en saison estivale ;
. Supporter les efforts mis en œuvre par les équipes de l'arrondissement de Ville-Marie et ainsi bonifier l'aménagement global du quartier historique ;
. Générer la rétention des clientèles dans le quartier par sa convivialité ;
. Bonifier la perception et l'expérience de visite en offrant des lieux de détente embellis et savamment aménagés ;
. Influencer les interventions d'embellissement auprès de la collectivité entrepreneuriale (notamment les commerces ayant pignon sur rue) permettant aussi de développer un sentiment de fierté et d'appartenance au quartier ;
. Favoriser une dynamique commerciale à l'échelle du quartier grâce à l'attractivité générée par le fleurissement de zones stratégiques ;
. Mettre en valeur le patrimoine bâti du quartier historique de la métropole montréalaise

CLIENTÈLES VISÉES

- Résidents et travailleurs du quartier
- Visiteurs ponctuels (touristes, excursionnistes et Montréalais)

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

OBJECTIF : Faire connaitre les projets d'embellissement et d'aménagement de la SDC Vieux-Montréal

STRATÉGIES :

A. Impact média
   - Campagne média – Publicité ciblée

Méthodes de la stratégie média :

- Création d'une série de capsules informatives pour mettre de l'avant le projet et les intervenants qui y contribuent, incluant la captation de visuels + contenus vidéos percutants pour attiser l'attention du grand public dans le cadre d'une campagne médiatique ;
- Géocibler un auditoire de proximité au Vieux-Montréal sur les réseaux sociaux afin de proposer ce type de contenu à une clientèle susceptible de venir dans le quartier.

B. Impact organique
   - Campagne de contenu organique
   - Utilisation de la notoriété du Vieux-Montréal et des différents canaux de la SDC Vieux-Montréal pour mousser le rayonnement du projet.

Canaux de la SDC Vieux-Montréal :
   - Infolettre : + 4 800 abonnés
   - Page Facebook : +29 700 abonnés

- Compte Instagram : + 54 500 abonnés
- Compte Tik Tok : + 1 600 abonnés
- Compte LinkedIn : + 1 100 abonnés
- Site : www.sdcvieuxmontreal.com : près de 10K visites / mois

Méthodes de la stratégie organique :

- Produire du contenu pertinent, attractif, informatif et engageant sur les réseaux sociaux ;
- Encourager la création de contenu par les utilisateurs (UGC) pour renforcer l'engagement et la visibilité ;
- Mettre à jour les banques d'images du projet sur la Médiathèque libre de droits de la SDC Vieux-Montréal afin que les partenaires, membres et collaborateurs de la SDC puissent utiliser ces contenus à des fins éditoriales (contribuant ainsi à la notoriété du quartier et du projet) ;
- Collaboration en matière de contenu auprès des fournisseurs impliqués dans le projet afin de promouvoir conjointement l'initiative auprès de nouvelles audiences ;
- Clarifier nos canaux de communication concernant les différents auditoires à qui s'adresse notre message en facilitant l'accès à l'information (cible grand public vs collectivité locale vs membres) ;
- Intégrer harmonieusement l'image de marque de la SDC Vieux-Montréal et celle de l'arrondissement de Ville-Marie en tant que partenaire officiel du projet dans le contenu pour garantir une identification visuelle forte de l'initiative ;
- Utiliser des mots-clés stratégiques afin d'assurer une visibilité optimale de l'initiative ;
- Mettre de l'avant la singularité du projet ainsi que les humains qui y contribuent pour susciter l'intérêt et l'engagement.
- Maintenir à jour la cartographie des aménagements estivaux disponible sur notre site web et faire un maximum de contenu invitant au drive to web sur nos différents canaux.
- Effectuer des sondages de satisfaction au courant de la saison estivale, tout en communiquant de l'information sur le projet, auprès des entreprises du Vieux-Montréal.

Photo de gauche : Bacs Versailles aménagés devant le Musée archéologique de Pointe-à-Callière (2024)
Photo de droite : Oasis urbaine installée devant l'ancienne Caserne No.1 (2024)

VISIBILITÉ OFFERTE À L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE :

1. Positionnement logo sur l'ensemble des contenus produits, découlant de la stratégie média entourant le rayonnement du projet cette année (capsules informatives notamment) ;

2. Publication incluant une mention partenaire sur le compte LinkedIn et la page Facebook de la SDC Vieux-Montréal (cible grand public) ;

2. Mention partenaire sur toutes publications relatives au projet sur le site web de la SDC Vieux-Montréal + partage sur le groupe Facebook Gens du Vieux (cible locale/collectivité d'affaires) ;

3. Publication (texte et logo) sur l'infolettre mensuelle de la SDC Vieux-Montréal qui mettra de l'avant le projet (cible Gens du Vieux + grand public) ;

4. Mention texte + logo sur le bilan numérique des activités 2025 de la SDC (présenté en AGA aux membres, mais également diffusé sur le site web sdcvieuxmontreal.com).

Note : La visibilité incluse dans le présent document est attribuable à l'ensemble du Projet d'Embellissement 2025, ainsi que des Projets d'aménagement estivaux 2025, et que ce volet a aussi été déposé – tel quel – au Développement Économique.

RÉSULTATS ATTENDUS

En ce qui concerne les résultats attendus, les indicateurs de performances mesurables sont d'abord et avant tout d'ordre qualitatif (perception favorable face au projet via des interventions de sondage ponctuelles à travers la saison). La mesure de la portée du rayonnement et le taux d'engagement avec l'auditoire face à la stratégie de communication que nous comptons nouvellement mettre en place cette année serviront cela dit à fournir des indicateurs quantitatifs.

De plus, en termes quantitatifs, nous nous attendons à voir une grande utilisation des zones aménagées, ainsi qu'un fort achalandage de visiteurs, spécifiquement sur les rues et places publiques ornées de massifs floraux cet été (les tendances d'achalandage pourront être mesurées de manière globale grâce aux éco-compteurs de la SDC*). Ces projets auront aussi inévitablement un effet d'entrainement auprès des commerces ayant pignon sur rue. Ceux-ci, voyant l'effort reconduit pour rendre les artères commerciales du quartier attrayantes en période estivale, n'hésiteront pas à enjoliver leur façade extérieure pour contribuer au mouvement.

*Grâce à l'installation de 15 compteurs piétons à travers l'ensemble du quartier, en fonction depuis 2022, il sera possible de prendre connaissance des tendances de fréquentation des lieux au courant de la période d'embellissement. Ces compteurs permettront de déceler une certaine corrélation entre l'afflux de visiteurs et les lieux fréquentés, faisant partie des projets d'embellissement et d'aménagement 2025.

Un sondage de satisfaction sera également déployé en fin de saison pour recueillir les commentaires des usagers du quartier, tout comme ce fut le cas à la fin de l'été 2024.

ÉCHÉANCIER GLOBAL

Relatif à l'achat et l'aménagement des plantes :

Mai :

- Livraison de la commande de végétaux
- Demandes de permis et planification de divers aspects logistiques des projets
- Déploiement des bacs Versailles sur le territoire, par les équipes de la division des Parcs & Horticulture de l'arrondissement de Ville-Marie

Fin-mai :

- Début de l'aménagement du mobilier accueillant les massifs floraux
- Début de l'arrosage et de l'entretien

De juin à septembre :

- Arrosage, vigie périodique, entretien et traitement des plantes aménagées
- Déploiement de la stratégie de rayonnement

Mi-octobre :

- Fin de l'arrosage;
- Démontage du mobilier appartenant à la SDC Vieux-Montréal;
- Déplacement des bacs Versailles par les équipes de l'arrondissement de Ville-Marie

Novembre :

- Déploiement du sondage de satisfaction;
- Bilan du projet et reddition de compte.

BUDGET ET AIDE FINANCIÈRE SOUHAITÉE

Budget projeté - *Projets d'embellissement 2025*

REVENUS SOUHAITÉS

SDC Vieux-Montréal	150 000,00 $
Programme de soutien financier au développement économique et commercial	118 000,00 $
Division des Travaux publics	75 000,00 $
Ville Centre	- $
TOTAL	**343 000,00 $**

DÉPENSES

Catégorie	Description	Dépenses projetées	Autres infos
Coordination et gestion de projet	Gestion du projet entre les mois de février et octobre 2025 Démarche de sondages terrain & mise en place des indicateurs de performance Matériel divers (sondages, démarche terrain)	75 000,00 $	
Sous-traitants & Fournisseurs	Arrosage et entretien quotidien (20 semaines)	97 980,00 $	
	Achat des plantes	56 710,88 $	
	Aménagement des plantes et traitement des plantes	18 138,23 $	
	Remplacement des plantes (intempéries, vol, vandalisme, etc.)	500,00 $	
Rayonnement	Production de contenus (série de capsules informatives)	30 000,00 $	
	Achat média	30 000,00 $	
	Honoraires professionnels (photographe, graphiste)	1 020,00 $	
	Honoraires professionnels (gestion média)	3 000,00 $	
Équipements et fournitures	Matériel promotionnel (équipement fournisseurs, éléments de branding, etc.)	8 150,89 $	
	Mobilier saison estivale	22 000,00 $	
	Signalisation	500,00 $	
	TOTAL	**343 000,00 $**	**- $**

ANNEXE 1 – LISTE DES PLANTES

TYPE	NOM	QUANTITÉS
Angelonia	Angel Dance Violet Bicolor	60
Angelonia	Angelface Wedgewood Blue	181
Angelonia	Angelface White	13
Angelonia	Angelface Super White	152
Lobularia	Blushing Princess	96
Alocasia	Calidora	56
Canna	Cannova Bronze Orange	31
Canna	Cannova Scarlet	7
Canna	Cannova Yellow	38
Canna	Cleopatra	51
Coléus	Coléus Main Street Venice Boulevard	80
Cordyline	Cordyline red sensation	4
Coléus	Dragon Heart	19
Begonia	Dragon Wings rouge	63
Pétunia	E3 Easy Wave Blue Sky	232
Pétunia	E3 Easy Wave Red	56
Pétunia	E3 Easy Wave White	59
Pétunia	E3 Easy Wave Yellow	171
Pennisetum	Fireworks	7
Coléus	Flame Thrower Serrano	16
Amarantheus	Gangeticus Carnival	139
Plectranthus	Guacamole	26
Pétunia	Headliner Night Sky	100
Cuphea	Hybrid Vermillionnaire	222
Begonia	I'Conia Portofino Hot Orange	75
Begonia	I'Conia Portofino Yellow	50
Coléus	Kong Jr Rose	33
Coléus	Kong Scarlet	148
Lobularia	Lavender Stream	73
Plectranthus	Lemon Twist	46
Coléus	Main street beale street	117
Coléus	Main Street Chartres Street	135
Coléus	Main Street Ruby road street	129
Bananier	Musa Maurelli	13
Canna	Pretoria	30
Salvia	Rockin Fuschia	211
Pennisetum	Sky Rocket	21
Torenia	Summerwave bleu	52
Impatiens	Sunpatiens Compact Tropical Rose Panachée	186
Impatiens	Sunpatiens Spreading White	195
Impatiens	Sunpatiens Vigorous Tropical Orange panach	132
Impatiens	Sunpatiens Vigorus Tropical White Panaché	32
Pétunia	Supertunia Blue skies	71
Pétunia	Supertunia Mini Vista Indigo	14
Pétunia	Supertunia Mini Vista Violet Star	205
Pétunia	Supertunia Mini Vista Yellow	204
Coléus	Thower Salsa Verde	17
Fuchsia	Trailing Automnale	2
Scavéole	Whirlwind Bleu	39
Scavéole	Whirlwind Starlight	13
Scavéole	Whirlwind White	159
Lobularia	White Stream	154
		4435

Photo 1 : Aménagement de la ruelle Saint-Amable (2024)
Photo 2 : Aménagement du Mur des Chuchoteuses (2023)
Photo 3 : Oasis urbaine située sur le parvis de l'Édifice de la Cour d'appel (2024)
Photo 4 : Jardinières suspendues, aménagées le long de la rue Berri (2024)
Photo 5 : Jardinières au sol, aménagées sur la rue Le Royer Est
Photo 6 : Aménagement de l'Espace Éphémère (2024)

Ville-Marie
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259522008

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Société du développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier Historique	132789

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2025	2026	2027	2028	2029	Années ultérieures	**Total**
Montant		75 000,00 $						**75 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 7

Date de début :	15	mai	2025	Date de fin :	31	décembre	2025
	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année

Formulaire complété par : Inès Lamin

Prénom, nom

Date et heure système : 28 avril 2025 11:07:54

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *125 952 2008*
Unité administrative responsable : *Division des parcs et horticulture, Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*
Projet : *Convention pour une demande de subvention de la SDC – Vieux-Montréal pour un projet d'embellissement du quartier*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 10 - Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité 14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Priorité 2: L'aménagement des massifs floraux en bacs à fleurs, jardinières suspendues, jardinières murales, et toute autre plantation inclue permet de végétaliser un secteur du quartier hautement minéralisé, et le projet permettra l'utilisation à cette fin de propriétés privées (commerces locaux)*
- *Priorité 10 et 14: La stratégie médiatique de la SDC met les citoyens et les usagers du territoire au cœur des décisions, et visera à stimuler la création de contenu médiatique tant par ses membres et partenaires, que par les visiteurs du site*
- *Priorité 19 et 20: L'aménagement et l'embellissement du quartier et de ses commerces et vise entre autres à améliorer l'attractivité des lieux, favorisant la fréquentation des activités et commerces locaux. Les tendances de fréquentation de lieux seront aussi mesurées par des éco-compteurs afin d'informer et cibler de futures initiatives de développement et d'aménagement*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1259522008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Approuver la convention se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement du Vieux-Montréal pour la réalisation d'un projet d'embellissement pour le secteur du Vieux-Montréal et accorder une contribution de 75 000,00$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1259522008.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1259522008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec la Société de développement du Vieux-Montréal - Quartier Historique pour la réalisation d'un projet d'embellissement pour le secteur du Vieux-Montréal;

Accorder à cette fin une contribution financière maximale de 75 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 75 000,00 $

	Années antérieures	2025
Montant		75 000,00 $

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 75 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306117	07165	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM59522008
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Julie Roy

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8518

Date: **2025-04-28**

Date et heure système : 28 avril 2025 15:22:28

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.21

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1252840010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Partenariat du quartier des spectacles, se terminant le 19 septembre 2025, pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution financière de 80 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 19 septembre 2025, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin;
D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 80 000 $
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-30 09:14

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252840010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Partenariat du quartier des spectacles, se terminant le 19 septembre 2025, pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution financière de 80 000 $

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a lancé la Stratégie d'intervention collective pour le Village. Une importante étape qui conclut les activités du Forum du Village et marque un tournant dans les efforts actuels et à venir pour revitaliser le Village et le secteur de la place Émilie-Gamelin. Véritable feuille de route pour l'ensemble des acteurs impliqués, ce document est un outil développé collectivement, dont l'information bénéficiera à toutes les parties prenantes qui veilleront à son déploiement.
À cet effet, la Ville de Montréal et l'Arrondissement de Ville-Marie ont déjà pris de nombreux engagements dans le cadre de cette stratégie.
Pour renforcer sa vitalité et son attractivité, la Ville mise sur des initiatives concrètes mises en valeur dans la Stratégie centre-ville 2030, notamment : mettre en valeur les quartiers et la saison hivernale, améliorer la sécurité et la propreté et accélérer la réalisation de projets structurants.
La mise en œuvre de la Stratégie se déploie en concertation avec les partenaires du centre-ville et en collaboration avec les différents services internes, dont l'arrondissement de Ville-Marie. Plusieurs projets découlant de la Stratégie centre-ville sont effectivement portés par les équipes de l'arrondissement, bien que les dépenses soient assumées par la Ville-Centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA248798003 – 17 décembre 2024 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 025 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030
CA24 240253 – 11 juin 2024 - Autoriser une affectation de surplus de 315 190 $ - Approuver la convention, se terminant le 30 septembre 2024, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin en soutien à la Stratégie d'intervention collective pour le Village pour l'année 2024 et accorder une contribution financière de 115 190 $

DESCRIPTION

Pour une troisième année, le Partenariat du quartier des spectacles souhaite aménager, animer et embellir la rue Sainte-Catherine Est piétonnisée, entre les rues labelle et Saint-Hubert.
Les objectifs prévus sont :

- Augmenter la superficie des Jardins Gamelin, tout en assurant une continuité artistique
- Offrir une programmation dans la continuité de la thématique de la rue Sainte-Catherine Ouest piétonnisée : Place aux jeux !
- Proposer une expérience ludique, festive et colorée, complémentaire à la programmation culturelle des Jardins Gamelin pour le plaisir des petits et des grands
- Améliorer la perception du secteur et le sentiment de sécurité

La proposition se base sur 4 piliers :

Mini golf	cet espace, situé au sud de la place Émilie Gamelin, comprend un mini-golf de 9 trous où jusqu'à 40 joueurs et joueuses peuvent rivaliser amicalement, profitant du prêt gratuit de matériel, dans un cadre urbain original.
Aménagement convivial	des assises confortables installées à proximité ou intégrées à l'aménagement (selon le scénario privilégié) permettront à chacun de se détendre et se retrouver, le tout dans une atmosphère chaleureuse et conviviale
Intensification du verdissement	des arbres en pots, ainsi que 7 jardinières viendront agrémenter le site, afin de le rendre plus vivant et plus chaleureux
Pavoisement	Deux colonnes d'affichage seront installés à chaque extrémité du site avec un descriptif du mini-golf

La présence d'un agent d'accueil en tout temps et jusqu'à deux, en période de forte affluence, sera assurée pour le prêt gratuit d'équipement pour le parcours de mini-golf (bâtons, balles, cartes de points).

JUSTIFICATION

Par conséquent, le présent dossier vise à pouvoir utiliser les sommes versées par le SDÉ vers l'arrondissement de Ville-Marie en 2025 au montant de 80 000 $, afin d'appuyer la réalisation du projet en objet dans le cadre de la Stratégie centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget est attribué à même la Stratégie centre-ville *Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers/Propulser le Quartier latin, vitrine de notre francophonie* (gdd jaune **2258798004**)
Cette dépense est imputée conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Suite aux vérifications, le projet contribue aux priorités suivantes :
Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité
Priorité 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la

pérennité de leur pratique sur son territoire.
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communications sont inscrites à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise à niveau du mini-golf: juin 2025
Période de montage : 16 au 20 juin 2025
Ouverture : 20 juin 2025
Fermeture : 14 septembre 2025
Période de démontage: du 15 au 19 septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique

Lecture :

Stéphane DUPUPET, 1er mai 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO

commissaire - developpement economique	Chef de division
Tél : 438-831-0259	**Tél :** 514 868-3217
Télécop. : -	**Télécop. :**

1252840010_Convention_Contribution_PQDS_Piétonnisation Gamelin (4).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Arrondissement de Ville-Marie, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES,** personne morale régie par Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38) et dont l'adresse principale est 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et représentée par Éric Lefebvre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare ;

Numéro d'inscription TPS : 857612972 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ :1208457957 TQ 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention ;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant

Financièrement ;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout

	autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Désigne Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son Représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Désigne la Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, la Division des communications et relations avec la communauté

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute

propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses

questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et

frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quatre-vingt mille dollars (80 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**
La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **soixante-dix mille dollars (70 000$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **dix mille dollars (10 000$)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable);

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, le 19 septembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 1435 rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal H3A 2G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Éric Lefebvre, directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par : _____
Éric Lefebvre, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 6e jour de mai 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Aménagement temporaire de l'extension piétonne au sud de Gamelin

Description du projet

Un aménagement qui augmente la superficie des Jardins Gamelin, tout en assurant une continuité artistique. Les aménagements du Sud de la place Émilie Gamelin offrent une expérience ludique et participative aux petits et grands visiteurs et font le bonheur de ceux et celles qui attendaient le retour du mini-golf avec impatience.

Mini-golf : cet espace, situé au sud de la place Émilie Gamelin, comprend un minigolf de 9 trous où jusqu'à 40 joueurs et joueuses peuvent rivaliser amicalement, profitant du prêt gratuit de matériel, dans un cadre urbain original.

Aménagement convivial : des assises confortables installées à proximité ou intégrées à l'aménagement (selon le scénario privilégié) permettront à chacun de se détendre et se retrouver, le tout dans une atmosphère chaleureuse et conviviale.

Intensification du verdissement : des arbres en pots, ainsi que 7 jardinières viendront agrémenter le site, afin de le rendre plus vivant et plus chaleureux.

Pavoisement : deux colonnes d'affichage seront installées à chaque extrémité du site avec un descriptif du mini-golf

Rue Sainte-Catherine Est entre les rues Labelle et Saint-Hubert

Dates : 20 juin au 14 septembre

Horaires d'ouverture : tous les jours de 13 h à 21 h

Présence d'un agent d'accueil en tout temps et jusqu'à deux, en période de forte affluence, pour le prêt gratuit d'équipement pour le parcours de minigolf (bâtons, balles, cartes de points)

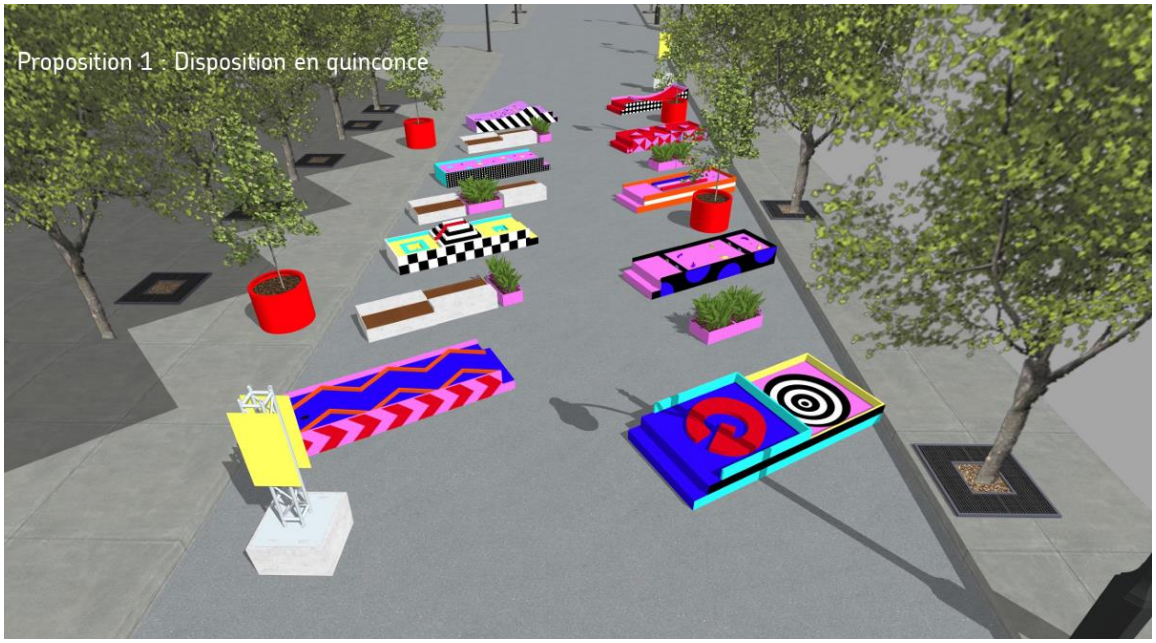

Echéancier

Remise à niveau du mini-golf: juin 2025

• Période de montage : 16 au 20 juin 2025

• Ouverture : 20 juin 2025

• Fermeture : 14 septembre 2025

• Période de démontage : du 15 au 19 septembre 2025

Date de la reddition de compte

30 octobre 2025

Résumé des objectifs du projet et des actions prévues

Objectifs du projet	**Indicateurs et cibles prévus pour mesurer l'atteinte des objectifs du projet**
Proposer une expérience ludique, festive et colorée, complémentaire à la programmation culturelle des Jardins Gamelin pour le plaisir des petits et des grands	☐ Nombre de visiteurs sur la période ☐ Profil des visiteurs ☐ Fréquence des visites ☐ Durée moyenne prévue des visites
Encourager la vitalité économique du secteur	☐ Dépenses moyennes anticipées par les visiteurs

Améliorer la perception du secteur	☐ NPS ☐ Appréciation de la visite en général ☐ Appréciation de l'ambiance du secteur
Aménager, animer et embellir la rue Sainte-Catherine Est piétonnisée	☐ Appréciation des aménagements et des animations Appréciation de la piétonnisation
Améliorer le sentiment de sécurité dans le secteur	☐ Appréciation du sentiment de sécurité

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Lien telechargeable

ANNEXE 3
RAPPORT FINAL

Veuillez prendre note des informations qui sont requise pour la rédaction du bilan du projet.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles

Le tableau dresse un portrait global du projet, il est important que les informations suivantes y figurent :

a. Objectifs du projet

b. Actions qui seront mises en œuvre pour réaliser les objectifs

c. Livrables prévus pour chacune des actions

d. Indicateurs et cibles prévus pour mesurer l'atteinte des objectifs du projet

e. Chaque indicateur doit être associé à une cible réaliste (ni trop faible, ni inatteignable). Sans cible pas de mesure possible.

f. E.g. : le promoteur vise d'atteindre au moins 100 participations

g. Des résultats de sondage d'opinion suffisamment fiable d'appréciation

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252840010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention avec le Partenariat du quartier des spectacles, se terminant le 19 septembre 2025, pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution financière de 80 000 $

1252840010_Aspect financier.pdf

1252840010_Grille d'analyse Montréal 2030_Extension Gamelin 2025.pdf

Plan_de_comm_extension_arrondissementVM (1) (1).pdf

6154 2460 Certificat de francisation.pdf

Présentation_projet_sud_Gamelin_2025 – (2).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-831-0259
Télécop. : -

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

get de fonctionnement

ctation de surplus

ncement corporatif

N° de dossier : 1252840010

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Partenariat du Quartier des Spectacles	130491

Financement : Financement corporatif

Dans le cadre du tranfere des fonds du SDÉ pour la stratégie centre-ville (GDD 2258798004)

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant - Source 1								**0,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**80 000,00 $**	**0,00 $**	**80 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 5

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	6	mai	2025	Date de fin :	30	octobre	2025

Formulaire complété par : Cristina D'Arienzo

Prénom, nom

Date et heure système : 22 avril 2025 11:54:56

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1252840010***
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté*
Projet : *Extension Gamelin 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*

Priorité 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

Priorité 19 : *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*

Priorité 20: *Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 14 : *- Déployer des projets de piétonnisation au design avec des signatures unique pour chacune des artères avec des experts en design urbain*

Priorité 15 : *- Offrir à divers artistes / travailleurs locaux et des communautés 2SLGBTQ+ l'occasion de se faire connaître, reconnaître et d'alimenter la vie de quartier avec la pratique de leur art et expertise.*

Priorité 19 : *- Déployer des projets de piétonnisation sécuritaire conformes aux exigences et accessibles à tous.*

Priorité 20 : *- Offrir des milieux de vie verts et durables : prédominance du verdissement sur chaque projet de piétonnisation, mobilier durable et noble sur l'ensemble des projets de piétonnisation.*

Section B - Test climat

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

JARDINS
GAMELIN

PLAN DE COMMUNICATION – ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE
EXTENSION JARDINS GAMELIN

OBJECTIFS

- Promouvoir la contribution de l'arrondissement Ville-Marie au projet d'extension des Jardins Gamelin
- Encourager les publics à venir jouer au minigolf

ACTIONS DE COMMUNICATIONS ET VISIBILITÉ OFFERTES

INFOLETTRE

- Mention du minigolf et de la contribution de l'arrondissement Ville-Marie dans au minimum une infolettre hebdomadaire *Côté cour, côté Jardins Gamelin*
- Logo de l'arrondissement Ville-Marie dans le pied de page de l'infolettre : 16 infolettres sont prévues au cours de la saison

RELATION DE PRESSE

- Mention du minigolf et de la contribution de l'arrondissement Ville-Marie au projet dans un (1) communiqué de presse. Cible : médias généraux et culture
- Logo de l'arrondissement Ville-Marie dans la bande logo accompagnant tous les communiqués de presse de la saison à partir du 29 mai 2025.

RÉSEAUX SOCIAUX

- Logo de l'arrondissement Ville-Marie sur les visuels moteurs
- Mention de la contribution de l'arrondissement Ville-Marie dans toutes les publications relatives au minigolf sur Instagram, Facebook et LinkedIn
- Une publication dédiée pour remercier l'arrondissement Ville-Marie pour sa contribution au minigolf

OUTILS DE PROMOTION ET PAVOISEMENTS :

- Logo de l'arrondissement Ville-Marie sur le pavoisement et les outils de promotion :
    - Dépliant en lien avec les activités (s'il y a lieu)
    - Pavoisement et signalétique sur la terrasse des Jardins Gamelin
    - Signalétique sur le terrain pour le minigolf (panneaux d'appel pour le minigolf, affichettes signalétiques minigolf, etc.)
    - Plan média numérique
    - Vidéo promotionnelle

SITE WEB :

- Logo dans le pied de page du site web et mention de la contribution de l'arrondissement dans les remerciements aux partenaires (page À propos)
- Mention de la contribution de l'arrondissement Ville-Marie sur la page dédiée au minigolf

Office québécois
de la langue
française
Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Partenariat du Quartier des spectacles

Nº 6154 2460

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 18 février 2025

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack

PROJET POUR LE SUD DE LA PLACE ÉMILIE-GAMELIN

Présentation du projet – Arrondissement Ville-Marie
Avril 2025

QUARTIER
DES SPECTACLES
MONTRÉAL

©

1 PRÉAMBULE

Préambule

- Pour une troisième année, le Partenariat du Quartier des spectacles aménage, anime et embellit la rue Sainte-Catherine Est piétonnisée.

- Notre vision de programmation s'inscrit dans la continuité de la thématique de la rue Ste-Catherine Ouest piétonnisée : ***Place aux jeux !***

- Un aménagement qui augmente la superficie des Jardins Gamelin, tout en assurant une continuité artistique.

- Les aménagements du Sud de la place Émilie-Gamelin offrent une expérience ludique et participative aux petits et grands visiteurs et font le bonheur de ceux et celles qui attendaient le retour du mini-golf avec impatience !

2

OBJECTIFS ET INDICATEURS

Objectifs et indicateurs

Objectifs	Indicateurs
Proposer une expérience ludique, festive et colorée, complémentaire à la programmation culturelle des Jardins Gamelin pour le plaisir des petits et des grands	➢ Nombre de visiteurs sur la période ➢ Profil des visiteurs ➢ Fréquence des visites ➢ Durée moyenne prévue des visites
Encourager la vitalité économique du secteur	➢ Dépenses moyennes anticipées par les visiteurs
Améliorer la perception du secteur	➢ NPS ➢ Appréciation de la visite en général ➢ Appréciation de l'ambiance du secteur
Aménager, animer et embellir la rue Sainte-Catherine Est piétonnisée	➢ Appréciation des aménagements et des animations ➢ Appréciation de la piétonnisation
Améliorer le sentiment de sécurité dans le secteur	➢ Appréciation du sentiment de sécurité

3

LE RETOUR DU MINI-GOLF

Proposition

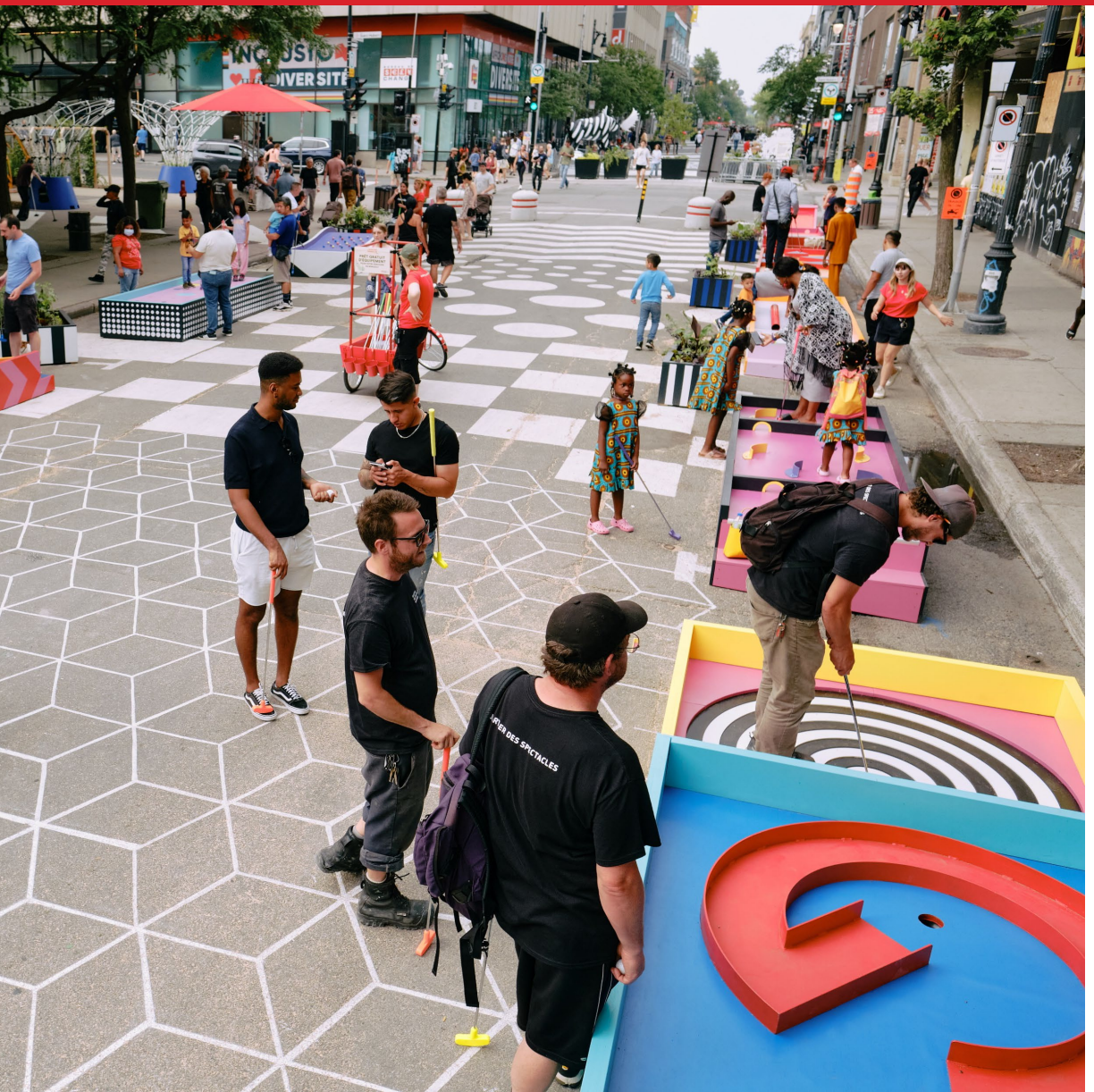

- **Mini golf** : cet espace, situé au sud de la place Émilie-Gamelin, comprend un minigolf de 9 trous où jusqu'à 40 joueurs et joueuses peuvent rivaliser amicalement, profitant du prêt gratuit de matériel, dans un cadre urbain original.

- **Aménagement convivial** : des assises confortables installées à proximité ou intégrées à l'aménagement (selon le scénario privilégié) permettront à chacun de se détendre et se retrouver, le tout dans une atmosphère chaleureuse et conviviale.

- **Intensification du verdissement** : des arbres en pots, ainsi que 7 jardinières viendront agrémenter le site, afin de le rendre plus vivant et plus chaleureux.

- **Pavoisement** : Deux colonnes d'affichage seront installées à chaque extrémité du site avec un descriptif du mini-golf

Déploiement et fonctionnement

- Rue Sainte-Catherine Est entre les rues Labelle et Saint-Hubert
- Dates : 20 juin au 14 septembre
- Horaires d'ouverture : tous les jours de 13 h à 21 h
- Présence d'un agent d'accueil en tout temps et jusqu'à deux, en période de forte affluence, pour le prêt gratuit d'équipement pour le parcours de minigolf (bâtons, balles, cartes de points)

4

PLANS PRÉLIMINAIRES

Proposition 1 : Disposition en quinconce

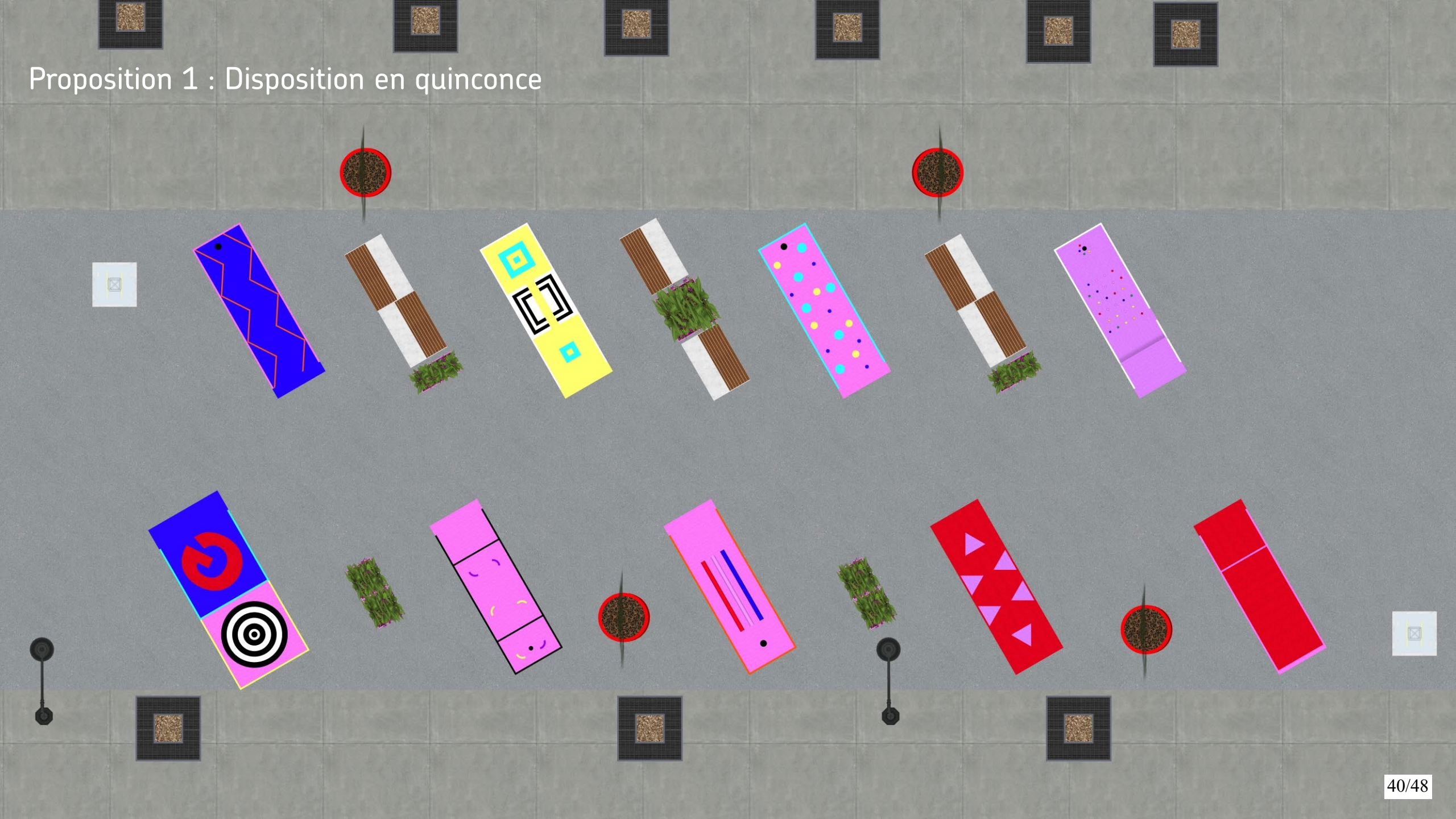

Proposition 1 : Disposition en quinconce

Proposition 2 : Disposition parallèle

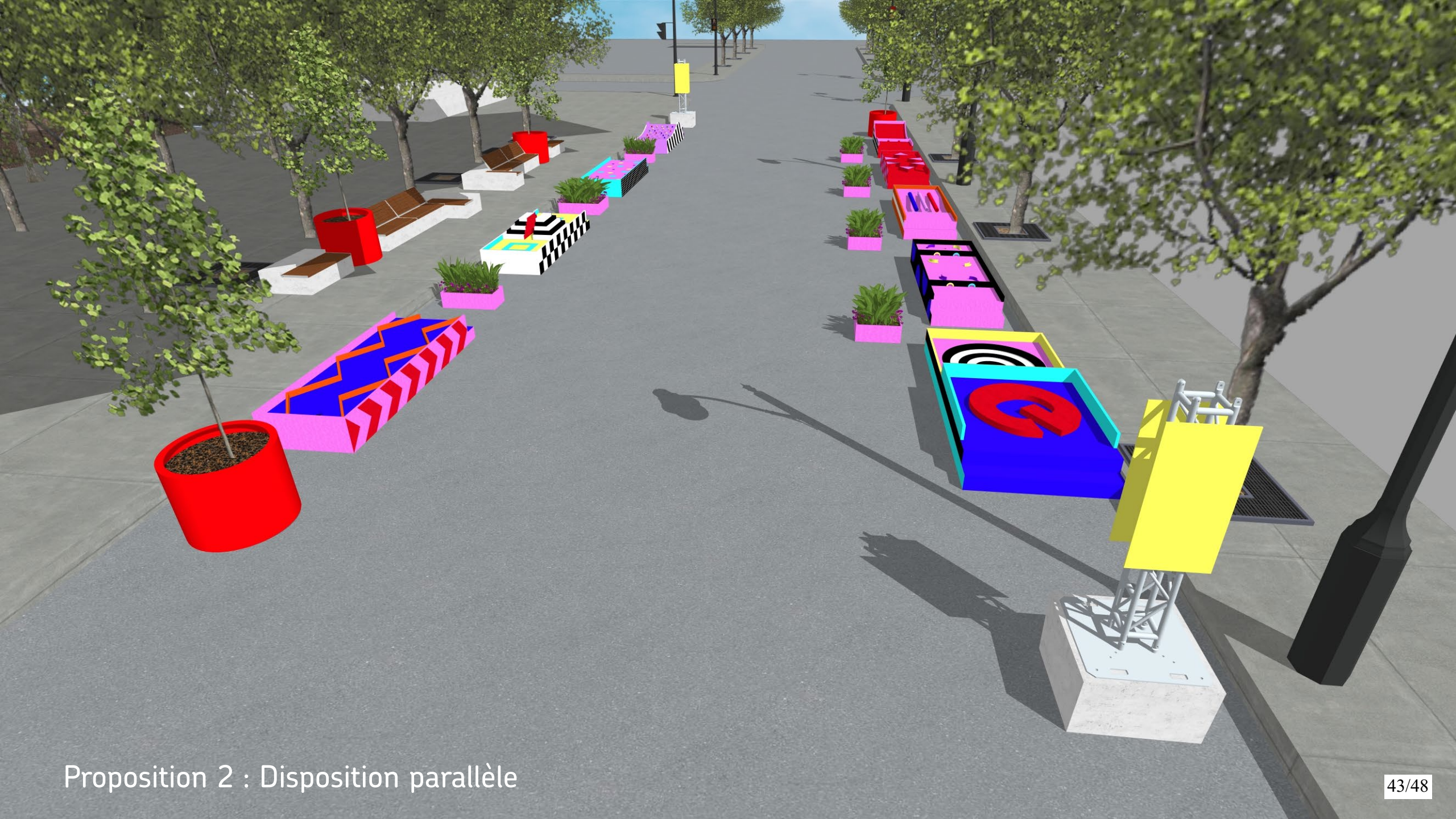

Proposition 2 : Disposition parallèle

5 ÉCHÉANCIER

Échéancier

- Remise à niveau du mini-golf: juin 2025
- Période de montage : 16 au 20 juin 2025
- Ouverture : 20 juin 2025
- Fermeture : 14 septembre 2025
- Période de démontage: du 15 au 19 septembre 2025

MERCI !

20 ANS QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

Montréal Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1252840010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention avec le Partenariat du quartier des spectacles, se terminant le 19 septembre 2025, pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin et accorder une contribution financière de 80 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1252840010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison RF
Tél : 514 872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-29

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison RF
Tél : 514 872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières

N° de dossier : 1252840010

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 19 septembre 2025, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour un projet d'aménagement et d'animation de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans la portion au sud de la place Émilie-Gamelin et accorder, à cette fin, une contribution financière de 80 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 80 000,00 $

	2025	**Total**
Partenariat du Quartier des spectacles	80 000,00 $	80 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 80 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306156	06501	61900	016491	0000	002234	028103	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM52840010
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Isabelle Fortier

Cheffe de division RF

Date: **2025-04-24**

Date et heure système : 29 avril 2025 20:23:05

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.22

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1252840011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 août 2025, avec la Table Ronde du Quartier chinois de Montréal, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 15 000 $

D'approuver la convention, se terminant le 30 août 2025, avec La Table Ronde du Quartier Chinois de Montréal;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 $;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 09:26

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252840011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 août 2025, avec la Table Ronde du Quartier chinois de Montréal, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 15 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan d'action pour le développement du Quartier chinois inclut les orientations et objectifs suivants:
3.3.1. Développer une programmation culturelle mettant en valeur l'histoire traditionnelle et contemporaine du Quartier chinois.
3.3.2. Favoriser la mise en place de lieux de rassemblement permettant de tenir des activités communautaires, culturelles et multigénérationnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA2248798003 – 17 décembre 2024 - Autoriser un virement budgétaire au montant de 1 025 000 $ en provenance du Service de développement économique vers l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville 2030
CA24 240305 - 9 juillet 2024 - Approuver la convention, se terminant le 21 juillet 2024, avec la Table Ronde du Quartier chinois, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 4 900 $
CA24 240305 – 9 juillet 2024 - Approuver la convention, se terminant le 21 juillet 2024, avec la Table Ronde du Quartier chinois, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 4 900 $
CA22 240459 - Approuver la convention modifiée se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée.

DESCRIPTION

En 2024, la Table ronde du quartier chinois de Montréal, a lancé la toute première Journée du Quartier chinois afin de mettre en valeur la riche diversité qui constitue l'identité du quartier chinois, incluant les secteurs économique, patrimonial, culturel et social. L'organisme souhaite que la Journée du Quartier chinois devienne un événement annuel pour célébrer le quartier.
Les activités prévues pour le 12 juillet sont :

Exposition historique	La Fondation JIA organise l'exposition sur l'histoire de la maison historique Riopel-Yep, un immeuble de 180 ans, qui a logé des institutions importantes francophones et chinois, tel que les Patriots, les francs-maçons, et les familles Yep et Riopel. L'exposition se tient dans la Maison du Quartier chinois.
Institutions historiques	Fondateurs des quartiers chinois en Amérique du Nord et des lieux privés, les fameuses associations familiales , tiendront des portes ouvertes pour accueillir les amateurs d'histoire et mettre en valeur la culture traditionnelle de la communauté chinoise. Les associations sont les regroupements des premiers immigrants pour s'entraider et fournir des services sociaux. Elles étaient parmi les premières coopératives financières en Amérique du nord. L'année passée, elles se sont coordonnées pour offrir une différente présentation à l'intérieur de chaque association. À titre d'exemple, l'Association chinoise de Montréal avait un artiste/calligraphe qui a écrit les noms des visiteurs en caractères chinois. L'association Lee a donné une présentation sur les biscuits de fortune. L'association Tom a donné une présentation sur la danse des lions et l'association Chan a donné une présentation et atelier sur la course de bateau de dragon. Chaque présentation était fréquentée par 60-100 personnes.
Institution de service social	Le seul centre communautaire chinois de Montréal, le Service à la famille chinoise du Grand Montréal, ouvrira ses portes pour informer le public de ses 50 ans de service à la communauté. Le public, en général, ignore le rôle vital que joue cette organisation dans l'intégration des nouveaux immigrants, la sensibilisation auprès des aîné.es, le soutien aux femmes victimes de la violence 5 Quel modèle de développement pour le quartier chinois ? Formulaire de dépôt d'une demande | Volet II - demande de soutien financier à la vitalité commerciale et aux projets socioéconomiques - conjugale, la formation des jeunes de la communauté, etc. C'est l'occasion d'apprendre davantage sur les besoins de la communauté chinoise à Montréal et les services qui y répondent.
Transition écologique	La ville de Montréal a octroyé un espace pour la construction du premier jardin autochtone/asiatique à l'est du Canada. Le groupe Green Chinatown animera un atelier de jardinage ouvert au public.
Kiosques de groupes et associations	Classé par le ministère des Communications et la culture comme un site patrimonial, la rue de la Gauchetière va accueillir des groupes contemporains du Quartier chinois, qui auront des kiosques pour présenter leur mission et leurs services. Les groupes suivants seront invités à tenir un kiosque : Soft Gong (enfants adoptés d'origine chinoise), l'Association des jeunes professionnels chinois, Centre communautaire LGBTQ+, Spectre de rue, Jeunesse du Quartier chinois, Vivre Ensemble, Comité logement de Ville-Marie, etc.
Visites guidées de l'histoire de	Offert par la Fondation JIA, ces visites guidées du

justice sociale	quartier permettront aux visiteurs de découvrir le Quartier chinois sous un autre angle. Les guides partageront des histoires de la communauté méconnues du grand public
Carrefour des commerçants	Un partenariat a été établi avec Nirvana Tattoo, en collaboration avec les fondateurs de Cho Dem et du Marché asiatique, afin d'organiser un événement de rue estival sur le côté est de Saint-Laurent. Cet événement implique 8 kiosques alimentaires (fusion entre un restaurant du Quartier chinois et une nouvelle cuisine venant de l'extérieur) et des artisans. Nous proposerons l'organisation du 'Service du dimanche,'un événement mensuel qui a commencé en 2024, dans la programmation de la Journée du Quartier chinois; dans l'éventualité où on ne peut pas avoir les autorisations nécessaires, la vente va être à l'intérieure de Nirvana mais il y aura des tables de pique-nique à l'extérieur avec la musique et animation.
Jeunesse	Le Micro Ouvert Asiatique (OMA) est un événement saisonnier qui réunit la communauté asiatique de Montréal à travers les arts. Il offre une plateforme aux artistes asiatiques locaux, qu'ils soient établis ou émergents, pour présenter leur talent et s'exprimer librement. Toutes les formes d'expression artistique sont les bienvenues, y compris le chant, la danse, la poésie, le stand-up, la magie, et plus encore. Chaque événement met en avant le talent d'environ 20 artistes à travers autant de performances.

En plus, par cette Journée, les objectifs suivants sont visés :
● Mettre en valeur et donner de la visibilité aux entreprises qui incarnent la vitalité commerciale du Quartier chinois ;
● Informer et sensibiliser la communauté sur les institutions du Quartier chinois et leur apport à l'identité du quartier, dont les associations familiales, les organismes communautaires et les organisations culturelles ;
● Actualiser l'histoire et l'image du Quartier chinois par l'inclusion des diversités qui composent sa communauté : LGBTQ+, personnes adoptées, personnes Autochtones et Inuit, personnes marginalisées ;
● Favoriser la cohésion sociale entre les commerçants et un sentiment d'appartenance à la communauté du Quartier chinois en permettant aux acteurs du quartier de collaborer dans l'organisation d'activités collectives ;
● Favoriser la participation citoyenne en invitant les résidents à s'impliquer dans l'organisation et participer à l'événement ;
● Souligner la lutte contre l'effet de changement climatique au Quartier chinois.

JUSTIFICATION

Le Plan d'action de développement du Quartier chinois est le résultat d'une vaste consultation publique qui a permis de créer un esprit de collaboration entre l'Arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal, les différents partenaires et les communautés chinoises et asiatiques du Quartier.
Le plan a été élaboré en adéquation avec les préoccupations et les besoins des gens de la communauté du Quartier chinois.
Pour renforcer sa vitalité et son attractivité, la Ville mise sur des initiatives concrètes mises

en valeur dans la Stratégie centre-ville 2030, notamment : mettre en valeur les quartiers et la saison hivernale, améliorer la sécurité et la propreté et accélérer la réalisation de projets structurants.
La mise en œuvre de la Stratégie se déploie en concertation avec les partenaires du centre-ville et en collaboration avec les différents services internes, dont l'arrondissement de Ville-Marie. Plusieurs projets découlant de la Stratégie centre-ville sont effectivement portés par les équipes de l'arrondissement, bien que les dépenses soient assumées par la Ville-Centre.
Un budget est attribué à même la Stratégie centre-ville (Renforcer l'identité des quartiers), afin de soutenir les activités de la Table ronde du Quartier chinois (qui a pour mandat d'assurer le déploiement du plan d'action et la cohésion citoyenne), d'assurer la mise en valeur et l'animation du pavillon Sun-Yat-Sen, ainsi que pour accompagner la communauté dans le déploiement de projets à vocation économique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant du budget du Service de développement économique a été transféré à l'arrondissement Ville-Marie dans le cadre de la Stratégie centre-ville / Priorité 1 - Mettre en valeur l'identité de nos quartiers / Renforcer et promouvoir les signatures distinctives des quartiers (GDD 2248798003)
Les détails du financement se trouvent dans les interventions financières du dossier et dans le tableau des aspects financiers.

MONTRÉAL 2030

En 2030, le Quartier chinois historique de Montréal est un lieu d'ancrage social, communautaire et économique pour les communautés asiatiques de Montréal. Son milieu de vie inclusif, son patrimoine et ses espaces publics revalorisés, ainsi que les relations harmonieuses entre les acteurs locaux se traduisent par un sentiment d'appartenance partagé par toutes les générations du quartier. Son rayonnement culturel et commercial concourt pleinement à la vitalité de la métropole et il incarne pour les Montréalaises et Montréalais, de toutes origines, un lieu d'échanges et de découvertes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Redynamiser la vie commerciale du Quartier chinois;
Maintenir un quartier vivant et habité;
Affirmer son caractère unique et son offre culturelle au cœur du centre-ville et de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'annexe de la la convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane DUPUPET, Service du développement économique
Mariana PEREZ-LEVESQUE, Service du développement économique

Lecture :

Mariana PEREZ-LEVESQUE, 22 avril 2025
Stéphane DUPUPET, 22 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

1252840011_Convention_Journee du Quartier Chinois_2025 (3).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Madame Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **TABLE RONDE DU QUARTIER CHINOIS DE MONTREAL**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est au 1700 rue Atataken, Montréal, H2L 3L5, agissant et représentée May Chiu - Coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme veille à la qualité de vie, de l'environnement, à la reconnaissance et à la mise en valeur de toutes les composantes du paysage culturel du Quartier chinois de Montréal.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet *Journée du Quartier chinois*, qui se tiendra à Montréal le 12 juillet 2025, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	Chef de division des communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie ou

	son représentant dûment autorisé ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple

demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quinze mille dollars (15 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 2 versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **quinze mille quatre cents dollars (10 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000$)** dans les 30 jours de la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 août 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atataken, Montréal, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

TABLE TONDE DU QUARTIER CHINOIS DE MONTRÉAL

Par : _____
May Chiu, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le 6e jour de mai 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

b. Description du projet : Journée du quartier chinois

En 2024, la Table ronde du quartier chinois, a lancé la toute première Journée du Quartier chinois afin de mettre en valeur la riche diversité qui constitue l'identité du Quartier chinois, incluant les secteurs économique, patrimonial, culturel, et social.

Pôles d'activités :

- Lancement de la Journée avec invités spéciaux, performances culturelles, et la danse des lions.

- Exposition historique: La Fondation JIA organise l'exposition sur l'histoire de la maison historique Riopel-Yep, un immeuble de 180 ans, qui a logé des institutions importantes francophones et chinois, tel que les Patriots, les francs-maçons, et les familles Yep et Riopel. L'exposition se tient dans la Maison du Quartier chinois.

- Institutions historiques : Fondateurs des quartiers chinois en Amérique du Nord et des lieux privés, les fameuses associations familiales, tiendront des portes ouvertes pour accueillir les amateurs d'histoire et mettre en valeur la culture traditionnelle de la communauté chinoise. Les associations sont les regroupements des premiers immigrants pour s'entraider et fournir des services sociaux. Elles étaient parmi les premières coopératives financières en Amérique du Nord. L'année passée, elles se sont coordonnées pour offrir une différente présentation à l'intérieur de chaque association. À titre d'exemple, l'Association chinoise de Montréal avait un artiste/calligraphe qui a écrit les noms des visiteurs en caractères chinois. L'association Lee a donné une présentation sur les biscuits de fortune. L'association Tom a donné une présentation sur la danse des lions et l'association Chan a donné une présentation et atelier sur la course de bateau de dragon. Chaque présentation était fréquentée par 60-100 personnes.

- Institution de service social : Le seul centre communautaire chinois de Montréal, le Service à la famille chinoise du Grand Montréal, ouvrira ses portes pour informer le public de ses 50 ans de service à la communauté. Le public, en général, ignore le rôle vital que joue cette organisation dans l'intégration des nouveaux immigrants, la sensibilisation auprès des aîné.es, le soutien aux femmes victimes de la violence

- Transition écologique : La ville de Montréal a octroyé un espace pour la construction du premier jardin autochtone/asiatique à l'est du Canada. Le groupe Green Chinatown animera un atelier de jardinage ouvert au public.

- Kiosques de groupes et associations : Classé par le ministère des Communications et la culture comme un site patrimonial, la rue de la Gauchetière va accueillir des groupes contemporains du Quartier chinois, qui auront des kiosques pour présenter leur mission et leurs services. Les groupes suivants seront invités à tenir un kiosque : Soft Gong (enfants adoptés d'origine chinoise), l'Association des jeunes professionnels chinois, Centre communautaire LGBTQ+, Spectre de rue, Jeunesse du Quartier chinois, Vivre Ensemble, Comité logement de Ville-Marie, etc.

- Visites guidées de l'histoire de justice sociale : Offert par la Fondation JIA, ces visites guidées du quartier permettront aux visiteurs de découvrir le Quartier chinois sous un autre angle. Les guides partageront des histoires de la communauté méconnues du grand public.

- Carrefour des commerçants : un partenariat a été établi avec Nirvana Tattoo, en collaboration avec les fondateurs de Cho Dem et du Marché asiatique, afin d'organiser un événement de rue estivale sur le côté est de Saint-Laurent. Cet événement implique 8 kiosques alimentaires (fusion entre un restaurant du Quartier chinois et une nouvelle cuisine venant de l'extérieur) et des artisans. Nous proposerons l'organisation du *Service du dimanche*, un événement mensuel qui a commencé en 2024, dans la programmation de la Journée du Quartier chinois; dans l'éventualité où on ne peut pas avoir les autorisations nécessaires, la vente va être à l'intérieure de Nirvana mais il y aura des tables de pique-nique à l'extérieur avec la musique et animation.

- Jeunesse (culture asiatique moderne) : Le Micro Ouvert Asiatique (OMA) est un événement saisonnier qui réunit la communauté asiatique de Montréal à travers les arts. Il offre une plateforme aux artistes asiatiques locaux, qu'ils soient établis ou émergents, pour présenter leur talent et s'exprimer librement. Toutes les formes d'expression artistique sont les bienvenues, y compris le chant, la danse, la poésie, le stand-up, la magie, et plus encore. Chaque événement met en avant le talent d'environ 20 artistes à travers autant de performances. Le Micro Ouvert Asiatique est coorganisé et animé par Claudia Chan Tak et Rich Ly depuis mai 2023.

c. La date de la reddition de compte

12 aout 2025

d. Résumé des objectifs du projet et des actions prévues

Les objectifs suivants sont visés:

● Mettre en valeur et donner de la visibilité aux entreprises qui incarnent la vitalité commerciale du Quartier chinois

● Informer et sensibiliser la communauté sur les institutions du Quartier chinois et leur apport à l'identité du quartier, dont les associations familiales, les organismes communautaires et les organisations culturelles

● Actualiser l'histoire et l'image du Quartier chinois par l'inclusion des diversités qui composent sa communauté : LGBTQ+, personnes adoptées, personnes Autochtones et Inuit, personnes marginalisées

● Favoriser la cohésion sociale entre les commerçants et un sentiment d'appartenance à la communauté du Quartier chinois en permettant aux acteurs du quartier de collaborer dans l'organisation d'activités collectives

● Favoriser la participation citoyenne en invitant les résidents à s'impliquer dans l'organisation et participer à l'événement

● Souligner la lutte contre l'effet de changement climatique au Quartier chinois

Résultats attendus	Impacte sur le milieu	Indicateurs
1500 visiteurs développent leur connaissance sur l'histoire et le patrimoine du Quartier chinois	Consolidation de l'image de marque du Quartier chinois	Nombre de visiteurs qui participent aux activités de découverte culturelle (compter par nos bénévoles stationnés aux divers postes)
10 acteurs du Quartier chinois ont développé leur sentiment d'appartenance au quartier.	Création de liens favorables aux collaborations futures	Nombre d'OSBL qui participent à l'organisation des activités
30 résidents du quartier participent aux activités de la Journée du Quartier chinois	Plus grand sentiment d'appartenance des résidents à leur quartier favorisant ainsi la cohésion sociale	Nombre de participants aux activités organisées (visites des organismes, tour guidé, etc.)
30 commerces participent dans la Journée	Création d'un réseau des commerçants pour collaborer sur le développement du quartier	Nombre de commerçants qui participent à l'organisation de la Journée
30 jeunes participent activement dans l'organisation de l'événement	L'intérêt accru des jeunes dans le développement du Quartier chinois	Nombre de jeunes qui font du bénévolat

Dépense	Détails	Contribution
Coordinatrice générale	25$/heure x 10h/semaine x 4 semaines	1000$ VM
Coordonnateur des commerçants	25$/heure x 10h/semaine x 4 semaines	1000$ VM
Dîner et souper pour 30	50$ x 20 bénévoles	1000$ TRQC
Frais d'activités pour chaque organisation participants	Chan-$600 présentation et 600$ danse de lion, Lee - 600$, Association chinoise de Mtl - $600 pour calligraphe et matériel, Association Hum - $600, Association Wong-600$, Assocation Yu-600$, SFCGM-$600 salaires du personnel et location des meubles pour les OSBLs, Atelier au jardin-$200, Fondation JIA (exhibition et tour de justice sociale - $200.	5400$ VM
Frais pour le Carrefour des commerçants (de la Gauchetière, entre St. Laurent et St. Dominique) de 12:00 - 23:00	location d'équipement de son + génératrice - 600$, DJ - 800$, performances artistiques - 1000$, location des tables - 16x14$=224$, vidéographe-300$, frais d'accès aux cuisines à l'intérieure 400$, frais d'électricité 600$	3924$ TRQC
Micro ouverte	Frais de coordination, location d'équipement, technicien	2000$ VM
Communications	Contractuels 25$/heures x 5 heures/semaines x 4 semaines	500$ VM
Graphiste	forfaitaire	300$ VM
Production des affiches et dépliants	400 dépliants (250$) pour distribution au Quartier, 20 grandes affiches (750$)	1000$ VM
Frais administration	gestion de budget, évaluation, rapport finale	2000$ TRQC
Budget Total		**$18 124.00**
Contribution de la TRQCM		$3 124.00
Subvention Arrondissement VM		$15 000.00

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Lien Téléchargeable

ANNEXE 3
RAPPORT FINAL

Veuillez prendre note des informations qui sont requise pour la rédaction du bilan du projet.

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Cibles

Le tableau dresse un portrait global du projet, il est important que les informations suivantes y figurent :

a. Objectifs du projet

b. Actions qui seront mises en œuvre pour réaliser les objectifs

c. Livrables prévus pour chacune des actions

d. Indicateurs et cibles prévus pour mesurer l'atteinte des objectifs du projet

e. Chaque indicateur doit être associé à une cible réaliste (ni trop faible, ni inatteignable). Sans cible pas de mesure possible.

f. E.g. : le promoteur vise d'atteindre au moins 100 participations

g. Des résultats de sondage d'opinion suffisamment fiable d'appréciation

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252840011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 août 2025, avec la Table Ronde du Quartier chinois de Montréal, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 15 000 $

1252840011_Grille d'analyse Montréal 2030 _JourneeduQuartierChinois.pdf

1252840011_Journee Quartier Chinois_Aspects Financiers_2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina DARIENZO
commissaire - developpement economique

Tél : - -
Télécop. : -

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1252840011

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1.0

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	TABLE RONDE DU QUARTIER CHINOIS	677291

Financement : Financement corporatif

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	15 000,00 $		**15 000,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 1

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	12.0	juillet	2025.0	Date de fin :	12.0	juillet	2025.0

Formulaire complété par : Cristina D'Arienzo

Prénom, nom

Date et heure système : 22 avril 2025 11:18:37

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :
1252840011

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté
Projet : *Journée du Quartier chinois - 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité numéro 8 du plan 2030, soit de « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous ». Priorité 20: « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion* *- Amplifier la démocratie et la participation* *- Stimuler l'innovation et la créativité*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1252840011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 30 août 2025, avec la Table Ronde du Quartier chinois de Montréal, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 15 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1252840011.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières

N° de dossier : 1252840011

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver la convention, se terminant le 12 juillet 2025, avec la Table Ronde du Quartier chinois, pour le projet Journée du Quartier chinois et accorder une contribution financière de 15 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 000,00 $

	2025	**Total**
Table ronde du quartier chinois de Montréal	15 000,00 $	15 000,00 $

-

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016491	0000	002234	028098	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM52840011
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2025-04-24**

Date et heure système : 24 avril 2025 13:54:24

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.23

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1254680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 13 000 $

Il est recommandé :
D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

D'accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2025 du « *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles* » une contribution totale de 13 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 13:34

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254680004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 13 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à sa mission de permettre une plus grande accessibilité de ses citoyennes et citoyens aux arts et à la culture, et de favoriser leur participation à la vie culturelle, l'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).
S'adressant aux organismes culturels professionnels et aux artistes qui détiennent le statut d'artiste professionnel, le programme veut attirer des projets d'animation du secteur des arts de la scène, des arts visuels, des métiers d'art, de la muséologie, des arts médiatiques, des communications, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle et du patrimoine. Les organismes communautaires qui présentent un projet doivent être associés à un organisme culturel ou à des artistes professionnels, ou comporter des activités ou une programmation culturelle professionnelle.

Le programme se divise en deux volets :

Volet 1 : Intervention dans l'espace public. Ce volet a pour objectif général de soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels professionnels, ponctuels et d'une durée limitée, qui permettent d'animer un secteur et qui s'adressent principalement aux résidants avoisinants et à la population locale. Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. Contribuent à la réalisation du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie ou à la revitalisation du Quartier chinois;
2. Contribuent au développement de formes d'animation urbaine interdisciplinaires innovantes et créatives;
3. Favorisent la participation et l'engagement de la population et le renforcement des liens sociaux;
4. Favorisent l'appropriation citoyenne des espaces (usage transitoire d'espaces vacants, ruelles, etc.) et le sentiment d'appartenance;

5. Mettent en valeur et/ou impliquent les artistes et les cultures soit autochtones et/ou de la diversité;
6. Sont inclusifs, accessibles et s'adressent aux publics éloignés de la culture ainsi qu'aux familles et au jeune public;
7. Embrassent notre nordicité et ont lieu en hiver;
8. Valorisent la langue française;
9. Sensibilise à la transition écologique dans sa thématique;
10. Contribuent à la mise en valeur du patrimoine de l'arrondissement.

Volet 2 : Soutien à des projets structurants. Ce volet du programme vise à soutenir des projets de développement culturel structurants pour l'arrondissement, au profit de la communauté locale et des résidentes et résidents dans une perspective durable. Les objectifs spécifiques de ce volet sont les suivants :

1. La création d'espaces de diffusion culturelle;
2. Le développement de la citoyenneté culturelle des résidentes;
3. La mise en place d'infrastructures culturelles accessibles gratuitement aux artistes ou résidentes et résidents;
4. La réalisation du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie ou à la revitalisation du Quartier chinois;
5. L'émergence de nouvelles dynamiques culturelles : nouveaux partenariats, concertation et engagement de plusieurs acteurs de la communauté d'horizons différents, développement de réseaux ou d'outils;
6. L'intégration des principes et les bonnes pratiques du développement durable et la sensibilisation à la transition écologique via l'art et la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240073 / 1254680001 adoptée le 11 mars 2025 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 mars 2026, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 158 600 $.
CA24 240310 / 1244680007 adoptée le 9 juillet 2024 : Modifier la résolution CA24 240073 afin d'annuler la contribution financière de 25 000 $ accordée à deux organismes dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2024.

CA24 240073 / 1244680002 adoptée le 12 mars 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 15 mars 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 178 700 $.

CA23 240106 / 1238270002 adoptée le 11 avril 2023 : Approuver la convention, se terminant le 30 mars 2024, avec Espace libre inc. dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 5 000 $.

CA23 240065 / 1234680001 adoptée le 7 mars 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 15 juin 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 201 100 $.

DESCRIPTION

Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (Maison Théâtre) - Liaison avec les communautés : Destination théâtre ! - Du 15 mai 2025 au 30 mars 2026 - 13 000 $: dans le cadre de ses engagements favorisant l'équité, l'inclusion et de

l'accès à la culture, la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, mieux connue sous le nom de Maison Théâtre, souhaite, pour une deuxième année consécutive, permettre aux jeunes et leurs familles immigrantes de l'arrondissement de Ville-Marie, notamment celles issues de l'immigration récente ou vivant en situation socio-économique précaire, à ses activités artistiques.
Dix groupes issus de différents organismes communautaires locaux bénéficieront d'une expérience théâtrale complète et accompagnée, incluant un atelier de médiation culturelle préparatoire animé dans les locaux des organismes partenaires par un(e) membre de l'équipe de médiation; une sortie à la Maison Théâtre pour assister à un spectacle spécialement sélectionné en fonction de l'âge, des intérêts et des réalités des participant(e)s ainsi qu'une une rencontre post-spectacle avec les artistes, favorisant l'échange, la réflexion et l'expression autour de l'œuvre. Afin d'assurer une portée concrète dans le quartier et atteindre une clientèle locale, la Maison Théâtre a établi des partenariats étroits avec plusieurs organismes bien implantés à Ville-Marie, notamment : l'Association des familles du Centre-Sud, Centre d'écoute et de référence Halte Ami, le Centre Jean-Claude Malépart, le Centre récréatif Poupart, HLM Ville-Marie, Oxy-Jeunes, La Relance jeunes et famille, Innovation Jeunes, Service à la famille chinoise du Grand Montréal, et plusieurs autres. Ces partenaires jouent un rôle essentiel dans l'organisation des groupes, l'accueil des ateliers, et la diffusion des informations liées au projet via leurs réseaux (bulletins, infolettres, médias sociaux, etc.), ce qui renforce les liens entre les institutions culturelles et les citoyen(ne)s du quartier.

Le projet repose sur une stratégie de communication directe et personnalisée avec les intervenant(e) des organismes partenaires. Ces échanges permettent de bien cerner les attentes des milieux, d'adapter l'offre culturelle et de bâtir des partenariats durables. Les ateliers se tiendront dans des lieux familiers aux participant(e)s favorisant un climat de confiance. On y découvre la Maison Théâtre et le spectacle à venir à travers des approches accessibles : écoute de la bande sonore, exploration de l'affiche, présentation d'extraits vidéo ou capsules audio. Les ateliers préparatoires ont pour objectif d'initier les jeunes à l'univers du théâtre jeunesse, de stimuler leur intérêt et de favoriser leur appartenance à la vie culturelle locale. Ils permettent aussi de réfléchir collectivement aux thématiques abordées dans les spectacles et d'encourager l'exercice d'une citoyenneté culturelle active, critique et consciente.

La programmation 2025-2026, qui se déploiera d'octobre 2025 à mars 2026, comprendra dix spectacles aux formes artistiques variées (théâtre, marionnettes, danse-théâtre, etc.), soigneusement choisis pour leur qualité, leur diversité et leur pertinence auprès de jeunes publics issus de milieux variés. Par ce projet, la Maison Théâtre réaffirme son rôle de passeur culturel et contribue activement à la vitalité sociale et culturelle de l'arrondissement de Ville-Marie, en plaçant l'enfance, la diversité et la proximité au cœur de sa mission.

La convention, la description détaillée du projet, la déclaration Charte de la langue française et le certificat de francisation de l'organisme se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de 13 000 $ à être accordé par l'arrondissement de Ville-Marie est essentiel pour permettre à l'organisme de poursuivre sa mission et de mettre en oeuvre des activités qui contribueront à encourager la créativité, la création et l'expression artistique. En favorisant les rencontres entre les jeunes, leurs familles et le milieu artistique dans une perspective de dialogue et de reconnaissance mutuelle, ce projet renforcera les liens sociaux et contribuera au sentiment d'appartenance. De plus, il favorisera l'accessibilité à la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre les sommes accordées à cet organisme lors des années antérieures :

ORGANISME		PROJET	VOLET	SOUTIEN FINANCIER RECOMMANDÉ 2025	VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ANNÉES ANTÉRIEURES		
						2024	2023	2022
1.	Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse	Liaison avec les communautés : Destination théâtre !	**II**	**13 000 $**	500 $	15 000 $	0 $	0 $
TOTAL :				**13 000 $**				

La somme attribuée à ce projet a été accordée en fonction du budget du projet, des fonds disponibles et des orientations de l'Arrondissement.

Les coûts en soutien technique ont été estimés et sont inscrits à titre d'information pour donner un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions impliquées à même leurs budgets de fonctionnement. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Ces coûts englobent, entre autres, la coordination logistique de l'événement, le prêt de matériel, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, s'il y a lieu.

La contribution financière devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus d'améliorer le cadre de vie culturelle du secteur, la réalisation de ce projet permettra de renforcer le caractère culturel de l'arrondissement de Ville-Marie et d'améliorer la qualité de vie des résidents, des travailleurs culturels et des Montréalais et Montréalaises en général. Les activités proposées permettront également d'accroître le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle du secteur grâce à une offre culturelle diversifiée, de qualité, gratuite et accessible à tous. Les échanges entre les créateurs et créatrices et les citoyens permettront le développement des liens durables avec la communauté artistique en plus d'accroître les retombées économiques du secteur.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les principes de solidarité, d'équité, d'inclusion et de participation citoyenne. En favorisant la rencontre entre les jeunes, leurs familles et le milieu artistique dans une perspective de dialogue et de reconnaissance mutuelle, ce projet contribue à bâtir une société plus inclusive et culturellement engagée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme s'engage à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'Arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet;

- Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;
- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin du projet.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliotheques

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-04-25

CONV - MQTEJ - PSIC 2025.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^{e} Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON QUÉBÉCOISE DU THÉÂTRE POUR L'ENFANCE ET LA JEUNESSE,** personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 245, rue Ontario Est, Montréal (Québec), H2X 3Y6, agissant et représentée par madame Isabelle Boisclair, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 mars 2025;

Numéro d'inscription TPS : 119029171

Numéro d'inscription TVQ : 1006373913

Numéro d'entreprise du Québec : 1142637736

Numéro de fournisseur Ville : 136809

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme participe activement à l'essor et au rayonnement du théâtre pour l'enfance et la jeunesse;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles pour la réalisation de son Projet *« Liaisons avec les communautés : Destination théâtre ! »,* tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet conformément à l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication publique, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entres les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix jours (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de treize mille dollars (13 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet *« Liaisons avec les communautés : Destination théâtre ! »*.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de dix mille quatre cents dollars (10 400 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de deux mille six cents dollars (2 600 $), soit 20%, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : madame Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : madame Isabelle Boisclair, directrice générale, sis au 245, rue Ontario Est, Montréal (Québec), H2X 3Y6.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Madame Isabelle Boisclair, directrice générale Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1254680004, le 6e jour de mai 2025

(Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 1 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

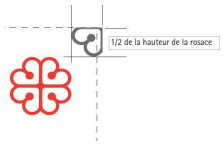

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉÉLLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉÉLLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 13 000 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration;

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;

- États financiers;

- Rapport annuel;

Grille d'analyse Montréal 2030 : GDD 1254680004_Grille_analyse_MTL2030.pdf

Annexe 2 : Annexe 2 - MQTEJ - PSIC 2025.pdf

Aspect financier : Aspect_financier_GDD1254680004.xlsm

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

Afficher les résultats

Personne interrogée 29 | Anonyme | 69:05 Temps de remplissage

1. Votre adresse courriel : *

iboisclair@maisontheatre.com

2. Ce projet est déposé dans le volet suivant : *

- ( ) Volet I : Interventions dans l'espace public;
- (•) Volet II : Soutien à des projets structurants;

3. Ce projet est présenté par : *

- ( ) Un artiste professionnel reconnu selon la Loi sur le statut professionnel de l'artiste du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**
- (•) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **partie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38**);
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**

4. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE), s'il y a lieu : *

Si vous êtes un artiste, veuillez inscrire "Sans objet".

1142637736

5. Nom légal de l'organisme (tel qu'inscrit dans les lettres patentes) / Nom d'artiste : *

Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse

6. Si OBNL, veuillez la date d'incorporation : *

Si vous êtes un artiste, veuillez inscrire "Sans objet".

22 décembre 1982

7. Si OBNL, date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

Si vous êtes un artiste, veuillez inscrire "Sans objet".

28 mars 2025

8. Prénom de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Isabelle

9. Nom de famille de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Boisclair

10. Titre de la personne en charge de la demande : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directrice générale

11. Courriel de la personne en charge de la demande : *

iboisclair@maisontheatre.com

12. Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

514-244-0818

13. Adresse postale complète de l'organisme / artiste : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

245, rue Ontario Est Montréal H2X 3Y6

14. Site Web de l'organisme / l'artiste / le projet (s'il y a lieu) : *

www.maisontheatre.com

15. Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) *

Si vous êtes un artiste, veuillez inscrire "Sans objet".

Ancrée au coeur d'un Montréal pluriel, la Maison Théâtre présente des oeuvres théâtrales pour l'enfance et la jeunesse et en favorise la reconnaissance et le rayonnement au Québec comme sur d'autres territoires.

16. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

119029171

17. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1006373913

18. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) : *

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : **http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

136809

19. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

15 550.00$ (taxes excluses)

20. Budget global du projet : *

23 050.00$

21. Si vous déposez dans le **Volet I**, à quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- [x] **Je dépose dans le Volet II**
- [ ] **1.** Contribue à la réalisation du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie ou à la revitalisation du Quartier chinois;
- [ ] **2.** Contribue au développement de formes d'animation urbaine interdisciplinaires innovantes et créatives;
- [ ] **3.** Favorise la participation et l'engagement de la population et le renforcement des liens sociaux;
- [ ] **4.** Favorise l'appropriation citoyenne des espaces (usage transitoire d'espaces vacants, ruelles, etc.) et le sentiment d'appartenance;
- [ ] **5.** Met en valeur et/ou implique les artistes et les cultures soit autochtones et/ou de la diversité;
- [ ] **6.** Est inclusif, accessible et s'adresse aux publics éloignés de la culture ainsi qu'aux familles et au jeune public;
- [ ] **7.** Embrasse notre nordicité et a lieu en hiver;
- [ ] **8.** Valorise la langue française;
- [ ] **9.** Sensibilise à la transition écologique dans sa thématique;
- [ ] **10.** Contribue à la mise en valeur du patrimoine de l'Arrondissement.

22. Si vous déposez dans le **Volet II**, à quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- [ ] **Je dépose dans le Volet I;**
- [ ] **1.** Vise la création d'espaces de diffusion culturelle;
- [x] **2.** Vise le développement de la citoyenneté culturelle des résidentes et résidents de l'Arrondissement;
- [ ] **3.** Vise à mettre en place d'infrastructures culturelles accessibles gratuitement aux artistes ou résidentes et résidents de l'Arrondissement;
- [ ] **4.** Contribue à la réalisation du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie ou à la revitalisation du Quartier chinois;
- [x] **5.** Contribue à l'émergence de nouvelles dynamiques culturelles: nouveaux partenariats, concertation et engagement de plusieurs acteurs de la communauté d'horizons différents, développement de réseaux ou d'outils;
- [ ] **6.** Contribue à l'intégration des principes et les bonnes pratiques du développement durable et la sensibilisation à la transition écologique via l'art et la culture;
- [ ] **7.** Contribue à la mise en valeur du patrimoine de l'Arrondissement.

23. Titre du projet *

Liaison avec les communautés : Destination théâtre !

24. Résumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

Dans le cadre de nos démarches visant l'équité et d'inclusion, nous souhaitons favoriser la fréquentation et la participation aux activités de la Maison Théâtre (MT) aux familles immigrantes, aux familles nouvelles arrivantes, ainsi qu'aux jeunes et leur famille qui vivent une situation socio-économique. Nous souhaitons contribuer à enrichir leur citoyenneté culturelle par le biais de l'univers artistique ludique des arts vivants pour les jeunes publics. Pour faciliter l'accès à ces groupes, nous élaborons et consolidons des partenariats avec différentes organisations communautaires via l'offre d'un atelier de médiation culturelle donné chez les organismes communautaires, suivi d'une sortie à la MT avec discussion après le spectacle, en présence des artistes.

25. Votre projet comporte-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyer le tout par WeTransfer avant de commencer la production.
Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges.
*

Note : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

26. Historique du projet (100 mots maximum) *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une oeuvre, etc.)

Dans le but d'ouvrir le théâtre à de nouveaux publics, notamment à la population immigrante, la MT a choisi dans son plan stratégique quadriennal de développer des liens avec les communautés. Un nouveau poste a été ouvert avec pour mandat de développer des stratégies de rapprochement, d'établir des canaux de communication directs et de faciliter l'accès au théâtre. Depuis 2022, un ensemble de stratégies a été développé, dont la création de partenariats avec des organismes communautaires visant la population issue de l'immigration. L'an dernier, 29 organismes communautaires ont été approchés et les activités réalisées ont rejoint 180 personnes.

27. Date(s) envisagé(e-s) du projet : *

Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu.

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

15 mai 2025 au 31 mars 2026

28. Lieu(x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

Association des familles du Centre-Sud /Centre d'écoute et de référence Halte Ami /Centre Jean-Claude Malépart /Centre récréatif Poupart /Concordia University Student Parent Center/ CITIM/ CSPE-UQAM/ Go Jeunesse /HLM Ville-Marie /Innovation Jeunes/ La relance Jeunes et famille /Oxy-Jeunes /Service à la famille Chinoise du Grand Montréal/ Maison Théâtre

29. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Artiste-médiateurs : une à deux personnes (animation des ateliers). Comédiens et comédiennes des spectacles pour discussion en bord de scène : entre 1 et 5 artistes par spectacles sur une possibilité de 10 spectacles.

30. Détail et nombre d'activités ou de performances à présenter devant le public ainsi que leur durée : *

10 atelier de 60 minutes offert dans les locaux de l'organisme communautaire + 10 sorties à la Maison Théâtre pour découvrir le lieu et assister à un spectacle.

31. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme ou la démarche artistique : *

Ancrée au coeur d'un Montréal pluriel, la Maison Théâtre se veut le lieu privilégié de rencontres artistiques et humaines marquantes s'adressant à un public intergénérationnel et interculturel. Voilà la vision de notre organisation que nous souhaitons vivante, inclusive et durable.
La Maison Théâtre est une institution culturelle de référence en théâtre pour les jeunes de tous âges. Reconnue pour sa programmation de grande qualité et ses rencontres foisonnantes d'accompagnement proposées aux jeunes et aux familles, la Maison Théâtre souhaite bien représenter la société actuelle. Notre équipe est plus engagée que jamais dans une démarche d'ouverture et d'accessibilité envers un avenir plus pluriel — sur, derrière et devant la scène. Plusieurs initiatives sont en cours dans le but de donner accès aux arts vivants à un plus large public. Nous sommes là pour bâtir des ponts.

32. Description complète du projet : *

Détail des activités, le nombre de représentations, leur durée, les activités de médiation culturelle qui sont programmées et l'adéquation du projet avec les objectifs du programme.

Nous aimerions offrir à 10 groupes de différents organismes communautaires une expérience complète d'un spectacle à la Maison Théâtre, avec sa boucle d'accompagnement. Cela implique bien sûr la sortie pour assister au spectacle, mais en amont un atelier de médiation culturelle et une discussion après la représentation pour conclure le cycle.

ATELIER L'objectif est d'offrir un atelier de médiation culturelle d'une durée d'environ 1h. Cette activité, animée par un·e professionnel·le de notre équipe de médiation, aura lieu dans les espaces des organismes et précédera la sortie au théâtre. La tenue de cet atelier a pour but le rapprochement entre ces familles et l'univers théâtral (plus précisément le théâtre jeunesse), afin de susciter un sentiment d'appartenance au milieu culturel local, et de favoriser la discussion sur la thématique du spectacle et l'exercice de la citoyenneté culturelle. Comme ces deux activités (atelier et sortie) sont interreliées, il est souhaitable que les personnes qui viendront voir le spectacle à la Maison Théâtre aient participé à l'atelier préparatoire.

SPECTACLE L'expérience se poursuit par une invitation au théâtre. En collaboration avec les intervenant.es des organismes, nous choisissons le spectacle qui correspond le mieux aux âges et aux attentes du public. Pour la saison 2025-2026, la programmation de 10 spectacles (entre octobre 2025 et mars 2024) offre une variété de pratiques artistiques (marionnettes, danse-théâtre, etc.) et de thématiques et ce pour les différents groupes d'âge.

33. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [ ] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et compte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [ ] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [x] Théâtre
- [ ] Autre

34. Clientèle(s) cible(s) : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [ ] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [ ] Adultes (30-64 ans)
- [ ] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

35. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

200

36. Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Les retombées du projet de médiation théâtrale s'inscrivent dans les principes de Montréal 2030 qui visent la solidarité, l'équité et l'inclusion ainsi que la participation. Favoriser la relation entre les arts et les jeunes, construite sur une connaissance mutuelle, contribue sans nul doute au développement d'une citoyenneté culturelle partagée, riche et inclusive.

37. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

La stratégie pour atteindre ces nouveaux publics a été développée à plusieurs niveaux. Premièrement, une communication directe et personnalisée est établie avec les intervenant·es, des organismes communautaires contactés, en écoutant leurs attentes et en explorant des possibilités de partenariats.
L'atelier de médiation culturelle est une première rencontre avec les bénéficiaires des organismes. Cela se passe sur un terrain qui leur est familier, les locaux de l'organisme avec qui un lien de confiance est déjà créé. L'atelier présente la MT et le spectacle, par le biais d'astuces pour découvrir l'oeuvre, telles l'écoute de la bande sonore ou une exploration de l'affiche. On présente aussi le site web de la MT afin de faire découvrir d'autres façons de se préparer au spectacle (fiche descriptive du spectacle, extrait vidéo, capsule audio, etc.).
Les participant·es à l'atelier se voient ensuite offrir des billets pour la sortie au théâtre.
Pour l'atelier de médiation culturelle et l'invitation au spectacle, les organismes se chargent d'utiliser leurs propres outils de communication (site web, réseaux sociaux, lettre d'information) pour annoncer les deux événements, transformant ainsi nos partenaires en canaux de communication entre la MT et la communauté de la diversité culturelle.

38. Échéancier détaillé du projet : *

Bien que le projet de liaison avec les communautés se déroule en continu, il est prévu, aux fins du présent budget, que l'an 2 du projet commence en mai 2025 et se termine en mars 2026.
Contact avec les organismes communautaires: 15 mai au 1er juillet 2025
Établissement de partenariats: août et septembre 2025
Programmation des ateliers de médiation culturelle: en continu
Animation de l'atelier: De septembre 2025 à mars 2026
Réservation de la billetterie pour sortie au théâtre : en continu.
Accueil des spectateurs et présentation du spectacle et discussion après spectacle : d'octobre 2025 à mars 2026
De mai 2025 à mars 2026 : Suivi de dossier auprès des organismes communautaires et évaluation de leur satisfaction quant au projet
Mars 2026 : bilan entre l'agent de liaison et les médiatrices culturelles
Mars 2026 : évaluation du projet et bilan

39. Partenaires et leur rôle détaillé dans le projet, s'il y a lieu : *

Les partenaires pressentis identifiés à la réponse 28 sont les précieux intermédiaires entre la MT et leurs bénéficiaires.
Dans la mesure du possible, ils accueillent dans leur locaux la tenue de l'atelier de médiation. Ils coordonnent le groupe pour la tenue de l'atelier ainsi que pour la sortie.

40. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Depuis 2019, la MT s'est dotée d'une politique de développement durable et d'un plan d'action. Par ailleurs, notre organisme est accréditée Scène écoresponsable – Niveau Platine, par le Conseil québécois des événements écoresponsables.

41. Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Les résultats de l'an 1 du projet de liaison avec les communautés, soutenu par l'Arrondissement Ville-Marie, témoignent de la qualité des démarches mises en œuvre par la MT.
La Maison Théâtre est un chef de fil important en médiation culturelle et a sait, particulièrement dans ce cadre, travailler en partenariat avec d'autres organismes.

42. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

-

43. Je confirme que l'organisme ou l'artiste qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 7 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande ou est un artiste professionnel au sens de la Loi sur le statut professionnel de l'artiste du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
- [x] A son siège social ou sa résidence / lieu de pratique artistique sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, s'il y a lieu;
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

44. **Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire**

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles de l'arrondissement de Ville-Marie*, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financier, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie.

Je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation;

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

Sélectionnez 3 options.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

45. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

46. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

01/04/2025

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Maison québécoise du théâtre pour l'enface et la jeunesse
PROJET :	Liaison avec les communautés : Destination Théâtre !
LIEU(X) :	Maison Théâtre et partenaires communautaires
DATE(S) :	15 mai 2025 au 31 mars 2026

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	15.000,00 $	15.550,00 $	67,5%				
	TOTAL - SUBVENTIONS	**15.000,00 $**	**15.550,00 $**	**67,5%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	836,79 $	0,00 $					
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)							
	Contribution des partenaires en argent							
	Contribution des partenaires en services	800,00 $	1.500,00 $	6,5%				
	Dons	0,00 $	6.000,00 $	26,0%				
	Campagne de financement							
	Vente de produits dérivés							
	Vente de boissons							
	Vente de nourriture							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**1.636,79 $**	**7.500,00 $**	**32,5%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**16.636,79 $**	**23.050,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -

		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	9.100,00 $						
	Honoraires profesionnels	414,36 $	15.000,00 $	65,1%	9.000,00 $			
	Cachets	2.102,43 $	1.600,00 $	6,9%	1.600,00 $			
	Main-d'œuvre technique							
	Droits d'auteurs, droits de reproduction							
	Achat de matériaux et/ou fournitures							
	Aménagement de la salle ou du site							
	Location de salle ou de site	800,00 $	1.500,00 $	6,5%				
	Location d'équipements							
	Location d'installations sanitaires							
	Location de véhicules							
	Assurances							
	Agence de sécurité							
	Autre (préciser) : billets	3.420,00 $	4.000,00 $	17,4%	4.000,00 $			
	Autre (préciser) :							
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**15.836,79 $**	**22.100,00 $**	95,9%	**14.600,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels							
	Relations de presse							
	Médiation culturelle							
	Production d'outils électroniques et imprimés							
	Graphisme	400,00 $	450,00 $	2,0%	450,00 $			
	Placements média							
	Médias sociaux							
	Traduction							
	Affichage							
	Photographie / vidéo	400,00 $						
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**800,00 $**	**450,00 $**	2,0%	**450,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels		500,00 $	2,2%	500,00 $			
	Frais généraux							
	Autre (préciser) :							
	Autre (préciser) :							
TOTAL ADMINISTRATION		**0,00 $**	**500,00 $**	2,2%	**500,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**16.636,79 $**	**23.050,00 $**	100,0%	**15.550,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), ~~Martin Vinette~~ Isabelle Boisclair **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) ~~Maison Théâtre~~ Voies culturelles des faubourgs

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ⊙ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Isabelle Nom : Boisclair

Date : Le 28 mars 2025 Signature : Isabelle Boisclair

Office québécois
de la langue
française
Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse

Nº 4263 7736

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 18 février 2025

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254680004*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254680004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse, dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 13 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254680004.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254680004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2026, avec la Maison québécoise du théâtre pour l'enfance et la jeunesse et accorder, à cette fin, dans le cadre de l'édition 2025 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » une contribution totale de 13 000 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 13 000,00 $

2025	2026	Total
10 400,00 $	2 600,00 $	13 000,00 $

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 13 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM54680004
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-04-23**

Date et heure système : 23 avril 2025 08:44:53

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.24

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1252840014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée (addenda) avec la Société de développement du Quartier latin pour le projet "Aménagement du territoire 2025" dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 27 875 $ faisant passer le montant total de la contribution de 145 000 $ à 117 125 $

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement du Quartier latin pour les projets Aménagement du territoire 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 27 875 $ faisant passer le montant total de la contribution de 145 000 $ à 117 125 $.
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 09:34

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252840014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention modifiée (addenda) avec la Société de développement du Quartier latin pour le projet "Aménagement du territoire 2025" dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 27 875 $ faisant passer le montant total de la contribution de 145 000 $ à 117 125 $

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 10 décembre 2024, adopté son nouveau Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025-2027.
En concordance avec l'adoption de ce programme, la Société de développement Quartier latin a déposé un (1) projet d'aménagement qui vise à soutenir la vitalité commerciale de projets socio-économiques.

Le projet financé par ce volet vise spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, le projet déposé doit être compatible avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, il doit s'inscrire dans l'un des cinq axes suivants :

1. Mise en valeur du territoire commercial
2. Rayonnement
3. Événements ou activités d'animation
4. Intelligence d'affaires
5. Projets socio-économiques

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la convention modifiée (addenda) avec la Société de développement du Quartier latin pour le projet "Aménagement du territoire 2025" dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 27 875 $ en raison d'un projet ayant connu des modifications et d'un budget qui ne sera pas dépensé dans son intégralité, ni tel que prévu.

La dépense maximale finale est de 117 125 $ pour la SDC du Quartier latin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240134 – 1252840008 (8 avril 2025) : Autoriser une affectation de surplus de 145

000 $, approuver la convention, se terminant au plus tard le 15 septembre 2025, avec la Société de développement commercial Quartier latin pour la réalisation d'un projet d'aménagement dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2025-2027 et accorder une contribution totale de 145 000 $;
CA24 240489 - 1245600011 (10 décembre 2024) : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2025 - 2027 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique;
CA24 240245 – 1242840011 (11 juin 2024) : Approuver la convention modifiée avec la SDC Quartier latin pour la réalisation de 3 projets afin de minorer la contribution de 45 000 $, faisant passer le montant total de la contribution de 180 000 $ à 135 000 $;
CA24 240078 - 1249705006 (12 mars 2024) : Approuver la convention modifiée avec la Société de développement du Quartier latin pour les projets estivaux 2023 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 9 317,67 $, faisant passer le montant total de la contribution de 160 000 $ à 150 682,33 $;
CA24 240077 - 1249705003 (12 mars 2024) : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 décembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de 11 projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 840 000 $.

DESCRIPTION

À la demande du promoteur, le montant de la contribution pour le projet sera minoré sans affecter la qualité de l'initiative. Les modifications apportées sont précisées ici-bas :

Projet	**Description**	**Durée**	**Coût du projet**	**Contribution allouée**
Aménagement du territoire	- Installation de mobiliers urbains réutilisables et durables en collaboration avec des partenaires locaux spécialisés; - Aménagement qui respecte l'échelle du territoire et des gens qui le fréquentent est essentiel pour créer des espaces vivants et durables. - Création d'un aménagement reflètent l'historique et le patrimoine de la rue afin pour mettre en valeur les commerces du Quartier latin et les activités liées à la piétonnisation; - Création de zones où l'art, la culture et le design urbain se rencontrent; - Mise en place d'un éclairage repensé pour améliorer le sentiment de sécurité et magnifier le cadre nocturne.	Du 15 juin au 15 septembre 2025	464 000 $	117 125 $

JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Le projet visé par ce sommaire décisionnel, élaboré dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrit pleinement dans l'une des catégories du programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024 et bénéficie d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un addenda est nécessaire pour modifier les fonds rattachés au Sommaire décisionnel 1252840008
Subvention accordée au GDD 1252840008 : 145 000 $
Subvention révisée GDD actuel : 117 125 $ (Modifications: réduction de 27 875 $)

MONTRÉAL 2030

Le projet soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrit dans les priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et organismes développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, ils disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions à intervenir avec les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Pierre BLANCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BLANCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Pierre BLANCHARD, 23 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438-864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

ADDENDA_1252840014 _Convention modifiée_Quartier Latin (1).pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
(ADDENDA)

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont signé une convention afin de permettre à l'organisme la réalisation d'un projet d'aménagement du territoire, dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 par la résolution du CA25 240134 et le sommaire décisionnel 1252840008 du 8 avril 2025;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme porteur du projet déposé et assume la responsabilité de coordonner toutes les parties prenantes;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Convention initiale est ainsi modifiée :

1. L'article 5.1 est modifié par le suivant :
En considération de la demande soumise par l'Organisme, la Ville convient de minorer la contribution de VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE QUINZE DOLLARS (27 875 $) et de lui verser la somme maximale de CENT DIX SEPT MILLE CENT VINGT CINQ DOLLARS (117 125$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

2. L'article 5.2 est remplacé par le suivant :

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatre-vingt-treize mille sept cents dollars (93 700 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- Un deuxième versement au montant de cinquante et vingt-trois mille et quatre-cent vingt-cinq dollars (23 425$) sur réception du rapport final et ce au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du Projet.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3. L'article 9 est remplacé par le suivant :

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2024.

4. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Par : _____
Anne-Marie Lemieux, Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2025

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN

Par : _____
Julien Vaillancourt Laliberté, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1252840014, cette convention a été approuvée par la résolution CA25 _____ du conseil, lors de la séance du 6 mai 2025.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252840014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention modifiée (addenda) avec la Société de développement du Quartier latin pour le projet "Aménagement du territoire 2025" dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 27 875 $ faisant passer le montant total de la contribution de 145 000 $ à 117 125 $

Aspect financier_1252840014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438-864-6223
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

get de fonctionnement

ctation de surplus

ncement corporatif

N° de dossier : 1252840014

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	SDC Quartier latin	118994

Financement : Budget de fonctionnement

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	**Total**
Montant - Source 1						117 125,00 $		**117 125,00 $**
Total	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**117 125,00 $**	**0,00 $**	**117 125,00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) : 9

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	6	mai	2025	Date de fin :	15	septembre	2025

Formulaire complété par : Cristina D'Arienzo

Prénom, nom

Date et heure système : 17 avril 2025 14:32:03

Formulaire VM_GDD_Asp.Fin - Version 2.1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1252840014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Approuver la convention modifiée (addenda) avec la Société de développement du Quartier latin pour le projet "Aménagement du territoire 2025" dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 27 875 $ faisant passer le montant total de la contribution de 145 000 $ à 117 125 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1252840014.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre BLANCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6714

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières

N° de dossier : 1252840014

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

  "Approuver la convention modifiée avec la Société de développement du Quartier latin pour les projets Aménagement du territoire 2025 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'Arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 27 875 $ faisant passer le montant total de la contribution de 145 000 $ à 117 125 $."

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) -27 875,00 $

	2025	Total
S.D.C. Quartier latin	-27 875,00 $	**-27 875,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: -27 875,00 $ Affectation de surplus

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no FI52840008
- Aucun versement n'a été fait à la Société de développement du Quartier en lien avec le dossier décisionnel 1252840008.
- L'engagement de gestion no FI52840008 a initialement été pris lors de l'intervention financière au dossier décisionnel 1252840008 pour un montant de 145 000$. L'engagement de gestion a été diminué de 27 875$ par le dossier décisionnel 1252840014 et il est maintenant de 117 125$. Les crédits qui ont été diminués de l'engagement de gestion seront retournés au compte de surplus.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Pierre Blanchard

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-6714

Date: **2025-04-24**

Date et heure système : 24 avril 2025 08:13:02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.25

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1254680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 91 000 $

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie* »;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 8 000 $ à Alchimies, créations et cultures pour la réalisation du Festival Orientalys;

- 18 000 $ à Artch art contemporain émergent pour la réalisation du Festival Artch;

- 15 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la réalisation du projet l'Orchestre Métropolitain et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal;

- 20 000 $ à Village au Pied-du-Courant pour la réalisation du projet Village au Pied-du-Courant;

- 30 000 $ à Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Festival des faubourgs;

D'imputer cette dépense totale de 91 000 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 10:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254680003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 91 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de mieux encadrer les demandes de soutien financier déposées par divers organismes, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie a approuvé en décembre 2016 la création du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie (FSOC).*
Les objectifs du programme visent à offrir :

- Une aide ponctuelle à un organisme pour consolider sa présence dans l'arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- Une aide pour développer un projet;
- Un soutien aux partenaires culturels de l'arrondissement pour la réalisation de leur plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement;
- Une aide à des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce fonds varie en fonction des montants disponibles et de l'appréciation du projet au regard des critères d'évaluation prévus à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240075 - 1254680002 adoptée le 11 mars 2025 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 215 000 $.
CA25 240018 - 1258270003 adoptée le 11 février 2025 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec les organismes Art Souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 32 500 $.

CA24 240307 - 1244680006 adoptée le 9 juillet 2024 : Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 30 juin 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 100 000 $.

CA24 240180 - 1244680005 adoptée le 7 mai 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 40 000 $.

CA24 240028 - 1244680001 adoptée le 13 février 2024 : Approuver les conventions, se terminant le 26 novembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2024 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 45 000 $.

CA23 240203 - 1238270003 adoptée le 6 juin 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 31 juillet 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 155 000 $.

CA23 240249 - 1238270004 adoptée le 4 juillet 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2024, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 80 000 $

CA22 240256 - 1228270006 adoptée le 5 juillet 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 8 janvier 2023, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 69 000 $

CA22 240122 - 1228270003 adoptée le 12 avril 2022 : Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2023, avec l'Écomusée de la maison du fier monde et Pépinière & collaborateurs dans le cadre de l'édition 2022 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 149 600 $.

DESCRIPTION

Cinq projets font l'objet de ce sommaire :

- **Alchimies, créations et cultures - Festival Orientalys - 8 000 $:** l'organisme Alchimies, créations et cultures présentera la 15^{e} édition du Festival Orientalys au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal du 7 au 10 août 2025. Ce festival entièrement gratuit célèbre la diversité culturelle montréalaise en mettant à l'honneur une quinzaine de cultures orientales, réunies au même endroit. En offrant une vitrine exceptionnelle aux artistes issus de la diversité, le festival vise à promouvoir le dialogue interculturel, la rencontre, le respect mutuel et la tolérance. La programmation multidisciplinaire permettra au public de découvrir des pratiques artistiques et des traditions souvent méconnues, tout en participant à des expériences collectives enrichissantes. Elle se déclinera en quatre volets principaux : La Scène TD, qui présentera 12 spectacles de 90 minutes, mettant en lumière les différentes formes artistiques issues des cultures orientales; la Scène de la Médina, avec 40 prestations d'une durée de 45 à 60 minutes, proposant un voyage sensoriel à travers les traditions de divers pays orientaux; le volet "Pays d'Orient", composé de 60 activités interactives (ateliers, démonstrations, animations) de 30 à 45 minutes, ainsi que des animations continues créant une véritable immersion dans un carrefour culturel unique; les activités de médiation culturelle et les ateliers d'initiation aux arts orientaux, qui réuniront plus d'une quinzaine de cultures dans un espace de dialogue, de transmission et de sensibilisation. En plus de valoriser la création artistique issue de la diversité, le festival contribue à renforcer le sentiment d'appartenance à la société montréalaise, à favoriser une meilleure connaissance des expressions culturelles présentes au Québec, et à soutenir le développement artistique et professionnel des artistes et organismes culturels participants. Enfin, le Festival Orientalys repose sur une vaste collaboration avec de nombreux partenaires locaux et internationaux, ce qui renforce sa portée et son impact tant sur le plan culturel que social. En rassemblant des publics issus de toutes origines autour d'une célébration des arts et des identités, le festival contribue activement à l'instauration d'un dialogue constructif entre les communautés montréalaises, au-delà des appartenances culturelles. Le financement accordé par l'arrondissement s'inscrit dans une volonté d'appuyer des projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec les autres instances municipales, notamment le Service de la culture de la Ville de Montréal, qui soutiendra également l'événement.

- **Artch - art contemporain émergent - Festival Artch - Du 10 au 15 octobre 2025 - 18 000 $:** pour la huitième année consécutive, l'organisme *Artch art contemporain émergent* présentera son projet Artch du 10 au 15 octobre 2025. En raison des travaux au square Dorchester, l'événement se tiendra à Place Ville-Marie pour une troisième édition consécutive, dans un espace public central et accessible, à l'abri des intempéries et bénéficiant d'un fort achalandage. L'édition 2025 mettra l'accent sur la collaboration artistique et la pratique en collectif. Le festival proposera une programmation gratuite et multidisciplinaire articulée autour de quatre zones d'exposition immersives et de nombreuses activités favorisant les échanges entre artistes, publics et milieux professionnels. La programmation s'articulera sur plusieurs volets incluant une dizaine d'ateliers gratuits, menés par des duos d'artistes ou des collectifs, accompagnés de conférences sur la collaboration en commissariat, d'ateliers de création, et de formations liées à la profession artistique; des espaces de création coopérative où des œuvres seront réalisées en direct devant le public; quatre performances artistiques gratuites, présentées par des membres de la cohorte 2025;

des activités de médiation culturelle en continu, avec une équipe de dix médiateurs offrant des visites guidées à chaque heure, et des échanges personnalisés avec les artistes présents dans leurs modules d'exposition. L'organisme se donne pour mission de promouvoir les artistes québécois émergents, d'enrichir leur parcours professionnel et de rendre les arts visuels accessibles au grand public. En 2025, l'appel de candidatures a suscité plus de 500 dossiers, témoignant du rayonnement et de la pertinence d'Artch dans le paysage artistique montréalais. Les 21 artistes de la cohorte 2025 ont été sélectionnés par un jury de pairs et bénéficieront d'un accompagnement complet. D'année en année cet événement agit comme un lieu de diffusion, de formation et de réseautage qui permet de tisser des liens entre artistes, organismes culturels, universités, fondations privées et acteurs du milieu des affaires. Il constitue une plate-forme unique pour découvrir de nouveaux talents, tout en soutenant activement la professionnalisation de la relève en arts visuels. La thématique 2025, centrée sur la collaboration et la coopération, s'inscrit dans la continuité des orientations du festival visant à démocratiser le métier d'artiste et à valoriser l'intelligence collective. Le soutien financier accordé par l'Arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales dont le Conseil des arts de Montréal.

- **Orchestre Métropolitain - L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal - Le 30 juillet 2025 - 15 000 $:** depuis 2014, l'Orchestre Métropolitain présente un concert estival de grande envergure qui, depuis 2019, se déroule au pied du mont Royal, le long de l'avenue des Pins dans un périmètre beaucoup plus vaste. Cette édition spéciale soulignant son 10e anniversaire promet de nombreuses surprises aux Montréalais(e)s et aux touristes. L'un des rendez-vous estivaux de l'Orchestre Métropolitain les plus attendus du public aura lieu le 30 juillet 2025, à 19 h 30. Ce grand concert incarne la volonté de l'OM et de son chef Yannick Nézet-Séguin de rejoindre le plus grand nombre de Montréalaises et de Montréalais, en offrant un concert symphonique gratuit, présenté dans ce lieu rassembleur qui symbolise l'esprit montréalais. Le programme de 2025 sera aussi diversifié qu'envoûtant, à l'image de Montréal, ville cosmopolite où s'entrecroisent toute la richesse et la diversité des cultures. En marge du concert, plusieurs activités seront organisées. Un kiosque de médiation permettra aux enfants de découvrir et essayer des instruments, participer à des activités de coloriage et de bricolage, et échanger avec les médiateurs et musiciens de l'OM. Des invitations ciblées seront envoyées à des organismes communautaires pour que leurs membres bénéficient d'un accès prioritaire aux Ateliers de l'apprenti spectateur. Une zone adaptée sera aménagée afin d'accomoder les personnes à mobilité réduite. Des musiciens amateurs et des étudiants en musique seront invités à se produire sur scène avant le concert, permettant aux citoyens d'ajouter leur voix à l'offre musicale de l'Orchestre. Les médiateurs de la Brigade OM se promèneront parmi les spectateurs avant le début du concert pour présenter les œuvres et les artistes. Ils remettront aux enfants une Trousse de l'apprenti spectateur, incluant une illustration de l'orchestre, une feuille de coloriage et des autocollants sur le thème de la musique. Enfin, les camps de jour de l'arrondissement Ville-Marie seront invités à assister à la répétition générale du concert en après-midi, offrant aux jeunes une occasion unique. Le financement de l'Arrondissement offre une contribution d'appoint et s'inscrit dans l'objectif d'une aide aux projets d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales dont le Service de la culture et le Service des Grands Parcs de la Ville de Montréal tout comme le Conseil des arts de Montréal.

- **Village au Pied-du-Courant - Village au Pied-du-Courant - Édition 2025 - Du 5 juin au 13 septembre 2025 - 20 000 $:** le Village au Pied-du-Courant est un projet collaboratif de réappropriation des berges qui, depuis 2014, occupe chaque été le dépôt à neige Fullum, situé au 2100, rue Notre-Dame. Fort d'une capacité d'accueil de 3 500 personnes sur un site de 72 000 pi², le Village s'est imposé comme un rendez-vous estival incontournable à Montréal. Transformé pendant quatre mois en un espace public festif, convivial et rassembleur, le site accueille une programmation culturelle, sociale et éducative qui reflète la diversité montréalaise. Pour cette douzième édition, les éléments emblématiques seront reconduits : plage de sable, terrasses, kiosques à bar, zones de détente et de jeux, ainsi qu'une programmation artistique mettant en valeur des talents émergents, locaux et issus de la diversité. Le Village constitue un véritable lieu d'ancrage et de socialisation, autant pour les citoyen(ne)s de l'arrondissement que pour les Montréalais(e)s et les touristes. En 2025, près d'une quarantaine d'événements animeront le site du jeudi au samedi, autour de thématiques festives telles que les Jeudis festifs, les Vendredis Collé-collé, les Samedis Suaves ou encore les populaires Soirées Feux festifs. Des performances musicales seront proposées chaque jour d'ouverture – du jeudi au samedi, et exceptionnellement les dimanches lors des Grands Feux Loto-Québec. L'accès au site demeurera gratuit en journée (jeudi et vendredi de 16 h à 19 h, samedi de 14 h à 19 h), afin de favoriser la participation des familles. Une contribution de 5 $ sera demandée après 19 h. La contribution de 20 000 $ à être octroyée par l'Arrondissement servira uniquement à financer les activités gratuites. Cette contribution s'inscrit dans l'objectif d'offrir un soutien financier à un organisme pour développer un projet. L'appui financier demandé à l'arrondissement s'inscrit dans l'objectif d'offrir du soutien à partenaire culturel pour la réalisation de son plan

d’action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement.

- **Voies culturelles des faubourgs - Festival des faubourgs 2025 - Du 22 au 24 août 2025 - 30 000 $:** pour une deuxième édition, le Festival des Faubourgs se tiendra du 22 au 24 août 2025, au cœur du Quartier culturel des Faubourgs, l’un des secteurs créatifs et dynamiques de Montréal. Comme en 2024, les sept organismes co-porteurs soient le Cabaret Lion d’Or, l’Écomusée du fier monde, la Maison de la culture Janine-Sutto, les théâtres Espace Libre, Prospero et Usine C, ainsi que Voies culturelles des faubourgs, uniront leurs forces à nouveau pour offrir le seul festival se déployant entièrement dans le district de Sainte-Marie. Ancré dans six lieux culturels emblématiques du Centre-Sud, mais également dans plusieurs espaces publics, le festival propose un événement festif, à échelle humaine, fidèle à l’esprit des créateur(trice)s et des résident(e)s du quartier. Porté par des valeurs d’inclusivité et d’humanisme, le Festival des Faubourgs poursuit trois grands objectifs soient d'offrir gratuitement un événement artistique cohérent et rassembleur, créer des ponts entre les pratiques artistiques et les communautés locales et mettre en valeur les lieux de diffusion du quartier afin de renforcer leur synergie et leur rayonnement auprès des publics. La programmation multidisciplinaire inclura plusieurs formes et disciplines artistiques et sera élaborée à partir d’un appel de propositions ouvert aux artistes professionnel(le)s résidant ou travaillant sur l’île de Montréal, avec des projets complétés ou en phase de développement avancé. Au minimum, 15 projets seront retenus Les activités se dérouleront dans les locaux des partenaires du festival ainsi que dans des lieux extérieurs tels que le parc des Faubourgs, le parc Charles-Mayer et la place Joseph-Venne. Cette contribution s'inscrit dans l'objectif d'offrir du soutien à un partenaire culturel pour la réalisation de son plan d’action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'arrondissement.

Les conventions, les descriptions détaillées ainsi que les formulaires de déclaration en lien avec la Charte de la langue française se trouvent dans la section pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de 91 000 $ $ à être accordé par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de ce programme est primordial, car il permettra à ces organismes de poursuivre leur mission en mettant en oeuvre des projets qui contribueront à améliorer la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais grâce à une offre culturelle de proximité, de qualité, gratuite, diversifiée et accessible à tous et à toutes. Ces événements permettront de revitaliser les secteurs ciblés et à améliorer le sentiment d'appartenance. Répondant aux objectifs d'inclusion et d'équité, ces projets favorisent également le vivre ensemble, l'accessibilité de la culture ainsi que le soutien aux artistes locaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau ci-dessous illustre la distribution du soutien financier totalisant la somme de 91 000 $. Les sommes accordées à ces mêmes organismes lors des années antérieures sont également illustrées :

	ORGANISME	PROJET	SOUTIEN RECOMMANDÉ 2025	VALEUR APPROXIMATIVE DU SOUTIEN TECHNIQUE (si applicable)	SOUTIEN ACCORDÉ AU COURS DES ANNÉES ANTÉRIEURES									
					2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1.	Alchimies, créations et cultures	Festival Orientalys 15e édition	**8 000 $**	500 $	-	4 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	8 000 $
2.	Artch art contemporain émergent	Festival Artch	**18 000 $**	500 $		**-**	**-**	30 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $	25 000 $	20 000 $	20 000 $
3.	Orchestre Métropolitain	Le grand concert de l'OM au pied du mont Royal	**15 000 $**	75 000 $		**-**	**-**	**-**	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	10 000 $	15 000 $

4.	Village au Pied-du-Courant	Village au Pied-du-Courant 2025	**20 000 $**	150 000 $	18 000 $ Pepinière & Coll, (PSIC)	18 000 $ Pepinière & Coll, (PSIC)	18 000 $ Pepinière & Coll, (PSIC)	35 000 $ Pepinière & Coll, (FSOC)	35 000 $ Pepinière & Coll, (FSOC)	35 000 $ Pepinière & Coll, (FSOC)	35 000 $ Pepinière & Coll, (FSOC)	115 000 $ Pepinière & Coll, (FSOC)	115 000 $ Piknic Électronik (FSOC)	25 000 $ Piknic Électronik (FSOC)
5.	Voies culturelles des faubourgs	Festival des faubourgs	**30 000 $**	35 000 $	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 000 $
TOTAL :			**91 000 $**											

Lorsque applicables, les coûts en soutien technique ont été estimés et sont inscrits à titre d'information pour donner un ordre de grandeur. Ces frais sont assumés par les divisions impliquées à même leurs budgets de fonctionnement. En aucun temps il ne sera utilisé à des fins de convention. Ces coûts englobent, entre autres, la coordination logistique de l'événement, le prêt de matériel, la collecte de déchets et de matières recyclables, le soutien en communications, etc.

Conformément aux pratiques en usage, le versement du soutien financier de 91 000 $, consenti à même le budget de fonctionnement dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes œuvrant dans Ville-Marie* fera l'objet d'une convention avec les organismes, jointes à la présente et dans laquelle sont spécifiées les conditions et les modalités de versement.

Les contributions financières devront être versées conformément aux dispositions des conventions signées entre les parties.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, car il vise à :

- **No. 14 :** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- **No. 15 :** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
- **No. 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- **No. 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions ont pour but de soutenir la mise en oeuvre de projets qui contribuent au développement culturel de l'arrondissement de Ville-Marie et de l'amélioration de la qualité de vie des résidents et des Montréalais(e)s en général. En plus des bénéfices directs pour les organismes et les artistes impliqués, ces projets joueront un rôle clé dans la démocratisation de la culture en touchant à un large public. Ils auront un impact positif et significatif sur les milieux ciblés en enrichissant l'offre culturelle et en encourageant la participation active des résident(e)s du secteur. En mettant l'accent sur la diversité et l'inclusion, ces initiatives visent à créer un environnement culturel plus accessible et représentatif. En somme, ces projets sont essentiels pour promouvoir une culture vivante et inclusive, tout en stimulant l'engagement de la population et la valorisation des arts et de la culture dans l'Arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes s'engagent à respecter les dispositions du *Protocole de visibilité à l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie* et à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation des projets;

- Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'Arrondissement;

- Un rapport final incluant le bilan financier sur l'utilisation de l'aide accordée est requis trois mois après la date de fin du projet.

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente qui sera signé par les parties dont une copie est jointe en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Roseline RICO
Cheffe de division - Culture et bibliotheques

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514-872-0831
Approuvé le : 2025-04-24

CONV - ACC - FSOC 2025.docx

CONV - ARTCH - FSOC 2025.docx

CONV - OM - FSOC 2025.docx

CONV - VAPC - FSOC 2025.docx

CONV - VCF - FSOC 2025.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^e^ Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ALCHIMIES, CRÉATIONS ET CULTURES,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1380, rue Poncet, Montréal (Québec) H3M 3A4, agissant et représentée par Mme Henda Ben Salah, directrice de la programmation, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 février 2025;

Numéro d'inscription TPS : 119029171

Numéro d'inscription TVQ : 1006373913

Numéro d'entreprise du Québec : 1142166124

Numéro de fournisseur Ville : 112974

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme produit et diffuse des activités qui promeuvent des rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie pour la réalisation de son Projet *« 15^e^ édition d'Orientalys »,* tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet conformément à l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication publique, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entres les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix jours (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de huit mille dollars (8 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet *« 15e édition d'Orientalys »*;

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de six mille quatre cents dollars (6 400 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de mille six cents dollars (1 600 $), soit 20%, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : madame Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : madame Henda Ben Salah, directrice de la programmation, sis au 1380, rue Poncet, Montréal (Québec) H3M 3A4.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Madame Henda Ben Salah, directrice de la programmation Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1254680003, le 6e jour de mai 2025

(Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 1 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

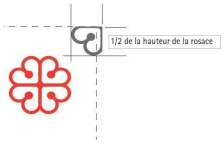

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉÉLLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉÉLLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M[e] Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARTCH ART CONTEMPORAIN ÉMERGENT,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2450, rue Workman, bureau 1.110, Montréal (Québec) H3J 1I8, agissant et représentée par, madame Sarah Kitzy Gineau-Delyon, directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 3 mars 2025;

Numéro d'inscription TPS : 734001316rt0001

Numéro d'inscription TVQ : 1225678282tq001

Numéro d'entreprise du Québec : 1173704520

Numéro de fournisseur Ville : 526690

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est voué à la professionnalisation et à l'épanouissement de la carrière artistique des artistes de la relève;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie pour la réalisation de son Projet *« Festival Artch »,* tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet conformément à l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication publique, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entres les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix jours (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de dix-huit mille dollars (18 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet *« Festival Artch »*;

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatorze mille quatre cents dollars (14 400 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trois mille six cents dollars (3 600 $), soit 20%, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : madame Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : madame Sarah Kitzy Gineau-Delyon, directrice générale de Artch art contemporain émergent sis 2450, rue Workman, bureau 1.110, Montréal (Québec) H3J 1I8.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Mme Sarah Kitzy Gineau-Delyon, directrice générale Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1254680003, le 6e jour de mai 2025

(Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 1 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

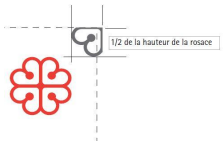

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉÉLLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉÉLLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^{e} Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 372, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 202, Montréal (Québec) H3B 1A3, agissant et représentée par Mme Fabienne Voisin, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 2 octobre 2024;

Numéro d'inscription TPS : 119069508

Numéro d'inscription TVQ : 1006398479

Numéro d'entreprise du Québec : 1142322107

Numéro de fournisseur Ville : 128703

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est voué à la présentation de concerts et représentations musicales qui visent à encourager le développement du talent musical ainsi que l'intérêt et le goût de la musique pour le public en général;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie pour la réalisation de son Projet *« L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal »,* tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet conformément à l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication publique, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entres les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix jours (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet *« L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal »*;

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000 $), soit 20%, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : madame Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : madame Fabienne Voisin, présidente-directrice générale de l'Orchestre Métropolitain, sis au 372, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 202, Montréal (Québec) H3B 1A3.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Mme Fabienne Voisin, présidente-directrice générale Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1254680003, le 6e jour de mai 2025

(Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 1 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

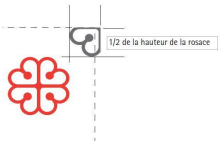

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉÉLLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉÉLLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^{e} Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VILLAGE AU PIED-DU-COURANT,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 500, rue Sainte-Catherine E, 4e étage, Montréal (Québec), H2L 2C6, agissant et représentée par M. Nicolas Cournoyer, vice-président affaires publiques et responsabilité sociale, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 19 février 2025;

Numéro d'inscription TPS : 753 375 625 RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 123 187 6827 TQ0001

Numéro d'entreprise du Québec : 1180012479

Numéro de fournisseur Ville : En création

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme développe des activités culturelles sous toutes ses formes, démocratise la musique électronique et autres musiques et diffuse des activités qui promeuvent des rencontres interdisciplinaires et interculturelles;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie pour la réalisation de son Projet *«Village au Pied-du-Courant – Édition 2025»,* tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet conformément à l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication publique, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entres les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix jours (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de vingt mille dollars (20 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet *«Village au Pied-du-Courant – Édition 2025 »*;

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de seize mille dollars (16 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quatre mille dollars (4 000 $), soit 20%, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : madame Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : monsieur Nicolas Cournoyer, Vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale du Village au Pied-du-Courant, sis au 500 rue Sainte-Catherine E - 4e étage, Montréal (Québec), H2L 2C6.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
M. Nicolas Cournoyer, VP affaires publiques et resp sociétale Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1254680003, le 6e jour de mai 2025

(Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 1 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

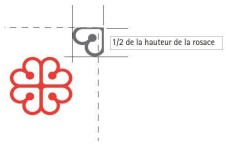

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉÉLLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉÉLLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** (Arrondissement de Ville-Marie), personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par M^{e} Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2349, rue de Rouen, bureau 2 111, Montréal (Québec) H2K 1L8, agissant et représentée par, monsieur Martin Vinette, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 20 janvier 2025;

Numéro d'inscription TPS : 144483195

Numéro d'inscription TVQ : 201051823

Numéro d'entreprise du Québec : 1160385614

Numéro de fournisseur Ville : 131378

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est voué à soutenir la concertation entre les intervenants culturels du Quartier culturel des faubourgs;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie pour la réalisation de son Projet *« Festival des Faubourgs – 2025 »,* tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de la culture, des sports, du loisir et du développement social ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie;

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet conformément à l'Annexe 1. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention. La Ville de Montréal ne s'engage pas à prêter des équipements, à fournir des services techniques ou à assumer d'aucuns frais reliés à la location d'équipements ou autres requis par l'Organisme;

4.1.3 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.1.4 obtenir l'approbation écrite de la Directrice avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.2.3 soumettre, le cas échéant, à la Ville, pour approbation, sa demande de tenue d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication publique, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres stipulés dans le *Guide pour la réalisation du bilan du projet soutenu* présenté à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, incluant un rapport financier qui indiquera clairement à quelles fins la contribution financière de la Ville a été utilisée et expliquant les écarts entres les prévisions et les résultats réels du Projet, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix jours (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet *« Festival des Faubourgs – 2025 »*;

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 $), soit 80 %, dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de six mille dollars (6 000 $), soit 20%, conditionnel à la réception de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable, démontrant l'utilisation effective des sommes versées par la Ville;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

5.3.1 le Responsable peut suspendre ou annuler tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville;

5.3.2 le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.3.3 l'Organisme doit rembourser à la Ville, dans les délais stipulés par le Responsable, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par la Directrice après examen des pièces justificatives.

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Pour l'Arrondissement : madame Gina Tremblay, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie, sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal (Québec), H2L 4L8.

Pour l'Organisme : monsieur Martin Vinette, directeur général de Voies culturelles des faubourgs, sis 2349, rue de Rouen, bureau 2.111, Montréal (Québec) H2K 1L8.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
Me Anne-Marie Lemieux, secrétaire d'arrondissement Date

POUR L'ORGANISME

Signé à _____ ,

Par : _____ _____
M. Martin Vinette, directeur général Date

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe du sommaire décisionnel 1254680003, le 6e jour de mai 2025

(Résolution _____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET

Le document Annexe 1 est inclus dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel et inclut le formulaire de demande de soutien financier et la description du projet.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

À l'intention des organismes et des artistes financés par l'arrondissement de Ville-Marie

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie Montréal

2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).

- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).

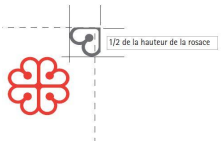

2.1.3 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. **»**

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. **»**

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, un **minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il-y-a-lieu.

2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

GUIDE POUR LA RÉALISATION DU BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- Le bilan critique du projet réalisé incluant les éléments suivants :

☐ Les actions et les activités réalisées (nombre, date(s), durée, description, déroulement du projet, faits marquants, les statistiques de fréquentation, etc.

☐ La **Fiche de budget** (disponible sur le site Web du programme) mise à jour en complétant les colonnes appropriées et en justifiant les écarts entre les montants prévus et réels;

☐ Les changements ayant été apportés au projet par rapport à la proposition initiale, s'il y a lieu;

☐ Les objectifs atteints et la façon dont ils ont été mesurés (indicateurs qualitatifs et quantitatifs). Si les objectifs annoncés n'ont pas été atteints, veuillez expliquer pourquoi;

☐ Le nombre d'artistes professionnels et de partenaires impliqués dans le projet ainsi que leurs rôles respectifs;

☐ L'impact du projet sur la population l'arrondissement de Ville-Marie;

☐ Les actions prises pour tenir un événement écoresponsable;

☐ Les moyens de communication utilisés pour joindre la population de l'Arrondissement ainsi que les outils de promotion utilisés;

☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'Arrondissement;

☐ Trois photographies en haute résolution libre de droits du projet réalisé en format électronique;

☐ La revue de presse du projet, si disponible;

☐ Toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Le bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet au responsable du dossier à l'Arrondissement.

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

REVENUS	**REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET**	**REVENUS PRÉVUS (à remplir lors du dépôt de la demande)**				**REVENUS RÉÉLS (à remplir lors de la remise du bilan final)**	
SUBVENTIONS		**REVENUS PRÉVUS**	**MONTANT CONFIRMÉ**	**MONTANT ANTICIPÉ**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**	**REVENUS RÉÉLS**	**AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE**
Fédéral (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Provincial (précisez les programmes)			☐	☐			
			☐	☐			
			☐	☐			
Municipal (précisez les programmes)			☐	☐			
Service de la culture			☐	☐			
Conseil des arts de Montréal			☐	☐			
Arrondissement de Ville-Marie (ce programme) :			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Valeur du soutien technique accordé par la Ville			☐	☐			
TOTAL DES SUBVENTIONS							
REVENUS AUTONOMES							
Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités			☐	☐			
Commandites (précisez)			☐	☐			
Commandites en biens et services (précisez)			☐	☐			
Dons (précisez)			☐	☐			
Campagne de financement (précisez)			☐	☐			
Contribution de l'organisme demandeur			☐	☐			
Contribution des partenaires en argent			☐	☐			
Contribution des partenaires en services			☐	☐			
Vente de produits dérivés			☐	☐			
Vente de boisson			☐	☐			
Vente de nourriture			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
Autre (précisez)			☐	☐			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES			-	-			
TOTAL DES REVENUS			-	-			

ANNEXE 3 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet et doit comporter les revenus et les dépenses en lien celui-ci. Le budget doit être équilibré. Les colonnes « REVENUS PRÉVUS » et DÉPENSES PRÉVUES » devront être complétées lors du dépôt de la demande de financement. Les colonnes « REVENUS RÉÉELS » et DÉPENSES RÉELLES» devront être complétées lors de la remise du bilan final du projet. L'affectation de la contribution de l'aide de l'Arrondissement doit être clairement indiquée. Les écarts entre les prévisions et les résultats réels doivent être expliqués.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Lieu (x) et date (s) de réalisation _____

DÉPENSES	DÉPENSES RÉÉLLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES (à remplir lors du dépôt de la demande)		DÉPENSES RÉÉLLES (à remplir lors de la remise du bilan final)	
RÉALISATION ET PRODUCTION		DÉPENSES PRÉVUES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE	DÉPENSES RÉÉLLES	AFFECTATION DU SOUTIEN DE VILLE-MARIE
Salaires et avantages sociaux					
Honoraires professionnels					
Main-d'œuvre technique					
Cachets					
Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction					
Location de salle ou de site					
Location d'équipements (scène, éclairage, etc.)					
Aménagement de la salle ou du site (achat, location)					
Matériel					
Location d'un système de communication					
Location d'installations sanitaires					
Location de véhicules					
Assurances					
Agence de sécurité					
Service ambulancier (premiers soins)					
Achat de boisson					
Achat de nourriture					
Achat de produits dérivés					
Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE RÉALISATION ET PRODUCTION					
PROMOTION ET PUBLICITÉ					
Relations de presse					
Frais de représentation					
Dossiers de presse					
Cartons d'invitation, frais de vernissage					
Production d'imprimés : conception, rédaction et impression					
Placements média (journaux, internet, télé, radio)					
Frais de traduction					
Frais d'affichage					
Photographie					
Production vidéo					
Bannières, oriflammes					
Autre (précisez)					
TOTAL DÉPENSES DE PROMOTION ET PUBLICITÉ					
ADMINISTRATION					
Salaires et avantages sociaux					
Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi					
Frais de déplacement et de représentation					
Location de bureaux					
Autre (précisez)					
TOTAL ADMINISTRATION					
TOTAL DES DÉPENSES					
ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES					

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 91 000 $

Les documents suivants ont été déposés au bureau de la Division de la culture :

- Lettres patentes;

- Résolution du conseil d'administration;

- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Registraire des entreprises;

- États financiers;

- Rapport annuel;

Grille d'analyse MTL2030 : GDD 1254680003_Grille_analyse_MTL2030.pdf

Aspect financier : Aspect financier - GDD1254680003.xls

Annexes 2 : Annexe 2 - ACC - FSOC 2025.pdfAnnexe 2 - ARTCH - FSOC 2025.pdf

Annexe 2 - OM - FSOC 2025.pdfAnnexe 2 - OM - VAPDC - FSOC 2025.pdf

Annexe 2 - OM - VCF - FSOC 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Soraya MIRANDA
Agente de développement culturel

Tél : 438 821-8013
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254680003*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet *: Contribution financière dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- No 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- No 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- No 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Favoriser le développement et la pérennité des organismes culturels et des artistes Montréalais grâce au soutien financier et accompagnement offerts – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Améliorer la qualité de vie des citoyens grâce à une offre culturelle diversifiée, de proximité et accessible à tous – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

- Augmenter le rayonnement et la vitalité artistique et culturelle de l'arrondissement – ***Priorités No. 15, 19 et 20;***

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254680003

Nature du dossier : Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 5

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Alchimies, créations et cultures	112974
2.	Artch art contemporain émergent	526690
3.	Orchestre Métropolitain	128703
4.	Village au Pied-du-Courant	en création
5.	Voies culturelles des faubourgs	131378

Financement :

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	**Total**
Montant								**0.00 $**

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

	jour (si connu)	mois	année		jour (si connu)	mois	année
Date de début :	15	mai	2025	Date de fin :	31	décembre	2025

Formulaire complété par : Soraya Miranda

Prénom, nom

Date et heure système : 29 April 2025 14:50:38

Afficher les résultats

Personne interrogée 14

Anonyme

120:55
Temps de remplissage

1. Votre adresse courriel : *

fma@festivalarabe.com

2. Ce projet est présenté par : *

- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**
- (•) Un OBNL constitué sous l'autorité de la p**artie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);**
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**

3. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1142166124

4. Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Alchimies, Créations et Cultures

5. Date d'incorporation de l'organisme : *

22/06/1993

6. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

07/02/2025

7. Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Henda

8. Nom de famille de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Ben Salah

9. Titre de la personne en charge de la demande : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directrice de la programmation

10. Courriel de la personne en charge de la demande : *

fma@festivalarabe.com

11. Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

514 747-0000

12. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

1380, rue Poncet, Montréal (QC), H3M 3A4

13. Site Web de l'organisme et du projet (s'il y a lieu) : *

www.festivalorientalys.com

14. Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) *

Créé en 1993, Alchimies, Créations et Cultures est un diffuseur et producteur montréalais de créations et de rencontres interdisciplinaires et interculturelles. Il se veut un ferment de créativité pour des artistes d'ici et d'ailleurs. Sa vision artistique, renouvelée continuellement, est toujours construite autour de projets qui questionnent, croisent et conjuguent des expressions et des discours culturels différents, voire antagonistes. Prônant la rencontre et le dialogue des cultures arabo-orientale et occidentale, il se veut un lieu où les cultures sont interrogées dans leurs fondements mêmes, dans un souci de profonde authenticité et de remise en question perpétuelle des certitudes.

15. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

87545 9265 RT0001

16. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1016790229 TQ001

17. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : **http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

112974

18. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

20000 $

19. Budget global du projet : *

597500 $

20. À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [x] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [ ] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

21. Titre du projet *

15e édition d'Orientalys

22. Resumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

Cette demande concerne le soutien de l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation de la 15e édition du Festival Orientalys qui se tiendra au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal du 7 au 10 août 2025. Terreau d'expressions culturelles diverses qui se rencontrent, partagent et s'enrichissent mutuellement, Orientalys convie plus d'une quinzaine de cultures orientales dans un même endroit, faisant la promotion de la diversité montréalaise, encourageant les rencontres et favorisant l'excellence artistique sous toutes ses formes. Espace de convergence artistique, le Festival s'affirme comme un laboratoire d'expérimentation priorisant la dimension transnationale des expressions artistiques. La programmation offre à l'auditoire la possibilité de s'imprégner de pratiques et de cultures peu ou pas connues, contribuant significativement à la – vitale – ouverture culturelle montréalaise et québécoise.

23. Votre projet comporte-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyer le tout par WeTransfer avant de commencer la production.
Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges. *

Note : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

24. Historique du projet (100 mots maximum) *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une oeuvre, etc.)

Fondé en 2011, Orientalys ouvre la voie à une expression culturelle libre sous ses diverses formes et appelle au partage d'expériences artistiques inédites. L'édition 2024 a été marquée par l'inauguration d'un nouveau volet payant, Samedi en liesse, qui a pour objectif de proposer des soirées d'envergure à des tarifs accessibles. Cette expérience qui s'est révélée concluante sera reconduite en 2025. Ce développement sera réalisé avec la collaboration de partenaires communautaires dont la synergie des moyens mis en œuvre permettra une plus grande marge de manœuvre en matière de programmation, de rayonnement et d'amélioration de l'accessibilité du Festival.

25. Date(s) de réalisation du projet : *

Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu.

Montage : 5, 6 août 2025 Événement : du 7 au 10 août 2025 Démontage : 11 août 2025

26. Lieu (x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

Quai de l'Horloge – Vieux-Port de Montréal

27. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

390

28. Détail et nombre d'activités ou de performances à présenter devant le public ainsi que leur durée : *

Se nourrissant de la richesse de la diversité culturelle de Montréal, la programmation s'articulera autour de 4 volets principaux :

- La Scène TD : 12 spectacles d'une durée de 1h30 chacun. Cette scène célèbre des millénaires de merveilles orientales, à travers une ribambelle d'artistes illustrant les arts et la culture de la Chine, d'Algérie, d'Inde, d'Afghanistan, d'Irak, du Liban, de Turquie, du Maroc, de Mongolie, de Tunisie, de Thaïlande et bien sûr de Montréal. Fort d'une culture ancestrale multiple, qui s'impose comme la source d'une inépuisable richesse créative, c'est un Orient alliant héritage et modernité qui se présente au public pour mettre en lumière un renouveau artistique indéniable au contact de la diversité culturelle montréalaise.

- La Scène de la Médina : 40 prestations artistiques de 45-60 minutes chacune. Les festivaliers peuvent se dépayser aux confins de l'Orient grâce aux performances multidisciplinaires d'artistes locaux de talent. Cette plateforme unique, qui donne une place aux artistes établis mais également aux artistes émergents, invite le public à découvrir une envolée de cultures et traditions d'une quinzaine de pays.

- Le volet Pays d'Orient : 60 activités de 30-45 minutes chacune, ainsi qu'une animation en continu présentées par la quinzaine d'organismes qui représentent les pays d'Orient représentés. Ce volet fait plonger les festivaliers dans un carrefour de cultures unique en Amérique du Nord. Entre célébrations traditionnelles, costumes aux mille couleurs, ateliers, chants et danses en tous genres, cet espace invite le public à une plongée digne des souks de Damas, de Casablanca ou de Bangkok.

- Ateliers découverte : 30 ateliers de 30-45 minutes chacun. Le public est invité à participer à de nombreux ateliers d'initiation tenus par des artistes et artisans passionnés aussi bien par leurs cultures et traditions que par l'envie de partager ces dernières avec le public présent. Danse, peinture, artisanat, percussions, calligraphie, cuisine et même des classes de maître exclusives permettent au grand public de vivre une expérience unique, une expérience immersive inoubliable.

29. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

En adéquation la mission de notre organisme, Orientalys offre une plateforme où différentes cultures peuvent se rencontrer. Il permet au public et aux différents participants de découvrir, d'apprécier et de comprendre les traditions, les coutumes, les pratiques mais aussi les défis et aspirations des différentes communautés culturelles présentes à Montréal. À travers Orientalys, notre organisme encourage la synergie en partageant les expériences, les défis et les perspectives des différents acteurs sociaux et culturels, visant à renforcer le dialogue et la mixité culturelle. Il aspire à rassembler les gens autour du désir de la découverte, de la compréhension mutuelle et de l'enrichissement partagé. En incitant la population montréalaise à découvrir les trésors des différentes cultures, d'échanger autour d'activités artistiques rassembleuses, Orientalys contribue à consolider l'identité inclusive de la Métropole, riche de sa différence.

30. Description complète du projet : *

Détail des activités, le nombre de représentations, leur durée, les activités de médiation culturelle qui sont programmées et l'adéquation du projet avec les objectifs du programme.

A. Programmation publique : La majeure partie de la programmation d'Orientalys est gratuite. Se nourrissant de la richesse de la diversité culturelle de Montréal, elle s'articulera autour de 4 volets principaux : - La Scène TD : 12 spectacles d'une durée de 1h30 chacun. Cette scène célèbre des millénaires de merveilles orientales, à travers une ribambelle d'artistes illustrant les arts et la culture de l'Orient. - La Scène de la Médina : 40 prestations artistiques de 45-60 minutes chacune. Cette scène invite le public à découvrir une envolée de cultures et traditions d'une quinzaine de pays orientaux. - Le volet Pays d'Orient : 60 activités de 30-45 minutes chacune, ainsi qu'une animation en continu présentées par la quinzaine d'organismes qui représentent les pays d'Orient représentés. - Ateliers découverte : 30 ateliers de 30-45 minutes chacun. Le public est invité à participer à de nombreux ateliers d'initiation tenus par des artistes et artisans passionnés. B. Activités de développement professionnel : - Présentation d'ateliers animés par des consultants externes dont l'objectif est l'accompagnement des artistes issus de la diversité, les soutenir dans la formation ou le développement de réseaux professionnels, améliorer leur insertion dans les lieux de diffusion conventionnels et les aider à s'inscrire dans les différents programmes de financement des institutions culturelles. - Présentation de classes de maître animées par des artistes internationaux en marge de la participation de leurs spectacles dans le cadre d'Orientalys. - Présentation d'événements de réseautage pour permettre aux artistes et aux représentants d'organismes culturels montréalais issus de la diversité de rencontrer leurs pairs issus de la ''majorité'', d'échanger des idées et de tisser des liens. Ces événements favoriseront la création de synergies et de collaborations entre les artistes, les organismes communautaires et culturels. - Présentation d'ateliers de formation sur l'inclusion par le numérique visant à permettre aux participants de maîtriser les outils numériques pour promouvoir leurs cultures et accroître leur visibilité dans l'espace public. - Présentation d'un programme de mentorat permettant d'accompagner les acteurs culturels de la communauté artistique montréalaise d'origine orientale vers une plus grande intégration dans le milieu culturel montréalais et québécois. C. Activités de médiation culturelle : Consciente de l'importance des d'animation et de sensibilisation du public, notre équipe renforcera ce volet, notamment à travers : - L'offre au public d'ateliers d'initiation aux arts orientaux et aux produits du terroir, animés par des artistes et des artisans d'origine orientale. - Des expositions de produits d'artisanat, de peinture, de photographie, et de calligraphie. - Des prestations artistiques interactives faisant participant le public de tout âge. - Des concours organisés pour le public présent autour d'arts millénaires tels comme le tatouage au henné, la calligraphie, la percussion et la danse. - La présentation de prestations artistiques interactives faisant participer le public. D. Plan d'accessibilité universelle : Le festival Orientalys se déroulera au Quai de l'Horloge du Vieux-Port de Montréal. Ce lieu est accessible pour les personnes en fauteuil roulant. En outre, une équipe de bénévoles est affectée pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite. E. Adéquation du projet avec les objectifs du programme : La programmation présentée favorise les rencontres et les échange en raison de son caractère rassembleur. Elle permet de faire valoir le respect d'autrui, à instaurer une véritable dynamique et à créer une unité profonde assurant non seulement l'harmonie de la société d'aujourd'hui, mais surtout construisant celle de demain. Dans cette optique, les différentes activités sont conceptualisées afin d'harmoniser l'esthétisme et le dialogue des cultures de façon accessible, en plus de valoriser des form

31. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [x] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

32. Clientèle(s) cible(s) : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

33. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

130000

34. Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

- Favoriser une meilleure connaissance de la diversité des expressions culturelles montréalaises et québécoises.
- Renforcer l'interactivité des activités proposées à travers la mise en place d'ateliers participatifs, d'expositions, etc.
- Amener les publics, les artistes et les artisans de différentes communautés culturelles à se rencontrer et à échanger dans une démarche citoyenne.
- Permettre aux artistes et aux artisans participants de rencontrer un public large et de lui montrer des pratiques et des esthétiques issues d'autres traditions et cultures.
- Renforcer la présence des artistes femmes et ceux de la relève, en leur donnant l'occasion de se produire sur les scènes d'Orientalys.
- Favoriser le développement artistique et professionnel des artistes et des organismes culturels participants.
- Entretenir la cohésion sociale par l'instauration d'un dialogue constructif entre les communautés montréalaises au-delà de toute appartenance.

35. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

1. Communication publique inclusive
1.1. Stratégies pour accroître la clientèle de manière inclusive :
Notre équipe a mis en place une stratégie pour développer le public et le fidéliser dans une démarche inclusive. Cela passe par les actions suivantes :
- Une stratégie de communication solide permettant d'approcher un plus large public.
- L'exploitation du potentiel des médias sociaux afin d'atteindre un public moins accessible par une communication classique.
- La mise en place d'une politique d'attraction de différentes communautés :
* Les jeunes, à travers une programmation spéciale, en proposant des spectacles et des activités qui s'adressent aux jeunes et en consolidant les collaborations développées avec les associations étudiantes et jeunes. Un effort supplémentaire sera fait afin de les intéresser à travers une programmation adéquate (artistes de pop, électro et hip-hop, projection multimédia), et une communication à laquelle ils sont plus sensibles axée sur les réseaux sociaux et les médias numériques qui deviennent des outils incontournables (twitter, Facebook, etc.)
* Le jeune public et les familles : La gratuité de la programmation d'Orientalys et son accessibilité permet à un large public et surtout aux familles de fréquenter le festival et de s'abreuver d'une culture différente mais faisant partie de la mosaïque culturelle montréalaise.
* Les femmes, à travers des alliances avec des organismes culturels et communautaires tels que : Dar Al-Maghrib, Femmes arabes, etc.
* Les anglophones, à travers une promotion bilingue : site web, communiqués, publicité, visibilité dans les médias.
* Les communautés souffrant d'handicaps: à travers notamment la présentation du Festival dans un lieu adapté et facilement accessibles aux personnes à mobilité réduite.
* Les touristes à travers un plan de communication internationale.

2. Plan de diffusion ayant une portée locale, nationale et internationale
2.1. Plan de communications au Québec
Le plan de communications d'Orientalys s'articule autour des points suivants :
- Une campagne promotionnelle intensive est prévue en juillet. Soutenue par une équipe de relations de presse qui met en place d'importants leviers pour la promotion, elle s'organisera autour de différents points :
* Reconduire et consolider les ententes conclues avec TV5, Radio Canada, atuvu, Culture cible, etc.
* Renforcer le rayonnement par le biais des occasions de visibilité offertes dans le cadre des ententes conclues avec les partenaires de diffusion ou de production - notamment la Société du Vieux-Port, la Vitrine, etc.
* Intensifier l'exploitation du potentiel des médias sociaux (Facebook, twitter, Youtube, Myspace, instagram, Vimeo, blogue, etc.).
* Renforcer l'impact de chaque action de communication en s'appuyant sur l'expérience de l'équipe de relationniste de presse (approches communicationnelles innovatrices, créativité multimédia, traduction en anglais de tous les communiqués, suivi auprès des médias internationaux, outils de marketing adaptés, etc.)
- Mettre en place des campagnes spécifiques qui ciblent des publics potentiels :
* Conclure un partenariat de distribution et d'affichage.
* Distribuer les programmes dans les différents hôtels de Montréal.
* Renforcer les partenariats conclus avec Propaganda et Publicité Sauvage pour bénéficier de leur important réseau de distribution et d'affichage.
* Optimiser la visibilité accordée par les partenariats possédant d'importants réseaux d'affichage et de distribution.
- Accroître le potentiel d'attractivité des sites web et des réseaux sociaux des partenaires.
- Renforcer la communication bilingue.
2.2. Plan de promotion hors Québec
Dans le cadre de sa stratégie de rayonnement national et international, notre équipe vise les marchés suivants : l'Amérique du Nord, principalement les grandes villes américaines et canadiennes, l'Europe, principalement les

36. Échéancier détaillé du projet : *

L'élaboration et de la mise en place du projet s'étendra sur une durée de 10 mois. Afin de réaliser le projet dans des conditions optimales, un calendrier de réalisation a été fixé :

Du 1er décembre 2024 au 28 février 2025 :
- Élaboration du plan d'action
- Finalisation de la programmation et de la stratégie de communication et de promotion
- Finalisation des contrats avec les différents partenaires, ainsi qu'avec les artistes

Du 1er mars au 30 juin 2025 :
- Finalisation des aspects logistiques
- Recrutement et organisation l'équipe des bénévoles

Du 1er juillet au 31 août 2025 :
- Lancement de la campagne de promotion
- Présentation du festival

Du 1er au 30 septembre 2025 :
- Évaluation de l'édition et préparation du bilan

37. Partenaires et leur rôle détaillé dans le projet, s'il y a lieu : *

1. Partenariats internationaux : - Algérie : Agence algérienne pour le rayonnement culturel (AARC), Air Algérie, Ministère de la Culture, Journal Liberté, Hans Productions : partenariat et co-production de projets impliquant des artistes algériens - France : Office pour la jeunesse Franco québécoise (OFQJ), Festival Arabesques de Montpelier, CBS Prod, Accords croisés : recrutement de stagiaires français dans le cadre de l'entente avec l'OFQJ, co-production de projets impliquant des artistes français. - Liban : LBC International, L'Orient le Jour: promotion et co-production de projets impliquant des artistes libanais. - Maroc : Ministère de la culture : partenariat et co-production de projets impliquant des artistes marocains. - Tunisie : Ministère de la Culture : co-production de spectacles impliquant des artistes tunisiens. 2. Partenaires nationaux et locaux : - Ville de Montréal : contribution financière - Arrondissement Ville-Marie : contribution financière - Tourisme Québec : contribution financière - Conseil des Arts du Canada : contribution financière - Patrimoine canadien : contribution financière - Service Canada : contribution financière - Société du Vieux-Port de Montréal : fourniture de l'espace pour certaines activités et promotion auprès de son réseau. - Festival des traditions du monde de Sherbrooke : programmation commune d'une partie de la programmation internationale. - Hespérides : participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès de de la communauté marocaine à Montréal. - La Maison Culturelle de l'Iran : participation au niveau de la programmation, prise en charge d'une partie des frais logistiques, promotion des activités auprès de la communauté iranienne à Montréal. - Centre communautaire irakien : participation au niveau de la programmation, prise en charge d'une partie des frais logistiques, promotion des activités auprès de la communauté irakienne à Montréal. - Thaï Dance Troupe of Ottawa: participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès de la communauté thaïlandaise. - Écomusée de L'Algérie: participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès de la communauté algérienne. - Montreal Chinese Culture and Art Foundation : participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès de la communauté chinoise. - Jokermail : participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès de la communauté égyptienne. - Fondation Canado-Palestinienne du Québec : participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès de la communauté palestinienne. - Communauté Mauritanienne au Canada : participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès de la communauté mauritanienne. - Communauté Vietnamienne de côte des neiges : participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès de la communauté vietnamienne. - Afghan Youth Association of Montreal : participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès de la communauté afghane. - Association Abjad : participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès des jeunes et de la communauté libanaise et moyen-orientale. - HJ Event: participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès des jeunes et de la communauté tunisienne. - Association Mongolie-Canada : participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès des jeunes et de la communauté mongole. - Japanese seinen association of Montreal : participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès des jeunes et de la communauté japonaise. - Syrian trio : participation au niveau de la programmation, promotion des activités auprès des jeunes et de la communauté syrienne. - Yemeni community : promotion des activités auprès de la communauté Yéménite. - Société Azerbaijanaise du Canada à Montréal : promotion des activités auprès de la communauté az

38. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Depuis de nombreuses années, notre organisme s'inscrit dans la mouvance de développement durable. À cet effet, notre plan stratégique fixe des orientations claires quant à la confirmation d'Orientalys en tant qu'événement écoresponsable visant à atteindre des objectifs environnementaux, sociaux et éthiques bien précis. À cette fin, des actions ont été mises en place lors des précédentes éditions et seront reconduites et renforcées lors de la prochaine édition :

1. Volet environnemental :
- Utilisation des produits dérivés recyclables (les sacs à main, les T-shirts et les autres produits dérivés sont fabriqués à partir de fibres biologiques).
- Tous les programmes sont imprimés sur du papier recyclable.
- Les bannières, les oriflammes, ainsi que les éléments de signalisation affichés, sont réutilisés à chaque édition et sont imprimés à partir de fibres recyclées.
- La réduction de l'usage de gobelets en plastique en proposant des gobelets consignés.
- La présentation des activités dans différents lieux accessibles par différents moyens de transports publics encourageant l'usage des transports en commun (bus, métro, bixi et navette fluviale).
- Comptabiliser les émissions de GES liées à notre consommation d'énergie.
- Éviter l'utilisation des énergies non renouvelables telles que les génératrices à essence.
- Mettre en place des mesures pour réduire l'impact de nos communications numériques.
- Réaliser un bilan des quantités d'émissions de GES liées à notre usage du numérique et l'information a été diffusée dans le rapport d'événement.
- Compenser les émissions générées par notre usage numérique que nous avons calculées.
- Respecter les standards environnementaux et écologiques lors des événements.
- Mettre en place une stratégie de promotion axée sur les médias électroniques pour minimiser le nombre d'imprimés promotionnels.
- Adopter une politique d'approvisionnement responsable.
- Sensibiliser le personnel à l'impact de son transport.
- Sensibiliser les artistes et intervenants à l'impact de leurs transports.
- Sensibiliser les fournisseurs à l'impact de leurs transports.
- Réduire la consommation énergétique en privilégiant l'utilisation d'équipements à faible consommation d'énergie (LED, homologués ENERGY STAR).
- Limiter le temps d'utilisation d'équipements à forte consommation énergétique.

2. Volet social :
- À son échelle, Orientalys participe au combat contre la pauvreté et l'exclusion sociale à travers la gratuité de la grande partie de sa programmation et le prix modeste proposé pour le volet Samedis en liesse.
- Intégration de l'équité et la solidarité sociales dans les énoncés de mission et de valeurs de l'organisation.
- Inscription de l'évènement dans une logique de préparation de l'avenir et de formation en offrant la possibilité à des stagiaires de joindre l'équipe afin de se former sur le terrain au cœur de l'évènement.
- Une attention particulière à recruter des employés et des bénévoles de différentes origines culturelles et sociales.
- Le soutien des associations locales.
- La mise en place de mesures pour garantir la sécurité des personnes : ententes avec des corps ambulanciers pour la sécurité des individus, formation du personnel aux services de premiers soins et recrutement d'employés déjà formés, mise en place d'un plan de mesures d'urgence.

3. Volet économique :
- Notre équipe déploie d'immenses efforts d'investissement dans la relève, comme en témoigne les précédentes éditions d'Orientalys. Cet investissement prend autant la forme de formation de futurs professionnels et de bénévoles, d'offre d'opportunités à des artistes de la relève, que de mise en contact des différents acteurs dans une optique autant personnelle que professionnelle.
- Rationalisation des coûts liés aux équipements en organisant la mise en commun avec les autres organisations œuvrant et en recherchant des commanditaires et des partenaires pour nos différents évènements.

39. Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Depuis sa création, Alchimies, Créations et Cultures a présenté plus de 15000 groupes/projets canadiens et internationaux, constituant ainsi la plus importante plateforme du genre en Amérique du Nord. Il a aidé de nombreux créateurs d'ici et d'ailleurs à rayonner autant sur la scène nationale qu'à l'étranger.
À travers les activités au Canada et au niveau international, Alchimies, Créations et Cultures a à son actif différentes réalisations :
- La présentation de 25 éditions du FMA : www.festivalarabe.com
- La présentation de 14 éditions du Festival Orientalys au mois d'août au Vieux-Port de Montréal : www.festivalorientalys.com
- La présentation, dans le cadre du FMA, d'une vingtaine de créations.
Lien : https://www.youtube.com/watch?v=Fvmmlx2hXgw&t=88s&ab_channel=FestivalduMondeArabe
- La production de tournées dans différentes villes canadiennes.
- La présentation en juillet 2016 de la création Yamal El Sham dans le cadre de la programmation majeure du Beiteddine Art Festival au Liban.
- Présentation en 2019-2021 du projet Femmes arabes : poncer les poncifs, et ce à Montréal, à Sherbrooke et à Québec. Ayant une portée régionale, ce projet a pour objectif de pallier l'exclusion dont souffrent les femmes arabes au Canada.

40. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Impact d'Orientalys :
1. Impact sur la communauté artistique :
Au fil des éditions, Orientalys donne aux artistes l'opportunité de présenter leurs œuvres, de se perfectionner et de s'enrichir au contact d'autres artistes de tout horizon. L'ensemble des activités proposées ont été pensées dans le souci de favoriser le développement artistique et professionnel des artistes et des organismes participants. Les différents projets initiés permettent, en faisant participer artistes locaux et internationaux, partenaires culturels et artistiques, de bâtir une vision créative originale et de tenir compte des nouvelles approches et expériences.
Plus spécifiquement, aux artistes issus de la diversité, aux artistes de la relève et aux artistes femmes, ce projet permet de bénéficier de la dynamique créée par la programmation proposée, ainsi que des retombées de la production tant au niveau de la créativité que sur le plan du rayonnement. Il leur offre aussi la possibilité d'enrichir leurs expériences et parcours artistiques, en leur faisant participer à des projets innovateurs.

2. Impact au niveau social :
À travers sa programmation, Orientalys œuvre à transmettre les valeurs du « vivre ensemble ». Il offre une opportunité concrète de tissage de liens entre ces communautés et de bâtir des ponts solides pour le présent mais aussi pour les futures générations. La programmation proposée met en valeur le brassage social au sein d'une société tournée vers l'avenir et enrichie par son métissage, dans un espace vivant et dynamique au cœur de la Métropole.

41. Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 7 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu.
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

42. **Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire**

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie.

Je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

Sélectionnez 3 options.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

44. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

03/03/2025

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Alchimies, Créations et Cultures
PROJET :	15e édition d'Orientalys
LIEU(X) :	Quai de l'Horloge - Vieux de Port de Montréal
DATE(S) :	7-10 août 2025

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Patrimoine canadien	74.800,00 $	95.000,00 $	15,9%				
	Conseil des Arts du Canada	500	40.000,00 $	6,7%				
	Service Canada	9534	6.500,00 $	1,1%				
	Conseil des arts du Canada - développement du secteur		49305					
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Tourisme Québec	26.000,00 $	26.000,00 $	4,4%				
	Député.e.s (M. Massé, A. Leducx)	2000	2500					
	Conseil des arts et des lettres du Québec - Prés. oeuvres espaces publics	43032	50000					
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	8.000,00 $	20.000,00 $	3,3%				
	Ville de Montréal	30.000,00 $	30.000,00 $	5,0%				
	Tourisme Montréal	11.800,00 $	10.000,00 $	1,7%				
	Conseil des arts de Montréal - CAM en tournée	25000	25000					
	TOTAL - SUBVENTIONS	**150.600,00 $**	**227.500,00 $**	**38,1%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	122.700,00 $	39.000,00 $	6,5%				
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)	40.000,00 $	50.000,00 $	8,4%				
	Contribution des partenaires en argent	95.000,00 $	95.000,00 $	15,9%				
	Contribution des partenaires en services	127.000,00 $	125.000,00 $	20,9%				
	Dons	52000	52000					
	Campagne de financement	1500	3000					
	Vente de produits dérivés	7.000,00 $	9.000,00 $	1,5%				
	Vente de boissons	12.500,00 $	14.000,00 $	2,3%				
	Vente de nourriture	7.500,00 $	8.000,00 $	1,3%				
	Autre (préciser) : Location de kiosques	27.000,00 $	30.000,00 $	5,0%				
	Autre (préciser) : Valeur bénévolat	750	15000					
	Autre (préciser) : Commandite							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**438.700,00 $**	**370.000,00 $**	**61,9%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**589.300,00 $**	**597.500,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	59.500,00 $	60.000,00 $	10,0%	5000			
	Honoraires profesionnels	45.000,00 $	45.000,00 $	7,5%	15000			
	Cachets	92.800,00 $	115.000,00 $	19,2%	20000			
	Main-d'œuvre technique	51439	55000		2800			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction	9.500,00 $	10.000,00 $	1,7%				
	Achat de matériaux et/ou fournitures	1129	1000					
	Aménagement de la salle ou du site	103648	152800		6200			
	Location de salle ou de site	20.000,00 $	25.000,00 $	4,2%				
	Location d'équipements	79.950,00 $	80.000,00 $	13,4%				
	Location d'installations sanitaires	7.680,00 $	8.000,00 $	1,3%				
	Location de véhicules	3.250,00 $	4.500,00 $	0,8%				
	Assurances	5.850,00 $	6.500,00 $	1,1%				
	Agence de sécurité	9.750,00 $	10.000,00 $	1,7%				
	Autre (préciser) : Frais de déplacement	16.650,00 $	10.000,00 $	1,7%				
	Autre (préciser) : Frais aux bénévoles	11.650,00 $	12.500,00 $	2,1%				
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**361.580,00 $**	**386.500,00 $**	64,7%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	10.500,00 $	12.000,00 $	2,0%				
	Relations de presse	6.500,00 $	6.500,00 $	1,1%				
	Médiation culturelle	8.450,00 $	11.000,00 $	1,8%	15000			
	Production d'outils électroniques et imprimés	16.570,00 $	16.000,00 $	2,7%	5000			
	Graphisme	5.900,00 $	6.000,00 $	1,0%				
	Placements média	68.500,00 $	57.000,00 $	9,5%	1750			
	Médias sociaux	20.600,00 $	20.000,00 $	3,3%				
	Traduction	6.500,00 $	7.000,00 $	1,2%				
	Affichage	5.750,00 $	6.500,00 $	1,1%				
	Photographie / vidéo	8.650,00 $	9.500,00 $	1,6%				
	Autre (préciser) : Frais généraux	11.500,00 $	40000					
	Autre (préciser) : Valeur partenaires	22377	9800					
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**169.420,00 $**	**151.500,00 $**	25,4%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	50.800,00 $	52.000,00 $	8,7%	1000			
	Frais généraux	7.500,00 $	7.500,00 $	1,3%				
	Autre (préciser) : Contingence		4505					
	Autre (préciser) : Valeur RH - VCF	10000	7500					
TOTAL ADMINISTRATION		**58.300,00 $**	**59.500,00 $**	10,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**589.300,00 $**	**597.500,00 $**	100,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Revenus
Fédéral
Patrimoine canadien : Première demande, Festival devenu admissible à partir de sa 2e édition

Provincial
CALQ : Demande portée par un autre co-porteur du Festival, admissible à ce programme, soit le théâtre Espace Libre

Revenus autonomes
Contribution de l'organisme demandeur : 10 000$ - valeur en service
Contribution des partenaires en argent : 5000$ commandite - Caisse Desjardins Quartier Latin (en attente)
Contribution des partenaires en services : 55 300$ - cumul de la valeur du soutien des 6 co-porteurs, voir lettres d'appui
Autres : 3000$ - MCCQ, enveloppe attribuée par le MCCQ à la première édition, reçue après le déroulement de l'édition et reportée entièrement pour la réalisation de l'édition 2025

Dépenses

Conception
Salaires (dernière édition) : Coordination générale et assistant.e.s coordo. 8284$ + valeur RH équipe technique des diffuseurs 27 000$
Salaire : 17 650$ pour 4 postes (Coordination générale, direction technique, adjoint coordination, adjoint bénévoles) + valeur RH équipe technique des diffuseurs 27 000$
Cachets : 40 000$ - cachets prévus pour 25 représentations
Location de salle ou de site (dernière édition) : 18 500$ Valeur de la location de l'ensemble des salles pour répétition et festival
Location de salle ou de site (2025) : 24 500$ Valeur de la location de l'ensemble des salles pour répétition et festival (pour plus de représentations)
Location d'équipement : 10 500$ (sono, éclairage, électrique, matériel scénique)
Sécurité : 1 agent pour 2 nuits (1 site extérieur)
Premiers soins : 2 secouristes / 8h/jour / 2 jours (1 site extérieur)
Location installations sanitaires : 2 toilettes / 2 jours / 1 site
Bénévoles (dernière édition) : valeur du temps RH des bénévoles
Bénévoles (2025) Frais de reconnaissance : Nourriture, vêtements distinctifs, reconnaissance pour 50 bénévoles

Communications

Honoraires/Services professionnels (2025) : 2 postes (coordo comm, adj. comm) et 1 contractuel.le révision (12 000$) +
Productions d'outils imprimés (2025) : Une campagne de communication massive et en 2 étapes est prévue, d'où la hausse des coûts, passant de 2,4% à 5,5% des coûts opérationnels totaux.
Photographie (dernière édition) : Les frais avaient été pris en charge dans le budget du Quartier culturel des Faubourgs, suite à une proposition de l'agente culturelle et à un appui des membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs
Affichage (2025) : Bannières 3000$ - Contractuel d'affichage 1500$
Autres Valeur partenaires (dernière édition) : Frais de graphisme 7524$ + Salaire et avantages sociaux de la contractuelle (Emploi-Québec) en communications (assistante aux communications du demandeur) 4821$ + Valeur de contribution RH et image de marque des 6 partenaires 10032$ = 22 377$
Autres Valeurs partenaires (2025) : Valeur de contribution RH et image de marque des 6 partenaires (9800$), le graphisme est dans una catégorie séparée en 2025.

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Henda Ben Salah **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Alchimies, Créations et Cultures

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Henda Nom : Ben Salah

Date : 3 mars 2025 Signature : 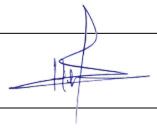

Afficher les résultats

Personne interrogée 17 Anonyme

62:49 Temps de remplissage

1. Votre adresse courriel : *

sarah.gineaudelyon@artch.org

2. Ce projet est présenté par : *

- ○ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**
- ◉ Un OBNL constitué sous l'autorité de la p**artie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);**
- ○ Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**

3. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1173704520

4. Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

artch art contemporain émergent

5. Date d'incorporation de l'organisme : *

14 mai 2018

6. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

3 mars 2025

7. Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Sarah Kitzy

8. Nom de famille de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Gineau-Delyon

9. Titre de la personne en charge de la demande : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directrice générale

10. Courriel de la personne en charge de la demande : *

sarah.gineaudelyon@artch.org

11. Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

438 494 1656

12. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

2450 Rue Workman, bureau 1.110, Montréal, h3j1l8

13. Site Web de l'organisme et du projet (s'il y a lieu) : *

https://artch.org/

14. Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) *

artch est un organisme de service et de diffusion qui contribue à la professionnalisation et à la circulation du travail des artistes émergent.e.s au Québec. L'OBNL œuvre à l'épanouissement de carrière artistiques de la relève tout en créant une communauté d'entraide.

15. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

734001316rt0001

16. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1225678282tq001

17. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : **http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

526690

18. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

30,000$

19. Budget global du projet : *

363,000$

20. À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- [x] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [x] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [x] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

21. Titre du projet *

festival artch

22. Resumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

artch est un festival d'art contemporain hybride dont la mission est de promouvoir les artistes québécois.e à Montréal. En tant que festival hybride, artch a trois objectifs principaux : 1) l'accessibilité au grand public (l'exposition est gratuite et ouverte à tous.te.s), 2) la promotion d'une cohorte soigneusement sélectionnée d'artistes émergente.s (les artistes peuvent exposer et vendre leurs œuvres tout au long du festival), et 3) la professionnalisation des artistes montréalais.e.s (le festival prend la forme d'un forum sur l'art émergent par le biais d'ateliers, tables rondes, etc). Sélectionnée par un jury de pairs parmi un groupe de candidatures d'artistes émergent.e.s, la cohorte reçoit un accompagnement comprenant une série de formations sur l'entrepreneuriat culturel, une bourse individuelle de 3 000 $ et un suivi artistique sur plusieurs mois.

23. Votre projet comporte-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyer le tout par WeTransfer avant de commencer la production.
Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges. *

Note : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

24. Historique du projet (100 mots maximum) *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une oeuvre, etc.)

artch s'est développé selon un modèle innovant, mettant en avant la mutualisation des ressources et l'établissement de partenariats stratégiques. Souhaitant faire le lien entre les jeunes diplômé.e.s et le milieu professionnel, notre première démarche a été de nous rapprocher des universités de Montréal afin d'identifier les problématiques d'insertion professionnelle de leurs étudiants en art et de proposer une solution adaptée. La première édition de artch a eu lieu en 2018. 21 artistes émergent.e.s ont été sélectionné.e.s et 14 ateliers thématiques sur l'entreprenariat créatif ont été offerts pour répondre à des manques ciblés identifiés avec les universités. 13 formateur.ice.s, issu.e.s entre autres du monde des arts, de la communication, du marketing ont été réunis pour former ces artistes.

25. Date(s) de réalisation du projet : *

Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu.

Montage du 10 au 15 octobre 2025. Exposition du 15 au 19 octobre 2025. Démontage jusqu'au 25 octobre 2025.

26. Lieu (x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

Place Ville Marie (à confirmer) ou autre domaine proposé par l'arrondissement

27. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

21 artistes formeront la cohorte de artch 2025. Les artistes seront sélectionné.e.s par un jury de pairs en avril 2025 et recevront une bourse de 3000$, une série de plus de 52h00 de formations en juin-juillet 2025, et une formation en continue visant à acquérir des compétences en entrepreneuriat culturel. Les artistes verront leur travail se faire exposer lors du festival artch qui aura lieu du 15 au 19 octobre 2025.

28. Détail et nombre d'activités ou de performances à présenter devant le public ainsi que leur durée : *

Pour l'édition 2025, artch présentera une programmation artistique axée autour de la collaboration et de la pratique artistique en collectif. Plus de dix ateliers gratuits seront organisés et mettront de l'avant des duos d'artistes, des collectifs, des conférences autour de la collaboration comme pratique de commissariat ainsi que des formations et des ateliers de création. Pour cette huitième édition, artch mettra en place des espaces coopératifs pour encourager les créations communes durant lesquelles des artistes effectueront des œuvres devant le public dans un temps limité, pour rendre accessible et démystifier la profession d'artiste à un public large. Chaque atelier dure entre 2 à 3h00. Quatre performances des artistes de la cohorte seront aussi mises en place, gratuites, et ouvertes à tous publics. De plus, des visites guidées auront lieu toutes les heures avec les médiateur.ice.s embauché.e.s à cet effet et les artistes seront présent.e.s dans leurs modules d'exposition pour parler de leur travail.
Quelques exemples d'ateliers et d'activités prévus en 2025:

Ici 2025 : Ici 2025 a pour objectif de documenter la génération actuelle d'artistes à Montréal, mettant en lumière leurs réalisations et les défis auxquels ils font face. Ce projet vise à créer un document vivant et organique des communautés artistiques de la ville, tout en réfléchissant à l'avenir des espaces créatifs et à l'importance du soutien aux artistes. À travers des conversations, nous explorons les réalités des créateurs montréalais, en capturant leurs expériences et en soulignant les enjeux économiques, culturels et sociaux. Ici 2025 devient un outil précieux, à la fois d'archive et de réflexion, pour les artistes, les organisations culturelles et les générations futures, afin de mieux comprendre les dynamiques de la scène artistique de Montréal.

Atelier de critique avec Céline Bureau: échange autour des œuvres en cours. Cet atelier propose aux artistes émergents du Québec de présenter un corpus de travaux en développement. Ils seront invités à partager leurs créations avec un groupe de participant·e·s, favorisant une discussion ouverte et constructive. Les échanges seront guidés par une série de questions préparatoires, permettant aux artistes d'affiner leurs idées et de recevoir des retours variés. Ce format permet au public de comprendre les processus créatifs, tout en soutenant les artistes dans leur évolution. La critique, menée de manière réfléchie, devient un levier essentiel pour l'enrichissement des pratiques artistiques.

Courtepointe communautaire avec Tania Lara (cohorte artch 2024) et Colectiva Polea: Une exploration des récits migratoires et des liens communautaires au Québec Courtepointe de Confluences est un projet de co-création artistique qui explore les mémoires des lieux et les récits migratoires. En utilisant des pratiques textiles, les participants issus de diverses communautés, notamment migrantes, partagent leurs histoires liées au fleuve Saint-Laurent. Ces récits prennent forme sous forme de pièces de courtepointe assemblées collectivement. Des projections d'images satellitaires des lieux des participants viennent animer cette œuvre, qui symbolise la solidarité, l'histoire collective et les liens environnementaux. Ce projet invite à une réflexion sur l'identité, la mémoire et l'écologie, tout en favorisant un dialogue inclusif sur nos relations avec les territoires aquatiques du Québec.

Initiation à la performance avec Arkadi Lavoie-Lachappelle
Exploration de la performance dans un espace de connexion
Cet atelier invite à explorer l'art de la performance comme un acte de présence et de connexion avec l'environnement et la communauté. À travers des exercices corporels et émotionnels, les es participant·e·s expérimenteront des pratiques où la création se fait à partir du contexte et des ressources disponibles. L'objectif est de cultiver une présence authentique et de développer une relation respectueuse avec les autres.

29. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Le festival artch est à l'origine de la création de l'organisme éponyme. 2025 sera la 8ème édition du projet. À travers une réalisation en 3 étapes, artch s'assure à la fois d'outiller (à travers les formations), d'accompagner (mentorat, multiples opportunités) et de diffuser (exposition de 5 jours au centre-ville de Montréal) les artistes contemporain.e.s émergent.e.s. En 2022, artch a réalisé une planification stratégique avec l'organisme la Machinerie. Notamment, la mission de artch a été repensée pour mieux refléter son impact dans le milieu culturel : « artch est un organisme de service et de diffusion qui contribue à la professionnalisation et à la circulation du travail des artistes émergent.e.s au Québec. L'OBNL œuvre à l'épanouissement des carrières artistiques de la relève tout en créant une communauté d'entraide. » Le festival illustre donc la volonté de l'organisme à dynamiser le milieu culturel tout en fournissant l'accompagnement nécessaire à la professionnalisation et diffusion de nos artistes locaux. artch joue un rôle essentiel dans la préservation et le développement de l'identité culturelle québécoise en mettant en lumière les artistes émergent.e.s et en leur offrant une plateforme pour s'exprimer. Dans un climat politique dans lequel l'étau se resserre autour de la culture, la mission de l'organisme ainsi que du festival contribuent à la préservation et la dissémination du patrimoine culturel québécois.

30. Description complète du projet : *

Détail des activités, le nombre de représentations, leur durée, les activités de médiation culturelle qui sont programmées et l'adéquation du projet avec les objectifs du programme.

L'intégralité du projet propose un accompagnement complet pour les artistes : rigoureusement choisi.e.s par un jury de pairs parmi un bassin de candidatures d'artistes émergent.e.s, la cohorte bénéficie d'un parcours d'accompagnement complet comprenant une série de formations spécifique à l'entrepreneuriat culturel, une bourse individuelle de 3 000 $, et un suivi artistique sur plusieurs mois de leur sélection à l'exposition elle-même. artch est un festival d'art contemporain hybride qui a pour mission le rayonnement des artistes québécois.e.s à Montréal. Il aura lieu pour la huitième année consécutive sur 5 jours, du 15 au 19 octobre 2025. Durant 5 jours, du mercredi au dimanche et de 12h à 19h, artch s'engage à présenter au public les 21 talents en art visuels 2025. artch est une occasion pour des rencontres intimistes qui favorisent les échanges en misant sur l'humain, à travers une approche personnalisée de médiation, par le biais de nos médiateur.trices qui sont formés sur place par un.e animateur.ice pendant le montage. Les artistes sont sélectionné.e.s par un comité composé de 5 personnes du milieu de l'art. En 2025, le jury est composé de Camille Lalonde Lachappelle, Florence-Agathe Dubé-Moreau, Julie Trudel, Michelle Lacombe et Sarah Kitzy Gineau-Delyon. L'organisme a encore reçu plus de 500 candidatures en 2025, témoignant du rayonnement de artch auprès de sa communauté artistique à Montréal. artch c'est le rendez-vous pour découvrir les artistes émergent.e.s de Montréal! En 2025, artch revient pour une troisième année consécutive à Place Ville-Marie. Le festival artch maintient son engagement à se dérouler dans un lieu public facilement accessible. La position centrale de Place Ville-Marie favorise l'accessibilité du festival. De plus, en tant qu'espace intérieur, Place Ville-Marie offre un flux continu de visiteurs, à l'abri des aléas météorologiques. artch a donc été pensée comme un espace d'échanges entre un milieu (le centre ville), les arts visuels et les différents acteur.ice.s (les artistes, les professionnels et le public). Commissarié entre 4 zones d'exposition immersives, le festival offrira à nouveau des activités gratuites pour le public mettant l'emphase sur la collaboration pour cette huitième édition. Depuis deux ans, artch aborde le festival sous le prisme d'une thématique visant à démocratiser le métier d'artiste auprès du public Montréalais tout en poursuivant sa mission de formation en entrepreneuriat culturel en continue. En 2025, la thématique de la collaboration et de la coopération sera abordée. artch se démarque par la création d'opportunités dans l'espace public ou tous et toutes peuvent apprendre/se pratiquer à la création. Après la soirée d'inauguration du 15 octobre 2025, artch offre aux visiteurs différents ateliers gratuits, notamment : la médiation en continu : 10 médiateur.trice.s prennent le relai afin de les sensibiliser à la pratique de l'art, par un échange en binôme avec chaque artiste; des visites guidées bilingues à chaque heure de la journée sont organisées. artch est le seul festival d'art contemporain à proposer autant d'activités gratuites pour le grand public. Cette année encore, le festival met l'accent sur les activités de création pour offrir au public la possibilité de s'initier à l'art amateur. Une dizaine d'ateliers autour de la collaboration seront mis en place avec une emphase mise sur la pratique artistique à plusieurs: les duo, groupes d'artistes, et pratiques collaboratives que ce soit en tant qu'artiste, travailleur.se culturel.le, ou commissaire seront déployés. Parmi ceux-ci, des activités de création ouverte en live offriront une aperçue dans la pratique des artistes exposé.e.s au public, des tables rondes autour de la collaboration comme pratique artistique seront mises en place, et des ateliers sur la professionnalisation artistique pour les collectifs seront organisés par Céline Bureau notamment.

31. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [ ] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

32. Clientèle(s) cible(s) : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

33. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

4000 par jours

34. Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

***Accessibilité à l'art contemporain et rencontres avec les artistes pour les publics: Le festival artch offre un accès gratuit à une exposition d'art contemporain, permettant à toute la population de Ville-Marie de découvrir et d'apprécier le travail d'artistes émergent.e.s québécois.e.s. Cela favorise la démocratisation de la culture et contribue au rayonnement des talents locaux. C'est aussi une opportunité unique de rencontrer et de discuter directement avec les artistes. Depuis 2024, artch offre des formations à l'années gratuites dans le secteur de Ville-Marie, continuant sa mission de démocratiser l'art contemporain et l'entreprenariat culturel tout au long de l'année. artch c'est aussi une quarantaine d'activités pour les publics gratuites.

***Opportunités de professionnalisation pour les artistes locaux: Les artistes locaux ont l'opportunité de bénéficier d'un accompagnement complet offert par artch, comprenant des formations spécifiques à l'entrepreneuriat culturel, des bourses individuelles, et un suivi artistique sur plusieurs mois. Cela contribue à la professionnalisation et au développement de carrière des artistes de l'arrondissement.

***Stimulation de l'économie locale et du marché de l'art émergent: En exposant et en vendant leurs œuvres pendant le festival, les artistes émergents contribuent à dynamiser l'économie locale de l'arrondissement. De plus, les retombées économiques générées par les ventes d'œuvres et les opportunités offertes par artch soutiennent le marché de l'art émergent au niveau local. En 2024, ce sont plus de 15 000$ d'œuvres vendues sans compter les revenus effectués par la boutique de artch, un point de vente et d'échange pour les magazine, livres, et œuvres d'art de nos paires en art contemporain qui sera renouvelé en 2025.

***Éducation et échanges culturels: artch organise des activités gratuites pour le public, y compris des ateliers de création animés par les artistes exposants. Cela offre à la population de Ville-Marie l'occasion de s'initier à l'art amateur et de participer à des échanges culturels enrichissants, renforçant ainsi le tissu social de la communauté.

***Impact culturel et entrepreneurial: Le festival artch agit comme un catalyseur pour la professionnalisation des artistes émergent.e.s, en offrant des ateliers de mentorat, en renforçant leur présence numérique, en les aidant à maîtriser les candidatures d'appel aux artistes, et en facilitant leur accès à des opportunités professionnelles. Cela contribue à créer un écosystème favorable à la croissance artistique et entrepreneuriale dans l'arrondissement de Ville-Marie.
En résumé, le festival artch apporte des retombées significatives pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie, en offrant un accès à la culture, en soutenant les artistes locaux, en stimulant l'économie locale, en favorisant les échanges culturels, et en contribuant à la professionnalisation des artistes émergents.

35. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

*** Un plan de diffusion pour le rayonnement des artistes émergent.e.s à Montréal!
Comment contribuer à la formation des grands noms de l'art contemporain de demain? C'est à cet angle de communication que artch essaye de répondre en développant ces stratégies de communication. À travers les communications du festival, notre but est de faire rayonner la scène artistique émergente auprès d'un public local et international. L'impact des communications d'artch est indéniable, comme en témoignent les chiffres : lors du vernissage de 2024, 700 personnes étaient présentes, avec une représentation internationale de 30% et une majorité de 70% de participant.e.s québécois.e.s. artch s'engage également à accroître la visibilité des artistes sélectionné.e.s, en leur offrant une plateforme propice au développement. Pour l'année 2025, nous prévoyons d'élargir la portée de nos communications en mettant particulièrement l'accent sur nos réseaux sociaux, avec des contenus dynamiques et des activités réinventées telles que des diffusions en direct, des prises de contrôle par des artistes, et des salons virtuels, entre autres à travers diverses stratégies:

Une agence de presse reconnue: artch fait appel à Rugicomm depuis 3 ans, l'agence de presse de notamment la foire Plural qui est spécialisée dans l'art contemporain. En 2024, les retombées médiatiques étaient sans précédent avec des articles dans la Presse, le Devoir, Ici Première.

Médias sociaux : Avec sa stratégie médias sociaux, artch cherche à créer une synergie avec plusieurs partenaires regroupant différents publics cibles. Depuis 2020, Artch a plus que triplé son nombre d'abonnés (1700 abonnés en 2020 contre 8400 abonnés aujourd'hui en 2025). artch possède une communauté engagée et la stratégie de ses médias sociaux se veut toujours de mettre en avant les artistes émergent.e.s comme lors des "instagram takeover".

Stratégie numérique : La stratégie numérique de artch consiste à diffuser la présence de artch sur différents canaux publicitaires pour cibler les publics cibles, en utilisant des données comportementales, de géolocalisation, des centres d'intérêts, etc. (via Google Adwords, bannières, médias sociaux, etc). artch utilise aussi son réseau de 1500 abonné.e.s à son infolettre. Le site web de artch sert de point central pour toutes les informations autour de projet et depuis maintenant 3 ans, artch s'est doté d'une boutique en ligne directement sur son site web. Également, artch se positionne dans des revues spécialisées en arts visuels (Esse, Espace, Vie des arts) grâce à des encarts publicitaires et des articles spécialisés.

Une nouvelle identité visuelle : Comme chaque année, artch repense son identité visuelle pour cette nouvelle édition afin à la fois de la mettre au goût du jour mais également de distinguer chaque édition de la précédente. En 2025, nous cherchons du financement supplémentaire pour permettre aux artistes de personnaliser leur espace d'exposition et de devenir de véritables commissaires d'exposition.

Affichage : Dans le but d'obtenir une visibilité plus accrue dans le centre-ville de Montréal, artch réalise une campagne d'affichage sauvage, dans le métro et les rues de Montréal qui couvre le territoire le plus largement.

Un catalogue prisé depuis 4 ans! : Le contenu du catalogue sera produit par Pièce-Jointe, une maison d'édition tenue par des artistes émergent.e.s (et qui ont aussi fait partie d'une des anciennes cohortes de artch), Alex Pouliot et Andy Maple.

***Une Communication publique inclusive et du lien créé par la médiation culturelle
L'événement artch est entièrement bilingue depuis sa création, il est important pour l'organisme d'être le plus accessible possible. Notre site web est disponible en anglais et en français. Nos outils de communication sont disponibles dans les deux langues (appel de candidatures, communiqué de presse) ainsi que toutes nos publications sur les réseaux sociaux et nos affiches, dépliants et documents.

36. Échéancier détaillé du projet : *

Janvier 2025: fermeture de l'appel artch 2025
Avril 2025: jury et sélection de la cohorte 2025
Juin-Juillet 2025: cérémonie de remise des bourses aux artistes et formations en entrepreneuriat culturel
15 octobre 2025: lancement et vernissage de artch
15-19 octobre 2025: 5 jours de festival exposant les artistes de la cohorte accompagné d'ateliers, de visites guidées, et de médiation culturelle en continu.

37. Partenaires et leur rôle détaillé dans le projet, s'il y a lieu : *

En 8 ans d'existence, artch a développé des nombreux et divers partenariats dans l'idée d'une communauté d'entraide (notion qui a d'ailleurs été ajoutée à notre mission en 2022). L'organisme a, depuis sa création, tissé un réseau de partenaires de confiance qui accompagne l'organisme et les artistes tout au long du programme. artch s'est développé sur un modèle innovant, mettant en avant la mutualisation des ressources et l'établissement de partenariats stratégiques. Nos partenariats les plus avancés en termes de formations en ce moment sont: Le carrefour jeunesse emploi, Concordia, Uqam et Mutek qui participent concrètement à l'organisation des ateliers autour de la professionnalisation. Les impatients qui ont généralement leur événement en même temps, ont l'habitude de nous partager du matériel, d'organiser une activité commune que nous mettons dans nos programmations respectives et de mutualiser nos communications! De nombreux partenaires sont issus du milieu culturel qui nous prête des lieux pour les ateliers, des encarts publicitaires, participent à la programmation ou à la boutique de artch sur place à PVM : Centre culturel Georges Vanier, Les impatients, SéminArts MAC, Le Livart, Fais-moi l'art, RAAV, RCAAQ, Viva art, Circuit-Est, Centre Clark, Balthazar Victoria. Artch tisse également de nombreux liens avec les médias : Pièce jointe, Esse, Espace, Vie des arts, Arprim, Ex Situ. Le milieu universitaire offre les cachets des médiateurs. Nous avons donc établi des partenariats avec l'UQAM, Concordia, McGill et l'UdeM afin de permettre à leurs étudiants et finissants d'intégrer le festival et obtenir une expérience de travail rémunérée en tant que médiateur culturel. Nous développons aussi de plus en plus de partenaires de service locaux, s'inscrivant dans des valeurs communes écoresponsables comme Boldwin, photosynthèse, lieux communs. Ces partenaires nous permettent aussi d'offrir des rabais à nos artistes et à notre communauté pour répondre à une certaine précarité dans le milieu artistique. Par exemple, Artys permet à nos artistes d'obtenir des réductions pour le transport de leurs œuvres.

38. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Depuis sa création en 2018, artch adopte une approche durable en réutilisant chaque année sa signalétique et les toits des modules à usage unique pour l'emballage des panneaux. La conscience de la réutilisation des matériaux est toujours au cœur du processus de réalisation du projet. Un partenariat en cours avec des imprimeurs vise à élaborer une signalétique durable pour les années 2023-2025, excluant l'utilisation de vinyles, de solvants, de foamcore, et autres matériaux non écologiques.

La gestion des ateliers de artch intègre également des pratiques durables, avec l'utilisation de matériaux recyclés dans ses activités. C'est aussi une notion qui est intégrée à la ligne éditoriale de notre programmation puisque les thématiques des ateliers sont pensées pour responsabiliser sur les pratiques artistiques sensibles aux questions environnementales. En effet, en 2023-2024, plusieurs ateliers comme la fabrication de papier à partir de matières recyclées, de céramiques avec des matières durables, ou encore de tissage à partir de vêtements récupérés ont été mis en place.

De plus, artch a proposé pour la première fois une formation axée sur les pratiques éco-responsables destinée aux artistes de la cohorte 2024 qui sera renouvelée en 2025. Cette initiative, réalisée en partenariat avec Mutek, vise à sensibiliser les artistes à intégrer l'éco-responsabilité dans leur travail créatif.

Depuis 2024 nous sommes également impliqués dans un processus de transition écologique. L'organisme a établi en 2024 un plan d'action en écoresponsabilité pour l'organisme pour 2024-2028. Le conseil d'administration a voté des politiques en matière de santé, sécurité, et protection des données pour assurer la transition verte de artch. Deux membres de l'équipe ont d'ailleurs été formé.e.s par Compétence Culture lors des ateliers "Création de politiques en développement durable."

En termes de gestion, les actions mises en place pour les prochaines années consistent en l'adhésion au Conseil Québécois des événements éco-responsables, l'élaboration d'une politique écoresponsable, l'intégration de critères éco-responsables dans les procédures existantes de l'organisme, et la formation continue sur les pratiques durables de l'équipe et du CA.

D'autres actions concrètes en matière de programmation artistique seront mises en place dans les 5 prochaines années: la création d'un guide interne pour des achats responsables, l'intégration de critères éco-responsables dans les approbations d'achats, la sensibilisation et formation des employé.e.s et du CA aux critères éco-responsables et l'intégration de critères éco-responsables dans les appels à projets et contrats avec les artistes. Pour répondre à ces actions, artch veillera à s'associer à des partenaires locaux et internationaux éthiques.

Depuis 2024, nous sommes également inscrits à la plateforme Créative Green qui nous permettra une collecte et partage de données de manière transparente. La plateforme nous aide à mettre en place des grilles de critères éco-responsables pour nos partenaires et l'utilisation d'outils de suivi.

39. Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

vidéo et presse retour édition 2024:

https://www.lapresse.ca/arts/arts-visuels/2024-10-15/festival-artch/un-espace-de-prise-de-parole-et-de-professionnalisation-pour-les-artistes.php

https://www.ledevoir.com/culture/arts-visuels/821691/festival-artch-univers-21-artistes-emergents

https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-15-18/segments/rattrapage/1879112/culture-avec-sheena-fins-debut-festival-art-contemporain-emergent-artch

https://communityservicemag.substack.com/p/week-12-october-8th

L'équipe artistique est solide et pérenne. Elle est composée de Sarah Gineau-Delyon la directrice générale et gestionnaire de projet depuis la création de artch en 2018. Elle est accompagnée de 3 personnes : Lise Fraissé chargée de projet depuis 3 ans au sein de l'organisme, Ana Lasevitch chargée de projet depuis 1 an et Mathieu Brisebois verret, responsable des communications.

40. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

En 2024, c'est 70 œuvres qui ont été vendues pendant toute la durée de l'événement, soit presque 15 000$ reversés directement aux artistes participants. L'organisme recense 42 opportunités pour les artistes offertes par artch dans l'année. Près de 198 000$ ont été redistribués aux artistes, couvrant les cachets d'exposition, les bourses et les opportunités de travail. Avec une présence marquée aux quatres coins du Québec, artch s'est épanoui grâce à la collaboration fructueuse avec 24 partenaires culturels. Cet investissement significatif témoigne de notre engagement indéfectible à soutenir financièrement et professionnellement les artistes émergents, façonnant ainsi un paysage artistique stimulé et vital.

1 série d'ateliers de mentorat pour les artistes en début de carrière est proposée pendant le festival dans plusieurs lieux partenaires sur tout le territoire et à Place Ville Marie (le Centre culturel George Vanier (CCGV) dans le sud-ouest, Carrefour jeunesse emploi Montréal, Concordia ou Mutek). D'ailleurs, tout au long de l'année, artch se dévoue à donner des formations et ateliers professionnalisant à travers le Québec. Le festival artch se pose comme le catalyseur indispensable, visant à équiper les artistes émergents des outils, des compétences et des opportunités nécessaires pour prospérer dans un environnement artistique compétitif avec une série de 4 ateliers gratuits:
renforcer la présence numérique des artistes québécois.e.s, maitriser les appels de candidature, faciliter l'accès aux opportunités, accompagnement dans la gestion de projets artistiques.

artch est aussi pensée comme un catalyseur de communauté qui grandit à chaque année et qui offre des opportunités en continue aux artistes des anciennes cohortes. En 2025, artch repart à New York pour offrir une résidence artistique à 10 artistes des anciennes éditions. La résidence inclut des formations, des opportunités de réseautage à l'international, des visites de studio et d'expositions ainsi qu'une opportunité d'exposition au cœur de Brooklyn. En parallèle de cette initiative, artch offre des opportunités de premier solo à plusieurs artistes de sa communauté à travers le projet Plein Solo. En 2025, 6 nouveaux artistes se verront offrir cette opportunité. artch sera aussi présent lors de la Foire Plural en avril 2025, décuplant les opportunités de rayonnement nationaux et internationaux pour ses artistes.

Une autre nouveauté en 2025 est une nouvelle bourse Loto Québec qui permettra à artch de financer la venue d'un.e artiste en provenance de l'extérieur de Montréal pour participer au programme artch. Cette bourse permet de renforcer les maillages entre le centre-ville de Montréal et les régions du Québec, et d'offrir une représentation unique à un.e artiste dans l'écosystème artistique du centre-ville.

41. Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 7 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu.
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

42. **Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire**

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie.

Je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

Sélectionnez 3 options.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- (•) Oui, c'est fait !

44. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

29/03/2025

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	artch art contemporain émergent
PROJET :	festival artch
LIEU(X) :	Place Ville Marie
DATE(S) :	15-19 octobre 2025

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Patrimoine canadien	26.600,00 $	30.000,00 $	8,3%				
	Conseil des arts du Canada - rayonnement public	30.000,00 $	20.000,00 $	5,5%				
	Emploi été Canada	9.534,00 $	9.534,00 $	2,6%				
	Conseil des arts du Canada - développement du secteur		49.305,00 $	13,6%				
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	CALQ	135.000,00 $	95.000,00 $	26,2%				
	Député.e.s (M. Massé, A. Leducx)	2000	2500					
	Conseil des arts et des lettres du Québec - Prés. oeuvres espaces publics	43032	50000					
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	20.000,00 $	30.000,00 $	8,3%				
	CAM au projet	15.000,00 $	15.000,00 $	4,1%				
	Festival et événements - PFSEC	28179	35000					
	Conseil des arts de Montréal - CAM en tournée	25000	25000					
	TOTAL - SUBVENTIONS	**236.134,00 $**	**248.839,00 $**	**68,5%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	9.200,00 $	9.200,00 $	2,5%				
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)	216878	220000					
	Contribution des partenaires en argent	1.500,00 $	1.500,00 $	0,4%				
	Contribution des partenaires en services	33.200,00 $	33.200,00 $	9,1%				
	Dons	52.000,00 $	52.000,00 $	14,3%				
	Campagne de financement	1.500,00 $	3.000,00 $	0,8%				
	Vente de produits dérivés	361,00 $	361,00 $	0,1%				
	Vente de boissons	806,00 $	806,00 $	0,2%				
	Vente de nourriture	23969	30000					
	Autre (préciser) : Vente d'oeuvres (reversé aux artistes)	12.000,00 $	12.000,00 $	3,3%				
	Autre (préciser) : Frais de gestion vente d'oeuvres	2.100,00 $	2.100,00 $	0,6%				
	Autre (préciser) : Commandite							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**112.667,00 $**	**114.167,00 $**	**31,5%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**348.801,00 $**	**363.006,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	73.000,00 $	73.000,00 $	20,1%	5000			
	Honoraires profesionnels	41.001,00 $	41.001,00 $	11,3%	15.000,00 $			
	Cachets	75.000,00 $	75.000,00 $	20,7%	20000			
	Main-d'œuvre technique	12.925,00 $	13.260,00 $	3,7%	2800			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction	2195	5000					
	Achat de matériaux et/ou fournitures	2.998,00 $	3.000,00 $	0,8%				
	Aménagement de la salle ou du site	19.550,00 $	19.550,00 $	5,4%	6200			
	Location de salle ou de site	70.000,00 $	70.000,00 $	19,3%				
	Location d'équipements	1.996,00 $	1.996,00 $	0,5%				
	Location d'installations sanitaires	39375	3000					
	Location de véhicules	2.732,00 $	2.732,00 $	0,8%				
	Assurances	350,00 $	350,00 $	0,1%				
	Agence de sécurité	2.860,00 $	2.860,00 $	0,8%				
	Autre (préciser) : Levée de fond	1.404,00 $	1.404,00 $	0,4%				
	Autre (préciser) : Zone boutique	3.202,00 $	1.500,00 $	0,4%				
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**307.018,00 $**	**305.653,00 $**	84,2%	**15.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	47862	12000					
	Relations de presse	5.750,00 $	5.750,00 $	1,6%				
	Médiation culturelle	15.500,00 $	15.500,00 $	4,3%	15.000,00 $			
	Production d'outils électroniques et imprimés	5.131,00 $	5.131,00 $	1,4%	5000			
	Graphisme	6.000,00 $	6.000,00 $	1,7%				
	Placements média	5.200,00 $	5.200,00 $	1,4%	1750			
	Médias sociaux	154,00 $	154,00 $	0,0%				
	Traduction	1.779,00 $	1.779,00 $	0,5%				
	Affichage	10.230,00 $	10.000,00 $	2,8%				
	Photographie / vidéo	2.737,00 $	2.737,00 $	0,8%				
	Autre (préciser) : Vernissage	5.102,00 $	5.102,00 $	1,4%				
	Autre (préciser) : Valeur partenaires	22377	9800					
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**57.583,00 $**	**57.353,00 $**	15,8%	**15.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	52119	55000		1000			
	Frais généraux	135364	155000					
	Autre (préciser) : Contingence		4505					
	Autre (préciser) : Valeur RH - VCF	10000	7500					
TOTAL ADMINISTRATION		**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**364.601,00 $**	**363.006,00 $**	100,0%	**30.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**-15.800,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Revenus
Fédéral
Patrimoine canadien : Première demande, Festival devenu admissible à partir de sa 2e édition

Provincial
CALQ : Demande portée par un autre co-porteur du Festival, admissible à ce programme, soit le théâtre Espace Libre

Revenus autonomes
Contribution de l'organisme demandeur : 10 000$ - valeur en service
Contribution des partenaires en argent : 5000$ commandite - Caisse Desjardins Quartier Latin (en attente)
Contribution des partenaires en services : 55 300$ - cumul de la valeur du soutien des 6 co-porteurs, voir lettres d'appui
Autres : 3000$ - MCCQ, enveloppe attribuée par le MCCQ à la première édition, reçue après le déroulement de l'édition et reportée entièrement pour la réalisation de l'édition 2025

Dépenses

Conception
Salaires (dernière édition) : Coordination générale et assistant.e.s coordo. 8284$ + valeur RH équipe technique des diffuseurs 27 000$
Salaire : 17 650$ pour 4 postes (Coordination générale, direction technique, adjoint coordination, adjoint bénévoles) + valeur RH équipe technique des diffuseurs 27 000$
Cachets : 40 000$ - cachets prévus pour 25 représentations
Location de salle ou de site (dernière édition) : 18 500$ Valeur de la location de l'ensemble des salles pour répétition et festival
Location de salle ou de site (2025) : 24 500$ Valeur de la location de l'ensemble des salles pour répétition et festival (pour plus de représentations)
Location d'équipement : 10 500$ (sono, éclairage, électrique, matériel scénique)
Sécurité : 1 agent pour 2 nuits (1 site extérieur)
Premiers soins : 2 secouristes / 8h/jour / 2 jours (1 site extérieur)
Location installations sanitaires : 2 toilettes / 2 jours / 1 site
Bénévoles (dernière édition) : valeur du temps RH des bénévoles
Bénévoles (2025) Frais de reconnaissance : Nourriture, vêtements distinctifs, reconnaissance pour 50 bénévoles

Communications

Honoraires/Services professionnels (2025) : 2 postes (coordo comm, adj. comm) et 1 contractuel.le révision (12 000$) +
Productions d'outils imprimés (2025) : Une campagne de communication massive et en 2 étapes est prévue, d'où la hausse des coûts, passant de 2,4% à 5,5% des coûts opérationnels totaux.
Photographie (dernière édition) : Les frais avaient été pris en charge dans le budget du Quartier culturel des Faubourgs, suite à une proposition de l'agente culturelle et à un appui des membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs
Affichage (2025) : Bannières 3000$ - Contractuel d'affichage 1500$
Autres Valeur partenaires (dernière édition) : Frais de graphisme 7524$ + Salaire et avantages sociaux de la contractuelle (Emploi-Québec) en communications (assistante aux communications du demandeur) 4821$ + Valeur de contribution RH et image de marque des 6 partenaires 10032$ = 22 377$
Autres Valeurs partenaires (2025) : Valeur de contribution RH et image de marque des 6 partenaires (9800$), le graphisme est dans una catégorie séparée en 2025.

Montréal, le 24 mars 2025

Objet : Le soutien d'Art Volte à l'édition 2025 d'Artch

Art Volte est heureux de confirmer son soutien à l'édition 2025 d'Artch, en tant que partenaire clé. Par l'intermédiaire du fonds Art Volt, la Faculté des beaux-arts contribuera jusqu'à 12 600 $ au projet. Cette contribution soutiendra les bourses destinées aux récents diplômés et/ou aux étudiants actuels de la Faculté des beaux-arts de l'Université Concordia, sélectionnés par le comité de sélection d'Artch, ainsi que des honoraires pour cinq animateurs d'ateliers, y compris la révision des textes.

De plus, une série d'ateliers de formation professionnelle, qui se tiendront en personne et via Zoom entre mai et juillet 2025, fournira aux participants d'Artch ainsi qu'à 10 récents diplômés de Concordia des outils pratiques pour développer leur pratique et faire la transition vers le monde professionnel de l'art.

Nous sommes ravis de soutenir cette initiative, qui s'inscrit dans la mission d'Art Volte d'aider les artistes à naviguer dans le paysage post-diplôme en leur offrant un soutien financier, des formations, ainsi que l'opportunité de développer de nouveaux projets artistiques et professionnels.

Recevez nos meilleures salutations,

Ally Rosilio
Coordinatrice de la programmation, Art Volte

DONNER CORPS
AUX IDÉES
QUI PORTENT

BEAUX-ARTS
CONCORDIA

Concordia

ART
VOLTe

Montréal, Le 26 février 2025

Objet : Lettre de confirmation de participation au projet artch 2025

Madame, Monsieur,

Le Carrefour Jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville confirme par la présente, sa participation à la huitième édition du festival artch: art contemporain émergent.

Le CJE est engagé à titre de partenaire, dans plusieurs volets (formation, programmation de Conférences, embauche des équipes lors du festival, mentorat et accompagnement des artistes de ce projet structurant pour la relève.
et l'écosystème des arts visuels émergents à Montréal, au Québec et au Canada.

La valeur de ce soutien représente une valeur en service et en argent de 80 000$ pour la coordination des formations, l'accompagnement des participants, les suivis des bourses des artistes, l'embauche des médiateurs, les suivis en emploi, l'évaluation et l'administration.

Recevez nos meilleures salutations,

_____
Martin Choquette
Directeur du CJE Montréal Centre-Ville

CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Le 07 février 2025

Sarah Gineau Delyon
artch - art contemporain émergent
666 rue sherbrooke ouest, bureau 2101
Montréal, Québec, h3j1e7

ADENDDUM
À LA LETTRE D'ENTENTE DU 4 JUILLET 2024

Objet : soutien au fonctionnement quadriennal pour les organismes ayant reçu une aide aux projets pour les organismes du Programme général de subventions

Bonjour,

Tel que mentionné dans la communication du 4 juillet 2024, votre organisme a obtenu un soutien au fonctionnement quadriennal du Programme général de subventions du Conseil des arts de Montréal, pour un montant annuel de 20 000 $.

Veuillez noter que, comme pour tout organisme ayant reçu une Aide aux projets du Programme général de subventions au cours de l'année 2024, le montant versé pour l'an 1 du soutien au fonctionnement quadriennal a été ajusté pour tenir compte de l'aide précédemment reçue. Cet ajustement s'est fait conformément aux normes du soutien au fonctionnement quadriennal 2024 du Programme général de subventions et ne concerne pas les soutiens financiers des autres programmes que vous auriez pu recevoir.

Des questions ?
L'équipe du Conseil est là pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à prendre un rendez-vous téléphonique avec la conseillère ou le conseiller culturel associé à votre discipline artistique. En fonction du volume de demandes, les délais de réponse pourraient varier. Merci d'avance pour votre compréhension.

Nous vous rappelons que, conformément à nos politiques, les membres des comités d'évaluation et du conseil d'administration du Conseil ne sont pas autorisés à commenter les dossiers.

Veuillez noter que les décisions du Conseil sont finales et sans appel.

Marie-Michèle Cron
Conseillère culturelle - Arts numériques et Arts visuels

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Sarah Kitzy Gineau Delyon **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) artch art contemporain émergent

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ● ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Sarah Kitzy Nom : Gineau Delyon

Date : 10 février 2025 Signature :

Afficher les résultats

Personne interrogée 11

Anonyme

133:13
Temps de remplissage

1. Votre adresse courriel : *

mturgeon@orchestremetropolitain.com

2. Ce projet est présenté par : *

- (●) Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**
- ( ) Un OBNL constitué sous l'autorité de la p**artie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);**
- ( ) Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**

3. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1142322107

4. Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Orchestre Métropolitain du Grand Montréal

5. Date d'incorporation de l'organisme : *

18/02/1983

6. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

02/10/2024

7. Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Fabienne

8. Nom de famille de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Voisin

9. Titre de la personne en charge de la demande : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Présidente-directrice générale

10. Courriel de la personne en charge de la demande : *

fvoisin@orchestremetropolitain.com

11. Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

438 371 7672

12. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

372, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 202, H3B1A3

13. Site Web de l'organisme et du projet (s'il y a lieu) : *

www.orchestremetropolitain.com

14. Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) *

Organiser, administrer et maintenir un orchestre afin d'offrir des concerts et de représentation musicale de toutes sortes; Favoriser et encourager le développement du talent musical ainsi que l'intérêt et le goût de la musique pour le public en général et à ses fins, favoriser l'embauche de musiciens diplômés du Québec; Produire et distribuer tout type d'enregistrement musical partout moyen de reproduction; Recevoir des dons. legs, et autres contributions de même nature en argent. en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions ; organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour ses fins. Les objets ne permet cependant pas aux membres aux souscripteurs ou à leur ayants cause de recouvrer, sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la personne morale, celui-ci devant servir uniquement à la promotion des objets mentionnées ci-dessus.

15. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

119069508

16. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1006398479

17. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : **http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

128703

18. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

20 000 $

19. Budget global du projet : *

633 839 $

20. À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [ ] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [x] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

21. Titre du projet *

L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal

22. Resumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

Depuis 2014, l'Orchestre Métropolitain présente au mont Royal un concert estival de grande envergure qui, depuis 2019, se déroule au pied du mont Royal, le long de l'avenue des Pins dans un périmètre beaucoup plus vaste. Cette édition spéciale soulignant son 10e anniversaire promet de nombreuses surprises aux Montréalais.es, visiteu.r.se.s et touristes. L'un des rendez-vous estivaux de l'Orchestre Métropolitain les plus attendus du public aura le 30 juillet 2025, à 19 h 30. Ce grand concert incarne la volonté de l'OM et de son chef Yannick Nézet-Séguin de rejoindre le plus grand nombre de Montréalaises et de Montréalais, en offrant un concert symphonique gratuit, présenté dans ce lieu rassembleur qui symbolise de si belle façon notre métropole! Le programme de 2025 sera aussi diversifié qu'envoûtant, à l'image de Montréal, ville cosmopolite où s'entrecroisent toute la richesse et la diversité des cultures qui la composent. De nombreuses activités pour les familles et les spectateurs seront organisées en marge du concert.

23. Votre projet comporte-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyer le tout par WeTransfer avant de commencer la production.
Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges. *

Note : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

24. Historique du projet (100 mots maximum) *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une oeuvre, etc.)

PHASE 1 : Depuis 2014, entre autres grâce à l'appui financier de la Ville de Montréal à travers la Succession Charles S. Campbell, l'OM offre chaque été au montréalais et visiteurs de la métropole un concert en plein air au pied du mont Royal. Cette présence de l'OM au parc du mont Royal résulte en réalité, de l'arrêt des activités au Théâtre de Verdure où l'OM avait l'habitude de jouer auparavant. Ce changement de lieu, quoique non souhaité au départ, s'est avéré un véritable tremplin pour l'OM et son rayonnement dans la métropole. PHASE 2 : Depuis 2018, l'OM et Yannick Nézet-Séguin présentent un concert gratuit au sommet du mont Royal. Le 7 août 2014, l'Orchestre Métropolitain et son Directeur artistique et chef principal, Yannick Nézet-Séguin, offraient pour la première fois un concert symphonique aux Montréalais devant le chalet du mont Royal devant quelque 6 000 personnes ayant répondu à l'invitation. À la suite de l'édition 2018, il est devenu évident que le site ne permettait plus de répondre à la demande des mélomanes. Effectivement, plus de 50 000 personnes avaient manifesté leur intention d'y assister sur la page Facebook de l'événement et de nombreux spectateurs se sont vu refuser l'accès au site en raison de sa capacité d'accueil limitée. De ce fait, ni la Ville de Montréal ni l'Orchestre n'a publicisé l'événement voulant ainsi limiter le mécontentement des participants. Une solution s'est rapidement imposée à M. Yannick Nézet-Séguin qui tient absolument à offrir un concert sur ce site qu'il qualifie d'emblématique: présenter le concert au pied de la Montagne et ainsi être en mesure d'accueillir l'ensemble des Montréalais désireux d'y assister. Le site a atteint sa pleine capacité 45 minutes avant le début du concert. Un succès retentissant. L'événement Facebook comptait 51 000 intéressés. PHASE 3 : À l'été 2017, après avoir participé à l'événement Montréal symphonique donné sur la côte Placide dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, il ne fait aucun doute pour l'OM que ce lieu devient le lieu de prédilection pour ce concert. PHASE 4 : En 2019, 1ère édition au Pied du mont Royal : plus de 35 000 Montréalaises et Montréalais, visiteurs de tous les âges et de tous les horizons ont assisté à ce concert mémorable animé par Pénélope McQuade. PHASE 5 : Deux concerts cinématographiques disponibles gratuitement en ligne: En 2020, et 2021, la pandémie de COVID-19 a rendu impossible la présentation de ce concert estival au pied du mont Royal. Mais l'OM a tenu à maintenir le lien avec son public en lui offrant plutôt ce concert estival sous la forme d'un film magistral qui a été largement diffusé par Radio-Canada et ses partenaires. En 2021, c'est au mois de mai que le concert La symphonie du fleuve, sera diffusé sur les ondes de Radio-Canada. En 2020 et 2021, ces deux captations du concert, effectuées sans public, n'auraient pas été possibles sans l'appui de longue date du PHASE 6 : DE GRANDES RETROUVAILLES POST-PANDÉMIQUES depuis 2022 : Il est primordial pour Yannick Nézet-Séguin et pour l'OM, de maintenir la présentation d'un concert symphonique gratuit au mont Royal, dans ce lieu qui symbolise de si belle façon notre métropole..

25. Date(s) de réalisation du projet : *

Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu.

30/07/2025

26. Lieu (x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

Parc du Mont-Royal : Côte Placide, le long de l'avenue du Parc, entre l'avenue Mont-Royal et l'avenue des Pins.

27. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

75

28. Détail et nombre d'activités ou de performances à présenter devant le public ainsi que leur durée : *

1 répétition devant un public d'enfants des camps de jour du territoire
1 Grand concert
4 activités de médiation culturelle en marge du concert

29. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

Le projet a pour principaux objectifs de démocratiser la musique symphonique, de promouvoir l'inclusion culturelle, et de contribuer au rayonnement de Montréal comme capitale culturelle. Ces objectifs s'inscrivent dans la mission globale de l'Orchestre Métropolitain, qui vise à rendre la musique accessible, à valoriser le talent local et à renforcer les liens entre l'art et les citoyens. Démocratiser la musique symphonique Avec des concerts gratuits dans des lieux emblématiques comme le Mont-Royal, L'OM prend l'air rend la musique classique accessible à des publics variés. En offrant ces performances dans des espaces publics, l'OM élimine les barrières financières et géographiques, permettant ainsi à des milliers de personnes, incluant des familles et des publics moins initiés, de découvrir des œuvres classiques et contemporaines. Renforcer l'inclusion et la diversité culturelle La programmation met en lumière une diversité d'œuvres et de voix, allant de grands classiques comme L'Oiseau de feu de Stravinsky à des créations québécoises comme Le Petit Prince d'Éric Champagne. En intégrant des compositrices comme Emilie Mayer et Augusta Holmès, l'OM valorise des figures souvent sous-représentées, tout en reflétant la pluralité culturelle de Montréal. Cette approche inclusive renforce le sentiment d'appartenance des Montréalais et favorise un dialogue entre les traditions et les créations modernes. Contribuer au rayonnement de Montréal Ces concerts gratuits en plein air positionnent Montréal comme une destination culturelle incontournable. En attirant des spectateurs locaux, nationaux et internationaux, le projet contribue au rayonnement de la ville à l'échelle québécoise et internationale. Le concert au pied du Mont-Royal, en particulier, célèbre son 10e anniversaire en 2025 et s'impose comme un événement signature, renforçant l'image de Montréal comme métropole culturelle. Encourager la participation citoyenne et la création de liens communautaires En collaborant avec des arrondissements, des organismes communautaires et des partenaires privés, l'événement stimule la vitalité locale et l'appropriation des espaces publics par les citoyens. Les initiatives participatives comme les Préludes OM, qui intègrent des musiciens amateurs locaux, ou les ateliers pour enfants, renforcent l'engagement communautaire et l'interaction avec la musique symphonique. Poursuivre l'engagement de l'OM envers le développement durable Avec l'adoption de sa première politique de développement durable, l'OM met en œuvre des pratiques écoresponsables lors de ces événements : encouragement au transport collectif, réduction des déchets et sensibilisation des spectateurs.

30. Description complète du projet : *

Détail des activités, le nombre de représentations, leur durée, les activités de médiation culturelle qui sont programmées et l'adéquation du projet avec les objectifs du programme.

Cette édition spéciale soulignant le 10e anniversaire du concert au mont Royal promet de nombreuses surprises aux Montréalais.es, visiteu.r.se.s et touristes. Programme : • Emilie Mayer: Ouverture no. 3 (10') • Felix Mendelssohn: Symphonie no. 4 "Italienne" (27') • Ethel Smyth: The Wreckers (9') • Igor Stravinsky: Suite de L'Oiseau de feu (23') • Avec 2 ou 3 invités spéciaux et Pierre-Yves Lord à l'animation (à confirmer) Cheffe et musiciens : 72 Musiciens de l'OM/ Yannick Nézet-Séguin (chef) 1. Emilie Mayer : Ouverture no. 3 Cette ouverture dynamique d'Émilie Mayer, dont la musique évoque la fougue et l'expression de Beethoven, ouvre le concert avec éclat. Œuvre méconnue mais d'une grande intensité, elle met en lumière une compositrice du XIXe siècle injustement oubliée, offrant au public une découverte musicale passionnante. 2. Felix Mendelssohn : Symphonie no. 4 "Italienne" Inspirée par les paysages et l'atmosphère ensoleillée de l'Italie, cette symphonie emblématique de Mendelssohn est une ode à la joie et à la légèreté. Cette œuvre intemporelle, d'un optimisme communicatif, est parfaite pour un concert en plein air. 3. Ethel Smyth : The Wreckers – Ouverture Reconnue comme une pionnière de la musique et du mouvement féministe, Ethel Smyth impressionne par la force dramatique de The Wreckers. Son inclusion dans le programme reflète l'engagement de l'OM à faire découvrir des voix féminines marquantes de l'histoire musicale. 4. Igor Stravinsky : Suite de L'Oiseau de feu Point culminant du concert, cette suite issue du célèbre ballet de Stravinsky est une démonstration magistrale de l'imagination et de la virtuosité orchestrale. Alternant entre passages mystérieux et moments de triomphe, elle transporte le public dans un monde féérique. Approches pour rendre les œuvres accessibles aux publics : A. FAMILLES: KIOSQUE DE MÉDIATION Un kiosque accueillera les familles sur le site avec une variété d'activités. Avec une approche informelle pour s'harmoniser avec le contexte de l'événement, les enfants pourront découvrir et essayer des instruments, participer à des activités de coloriage et de bricolage, et échanger avec les médiatrices et musiciens de l'OM. B. INVITATIONS CIBLÉES À DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DANS CHAQUE QUARTIER : Des invitations ciblées seront envoyées à des organismes communautaires identifiés en collaboration avec les agents de l'arrondissement. Les organismes dédiés aux familles bénéficieront d'un accès prioritaire aux inscriptions pour les Ateliers de l'apprenti spectateur. Par ailleurs, nous veillerons à ce que l'aménagement du site inclue une zone adaptée aux personnes à mobilité réduite, garantissant ainsi une expérience accessible et inclusive pour tous. C. MUSICIENNES ET MUSICIENS AMATEURS ET DE LA RELÈVE – « PRÉLUDES OM » : L'OM invitera des musiciens amateurs et des étudiants en musique à se produire sur scène avant le concert. Cette initiative inclusive permet aux citoyens des quartiers visités d'ajouter leur voix à l'offre musicale de l'Orchestre, de s'approprier et d'enrichir l'expérience musicale proposée par l'OM. D. TOUS LES PUBLICS – BRIGADE OM – ANIMATION MUSICOLOGIQUE : Afin de permettre au public de profiter au maximum de cette expérience symphonique, peu importe leur niveau de connaissances musicales et leur familiarité avec le répertoire symphonique, les médiateurs et médiatrices de la Brigade OM se promèneront parmi les spectateurs avant le début du concert pour leur présenter les œuvres et les artistes et remettront aux enfants une Trousse de l'apprenti spectateur. Ce kit ludique et éducatif inclura une version simplifiée de l'atelier, avec une illustration de l'orchestre, une feuille de coloriage et des autocollants sur le thème de la musique. E. *Nouveau*MONT-ROYAL – INVITATION CAMP DE JOUR Des camps de jour de l'arrondissement Ville-Marie seront invités à assister à la répétition générale du concert en après-midi, offrant aux jeunes une occasion unique.

31. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [ ] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

32. Clientèle(s) cible(s) : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [x] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [x] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

33. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

35000

34. Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

1. Pour le bien-être des citoyens – La musique créatrice de sensations :
La musique, langage universel depuis des millénaires, nous touche et génère de multiples réactions physiologiques. La musique permet d'explorer toute une gamme d'émotions. L'observation d'un cerveau pendant l'écoute de la musique révèle la libération de l'hormone du bonheur (la dopamine). Cette sécrétion se produit au climax de la pièce écoutée, provoquant un pic émotionnel intense, suivi d'un relâchement des tensions du corps. En plus d'offrir un bien-être physique, la musique agit sur notre moral et nos émotions.
Ateliers de médiation pour les Familles : Ville-Marie affiche une croissance du nombre des familles, une opportunité d'initier les enfants aux plaisirs et aux bienfaits de la musique.
2. Renforcement de la cohésion sociale et communautaire :
Des invitations ciblées seront envoyés à des organismes communautaires de l'arrondissement pour faire découvrir cette expérience musicale à des publics qui autrement n'y auraient pas accès. (33 % de la population dans les ménages privés est en situation de faible revenu dans Ville-Marie). Ce concert va donc rassembler des gens de différents horizons et de différentes cultures et horizons, renforçant ainsi les liens sociaux et la cohésion communautaire. Parmi les quelque 86 000 personnes vivant dans un ménage privé sur le territoire de l'arrondissement, le tiers est dans une situation de faible revenu. Parmi ces personnes, on recense environ 2 300 jeunes qui vivent dans un ménage à faible revenu, soit l'équivalent de 31,1 % des 0 à 17 ans. La gratuité du concert renforce l'accessibilité aux personnes qui disposent d'un faible revenu.
3. Impact sur la sécurité publique dans Ville-Marie :
La tenue du concert se déroulera en présence de plusieurs gardiens de sécurité. Cet aspect sera renforcé cette année, dans une perspective d'amélioration continue de l'expérience des spectateurs.
4 . Renforcement de l'attrait touristique de Ville-Marie :
Ce concert gratuit mettant en vedette les musiciens de l'OM, leur célèbre chef, Yannick Nézet-Séguin et des invités spéciaux bien connus du grand public. Cet événement sera un incontournable des touristes de passage dans la métropole. Leur passage va stimuler l'activité économique et le tourisme local dans l'arrondissement.
5. Opportunités pour les jeunes musiciens locaux:
LE PRÉLUDE du concert, offrira une plateforme pour les musiciens amateurs locaux de se faire connaître et de rencontrer leur public.
6. Sensibilisation à la cause des communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres en marge de FIERTÉ MONTRÉAL.

35. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Pour assurer une visibilité optimale et attirer un public diversifié, l'Orchestre Métropolitain met en place une stratégie de promotion ciblée et inclusive, combinant des approches traditionnelles, numériques et communautaires.
1. Promotion numérique
La stratégie numérique occupe une place centrale dans la promotion du projet. L'OM utilise ses plateformes numériques, telles que son site web, ses infolettres et ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, LinkedIn), pour partager du contenu engageant avant, pendant et après les concerts. Cela inclut des vidéos promotionnelles, des entrevues avec des musiciens et chefs d'orchestre, des témoignages de spectateurs et des extraits de performances passées. Des campagnes publicitaires géolocalisées sur les réseaux sociaux permettent de cibler spécifiquement les résidents des quartiers où se déroulent les concerts, afin de maximiser l'engagement local.
2. Collaboration avec les partenaires
Les partenariats avec des organismes locaux et des institutions culturelles jouent un rôle clé dans la promotion. Ces partenaires diffusent l'information via leurs propres canaux (bulletins, réseaux sociaux, événements) et mobilisent leur réseau pour amplifier la portée de l'initiative. De plus, les collaborations avec les arrondissements ciblés assurent une diffusion efficace auprès des communautés locales, notamment par l'utilisation des plateformes de communication municipales (sites web, bulletins locaux, affichage).
3. Relations médiatiques
L'OM prévoit des relations presse dynamiques en sollicitant les médias traditionnels et numériques, incluant journaux, magazines, radios et chaînes télévisées. La couverture médiatique mettra en valeur l'originalité des concerts en plein air, leur accessibilité et leur impact culturel, avec des entrevues d'artistes et de partenaires, des communiqués de presse et des reportages sur le terrain.
4. Campagnes de proximité et affichage local
Pour rejoindre les résidents des quartiers ciblés, l'OM mise sur une approche de proximité avec des campagnes d'affichage dans les espaces publics (parcs, bibliothèques, centres communautaires) et les commerces locaux. Des dépliants et affiches seront distribués dans les arrondissements concernés, en collaboration avec des organismes locaux.
5. Implication de la communauté
La stratégie inclut également l'implication active des musiciens amateurs participant aux Préludes OM, qui deviennent des ambassadeurs du projet dans leurs communautés. De plus, des activités participatives, comme les ateliers pour enfants et la Brigade OM, offrent des opportunités d'interaction directe avec le public, renforçant l'intérêt pour les concerts et leur rayonnement.

36. Échéancier détaillé du projet : *

Au moment de produire cette demande, plusieurs étapes sont déjà complétées :

Automne 2024 :
 Choix du lieu : côte Placide au pied du Mont-Royal ;
 Confirmation de la date du concert : le 30 juillet 2025, 19h30
 Discussions entamées avec les instances municipales pour la réalisation (aspect production et soutien financier) ;
 Nomination d'une chargée de projet en la personne de madame Mathilde Lemieux ; Élaboration du budget de réalisation ;
 Démarches pour assurer les appuis financiers publics et privés (toujours en cours)

Mars-avril 2025 :
Programmation des oeuvres et embauche des musiciens requis ;
 Identification des besoins techniques et réception de soumissions reliées à la présentation du concert et ce lieu ;

Juin 2025 :
Dévoilement de la programmation estivale de l'OM : communiqué de presse, réseaux sociaux, Infolettre. (Des actions de promotion ciblées exclusivement autour du concert au mont Royal seront déployées ultérieurement.)
Au cours des prochaines semaines, suivront les étapes suivantes :
 Nomination d'un chargé de projet aux Grands événements à la Ville de Montréal. Celui- ci verra à organiser les rencontres avec les services d'urgence (polices, pompiers, ambulanciers, etc.) et veillera à la logistique liée à la fermeture de l'Avenue du Parc (barrières Mills et blocs de béton) ;
 Demande de permis à l'arrondissement Ville-Marie pour la fermeture de l'Avenue du Parc à la circulation automobile ;
 Embauche de l'équipe technique.
 Location du matériel de scène.
 Déploiement d'une stratégie de promotion spécifiquement ciblée autour du concert au mont Royal.

- 29-30 juillet : montage et aménagement du site
Présentation du concert au mont Royal : mercredi 30 juillet 2025
- Nuit du 30 juillet : démontage
- Jours suivants : nettoyage du site

37. Partenaires et leur rôle détaillé dans le projet, s'il y a lieu : *

Les partenaires privés associés au grand concert au pied du mont-Royal ont été choisis pour leur alignement avec la mission de démocratisation culturelle, leur engagement envers les communautés locales et leur soutien à des initiatives accessibles et inclusives. CN (Canadian National Railway) Le CN, profondément enraciné dans les communautés locales, soutient des initiatives qui favorisent la cohésion sociale et le bien-être collectif. En participant à ces concerts, le CN met en lumière son engagement envers le développement culturel et la diversité des quartiers montréalais, où ses infrastructures jouent déjà un rôle structurant. Musical Performance Trust Fund (MPTF) Le MPTF soutient les musiciens professionnels tout en offrant des prestations gratuites au public. Son implication garantit la juste rémunération des artistes tout en respectant la mission d'accessibilité des concerts. Partenaires publics La réussite de L'OM prend l'air repose sur des partenariats solides avec des acteurs publics engagés dans la promotion de l'accessibilité culturelle et le dynamisme de Montréal. Ville de Montréal L'arrondissement Ville-Marie joue un rôle central dans la logistique et l'organisation des événements. L'étroite collaboration avec le Service de la Culture (Festivals et événements) et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports est un élément essentiel à la réalisation du grand concert au pied du Mont-Royal. Les différents services et arrondissements contribuent à : • La mise à disposition des lieux emblématiques comme le Mont-Royal ou les parcs locaux ; • L'aménagement des espaces, incluant l'infrastructure nécessaire pour accueillir des milliers de spectateurs ; • La promotion des concerts via leurs canaux de communication locaux, renforçant l'implication des communautés. • La mise en contact avec les organismes communautaires et partenaires locaux. Conseil des arts de Montréal Le Conseil des arts de Montréal soutient L'OM prend l'air en appuyant la diffusion de la musique classique dans des contextes accessibles et inclusifs dans le cadre du programme CAM en tournée. Conseil des arts et des lettres du Québec Le CALQ, partenaire majeur de l'Orchestre, soutient le projet par le biais du Programme de présentation d'œuvres dans l'espace public et lieux atypiques. Secrétariat à la région métropolitaine Le projet a le privilège du soutien du Secrétariat à la région métropolitaine par le biais du FIRM depuis l'édition 2022. L'entente triennale étant arrivé à échéance, l'OM sollicite à nouveau le soutien du SRM, par le biais du Fonds signature métropole. Aligné avec ses objectifs de promouvoir des événements de grande envergure et de renforcer l'attractivité culturelle de Montréal, ce partenariat permettrait d'assurer la tenue de la saison estivale de l'OM tout en consolidant le rôle de Montréal comme carrefour artistique et de soutenir les initiatives qui valorisent le patrimoine urbain et naturel. Autres collaborations Des partenaires tels que Tourisme Montréal contribuent à maximiser l'impact culturel et touristique du projet. Une demande de soutien a également été déposée auprès de Tourisme Québec pour son programme d'aide aux festivals et aux événements touristiques. Ces collaborations renforcent la portée de L'OM prend l'air, en attirant à la fois des Montréalais et des visiteurs de l'extérieur. Ces partenariats publics garantissent non seulement la faisabilité logistique et financière du concert mais renforcent également son rôle comme un projet culturel rassembleur et un moteur de rayonnement pour la métropole.

38. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Le projet des concerts en plein air de l'Orchestre Métropolitain (OM), présenté dans des parcs et espaces naturels tels que le pied du Mont-Royal, intègre des mesures écoresponsables pour préserver ces lieux emblématiques :

1. Gestion des déchets

Des stations de tri (recyclage, compost, déchets) sont installées sur les sites, accompagnées de panneaux de sensibilisation pour encourager le public à trier correctement ses déchets. Après chaque événement, une équipe s'assure du nettoyage complet des lieux.

2. Réduction de l'empreinte écologique

Le transport durable est favorisé : l'OM encourage l'utilisation des transports en commun et des Bixi via ses communications. Les bouteilles d'eau en plastique sont interdites, et les musiciens reçoivent des gourdes réutilisables.

3. Préservation des sols et de la végétation

Les installations techniques (scène, éclairage, sonorisation) sont positionnées sur des surfaces dures pour protéger les pelouses. Des corridors balisés guident les déplacements du public afin d'éviter l'érosion et la détérioration des sols.

4. Sensibilisation et collaboration

Des messages diffusés avant et pendant les concerts rappellent l'importance de respecter le milieu naturel. L'OM collabore avec les gestionnaires des parcs pour s'assurer que toutes les activités respectent les réglementations environnementales.

Ces actions permettent de minimiser l'impact écologique et de préserver ces espaces naturels pour les futures générations.

39. Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

L'Orchestre Métropolitain possède plus de 40 ans d'expertise en diffusion musicale et en organisation de grands événements. Sous la direction artistique de Yannick Nézet-Séguin, chef de renommée mondiale, l'OM s'est illustré par des concerts d'envergure, alors même qu'il présente depuis 10 ans son grand concert estival sur le mont Royal, la série L'OM prend l'air, lancée à l'été 2022 après la pandémie, a permis à l'équipe de déployer une expertise de concerts en plein air.
L'équipe du projet L'OM prend l'air est composée de professionnels chevronnés en production d'événements en plein air et en médiation culturelle. La directrice de production, Mathilde Lemieux, est assistée d'une productrice déléguée qui a une longue feuille de route en matière de production de concerts en plein air de grande envergure. L'OM a également démontré sa capacité à collaborer efficacement avec les arrondissements, organismes locaux et partenaires privés, assurant ainsi la réussite logistique et artistique de ses initiatives, dont les éditions précédentes de L'OM prend l'air. Ces réalisations témoignent de sa capacité à offrir des expériences culturelles accessibles et inclusives, consolidant son rôle en tant que pilier de la vie culturelle montréalaise.

40. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

S/O

41. Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 7 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu.
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

42. **Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire**

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie.

Je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

Sélectionnez 3 options.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◉ Oui, c'est fait !

44. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

26/02/2025

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION	
ORGANISME/ARTISTE :	Orchestre Métropolitain
PROJET :	L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du Mont-Royal
LIEU(X) :	Parc du Mont-Royal, côte Placide
DATE(S) :	30 juillet 2025

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Conseil des arts du Canada - Rayonner au Canada	0,00 $	50.000,00 $	7,9%		✔		
	Député (S. Guilbeault)	500	500					
	Emploi été Canada	9534	9534					
	Conseil des arts du Canada - développement du secteur		49305					
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Secrétariat à la région métropolitaine - Fonds signature métropole	107.580,00 $	100.000,00 $	15,8%		✔		
	Tourisme Québec - Aide aux festivals et aux événements	0,00 $	80.000,00 $	12,6%		✔		
	Conseil des arts et des lettres du Québec - Prés. oeuvres espaces publics	43.032,00 $	50.000,00 $	7,9%		✔		
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	15.000,00 $	20.000,00 $	3,2%		✔		
	Service du Mont-Royal, des grands parcs et des sports	20.000,00 $	20.000,00 $	3,2%	✔			
	Festival et événements - PFSEC	28.179,00 $	35.000,00 $	5,5%		✔		
	Conseil des arts de Montréal - CAM en tournée	25.000,00 $	25.000,00 $	3,9%	✔			
	TOTAL - SUBVENTIONS	**238.791,00 $**	**380.000,00 $**	**60,0%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	100.617,00 $	133.839,00 $	21,1%	✔			
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)	216878	220000					
	Contribution des partenaires en argent	80.000,00 $	80.000,00 $	12,6%		✔		
	Contribution des partenaires en services	55532	55300					
	Dons	52000	52000					
	Campagne de financement	1500	3000					
	Vente de produits dérivés	361	361					
	Vente de boissons	1000478	1025000					
	Vente de nourriture	23969	30000					
	Autre (préciser) : tourisme montréal	19.048,00 $	25.000,00 $	3,9%				
	Autre (préciser) : Music Performance Trust Fund	14.580,00 $	15.000,00 $	2,4%				
	Autre (préciser) : Commandite							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**214.245,00 $**	**253.839,00 $**	**40,0%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**453.036,00 $**	**633.839,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -

		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	35284	31.460,00 $	5,0%	5000			
	Honoraires profesionnels	300	41001		15000			
	Cachets	64.704,00 $	124.479,00 $	19,6%	8.250,00 $			
	Main-d'œuvre technique	51.439,00 $	55.000,00 $	8,7%	2.800,00 $			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction	2195	1.800,00 $	0,3%				
	Achat de matériaux et/ou fournitures	1129	1000					
	Aménagement de la salle ou du site	198.613,00 $	200.000,00 $	31,6%	6.200,00 $			
	Location de salle ou de site	18500	15.200,00 $	2,4%				
	Location d'équipements	281	8.000,00 $	1,3%				
	Location d'installations sanitaires	39375	3000					
	Location de véhicules	2732	500					
	Assurances	15000	1500					
	Agence de sécurité	2860	2500					
	Autre (préciser) : production déléguée	410263	50.000,00 $	7,9%				
	Autre (préciser) : transport et hbergemt	2.611,00 $	4000					
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**317.367,00 $**	**485.939,00 $**	76,7%	**17.250,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	47.862,00 $	29.900,00 $	4,7%				
	Relations de presse	5225	10.000,00 $	1,6%				
	Médiation culturelle	15500	7.000,00 $	1,1%	15000			
	Production d'outils électroniques et imprimés	4.667,00 $	4.500,00 $	0,7%	5000			
	Graphisme	6000	5.500,00 $	0,9%				
	Placements média	22.116,00 $	30.000,00 $	4,7%	1.750,00 $			
	Médias sociaux	10043	500,00 $	0,1%				
	Traduction	299	1779					
	Affichage	2.980,00 $	4500					
	Photographie / vidéo	5.925,00 $	5.500,00 $	0,9%				
	Autre (préciser) : Produits dérivés	31403	40000					
	Autre (préciser) : Valeur partenaires	22377	9800					
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**83.550,00 $**	**92.900,00 $**	14,7%	**1.750,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	52.119,00 $	55.000,00 $	8,7%	1.000,00 $			
	Frais généraux	135364	155000					
	Autre (préciser) : Contingence		4505					
	Autre (préciser) : Valeur RH - VCF	10000	7500					
TOTAL ADMINISTRATION		**52.119,00 $**	**55.000,00 $**	8,7%	**1.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**453.036,00 $**	**633.839,00 $**	100,0%	**20.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Revenus
Fédéral
Patrimoine canadien : Première demande, Festival devenu admissible à partir de sa 2e édition

Provincial
CALQ : Demande portée par un autre co-porteur du Festival, admissible à ce programme, soit le théâtre Espace Libre

Revenus autonomes
Contribution de l'organisme demandeur : 10 000$ - valeur en service
Contribution des partenaires en argent : 5000$ commandite - Caisse Desjardins Quartier Latin (en attente)
Contribution des partenaires en services : 55 300$ - cumul de la valeur du soutien des 6 co-porteurs, voir lettres d'appui
Autres : 3000$ - MCCQ, enveloppe attribuée par le MCCQ à la première édition, reçue après le déroulement de l'édition et reportée entièrement pour la réalisation de l'édition 2025

Dépenses

Conception
Salaires (dernière édition) : Coordination générale et assistant.e.s coordo. 8284$ + valeur RH équipe technique des diffuseurs 27 000$
Salaire : 17 650$ pour 4 postes (Coordination générale, direction technique, adjoint coordination, adjoint bénévoles) + valeur RH équipe technique des diffuseurs 27 000$
Cachets : 40 000$ - cachets prévus pour 25 représentations
Location de salle ou de site (dernière édition) : 18 500$ Valeur de la location de l'ensemble des salles pour répétition et festival
Location de salle ou de site (2025) : 24 500$ Valeur de la location de l'ensemble des salles pour répétition et festival (pour plus de représentations)
Location d'équipement : 10 500$ (sono, éclairage, électrique, matériel scénique)
Sécurité : 1 agent pour 2 nuits (1 site extérieur)
Premiers soins : 2 secouristes / 8h/jour / 2 jours (1 site extérieur)
Location installations sanitaires : 2 toilettes / 2 jours / 1 site
Bénévoles (dernière édition) : valeur du temps RH des bénévoles
Bénévoles (2025) Frais de reconnaissance : Nourriture, vêtements distinctifs, reconnaissance pour 50 bénévoles

Communications

Honoraires/Services professionnels (2025) : 2 postes (coordo comm, adj. comm) et 1 contractuel.le révision (12 000$) +
Productions d'outils imprimés (2025) : Une campagne de communication massive et en 2 étapes est prévue, d'où la hausse des coûts, passant de 2,4% à 5,5% des coûts opérationnels totaux.
Photographie (dernière édition) : Les frais avaient été pris en charge dans le budget du Quartier culturel des Faubourgs, suite à une proposition de l'agente culturelle et à un appui des membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs
Affichage (2025) : Bannières 3000$ - Contractuel d'affichage 1500$
Autres Valeur partenaires (dernière édition) : Frais de graphisme 7524$ + Salaire et avantages sociaux de la contractuelle (Emploi-Québec) en communications (assistante aux communications du demandeur) 4821$ + Valeur de contribution RH et image de marque des 6 partenaires 10032$ = 22 377$
Autres Valeurs partenaires (2025) : Valeur de contribution RH et image de marque des 6 partenaires (9800$), le graphisme est dans una catégorie séparée en 2025.

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Fabienne Voisin **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Orchestre Métropolitain

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Fabienne Nom : Voisin

Date : 2025-02-26 Signature :

Afficher les résultats

Personne interrogée 12

Anonyme

12958:14
Temps de remplissage

1. Votre adresse courriel : *

audrey@multicolore.ca

2. Ce projet est présenté par : *

- ○ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**
- ◉ Un OBNL constitué sous l'autorité de la p**artie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);**
- ○ Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**

3. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1180012479

4. Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Village au Pied-du-Courant

5. Date d'incorporation de l'organisme : *

2024-07-11

6. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

2025-02-19

7. Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Nicolas

8. Nom de famille de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Cournoyer

9. Titre de la personne en charge de la demande : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Vice-président affaires publiques et responsabilité sociétale

10. Courriel de la personne en charge de la demande : *

nick@multicolore.ca

11. Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

514-712-1992

12. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

500 rue Sainte-Catherine E – 4e étage – Montréal, H2L 2C6

13. Site Web de l'organisme et du projet (s'il y a lieu) : *

https://aupiedducourant.ca/fr

14. Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) *

- Développer des activités culturelles sous toutes ses formes et en faire la promotion tout en respectant l'environnement et les droits accordés par la Ville de Montréal. - À des fins purement culturelles et sans l'intention de gain pécuniaire pour ses membres, démocratiser la musique électronique et autres musiques.

15. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

753 375 625 RT0001

16. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

123 187 6827 TQ0001

17. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif.*
*Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier : **http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

Numéro non disponible car le lien dans le formulaire ne fonctionne pas.

18. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

115 000 $

19. Budget global du projet : *

1 647 000$

20. À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [ ] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [x] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

21. Titre du projet *

Village au Pied-du-Courant – Édition 2025

22. Resumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

Depuis 2014, le Village au Pied-du-Courant propose, sur la chute à neige Fullum, chaque été un espace public festif et rassembleur à vocation culturelle, sociale et éducative, reflet de la diversité montréalaise. Pour sa 12ème édition, l'événement conserve ses éléments incontournables : sable, terrasse, kiosques à bar, espaces de détente et de jeux, ainsi qu'une programmation musicale mettant en lumière des artistes émergents, locaux et issus de la diversité. Au total, près de quarante événements sont prévus tout au long de l'été, du jeudi au samedi, autour de thèmes tels que les Jeudis festifs, les Vendredis Collé-collé, les Samedis Suaves et les célèbres Soirées Feux festifs. L'accès est gratuit en journée, avec une contribution de 5$ demandée après 19h.

23. Votre projet comporte-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyer le tout par WeTransfer avant de commencer la production.
Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges. *

Note : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

24. Historique du projet (100 mots maximum) *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une oeuvre, etc.)

Crée en 2014 par la Pépinière, le Village au Pied-du-Courant est un projet collaboratif de réappropriation des berges. L'objectif était de valoriser et d'animer la chute à neige Fullum, en bordure du fleuve Saint-Laurent, un lieu offrant une vue imprenable sur la ville mais inutilisé en été. En 10 ans, ce projet a ainsi permis de transformer, chaque été, ce site en plage urbaine animée grâce à des aménagements conviviaux et des activités gratuites. Avec sa capacité d'accueil de 3 500 personnes et ses 72 000 pi2, le Village s'est rapidement imposé comme un incontournable de l'été montréalais, un lieu d'ancrage et de socialisation pour la population. Chef de file des pratiques urbaines d'appropriation des lieux publics par la communauté, le Village au Pied-du-Courant a malheureusement connu, au cours des dernières années, un essoufflement progressif notamment au niveau de son modèle d'affaires, mettant en péril son existence. Multicolore (groupe événementiel regroupant sous sa bannière Piknic Électronik et Igloofest), convaincu que ce projet original, attractif et courtisé devait continuer, a repris en urgence l'opération, la production et la gestion du projet en mai 2023. Après deux éditions réussies, le Village au Pied-du-Courant est devenu, en juillet 2024, une organisation à but non lucratif à part entière au sein du groupe. La saison 2024 du Village au Pied-du-Courant a rassemblé près de 75 000 visiteurs (+33% par rapport à 2023) autour de 47 événements de juin à septembre dans un site complétement réaménagé visant à dynamiser l'expérience et l'amener à un niveau supérieur.

25. Date(s) de réalisation du projet : *

Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu.

- Montage : du 19 mai au 4 juin 2025 - Opérations : du 5 juin au 13 septembre 2025 - Démontage : du 15 au 21 septembre 2025

26. Lieu (x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

2100 Notre-Dame Est (chute à neige Fullum, en bordure du fleuve Saint-Laurent)

27. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

Environ 200 DJs professionnels seront les principaux artistes musicaux du projet, animant les événements avec des performances allant de la musique électronique à d'autres genres. Ils joueront un rôle clé en créant l'ambiance et en offrant une expérience musicale unique à chaque soirée. La programmation veille, à chaque année, à offrir une place prépondérante aux artistes émergents, locaux et aux artistes issus de la diversité.

28. Détail et nombre d'activités ou de performances à présenter devant le public ainsi que leur durée : *

Pour sa prochaine édition, le Village au Pied-du-Courant proposera, du 5 juin au 13 septembre 2025, une cinquantaine d'événements répartis autour de diverses thématiques :
- Les Jeudis festifs, qui deviendront un incontournable des 5 à 7 ;
- Les Vendredis Collé-collé, mettant à l'honneur des collectifs musicaux et artistiques locaux ;
- Les Samedis Suave, dédiés à la musique latine ;
- Les soirées Feux festifs, à l'occasion des Grands Feux Loto-Québec ;
- Des collaborations ponctuelles avec des collectifs artistiques et des festivals ;
- Des fêtes d'ouverture et de fermeture.

29. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

L'organisme a pour mission de développer des activités culturelles sous toutes ses formes, de les promouvoir et de démocratiser la musique. En intégrant le groupe Multicolore comme partenaire à part entière, le Village au Pied-du-Courant bénéficie d'une expertise solide dans la conception, la production et l'exploitation de contenus expérientiels dans divers espaces (parcs, terrains vagues, centres urbains, etc.). Cela inclut la création de décors, les services à la clientèle (billetterie, espaces de repos, bars, restauration) et la programmation d'événements. Cette expertise est mise à profit pour soutenir le développement du Village au Pied-du-Courant, renforcer son attractivité et proposer une programmation originale qui valorise la diversité culturelle montréalaise. L'objectif est de maintenir un projet culturel vibrant sur cet espace public, un lieu prisé et précieux pour améliorer la qualité de vie de l'arrondissement, particulièrement durant l'été.

30. Description complète du projet : *

Détail des activités, le nombre de représentations, leur durée, les activités de médiation culturelle qui sont programmées et l'adéquation du projet avec les objectifs du programme.

Ce projet offre une programmation culturelle et événementielle sur quatre mois, garantissant ainsi une offre constante tout au long de l'été pour les citoyens, les résidents de l'arrondissement et les touristes de passage. Il répond à l'objectif de maintenir une activité culturelle dans l'arrondissement et de soutenir la réalisation d'une programmation culturelle correspondant aux orientations de la Ville de Montréal, à savoir : - Amélioration du milieu de vie des citoyens par la culture ; - Équité et démocratisation de l'accès à la culture, renforcement du lien social et du sentiment d'appartenance par le biais d'activités inclusives et interculturelles ; - Soutien à la transition écologique (mobilité active, aménagement d'un espace bétonné inutilisé, offre culturelle de proximité au cœur du quartier) ; - Vitalité culturelle d'un secteur de Ville-Marie où l'offre culturelle est moindre. La bonification du site du Village au Pied-du-Courant permet également d'attirer un plus large public, suscitant un nouvel intérêt pour des déplacements en dehors des circuits culturels et touristiques classiques (Vieux-Port, Vieux-Montréal, centre-ville, etc.). C'est une véritable opportunité de dynamiser cette partie de l'arrondissement et d'en augmenter l'attractivité. En ce qui concerne la programmation, des performances musicales seront proposées chaque jour d'ouverture, soit du jeudi au samedi (et exceptionnellement le dimanche, lors des soirées des Grands Feux Loto-Québec). Dans un souci de mettre en valeur la richesse culturelle de Montréal et de ses diverses communautés, la programmation privilégiera les artistes émergents, locaux et issus de la diversité. Comme l'année dernière, l'accès au site et aux activités restera gratuit du jeudi au vendredi de 16 h à 19 h et le samedi de 14 h à 19 h, afin de permettre aux familles de profiter pleinement des animations et activités proposées le week-end. Les visiteurs souhaitant accéder au site après 19 h devront contribuer à hauteur de 5 $.

31. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [ ] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [ ] Arts visuels et numériques
- [ ] Danse
- [ ] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [ ] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [ ] Théâtre
- [ ] Autre

32. Clientèle(s) cible(s) : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [ ] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [ ] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [x] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

33. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

83 000

34. Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

- Mise en valeur et réappropriation citoyenne d'une friche urbaine abandonnée l'été
- Mise en avant de la pluralité culturelle de Montréal ;
- Renforcement du vivre-ensemble et de la cohésion sociale ;
- Dynamisme de la vie de quartier ;
- Meilleure qualité de vie dans le quartier grâce à une offre culturelle gratuite ;
- Création de moments fédérateurs et rassembleurs pour la communauté locale ;
- Découverte d'artistes locaux et de nouvelles formes d'expression.

35. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Les activités de promotion ont pour objectifs de faire connaître la programmation festive du Village et les artistes participants, et de souligner son ambiance authentique et conviviale.

La stratégie de communication vise à créer un espace de visibilité aux artistes et aux communautés qui ont contribué à bâtir le Village au fil des ans, diffuser des informations sur les activités prévues, les artistes à l'honneur et les heures d'ouverture, et rejoindre les clientèles locales, mais aussi régionales et touristiques.

Les actions de communication permettront de rejoindre des cibles variées, c'est-à-dire autant des Montréalais.ses de tous âges et de toutes origines, que des touristes qui souhaitent s'imprégner de la diversité et de la richesse culturelle de notre métropole.

Les cibles principales sont :
- Les résidents du quartier, qui fréquentent le Village comme une "cour arrière" et qui ont développé un fort attachement envers le lieu au fil des ans ;
- Les citoyens de Montréal qui se réunissent au Village avec famille et amis, pour fêter, participer aux activités culturelles, regarder les feux d'artifice ou simplement se détendre ;
- Les touristes, qui visitent Montréal et intègrent le Village à leur parcours de découverte.

Les outils de communication prévus sont :
- Médias sociaux : outils numériques et contenus pour les médias sociaux du Village via Facebook et Instagram (identité visuelle, bannières, publications, photos et vidéos, diffusion de la programmation sur les réseaux sociaux, publicités sur les réseaux sociaux) ;
- Outils imprimés : impression et distribution de flyers (type carte postale) ;
- Relations de presse : création d'un dossier de presse, rédaction d'un communiqué de presse, invitation de médias aux événements.

Le rayonnement du Village et de ses activités culturelles est grand, le lieu étant un site populaire très fréquenté par les Montréalais.ses. Le projet bénéficie, chaque année, d'une excellente couverture médiatique. De plus, la promotion des activités est aussi assurée par les partenaires et artistes impliqués dans la programmation, qui relaient les informations dans leur réseau et auprès de leur communauté. Cela permet de décupler le rayonnement du projet auprès d'un vaste public.

36. Échéancier détaillé du projet : *

Décembre 2024 à juin 2025 :
- Élaboration du plan direction, du budget et de l'échéancier ;
- Demandes de financements publics ;
- Définition du plan d'aménagement et préproduction ;
- Demande des permis ;
- Négociations et mise en place des entente avec fournisseurs et partenaires ;
- Élaboration de la programmation musicale et des activités ;
- Mise à jour de l'image de marque et mise en œuvre du plan de communication ;
- Planification et recrutement de personnel.

Du 19 mai au 4 juin 2025 :
- Montage du site.

Du 5 juin au 13 septembre 2025 :
• Opérations 3 jours par semaine, du jeudi au samedi :
- Jeudi de 16h à 22h,
- Vendredi de 16h à 23h,
- Samedi de 14h à 23h.
Et, exceptionnellement quelques dimanches.

Du 15 au 21 septembre 2025 :
- Démontage du site.

Septembre à novembre 2025 :
- Post mortem par département ;
- Rédaction du bilan d'activité.

31 décembre 2025 :
- Clôture financière.

37. Partenaires et leur rôle détaillé dans le projet, s'il y a lieu : *

Comme à chaque année, des collaborations seront mises en place avec plusieurs concessions alimentaires pour offrir une gamme d'alimentation assez variée. Au niveau artistique, l'équipe de programmation travaille de concert avec plusieurs collectifs, labels locaux et internationaux. De nombreux temps forts et événements spéciaux seront mis en place au cours de la saison estivale avec leur collaboration afin de mettre en avant toute la diversité culturelle et artistique de Montréal. Liste prévisionnelle des partenaires artistiques : - Focus culturel : • Amérique Latine (tous les samedi) : Collectif Frikiton, FLTK (Flowtiko), Pikete, Tupi Collective, Discoño, Public Service, Canicule Tropicale, Porquerìa ; • Diaspora asiatique : Média - Sticky Rice Magazine, Transpacific Express, DJ Frantz Lin ; • Afro / Caraïbes / Antilles : Afrotonik, VIBE Benders, Club Sagacité, Qualité De Luxe, Play Black, Sweet Like Honey, Duppy, Feminae Nox ; • Monde arabe / SWANA Region : Laylit, Sugarface Belfo, Porquerìa. - Soirées à thème : • Vinyle: La Rama Records, Music is My Sanctuary, Ajibyrd, ZamalFunk, Caresse Cosmique, Voyage Funktastique, The Lyonz, Riddim Wise, Tupi Collective, Fella's Q-Tips, Canicule Tropicale ; • Hip/Hop/RNB: Throwback Shorties - Bonne Famille, Nokliché, No Diploma Records, Tallandskiinny & Friends ; • Disco : Arielle Roberge, Discorinho, Groove Galore ; • Queer : Queen & Queer, Pikete, Sweet Like Honey, Guillaume Michaud & Friends, ElleLuii, Discoño, Blush, Unikorn, Feminae Nox, Supernature ; • House Music: Rotary Club, Groovy Castle, Kizi Garden, Ferias, Public Service, GIRLS LOVE HOUSE, Fella's Q-Tips, Groovy & Chill ; • Funk: ZamalFunk, Ruby Jane ; • « Piknic à VPC »: Musik Me Luv, Guillaume Michaud & Friends, FrontRite. Des échanges de visibilité avec de nombreux partenaires publics tels que Bixi et la BAnQ ou en lien avec le milieu étudiant comme Montréal International, McGill, CSDM et HEC permettent d'étendre l'impact du festival sur des publics cibles. Autres partenaires prévisionnels : - LandShark (partenaire majeur) - GURU (partenaire majeur) - Vidéotron (commanditaire) - Fournisseurs à confirmer

38. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

Le Village renaît chaque été en réutilisant les installations et matériaux. Les infrastructures ont été conçues pour être pérennes et pour durer plusieurs saisons, contrairement à la plupart des installations événementielles qui sont remplacées chaque année et qui produisent beaucoup de déchets. Le Village au Pied-du-Courant est démonté en fin de saison, mais les infrastructures et matériaux sont entreposés pour réutilisation future. Cela réduit grandement les déchets de montage et optimise les ressources.

Les activités du Village permettent d'offrir à la population un espace extérieur structurant au cœur d'un quartier central, contribuant à la vie de proximité et à la "ville du 15 minutes". Notre projet contribue à la création d'un milieu de vie facile d'accès pour les Montréalais, ce qui est un aspect clé de la transition écologique en zone urbaine : une offre culturelle de proximité encourage la mobilité active, diminue la dépendance à la voiture, aide à retenir les familles en ville et à lutter contre l'étalement urbain.

Les canettes et bouteilles sont toujours récupérées et envoyées au recyclage, grâce à notre entente avec la coop Les Valoristes. Des verres et contenants alimentaires réutilisables sont aussi mis à disposition, via notre partenariat avec Cupko, éliminant ainsi l'utilisation des contenants à usage unique et les déchets qui en découlent.

Le projet encourage la mobilité active. En effet, le Village est accessible en métro, à vélo, en Bixi et en autobus. Nous faisons la promotion de ces modes de transport auprès de nos visiteurs, d'autant plus qu'il n'y a pas de stationnement directement sur le site.

Enfin, le site du Village est une chute à neige l'hiver et est laissé à l'abandon l'été. Le projet donne une vocation collective à cette friche urbaine bétonnée en l'aménageant et en la recouvrant de sable, ce qui contribue à initier un mouvement de valorisation de terrains urbains sous-utilisés.

39. Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Le Village au Pied-du-Courant bénéficie de la forte expertise de Multicolore en production et opération d'événements de grande ampleur, en plein air et considérant un ensemble d'impératifs suivants tels que :
- La logistique et la sécurité : circulation d'une foule composée de milliers de festivaliers, mise en application de procédure d'urgence (plan d'évacuation, sécurité), relation avec différents intervenants (police, pompiers, ville) ;
- La restauration et les services auxiliaires (toilettes, infirmerie, billetterie, etc.) : installation et design des espaces de restauration afin d'optimiser la consommation et le confort ;
- La technique (système son, éclairage du site, infrastructure, multimédias) : configuration de l'espace de performance, de la piste de danse et/ou de l'espace dédié aux spectateurs en fonction de la nature du spectacle ;
- L'aménagement : création des éléments d'habitation de l'espace et de décor, développement du mobilier expérientiel, développement de l'environnement « lumineux » comme élément d'habitation de l'espace ;
- La programmation artistique : programmation musicale ou autres développements de contenu de programmation développement d'activités spécifiques pour des publics cibles (focus culture latine au Village), co-productions ;
- La promotion : gestion et optimisation des communications, conception et gestion de la campagne publicitaire et déclinaison de la campagne dans les canaux de diffusion, gestion des réseaux sociaux ;
- La mise en place des équipes et définition des rôles, suivi opérationnel, contrôle de budget.

Il est entouré d'une équipe solide de professionnels reconnus dans le domaine de la production et réalisation d'événements de grande envergure. Le projet peut compter, à chaque année, sur une équipe de 50 employés permanents à Multicolore et l'événement, en lui-même, a créé plus de 100 emplois temporaires couvrant plusieurs domaines (service, accueil, technique de scène, sécurité, entretien, etc.). Ces emplois temporaires seront à nouveau offerts avec une croissance en fonction de l'augmentation de l'achalandage prévu.

40. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Le projet du Village au Pied-du-Courant a été géré par l'OBNL Piknic Électronik en 2023 et 2024. Les états financiers pour l'année 2024 sont en cours de finalisation et seront disponibles dès avril 2025. À partir de 2025, le projet sera pris en charge par l'OBNL Village au Pied-du-Courant.

41. Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 7 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu.
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

42. **Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire**

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie.

Je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

Sélectionnez 3 options.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- ◯ Oui, c'est fait !

44. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

18/02/2025

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE : VILLAGE AU PIED-DU-COURANT

PROJET : Village au Pied-du-Courant – Édition 2025

LIEU(X) : 2100 Notre-Dame Est (chute à neige Fullum, en bordure du fleuve Saint-Laurent)

DATE(S) : du 5 juin au 13 septembre 2025

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS (À remplir lors du **dépôt** de la demande)	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS (À remplir lors de la **remise** du bilan)	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Patrimoine canadien - DCAP	0	66655					
	Député (S. Guilbeault)	500	500					
	Emploi été Canada	9534	9534					
	Conseil des arts du Canada - développement du secteur		49305					
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Tourisme Montréal - FIP	60.000,00 $	30000					
	Député.e.s (M. Massé, A. Leducx)	2000	2500					
	Conseil des arts et des lettres du Québec - Prés. oeuvres espaces publics	43032	50000					
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	25.000,00 $	115.000,00 $	7,0%		✔		
	PFSEC	5000	35.000,00 $	2,1%		✔		
	Festival et événements - PFSEC	28179	35000					
	Conseil des arts de Montréal - CAM en tournée	25000	25000					
	TOTAL - SUBVENTIONS	**85.000,00 $**	**150.000,00 $**	**9,1%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	10000	10000					
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)	216.878,00 $	220.000,00 $	13,4%				
	Contribution des partenaires en argent	92.503,00 $	96.000,00 $	5,8%				
	Contribution des partenaires en services	55532	55300					
	Dons	52000	52000					
	Campagne de financement	1500	3000					
	Vente de produits dérivés	361	361					
	Vente de boissons	1.000.478,00 $	1.025.000,00 $	62,2%				
	Vente de nourriture	23.969,00 $	30.000,00 $	1,8%				
	Autre (préciser) : ventes de groupes	114.987,00 $	126.000,00 $	7,7%				
	Autre (préciser) : Valeur bénévolat	750	15000					
	Autre (préciser) : Commandite							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**1.448.815,00 $**	**1.497.000,00 $**	**90,9%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**1.533.815,00 $**	**1.647.000,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	466.139,00 $	480.000,00 $	29,1%	5000			
	Honoraires profesionnels	300	41001		15000			
	Cachets	74.097,00 $	80.000,00 $	4,9%	20000			
	Main-d'œuvre technique	51439	55000		2800			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction	2.195,00 $	5.000,00 $	0,3%				
	Achat de matériaux et/ou fournitures	53.993,00 $	60.000,00 $	3,6%				
	Aménagement de la salle ou du site	103.648,00 $	152.800,00 $	9,3%	6200			
	Location de salle ou de site	18500	24500					
	Location d'équipements	87.831,00 $	90.000,00 $	5,5%				
	Location d'installations sanitaires	39.375,00 $	40.000,00 $	2,4%				
	Location de véhicules	2732	500					
	Assurances	15.000,00 $	15.000,00 $	0,9%				
	Agence de sécurité	2860	2500					
	Autre (préciser) : achat F&B	410.263,00 $	420.000,00 $	25,5%				
	Autre (préciser) : Frais de transactions	28.933,00 $	30.000,00 $	1,8%				
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**1.281.474,00 $**	**1.372.800,00 $**	83,4%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	47862	12000					
	Relations de presse	5.225,00 $	5.500,00 $	0,3%				
	Médiation culturelle	15500	7000		15000			
	Production d'outils électroniques et imprimés	7.715,00 $	25.100,00 $	1,5%	5000			
	Graphisme	6000	7500					
	Placements média	17.911,00 $	20.300,00 $	1,2%	1750			
	Médias sociaux	10.043,00 $	10.300,00 $	0,6%				
	Traduction	299	1779					
	Affichage	2980	4500					
	Photographie / vidéo	12.000,00 $	18.000,00 $	1,1%				
	Autre (préciser) : image de marque	31.403,00 $	40.000,00 $	2,4%				
	Autre (préciser) : site Internet	32.680,00 $	9800					
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**116.977,00 $**	**119.200,00 $**	7,2%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	52119	55000		1000			
	Frais généraux	135.364,00 $	155.000,00 $	9,4%				
	Autre (préciser) : Contingence		4505					
	Autre (préciser) : Valeur RH - VCF	10000	7500					
TOTAL ADMINISTRATION		**135.364,00 $**	**155.000,00 $**	9,4%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**1.533.815,00 $**	**1.647.000,00 $**	100,0%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Revenus
Fédéral
Patrimoine canadien : Première demande, Festival devenu admissible à partir de sa 2e édition

Provincial
CALQ : Demande portée par un autre co-porteur du Festival, admissible à ce programme, soit le théâtre Espace Libre

Revenus autonomes
Contribution de l'organisme demandeur : 10 000$ - valeur en service
Contribution des partenaires en argent : 5000$ commandite - Caisse Desjardins Quartier Latin (en attente)
Contribution des partenaires en services : 55 300$ - cumul de la valeur du soutien des 6 co-porteurs, voir lettres d'appui
Autres : 3000$ - MCCQ, enveloppe attribuée par le MCCQ à la première édition, reçue après le déroulement de l'édition et reportée entièrement pour la réalisation de l'édition 2025

Dépenses

Conception
Salaires (dernière édition) : Coordination générale et assistant.e.s coordo. 8284$ + valeur RH équipe technique des diffuseurs 27 000$
Salaire : 17 650$ pour 4 postes (Coordination générale, direction technique, adjoint coordination, adjoint bénévoles) + valeur RH équipe technique des diffuseurs 27 000$
Cachets : 40 000$ - cachets prévus pour 25 représentations
Location de salle ou de site (dernière édition) : 18 500$ Valeur de la location de l'ensemble des salles pour répétition et festival
Location de salle ou de site (2025) : 24 500$ Valeur de la location de l'ensemble des salles pour répétition et festival (pour plus de représentations)
Location d'équipement : 10 500$ (sono, éclairage, électrique, matériel scénique)
Sécurité : 1 agent pour 2 nuits (1 site extérieur)
Premiers soins : 2 secouristes / 8h/jour / 2 jours (1 site extérieur)
Location installations sanitaires : 2 toilettes / 2 jours / 1 site
Bénévoles (dernière édition) : valeur du temps RH des bénévoles
Bénévoles (2025) Frais de reconnaissance : Nourriture, vêtements distinctifs, reconnaissance pour 50 bénévoles

Communications

Honoraires/Services professionnels (2025) : 2 postes (coordo comm, adj. comm) et 1 contractuel.le révision (12 000$) +
Productions d'outils imprimés (2025) : Une campagne de communication massive et en 2 étapes est prévue, d'où la hausse des coûts, passant de 2,4% à 5,5% des coûts opérationnels totaux.
Photographie (dernière édition) : Les frais avaient été pris en charge dans le budget du Quartier culturel des Faubourgs, suite à une proposition de l'agente culturelle et à un appui des membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs
Affichage (2025) : Bannières 3000$ - Contractuel d'affichage 1500$
Autres Valeur partenaires (dernière édition) : Frais de graphisme 7524$ + Salaire et avantages sociaux de la contractuelle (Emploi-Québec) en communications (assistante aux communications du demandeur) 4821$ + Valeur de contribution RH et image de marque des 6 partenaires 10032$ = 22 377$
Autres Valeurs partenaires (2025) : Valeur de contribution RH et image de marque des 6 partenaires (9800$), le graphisme est dans una catégorie séparée en 2025.

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Nicolas Cournoyer **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Vice-président affaires publiques et RSE

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
- ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
- ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Nicolas Nom : Cournoyer

Date : 19 février 2025 Signature : 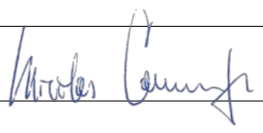

Afficher les résultats

Personne interrogée 16 Anonyme

439:52 Temps de remplissage

1. Votre adresse courriel : *

dg@voiesculturelles.qc.ca

2. Ce projet est présenté par : *

- ○ Un OBNL constitué sous l'autorité de la **Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C 2009, ch. 23);**
- ◉ Un OBNL constitué sous l'autorité de la p**artie III de la Loi sur les compagnies du Québec (RLRQ, c. C-38);**
- ○ Un OBNL constitué sur la **Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2).**

3. Numéro d'entreprise (NEQ ou NE) : *

1160385614

4. Nom légal de l'organisme demandeur (tel qu'il figure sur la charte et les lettres patentes) : *

Voies culturelles des faubourgs

5. Date d'incorporation de l'organisme : *

18 octobre 2001

6. Date de signature de la résolution du conseil d'administration appuyant le dépôt de la demande et autorisant un(e) représentant(e) désigné(e) : *

** La résolution doit avoir été émise il y a moins de trois (3) mois afin qu'elle soit acceptée.*

20 janvier 2025

7. Prénom de la personne en charge de la demande (désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Martin

8. Nom de famille de la personne en charge de la demande (si OBNL, désignée par résolution du conseil d'administration) : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Vinette

9. Titre de la personne en charge de la demande : *

** Cette personne sera la signataire de l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie advenant l'acceptation de la demande de soutien financier.*

Directeur général

10. Courriel de la personne en charge de la demande : *

dg@voiesculturelles.qc.ca

11. Numéro de téléphone de la personne en charge de la demande : *

** Veuillez inscrire le numéro de téléphone dans le format (514) 123-4567*

(514) 526-2787

12. Adresse postale complète de l'organisme : *

** Veuillez inscrire l'adresse dans le format suivant : Numéro civique - Rue - Numéro d'appartement, bureau, local - Ville - Code postal*

2349, rue de Rouen, bureau 2.111, Montréal, Québec, H2K 1L8

13. Site Web de l'organisme et du projet (s'il y a lieu) : *

https://www.voiesculturelles.qc.ca

14. Mission de l'organisme (selon les lettres patentes) *

Rassemblant les intervenant culturels et les organismes communautaires, ayant un volet culturel important, du Centre-Sud de Montréal, Voies culturelles des faubourgs est un lieu de sensibilisation, de réflexion, de concertation, de coordination et d'intervention. À des fins purement culturelles, artistiques et sociales sans intention de gain pécuniaire pour ses membres, les objectifs de l'organisme sont : - Sensibiliser et développer l'intérêt et la curiosité de la population à la culture sous toutes ses formes, en faisant valoir la vitalité et le dynamisme culturels de ce quartier, par l'organisation d'événements et d'activités culturelles ou de promotion. -Faciliter le partenariat et les échanges, afin de créer une synergie et favoriser la mise en commun des expertises, des ressources humaines et matérielles de ce quartier. - Soutenir la concertation entre les intervenants culturels, afin de faire des représentations auprès des différentes instances et stimuler un développement culturel harmonieux et durable.

15. Numéro de TPS (s'il y a lieu) : *

144483195

16. Numéro de TVQ (s'il y a lieu) : *

1201051823

17. Numéro de fournisseur de la Ville de Montréal (si disponible) :

** Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal, vous devez être inscrit au Fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre dossier :* ***http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur***

131378

18. Montant du soutien financier demandé **(taxes incluses)** : *

30000

19. Budget global du projet : *

227955

20. À quel(s) objectif(s) du programme le projet répond-t-il ? *

- [ ] **1.** L'organisme requiert d'une aide ponctuelle pour consolider sa présence dans l'Arrondissement ou pour maintenir une activité en péril en raison d'une conjoncture temporaire et imprévisible;
- [x] **2.** L'organisme requiert d'une aide pour développer un projet;
- [ ] **3.** L'organisme est un partenaire culturel de l'Arrondissement et requiert d'un soutien pour la réalisation de son plan d'action ou programmation, conformément aux orientations et priorités d'intervention de l'Arrondissement, et du Plan stratégique Montréal 2030, et du Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel dans l'est de Ville-Marie;
- [ ] **4.** L'organisme requiert d'une aide d'appoint pour la réalisation d'un projet d'envergure métropolitaine, en complémentarité avec d'autres instances municipales.

21. Titre du projet *

Festival des Faubourgs - 2025

22. Resumé du projet (130 mots maximum) *

(Concept et description générale)

Pour une 2e édition, le Festival des Faubourgs se déroulera du 22 au 24 août 2025, dans l'un des secteurs créatifs les plus importants au Canada : le Quartier culturel des Faubourgs. Comme en 2024, les sept organismes co-porteurs se rassemblent pour proposer le seul festival ayant entièrement lieu dans le district de Sainte-Marie. Le Festival des Faubourgs se veut un événement festif, à échelle humaine et à l'image des créateur.rice.s et des citoyen.ne.s de notre communauté. Les trois principaux objectifs du Festival des Faubourgs sont : • Offrir gratuitement un événement artistique cohérent et rassembleur • Créer des ponts entre les différentes pratiques artistiques et les communautés locales • Mettre en valeur les différents espaces de diffusion du quartier pour favoriser une plus grande synergie entre eux et avec les publics locaux.

23. Votre projet comporte-il une ou des œuvres visuelles destinées à être présentées ou exposées dans l'espace public ? Dans l'affirmative, veuillez joindre les images et les textes pour approbation au document PDF 1 et envoyer le tout par WeTransfer avant de commencer la production.
Les œuvres doivent s'adresser à un public de tous âges. *

Note : l'Arrondissement se réserve le droit de demander le remplacement des images et des textes jugés non conformes aux attentes. Cette démarche vise à garantir un environnement inclusif et respectueux des sensibilités de toutes et tous.

- ( ) Oui. Je joindrai les images et les textes au document PDF 1 pour approbation avant de commencer la production.
- (•) Non, mon projet ne comporte pas d'œuvres visuelles à être présentées ou exposées dans l'espace public.

24. Historique du projet (100 mots maximum) *

(nouvelle création, reprise d'une activité ou d'une oeuvre, etc.)

Organisé en partenariat avec le Cabaret Lion d'or, l'Écomusée du fier monde, Espace Libre, la Maison de la culture Janine-Sutto, le Prospero et l'Usine C, la première édition du Festival des Faubourgs s'est tenue des 23 au 25 août 2024 et a rassemblé un public de plus de 1200 personnes, dans les lieux des 6 partenaires et dans 5 sites extérieurs. Entièrement gratuite, la programmation 2024 a présenté 15 propositions et 68 artistes, à travers 21 représentations avec des démarches artistiques aussi diversifiées que le quartier Centre-Sud – musique, danse, théâtre, expériences sonores, performance, installation.

25. Date(s) de réalisation du projet : *

Précisez les dates de début et de fin du projet ainsi que les dates de montage et de démontage, s'il y a lieu.

22-24 août 2025

26. Lieu (x) envisagé(s) du projet : *

Les choix finaux seront faits en collaboration avec l'agent(e) culturel(le) en fonction des priorités de l'Arrondissement.

Si le projet est retenu, vous serez tenu(e) d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations municipales et permis d'occupation du domaine public requis, s'il y a lieu.

Les activités présentées se dérouleront sur deux types de sites : intérieurs et extérieurs. Les sites intérieurs seront des espaces appartenant à 5 lieux de diffusion partenaires du Festival : Écomusée du fier monde, Théâtre Prospero, Usine C, Cabaret Lion d'or, Espace Libre. Pour des raisons de travaux, la Maison de la culture ne pouvant accueillir des prestations cette année. Les sites extérieurs seront sélectionnés en collaboration avec les services de l'Arrondissement de Ville-Marie. Au regard des sites utilisés lors de la précédente édition, le parc des Faubourgs, le parc Charles-Mayer ainsi que la Place Joseph-Venne sont actuellement les trois sites visés.

27. Nombre d'artistes professionnels impliqués dans le projet proposé et description de leur participation *

15 projets pour approximativement 70 artistes

28. Détail et nombre d'activités ou de performances à présenter devant le public ainsi que leur durée : *

À l'image de la précédente édition, nous créons notre programmation par appel de propositions. L'appel étant terminé, la sélection est actuellement en cours. Notre objectif est de maintenir le nombre de prestations et d'artistes présentés à l'image de l'édition 2024, soit 15 prestations pour plus de 68 artistes. Les formes identifiées seront en danse, théâtre, musique, littérature/poésie, arts visuels, performance et médiation culturelle.

29. Adéquation du projet avec la mission de l'organisme : *

En tant que table de concertation culturelle locale, Voies culturelles des faubourgs vise notamment à regrouper les organismes culturels et les rassembler autour de projets porteurs visant à sensibiliser les citoyen.ne.s à la culture. En cela, l'organisation de ce Festival entre en adéquation avec les orientations prises par notre organisme. En ce qui concerne les partenaires du Festival, chacun, à sa manière, cherche à se rapprocher des publics locaux, à consolider sa présence sur le territoire et à créer de nouveaux partenariats créatifs. Le Festival constitue une vitrine exceptionnelle pour réaliser leurs ambitions.

30. Description complète du projet : *

Détail des activités, le nombre de représentations, leur durée, les activités de médiation culturelle qui sont programmées et l'adéquation du projet avec les objectifs du programme.

Pour une deuxième édition, le Festival des Faubourgs se déroulera du 22 au 24 août 2025, dans l'un des secteurs créatifs les plus importants au Canada : le Quartier culturel des Faubourgs. Comme lors de sa première édition, en 2024, les sept organismes co-porteurs du projet, le Cabaret Lion d'or, l'Écomusée du fier monde, la Maison de la culture Janine-Sutto, les théâtres Espace Libre, Prospero et Usine C et Voies culturelles des faubourgs se rassemblent encore une fois pour proposer le seul festival ayant entièrement lieu dans le district de Sainte-Marie (Ville-Marie). Se déroulant ces six lieux culturels mythiques, mais également dans une série d'espaces publics du Centre-Sud, le Festival des Faubourgs se veut un événement festif, à échelle humaine et à l'image des créateur.rice.s et des citoyen.ne.s de notre communauté. Au diapason de ces valeurs d'inclusivité et d'humanisme, les trois principaux objectifs du Festival des Faubourgs sont les suivants : • Offrir gratuitement un événement artistique cohérent et rassembleur • Créer des ponts entre les différentes pratiques artistiques et les communautés locales • Mettre en valeur les différents espaces de diffusion du quartier pour favoriser une plus grande synergie entre eux et avec les publics locaux La programmation se fait par le biais d'un appel de propositions ouvert aux artistes professionnel.le.s résidant ou travaillant sur l'Île de Montréal avec des projets déjà réalisés ou en état de développement avancé. Toutes les formes artistiques sont permises, de la danse à la peinture, en passant par le théâtre, le chant, la performance, l'installation, la musique et l'expérience sonore. Afin de créer un engagement et un attachement plus grand de la part des publics, les artistes sont également invités à entrer en dialogue avec le quartier dans lequel se tient le Festival, que ce soit en proposant une activation avec un organisme communautaire, une réflexion sur l'histoire du quartier ou de ses populations, voire par le biais d'expériences vécues ou personnelles. La sélection se fait de manière collégiale, en cohérence avec les lignes directrices de la programmation et en tenant compte des capacités humaines, financières et techniques de chaque lieu de diffusion. Pour favoriser le développement d'une programmation pluridisciplinaire, 2 juré.e.s externes, délégué.e.s par le Comité du Quartier culturel des Faubourgs, contribueront également à cette sélection collégiale pour la 2e édition. Un minimum de 15 projets seront choisis et diffusés dans le cadre de l'édition 2025. Une portion supplémentaire de la programmation peut faire l'objet d'invitations ciblées. Les espaces des diffuseurs partenaires du Festival sont mis à la disposition des artistes sélectionnées. Dans le but de favoriser la rencontre, mais aussi la découvrabilité des talents et des lieux de diffusion par des publics diversifiés, les salles principales ne seront pas les seuls espaces proposés. Des studios de répétition, des espaces de travail et même des cages d'escalier pourront être utilisés comme lieux de diffusion des œuvres. Les espaces extérieurs demeureront sensiblement les mêmes que lors de la première édition, soit principalement le parc des Faubourgs, le parc Charles-Mayer et la place Joseph-Venne. D'autres lieux, publics ou privés, pourront être envisagés. Comme pour l'édition 2024, le comité de sélection veillera à ce qu'une pluralité de disciplines, de formes artistiques et de groupes populationnels soient représentés. Il propose également aux publics d'interagir avec les œuvres diffusées. Des discussions avec les artistes pouvant être offertes aux publics après les représentations. Privilégiant une approche non hiérarchique des formes d'arts, tou.te.s les artistes de la programmation sont à la même échelle. Les prestations pouvant avoir lieu simultanément, sur les sites intérieurs et extérieurs, afin d'assurer une visibilité équitable.

31. Discipline(s) visé(e-s) par le projet : *

- [x] Arts du cirque
- [ ] Arts médiatiques
- [ ] Arts de rue
- [x] Arts visuels et numériques
- [x] Danse
- [x] Littérature et conte
- [ ] Métiers d'art
- [x] Muséologie
- [x] Musique
- [ ] Patrimoine et architecture
- [x] Théâtre
- [x] Performance, médiation culturelle

32. Clientèle(s) cible(s) : *

- [x] Enfants
- [x] Adolescent(e-s)
- [x] Jeunes adultes (18-30 ans)
- [x] Adultes (30-64 ans)
- [x] Aîné(e-s) (65 ans et plus)
- [x] Familles
- [ ] Personnes autochtones
- [x] Personnes en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles
- [x] Personnes issues des communautés culturelles
- [ ] Personnes vulnérables ou groupes marginalisés
- [ ] Personnes de la diversité sexuelle et de genre (LGBTQ2+)

33. Nombre de participant(e-s) visé(e)s (en chiffres) : *

4000

34. Retombées du projet pour la population de l'arrondissement de Ville-Marie : *

Le Festival des Faubourgs génère plusieurs retombées non seulement dans le district de Sainte-Marie, mais aussi plus largement dans les quartiers avoisinants. Premièrement, le Festival contribue à rétablir une certaine équité territoriale dans l'offre festivalière de Montréal, puisqu'il compte parmi les quelques festivals dont l'épicentre se situe à l'est du Pont Jacques-Cartier. Ce qui favorise l'accessibilité culturelle des citoyen.ne.s issu.e.s du territoire rayonnant autour du Centre-Sud.
Deuxièmement, le Festival contribue à briser l'isolement d'un territoire partiellement enclavé allant du Cabaret Lion d'or à la Maison de la culture Janine-Sutto, et incluant l'Espace Libre. Ce territoire étant bordée des principales bretelles d'accès au Pont Jacques-Cartier et ayant été identifié par la Ville de Montréal comme l'un des 3 projets-pilotes du nouveau programme des Quartiers Inclusifs et Résilients (QIR). Le Festival des Faubourgs favorise donc ainsi une réappropriation du territoire par les usagers locaux et les citoyens des arrondissements avoisinants.
Troisièmement, le Festival aide à consolider l'écosystème artistique et créatif du territoire, en mettant en place de nouvelles opportunités pour que les artistes locaux puissent diffuser leur travail localement. Développés par des partenaires issus du terrain, le Festival peut contribue à mettre de l'avant des atouts indéniables du Centre-Sud, soient une des plus fortes concentration de lieux de diffusion au Québec ainsi qu'une importante partie de sa population active – près de 12% – travaillant en culture, soit le double de la moyenne montréalaise.
Quatrièmement, dans un contexte de transformations majeures vécues dans Centre-Sud, le Festival, pourra contribue à renforcer le pouvoir attractif du quartier auprès des artistes, des investisseurs et des futurs résidents. Il permettrait aussi de renforcer le sentiment d'appartenance de sa population actuelle et de stimuler la vitalisation économique de l'artère Ontario à proximité des lieux de diffusion.
Enfin, cinquièmement, le Festival permet de renforcer la dynamique mise en place par le tout nouveau Quartier culturel des Faubourgs, en devenant l'une de ses actions prioritaire et un événement-signature.

35. Stratégies de communication pour rejoindre les publics ainsi que les outils de promotion qui seront privilégiés : *

Notre stratégie de communication se déroulera en deux partie. D'abord, avec une première campagne promotionnelle entre la mi-juin et la fin juillet 2025. Cette campagne sera principalement orientée vers les publics de l'arrondissement de Ville-Marie et des arrondissements limitrophes. Une partie de cette campagne se fera via les réseaux sociaux du Festival, des sept organismes partenaires, mais aussi à travers les réseaux d'allié.e.s, tel.le.s que les organismes communautaires, le Quartier culturel des Faubourgs et l'arrondissement de Ville-Marie. Une autre partie de cette campagne sera une première ronde d'affichage.
Au cours des trois premières semaines du mois d'août, une seconde campagne, intensive, se déclinera à travers les actions suivantes : 2e ronde d'affichage, notamment dans les abribus de la STM, distribution de dépliants avec détails de la programmation, placements publicitaires (médias imprimés, radio et numériques), relation de presse. Cette campagne culminera avec la soirée de lancement, le 22 août 2025.

36. Échéancier détaillé du projet : *

MARS 2025
-Comité de sélection (2 semaines)
-RÉPONSE - PSFEC
-RÉPONSE - CALQ (déposé par Espace Libre)

AVRIL 2025
-DÉPÔT - Commandite Desjardins Quartier Latin
-RÉPONSE - Patrimoine canadien
-RÉPONSE - Arrondissement de Ville-Marie (présente demande)
-Finalisation du plan de communications général
-Collecte des informations artistes (textes/images)
-Signatures des contrats
-Recrutement - équipe technique
-Démarchage - Commanditaires mineurs

MAI 2025
-Validation outils promotionnels (affiche et dépliant)
-Recrutement des bénévoles
-Validation des sites extérieurs avec l'Arrondissement de Ville-Marie

JUIN 2025
-Impression des outils promotionnels - partie 1
-Lancement - campagne promotionnelle - partie 1 (6 semaines, partiel)
-RÉPONSE - Commandite Desjardins Quartier Latin

JUILLET 2025
Impression des outils promotionnels - partie 2

AOÛT 2025
-Lancement - campagne promotionnelle - partie 2 (3 semaines, intensif)
-Formation bénévoles
-2e édition - Festival des Faubourgs (22-24 août)

SEPTEMBRE 2025
-Bilans et redditions de comptes (3 semaines)
-Post-mortem: équipe, bénévoles, partenaires, communications

37. Partenaires et leur rôle détaillé dans le projet, s'il y a lieu : *

Le Festival des Faubourgs repose sur une structure de gouvernance à sept partenaires. Parmi ceux-ci, six sont des diffuseurs propriétaires de leurs salles. Très tôt dans le développement de l'édition 2025, les six diffuseurs ont confirmés des investissements d'une valeur cumulée de 55 300$, qui se décline principalement dans les valeurs suivantes : ressources humaines, salles, équipement, image de marque. La capacité et l'expertise de ces six diffuseurs n'est plus à faire, puisqu'ils cumulent des décennies d'expérience en déploiement de projets d'envergure : festivals, expositions, tournages, animations publiques. L'apport de ces six diffuseurs se situe donc sur plusieurs volets : expertise en programmation culturelle, directions, équipes techniques et disponibilité de leurs espaces de diffusion. Depuis sa première édition en 2024, le Festival des Faubourgs a développé de nombreux liens avec la communauté locale, tant artistique, communautaire que commerciale. Ainsi, le Comité du Quartier culturel, une instance de gouvernance et d'orientation du Quartier culturel des Faubourgs, co-porté par l'arrondissement de Ville-Marie et notre organisme, avec la participation de membres élu.e.s ou nommé.e.s (artistes, commerces, citoyens, diffuseurs, organismes culturels et communautaires), a fait du Festival des Faubourgs une des priorités de son plan d'action 2025. D'autres partenaires ont également été approchés afin de développer une activation spécifique au Parc des Faubourgs, centre névralgique et quartier général du Festival. Cette activation transformerait le Parc en une place publique dédiée à la promotion des organismes communautaires ainsi que des commerces locaux. Des discussions sont en cours avec a CDC Centre-Sud et l'association commerciale Faubourgs Ontario pour déployer cette activation, en complémentarité avec le Festival.

38. Mesures écoresponsables mises en place dans le cadre de ce projet : *

De l'idéation à la livraison, le Festival des Faubourgs inscrit ses pratiques dans une perspective écoresponsable. D'abord, parce que le festival vise à favoriser l'accès aux lieux de culture locaux, contribuant à l'appropriation du territoire par les populations locales. Dès l'appel à projets, les artistes sont invités à inclure des mesures d'écoresponsabilité dans leurs propositions, telles que le réemploi de costumes ou de décors.
Lors du montage et du démontage, si les besoins en équipements de scène ne sont pas entièrement comblés par les stocks disponibles dans les lieux de diffusion, nous privilégions la location à l'achat. Pour les sites extérieurs, nous limitons l'usage d'équipements énergivores au minimum. Pour le transport, nous privilégierons des modes de transport peu polluants, tout en gardant la sécurité du matériel en priorité. Nos outils de communications misent sur l'accessibilité aux modes de transports les moins polluants, à proximité de nos sites.
Pour la nourriture et les boissons, le recours aux fournisseurs et aux commerces locaux est priorisé. Afin d'assurer une saine gestion des surplus alimentaires, ceux-ci sont redistribués, en collaboration avec des organismes en sécurité alimentaire. Pour la gestion des matières résiduelles, la SEM-Société écocitoyenne de Montréal, mandataire des écoquartiers de Sainte-Marie et de Saint-Jacques, offrira ses services-conseils pour accompagner les partenaires et s'assurer de la conformité aux plus hautes normes en vigueur.
Enfin, notons que la moitié des lieux de diffusion du Festival sont titulaires de certifications Scène écoresponsable du Conseil québécois des événements écoresponsables.

39. Expériences antérieures démontrant votre capacité à réaliser ce projet (vous pouvez compléter en ajoutant des liens Internet - 3 maximum) : *

Festival des Faubourgs - 2024 : https://festivaldesfaubourgs.ca/ un projet co-porté par 7 partenaires
Quartier culturel des Faubourgs : https://quartierculturel desfaubourgs.ca/ un projet co-porté avec l'Arrondissement de Ville-Marie
Grande fête foraine des Faubourgs : https://voiesculturelles.qc.ca/la-grande-fete-foraine-des-faubourgs/ un événement soulignant les 20 ans de l'organisme en 2022

40. Si vous croyez qu'un aspect essentiel à la compréhension de votre demande n'a pas été abordé ou mentionné dans les questions précédentes, indiquez-le ici (maximum 250 mots) : *

Bien que le porteur de cette demande soit l'organisme Voies culturelles des faubourgs, le projet est une structure collaborative à 7 partenaires, chacun engageant temps et ressources de manière équitable. En aucun cas cette demande ne vise à soutenir financement l'organisme demandeur. L'entièreté de la somme demandée servira à l'édition 2025 du Festival des Faubourgs.

41. Je confirme que l'organisme qui dépose cette demande : *

Sélectionnez 7 options.

- [x] Est constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué depuis six (6) mois à la date de dépôt de la demande;
- [x] A son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- [x] Exerce une activité culturelle professionnelle régulière dans une discipline reconnue;
- [x] Présentera l'événement ou le projet sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande;
- [x] Soumet une demande complète et conforme aux objectifs du programme, aux orientations de l'Arrondissement et du plan stratégique Montréal 2030;
- [x] A remis le bilan d'activités soutenues antérieurement dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie, s'il y a lieu.
- [x] Est en règle avec les autres paliers du gouvernement ainsi qu'avec les différents services de la Ville (notamment quant à l'obtention de permis et le paiement de taxes).

42. **Engagement de l'organisme ou de l'artiste bénéficiaire**

Je soussigné(e), à titre de personne autorisée à déposer une demande de soutien financier dans le cadre du *Fonds de soutien financier aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie*, affirme avoir pris connaissance des conditions inhérentes du programme incluant les critères d'admissibilité, les règles applicables, les engagements et les obligations s'y rapportant et m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande d'aide financière, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de cette demande de soutien par l'arrondissement de Ville-Marie.

Je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;

J'accepte les conditions du programme et je conviens de respecter la décision du comité d'évaluation.

Je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets. *

Sélectionnez 3 options.

- [x] Oui, je m'engage à respecter les dispositions du Protocole de visibilité de Ville-Marie;
- [x] Oui, je m'engage à respecter toutes les obligations contenues dans le programme et dans la présente demande de soutien financier;
- [x] Oui, je certifie que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

43. Les deux (2) documents PDF avec tous les documents demandés ont été acheminés par **WeTransfer** (https://wetransfer.com) à **culturevm@montreal.ca** ? *

** Les demandes hors délais ou incomplètes ou les documents envoyés directement par courriel ne seront pas considérés.*

- (•) Oui, c'est fait !

44. Date de la signature - L'envoi de ce formulaire par voie électronique fait foi de signature. *

14/03/2025

FICHE DE BUDGET

IDENTIFICATION

ORGANISME/ARTISTE : Voies culturelles des Faubourgs

PROJET : Festival des Faubourgs 2025

LIEU(X) : 2100 Notre-Dame Est (chute à neige Fullum, en bordure du fleuve Saint-Laurent)

DATE(S) : 22-24 août 2025

INSTRUCTIONS : Ce formulaire doit être téléchargé et enregistré sur un ordinateur avant d'être rempli.
Afin d'accéder à toutes les fonctionnalités du formulaire, ouvrez-le avec **ADOBE ACROBAT READER DC**.
Ce logiciel est gratuit et peut être téléchargé facilement : acrobat.adobe.com/ca/fr/acrobat/pdf-reader.html

Ce modèle est à adapter selon votre projet. Veuillez Indiquer les revenus et dépenses strictement liées à celui-ci.
L'affectation du soutien financier de l'Arrondissement doit être inscrit dans la colonne correspondante.

REVENUS +

		REVENUS RÉÉLS DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	REVENUS PRÉVUS À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	CONFIRMÉ	ANTICIPÉ	REVENUS RÉÉLS À remplir lors de la **remise** du bilan	%
SUBVENTIONS	**FÉDÉRAL** (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Patrimoine canadien - DCAP	0,00 $	66.655,00 $	29,2%				
	Député (S. Guilbeault)	500,00 $	500,00 $	0,2%				
	Emploi été Canada	9534	9534					
	Conseil des arts du Canada - développement du secteur		49305					
	PROVINCIAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	CALQ - Présentation oeuvres lieux espaces publics - via Espace Libre	0,00 $	30.000,00 $	13,2%				
	Député.e.s (M. Massé, A. Leducx)	2.000,00 $	2.500,00 $	1,1%				
	Conseil des arts et des lettres du Québec - Prés. oeuvres espaces publics	43032	50000					
	MUNICIPAL (NOMMEZ LE PROGRAMME)							
	Subvention dans le cadre de ce programme	30.000,00 $	30.000,00 $	13,2%				
	PSFEC - Ville de Montréal	5.000,00 $	25.000,00 $	11,0%				
	Festival et événements - PFSEC	28179	35000					
	Conseil des arts de Montréal - CAM en tournée	25000	25000					
	TOTAL - SUBVENTIONS	**37.500,00 $**	**154.655,00 $**	**67,8%**			**0,00 $**	**0,0%**
REVENUS AUTONOMES	Contribution de l'organisme au projet	10.000,00 $	10.000,00 $	4,4%				
	Billetterie et entrées (# spectateurs(trice), # représentations x jrs d'activité)	216878	220000					
	Contribution des partenaires en argent	5.000,00 $	5.000,00 $	2,2%				
	Contribution des partenaires en services	55.532,00 $	55.300,00 $	24,3%				
	Dons	52000	52000					
	Campagne de financement	1500	3000					
	Vente de produits dérivés	361	361					
	Vente de boissons	1000478	1025000					
	Vente de nourriture	23969	30000					
	Autre (préciser) : MCCQ	114987	3.000,00 $	1,3%				
	Autre (préciser) : Valeur bénévolat	750,00 $	15000					
	Autre (préciser) : Commandite							
	Autre (préciser) :							
	TOTAL - REVENUS AUTONOMES	**71.282,00 $**	**73.300,00 $**	**32,2%**			**0,00 $**	**0,0%**
	TOTAL DES REVENUS	**108.782,00 $**	**227.955,00 $**	**100,0%**			**0,00 $**	**0,0%**

DÉPENSES -		DÉPENSES RÉELLES DE LA DERNIÈRE ÉDITION DU PROJET	DÉPENSES PRÉVUES À remplir lors du **dépôt** de la demande	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT	DÉPENSES RÉELLES À remplir lors de la **remise** du bilan	%	AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT
CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE	Salaires	35.284,00 $	44.650,00 $	19,6%	5.000,00 $			
	Honoraires profesionnels	300,00 $	41001		15000			
	Cachets	17.146,00 $	40.000,00 $	17,5%	20.000,00 $			
	Main-d'œuvre technique	51439	55000		2800			
	Droits d'auteurs, droits de reproduction	2195	5000					
	Achat de matériaux et/ou fournitures	1.129,00 $	1.000,00 $	0,4%				
	Aménagement de la salle ou du site	103648	152800		6200			
	Location de salle ou de site	18.500,00 $	24.500,00 $	10,7%				
	Location d'équipements	281,00 $	10.500,00 $	4,6%				
	Location d'installations sanitaires	39375	3.000,00 $	1,3%				
	Location de véhicules	2732	500,00 $	0,2%				
	Assurances	15000	1.500,00 $	0,7%				
	Agence de sécurité	2860	2.500,00 $	1,1%				
	Autre (préciser) : Premiers soins	410263	2.000,00 $	0,9%				
	Autre (préciser) : Bénévoles	750,00 $	4.000,00 $	1,8%				
TOTAL CONCEPTION, RÉALISATION ET MISE EN ŒUVRE		**73.390,00 $**	**134.150,00 $**	58,8%	**25.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
COMMUNICATION, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS	Honoraires/Services professionels	47862	12.000,00 $	5,3%				
	Relations de presse	5225	7.500,00 $	3,3%				
	Médiation culturelle	15500	7000		15000			
	Production d'outils électroniques et imprimés	2.716,00 $	12.500,00 $	5,5%	5.000,00 $			
	Graphisme	6000	7.500,00 $	3,3%				
	Placements média	17911	15.000,00 $	6,6%	1750			
	Médias sociaux	10043	3.000,00 $	1,3%				
	Traduction	299,00 $	1779					
	Affichage	2980	4.500,00 $	2,0%				
	Photographie / vidéo	0,00 $	10.000,00 $	4,4%				
	Autre (préciser) : Produits dérivés	31403	40000					
	Autre (préciser) : Valeur partenaires	22.377,00 $	9.800,00 $	4,3%				
TOTAL COMMUNICATION, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLICS		**25.392,00 $**	**81.800,00 $**	35,9%	**5.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
ADMINISTRATION (MAXIMUM 10% DES FRAIS)	Honoraires/Services professionels	52119	55000		1000			
	Frais généraux	135364	155000					
	Autre (préciser) : Contingence		4.505,00 $	2,0%				
	Autre (préciser) : Valeur RH - VCF	10.000,00 $	7.500,00 $	3,3%				
TOTAL ADMINISTRATION		**10.000,00 $**	**12.005,00 $**	5,3%	**0,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
TOTAL DES DÉPENSES		**108.782,00 $**	**227.955,00 $**	100,0%	**30.000,00 $**	**0,00 $**	0,0%	**0,00 $**
SURPLUS /DÉFICIT		**0,00 $**	**0,00 $**			**0,00 $**		

PRÉCISIONS/NOTES/COMMENTAIRES

Au besoin, veuillez ajouter les précisions budgétaires (ventilation des coûts, explication des écarts, etc.)

Revenus
Fédéral
Patrimoine canadien : Première demande, Festival devenu admissible à partir de sa 2e édition

Provincial
CALQ : Demande portée par un autre co-porteur du Festival, admissible à ce programme, soit le théâtre Espace Libre

Revenus autonomes
Contribution de l'organisme demandeur : 10 000$ - valeur en service
Contribution des partenaires en argent : 5000$ commandite - Caisse Desjardins Quartier Latin (en attente)
Contribution des partenaires en services : 55 300$ - cumul de la valeur du soutien des 6 co-porteurs, voir lettres d'appui
Autres : 3000$ - MCCQ, enveloppe attribuée par le MCCQ à la première édition, reçue après le déroulement de l'édition et reportée entièrement pour la réalisation de l'édition 2025

Dépenses

Conception
Salaires (dernière édition) : Coordination générale et assistant.e.s coordo. 8284$ + valeur RH équipe technique des diffuseurs 27 000$
Salaire : 17 650$ pour 4 postes (Coordination générale, direction technique, adjoint coordination, adjoint bénévoles) + valeur RH équipe technique des diffuseurs 27 000$
Cachets : 40 000$ - cachets prévus pour 25 représentations
Location de salle ou de site (dernière édition) : 18 500$ Valeur de la location de l'ensemble des salles pour répétition et festival
Location de salle ou de site (2025) : 24 500$ Valeur de la location de l'ensemble des salles pour répétition et festival (pour plus de représentations)
Location d'équipement : 10 500$ (sono, éclairage, électrique, matériel scénique)
Sécurité : 1 agent pour 2 nuits (1 site extérieur)
Premiers soins : 2 secouristes / 8h/jour / 2 jours (1 site extérieur)
Location installations sanitaires : 2 toilettes / 2 jours / 1 site
Bénévoles (dernière édition) : valeur du temps RH des bénévoles
Bénévoles (2025) Frais de reconnaissance : Nourriture, vêtements distinctifs, reconnaissance pour 50 bénévoles

Communications

Honoraires/Services professionnels (2025) : 2 postes (coordo comm, adj. comm) et 1 contractuel.le révision (12 000$) +
Productions d'outils imprimés (2025) : Une campagne de communication massive et en 2 étapes est prévue, d'où la hausse des coûts, passant de 2,4% à 5,5% des coûts opérationnels totaux.
Photographie (dernière édition) : Les frais avaient été pris en charge dans le budget du Quartier culturel des Faubourgs, suite à une proposition de l'agente culturelle et à un appui des membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs
Affichage (2025) : Bannières 3000$ - Contractuel d'affichage 1500$
Autres Valeur partenaires (dernière édition) : Frais de graphisme 7524$ + Salaire et avantages sociaux de la contractuelle (Emploi-Québec) en communications (assistante aux communications du demandeur) 4821$ + Valeur de contribution RH et image de marque des 6 partenaires 10032$ = 22 377$
Autres Valeurs partenaires (2025) : Valeur de contribution RH et image de marque des 6 partenaires (9800$), le graphisme est dans una catégorie séparée en 2025.

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Montréal, 8 octobre 2024

Objet : Appui au projet de Festival des Faubourgs, porté par Voies culturelles des faubourgs

Madame, Monsieur,

L'Écomusée du fier monde est un musée d'histoire et un musée citoyen ancré dans le Centre-Sud de Montréal. L'organisme a été créé en 1980 et sa mission se décline comme suit :

- Mettre en valeur les thématiques du travail et de l'engagement citoyen à Montréal, dans leur contexte historique et actuel.
- Développer une muséologie citoyenne pérenne en utilisant les activités et les pratiques muséales comme outils d'éducation populaire et d'autonomisation.
- Contribuer au développement de notre territoire écomuséal par la mise en valeur de son patrimoine et de sa culture, en partenariat avec des acteurs du milieu.
- Favoriser le partage de notre expertise et les échanges aux niveaux local, national et international, et ainsi contribuer au développement des communautés.

Depuis plus de quarante ans, l'Écomusée explore le passé et le présent du Centre-Sud. Nous développons et diffusons de nombreux projets réalisés en partenariat avec différentes organisations. La perspective de poursuivre notre collaboration avec vous pour la réalisation de la deuxième édition du Festival des Faubourgs est très emballante. Encore une fois cette année, nous nous engageons à participer au comité de coordination, qui est chargé de la réalisation de l'événement, de la sélection des propositions artistiques et de l'élaboration de la programmation. Nous nous engageons également à accueillir certaines prestations dans nos installations et à diffuser les outils de communications qui seront produits.

Nous sommes convaincus que cette deuxième édition mérite un soutien plus important afin de rejoindre davantage de personnes. L'impact de la première édition a été très réussie et nous souhaitons fortement voir cet événement grandir et accroître son impact positif pour le quartier; pour les citoyens et citoyennes qui seront conviés à y participer, ainsi que pour les créateurs et créatrices impliquées.

Nous estimons la valeur de notre contribution, en services, à 10 000,00$. Ce montant correspond à notre implication au développement de l'événement, à sa promotion et à sa gouvernance, ainsi qu'au temps consacré à la préparation des espaces, lors de l'accueil des prestations artistiques qui se dérouleront dans nos murs.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Éric Giroux
Directeur

ÉCOMUSÉE DU FIER MONDE
2050, rue Atateken, Montréal (Québec), H2L 3L8
Téléphone : 514 528 8444 - Courriel : info@ecomusee.qc.ca

Maison de la culture
Janine-Sutto

2550, rue Ontario Est
Métro Frontenac
514 872-7882
mcjsutto@montreal.ca

Montréal, le 10 octobre 2024

Objet : Lettre d'appui pour le **Festival des Faubourgs**

Madame, Monsieur,

C'est avec beaucoup d'enthousiasme que par la présente, je vous confirme l'intérêt de la Maison de la culture Janine-Sutto à poursuivre son implication dans l'organisation du Festival des Faubourgs et à soutenir la mise en place de la seconde édition lors de la saison estivale 2025.

La Maison de la culture offre depuis plus de trente ans une programmation culturelle de première qualité aux citoyens et citoyennes du quartier Centre-Sud et ce, complètement gratuitement. Garantir un accès à la culture aux montréalais et montréalaises tout en soutenant les pratiques artistiques locales représentent le cœur et l'âme de notre mission. En tant qu'actrice aguerrie au sein du Quartier culturel des Faubourgs, notre équipe souhaite poursuivre notre contribution à ce festival, qui offre à la communauté de notre quartier un événement festif, inclusif et rassembleur tout en mettant en valeur les artistes et les diffuseurs locaux.

C'est avec un réel plaisir que la Maison de la culture Janine-Sutto désire soutenir ce rassemblement qui prendrait place du 22 au 24 août 2025 en accueillant notamment dans ses installations une ou plusieurs des activités qui seront mises au programme. D'une valeur approximative de 10 500,00$ ce soutien inclut potentiellement l'usage de la salle de spectacle, des loges, du studio 2 et du hall d'entrée de notre bâtiment. En plus d'offrir nos locaux, notre équipe souhaite mettre son expertise au service du projet en offrant les ressources humaines, promotionnelles et techniques disponibles à la réalisation du festival.

Soyez assuré·es que toute l'équipe de la Maison de la culture Janine-Sutto est fière de soutenir le Festival des Faubourgs dans sa recherche de financement pour ce magnifique projet. L'opportunité de collaborer directement avec les autres acteurs et actrices culturel·les de Centre-Sud dans la consolidation d'un projet commun qui s'inscrit dans le temps demeure une initiative innovante et nous sommes convaincu.es qu'elle a le potentiel de faire rayonner notre Quartier culturel à son plein potentiel. Veuillez accepter, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Cordialement,

liz Chan

Liz Chan
Agente culturelle
2550, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2K 1W7
514 872-7882

ESPACE LIBRE

Théâtre Espace Libre
1945, rue Fullum
514 521-4191

Montréal, 15 octobre 2024

Objet : Lettre de soutien pour le projet « Festival des Faubourgs »

À l'attention du jury de pairs,

Encore une fois cette année, Espace Libre est heureux de se joindre à l'Usine C, le théâtre Prospero, le cabaret Lion D'or, l'Écomusée du Fier-Monde, la Maison de la Culture Janine-Sutto et les Voies Culturelles Des Faubourgs pour cette deuxième édition du Festival des Faubourgs. Le nouveau Quartier culturel des Faubourgs est une fabrique artistique unique en Amérique du Nord. Pour mettre de l'avant cette richesse, nous nous réunissons pour que le public puisse profiter gratuitement de nos lieux et des magnifiques talents qui habitent notre territoire. Grâce à une collaboration historique et extraordinaire, nous embrassons le vent de renouveau qui anime nos lieux.

La rue Ontario est le fil conducteur de cet événement qui regroupe des propositions rassemblant plus de 40 artistes de toutes les générations et de toutes les disciplines. Nous proposons des formes surprenantes, allant du tête à tête aux grands moments rassembleurs. Sous le soleil ou sous la pluie, à l'intérieur comme à l'extérieur, nous invitons les communautés à redécouvrir sous un angle nouveau ce quartier en pleine ébullition, et à le célébrer dans une ambiance conviviale et festive.

La première édition a été un magnifique succès, réunissant des œuvres d'une grande qualité dans un format unique et accessible. Nous sommes heureux de faire partie de ce projet porteur.

La contribution d'Espace Libre dans le festival équivaut à 10 000 $ en nature et en argent pour les espaces que nous mettons à la disposition du festival, le matériel et les ressources humaines.,

Bien à vous,

Félix-Antoine Boutin | Directeur artistique et co-directeur général | Espace Libre

usine C

Centre de création et de diffusion national et international

Montréal, le 15 octobre 2024,
À l'attention de Martin Vinette
Directeur général, Voies culturelles des Faubourgs

Objet : Appui et contribution à la 2e édition du Festival des Faubourgs

Cher Martin Vinette,

L'USINE C, centre de création et de diffusion national et international, établi dans les anciennes usines Raymond du Quartier Centre-Sud depuis 1995, a à cœur de contribuer activement au maillage social, communautaire et au rayonnement culturel local. C'est pourquoi nous sommes très enthousiastes à l'idée de reconduire notre participation au Festival des Faubourgs, événement initié en août 2024 et soulignant l'effervescence de l'offre artistique autour de l'axe Ontario. Le succès d'une première édition et la perspective de consolidation d'une deuxième année consécutive renforcent notre conviction d'un dynamisme culturel prégnant dans Centre-Sud, dont témoignent nos partenaires du projet, soit : la Maison de la culture Janine-Sutto, Espace Libre, le Cabaret du Lion d'Or, le théâtre Prospero et l'Écomusée du fier monde, à l'initiative de Voies culturelles des Faubourgs.

La création du 1er Festival des Faubourgs a démontré une collégialité fructueuse et inspirante pendant son année de préparation jusqu'à sa tenue les 24 et 25 août 2024. Les artistes et le public étaient au rendez-vous, ainsi que nos soutiens institutionnels qui ont tous témoigné de la pertinence et de l'effervescence de la proposition. Notre équipe de programmation est pleinement investie et nous confirmons d'ores et déjà l'engagement de l'USINE C à accompagner le déploiement du Festival des Faubourgs pour une 2e édition en août 2025, ainsi que la mobilisation de toutes les ressources nécessaires à chaque étape de développement, tant au niveau technique que de la coordination et des communications.
Notre contribution pour l'édition 2024 a été évaluée à une hauteur de 9 000$ (comprenant les heures de travail de notre personnel sur ce projet à 4000$, la visibilité de notre lieu à 1500$ ainsi que la valorisation de nos espaces de représentations à 3500$) et au vu des restrictions budgétaires actuelles, elle ne pourra être maintenue de façon équivalente que sous réserve de soutiens extérieurs conséquents.

Conjointement avec Voies culturelles des Faubourg et tous les lieux partenaires, nous espérons vivement obtenir les soutiens et le financement indispensables à la réalisation de ce projet innovant, au service de la créativité locale et à destination de la population du quartier.
Avec tous nos vœux de succès, veuillez recevoir, cher Martin, mes chaleureuses salutations.

Angela Konrad
Directrice générale et artistique
USINE C

LION D'OR
MONTRÉAL

Montréal, 9 octobre 2024

Objet : Lettre d'appui Festival des Faubourgs 2025 – 2ème édition

À qui de droit,

Par la présente, le Cabaret Lion d'Or souhaite ajouter sa voix à celles de ses collaborateurs (Prospero, Usine C, Espace Libre, Écomusée du fier monde, Maison de la culture Janine-Sutto et Voies culturelles des faubourgs) dans le cadre de la mise sur pieds du Festival des Faubourgs 2025, pour une 2ème édition!

Le Cabaret Lion d'Or, lieu historique à Montréal accueillant plus de 200 spectacles par année, est une salle indépendante, qui a pour mandat de présenter des créations originales d'ici et de faire une place prépondérante aux artistes émergents dans un cadre professionnel, respectueux de l'environnement et de sa communauté.

Fortement impliqué dans notre milieu depuis maintenant 30 ans, nous croyons fortement en ce projet qui a pour mission de favoriser l'accès à la culture foisonnante de notre quartier, et à la qualité de ses productions et de son apport à la culture en générale. De plus, nous souhaitons rendre accessible cette culture au plus grand nombre de personnes possible, incluant le voisinage à qui nous souhaitons nous adresser directement. Pour ce faire, nous mettrons à disposition notre salle, notre expertise et notre infrastructure pour le Festival des Faubourgs et sa programmation. Lieu de spectacle reconnu, il offrira une tribune de choix aux artistes locaux permettant ainsi, par la même occasion, de dynamiser le quartier.

Notre contribution s'élèvera à hauteur de 8000$ incluant les lieux, le personnel, soutien promotionnel, coordination des événements et direction technique.

En ces temps précaires pour les arts vivants, nous croyons qu'un avenir lumineux se trouve dans un développement local et inventif, dans une communication permanente avec la magnifique diversité d'acteurs culturels du quartier, nous mettons donc notre créativité en ébullition afin de développer des liens pérennes avec les institutions qui nous entourent, et ce projet est en parfaite adéquation avec cette démarche.

Cordiales salutations,

Sara Castonguay
Direction générale et artistique
Cabaret Lion d'Or

THÉÂTRE
PROSPERO

Montréal, le 10 octobre 2024

Cher.e.s collègues,

Par la présente, je vous confirme notre intention de collaborer à la seconde édition du Festival des Faubourgs en août 2025. La première édition, couronnée de succès, nous a convaincu de l'importance de cette initiative porteuse. Il s'agit pour nous d'un partenariat tout naturel qui s'inscrit dans notre volonté d'ouvrir les portes du théâtre aux voisins du quartier.

Nous renouvelons donc notre souhait de travailler avec les différents diffuseurs de la rue Ontario afin de créer une programmation hétéroclite, mais artistiquement cohérente, à l'image de la fabrique que sont Les Faubourgs. **Comme partenaire, le Prospero mettra à disposition ses espaces afin de diffuser certaines œuvres et prendra en charge les dépenses liées au montage et à l'accueil du public (valeur en services estimée à 7 800$)**

Afin que le Festival des Faubourgs soit en mesure de jouer pleinement son rôle lors de la prochaine édition, je vous enjoins à appuyer sans équivoque cette demande de soutien.

Mes salutations les plus sincères,

Vincent de Repentigny
Codirecteur général
Théâtre Prospero

1371, RUE ONTARIO EST
TÉLÉPHONE **514 526-7288**
THEATREPROSPERO.COM

DÉCLARATION CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Veuillez remplir ce formulaire de déclaration et joignez une copie du certificat de francisation en vigueur ou une copie de l'attestation de l'inscription délivrés par l'OQLF, s'il y a lieu.

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022, des modifications ont été apportées à la *Charte de la langue française* qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la *Charte*).

Avant de conclure un contrat avec une entreprise ou d'accorder une subvention à un organisme, la Ville de Montréal vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

Je soussigné(e), Martin Vinette **à titre de représentant(e) autorisé(e)**

de (nom de l'entreprise ou de l'organisme) Voies culturelles des faubourgs

Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

- ○ n'a pas d'établissement au Québec;
- ◉ a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois;
- ○ a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, et ce, depuis 6 mois ou plus. Déclare donc que l'entreprise ou l'organisme respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* « La francisation des entreprises ». **Cochez une des cases ci-dessous :**

  Je déclare que l'entreprise ou l'organisme :

  - ○ détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF (joindre une copie);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation (joindre une copie d'une attestation d'application à un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF);
  - ○ ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation (joindre une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF). De plus, je déclare que l'entreprise ou l'organisme a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de « l'analyse de la situation linguistique ».

Prénom : Martin Nom : Vinette

Date : 20 janvier 2024 Signature :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1254680003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec plusieurs organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 91 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1254680003.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1254680003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 31 décembre 2025, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie et accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 8 000 $ à Alchimies, créations et cultures pour la réalisation du Festival Orientalys;
- 18 000 $ à Artch art contemporain émergent pour la réalisation du Festival Artch;
- 15 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la réalisation du projet l'Orchestre Métropolitain et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal;
- 20 000 $ à Village au Pied-du-Courant pour la réalisation du projet Village au Pied-du-Courant;
- 30 000 $ à Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation du Festival des faubourgs;"

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 91 000,00 $

	2025	**2026**	Total
Alchimies, créations et cultures	8 000,00 $	0,00 $	8 000,00 $
Artch art contemporain émergent	18 000,00 $	0,00 $	18 000,00 $
Orchestre Métropolitain	15 000,00 $	0,00 $	15 000,00 $
Village au Pied-du-Courant	20 000,00 $	0,00 $	20 000,00 $
Voies culturelles des faubourgs	30 000,00 $	0,00 $	30 000,00 $
Total	**91 000,00 $**	**0,00 $**	**91 000,00 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 91 000,00 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	002579	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM54680003
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2648

Date: **2025-04-23**

Date et heure système : 23 avril 2025 09:21:58

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1255728001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur la voie Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place des cyclovias sportives » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

D'approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives »;
De garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet;

D'autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 16:36

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255728001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur la voie Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place des cyclovias sportives » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

CONTENU

CONTEXTE

Pour une dixième année consécutive, la Ville de Montréal met en œuvre son « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives ». Ce concept est avant tout un projet rassembleur, gratuit et récurrent permettant aux citoyens de se promener en vélo, en patins ou à pied.
Ce programme vise à encourager les arrondissements et organismes paramunicipaux à organiser des événements qui obtiendront du succès aux quatre coins de la Ville de Montréal et a pour objectif de répondre au plus grand nombre de clientèles cyclistes possible, entre autres :

- Offrir un circuit sportif;
- Transformer certaines rues en espaces publics favorables aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs en lieux de rencontre pour faire valoir l'identité des quartiers montréalais;
- Mettre en place des environnements favorables à l'activité physique et à la pratique du sport pour inciter les gens à devenir et à rester physiquement actifs;
- Accroître l'intérêt pour les déplacements actifs.

Afin de bénéficier de ce programme, l'arrondissement de Ville-Marie doit présenter une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet, garantissant sa participation financière dans le projet et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives » pour lequel la demande a été soumise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240137 (1245038002) : Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovia » et garantir la participation financière de l'arrondissement de

Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

DESCRIPTION

En 2025, la voie Camillien-Houde sera fermée tous les dimanches entre le 8 juin et le 7 septembre 2025 de 7 h 30 à 12 h pour donner accès aux déplacements actifs de manière spontanée et non encadrée. Ce parcours, d'une longueur de 2,2 km, est prisée par les adeptes du vélo en raison du défi de la configuration du site. Nouveauté cette année : La voie Camillien-Houde sera également fermée pendant trois lundis soirs de 19 h à 21 h 30; soit les 16 juin, 14 juillet et 18 août.
Lors de ces fermetures, un service de navette opéré par la STM sera disponible à partir de la station du métro Laurier pour assurer aux citoyennes et citoyens de Montréal une accessibilité à la montagne.

JUSTIFICATION

La fermeture de cette rue par l'arrondissement de Ville-Marie vise à offrir aux cyclistes, coureurs et marcheurs l'opportunité de se surpasser physiquement sur ce parcours sportif, tout en évoluant dans un environnement sécurisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts relatifs au projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » sont évalués à environ 93 414,17 $. La subvention demandée dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives » est de 56 000 $. Le solde du financement pour le projet proviendra du budget de fonctionnement régulier de la Division des sports et loisirs de l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d’analyse dans les pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'approbation du dossier, l'Arrondissement ne pourra pas déposer le projet au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal et devra assumer la totalité des coûts du projet, soit environ 93 414,17 $.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les fermetures de la voie Camillien-Houde seront diffusées via des dépliants, des affiches et des publications sur les médias sociaux, sur le site internet et dans le Bulletin de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 juin au 7 septembre 2025 : Fermeture de la voie Camillien-Houde quatorze dimanches matins et trois lundis soirs.
Octobre 2025 : Bilan et recommandations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CIMAGLIA
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

Tél : 438-864-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Valérie LEDUC
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514-242-6126
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-04-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255728001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur la voie Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place des cyclovias sportives » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

Formulaire 2025 :

Ville-Marie - Formulaire Cyclovia 2025.pdf

Projet 2025 :

Ville-Marie - Description du projet Cyclovia 2025.pdf

Plan du site 2025 :

Ville-Marie_Cyclovia_2025_Parcours.pdf

Grille Montréal 2030 :

Grille d'analyse Montréal 2030 Cyclovia 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CIMAGLIA
Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives

Tél : 438-864-5159
Télécop. :

PROGRAMME **CYCLOVIA**

2025

Formulaire de demande

Montréal

1. Identification de l'arrondissement

Arrondissement : Ville-Marie
Service : Division des sports et loisirs
Répondant : Gabriel Cimaglia
Fonction : Agent de de développement
Adresse : 800, boul. de Maisonneuve Est, 18e étage, Montréal, H2L
Courriel : gabriel.cimaglia@montreal.ca
Téléphone : 438-864-5159

2. Identification du projet de Cyclovia

Nom du projet : Dimanches actifs sur la voie Camillien-Houde

Récurrence du projet :
Hebdomadaire ☑
Mensuelle ☐
Sporadique ☐

Nombre d'événements : 17

Dates des événements :

1 8 juin	5 29 juin	9 20 juillet	13 17 aout
2 15 juin	6 6 juillet	10 27 juillet	14 18 aout
3 16 juin	7 13 juillet	11 3 aout	15 24 aout
4 22 juin	8 14 juillet	12 10+31aou	16 7 sept

Longueur du parcours : 2,2 km

Nombre d'intersections : 2

Types de parcours :
Artères commerciales ☐
Rues résidentielles ☐
Institutionnel (musée, bibliothèque, etc.) ☑
Autres : _____

Participation prévisionnelle :
Usagers/citoyens : (total des événements) 4500

Organismes partenaires : -

3. Soutien financier demandé

56 000 $ en 2025

4. Prévisions budgétaires

Financement public :		
Fédéral		$
Provincial		$
Municipal		
Ville de Montréal	56 000	$
Arrondissements	40 000 $	$
Autres :		$
Total partiel		**$**
Autres revenus :		
Participation financière de tiers :		$
Soutien en biens et services de tiers :		$
Autre **:**		$
Autre **:**		$
Total partiel		**$**
TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :	96 000 $	**$**

Dépenses admissibles :		
Achat et location de matériel et équipements		$
Préparation ou réparation de matériel et équipements		$
Marketing (communication, matériel promotionnel, promotion, publicité)	3 500	$
Personnel de location d'équipements et d'animation des activités		$
Opérations (logistique, aménagement, santé, sécurité, signalisation, plan de détour, etc.)	57 500	$
Équipements nécessaires à l'évaluation du nombre d'utilisateurs		$
Permis et autorisations		$
Autres :	STM : 35 000	$
Autres :		$
Total partiel		**$**
Dépenses non admissibles :		
Rémunération des employés municipaux/paramunicipaux		$
Frais d'utilisation du domaine public municipal		$
Frais de déplacement et de représentation		$
Achat de nourriture, boissons et de biens offerts dans le cadre des activités		$
Autre **:**		$
Autre **:**		$
Total partiel		**$**
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	96 000	**$**
SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :	0	**$**

5. Documents à annexer au formulaire

Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire (si applicable) :

☐ Une résolution du conseil d'arrondissement approuvant le projet de Cyclovia et autorisant l'utilisation de la somme consentie via le Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de Cyclovia pour réaliser le projet pour lequel la présente demande a été soumise.

☑ Description détaillée du projet : objectifs visés, environnement immédiat, partenaires, durée de chaque événement et récurrence, organisation de l'événement, plan d'action, plan de communications, cohérence, etc.

☑ Plan identifiant clairement le parcours proposé.

☐ Autorisations et permis requis pour la réalisation du projet (si nécessaire).

6. Gestion et fonctionnement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, pour assurer la saine gestion du programme, l'arrondissement accepte de :

- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné aux activités ou à l'événement de tout changement d'importance aux activités ou l'événement pour lequel une aide financière a été demandée;
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation des activités ou de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : **montreal.ca**;
- Informer la Ville de Montréal de toute organisation d'événement de presse ou de diffusion de communiqués de presse et convenir avec celle-ci de toute intervention publique;
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à la tenue du projet.

7. Renseignements et mode de transmission de la demande

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : cyclovia@montreal.ca

Le formulaire dûment rempli et signé par le gestionnaire autorisé de l'arrondissement incluant les annexes doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante : cyclovia@montreal.ca

Un accusé de réception sera envoyé pour les demandes transmises électroniquement.
La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

DIMANCHES ACTIFS SUR CAMILLIEN-HOUDE 2025

DESCRIPTION DU PROJET

MISE EN CONTEXTE ET RETROACTION 2024

L'arrondissement de Ville-Marie organise des Cyclovias sportives sur la voie Camillien-Houde depuis maintenant neuf ans. Les données compilées en 2024 montrent une utilisation régulière et significative de cette voie pour des fins récréatives et pour les activités souhaitées.

Les dimanches actifs sur Camillien-Houde ont eu lieu du 16 juin au 8 septembre 2024 de 7h30 à 12h00, pour un total de 13 événements. Environ 3 613 cyclistes et piétons ont utilisé la voie Camillien-Houde pour une moyenne de 277 personnes chaque dimanche. Une augmentation moyenne hebdomadaire de 4 personnes, comparativement à 2023 où la moyenne était de 273 fréquentations par semaine.

PARCOURS ET ACCESSIBILITE

La voie Camillien-Houde est un parcours emblématique de Montréal, prisé par les cyclistes, coureurs et marcheurs. Ce trajet de 2,2 km, grâce à sa configuration particulière, encourage la pratique du vélo, de la course et de la marche. Ce projet ne s'adresse pas uniquement aux sportifs de haut niveau, mais à tous ceux qui apprécient les défis que ce parcours peut offrir.

Pour garantir la sécurité des cyclistes, coureurs et piétons, seule la montée de la voie Camillien-Houde via le boulevard Mont-Royal sera fermée aux voitures et autobus jusqu'à l'entrée du cimetière Mont-Royal.

En raison de la perturbation du transport collectif causée par cette fermeture, un service de navettes sera mis en place pour les usagers du parc du Mont-Royal de 9h30 à 13h, avec une fréquence de passage toutes les 30 minutes.

DURÉE DE CHAQUE FERMETURE ET RÉCURRENCE

En 2025, la voie Camillien-Houde sera fermée tous les dimanches de 7h30 à 12h, du 8 juin au 7 septembre, afin de permettre des déplacements actifs spontanés et non encadrés. De plus, en nouveauté cette année, trois séances en soirée sur semaine sont ajoutées les 16 juin, 14 juillet et 18 août.

COMMUNICATIONS ET SÉCURITÉ

La promotion de l'événement se fera à travers les outils de communication de l'arrondissement de Ville-Marie ainsi que via les réseaux sociaux des organismes partenaires.
Un membre du personnel de l'arrondissement sera présent de 7h à 12h30 pour coordonner l'événement et veiller à son bon déroulement. De plus, trois à quatre cadets du SPVM assureront la sécurité aux deux extrémités du parcours.

Division des sports et loisirs
Arrondissement de Ville-Marie
Avril 2025

DIMANCHES ACTIFS SUR LA VOIE CAMILLIEN-HOUDE 2025

8 juin au 7 septembre

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255728001
Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports et des loisirs
Projet : Dimanches actifs sur la voie Camillien-Houde

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La fermeture de la voie Camillien-Houde diminue la circulation automobile sur le Mont-Royal et assure un accès direct à un espace vert d'envergure et de qualité et tout en incitant des déplacements actifs et collectifs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255728001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur la voie Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place des cyclovias sportives » et garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans la réalisation de ce projet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1255728001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-28

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Ville-Marie Montréal

Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

N° de dossier : 1255728001

- L'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"Approuver le dépôt du projet « Dimanches actifs sur Camillien-Houde » dans le cadre du « Programme de soutien aux initiatives locales pour la mise en place de cyclovias sportives», garantir la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie dans le projet et autoriser l'utilisation de la somme consentie via le Programme.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 37 414,17 $

	2025
Coût du projet "dimanches actifs"	93 414,17 $
Subvention	-56 000,00 $
Coût net	**37 414,17 $**

Informations comptables:

Imputation (Taxes non applicables)

Montant: 37 414,17 $

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	03819	54590	000000	0000	000000	028071	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM55728001
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

Leilatou Dankassoua

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514-872-2648

Date: **2025-04-28**

Date et heure système : 28 avril 2025 14:33:38

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1255920002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

Il est recommandé:

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Villeray-St-Michel-Parc-Extension, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025, selon les modalités détaillées dans ce dossier décisionnel.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-02 10:05

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255920002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'Arrondissement de Ville-Marie, l'accompagnement des travaux publics pour les interventions de propreté en lien avec la cohabitation sur le domaine public se fait via une équipe stable, formée et sensibilisée.
Cette équipe permet la collaboration efficace des travaux publics avec les équipes de développement social de l'Arrondissement, ÉMMIS et le SPVM. L'arrondissement assure la formation du personnel affecté à ces tâches. Une entente avec le Syndicat des cols bleus de Montréal permet la stabilité de ces équipes. En ce sens, la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie, créera une équipe d'intervention dédiée au soutien d'activités similaires, notamment dans les arrondissements suivants :

-Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
-Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
-Le Plateau Mont-Royal
-Rosemont-La Petite-Patrie
-Le Sud-Ouest
-Ville-Marie

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'équipe sera gérée par la division des parcs et de l'horticulre de l'Arrondissement Ville-Marie et interviendra à la demande dans les autres arrondissements. Les tâches effectuées sont des interventions en matière de propreté. Les lieux de travail seront définis entre les équipes des arrondissements visés et les gestionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie.

Elle sera composée de 6 personnes et 4 véhicules afin de permettre un maximum d'efficacité sur le terrain :

-Un camion tasseur (ou camionnette benne): 1 x col bleu fonction 502
-Deux camionnettes: 2 x cols bleus fonction 162 et 2x cols bleurs fonction 446
-Un véhicule: 1 x contremaître.sse

L'horaire de travail sera de jour, de semaine et la période d'intervention visée s'échelonnera du 15 mai au 15 novembre 2025.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre de personnes en situation d'itinérance rend nécessaire des interventions favorisant, d'une part la cohabitation et, d'autre part, l'accompagnement vers les ressources appropriées par des équipes d'intervention formées et sensibilisées. L'Arrondissement de Ville-Marie a développé, au fil des ans, une approche collaborative entre les équipes responsables des opérations de propreté sur le terrain et les intervenants sociaux.

Bien que les arrondissements visés disposent d'équipe de travaux publics pouvant effectuer des interventions de propreté, la quantité d'interventions est moindre sur leur territoire respectif et ne justifie pas toujours la formation et la création d'équipes dédiées locales en soutien aux enjeux liés à l'itinérance.

Une équipe complémentaire présente selon les besoins est une solution qui permet d'assurer des interventions adaptées par du personnel adéquatement formé pour assurer la sécurité, autant des travailleurs et travailleuses, que de la clientèle présente. Elle contribuera en parallèle à assurer la continuité des interventions usuelles de propreté dans ces arrondissements qui, autrement, doivent occasionnellement mobiliser leurs équipes régulières pour les affecter à des tâches non planifiées. De plus, elle permettra une utilisation plus judicieuse du matériel roulant affecté à ces activités.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :
Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts prévus

Équipe de soutien aux enjeux liés à l'itinérance - autres arrondissements (durée de 6 mois)

Description	Type	Qté	Coût unit.TTC	Total 2025
Personnel col bleu - fct 502	main d'oeuvre	1		$ 43 618
Personnel col bleu - fct. 162	main d'oeuvre	2		$ 82 698
Personnel col bleu - fct. 446	main d'oeuvre	2		$ 77 115
Personnel contremaître	main d'oeuvre	1		$ 57 477
Soutien gestion	main d'oeuvre	1		$ 25 000
Vêtements et accessoires	achats	1	$ 3 000,00	$ 3 000
Véhicules - 6 mois	location	3	$ 36 000,00	$ 108 000
Camion benne - 6 mois	location	1	$ 60 000,00	$ 60 000
				$ 456 907

Le budget requis pour la réalisation des ces activités proviendra de la Direction générale. Un dossier suivra à cet effet afin d'effectuer le transfert de fonds vers l'arrondissement de Ville-Marie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'acceptation de la présente offre par les arrondissements visés lors de leur conseil d'arrondissement respectif de mai, l'équipe pourra débuter ses activités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-Antoine DIONNE, Le Sud-Ouest
Roch LANGELIER, Le Plateau-Mont-Royal
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin SAVARIA, Rosemont - La Petite-Patrie
Nadine MEDAWAR, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Brigitte LEFEBVRE, Rosemont - La Petite-Patrie
Katherine CREVIER, Le Plateau-Mont-Royal
Hugo NAPPERT, Rosemont - La Petite-Patrie
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
François DORÉ, Le Plateau-Mont-Royal
Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Brigitte GRANDMAISON, Direction générale

Lecture :

Roch LANGELIER, 29 avril 2025
Brigitte LEFEBVRE, 25 avril 2025
Christian BISSONNETTE, 25 avril 2025
Marco ST-PIERRE, 25 avril 2025
Caroline ST-LAURENT, 25 avril 2025
Katherine CREVIER, 25 avril 2025
Marc-Antoine DIONNE, 25 avril 2025
Martin SAVARIA, 24 avril 2025
Nadine MEDAWAR, 24 avril 2025
Evelyne CHICOINE, 24 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Juan Carlos RESTREPO
c/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514-872-8400
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Sandra PICARD
directrice adjointe cheffe aux operations (ville-marie)

Tél : 438-985-3279
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE
directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Tél : 514-872-9763
Approuvé le : 2025-04-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1255920002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), les services d'une équipe de travaux publics en soutien aux enjeux liés à l'itinérance aux arrondissements Le Plateau Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La Petite-Patrie, pour une période de 6 mois débutant au printemps 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le financement en lien avec ce dossier proviendra de la Direction Générale. Il n'y a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement de Ville-Marie.

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie R ROY
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-8518

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-30

Isabelle FORTIER
Cheffe de divison

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1257768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2025

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-01 13:27

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2025

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257768005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 avril 2025

04-Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées-Avril 2025.pdf

04-Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées-Avril 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

Ville-Marie Montréal

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Avril 2025

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Verronneau, Julien (634141)	de20250425133213	-	25-avr-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Parcs et installations (B53K12)	51,15
Total Verronneau, Julien (634141)						**51,15**
Lambert, Annie (132577)	de20250425133705	-	25-avr-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Mobilité et planification	14,46
Total Lambert, Annie (132577)						**14,46**
Myriam Jezequel (602659)	1804202501	-	24-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	314,96
Total Myriam Jezequel (602659)						**314,96**
Morrissette, Isabelle (518534)	de20250416141643	Renaissance - Achat casse-têtes et tasses pou	16-avr-2025	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	Culture et bibliothèques (B53K18)	12,89
Total Morrissette, Isabelle (518534)						**12,89**
Manon Dionne (665691)	169	-	25-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	250,00
Total Manon Dionne (665691)						**250,00**
Louis- Etienne Dore (130639)	316	-	14-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	380,58
Total Louis- Etienne Dore (130639)						**380,58**
Les Ateliers C (296522)	106	-	25-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	587,93
Total Les Ateliers C (296522)						**587,93**
Cegep Marie-Victorin (116099)	09564934	-	25-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Permis et inspection (B53K28)	173,23
Total Cegep Marie-Victorin (116099)						**173,23**
Six Creativelab (201751)	f2557c40	-	25-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	195,28
Six Creativelab (201751)	f2551c40	-	17-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	244,10
Six Creativelab (201751)	f2553c40	-	17-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	244,10
Total Six Creativelab (201751)						**683,48**
Centaurecom Inc. (117400)	3762	-	15-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	887,14
Total Centaurecom Inc. (117400)						**887,14**
Marie-Claude Gagnon (709982)	203	-	24-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	450,00
Total Marie-Claude Gagnon (709982)						**450,00**
Lucy Fandel (709422)	fandelsutto13	-	24-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	750,00
Lucy Fandel (709422)	fandelsutto14	-	24-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	750,00
Total Lucy Fandel (709422)						**1 500,00**
Jr Services Sanitaires (114018)	32179	-	25-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	47,24
Total Jr Services Sanitaires (114018)						**47,24**
Laboratoire Sur L'Agriculture Urbaine (327554)	20323378	-	17-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	81,89
Total Laboratoire Sur L'Agriculture Urbaine (327554)						**81,89**
Copie Express (116785)	csg15212	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	270,61
Copie Express (116785)	csg15219	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	393,70
Copie Express (116785)	csg15220	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	200,00
Copie Express (116785)	csg15221	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	258,27
Copie Express (116785)	csg15222	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	617,85
Copie Express (116785)	csg15223	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	304,99
Total Copie Express (116785)						**2 045,42**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9952535326	-	15-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	241,69
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**241,69**
Association Des Bibliotheques Publiques Du Quebec (121173)	8994	-	09-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	739,42
Total Association Des Bibliotheques Publiques Du Quebec (121173)						**739,42**
Line Lajeunesse (533198)	ccr306125	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	400,00
Total Line Lajeunesse (533198)						**400,00**
Conteurs A Gages (639505)	6036	-	07-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	388,45
Total Conteurs A Gages (639505)						**388,45**
Gerald Jeanson (596675)	2195	-	10-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	503,94
Total Gerald Jeanson (596675)						**503,94**
1,2,3... Je Cuisine! (495970)	1560	-	08-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	530,19
Total 1,2,3... Je Cuisine! (495970)						**530,19**

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Les Distributions Bellucci Ltee (394050)	4067687	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	480,84
Total Les Distributions Bellucci Ltee (394050)						**480,84**
Copie Express (116785)	csg14634	-	09-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	717,85
Total Copie Express (116785)						**717,85**
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1145925	Cartes d'affaires	02-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	29,40
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1145926	-	02-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	29,40
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1145927	Cartes d'affaires	02-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	29,40
Total Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)						**88,20**
R.M. Hebert Inc. (109288)	72177	-	01-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	143,83
Total R.M. Hebert Inc. (109288)						**143,83**
Asma Benaziz (713667)	benazizsutto12	-	09-avr-2025	CACHET D'ARTISTE	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	750,00
Total Asma Benaziz (713667)						**750,00**
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1145917	-	31-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	366,41
Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)	1145919	-	31-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	283,47
Total Imprimerie L'Empreinte Inc. (122285)						**649,88**
Asma Benaziz (713667)	benazizsutto11	-	09-avr-2025	CACHET D'ARTISTE	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	750,00
Total Asma Benaziz (713667)						**750,00**
Purolator Courrier Ltee (116198)	535108318	-	07-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	5,09
Total Purolator Courrier Ltee (116198)						**5,09**
Asma Benaziz (713667)	benazizsutto09	-	24-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	858,71
Total Asma Benaziz (713667)						**858,71**
Makeloo Studio S.E.N.C. (742682)	martinssutto10	-	14-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	894,31
Total Makeloo Studio S.E.N.C. (742682)						**894,31**
Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474)	w12818	-	08-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	582,68
Total Association Des Travaux Publics Du Quebec (653474)						**582,68**
Cooperative Incita (530062)	2030337	-	15-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	603,68
Total Cooperative Incita (530062)						**603,68**
Groupe Surprenant (382052)	75828	-	08-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Parcs et installations (B53K12)	288,72
Total Groupe Surprenant (382052)						**288,72**
Robert Boisvert (158537)	00725	-	31-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	31,50
Total Robert Boisvert (158537)						**31,50**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9950702809	-	31-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	226,66
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**226,66**
La Science Animee S.E.N.C. (674291)	11561	-	25-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	380,05
Total La Science Animee S.E.N.C. (674291)						**380,05**
Nubia Yamile Villamil Rojas (740440)	villamilrojassutto08	-	31-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	1 000,00
Total Nubia Yamile Villamil Rojas (740440)						**1 000,00**
Alima, Centre De Nutrition Sociale Perinatale (721103)	27	-	02-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	67,50
Total Alima, Centre De Nutrition Sociale Perinatale (721103)						**67,50**
Le Sac A Dos (Action-Reinsertion) (152310)	81172797	-	31-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	250,80
Total Le Sac A Dos (Action-Reinsertion) (152310)						**250,80**
Global Industrial Canada Inc (228806)	952068	-	02-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	307,55
Total Global Industrial Canada Inc (228806)						**307,55**
Marwan Driss Sekkat (712283)	sekkatsutto04	-	24-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	861,86
Marwan Driss Sekkat (712283)	msekkatsutto05	-	07-avr-2025	CACHET D'ARTISTE	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	787,41
Total Marwan Driss Sekkat (712283)						**1 649,27**
Marianne Deryck (577927)	20251	-	30-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	671,92
Total Marianne Deryck (577927)						**671,92**
Uline Canada Corp (152679)	15753174	-	03-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division de la gestion immobilière	326,34
Total Uline Canada Corp (152679)						**326,34**
Tabasko Communications Inc. (185872)	47512	-	01-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	230,97
Total Tabasko Communications Inc. (185872)						**230,97**
Lamcom Technologies Inc. (138785)	330838	-	14-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	382,91
Total Lamcom Technologies Inc. (138785)						**382,91**

Fournisseur	No facture	Description facture	Date comptable	Type dépense Sdf	Division	Montant répartition
Six Creativelab (201751)	f2545c40	-	14-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	640,95
Total Six Creativelab (201751)						**640,95**
Editions Du Rognon (254209)	25003	-	01-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	300,00
Total Editions Du Rognon (254209)						**300,00**
Les Neurones Atomiques Inc. (317404)	f13140	-	07-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	320,21
Total Les Neurones Atomiques Inc. (317404)						**320,21**
Tania Baladi (122442)	421	-	07-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	167,98
Total Tania Baladi (122442)						**167,98**
Jr Services Sanitaires (114018)	32161	Location conteneur	31-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	47,24
Total Jr Services Sanitaires (114018)						**47,24**
Manon Brunet (531298)	brunetsutto02a	-	31-mars-2025	CACHET D'ARTISTE	Direction - Ville-Marie - non défini (B52K03)	262,47
Total Manon Brunet (531298)						**262,47**
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	38511	-	14-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Communications et relations avec la communauté	461,94
Total Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)						**461,94**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9948193753	-	31-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	46,32
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**46,32**
La Science Animee S.E.N.C. (674291)	11560	-	25-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	406,30
Total La Science Animee S.E.N.C. (674291)						**406,30**
J. Carrier Fournitures Industrielles Inc. (449177)	5017379100	-	04-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	277,82
Total J. Carrier Fournitures Industrielles Inc. (449177)						**277,82**
Aquatechno Specialistes Aquatiques Inc. (150274)	82974	-	02-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	556,43
Total Aquatechno Specialistes Aquatiques Inc. (150274)						**556,43**
Societe Canadienne Des Postes (49148)	9944949370	-	22-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	37,56
Total Societe Canadienne Des Postes (49148)						**37,56**
J. Carrier Fournitures Industrielles Inc. (449177)	5015950700	Réparation	03-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	457,54
Total J. Carrier Fournitures Industrielles Inc. (449177)						**457,54**
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	9108	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	100,45
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	9109	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	100,45
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	9110	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	100,45
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	9111	-	16-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	100,45
Total Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)						**401,80**
Marianne Deryck (577927)	202414	-	30-mars-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Division des sports, des loisirs et du développement social	335,96
Total Marianne Deryck (577927)						**335,96**
Beton Brunet Ltee (116700)	206595	Facture approuvée par David Doiron.	07-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	566,93
Beton Brunet Ltee (116700)	206596	Facture approuvée par David Doiron.	04-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Inspection et entretien	577,38
Total Beton Brunet Ltee (116700)						**1 144,31**
Deserres (145213)	3502965	-	04-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	147,97
Total Deserres (145213)						**147,97**
Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q) (116857)	988062	-	08-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Voirie (B53K10)	220,47
Total Centre Patronal De Sante Et Securite Du Travail Du Quebec (C P S S T Q) (116857)						**220,47**
Taxelco (674190)	fac000249210	-	14-avr-2025	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	Culture et bibliothèques (B53K18)	66,61
Total Taxelco (674190)						**66,61**
Total général						**28 923,20**

Ville-Marie Montréal

Liste des bons de commandes approuvés par décisions déléguées - Avril 2025

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
9001-0216 QUEBEC INC	1714954	2025-04-30	RESTREPO, JUAN CARLOS	Commande ouverte pour achat de sable pour le parc du Village. (69$/T) Arr. VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75
Total 9001-0216 QUEBEC INC							**2 099,75**
9163-8478 QUEBEC INC.	1712864	2025-04-15	DUFRESNE, ALAIN	Fourniture et l'installation d'une clôture à mailles de chaîne qui aura pour fonction d'empêcher l'accès au terrain de l'église Saint-Eusèbe, dans le cadre du réaménagement de la Promenade des Saveurs, arr. VM.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	DB255476003	17 034,23
Total 9163-8478 QUEBEC INC.							**17 034,23**
9291-8713 QUEBEC INC.	1711449	2025-04-08	OUELLET, MANON	Modifications aux applications existantes. Gestion des inspections - Plateformes Inspectek et Conteneurs. Soumission : S062_2025. Arr. de Ville-Marie TP-Inspection et entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,42
Total 9291-8713 QUEBEC INC.							**5 249,42**
9386-0120 QUEBEC INC.	1710355	2025-04-01	DUFRESNE, ALAIN	Ramassage des déchets et recyclage au QDS d'avril 2025 à avril 2026 incluant les levées supplémentaires au besoin. Soumission 25-26 (selon le bordereau de prix soumis). Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 801,11
Total 9386-0120 QUEBEC INC.							**10 801,11**
9487-6075 QUEBEC INC.	1710388	2025-04-01	DUFRESNE, ALAIN	Travaux d'irrigations, pour la saison estivale 2025, pour divers endroits. Soumission IRS25-005. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 301,96
Total 9487-6075 QUEBEC INC.							**19 301,96**
3512762 CANADA INC.	1713083	2025-04-16	TREMBLAY, GINA	Soumission du 16 avril 2025 - Tables de formation pliantes - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	9 885,89
Total 3512762 CANADA INC.							**9 885,89**
ACIER TAG / RIVE-NORD	1714086	2025-04-24	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 164419 : Pièces et accessoires, inventaire pour soudeurs, équipe parcs, VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	13 958,09
ACIER TAG / RIVE-NORD	1713586	2025-04-22	BOIVIN, MARIE-EVE	COMMANDE DE TUYAU ET BARRE D'ACIER INOX 304.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 422,59
Total ACIER TAG / RIVE-NORD							**17 380,68**
AQUA BLANC INC.	1712950	2025-04-16	DUFRESNE, ALAIN	Contrat gré à gré pour l'entretien des entrées de commerçant sur la rue Sainte-Catherine Est entre Saint-Hubert et Papineau. Pour la piétonisation, du 28 avril au 26 octobre 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspect.entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	19 555,39
AQUA BLANC INC.	1711282	2025-04-07	OUELLET, MANON	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits. Soumission 2025-001. Arr. de Ville-Marie, TP-Inspection et entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 149,64
Total AQUA BLANC INC.							**24 705,03**
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES	1699968	2025-04-16	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie -Commande ouverte 2025 - Achats de produits chimiques pour les fontaine, produits hors-entente.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25
Total AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.							**6 299,25**
ASANA, INC.	1714152	2025-04-24	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture inv03985366 - licences pour logiciel de projet ASANA	Ville-Marie - Services administratifs	-	17 368,11
Total ASANA, INC.							**17 368,11**
ATELIER 7HZ INC.	1714068	2025-04-24	TREMBLAY, GINA	Soumission S25-0075-CSM - Étude intensité sonore - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 818,94
Total ATELIER 7HZ INC.							**6 818,94**
ATELIER EN HAUTEUR INC.	1711566	2025-04-08	DUFRESNE, ALAIN	Devis 50054 : entretien et nettoyage de la falaise du Mt-Royal 2025.	Ville-Marie - Travaux publics	-	12 052,56
Total ATELIER EN HAUTEUR INC.							**12 052,56**
BETON BRUNET LTEE	1713417	2025-04-17	LAMBERT, ANNIE	Soumission 133131 - Glissières clé de béton - Terrasses Peel. Arr. de Ville-Marie, DAUM.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	8 713,96
Total BETON BRUNET LTEE							**8 713,96**
BOUTY INC	1711019	2025-04-03	LEMYRE, PATRICK	Soumission 12810 - Chaise ergonomique gestionnaire. Arr. de Ville-Marie. Div. gestion immobilière.	Ville-Marie - Services administratifs	-	6 219,67
Total BOUTY INC							**6 219,67**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1712189	2025-04-10	MORRISSETTE, ISABELLE	Soumission SOU0009465 - Ensemble LEGO spike - BPA	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 623,64
Total BRAULT & BOUTHILLIER LTEE							**2 623,64**
CAMIONS LAGUE INC	1712420	2025-04-14	BELLEVILLE, ERIC	Réparation unité 23813 en location plaque L954218- pièces et main d'oeuvre. Soumission du 28 mars 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 227,45
Total CAMIONS LAGUE INC							**8 227,45**
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONT	1710233	2025-04-01	BELLEVILLE, ERIC	Formation: Béton de trottoirs, descente vers la rue, entrée charretière, carré d'arbres ou borne d'incendie ainsi que les chaines de trottoirs. Offre de service du 24 mars 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-travaux.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 887,17
Total CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE MONTREAL							**6 887,17**
CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES IN	1713355	2025-04-17	DUFRESNE, ALAIN	Soum.: 024119 : Achat de végétaux, pour la plantation 2025 au QDS.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 331,77
Total CENTRE DU JARDIN DEUX-MONTAGNES INC.							**10 331,77**
COMETAL INC.	1711876	2025-04-09	DUFRESNE, ALAIN	Soum. M38715-R01 : Caillebotis / Panneau de grille gratte-pied ''Cometal'' modèle AN-1524 en extrusion d'aluminium, pour la place du Sable-Gris.	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 081,43
Total COMETAL INC.							**11 081,43**
COMPUGEN INC.	1714018	2025-04-24	LEMYRE, PATRICK	Soumission 604447 - Portable sur entente 1654697 - Dell CAG B102 CTO Pro 14 - Projet de rénovation de l'enveloppe de la Maison de la culture Janine-Sutto/Bibliothèque Frontenac. Arr. de Ville-Marie.	Ville-Marie - Services administratifs	-	3 056,08
Total COMPUGEN INC.							**3 056,08**
CONSULTANTS S.I. INC.	1712123	2025-04-10	GENDRON, SOPHIE	Soumission par courriel - Mandat d'expertise - 1599 boul St-Laurent	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	4 100,81
Total CONSULTANTS S.I. INC.							**4 100,81**
CRYSTAL FOUNTAINS	1713861	2025-04-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum. 52600 : Accessoires / pièces et frais de livraison pour la fontaine de la Place Vauquelin, VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 901,32
Total CRYSTAL FOUNTAINS							**3 901,32**
CS ELECTRIQUE INC.	1712530	2025-04-14	DUFRESNE, ALAIN	Travaux d'entretien, transformateurs des puits d'accès électriques de la Place des Festivals, QDS.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 285,00
Total CS ELECTRIQUE INC.							**14 285,00**
DE PAILLETTES ET D'ESPOIR INC.	1712686	2025-04-15	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 7 avril 2025 - Participation de Barbada en tant qu'ambassadrice à l'occasion du Défilé de la Fierté 2025, le 10 août 2025. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 674,56
Total DE PAILLETTES ET D'ESPOIR INC.							**3 674,56**
DEVELOTECH INC.	1712922	2025-04-16	DUFRESNE, ALAIN	Balises Cyclo-Zone pour piste cyclable. Soumission 5057 du 11 avril 2025. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	22 710,90
Total DEVELOTECH INC.							**22 710,90**
DOR DOCTEUR	1698995	2025-04-02	RESTREPO, JUAN CARLOS	Réparation / ajustement de la porte de garage au 2915 Ste-Catherine Est. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 316,55
Total DOR DOCTEUR							**2 316,55**
DUCORE EXPERTISE INC.	1694489	2025-04-25	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2025 - Expertises médicales au besoin - RH Ville-Marie	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 249,37
Total DUCORE EXPERTISE INC.							**5 249,37**
DUMOULIN BICYCLETTES	1713842	2025-04-23	BOIVIN, MARIE-EVE	Mise au point : Vélo électrique YUL Armada, Babboe WSP10543N et Babboe GB18C02965. Soumission 23335. Arr. de Ville-Marie, TP-Voirie-propreté.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 427,65
Total DUMOULIN BICYCLETTES							**2 427,65**
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1712235	2025-04-11	GENDRON, SOPHIE	Soumission 01-157113 - Location clôture - périmètre de sécurité au 1599 St-Laurent	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	5 650,85
Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC							**5 650,85**
ECOMUSEE DU FIER MONDE	1713446	2025-04-17	TREMBLAY, GINA	Convention de services - Médiation culturelle QIR projet les Fantastiques	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	20 000,00
Total ECOMUSEE DU FIER MONDE							**20 000,00**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
EXO-C INC	1714113	2025-04-24	HOUDE, MARIE	Soumission S25126 - Programmation rubans LED - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 233,29
Total EXO-C INC							**2 233,29**
FLASH ROMEO INC.	1714289	2025-04-25	LEDUC, VALERIE	Soumission du 15 avril 2025 - Plateforme de gestion des horaires - Piscines Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 199,50
Total FLASH ROMEO INC.							**4 199,50**
GATOR CANADA	1713663	2025-04-22	DUFRESNE, ALAIN	Estimation 35322 : Achat benne basculante pour camionnette, boîte de 8'. Mod.: EQF AI230, 1 cylindre de 7T, porte combinée 2 fonctions + inclus.	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 278,32
Total GATOR CANADA							**18 278,32**
GROUPE NICKY	1656786	2025-04-02	BOUGIE, DANIEL	AO 24-20409. Entretien horticole, maintien de la propreté, déneigement, déblaiement et chargement de neige au Parc Hector Toe Blake. (1 mai '24 au 31 mai '25) Max. incl. conting. 105,460.86$ avant taxes. Arr. de Ville-Marie, TP - PARCS.	Ville-Marie - Travaux publics	DA242846005	14 530,27
Total GROUPE NICKY							**14 530,27**
INFRAVERT	1714815	2025-04-29	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission du 28 avril 2025 - Travaux sécurisation clôture 682 Ste-Catherine Ouest	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	10 624,73
Total INFRAVERT							**10 624,73**
IRRIGLOBE INC.	1710410	2025-04-01	DUFRESNE, ALAIN	Selon la liste de prix - Mandat d'entretien et la réparation du système d'irrigation du square Viger. Arr. de Ville-Marie, TP-parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75
Total IRRIGLOBE INC.							**10 498,75**
ITESMEDIA	1714069	2025-04-24	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission du 22 avril 2025 - Référence : 20250422-203930240 - Affichage numérique au Centre Sanaaq. Licences ITESLIVE Pro durée d'un an. Arr. de Ville-Marie, Sanaaq.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 073,50
Total ITESMEDIA							**2 073,50**
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES I	1711394	2025-04-08	DUFRESNE, ALAIN	Achat de scies Milwaukee. Soumission 50176449-00. Arr. de Ville-Marie, TP-Aqueduc.	Ville-Marie - Travaux publics	-	11 531,88
Total J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.							**11 531,88**
JANSEN INDUSTRIE INC.	1710222	2025-04-01	DUFRESNE, ALAIN	2025-Confection de 3 bassins sur mesure, frais de transport inclus, en référence à la soumission 3336 du 25 mars 2025/ TP-Parcs-France Beaudin	Ville-Marie - Travaux publics	-	15 748,12
Total JANSEN INDUSTRIE INC.							**15 748,12**
JULIE MEERT	1713542	2025-04-22	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Rédaction et coordination du bulletin été 2025. Soumission 2025-JM-10. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 400,00
Total JULIE MEERT							**2 400,00**
KARTEL MUSIK	1714200	2025-04-25	LABELLE, MARC	Convention de services - Programmation musicale place des Montréalaises - Mai à septembre 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA2589891003	59 632,90
Total KARTEL MUSIK							**59 632,90**
L'ESPACE CREE	1712616	2025-04-14	HOUDE, MARIE	Soumission 01 - Cours de yoga sur chaise et cours de yoga pour enfants. Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 000,00
Total L'ESPACE CREE							**3 000,00**
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS EN	1710645	2025-04-02	TURCOTTE, STEPHANIE	Soumission - Location VUS sur entente 1576746. Location du 7 avril au 31 octobre 2025	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	11 225,25
Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.							**11 225,25**
LAMCOM TECHNOLOGIES INC.	1713321	2025-04-17	TREMBLAY, GINA	Soumission d31278-3 - Retrait vinyles - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	8 294,01
Total LAMCOM TECHNOLOGIES INC.							**8 294,01**
LANGEVIN & FOREST LTEE	1713190	2025-04-16	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum.: 864156 Articles, produits pour les peintres et menuisiers. Équipe parcs, VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 106,32
LANGEVIN & FOREST LTEE	1711884	2025-04-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	BCO 2025 : pour les besoins d'achat de bois traité de l'équipe parcs, 2915 rue Sainte-Catherine Est.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 299,25
Total LANGEVIN & FOREST LTEE							**8 405,57**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	1708173	2025-04-16	LABELLE, MARC	Soumission SO11414 et révisée SO11987 - Installation d'un auvent rétractable réparé - Place du Village. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 495,60
Total LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.							**10 495,60**
LE GROUPE DE MAINTENANCE COUTURE IN	1713755	2025-04-23	LABELLE, MARC	VMG-25-007 : Travaux de réfection après sinistre de la toiture du chalet du parc des Vétérans, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DB257513002	50 360,40
Total LE GROUPE DE MAINTENANCE COUTURE INC.							**50 360,40**
LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)	1702025	2025-04-14	LABELLE, MARC	Convention de service - Déneigement de la patinoire du Square Cabot jusqu'au 14 mars 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 283,22
Total LE SAC A DOS (ACTION-REINSERTION)							**2 283,22**
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	1702237	2025-04-17	RESTREPO, JUAN CARLOS	PARCS Ville-Marie -Commande ouverte 2025 - Achat de divers outils et pièces selon les besoins.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 399,00
Total LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.							**8 399,00**
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	1710635	2025-04-02	DUFRESNE, ALAIN	Achat godets (bennes à grappin). Soumission 25C656. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	14 081,44
Total LES EQUIPEMENTS COLPRON INC							**14 081,44**
LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL I	1713106	2025-04-16	HOUDE, MARIE	Soum. 00510726 : Cartouche d'encre HP DesignJet et papier photo.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 442,21
Total LES EQUIPEMENTS D'ARPENTAGE CANSEL INC.							**2 442,21**
MACHINAGE PEPIN	1712246	2025-04-11	LAMBERT, ANNIE	Soumission du 7 avril 2025 - Fabrication de bollards en aluminium	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	7 611,59
Total MACHINAGE PEPIN							**7 611,59**
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1711333	2025-04-07	DUFRESNE, ALAIN	SOU199333 : Pierre naturelle 14-20 mm (3/8-5/8) à 65.25$ la T, et frais de transport. Pour le quartier des spectacles.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62
Total MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE							**3 149,62**
MAXIME BONESSO	1711351	2025-04-07	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Offre de service mb081 - Organisation en plan de la place du Village. (Stratégie Centre-ville) Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 199,50
Total MAXIME BONESSO							**4 199,50**
ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDI	1714188	2025-04-25	RESTREPO, JUAN CARLOS	Fact. F2508 : service de préparation, rencontre et compte rendu verbal.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 589,21
Total ME JULIE DURANCEAU, AVOCATE ET MEDIATRICE							**2 589,21**
MENAGEZ-VOUS INC.	1711489	2025-04-08	DUFRESNE, ALAIN	Contrat pour services d'entretien ménager de la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie au 1455 Bercy. Offre de service du 19 mars 2025, no contrat MV20250319104. Arr. de Ville-Marie TP-Inspection et entretien.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 614,64
Total MENAGEZ-VOUS INC.							**10 614,64**
MONT-ROY L'IMPRIMEUR INC	1713421	2025-04-17	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soum.: M251813 Cahier de note, couverture + 5 onglets + intérieur couleur et noir.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	8 079,26
Total MONT-ROY L'IMPRIMEUR INC							**8 079,26**
NATHALIE ANGERS	1711314	2025-04-07	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Bulletin été 2025. Soumission 2025012. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	6 047,28
Total NATHALIE ANGERS							**6 047,28**
PEPINIERE CASSE-NOISETTE INC.	1711933	2025-04-24	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat d'arbres et arbustes pour distribution, campagne de distributions aux groupe tenue par les écoquartiers. Livraison pour le 16 mais, parc des Faubourgs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	183,94
PEPINIERE CASSE-NOISETTE INC.	1711933	2025-04-10	RESTREPO, JUAN CARLOS	Achat d'arbres et arbustes pour distribution, campagne de distributions aux groupe tenue par les écoquartiers. Livraison pour le 16 mais, parc des Faubourgs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 661,02
Total PEPINIERE CASSE-NOISETTE INC.							**2 844,96**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
PEPINIERE PIERREFONDS INC.	1713696	2025-04-22	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum.: 739408 / Acadie, algues fraiches; jardinage 1800, Mt-Royal, VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 071,42
PEPINIERE PIERREFONDS INC.	1713132	2025-04-16	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum.: 739097 : articles, outils pour les maçons, équipe Parcs VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 327,93
PEPINIERE PIERREFONDS INC.	1711861	2025-04-09	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum.739076 : Paillis de cèdre, miracle mix compost et livraison + frais de palette. Pour carrées d'arbres écoquartiers. ***SVP 50 sacs de compost et 50 sacs de paillis au 1240 Saint-Marc / 175 sacs de chaque au parc Walter-Stewart***	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 729,47
PEPINIERE PIERREFONDS INC.	1654614	2025-04-03	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission 700605. Achat et livraison Fumier de mouton. Paillis de dedre. Actisol. pour les carrés d'arbres et mange trottoir de l'écoquartier Ste Marie. TP - PARCS, arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 258,23
Total PEPINIERE PIERREFONDS INC.							**19 387,05**
PLASTIQUE MULTIFAB INC	1710305	2025-04-01	DUFRESNE, ALAIN	Fabrication de grilles de caniveaux pour la fontaine de la place Jean-Paul-Riopelle. Soumissions 25029245 et 25029247. Arr. de Ville-Marie, TP-Parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	20 925,89
Total PLASTIQUE MULTIFAB INC							**20 925,89**
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1713981	2025-04-24	LABELLE, MARC	Soumission S-2502115 - Distribution médiatique - Programmation estivale 2025. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 758,55
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1714105	2025-04-24	LAPIERRE-GRANO, MELISSA	Soumission S-2504086 - Distribution des dépliants Programmation estivale culture, sports et loisirs 2025. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	4 120,13
Total PUBLICITE SAUVAGE INC.							**7 878,68**
ROBERT BOISVERT	1701027	2025-04-16	HOUDE, MARIE	Soumission 29.01.25 et révisée du 15.04.25 - Programmation du centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 409,47
Total ROBERT BOISVERT							**4 409,47**
SANIVAC	1713203	2025-04-16	DESCHENES, MARIE-CHRISTIN	Soumission 0-29834 - Location toilettes chimiques - Jardins communautaires Ville-Marie - Saison 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 207,72
SANIVAC	1713213	2025-04-16	DESCHENES, MARIE-CHRISTIN	Soumission 0-29817 - Location toilettes chimiques - Parcs Ville-Marie - Saison 2025	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	3 703,81
SANIVAC	1651201	2025-04-02	TREMBLAY, GINA	Location sur entente 1585556 - Toilettes PSI 3 endroits: Square Cabot, parc Ernest-Laforce et Accueil Bonneau Jusqu'au 31 mars 2025 Ajout de toilette à Square Cabot et Parc Émilie-Gamelin jusqu'en octobre 2024	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 246,74
Total SANIVAC							**10 158,27**
SECO SECURITE	1712180	2025-04-10	RICO, ROSELINE	BC ouvert - Projet pilote sécurité à la bibliothèque Père-Ambroise - Durée 2 à 3 mois	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	6 299,25
Total SECO SECURITE							**6 299,25**
SERVICE MEDIA PAYANT INC	1714094	2025-04-24	LABELLE, MARC	Soumission du 19 mars 2025 - Campagne estivale média numérique. Arr. de Ville-Marie, Direction V-M, Div. comm. et relation avec la communauté.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	10 498,74
Total SERVICE MEDIA PAYANT INC							**10 498,74**
SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.	1714303	2025-04-28	DESCHENES, MARIE-CHRISTIN	Soumission 6440 - Guides et manuels formation de sauvetage	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 028,89
Total SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC.							**2 028,89**
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIA	1713889	2025-04-23	RESTREPO, JUAN CARLOS	OS du 16 avril : Arrosage à vélo citerne avec boyau d'arrosage. Place du Village, parc de l'espoir et parc Serge-Garant. Période du 16 mai au 16 octobre 2025. Arr. VM	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37
Total SOCIETE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DU VILLAGE							**5 249,37**
SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL	1711168	2025-04-04	LAMBERT, ANNIE	Soumission 00351047 - Renouvellement annuel AutoCAD - DAUM	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	8 309,97
Total SOLIDCAD UNE COMPAGNIE CANSEL							**8 309,97**
SOLUTIONS INDUSTRIELLES	1713695	2025-04-22	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soum.: 732 / SUM 2502-40 beam jax kit, pour atelier des soudeurs, VM parcs.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 850,52
Total SOLUTIONS INDUSTRIELLES							**2 850,52**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction	Numéro résolution	Total montant engagé ($)
SOLUTIONS YUL INC.	1714114	2025-04-24	DUFRESNE, ALAIN	Soum. 22267 : Yulbike armada pro auto, Fleximodal att. remorque et Fleximodal Runner. Vélos à assistance électrique, avec remorque. Équipe Mt-Royal, arr. VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	17 988,56
Total SOLUTIONS YUL INC.							**17 988,56**
STUDIO OVERALL INC.	1710741	2025-04-03	LABELLE, MARC	Convention de services - Conception de structures d'exposition culturelle extérieure - Quartier culturel des Faubourgs	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	DA259891002	47 244,37
Total STUDIO OVERALL INC.							**47 244,37**
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1714828	2025-04-29	RESTREPO, JUAN CARLOS	Service de réparation de l'auto-récureuse à plancher 5680, service et pièces. Équipe parcs, arr. VM.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1712126	2025-04-10	DUFRESNE, ALAIN	COMMANDE DE SACS POUBELLES NOIRS ET CLAIRS.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 402,83
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1711765	2025-04-09	OUELLET, MANON	Produits hygiéniques et d'entretien. Hors entente. Soumission 3020567. Arr. de Ville-Marie, TP-entretien-Ronal Mazariegos.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 338,85
Total SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)							**15 841,43**
TECHNOLOGIA FORMATION	1688164	2025-04-02	OUELLET, MANON	Formation -à distance- en 2025 -Gestion d'équipe et Leadership pour 3 inspecteurs-TP Inspection-Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 740,17
Total TECHNOLOGIA FORMATION							**2 740,17**
TRAUMA-SECOURS INC.	1714943	2025-04-30	GENEST, MARIE-PIER	Facture 18409 - Cours CSST - 13-14 mars 2025	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 284,53
Total TRAUMA-SECOURS INC.							**2 284,53**
ULINE CANADA CORP	1713783	2025-04-23	LEMYRE, PATRICK	Achat d'accessoires et quincailleries pour bâtiments. Soumission PRB573240. Arr. de Ville-Marie, gestion immobilière.	Ville-Marie - Services administratifs	-	5 717,59
ULINE CANADA CORP	1713339	2025-04-17	TREMBLAY, GINA	Soumission PRA646790 - Armoires de rangement industriel - Centre Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 759,26
Total ULINE CANADA CORP							**10 476,85**
VENTES ET LOCATION DE GOBELETS REUTI	1711366	2025-04-08	HOUDE, MARIE	Soumission 4663 - Verres Éco 3 formats - Sanaaq	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 099,75
Total VENTES ET LOCATION DE GOBELETS REUTILISABLES ECOCUP INC.							**2 099,75**
Total général							**803 000,89**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1255703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 mai au 8 novembre 2025

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 8 mai au 8 novembre 2025 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 10:26

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1255703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 mai au 8 novembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 8 mai au 8 novembre 2025 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240148 – 10 avril 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 26 avril au 8 mai 2025
CA25 240086 – 13 mars 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 16 mars 2025
CA25 240038 – 13 février 2025 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 17 février au 31 décembre 2025
CA24 240536 – 12 décembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 décembre 2024 au 14 avril 2025
CA24 240465 – 13 novembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 13 novembre 2024 au 28 mars 2025
CA24 240418 – 8 octobre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 octobre au 17 novembre 2024
CA24 240374 – 10 septembre 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 juillet au 31 décembre 2024
CA24 240325 – 9 juillet 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 29 juin au 28 septembre 2024
CA24 240265 – 11 juin 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 27 mai au 3 septembre 2024
CA24 240192 – 7 mai 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 30 avril au 9 novembre 2024
CA24 240145 – 9 avril 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 21 mars au 31 décembre 2024

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Jardins Gamelins	PQDS	8 mai	27 septembre	Place Émilie-Gamelin	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre de 12h à 23h	8 mai au 27 septembre de 12h à 23h	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre	N/A	N/A
Fête des Mères, ensemble pour nos enfants	Mères au front	11 mai	11 mai	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A
Pouzzafest	Festival Pouzza de Montréal	14 mai	19 mai	Parterre du Quartier des Spectacles	16 au 18 mai	16 au 18 mai	16 au 18 mai	16 au 18 mai de 11h à 23h30	16 au 18 mai de 11h à 23h30	N/A	N/A	N/A	N/A
Kiosque Angle mort SPVM / STM	SPVM	14 mai	14 mai	Rue Sainte-Catherine (piétonne - endroit à déterminer)	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 12h	N/A	N/A	N/A	N/A
Le Défi Challenge Québec 800 - On Side 2025	Fondation Jeunes en Tête	15 mai	15 mai	Avenue des Canadiens-de-Montréal, Peel, Wellington, Saint-Patrick, Pitt	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 12h	N/A	N/A	N/A	N/A
Course PSP au Mont-Royal	Services de bien-être et moral des Forces canadiennes	15 mai	15 mai	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	7h30 à 13h	N/A	N/A	N/A	N/A
ATSA - Cuisine ta ville	ATSA	20 mai	28 mai	Esplanade Tranquille	23 au 25 mai	23 au 25 mai	N/A	N/A	22 au 25 mai de 9h à 23h	23 au 25 mai	N/A	20 au 28 mai	N/A
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	22 mai	25 mai	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	22 au 25 mai de 9h à 23h	N/A	N/A	N/A	N/A
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal INC.	26 mai	21 juin	Place des Festivals, Promenade des Artistes, Esplanade	13 au 21 juin	13 au 21 juin	13 au 21 juin	13 au 21 juin de 16h à 0h30	13 au 21 juin de 16h à 0h	13 au 21 juin	13 au 21 juin	13 au 21 juin	N/A

				Tranquille, Parterre, Petit Parterre, rue Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et du Président-Kennedy, De Maisonneuve entre De Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Sainte-Catherine, De Montigny entre Saint-Laurent et Saint-Urbain, Saint-Urbain entre Ontario et Sainte-Catherine, Terrain 66									
Festival TransAmériques (FTA)	Festival TransAmériques Inc.	28 mai	2 juillet	Esplanade Tranquille	28 mai au 2 juin	N/A	N/A	N/A	28 mai au 2 juin de 10h à 23h	28 mai au 2 juin	N/A	N/A	N/A
Les tam-tams du Mont-Royal	Ville de Montréal	1 juin	28 septembre	Piedmont du parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les dimanches du 1e juin au 28 septembre de 11h à 22h	N/A	N/A	N/A	N/A
Danse en plein air	Association montréalaise des danses et traditions populaires	2 juin	29 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les lundis et jeudis du 2 juin au 29 août de 18h30 à 22h30	N/A	N/A	N/A	Les lundis et jeudis
Pédalez pour les enfants	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	3 juin	6 juin	Square-Victoria, McGill, Wellington, Peel, Notre-Dame	N/A	N/A	N/A	N/A	3 au 6 juin de 9h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A
Tailgate des	Fondation des	6 juin	8	Parc du Mont-	6 juin, 5 juillet,	6 juin, 5	6 juin, 5	6 juin, 5 juillet,	6 juin, 5	6 juin, 5	6 juin, 5	N/A	Vendredi 6

Alouettes	Alouettes de Montréal		novembre	Royal	2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre	juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre	juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre	2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre de 11h à 21h	juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre de 11h à 21h	juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre	juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre		juin Samedi 5 juillet Samedi 2 août Samedi 6 septembre Lundi 13 octobre samedi 1er novembre samedi 8 novembre
Marche et Tour Procure	PROCURE ALLIANCE	7 juin	8 juin	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8 juin de 9h à 16h	N/A	N/A	N/A	Utilisation de la voie Camillien-Houde dans le cadre des Cyclovia
Kiosque Angle mort SPVM / STM	SPVM	11 juin	11 juin	Parc du Mont-Royal - stationnement en face de la Maison Smith	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 14h	N/A	N/A	N/A	N/A
Marche de l'esprit	Native Women's Shelter of Montreal	14 juin	14 juin	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A
Festival International de Jazz de Montréal	Le Festival International de Jazz de Montréal inc.	22 juin	16 juillet	Place des Festivals, Promenade des Artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Parterre, rue Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et du Président-Kennedy, De Maisonneuve entre De Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Sainte-Catherine, De Montigny	26 juin au 5 juillet	26 juin au 5 juillet	26 juin au 5 juillet	26 juin au 5 juillet de 16h à 0h30	26 juin au 5 juillet de 16h à 0h	26 juin au 5 juillet	26 juin au 5 juillet	26 juin au 5 juillet	N/A

				entre Saint-Laurent et Saint-Urbain, Saint-Urbain entre Ontario et Sainte-Catherine, Terrain 66									

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*
Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

La priorité no. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Julie POTVIN, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 23 avril 2025
Geneviève LEDOUX, 23 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Nathalie GOUDREAU
Cheffe de division par intérim

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
directrice par intérim
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-23

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d’un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l’autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255703004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 mai au 8 novembre 2025

04_Grille analyse Montreal 2030 CA.pdf

04 - CA - 6 mai - Tableau des initiatives culturelles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BOUSQUET
Préposée au soutien administratif

Tél : 263-993-1005
Télécop. :

SERVICE DE LA CULTURE

Division Festivals et événements
Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1255703004 **pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2025**

Ordonnances

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Date début	Date fin		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Jardins Gamelins	PQDS	8 mai	27 septembre	Place Émilie-Gamelin	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre de 12h à 23h	8 mai au 27 septembre de 12h à 23h	8 mai au 27 septembre	8 mai au 27 septembre	N/A	N/A
Fête des Mères, ensemble pour nos enfants	Mères au front	11 mai	11 mai	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A
Pouzzafest	Festival Pouzza de Montréal	14 mai	19 mai	Parterre du Quartier des Spectacles	16 au 18 mai	16 au 18 mai	16 au 18 mai	16 au 18 mai de 11h à 23h30	16 au 18 mai de 11h00 à 22h45	N/A	N/A	N/A	N/A
Kiosque Angle mort SPVM / STM	SPVM	14 mai	14 mai	Rue Sainte-Catherine (piétonne - endroit à déterminer)	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 12h	N/A	N/A	N/A	N/A
Le Défi Challenge Québec 800 - On Side 2025	Fondation Jeunes en Tête	15 mai	15 mai	Avenue des Canadiens-de-Montréal, Peel, Wellington, Saint-Patrick, Pitt	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 12h	N/A	N/A	N/A	N/A
Course PSP au Mont-Royal	Services de bien-être et moral des Forces canadiennes	15 mai	15 mai	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	7h30 à 13h	N/A	N/A	N/A	N/A
ATSA - Cuisine ta ville	ATSA	20 mai	28 mai	Esplanade Tranquille	23 au 25 mai	23 au 25 mai	N/A	N/A	22 au 25 mai de 9h à 23h	23 au 25 mai	N/A	20 au 28 mai	N/A
OFFTA	LA SERRE - arts vivants	22 mai	25 mai	Place de la Paix	N/A	N/A	N/A	N/A	22 au 25 mai de 9h à 23h	N/A	N/A	N/A	N/A
Les Francos de Montréal	Les Francofolies de Montréal INC.	26 mai	21 juin	Place des Festivals, Promenade des Artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Parterre, rue Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et du Président-Kennedy, De Maisonneuve entre De Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Sainte-Catherine, De Montigny entre Saint-Laurent et Saint-Urbain, Saint-Urbain entre Ontario et Sainte-Catherine, Terrain 66	13 au 21 juin	13 au 21 juin	13 au 21 juin	13 au 21 juin de 16h à 0h30	13 au 21 juin de 16h à 0h	13 au 21 juin	13 au 21 juin	13 au 21 juin	N/A
Festival TransAmériques (FTA)	Festival TransAmériques Inc.	28 mai	2 juillet	Esplanade Tranquille	28 mai au 2 juin	N/A	N/A	N/A	28 mai au 2 juin de 10h à 23h	28 mai au 2 juin	N/A	N/A	N/A
Les tam-tams du Mont-Royal	Ville de Montréal	1 juin	28 septembre	Piedmont du parc du Mont-Royal	oui	N/A	N/A	N/A	Tous les dimanches du 1e juin au 28 septembre de 11h à 22h	N/A	N/A	N/A	N/A
Danse en plein air	Association montréalaise des danses et traditions populaires	2 juin	29 août	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	Tous les lundis et jeudis du 2 juin au 29 août de 18h30 à 22h30	N/A	N/A	N/A	Les lundis et jeudis
Pédalez pour les enfants	La Fondation de l'Hôpital de Montréal pour enfants	3 juin	6 juin	Square-Victoria, McGill, Wellington, Peel, Notre-Dame	N/A	N/A	N/A	N/A	3 au 6 juin de 9h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A
Tailgate des Alouettes	Fondation des Alouettes de Montréal	6 juin	8 novembre	Parc du Mont-Royal	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre de 11h à 21h	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre de 11h à 21h	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre de 11h à 21h	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre de 11h à 21h	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre	N/A	6 juin, 5 juillet, 2 août, 6 septembre, 13 octobre, 1er novembre, 8 novembre	Vendredi 6 juin Samedi 5 juillet Samedi 2 août Samedi 6 septembre Lundi 13 octobre samedi 1er novembre samedi 8 novembre
Marche et Tour Procure	PROCURE ALLIANCE	7 juin	8 juin	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8 juin de 9h à 16h	N/A	N/A	N/A	Utilisation de la voie Camillien-Houde dans le cadre des Cyclovia
Kiosque Angle mort SPVM / STM	SPVM	11 juin	11 juin	Parc du Mont-Royal - stationnement en face de la Maison Smith	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 14h	N/A	N/A	N/A	N/A
Marche de l'esprit	Native Women's Shelter of Montreal	14 juin	14 juin	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	11h à 17h	N/A	N/A	N/A	N/A

Festival International de Jazz de Montréal	Le Festival International de Jazz de Montréal inc.	22 juin	16 juillet	Place des Festivals, Promenade des Artistes, Esplanade Tranquille, Parterre, Petit Parterre, rue Sainte-Catherine entre De Bleury et Saint-Laurent, Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et du Président-Kennedy, De Maisonneuve entre De Bleury et Clark, Clark entre Ontario et Sainte-Catherine, De Montigny entre Saint-Laurent et Saint-Urbain, Saint-Urbain entre Ontario et Sainte-Catherine, Terrain 66	26 juin au 5 juillet	26 juin au 5 juillet	26 juin au 5 juillet	26 juin au 5 juillet de 16h à 0h30	26 juin au 5 juillet de 16h à 0h	26 juin au 5 juillet	26 juin au 5 juillet	26 juin au 5 juillet	N/A

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255703004
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 mai au 8 novembre 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.* *15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1255907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 3e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 3ième partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 10:19

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255907004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 3e partie A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le troisième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2025 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants.
Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), article 8 ;
Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l' ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

125590702 / CA25 240149 adoptée le 8 mars - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 2e partie A) et édicter les ordonnances
1255907001 / CA25 240039 adoptée le 11 février - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 1ère partie A) et édicter les ordonnances

DESCRIPTION

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une

rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.
Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
La priorité n^{0} 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité n^{0} 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Roseline RICO
Cheffe de division - culture et bibliothèque

Tél : 514-231-0469
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-04-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255907004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 3e partie A) et édicter les ordonnances

B-3, o. XXX Saison 2025 3ième partie A.doc

C-4.1, o. XXX saison 2025 3ième partie A.doc

CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc

GDD 1255907004_grille_analyse_montreal_2030.docx

P.12.2_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc

P-1, o. XXX Saison 2025_3ième partie A.doc

Annexe1 _6mai 2025.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LEDOUX
Agente de développement
Projets, promotions et événements spéciaux

Tél : 514 531-6807
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2025, 3ième partie, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 3ième partie A)

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2025, 3ième partie, A)**

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2025 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

CA-24-085, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 3ième partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);*

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.

2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;

4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.

5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le XX mai 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255907004*
Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*
Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2025, 3ième partie A) et édicter les ordonnances

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? 14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir. 15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

P-12.2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2025, 3e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx mai 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Ville-Marie
Montréal

P-1, o. XXX **Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2025, 3ième partie, A)**

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 6 mai 2025 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 613 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1255907003) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Journal de Montréal *le xx mai 2025 de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 3ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
				Dérogations											
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Ambiance sonore	DCSLDS	Mai à octobre	Place du Village	x						x				N-AF-PA
Rodage et Festivités de lancement	Arrondissement de Ville-Marie et organismes collaborateurs (FANTOM, Studio ZX, SDC du Village)	29 mai au 20 juin	Place du Village	x		x	x	x	x	x	x	x	x	N-A-MA
Tournois de soccer	Fondation Goal Initiatives	21-May	Mini-pitch							x				N-A-MA
Cyclovia	DCSLDS	Dimanches du 8 juin au 7 septembre + Lundi 16 juin, 14 juillet, 18 août	Chemin Camillien-Houde		x									R-A-MA
Audiotopie (spectacle)	DCSLDS	5-Jun	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-MA
Gabriella (spectacle)	DCSLDS	5-Jun	Place des Montréalaises	x	x					x				N-A-MA
Théâtre de la LNI	DCSLDS	5 et 12 juin	Place de la Création	x						x				R-A-MA
Sérinité Sonore	DCSLDS	8-Jun	Parc Médéric-Martin	x						x				N-A-PA
Les Rugissants	DCSLDS	7-Jun	Rue Sainte-Catherine (piétonne)	x						x				R-A-PA
Virginie Brunelle	DCSLDS	12-Jun	Place des Montréalaises	x						x				N-A-GA
Concert MTL Baroque	DCSDLS	14-Jun	Parc des Faubourgs + Parc Charles-Mayer/Place Joseph/Venne, Place de la Création, Esplanade du métro Frontenac	x	x					x				N-A-PA
Danse CarpeDiem	DCLSDS	14-Jun	Parc Médéric-Martin	x						x				N-AF-PA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 3ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Junes (spectacle)	DCSLDS	29-May	Place des Montréalaises	x	x		x			x				N-A-MA
Kermesse	Chemin du Soleil	7-Jun	Parc des Vétérans	x			x			x				R-A-MA
Journée des peuples autochtones	Foyer pour femmes autochtones de MTL + POP MTL	21-Jun	Square Cabot			x				x				R-A-GA
Festivités de lancement	DCSLDS	16 et 17 mai	Place des Montréalaises	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N-A-GA
Festival hors les murs	Union Française de Montréal	11 au 14 juillet	Square Viger	x		x	x	x	x	x	x	x		R-A-GA
Kiosque SAESEM - Les besoins d'ensoleillement des plantes	Musée McCord	28-May	Rue Victoria *(piétonne)*	x						x				R-AF-PA
Kiosque SAESEM -	Musée McCord	4-Jun	Rue Victoria *(piétonne)*	x						x				R-AF-PA
Kiosque SAESEM -	Musée McCord	11-Jun	Rue Victoria *(piétonne)*	x						x				R-AF-PA
Rejoins-moi au Musée - Espace Vécue	Musée McCord	13-Jun	Rue Victoria *(piétonne)*	x						x				R-A-MA
Gala Fréquence	Musée McCord	14-Jun	Rue Victoria *(piétonne)*	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-MA
La saint-Jean selon BNP	Musée McCord	19-Jun	Rue Victoria *(piétonne)*	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-MA
Kiosque SAESEM -	Musée McCord	18-Jun	Rue Victoria *(piétonne)*	x						x				R-A-MA
Célébration Journée internationale des peuples autochones	Musée McCord	21-Jun	Rue Victoria *(piétonne)*	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 3ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Kiosque SAESEM -	Musée McCord	25-Jun	Rue Victoria *(piétonne)*	x						x				R-A-MA
Mercredis Musicaux-	Musée McCord	2-Jul	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Kiosque SAESEM -	Musée McCord	2-Jul	Rue Victoria *(piétonne)*	x						x				R-A-MA
Mercredis Musicaux-	Musée McCord	9-Jul	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Kiosque SAESEM - Mode et environnement	Musée McCord	9-Jul	Rue Victoria *(piétonne)*	x						x				R-A-MA
Mercredis Musicaux-	Musée McCord	16-Jul	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Kiosque SAESEM - Cultiver son balcon	Musée McCord	16-Jul	Rue Victoria *(piétonne)*	x						x				R-A-MA
Mercredis Musicaux-	Musée McCord	23-Jul	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Kiosque SAESEM - La réduction à la source	Musée McCord	23-Jul	Rue Victoria *(piétonne)*	x						x				R-A-MA
Mercredis Musicaux-	Musée McCord	30-Jul	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Kiosque SAESEM - Conservation des aliments du jardin	Musée McCord	30-Jul	Rue Victoria *(piétonne)*	x						x				R-A-MA
Mercredis Musicaux	Musée McCord	6-Aug	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Mercredis Musicaux - En cas de report	Musée McCord	7-Aug	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 3ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propreté (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propreté (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Mercredis Musicaux	Musée McCord	13-Aug	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Mercredis Musicaux - En cas de report	Musée McCord	14-Aug	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Festival en définition	Musée McCord	14-Aug	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Mercredis Musicaux	Musée McCord	20-Aug	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Mercredis Musicaux - En cas de report	Musée McCord	21-Aug	Rue Victoria *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Fête des employés	Musée McCord	5-Sep	Rue Victoria *(piétonne)*	x		x	x	x	x	x				R-A-MA
Soirées DJ	Musée des Beaux Arts	Tous les mercredis du 2 juillet au 10 septembre	Avenue du Musée *(piétonne)*	x		x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-MA
Quartier Danse	Musée des Beaux Arts	13-Sep	Avenue du Musée *(piétonne)*	x			x	x	x	x				R-A-MA
Vernissage	Fonderie Darling	19-Jun	Place du Sable-Gris	x		x	x	x	x	x				R-A-MA
Événement Place Publique	Fonderie Darling	3-Jul	Place du Sable-Gris	x		x	x	x	x	x				R-A-MA
Événement Place Publique	Fonderie Darling	17-Jul	Place du Sable-Gris	x		x	x	x	x	x				R-A-MA
Événement Place Publique	Fonderie Darling	31-Jul	Place du Sable-Gris	x		x	x	x	x	x				R-A-MA
Événement Place Publique	Fonderie Darling	14-Aug	Place du Sable-Gris	x		x	x	x	x	x				R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 3ième partie A)

Evénements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Vernissage d'automne	Fonderie Darling	11-Sep	Place du Sable-Gris	x		x	x	x	x	x				R-A-MA
Midis concerts	Musée Pointe-à-Callière	Jeudi 3 juillet au 14 août	Place Royale ouest et Place D'Youville	x		x				x	x			R-A-MA
Dimanches en famille	Musée Pointe-à-Callière	Dimanche 6 juillet au 17 août	Place Royale ouest et Place D'Youville	x		x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-MA
Fête nationale	Maison du Père	24-Jun	Ruelle Labelle		x		x			x				R-A-MA
Programmation estivale diversifiée	Studio ZX	Vendredi, samedi et dimanche du 6 juin au 28 septembre *(sauf pendant la Fierté)*	Place du Village	x			x	x	x	x		x		R-A-MA
Festival CTRL-ALT	Studio ZX	24 au 27 juillet	Place du Village	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	R-A-GA
Programmation estivale diversifiée	SDC du Village	Mardi et Mercredi du 3 juin au 17 septembre	Place du Village	x						x				N-A-MA
Fêtes de ruelles	Société écocitoyenne de Montréal	17 mai -Fête de ruelle Côte Bercy 14 juin - Fête de ruelle aux Milles Oiseaux 14 juin - Fête de ruelle Chemin de Traverse		x	x					x		x		R-A-PA
Distribution de végétaux - Programmes des carrés d'arbre et Mange-trottoir	Société écocitoyenne de Montréal	28-May	Parc Walter-Stuart	x		x				x				R-A-PA
Midis Concerts	Diverso	26 juin et 2-3-9-10-16-17 juillet	Square Victoria	x	x					x				R-A-MA
Festival Bulgare	Centre Culturel Canadien-Bulgare Zornica	18-May	Square Cabot	x		x	x			x	x	x		R-A-MA
Chinatown Multicultural Festiva	One World, One Humanity	17 mai et 19 juillet	Sun Yat Sen	x		x	x			x	x			R-A-MA
Soccer 8 * 8 de Ville-Marie	Go Jeunesse	dimanche 8 juin	2 terrains de soccer Pierre Dupuy	x			x			x	x		x	R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2025, 3ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement										
				Dérogations										
Événements	Organismes	Dates	Lieux	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, proprété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non-alcooliques	Boissons alcooliques						
Squat ton parc	Table de concertation jeunesse - OXY jeunes	Vendredi 30 mai	Parc des Faubourgs	x		x	x			x	x	x	x	R-A-MA
Fête de quartier	AVM et Table de quartier Peter-McGill	12-Jun	Square Cabot	x			x			x		x		R-A-MA
Tricoter son tissu social	Maison de la culture Janine-Sutto	Les mardis du 3 juin au 30 septembre	Chalet et parc Walter-Stuart	x						x				R-AF-PA
Fête de la famille	ASCCS	17-May	Parc Berthier	x			x			x	x	x		R-A-MA
Tournoi de kickball	ASCCS	17-May	Parc Walter-Stewart	x			x			x	x			N-A-PA
Cuisinez avec tous vos sens!	Innovation Jeunes	5 juin (remis au 6 juin si mauvaise météo)	Hector Toe Blake	x						x				N-AF-PA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12559070004) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
N : Nouvel événement
A : Amplification
AF : Amplification faible
PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)
MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes
GA : Grande affluence (plus de 500)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1258188004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur les sites du Vieux-Port de Montréal, du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 10:20

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258188004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Les événements tenus sur le territoire du Vieux-Port de Montréal font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec la Société du Vieux-Port de Montréal permet, lors des événements, une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'arrondissement. L'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240467 - 11 novembre 2024 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2024-2025 (1248188010).
CA24 240195 - 7 mai 2024 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2024 (1248188002).

CA23 240481 - 5 décembre 2023 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison hivernale 2023-2024 (1237328023).

CA23 240129 - 11 avril 2023 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal pour la saison estivale 2023 (1236220003).

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son territoire des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui se tiendront sur les sites du Vieux-Port de Montréal, du début du mois de mai à la fin du mois de septembre, sont généralement des événements familiaux. Durant cette période, il y aura de la musique, de la nourriture et des

activités pour toute la famille.

La programmation estivale 2025 est disponible en annexe de l'ordonnance 2025.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2025 prévue au Vieux-Port de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258188004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025

B-3, o. xxx Vieux-Port_estivale_2025.docxGrille d'analyse Montréal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx **Ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'Annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés au paragraphe 5, le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site pour les événements suivants et selon l'horaire de l'Annexe 1:

- LA PLAGE - SOIRÉE DJ
- EXPOSÉ NOIR
- LA SEMAINE DE L'OCÉAN
- FESTIVAL DES COULEURS HOLIFEST
- FÊTE DU CANADA
- UN GOÛT DES CARAÏBES
- LE GRAND POUTINE FEST
- FESTIVAL ORIENTALYS
- FESTIVAL STREEFOOD MONTREAL
- FESTIVAL AFRO-MONDE
- TACO FEST
- JACKALOPE
- FESTIVAL SHERIF

6. Il est de la responsabilité de la société du Vieux-Port de Montréal de:

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes et aux mesures sur les niveaux de pression acoustique sur les sites;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 décembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2025;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs résidentiels périphériques.

– –

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le xx mai 2025 date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS AU VIEUX-PORT DE MONTRÉAL 4 MAI 2025 AU 28 SEPTEMBRE 2025

Programmation Été 2025 – **En date du 31 mars 2025**		**Montage**		**Événement**		
Événement et commentaires	**Lieu(x)**	**Début**	**Fin**	**Début**	**Fin**	**Description - Événement**
CIRQUE DU SOLEIL	Quai Jacques-Cartier	14-avr.-25	14-mai-25	15-mai-25	31-août-25	Sous chapiteau
Première médiatique - Cirque du Soleil	Quai Jacques-Cartier	15-mai-25	15-mai-25	15-mai-25	16-mai-25	Évènement sous chapiteau. Présence de camions de rue et de musique après 23h.
LA PLAGE - SOIRÉE DJ	La Plage du Vieux-Port			• Jeudi 26 juin • Jeudi 3 juillet • Dimanche 6 juillet • Jeudi 10 juillet • Jeudi 17 juillet • Jeudi 24 juillet • Dimanche 27 juillet • Jeudi 31 juillet		Spectacles musicaux, restauration et animation
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DE LA BATAILLE DE L'ATLANTIQUE	Quai de l'horloge	4-mai-25	4-mai-25	4-mai-25	4-mai-25	Avec tirs de canons
EXPOSÉ NOIR	Stationnement King-Edward			18-mai-25	18-mai-25	1 scène extérieure aménagée dans le stationnement

						King-Edward en marge l'évènement au Belvédère (intérieur). Fin de l'évènement à 23h.
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE FONDS DU SOUVENIR	Quai de l'horloge	24-mai-25	24-mai-25	24-mai-25	24-mai-25	
LA SEMAINE DE L'OCÉAN	La Plage du Vieux-Port	5-juin-25	6-juin-25	6-juin-25	8-juin-25	Spectacle musical, restauration et animation
Évènement à confirmer	Plateau événementiel	10-juin-25	12-juin-25	12-juin-25	15-juin-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
JOURNÉE NATIONALE DES PEUPLES AUTOCHTONES	Bassin de l'étang, Quai King-Edward	21-juin-25	21-juin-25	21-juin-25	21-juin-25	Cérémonie du 21 juin, court déambulatoire, discours, chants et danses
FESTIVAL DES COULEURS HOLIFEST	Plateau événementiel	17-juin-25	17-juin-25	21-juin-25	22-juin-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
FÊTE DU CANADA	Plateau événementiel	28-juin-25	30-juin-25	1-juil.-25	1-juil.-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
UN GOÛT DES CARAÏBES	Plateau événementiel	8-juil.-25	9-juil.-25	10-juil.-25	14-juil.-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
LE GRAND POUTINE FEST	Plateau événementiel	15-juil.-25	17-juil.-25	17-juil.-25	3-août-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL ORIENTALYS	Plateau événementiel	5-août-25	7-août-25	7-août-25	10-août-25	Spectacles musicaux, restauration et animation

FESTIVAL STREEFOOD MONTREAL	Plateau événementiel	12-août-25	15-août-25	15-août-25	17-août-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
FESTIVAL AFRO-MONDE	Plateau événementiel	19-août-25	21-août-25	21-août-25	24-août-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
TACO FEST	Plateau événementiel	28-août-25	30-août-25	30-août-25	1-sept.-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
Évènement à confirmer	Plateau événementiel	10-sept.-25	12-sept.-25	12-sept.-25	14-sept.-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
JACKALOPE	Quai Jacques-Cartier	7-sept.-25	12-sept.-25	12-sept.-25	14-sept.-25	Spectacles musicaux, restauration et démonstrations
FESTIVAL SHERIF	Plateau événementiel	16-sept.-25	17-sept.-25	18-sept.-25	21-sept.-25	Spectacles musicaux, restauration et animation
SALON DU BATEAU À FLOTS	Port d'escale	22-sept.-25	24-sept.-25	25-sept.-25	28-sept.-25	Animation au port d'escale

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258188004
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : *Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au Vieux-Port de Montréal du 4 mai 2025 au 28 septembre 2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1258188005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2025

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) selon l'horaire des événements et des niveaux sonores identifiés pour la saison estivale 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 10:21

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258188005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Le 8 avril 2025, une autorisation par usage conditionnel d'occuper le parvis et l'aire de stationnement ouest de l'église St. James United pour une occupation événementielle a été adoptée par le conseil d'arrondissement pour les saisons estivales 2025 et 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240159 - Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « occupation événementielle » relativement à des événements à caractère culturel, accessibles au public, pour les programmations de 2025 et 2026 sur la propriété située au 463, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (Le Balcon) (1254869004)

CA24 240197 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison 2024 (1248188004)

CA23 240173 - Autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « occupation événementielle comportant des espaces de restauration extérieurs » dans les cours du bâtiment sis au 463, rue Sainte-Catherine Ouest conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (1238398002)

CA23 240217 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2023 (1236220005)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des

événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous et se termineront à 23h.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2025, qui s'échelonne du 22 mai 2025 au 12 octobre 2025, est en pièce jointe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2025 prévue au 463, rue Sainte-Catherine Ouest.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258188005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2025

B-3, o. XXX_Le Balcon_2025.docxGrille d'analyse Montréal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2025**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

6. Il est de l'obligation du promoteur « Le Balcon » de :

- Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 novembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2025;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS «LE BALCON» POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX mai 2025, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1 PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS « LE BALCON » POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Mai 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22 Band Jazz 15h00 à 23h00	23 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	24 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
25 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	26	27 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	28 Band Jazz 15h00 à 23h00	29 Band Jazz 15h00 à 23h00	30 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	31 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
1 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	2	Notes				

Juin 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	4 Band Jazz 15h00 à 23h00	5 Band Jazz 15h00 à 23h00	6 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	7 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
8 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	9	10 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	11 Band Jazz 15h00 à 23h00	12 Band Jazz 15h00 à 23h00	13 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	14 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
15 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	16	17 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	18 Band Jazz 15h00 à 23h00	19 Band Jazz 15h00 à 23h00	20 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	21 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
22 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	23	24 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	25 Band Jazz 15h00 à 23h00	26 Band Jazz 15h00 à 23h00	27 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	28 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
29 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	30	1 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	2	3	4	5

Juillet 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
29	30	1	2 Band Jazz 15h00 à 23h00	3 Band Jazz 15h00 à 23h00	4 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	5 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
6 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	7	8 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	9 Band Jazz 15h00 à 23h00	10 SOULFEST Musique Live Soul avec musiciens 11h30 à 23h00	11 SOULFEST Musique Live Soul avec musiciens 11h30 à 23h00	12 SOULFEST Musique Live Soul avec musiciens 13h00 à 23h00
13 SOULFEST Musique Live Soul avec musiciens 14h00 à 23h00	14	15 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	16 Band Jazz 15h00 à 23h00	17 Band Jazz 15h00 à 23h00	18 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	19 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
20 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	21	22 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	23 Band Jazz 15h00 à 23h00	24 Band Jazz 15h00 à 23h00	25 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	26 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
27 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	28	29 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	30 Band Jazz 15h00 à 23h00	31 Band Jazz 15h00 à 23h00	1	2

Août 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
27	28	29	30	31	1 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	2 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
3 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	4	5 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	6 Band Jazz 15h00 à 23h00	7 Band Jazz 15h00 à 23h00	8 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	9 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
10 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	11	12 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	13 Band Jazz 15h00 à 23h00	14 Band Jazz 15h00 à 23h00	15 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	16 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
17 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	18	19 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	20 Band Jazz 15h00 à 23h00	21 Band Jazz 15h00 à 23h00	22 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	23 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
24 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	25	26 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	27 Band Jazz 15h00 à 23h00	28 Band Jazz 15h00 à 23h00	29 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	30 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
31 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	1	Notes				

Septembre 2025

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
31	1	2 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	3 Band Jazz 15h00 à 23h00	4 Band Jazz 15h00 à 23h00	5 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	6 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
7 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	8	9 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	10 Band Jazz 15h00 à 23h00	11 Band Jazz 15h00 à 23h00	12 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	13 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
14 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	15	16 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	17 Band Jazz 15h00 à 23h00	18 Band Jazz 15h00 à 23h00	19 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	20 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
21 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	22	23 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	24 Band Jazz 15h00 à 23h00	25 Band Jazz 15h00 à 23h00	26 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	27 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
28 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	29	30 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	1	2	3	4

Octobre 2025

Dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
28	29	30	1	2 Band Jazz 15h00 à 23h00	3 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	4 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
5 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	6	7 SOIRÉE LATINE DJ 15h00 à 23h00	8 Band Jazz 15h00 à 23h00	9 Band Jazz 15h00 à 23h00	10 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	11 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00
12 DJ sur la terrasse 15h00 à 23h00	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258188005
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements au 463, rue Sainte-Catherine Ouest (Le Balcon) pour la saison estivale 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur le territoire. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. Pour la salle de spectacle Le Balcon, l'occupation événementielle sur le parvis de l'église Saint-James est une occasion pour promouvoir ses événements en plein air et attirer une plus grande clientèle. 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1258188006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025, sur le site de Lespacemaker, situé au 2875 rue Hochelaga.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 10:22

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258188006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.

Lespacemaker œuvre dans le domaine de la transition socioécologique et donne accès à des espaces collaboratifs de fabrication, d'apprentissage, d'exploration, de création et de partage du savoir et des équipements. Il offrira aux citoyens et à ses visiteurs un espace dynamique, créatif et rassembleur qui encourage les activités sociocommunautaires dans un secteur de l'arrondissement en transformation.

Lespacemaker souhaite bâtir des liens avec la communauté environnante et les citoyens du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240070 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2025, avec Lespacemaker pour le développement et le maintien de projets collectifs en transition socioécologique et accorder une contribution financière de 58 000 $ (1256091001)

CA25 240018 - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2025, avec les organismes Art Souterrain et Lespacemaker, dans le cadre de l'édition 2025 du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie » et accorder une contribution totale de 32 500 $ (1258270003)

CA24 240377 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875, rue Hochelaga, pour l'automne 2024 (1248188008)

CA24 240328 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga, pour la saison estivale 2024 (1248188007)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un

encadrement serré des activités.

Le gestionnaire du site a la responsabilité de respecter les limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de mai à octobre, sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. En effet, l'article 20.2 du règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation événementielle estivale 2025 est en pièce jointe du sommaire et en annexe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation prévue du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025 sur le terrain de Lespacemaker situé au 2875 rue Hochelaga.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'une programmation culturelle sur le site contribuera au dynamisme de l'Est de l'arrondissement. Elle permet une effervescence culturelle dans un secteur où se trouve une mixité industrielle et résidentielle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258188006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'activités culturelles sur le terrain de Lespacemaker, au 2875 rue Hochelaga du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025

Grille d'analyse Montréal_2030.pdfB-3, o. XXX_Lespacemaker.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements à Lespacemaker du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 75 dBA et 90 dBC (LAeq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source sonore.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.

5. Il est de l'obligation du promoteur « Lespacemaker » de :

- Mettre en place un système de gestion des plaintes;
- Produire, pour le 15 novembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2025;
- Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site;
- Utiliser une seule enceinte sonore extérieure avec une orientation vers la rue Hochelaga.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION CULTURELLE DE « LESPACEMAKER », DU 14 MAI 2025 AU 8 OCTOBRE 2025

_____
Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188006) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX mai 2025, date de son entrée en vigueur.*

Annexe 1 Calendrier estival 2025 de la programmation culturelle de Lespacemaker, 2875 rue Hochelaga

Date	Heure	Nom de l'évenement	Contexte	Type d'amplification sonore
14 mai 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
7 juin 2025	13H-21H30	Awoueille : Fête citoyenne	Fête de quartier participative	Amplification avec utilisation d'un micro + Amplification pour représentation artistique
11 juin 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
9 juillet 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
1 août 2025	18h-21h30	Marché des chimères	Le marché des chimères est un week-end de formation et de création de meubles à partir d'objets prêts à vivre une nouvelle vie.	Amplification avec utilisation d'un micro (discours) + Amplification d'ambiance (playlist d'ambiance musicale)
2 août 2025	12h-21h30			
3 août 2025	12h-21h30			
13 août 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
10 septembre 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
27 septembre 2025	10H-21H30	Libre Cours	Libre Cours est un événement socioculturel et multidisciplinaire. Il comprend un marché d'artisans, une scène musicale, des visites d'ateliers ainsi que des ateliers d'initiation.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros
28 septembre 2025	10H-19H	Libre Cours		
8 octobre 2025	18H-21H30	Barbec & Trompettes	Barbecue convivial avec une scène ouverte aux artistes et talents locaux.	Amplification pour représentation artistique et utilisation de micros

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258188006**
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements culturels à Lespacemaker du 14 mai 2025 au 8 octobre 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal, et son cœur créatif.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. La programmation proposée participe à la bonification de l'offre culturelle de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1258188007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 10:22

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258188007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie est soucieux de la qualité de vie de ses résidents et le contrôle du bruit est en ce sens un enjeu primordial. Une grande attention est portée sur l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur.
Les événements tenus sur le site occupé par Le Village au Pied-du-Courant font l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec le promoteur des activités a été effectué afin de permettre une diffusion sonore respectueuse des citoyens et en conformité avec les exigences réglementaires de l'Arrondissement.
L'article 20.2 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240276 - Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2024 (1248188005)
CA24 240264 - Adopter une résolution autorisant, pour l'entièreté du lot 1 424 739 et seulement la partie située au sud de la rue Notre-Dame du lot 1 424 344, lesquels se trouvent au 2100, rue Notre-Dame Est, l'usage « salle de spectacles », conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Village au Pied-du-Courant) (1249276003)

CA23 240216 - Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village du Pied-du-Courant) pour la saison estivale 2023 (1236220004)

DESCRIPTION

L'édiction d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, d'harmoniser les pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et d'offrir un encadrement serré des activités. Afin de limiter les nuisances sonores pour la saison estivale 2025, la configuration du site sera modifiée selon les recommandations de la division de l'urbanisme.
Le gestionnaire du site a la responsabilité d'informer les promoteurs qui effectuent des événements sur son site des limites sonores qui lui sont imposées pour protéger le public et

le résidentiel voisin. Les événements qui s'y tiendront, de juin à septembre, sont ouverts à tous.

La programmation événementielle sur le site peut faire l'objet d'une ordonnance en respect de la réglementation municipale. Le règlement sur le bruit (R.R.V.M. B-3) permet de fixer par ordonnance le niveau de pression acoustique.

La programmation 2025 est en pièce jointe de l'ordonnance.

JUSTIFICATION

La présente ordonnance vise à établir un encadrement des plages horaires et des limites maximales au niveau de pression acoustique pour la programmation estivale 2025 prévue sur le site du Village au Pied-du-Courant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La tenue d'événements sur le site contribuera à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens et d'accroître la visibilité nationale et internationale de la métropole.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances sont publiées dans le Devoir et sont transmises au Service de police de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut édicter une ordonnance en matière de gestion du bruit en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c.B-3).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Sophie GENDRON
chef(fe) de division - permis et inspections - arr. ville-marie

Tél : 438 823-2456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258188007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des permis et des inspections
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025

Grille d'analyse Montréal_2030.pdfB-3, o. XXX_Pied-du-courant_2025-05-06.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre G GAGNÉ
Agent de recherche

Tél : 438 821-2794
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258188007
Unité administrative responsable : *Alexandre Gagné, DAUM*
Projet : Édicter une ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du 2100, rue Notre-Dame Est (Le Village au Pied-du-Courant) du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. La programmation proposée participe à la bonification de l'offre culturelle de Montréal. 20. La programmation proposée participe à accroître la visibilité de la métropole sur la scène nationale et internationale.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

B-3, o. xxx	**Ordonnance concernant la tenue d'événements sur le site du Village au Pied-du-Courant du 5 juin 2025 au 6 septembre 2025**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. À l'exception des événements mentionnés à l'annexe 1, le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC (Leq 15 minutes) mesuré à 5 mètres de la source.

4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (Leq 15 minutes) est interdit.

5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé pour les événements mentionnés à l'annexe 1 est de 80 dBA et 100 dBC, Leq 15 minutes, mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur le site.

6. Il est dans l'obligation du promoteur de :

   - Déposer à l'arrondissement de Ville-Marie des rapports d'événements mensuels quant aux plaintes;
   - Mettre en place un système de gestion des plaintes;
   - Produire, pour le 15 novembre 2025, un bilan à la suite des événements tenus pour la saison 2025;
   - Proposer et prévoir des mesures de mitigation afin de minimiser les effets du bruit des événements aux secteurs périphériques du site.

– –

ANNEXE 1
PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE DU «VILLAGE AU PIED-DU-COURANT» POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

_____
Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1258188007) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XX mai 2025, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1 - PROGRAMMATION ÉVÉNEMENTIELLE DU «VILLAGE AU PIED-DU-COURANT» POUR LA SAISON ESTIVALE 2025 (17h00 à 23h00)

JUIN	THÉMATIQUE	HOSTED BY	ARTISTE	ARTISTE	ARTISTE	ARTISTE	N° DE DATE	
WEEK#1								
JEU 5		HIGH KLASSIFIED & FRIENDS	High Klassified	KIDCRAYOLA	YKTV		1	DATES RÉGULIÈRES
VEN 6		SOUNDSHAPER + LA RAMA	SOUNDSHAPER	KRIS GUILTY	GENE TELLEM		2	DATES DE FEUX
SAM 7		SOIRÉE DISCO	BOLARINHO	ARIELLE ROBERGE	FRENCH VANILIA		3	DATES PIKNIC
WEEK#2								DATE PALOMOSA
JEU 12		BONNE FAMILLE	LBSCOTTI	NGL FLOUNCE	BELLAVIE	NATHANIEL	4	
VEN 13		HIGH HEELS PROHIBITED	NYMRA & SOFISTICATED				5	
SAM 14		HIDDEN GARDEN	MOLYNESS	DEPALMA	SOUL OF ZOO	LAURE	6	
WEEK#3								

JEU 19		YALLAH HABIBI	MELOKAL	KAZDURA	AMYNE MUSIC		7	
VEN 20		TALLANDSKIINNY & FRIENDS	TALLANDSKIINNY	KIDCRAYOLA	DJ TOKYO	SAP	8	
SAM 21		FRIKITON	SANTOFUEGO	NANA ZEN	LU B		9	
WEEK#4								
JEU 26	FEUX	LAYLIT	NADIM MAGHZAL	MNSA	MANALOU		10	
VEN 27		AFROTONIK	BENXOLI	MOOTANDA			11	
SAM 28		CLUB SAGACITÉ	SPINELLI	GURAFIKU	AKANTU		12	
JUILLET								
WEEK#4								
JEU 03	FEUX	NO DIPLOMA RECORDS	KENZHELO	TEO2K B2B HERVÉ			13	
VEN 04		PORQUERIA	SAMIA	HULI	SPINELLI		14	
SAM 05		THROWBACK SHORTIES	DJ KELLY	TALLANDSKIINNY			15	

DIM 06	FEUX	STICKY RICE	NGL FLOUNCE	MEIIYUN	KILEAN		16	
WEEK#5								
JEU 10	FEUX	SOIRÉE FRENCH TOUCH W/	BOLARINHO	JP GROOVE			17	
VEN 11		VOYAGE FUNKTASTIQUE	VOYAGE FUNKTASTIQUE				18	
SAM 12		GROOVY & CHILL	CIDOINE	GRID	VO		19	
WEEK#6								
JEU 17	FEUX	SOIRÉE REGGAE W/ RIDDIM WISE	RIDDIM WISE				20	
VEN 18		SOIRÉE FUNK W/GRANDHUIT ET RUBY JANE	GRANDHUIT	RUBY JANE			21	
SAM 19		VIBE BENDERS	KIDCRAYOLA	YKTV			22	
WEEK#7								
JEU 24	FEUX	GIRLS LOVE HOUSE	CHLOE LALLOUZ	SAMIA	GURAFIKU		23	
VEN 25		TRANSPIRE	TOM BONHEUR	INSIDE BLUR			24	

SAM 26		QUALITÉ DE LUXE	QUALITÉ DE LUXE				25	
DIM 27	FEUX + PIKNIC	SWEET LIKE HONEY	DJ PLAYGIRL	LAX	DJ TOKYO		26	
DIM 27	FEUX + PIKNIC	SWEET LIKE HONEY	DJ PLAYGIRL	LAX	DJ TOKYO		26	
WEEK#8								
JEU 31	FEUX	FERIAS	ALINA	GUTHRIE			27	
AOUT								
VEN 01		SOIRÉE RAP FR	NOEL	MS BABY	JUJU LE MOKO	YAYA	28	
SAM 02		LE MAQUIS	MR TOURÉ	DON BARBARINO	MARBRÉ		29	
DIM 03	PIKNIC	FEMINAE NOX	GLOWZI	IAMNOTMYHISTORY			30	
WEEK#9								
JEU 07		UNIKORN	AWWFUL	SISI SUPERSTAR	NASTY GLOSS		31	
VEN 08		BLUSH	LATHER RINSE REPEAT	NGL FLOUNCE			32	
SAM 09		FLUSH	FIELD NOTE	H1BOU			33	

DIM 10	PIKNIC	T.I.T.S.	XIA	MOLLYGUM	PALLADIUM	CORINITA	34	
WEEK#10								
JEU 14		MARBRÉ	PIERRINSKI	JOTAJÉ	JEJE		35	
VEN 15		SUPERNATURE	PAOLO ASKIA	GAY LALIBERTÉ	MARTYN BOOTYSPOON		36	
SAM 16		SOIRÉE MUSIQUE BRÉSILIENNE	TUPI COLLECTIVE				37	
DIM 17	PIKNIC	HALFPIPE RECORDS (FR)	RESIDENT 1	RESIDENT 2	RESIDENT 3		38	
WEEK#11								
JEU 21		ELLELUI	LUCI	SPINELLI	DUPPY		39	
VEN 22		FELLA'S Q TIPS	FELLA'S Q-TIPS	SOOS	COLECTIVO MIRAMAR		40	
SAM 23		GROOVY CASTLE	JP GROOVE	BISOUBIZOU			41	
WEEK#12								

JEU 28		CANICULE TROPICALE	CANICULE TROPICALE				42	
VEN 29		DISCOÑO	LA NIÑA KIWI	JASHIM	YOUNG FRESH		43	
SAM 30		MUTEK	SURPRISE GUEST	SURPRISE GUEST	SURPRISE GUEST		44	
SEPTEMBRE								
WEEK#13								
JEU 04	PALOMOSA	HOMEBY6	FELIX PATRY	WILLWALSH	RUNA & ASHA		45	
VEN 05		QUEEN & QUEER	DJ SAM	DJ BLACKGOLD	BEATRIX		46	
SAM 06		ALGARETE	EP THE LATINO	STOPNOXS	JAMPI		47	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1250071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance établissant une piste cyclable bidirectionnelle du côté Nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance établissant l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur le côté Nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 10:25

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1250071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance établissant une piste cyclable bidirectionnelle du côté Nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'aménagement du parc-éponge Larivière, de la pérennisation de la Promenade des saveurs sur la rue Dufresne et du réaménagement de la rue Fullum, l'arrondissement de Ville-Marie a planifié le prolongement de la piste cyclable se situant du côté Nord de la rue Larivière entre les rues Dufresne et Fullum. Celle-ci se poursuivra donc jusqu'à la rue Parthenais. Cet aménagement permettra un lien cyclable continu entre le parc-éponge et la Promenade des Saveurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le tronçon de la rue Larivière entre les rues Parthenais et Fullum dans ses conditions actuelles est composé de deux voies de stationnement et d'une voie de circulation totalisant une chaussée d'environ 9 mètres de largeur. Le côté nord de la rue est bordé de plusieurs entrées de garages, dont une entrée charretière pour un stationnement hors rue entre les rues Harmony et Fullum.

L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle est proposé du côté nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais. Cet aménagement inclut deux voies de 1,5 mètre et une zone tampon de 0,5 mètre, tel que recommandé dans les guides d'aménagement produit par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) pour une piste cyclable séparée physiquement.

8 espaces de stationnement gratuits seront retirés du côté nord. Des bollards sont disposés le long de la zone tampon là où le cadre bâti le permet, afin d'augmenter le niveau de sécurité des utilisateurs de la piste cyclable.

Une voie de circulation d'un minimum de 3,3 mètres ainsi qu'une voie de stationnement de 2,3 mètres seront conservées dans l'espace restant.

JUSTIFICATION

L'aménagement de la piste cyclable contribuera au maillage du réseau cyclable en améliorant la connexion avec la piste cyclable de la rue Fullum tout en desservant l'école Jean-Baptiste-Meilleur, le Parc des Royaux, le futur parc-éponge Larivière ainsi que la Promenade des saveurs sur la rue Dufresne.

En vertu de l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

1. Établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables, des voies piétonnières, des voies à sens unique.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande d'établir une voie cyclable sur la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts seront imputés au budget octroyé au Plan local de déplacement (2438.0010000.306300.03819.66590.000000.0000.000000.028062.00000.00000)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce projet suit les orientations :

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de 8 espaces de stationnement gratuit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Plan de communication à coordonner avec le service des communications de l'arrondissement de Ville-Marie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : CA du 6 Mai 2025
Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation de la signalisation ;
Communications aux riverains
Distribution porte-à-porte de l'avis aux riverains au moins 10 jours avant la mise en œuvre.

Implantation visée : fin juin - début juillet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Annie LAMBERT
chef(fe) de division - mobilite et occupation domaine public - ville-marie

Tél : 514-220-4813
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1250071001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance établissant une piste cyclable bidirectionnelle du côté Nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais

1250071001_Ordonnance_Larivière_Piste cyclable.docxPlan_piste_cyclable_larivière.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud DELISLE
Conseiller en planification

Tél : 438-777-6951
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX **Ordonnance décrétant l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais.**

Vu les paragraphes 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie;

À sa séance du 6 Mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté nord de la rue Larivière entre les rues Fullum et Parthenais.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1250071001 a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le* _____ *2025, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

Lien cyclable Larivière

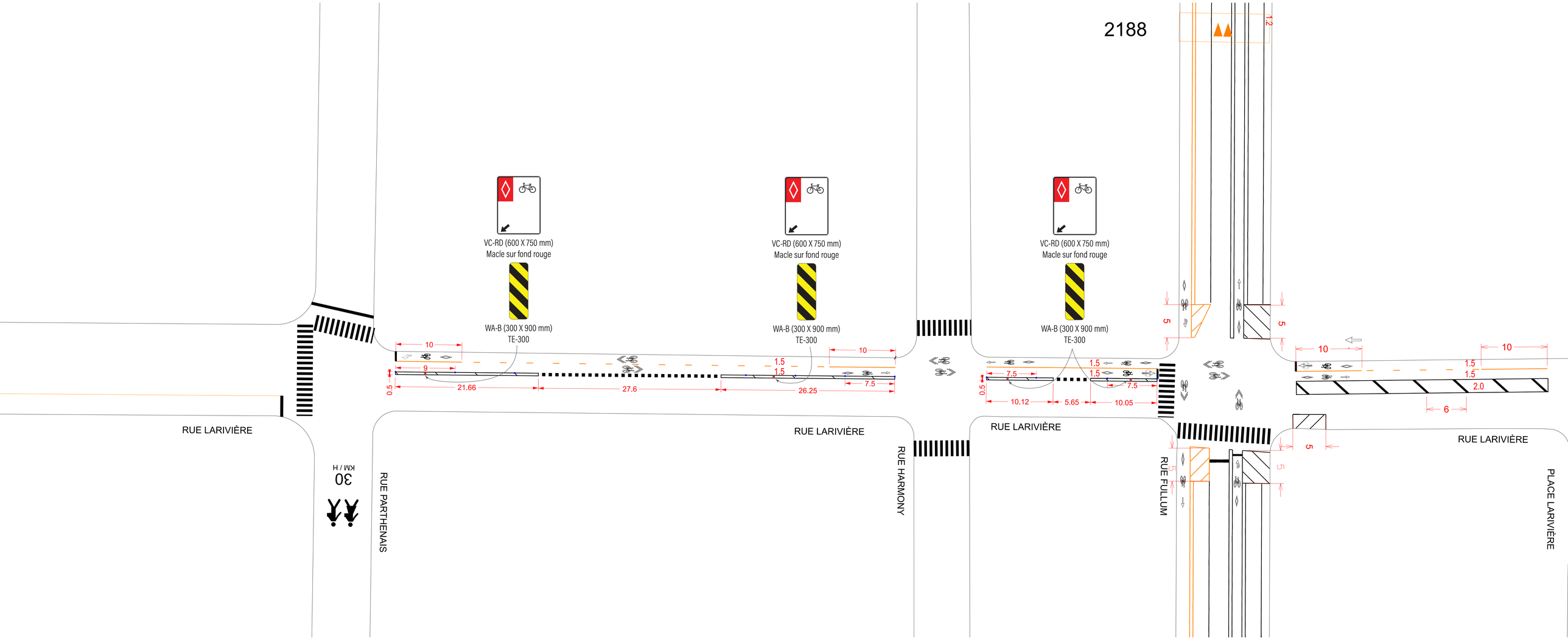

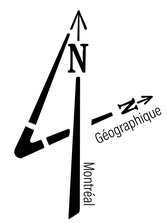

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1258393001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Du Havre entre la rue Hochelaga et la rue Ontario pour la mettre en direction nord et une ordonnance réduisant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga entre la rue Fullum et la voie ferrée.

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue du Havre entre la rue Hochelaga et la rue Ontario pour la mettre en direction nord et une ordonnance réduisant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga entre la rue Fullum et la voie ferrée.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 09:29

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258393001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Du Havre entre la rue Hochelaga et la rue Ontario pour la mettre en direction nord et une ordonnance réduisant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga entre la rue Fullum et la voie ferrée.

CONTENU

CONTEXTE

La ville de Montréal souhaite réduire le trafic de transit et assurer des déplacements cyclables sécuritaires dans le quartier Centre-Sud.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le déploiement de mesures de réduction de la circulation véhiculaire de transit dans le quartier Centre-Sud répond aux objectifs du Plan Climat et à la vision Zéro pour assurer des déplacements actifs sécuritaires.
Le présent projet vise à concilier les besoins des résidents et à promouvoir la circulation cyclable avec des aménagements sécuritaires.
Les mesures visées rue du Havre nord comprennent notamment la réduction de la largeur de chaussée, l'implantation d'une piste cyclable bidirectionnelle et le changement de sens de circulation.
Les mesures visées rue Hochelaga comprennent la réduction de la vitesse à 30 km/h en accompagnement de l'implantation d'un nouvel itinéraire cyclable le long de cet axe dans les arrondissements de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve et Ville-Marie.
Afin de contribuer à l'apaisement du secteur, il est recommandé de procéder à la mise à sens unique vers le nord, de la rue du Havre entre la rue Hochelaga et la rue Ontario.
En vertu de l'article 3, paragraphe 3 et 9 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation et la vitesse autorisée dans l'arrondissement.
« Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance : "...
3° déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites ; ... »
9° désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse
Ainsi il est recommandé de modifier le sens de la circulation de la rue Du Havre entre la rue

Hochelaga et la rue Ontario pour la mettre en direction nord.
De plus, il est recommandé de réduire la vitesse véhiculaire à 30 km/h sur la rue Hochelaga entre la rue Fullum et la voie de chemin de fer.

JUSTIFICATION

Afin de contribuer à l'apaisement du secteur, il est recommandé de procéder à la mise à sens unique vers le nord, de la rue du Havre entre la rue Hochelaga et la rue Ontario.
En vertu de l'article 3, paragraphes 3 et 9 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de Ville-Marie (C-4.1), il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.
« Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance : "...
3° déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites ;
9° désigner les chemins ou parties de chemin public visés par une limite de vitesse spécifique... »
Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme recommande de modifier le sens de la circulation de la rue du Havre entre la rue Hochelaga et la rue Ontario pour la mettre en direction nord.
De plus, il est recommandé de réduire la vitesse véhiculaire à 30 km/h sur la rue Hochelaga entre la rue Fullum et la voie de chemin de fer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Changement dans les habitudes de circulation des utilisateurs du réseau routier empruntant la rue Du Havre et la rue Hochelaga.
Report de la circulation de transit sur le réseau artériel à proximité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pré signalisation installée 30 jours avant la mise en œuvre

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance: CA 6 mai 2025
Conception et transmission des ordres de travail demandant l'installation des panneaux;
Installation des panneaux par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.
Implantation visée : mi-juin.
La mise en sens unique sera opérationnelle à l'issue des travaux d'implantation de la piste cyclable et des interventions sur la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-24

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité

Tél : 514 868-4546
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258393001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Direction
Objet :	D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) à l'égard de l'arrondissement Ville-Marie, une ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue Du Havre entre la rue Hochelaga et la rue Ontario pour la mettre en direction nord et une ordonnance réduisant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga entre la rue Fullum et la voie ferrée.

C-4.1, o. XXX RéductionVitesse30KmH-Hochelaga.docx

C-4.1, o. XXX ChangementSensDuHavreNord.docx2301135L024_SI-01.pdf

2301135L024_SI-02.pdf2301135L024_SI-06.pdf2301135L024_SI-07.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christophe RIPEAU
chargé de projets

Tél : 5145889675
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance modifiant la vitesse de circulation véhiculaire à 30 km/h de la rue Hochelaga entre la rue Fullum et la voie ferrée**

Vu le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Limiter la vitesse à 30 km/h en tout temps sur l'axe de la rue Hochelaga entre la rue Fullum et la voie ferrée.

– –

ANNEXE 1
HOCHELAGA – PLAN XXX

_____

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2025, date de son entrée en vigueur.*

ANNEXE 1

C-4.1, o. XXX	**Ordonnance modifiant le sens de la circulation de la rue du Havre entre la rue Hochelaga et la rue Ontario pour la mettre en direction nord**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

- La modification du sens de la circulation de la rue du Havre entre la rue Hochelaga et la rue Ontario pour la mettre en direction nord.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier XX) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le _____ 2025, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

RUE FRONTENAC
RUE DU HAVRE
VOIR PLAN SI-06
AVENUE GASCON
RUE BERCY
RUE HOCHELAGA
RUE HOGAN
RUE MONTGOMERY
RUE WURTELE

Note(s) :

Repères

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SCRS

Légende - Référence

EXISTANT / PROPOSÉ

- = POTEAU DE SIGNALISATION
- = PANNEAU DE SIGNALISATION
- = À ENLEVER
- = À DÉPLACER

N	= NOUVEAU
D	= À DÉPLACER
R	= À REMPLACER
E	= À ENLEVER
C	= À CONSERVER

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par :	Vérifié par :
0A	2025/04/02	ÉMISSION 100%	A.L.	K.K.

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction des projets d'aménagement urbain
Division innovation et gestion des déplacements

Consultant: ARTELIA

Intervenants

MOBILITÉ

Relevé Terrain :

Dessiné par : Anny Lévesque, tech.

Collaborateur(trice) : Kodjitebaye Kemguerbaye, ing

Vérifié par : Eya-Wetu Talaki, ing., M.Sc.A

Responsable du projet (ville de Montréal) : Chheng Bun, ing.

Responsable du projet (consultant) : Marc Bouchard, ing.

Ingénieur(e) :

Préparé par : Kodjitebaye Kemguerbaye, ing

Sceau de l'ingénieur(e) :

Nº de soumission: I16377

Original signé le :

PROJET :
AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES
SUR LES RUES HOCHELAGA ET DU HAVRE

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE ET MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

TITRE DU PLAN :
PLAN SIGNALISATION
EXISTANTE ET PROPOSÉE
RUE HOCHELAGA

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX DE VOIRIE
ET
AJUSTEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR.: 1:250 0 2,5 5,0 12,5 m

No de plan : F2301135L024-SI-01

Révision : 0A

Cartouche révisé le : 2023-01-20

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE ARTELIA ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

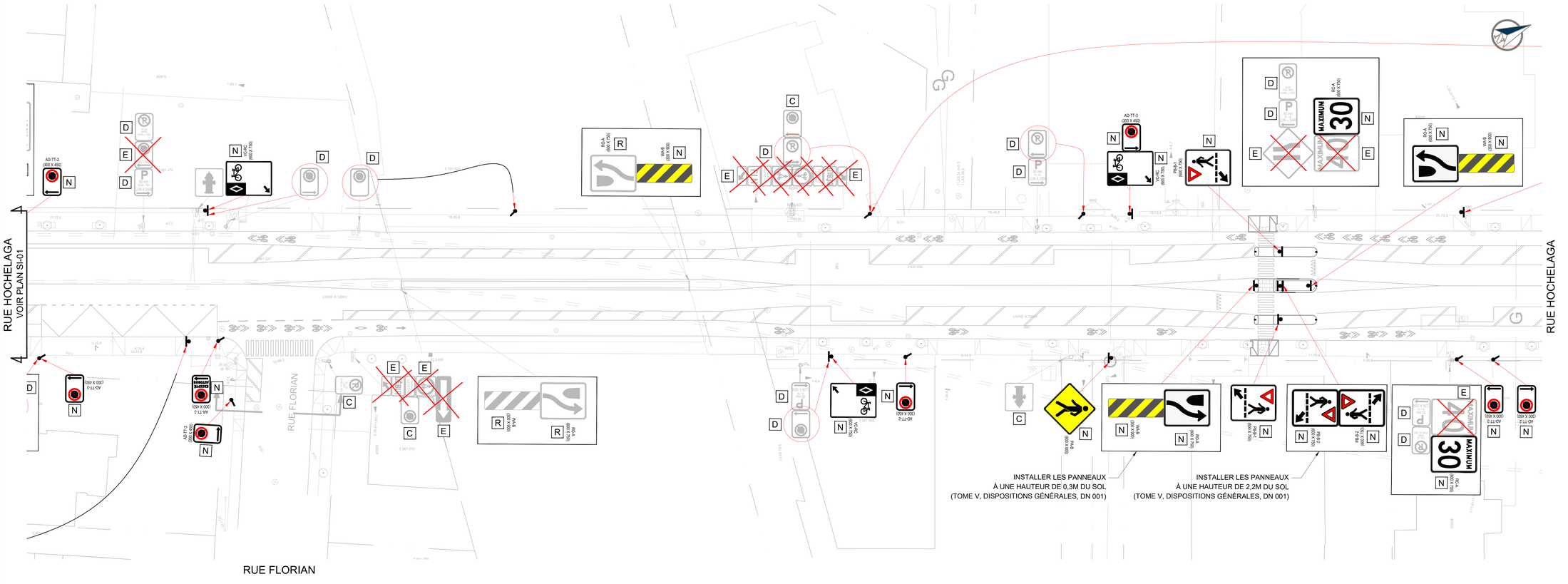

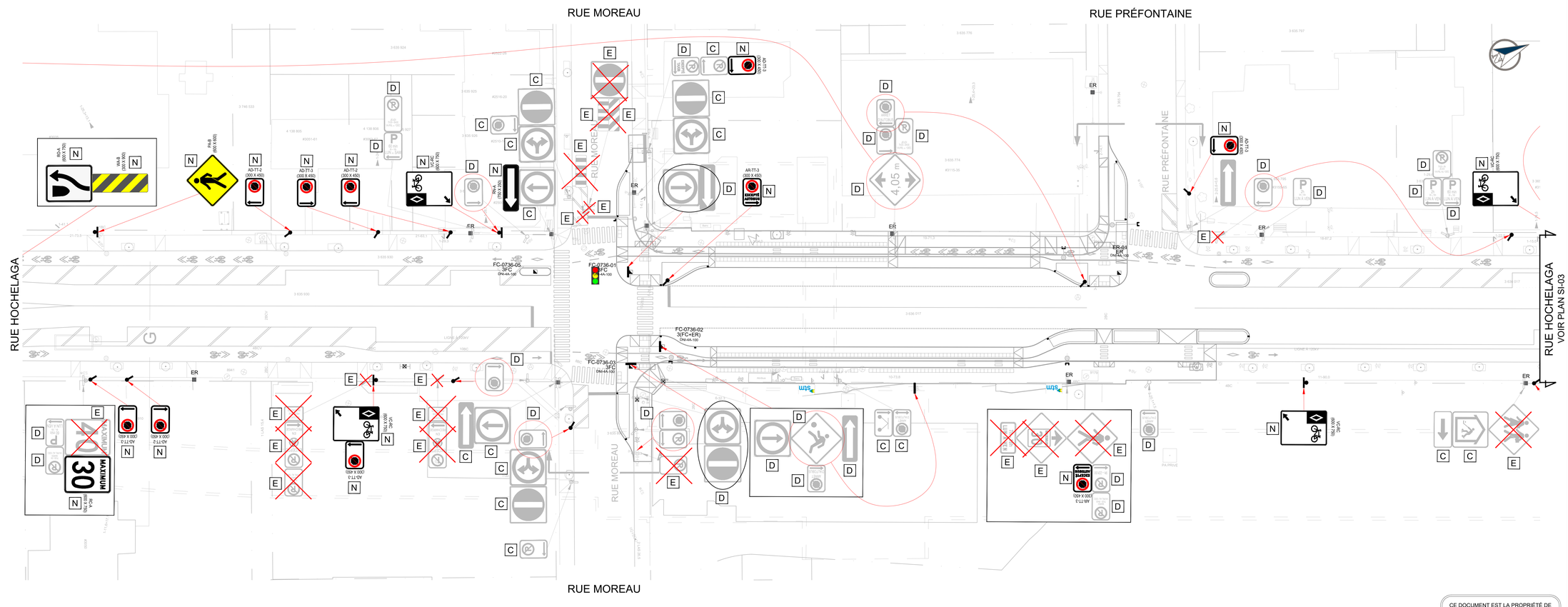

Note(s) :

Repères

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SCRS

Légende - Référence

EXISTANT / PROPOSÉ

= POTEAU DE SIGNALISATION

= PANNEAU DE SIGNALISATION

= À ENLEVER

= À DÉPLACER

N	= NOUVEAU
D	= À DÉPLACER
R	= À REMPLACER
E	= À ENLEVER
C	= À CONSERVER

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0A	2025/04/02	ÉMISSION 100%	A.L.	K.K.

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction des projets d'aménagement urbain
Division innovation et gestion des déplacements

Consultant: ARTELIA

Intervenants

MOBILITÉ

Relevé Terrain :

Dessiné par : Anny Lévesque, tech.

Collaborateur(s) : Kodjitebaye Kemguerbaye, ing

Vérifié par : Eya-Wetu Talaki, ing., M.Sc.A

Responsable du projet (ville de Montréal) : Chheng Bun, ing.

Responsable du projet (consultant) : Marc Bouchard, ing.

Ingénieur(e) :

Préparé par : Kodjitebaye Kemguerbaye, ing

Sceau de l'ingénieur(e) :

N° de soumission: I16377

Original signé le :

PROJET :

AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES SUR LES RUES HOCHELAGA ET DU HAVRE

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE ET MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

TITRE DU PLAN :

PLAN SIGNALISATION EXISTANTE ET PROPOSÉE RUE HOCHELAGA

NATURE DES TRAVAUX:

TRAVAUX DE VOIRIE ET AJUSTEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR.: 1:250 0 2,5 5,0 12,5 m

No de plan : F2301135L024-SI-02

Révision : 0A

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE ARTELIA ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

RUE HOCHELAGA
VOIR PLAN SI-01

RUE DU HAVRE

RUE FRONTENAC

RUE HOCHELAGA
VOIR PLAN SI-01

PANNEAU EXISTANT
À DÉPLACER ET INSTALLER
DANS LE SENS DE LA CIRCULATION

RUE DE ROUEN

RUE DU HAVRE

RUE HOCHELAGA
VOIR PLAN SI-07

RUELLE LATULIPPE

RUE DE ROUEN

RUE LARIVIÈRE

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE ARTELIA ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

P:\Montreal\2301135 VMTL SUM 23-19973 AMÉN ET INGÉ\L-024 REV Hochelaga\C-CAO-DAO\240 Mobilité\2301135L024_TR_SI_Prop.dwg

Note(s) :

1- TOUS LES PANNEAUX DE SIGNALISATION SERONT INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR EN COORDINATION AVEC L'ARRONDISSEMENT.

2- TOUS LES PANNEAUX DE STATIONNEMENT SUR RUE SERONT COORDONNER AVEC L'ARRONDISSEMENT.

Repères

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SCRS

Légende - Référence

EXISTANT / PROPOSÉ

= POTEAU DE SIGNALISATION

= PANNEAU DE SIGNALISATION

= À ENLEVER

= À DÉPLACER

N	= NOUVEAU
D	= À DÉPLACER
R	= À REMPLACER
E	= À ENLEVER
C	= À CONSERVER

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par :	Vérifié par :
0A	2025/04/02	ÉMISSION 100%	A.L.	K.K.

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction des projets d'aménagement urbain
Division innovation et gestion des déplacements

Consultant: ARTELIA

Intervenants

Relevé Terrain :

Dessiné par : Anny Lévesque, tech.

Collaborateur(s) : Kodjitebaye Kemguerbaye, ing.

Vérifié par : Eya-Wetu Talaki, ing., M.Sc.A

Responsable du projet (ville de Montréal) : Chheng Bun, ing.

Responsable du projet (consultant) : Marc Bouchard, ing.

MOBILITÉ

Ingénieur(e) :

Préparé par : Kodjitebaye Kemguerbaye, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :

Original signé le :

N° de soumission: I16377

PROJET :
AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES SUR LES RUES HOCHELAGA ET DU HAVRE

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE ET MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

TITRE DU PLAN :
PLAN SIGNALISATION EXISTANTE ET PROPOSÉE RUE DU HAVRE

NATURE DES TRAVAUX:
TRAVAUX DE VOIRIE ET AJUSTEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR.: 1:250 0 2,5 5,0 12,5 m

No de plan : F2301135L024-SI-06

Révision : 0A

Cartouche révisé le : 2023-01-30

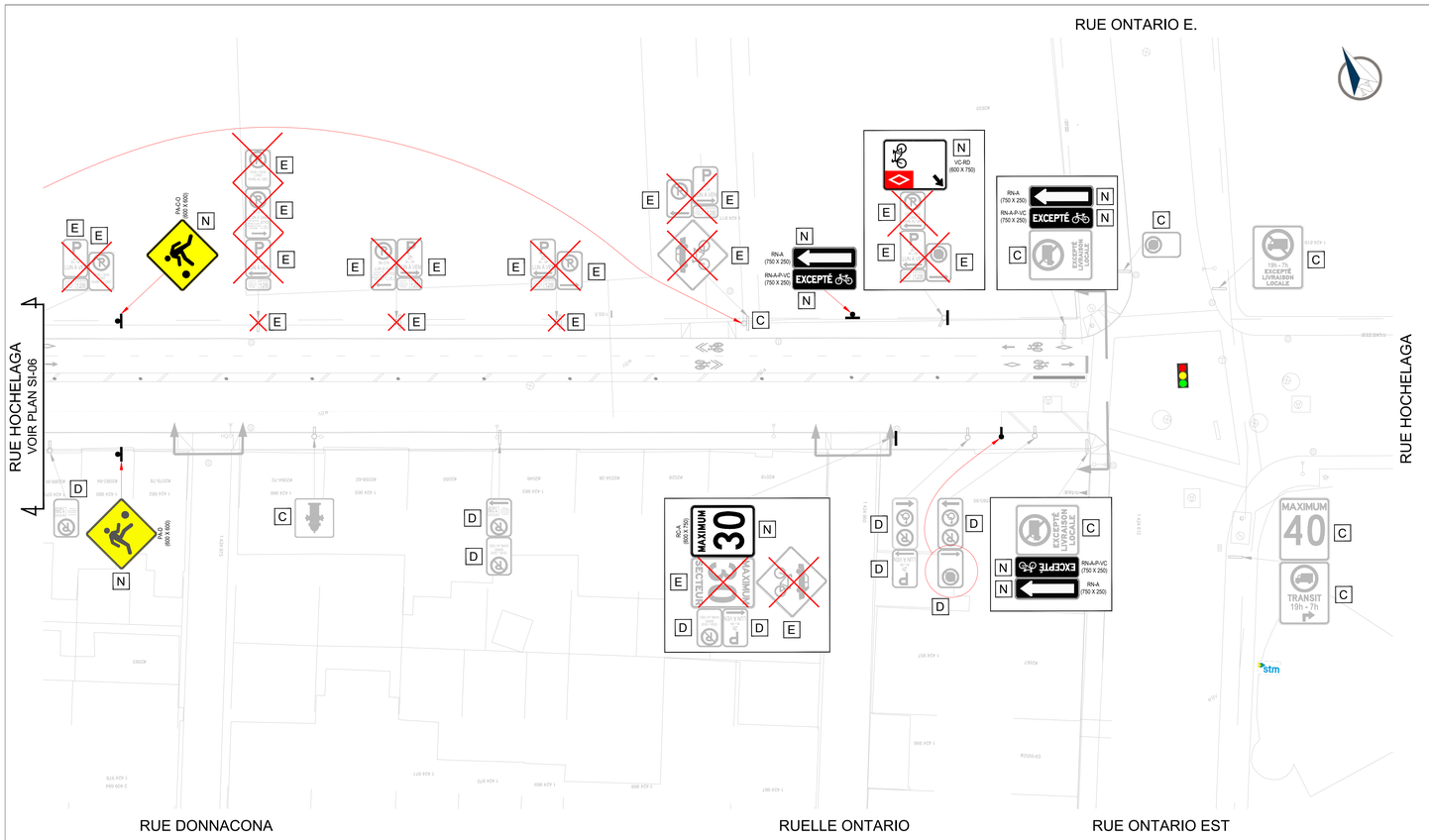

Note(s) :

1- TOUS LES PANNEAUX DE SIGNALISATION SERONT INSTALLÉS PAR L'ENTREPRENEUR EN COORDINATION AVEC L'ARRONDISSEMENT.

2- TOUS LES PANNEAUX DE STATIONNEMENT SUR RUE SERONT COORDONNER AVEC L'ARRONDISSEMENT.

Repères

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LA ZONE 8 DU SYSTÈME NAD83 SCRS

Légende - Référence

EXISTANT	PROPOSÉ	
ou	ou	= POTEAU DE SIGNALISATION
ARRÊT	ARRÊT	= PANNEAU DE SIGNALISATION
ARRÊT		= À ENLEVER
ARRÊT		= À DÉPLACER

N	= NOUVEAU
D	= À DÉPLACER
R	= À REMPLACER
E	= À ENLEVER
C	= À CONSERVER

Plan repère

Émission(s) / Révision(s)

RÉV	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
0A	2025/04/02	ÉMISSION 100%	A.L.	K.K.

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction des projets d'aménagement urbain
Division innovation et gestion des déplacements

Consultant: ARTELIA

Intervenants

Relevé Terrain :

Dessiné par : Anny Lévesque, tech.

Collaborateur(s) : Kodjitebaye Kemguerbaye, ing.

Vérifié par : Eya-Wetu Talaki, ing., M.Sc.A

Responsable du projet (ville de Montréal) : Chheng Bun, ing.

Responsable du projet (consultant) : Marc Bouchard, ing.

MOBILITÉ

Ingénieur(e) :

Préparé par. : Kodjitebaye Kemguerbaye, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :

Original signé le :

N° de soumission: I16377

PROJET :

AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES
SUR LES RUES HOCHELAGA ET DU HAVRE

ARRONDISSEMENT(S): VILLE-MARIE ET MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE

TITRE DU PLAN :

PLAN SIGNALISATION
EXISTANTE ET PROPOSÉE
RUE DU HAVRE

NATURE DES TRAVAUX:

TRAVAUX DE VOIRIE
ET
AJUSTEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : HOR.: 1:250 0 2,5 5,0 12,5 m

No de plan : **F2301135L024-SI-07**

Révision : **0A**

CE DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE ARTELIA ET NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1252840013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380) afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement pour l'année 2025

Il est recommandé d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380) afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement de 250 000 $ pour l'année 2025

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 13:05

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252840013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380) afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut modifier le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380) par le biais d'une ordonnance en vertu de l'article 16 de ce règlement .

L'artère principale du centre-ville subit actuellement une transformation majeure, alors que le chantier actuel de la rue Sainte-Catherine Ouest inclut d'importants travaux de remplacement des infrastructures souterraines, plus que centenaires et désuètes, et le réaménagement des espaces publics. Rappelons que rue Sainte-Catherine Ouest constitue une artère commerciale emblématique à Montréal, avec la plus importante concentration de magasins au Canada et le plus grand regroupement de boutiques de prêt-à-porter au pays. Les infrastructures souterraines de cette rue ont toutefois atteint leur durée de vie utile.

La Stratégie centre-ville en bref
Afin de renforcer la résilience du cœur économique et culturel du Québec, la Ville de Montréal a dévoilé *Agir pour l'avenir du centre-ville de la métropole,* une stratégie concertée visant à poursuivre les efforts en vue d'une relance durable de son centre-ville, jusqu'à l'horizon 2030. Ce travail est le fruit d'une démarche de longue haleine, menée avec l'écosystème du centre-ville, et vise à perpétuer la collaboration des acteurs autour d'une vision commune ciblant des actions concrètes pour trouver des solutions aux enjeux actuels et futurs.

La vision de la Ville de Montréal pour l'avenir du centre-ville s'appuie sur neuf initiatives, répartis en trois grandes priorités : le renforcement de l'identité des quartiers, la création de nouveaux milieux de vie et l'amélioration de la mobilité et de la propreté ainsi que la création de parcours verts. Ces initiatives, qui seront menées avec les différents acteurs impliqués dans la transformation du centre-ville, visent à dynamiser l'ensemble des quartiers qui le composent et à favoriser la poursuite de son développement constant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 240026 – 1242840022 : Accorder une subvention de 270 000 $ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour le déploiement d'un projet de mitigation du chantier Sainte-Catherine Ouest pour la période du 1er novembre 2024 au 31 mars 2025, en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380);

CA24 240258 (11 juin 2024) - GDD 1242840006 - Adopter le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024

CA24 240527 – 1242840023 : Adopter le règlement modifiant Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 (CA-24-380)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à édicter une ordonnance en vertu de l'article 16 du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380) afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement pour l'année 2025. Plus précisément, l'arrondissement de Ville-Marie prévoit notamment les ajustements suivants :

- Modifier le montant maximal de subvention prévu à l'article 9 par 1 020 000 $.
- Modifier la date limite de l'article 14 par 30 septembre 2025.
- Modifier en conséquence la date prévue à l'article 2 par 30 septembre 2025.
- Modifier la date limite de reddition de compte prévue à l'article 11 par 30 novembre 2025.

JUSTIFICATION

Sociétés de développement commercial : La Loi sur les cités et Villes prévoit que les sociétés de développement commercial doivent être financées par Règlement.
L'article 16 du Règlement CA 24-380 comporte un pouvoir permettant au Conseil d'arrondissement d'effectuer des modifications à celui-ci par ordonnance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTRÉAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'édiction d'une ordonnance au règlement encadrant l'octroi des subventions à la société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation chantier en 2025 , il serait impossible pour la SDC de soutenir un projet visant à revitaliser en partie son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438-864-6223
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Mélissa LAPIERRE-GRANO
Chef de division

Tél : 514 868-3217
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252840013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Montréal centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024-2025 (CA-24-380) afin de modifier les dates limites pour la réalisation des activités de mitigation et de reddition de compte, et d'augmenter le montant maximal visé par ce règlement pour l'année 2025

CA24- o1 modification AML 2025-04-28.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina SEREI
commissaire - developpement economique

Tél : 438-864-6223
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

CA-24-380, o. 1	**Ordonnance modifiant le Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 et 2025**

Vu l'article 16 du *Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 et 2025* (CA-24-380)

À sa séance du 6 mai 2025, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le deuxième alinéa de l'article 2 du *Règlement sur les subventions à la société de développement commercial Montréal Centre-ville pour la réalisation d'activités de mitigation de chantier en 2024 et 2025* (CA-24-380) est modifié par le remplacement de « 31 mars 2025 » par « 30 septembre 2025 ».

2. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 770 000 $ » par « 1 020 000 $ ».

3. Le premier alinéa de l'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 30 septembre 2025 » par « 30 novembre 2025 ».

4. L'article 14 de ce règlement modifié par le remplacement de « 31 mars 2025 » par « 30 septembre 2025 ».

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1252840013) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir *le XXX 2025, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1256255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux marges latérales pour l'immeuble constitué des lots 3 849 700 et 3 849 701, et situé au 222, rue de l'Hôpital, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment à l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement aux marges latérales pour l'immeuble constitué des lots 3 849 700 et 3 849 701, et situé au 222, rue de l'Hôpital, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 09:25

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux marges latérales pour l'immeuble constitué des lots 3 849 700 et 3 849 701, et situé au 222, rue de l'Hôpital, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure (3003525654) a été déposée afin de permettre une construction ne respectant pas les dimensions requises d'une marge latérale pour le bâtiment situé au 222, rue de l'Hôpital. Une dérogation peut être accordée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240421 - 4 juillet 2018 - Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble (1186255004).

DESCRIPTION

Le site
Le site est constitué d'un lot transversal qui rejoint les rues de l'Hôpital et du Saint-Sacrement, dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Il est occupé par 4 bâtiments construits à différentes périodes entre 1810 et 1981. La Maison Silvain-Laurent-dit-Bérichon, bâtiment en pierre de 2 étages, est construite en 1810 à des fins résidentielles pour ensuite prendre un caractère commercial dès 1822. C'est à partir de 1944 que l'ensemble des bâtiments du terrain est regroupé pour un même usage, soit le siège social de l'entreprise de transport maritime Robert Reford & Co. En 1981, un agrandissement est réalisé afin de créer le lien avec le 222 de l'Hôpital, le magasin-entrepôt Henry-Judah.

Le projet
La demande vise à autoriser l'implantation d'une nouvelle construction qui ne respecte pas les dimensions prescrites pour une marge latérale. Un projet de démolition des annexes datant des années 1980 et de construction d'un projet résidentiel de 29 logements est en cours d'analyse. La volumétrie proposée doit composer avec une forme de terrain irrégulière, la conservation d'anciens murs de fondation en pierre, une intégration architecturale dans un contexte patrimonial et une programmation intérieure visant un apport de lumière naturelle. Ainsi, une partie du mur latéral de la construction est implantée dans la logique de la trame des rues de l'Hôpital et du Saint-Sacrement, ayant pour résultat de proposer une volumétrie à angles droits, plutôt que de suivre les décrochés complexes du terrain.

Le cadre règlementaire
Selon l'article 81 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), un mur latéral d'un bâtiment non érigé sur la limite latérale d'un terrain doit être implanté à une distance égale ou supérieure à 3 mètres, alors que celle du projet varie de 1,2 m à 2,4 m.

Une dérogation mineure à cette disposition peut être autorisée en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour la demande de dérogation mineure.

JUSTIFICATION

La demande satisfait adéquatement les conditions d'évaluation applicables à une demande de dérogation mineure. En effet, l'implantation proposée du bâtiment à être construit est justifiable par le fait que la forme du terrain est irrégulière et présente des décrochés résultant d'un cadre bâti ancien. Étant donné les exigences de conservation d'anciens murs, il serait impossible de construire sur la limite latérale, tandis que le recul exigé de 3 m suivant la ligne en angle des lots serait difficilement atteignable tout en assurant une architecture de qualité. Ainsi, l'application du *Règlement d'urbanisme* cause un préjudice sérieux au requérant. De plus, la construction du mur latéral telle que proposée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.
Par conséquent, la Direction de l'aménagement et de l'urbanisme est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

À la séance du 10 avril 2025, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 6 mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Louis ROUTHIER
Chef de division - Urbanisme

Tél : 514-868-4186
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
Directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256255004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux marges latérales pour l'immeuble constitué des lots 3 849 700 et 3 849 701, et situé au 222, rue de l'Hôpital, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

PV_2025-04-10_DM_3003525654.pdfMtl_2030.pdf2025-04-19_avis_public.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-5827
Télécop. :

Étienne LONGTIN
Conseiller en aménagement

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003525654
4.4.1

Objet :	**DÉROGATION MINEURE**
Endroit :	222, rue de l'Hôpital
Responsable :	Gabrielle Leclerc-André
Description :	La demande concerne le site constitué d'un lot transversal qui rejoint les rues de l'Hôpital et du Saint-Sacrement, dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Il est occupé par 4 bâtiments construits à différentes périodes entre 1810 et 1981. La Maison Silvain-Laurent dit Bérichon, bâtiment en pierre de 2 étages, est construite en 1810 à des fins résidentielles pour ensuite prendre un caractère commercial dès 1822. C'est à partir de 1944 que l'ensemble des bâtiments du terrain est regroupé pour un même usage, soit le siège social de l'entreprise de transport maritime Robert Reford & Co. En 1981, un agrandissement est réalisé afin de créer le lien avec le 222 de l'Hôpital, le magasin-entrepôt Henry-Judah. La demande vise à autoriser l'implantation d'une nouvelle construction qui ne respecte pas les dimensions prescrites pour une marge latérale. Un projet de démolition des annexes datant des années 1980 et de construction d'un projet résidentiel de 29 logements est en cours d'analyse. La volumétrie proposée doit composer avec une forme de terrain irrégulière, la conservation d'anciens murs de fondation en pierre, une intégration architecturale dans un contexte patrimonial et une programmation intérieure visant un apport de lumière naturelle. Ainsi, une partie du mur latéral de la construction est implantée dans la logique de la trame des rues de l'Hôpital et Saint-Sacrement, ayant pour résultat de proposer une volumétrie à angles droits, plutôt que de suivre les décrochés complexes du terrain.
Élément particulier :	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Toutefois, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise pour ce type de demande.
Remarque importante :	À la séance du 4 juillet 2018, le CA a adopté une résolution autorisant l'usage restaurant pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-

	Sacrement, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble* (1186255004).
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	L'exigence de conservation d'anciens murs et la forme irrégulière du terrain rendent difficile, voire impossible, la construction d'un mur latéral conforme.
Considérant que :	L'implantation du mur latéral tel que proposé ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins.
Considérant que :	L'absence de construction sur ces portions de lot permet une expression plus simple du bâtiment que s'il avait suivi les limites de forme irrégulière du lot.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
_____ Vicki Grondin Vice-présidente	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1256255004*
Unité administrative responsable : *Gabrielle Leclerc-André*
Projet : Accorder une dérogation mineure relativement à la marge latérale pour l'immeuble constitué des lots 3 849 700 et 3 849 701, et situé au 222, rue de l'Hôpital, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La dérogation accordée permettra de réaliser un projet immobilier comportant 29 nouveaux logements.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), sur les demandes approuvant, pour :

- le bâtiment situé au 222, rue de l'Hôpital, une dérogation à la marge latérale, et ce, en dérogation à l'article 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1256255004];
- le bâtiment situé au 1525, rue du Havre, des dérogations à l'alignement de construction et à l'emplacement d'une dépendance dans la partie commune aux deux cours, et ce, en dérogation aux articles 59 et 379 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1255289002].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu **le mardi 6 mai 2025, à 18 h 30**, à la salle Espace citoyens(nes), au 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à ces demandes peut également communiquer avec la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossiers indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 19 avril 2025

La secrétaire d'arrondissement substitut,
Laura Floresco, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissem 10/10 *esse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1255289002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux dispositions concernant l'alignement de construction et l'emplacement d'une dépendance dans la partie commune aux deux cours avant, prescrites au Règlement d'urbanisme 01-282, pour le bâtiment situé au 1525 à 1727, rue du Havre, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 59 et 379 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'alignement de construction et à la construction d'une dépendance dans la partie commune aux deux cours, pour le bâtiment situé au 1525 à 1727, rue du Havre, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).
D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

a) réaliser un aménagement paysager végétalisé composé de graminées, herbes hautes, arbustes ou arbres à l'emplacement indiqué « espace de plantation » sur le plan A-102 réalisé par Gabriel Dextrase, architectes, annoté et estampillé par l'arrondissement le 2025-04-23.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 13:31

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255289002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux dispositions concernant l'alignement de construction et l'emplacement d'une dépendance dans la partie commune aux deux cours avant, prescrites au Règlement d'urbanisme 01-282, pour le bâtiment situé au 1525 à 1727, rue du Havre, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée afin de déroger aux dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 quant à l'alignement de construction et à l'emplacement d'une dépendance dans une cour avant sur le lot 1 424 937 du cadastre du Québec. Le projet peut être autorisé conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), moyennant le respect des conditions de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un immense lot de 56 000 m2 occupé par la Société en commandite Énergir. Le site est situé dans la partie sud-est du Quartier Sainte-Marie, au nord de la rue Sainte-Catherine Est entre les rues De Bercy et du Havre. Le terrain visé se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.11 regroupant les établissements de vente au détail, de services, les industries, l'entreposage extérieur et les équipements collectifs et institutionnels lourds.

On retrouve sur ce lot divers bâtiments servant de bureaux, d'espaces techniques, d'espaces d'entreposage et de garages. On retrouve également de grands stationnements extérieurs pour les employés et usagers, mais aussi pour les différents véhicules de transport.

La partie sud du terrain sert de cour de service et est utilisée principalement pour l'entreposage extérieur des matériaux, des équipements divers dont ceux de suivi environnemental (pompes, réservoirs et filtres) ainsi que pour les déplacements des véhicules lourds. Sur cet espace qui s'étend de la rue du Havre à la rue De Bercy, plusieurs constructions y sont érigées dont de petits bâtiments techniques et des abris à remblais et à matériaux. Dans la zone visée pour l'intervention, on retrouve également des conteneurs

ainsi que des structures et tentes temporaires.

Le site est entouré par les garages de la STM et le parc Jos-Montferrand à l'ouest, par un espace vert longeant la rue Notre-Dame au sud, la cour de voirie de l'arrondissement de Ville-Marie à l'ouest et les Tours Frontenac au nord.

Il est à noter que le terrain est surélevé par rapport à la rue et qu'il est en grande partie clôturé.

Le projet
La demande vise à permettre la construction d'un abri à remblais composé de trois sections dans la cour de service d'un grand site industriel. La section la plus à droite de l'abri sera dédiée au stockage des boues d'hydro-excavation. La section centrale servira à entreposer les copeaux de bois utilisés pour solidifier ces boues. Enfin, la section de gauche sera réservée au sel de déglaçage.

La hauteur de l'abri sera de 9,46 mètres, la largeur totale sera de 15,85 mètres et la profondeur sera de 12 mètres. L'abri sera composé d'une base de béton sur lequel un revêtement d'acier de couleur gris pierre sera apposé. La toiture sera également en acier prépeint. La construction se situera à environ 30 mètres de la ligne de lot la plus proche, soit celle du côté de la rue du Havre.

Un espace de 425 m² sera végétalisé autour de la zone d'intervention. Cet espace végétalisé inclura la plantation de 8 arbres du côté de la rue du Havre s'ajoutant aux 4 arbres existants.

Le cadre réglementaire
La demande déroge à l'article 379 du Règlement d'urbanisme 01-282 qui indique qu'une construction (dépendance) n'est pas autorisée dans la partie commune aux deux cours avant.

Enfin, une dérogation à l'article 59 est également nécessaire puisqu'il y est indiqué qu'aucune partie de bâtiment ne doit être située dans une marge ou entre l'alignement de construction prescrit et l'emprise de la voie publique.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet répond aux conditions permettant d'autoriser une dérogation mineure. À cet effet, la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme et ne concerne ni l'usage et ni la densité.

De plus, cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. À cet effet, l'emplacement proposé se situe à une distance importante de la rue et la visibilité de l'abri est limitée à quelques sections du côté de la rue du Havre. Or, l'ajout d'arbres pourra aider à atténuer quelque peu cette visibilité. Il faut également noter qu'il s'agit d'une cour de service en opération depuis plusieurs années et que des abris similaires y sont déjà érigés, mais pour leur part en conformité avec la réglementation.

Quant au préjudice que l'application de la réglementation pourrait causer au requérant, il faut prendre en considération le fait qu'il s'agit d'un site particulier par sa grande superficie, mais aussi par le fait que le terrain est entouré de 3 voies publiques. Or, les dispositions de la réglementation ne semblent pas être destinées à ce type de site de grande envergure et comportant plusieurs fonctions industrielles dont de l'entreposage.

De plus, d'autres emplacements pour cet abri ont été évalués sur le site, mais de

nombreuses contraintes techniques ne permettent pas de les envisager. À cet effet, dans la démarche d'évaluation d'emplacement, il faut considérer sur le site une servitude d'Hydro-Québec qui passe au travers du terrain, la présence d'équipements nécessaires au suivi environnemental, les exigences de rétention d'eau, la circulation des camions de transports et leurs manœuvres de déplacement et enfin la présence de différentes structures dont la démolition ou le déplacement serait contraignant.

Lors de sa séance du 10 avril 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande à la condition suivante :

· Bonifier l'aménagement paysager afin de réduire la visibilité de la construction à partir de la rue Du Havre, en intégrant par exemple des graminées.

Par ailleurs, les membres suggèrent au demandeur de s'adjoindre des services d'un-e architecte paysagiste afin de trouver les végétaux adéquats permettant de réduire les ilots de chaleur.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255289002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement aux dispositions concernant l'alignement de construction et l'emplacement d'une dépendance dans la partie commune aux deux cours avant, prescrites au Règlement d'urbanisme 01-282, pour le bâtiment situé au 1525 à 1727, rue du Havre, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

PV_2025-04-10_DM_RP_3003522781_3003500258.pdf

Plan_A102_estampillé_2025-04-23.pdf

1255289002_Grille MTL 2030_BCH_2025-05-06.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7629
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003522781 et 3003500258
4.4.2 et 4.6.14

Objet :	**DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET**
Endroit :	1585-1727, rue du Havre
Responsable :	Billy Chérubin
Description :	La demande concerne un immense lot de 56 000 m² situé dans la partie sud-est du Quartier Sainte-Marie, au nord de la rue Sainte-Catherine Est entre les rues De Bercy et du Havre. Le terrain visé se situe dans un secteur de catégorie d'usage M.11 regroupant les établissements de vente au détail, de services, les industries, l'entreposage extérieur et les équipements collectifs et institutionnels lourds. La demande vise à permettre la construction d'un abri à remblais composé de trois sections dans la cour de service d'un grand site industriel. La section la plus à droite de l'abri sera dédiée au stockage des boues d'hydro-excavation. La section centrale servira à entreposer les copeaux de bois utilisés pour solidifier ces boues. Enfin, la section de gauche sera réservée au sel de déglaçage. La hauteur de l'abri sera de 9,46 mètres, la largeur totale sera de 15,85 mètres et la profondeur sera de 12 mètres. L'abri sera composé d'une base de béton sur lequel un revêtement d'acier de couleur gris pierre sera apposé. La toiture sera également en acier prépeint. La construction se situera à environ 30 mètres de la ligne de lot la plus proche, soit celle du côté de la rue du Havre. De plus, le stationnement où se trouve l'abri sera rénové puisque la structure sera remplacée. Des installations nécessaires pour une bonne rétention d'eau seront ajoutées, et un espace de 425 m² sera végétalisé autour de la zone d'intervention. Cet espace végétalisé inclura la plantation de 8 arbres du côté de la rue du Havre s'ajoutant aux 4 arbres existants.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune

Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions du *Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008)*.
Considérant que :	La proposition répond de façon satisfaisante aux objectifs et critères d'évaluation du *Règlement d'urbanisme (01-282)*, en raison du type de construction proposé et de la fonction cour de service qu'elle dessert.
Considérant que :	La proposition est plus souhaitable que la situation existante puisque cette partie de la cour sera plus dégagée et mieux rangée.
Considérant que :	La proposition prévoit une proportion de végétalisation importante dans la zone d'intervention.
Considérant que :	La construction est adéquate en raison de la fonction et des opérations sur ce site et des constructions similaires que l'on retrouve dans cette cour de service.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de dérogation mineure à la condition suivante :

- **Bonifier l'aménagement paysager afin de réduire la visibilité de la construction à partir de la rue Du Havre, en intégrant par exemple des graminées.**

Par ailleurs, les membres suggèrent de s'adjoindre des services d'un-e architecte paysagiste afin de trouver les végétaux adéquats permettant de réduire les ilots de chaleur.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande de révision de projet à la condition suivante :

- **Ajouter des plantes grimpantes ou tout autre élément permettant d'améliorer l'apparence de la construction.**

	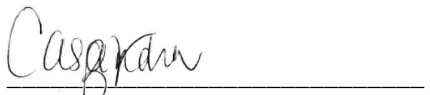
Vicki Grondin Vice-présidente	Cascendra Barthelot Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1255289002]*
Unité administrative responsable : *[Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]*
Projet : *[Dérogation mineure – Emplacement d'une dépendance - 1525, rue du havre]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[2. Offrir une plus grande proportion d'espaces végétalisés et réduire la présence d'îlot de chaleur.* *19. Privilégier des aménagements et constructions ayant un faible impact visuel et intégré adéquatement au secteur environnant.]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

23 avril 2025

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

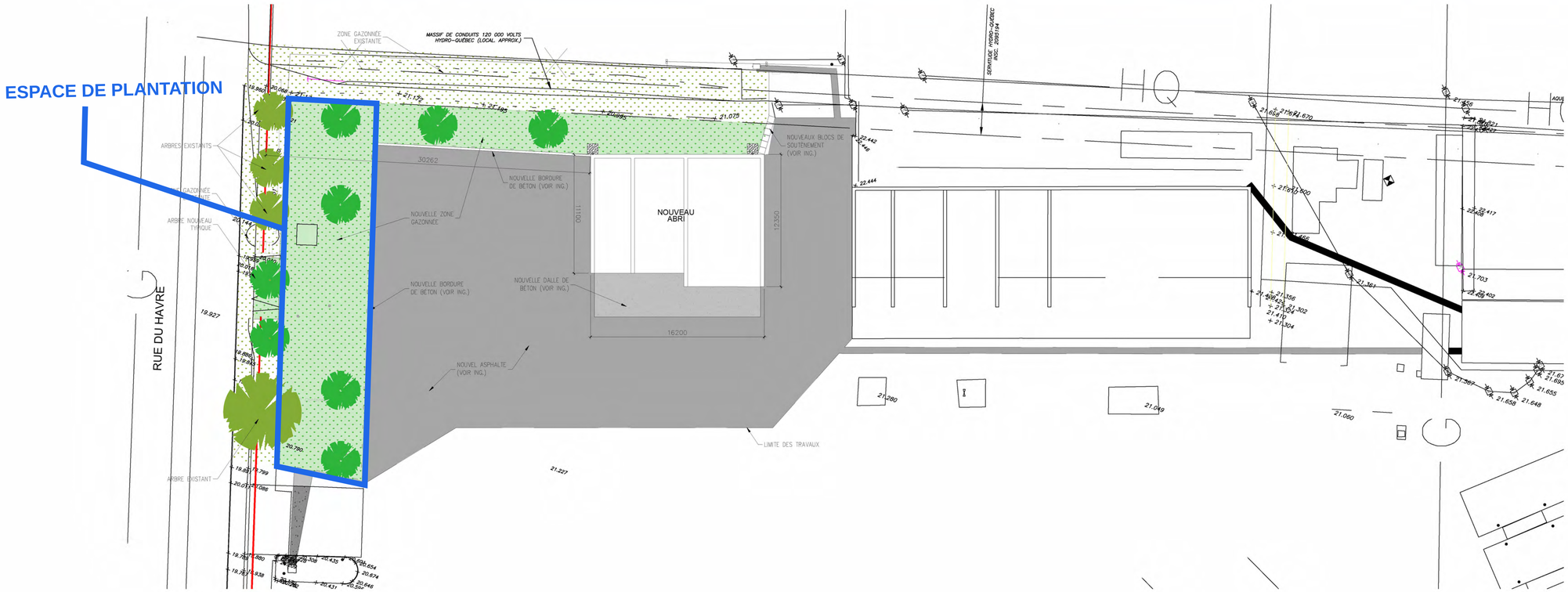

1 A-050 **IMPLANTATION**
1 : 200

NO.	DATE	DESCRIPTION
03	2025-02-26	ÉMIS POUR PERMIS & CCU RÉV.

Toutes les cotes et dimensions doivent être vérifiées sur le site.
Toutes les erreurs et omissions devront être signalées aux architectes.
Les dimensions ne doivent pas être mesurées directement sur ce dessin.
Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par l'architecte.

SCEAU:

Ordre des architectes du Québec
A 5858
GABRIEL DEXTRAZE
ARCHITECTE
CE PL

ARCHITECTURE:

MONTY & ASSOCIÉ architectes
866, boulevard de Périgny, bureau 200
Chambly, Québec, J3L 1W3
Téléphone. 450 658 7578
jmonty@jmonty.com
www.montyarchitectes.com

STRUCTURE:

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE:

ÉNERGIR

1717, RUE DU HAVRE, MONTRÉAL

DESSINÉ PAR:	ÉCHELLE:
G.D.	INQUIQUÉE
VÉRIFIÉ PAR:	DATE:
G.D.	2025-02-26

IMPLANTATION

PROJET #:	DESSIN No.
24062	A-102
ÉMISSION No.	
03	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1254869007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » relativement à l'aménagement de logements aux étages 2 à 7 pour le bâtiment situé au 670, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « résidentiel » prévu à l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement de logement aux étages 2 à 7 pour le bâtiment situé au 670, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement ;
D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
a) fournir une étude acoustique qui permet de confirmer qu'à l'intérieur des logements, le niveau sonore respecte la règlementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 14:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254869007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » relativement à l'aménagement de logements aux étages 2 à 7 pour le bâtiment situé au 670, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'aménagement d'unités résidentielles pour le bâtiment situé au 670, rue Sainte-Catherine Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne l'édifice de la Banque de Montréal construit en 1902. Il s'agit d'un bâtiment à vocation commercial qui est implanté à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Robert-Bourassa. La Banque de Montréal occupe la totalité du rez-de-chaussée alors que les étages supérieurs sont désormais vacants.

Le projet
Le projet vise à transformer d'anciens espaces à bureaux par l'aménagement de 24 logements sur 6 niveaux, soit du 2^{e} au 7^{e} étage. Il s'agit d'aménager 20 studios et 4 unités de 1 chambre à coucher avec un accès à une terrasse sur le du toit du 3^{e} étage pour tous les résidents de l'immeuble. L'occupation du rez-de-chaussée demeure commerciale. L'entrée des logements se fera par le hall d'entrée existant, accessible par le boulevard Robert-Bourassa.

Le cadre réglementaire
Selon le paragraphe 1 de l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), dans un secteur de la catégorie M.9, l'usage « bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements » peut être autorisé par la procédure des usages conditionnels à l'exception des locaux aux rez-de-chaussée selon les critères prévus à l'article 315, soit :

1^{o} l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
2^{o} l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces

extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant

JUSTIFICATION

Considérant que la proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.
Considérant que l'ajout d'unités d'habitation en remplacement de locaux commerciaux vacants permet d'augmenter le stock de logements dans le secteur.

Considérant que les aménagements prévus sur la terrasse ne sont pas visibles de la voie publique.

Considérant que le changement d'usage n'affecte pas l'enveloppe architecturale du bâtiment.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 10 avril 2025, les membres ont émis un avis favorable à la condition de fournir une étude acoustique qui permet de confirmer qu'à l'intérieur des logements, le niveau sonore respecte la règlementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Affichage sur l'emplacement ;
Avis public ;
Conseil d'arrondissement – adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-23

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254869007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « résidentiel » relativement à l'aménagement de logements aux étages 2 à 7 pour le bâtiment situé au 670, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

1254869007_Montréal 2030_CB.pdf

PV_2025-04-10_UC_3003514272.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254869007*
Unité administrative responsable : *DAUM, Division de l'urbanisme*
Projet : *670, rue Sainte-Catherine Ouest*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.* *20. Offrir l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19. La localisation du bâtiment, au cœur du centre-ville permettra aux futurs occupants des avantages de la proximité des commerces, services et lieux de travail.* *20. Le projet permet de créer 24 nouveaux logements dans le secteur en plus de réduire le nombre de locaux vacants en bordure de la rue Sainte-Catherine.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
10 avril 2025
3003514272
4.5.1

Objet :	**USAGE CONDITIONNEL**
Endroit :	670, rue Sainte-Catherine Ouest
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne l'édifice de la Banque de Montréal construit en 1902. Il s'agit d'un bâtiment à vocation commercial qui est implanté à l'intersection des rues Sainte-Catherine et Robert-Bourassa. La Banque de Montréal occupe la totalité du rez-de-chaussée alors que les étages supérieurs sont désormais vacants. Le projet vise à transformer d'anciens espaces à bureaux par l'aménagement de 24 logements sur 6 niveaux, soit du 2e au 7e étage. Il s'agit d'aménager 20 studios et 4 unités de 1 chambre à coucher avec un accès à une terrasse sur le du toit du 3e étage pour tous les résidents de l'immeuble. L'occupation du rez-de-chaussée demeure commerciale. L'entrée des logements se fera par le hall d'entrée existant, accessible par le boulevard Robert-Bourassa.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	Aucune
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande d'usage conditionnel.
Considérant que :	L'ajout d'unités d'habitation en remplacement de locaux commerciaux vacants permet d'augmenter le stock de logements dans le secteur.
Considérant que :	Les aménagements prévus sur la terrasse ne sont pas visibles de la voie publique.
Considérant que :	Le changement d'usage n'affecte pas l'enveloppe architecturale du bâtiment.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante : • **Fournir une étude acoustique qui permet de confirmer qu'à l'intérieur des logements, le niveau sonore respecte la règlementation applicable et réaliser les mesures de mitigation, le cas échéant.**
_____ Vicki Grondin Vice-présidente _____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1259039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie modifiant le Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218 et Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie

D'abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie modifiant le Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218 et Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-28 10:23

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259039001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie modifiant le Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218 et Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-24-218 - 8 avril 2014 : Adopter un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie

modifiant le Règlement de l'arrondissement CA-24-218 est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le Règlement entériné en 2014.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement, car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives, du Service des ressources humaines et des communications et la Direction des bibliothèques, du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page https://montreal.ca/bibliotheques

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Eve LIMA
c/s bibliotheque <<arr.>>

Tél : 514-872-7889
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-17

Roseline RICO
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514-868-4021
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Tél : 514 913-5127
Approuvé le : 2025-04-24

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259039001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Objet :	Abroger le Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie modifiant le Règlement des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie CA-24-218 et Adopter le Code de vie des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie

CA-XX-XXX_Code de vie relatif aux bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie Eve LIMA
c/s bibliotheque <<arr.>>

Tél : 514-872-7889
Télécop. :

Introduction

Passionnément engagées dans les quartiers, les Bibliothèques de Montréal ont pour mission d'offrir un accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

Ce Code de vie s'applique à toutes les personnes qui fréquentent les Bibliothèques de Montréal ou utilisent leurs services. Il vise à assurer une expérience agréable, inclusive et sécuritaire à la population montréalaise. Les personnes qui fréquentent les bibliothèques s'engagent à respecter les comportements énoncés ainsi qu'à collaborer avec le personnel des bibliothèques.

Le non-respect du Code de vie peut entraîner la suspension des privilèges d'accès aux espaces, services et ressources des Bibliothèques de Montréal.

En fréquentant les Bibliothèques de Montréal ou en utilisant leurs services, toute personne s'engage à:

A- **Respecter les autres, le personnel et l'environnement**

1. Adopter un comportement respectueux ;
2. Porter des vêtements couvrant le torse ainsi que des chaussures ;
3. Respecter la propreté et la salubrité des lieux et éviter les comportements qui peuvent abîmer les équipements et les collections ;
4. Utiliser le mobilier et les équipements aux fins prévues ;
5. Maintenir un niveau sonore adéquat dans les endroits désignés de manière à ne pas incommoder les autres personnes ;
6. Consommer ses collations et ses boissons dans les endroits désignés de manière à ne pas endommager le matériel ou incommoder les autres personnes ;
7. Laisser les animaux à l'extérieur de la bibliothèque et de son terrain, à l'exception des animaux d'assistance ;
8. S'abstenir de photographier ou de filmer à l'intérieur de la bibliothèque sans l'autorisation d'une personne responsable ;
9. Obtenir l'autorisation préalable d'une personne responsable pour toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition, d'affichage.

B- **Adopter un comportement qui favorise la sécurité des lieux et des personnes**

1. Superviser en tout temps les enfants de moins de huit ans dont elle a la responsabilité et s'assurer qu'ils consultent et empruntent du matériel approprié pour leur âge. La personne accompagnatrice doit être âgée d'au moins onze ans ;
2. Laisser les aires de circulation dégagées afin d'assurer la sécurité des déplacements ;
3. Surveiller ses effets personnels ;
4. Protéger ses informations et données personnelles ;
5. S'abstenir de courir ou d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque.

C- **Respecter les lois et les politiques en vigueur**

1. Se conformer aux règles d'utilisation des services ou des ressources des Bibliothèques de Montréal ;
2. S'abstenir de consommer ou de faire le trafic des substances interdites dans la bibliothèque ;
3. Utiliser les ressources de la bibliothèque à des fins licites et non commerciales ;
4. Respecter les législations municipales, provinciales et fédérales en vigueur.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1256167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $

Il est recommandé d'adopter un Règlement modifiant le règlement CA-24-371 autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations 2025-2034

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-03-28 16:55

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025	Avis de motion : CA25240169

Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement CA-24-371 autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Ville-Marie » afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ dans le cadre du programme d'immobilisations 2025-2034, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.21 1256167001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256167001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les projets planifiés au programme de protection des bâtiments pour l'année 2025 de la planification du programme décennal d'immobilisation 2025-2034 prévoient des budgets plus importants que ceux prévus lors de la planification du PDI 2024-2033, ce qui requiert un ajustement du règlement d'emprunt CA-24-371. De plus, les montants requis pour les projets prévus en 2026 et 2027 ont été ajoutés dans le montant supplémentaire.
Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $ dans le cadre du PDI 2025-2034

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240387 - 3 octobre 2024 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Ville-Marie (1245958004)
CA23 240473 - 6 décembre 2023 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie (1235958001)

CA23 240330 - 4 octobre 2023 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie (1235158003).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt modifiant le règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ afin de financer des projets inscrits au programme de protection des bâtiments du PDI 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie pour augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $.
Cette augmentation de 14 533 000 $ est nécessaire à la réalisation des projets au programme de protection des immeubles du programme décennal d'immobilisations du PDI 2025-2034. De façon non limitative, ces projets concernent la réfection, la mise aux normes, l'aménagement et le réaménagement des différents immeubles sur le territoire de

l'arrondissement: maisons de la culture, bibliothèques, centres sportifs et communautaires, aréna, pataugeoires et piscines, clos de voirie, etc.

Cet emprunt permettra de financer le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent Règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement Ville-Marie d'obtenir les crédits supplémentaires, nécessaires à la mise en oeuvre du programme de protection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt modifié au montant de 22 437 000 $ servira au financement de projets planifiés pour les années 2025, 2026 et 2027 du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie. Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
La période de financement de cet emprunt ne devra pas excéder vingt ans, conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM18 0120.

L'enveloppe budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2025-2034 de l'arrondissement de Ville-Marie s'élève à 141 850 000 $ dont 42 009 000 $ sont consacrés au programme de protection des bâtiments.

Les prévisions budgétaires du programme décennal d'immobilisations 2025-2034 sont jointes au présent dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement: avril 2025

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement: mai 2025
- Tenue d'un registre dans les 45 jours suivant l'adoption du règlement d'emprunt
- Approbation du règlement par le ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne-Marie LEMIEUX, Ville-Marie

Lecture :

Anne-Marie LEMIEUX, 16 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-2648
Télécop. : 872-6478

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-13

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - ressources financières

Tél : 263-362-0711
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514 -708 - 0416
Approuvé le : 2025-03-24

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1256167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CYZ-Reglement modifiant le Reglement CA-24-371.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-17

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
RÈGLEMENT
XXXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 904 000 $ POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (CA-24-371) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 22 437 000$

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article;

À LA SÉANCE DU _____ , LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE DÉCRÈTE :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments (CA-24-371) est modifié par le remplacement de «7 904 000$» par «22 437 000$».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de «7 904 000$» par «22 437 000$».

_____
GDD 1256167001

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256167001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 7 904 000 $ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 22 437 000 $

VM_Programme décennal d'immobilisations 2025-2034.pdf

Delegationpouv_MLabelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-2648
Télécop. : 872-6478

VILLE MARIE

PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2034

Septembre 2024

Ville-Marie Montréal

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
PROGRAMME DÉCENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2034

Prévisions budégtaires - Programme décennal d'immobilisations 2025-2034

En milliers de $ (net)

Programmes	Volet	No sous-projet Investi	No projet Simon	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Total PDI 2025-2034
Aménagement et réaménagement des parcs et espaces verts	Local	2534220-000		832	788	1 756	1 614	0	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	14 990
	Corpo	2534220-010		2 814	1 814	3 689	5 757	6 228	2 782	2 782	2 782	2 782	2 782	34 210
Sous-total				**3 646**	**2 602**	**5 445**	**7 371**	**6 228**	**4 782**	**4 782**	**4 782**	**4 782**	**4 782**	**49 200**
Accès jardins	Local	2544220-000		0	0	154	121	203	350	350	350	350	350	2 228
	Corpo	2544220-010		0	0	436	346	574	800	800	800	800	800	5 356
Sous-total				**0**	**0**	**590**	**467**	**777**	**1 150**	**1 150**	**1 150**	**1 150**	**1 150**	**7 584**
Réfection routière	Local	2555737-000		2 244	4 076	4 351	812	1 352	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500	25 335
	Corpo	2555737-010		1 253	1 964	1 851	812	1 352	2 098	2 098	2 098	2 098	2 098	17 722
Sous-total				**3 497**	**6 040**	**6 202**	**1 624**	**2 703**	**4 598**	**4 598**	**4 598**	**4 598**	**4 598**	**43 057**
Protection des bâtiments	Local	2566553-000		7 042	5 543	1 948	4 723	4 477	3 655	3 655	3 655	3 655	3 655	42 009
	Corpo	-		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total				**7 042**	**5 543**	**1 948**	**4 723**	**4 477**	**3 655**	**3 655**	**3 655**	**3 655**	**3 655**	**42 009**
TOTAL PDI				**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**14 185**	**141 850**

VILLE MARIE

Division des ressources financières
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Ville-Marie
Montréal

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 2025-03-26 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal

514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.15

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1257303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

D'adopter, avec modifications, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-04 12:24

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025	Résolution: CA25 240167

Adopter, avec modifications, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - Adoption du 2e projet de règlement

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de règlement le 11 mars 2025 par sa résolution CA25 240105;

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter, avec modifications, le second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique.

Adoptée à l'unanimité.

40.19
CA-24-282.142
1257303001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1257303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

CONTENU

CONTEXTE

L'assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 mars 2025.
Au cours de l'assemblée publique de consultation, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a présenté une modification visant à corriger l'article 15 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Plus précisément, la modification vise à préciser, au deuxième alinéa de l'article 657.5, que les conditions applicables sont celles de la section IV du chapitre II du titre II.

Une seconde modification est apportée au projet de règlement, soit d'établir que la durée minimale requise pour qu'un logement soit défini comme abordable soit de 35 ans plutôt que 20 ans. Cette modification vise à répondre à une demande énoncée au cours de l'assemblée publique de consultation.

Les objets visés par les modifications apportées au projet ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

Le règlement et le tableau de suivi des modification révisés ainsi que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation sont joints au présent sommaire addenda sous l'onglet « Pièces jointes ADDENDA ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

438-825-4518
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1257303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

2025-04-03_Reglement_modif.docx

AnnexeB_HauteursDensitesDiff.pdf

AnnexeA_DensitesImplantModif.pdf

2025-04-03_Tableau_modif_ZonDiffVF.pdf

APC 2025-03-26 PV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
conseiller(-ere) en amenagement- c/e

Tél : 438-825-4518
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (A-24-215), afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte ;

Vu les articles 113, 145.15, 145.31, 145.35.5, et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 15.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° le remplacement des mots « , 11 et 24 à 28 » par les mots « et 11 » ;

2° le remplacement des mots « et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent » par les mots « ne s'applique ».

2. L'article 21.3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale de 12,5 m situé au sud de la rue Sherbrooke, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 3,5 m la hauteur maximale prescrite. »

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « Le premier alinéa ne s'applique » par les mots « Les premier et deuxième alinéas ne s'appliquent ».

3. L'article 103.2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage, tels que l'accès à l'eau courante. »

4. L'article 128.1 de ce règlement est modifié par :

1° L'ajout, après le paragraphe 5° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle. » ;

2° l'ajout du troisième alinéa suivant :

« L'exclusion mentionnée au paragraphe 6° du deuxième alinéa s'applique sur une largeur d'au plus 1,5 m. »

5. Le premier alinéa de l'article 129.3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « les toits », du mot « plats » ;

2° le remplacement du mot « inférieure » par les mots « d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale » ;

3° l'insertion, au paragraphe 1° avant les mots « un espace collectif », des mots « une terrasse ou ».

6. Le premier alinéa de l'article 130 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , 6° et 8° de l'article 47 » par les mots « et 6° de l'article 47 et qu'un espace collectif accessible aux occupants d'un bâtiment ».

7. L'article 130.11 est modifié par le remplacement des mots « les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, » par les mots « construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comportant des fenêtres doit ».

8. Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 141.3 est modifié par le remplacement du mot « la » par le mot « une ».

9. Les articles 149 et 188 sont modifiés par le remplacement des mots « 8 logements » par les mots « un nombre illimité de logements ».

10. Les articles 204 et 211 sont modifiés par la suppression du mot « spécifiques ».

11. Les articles 214, 221 et 228 sont modifiés par l'insertion, après mots « de la catégorie M1 à M11 » des mots « et E.1 à E.6 ».

12. L'article 424.1.5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être » par les mots « de l'article 424 doit correspondre à » ;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « de l'article 424 » par les mots « du 2e alinéa de l'article 129.3 ».

13. Le chapitre IX du titre IV de ce règlement est abrogé.

14. Le paragraphe 3° de l'article 586 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation » par les mots « de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre VII, du titre suivant :

« **TITRE VII.1**
ZONAGE DIFFÉRENCIÉ

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

657.1. Aux fins du présent titre :
1° un logement social désigne un logement social tel que défini à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;
2° un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes :

a) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 35 ans ;
b) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 35 ans.

657.2. Le présent titre s'applique à une construction majoritairement occupée par un usage résidentiel qui respecte l'une des conditions suivantes :
1° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux ;
2° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux et de logements abordables ;
3° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements abordables.

CHAPITRE II
HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES

657.3. Malgré l'article 9, lorsque la hauteur maximale en étages est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur en étages d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en étages maximale prescrite par secteur.

657.4. Malgré les articles 9 et 10, lorsque la hauteur maximale en mètres est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur en mètres d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite par secteur.

657.5. Malgré le premier alinéa de l'article 34, lorsque la surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur d'une construction conforme à l'article 657.2 peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite, si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de 30 m et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente.

Une construction autorisée conformément au premier alinéa doit respecter les conditions prévues aux sous-sections 2, 3 et 4 de la section IV du chapitre II du titre II.

657.6. Malgré l'article 43, lorsque la densité est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la densité d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur.

CHAPITRE III
AUTRES NORMES DE REMPLACEMENT

657.7. Malgré l'article 34.2, la superficie de plancher brute d'un étage d'une construction conforme à l'article 657.2 qui est situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite peut être supérieure à 750 m², si les étages situés à une hauteur supérieure à la hauteur en mètres maximale ont une superficie plancher inférieure aux superficies planchers des étages inférieurs.

Malgré le premier alinéa, dans un secteur où la hauteur en mètres maximale est inférieure à 30 m, une construction conforme à l'article 657.2 qui n'a aucun étage à une hauteur supérieure à 30 m peut avoir la même superficie plancher à chaque étage.

657.8. Une construction mentionnée à l'article 657.7 doit être approuvée conformément au titre VIII.

Afin d'atténuer l'impact d'un immeuble de grande hauteur et de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain, une construction conforme au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :
1° pour un étage situé à une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite au plan intitulé "Hauteurs et surhauteurs" de l'annexe A, tendre à avoir une superficie de plancher par étage inférieure à celle des étages situés en dessous de la hauteur en mètres maximale prescrite ;
2° favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment :
a) les parcs et les places publiques ;
b) la rue de la Commune ;

c) la rue De La Gauchetière ;
d) la rue Notre-Dame ;
e) la rue Sainte-Catherine ;
f) la rue de la Visitation ;
g) la rue Wolfe ;
3° favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent.

657.9. Malgré l'article 128.1, une construction conforme à l'article 657.2 qui comporte un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable peut avoir une superficie de végétalisation inférieure à 60 % si une partie de la cour comporte un revêtement perméable.

657.10. Malgré l'article 129.3, lors de la construction ou l'agrandissement d'une construction conforme à l'article 657.2, aucune superficie minimale ne doit être végétalisée si le revêtement de toit comporte un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.

657.11. Malgré l'article 652.4, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant de 2 à 8 logements est de 2 unités.

657.12. Malgré l'article 652.5, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant 8 logements et plus est de 4 unités. ».

16. Le premier alinéa de l'article 712.1 de ce règlement est modifié par l'insertion après les mots « lettre de garantie » des mots « ou une lettre de crédit ».

17. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 719, de l'article suivant :

« **719.1.** Malgré l'article 718, dans le cas d'un bâtiment construit conformément à une disposition des chapitres II et III du titre VII.1, quiconque occupe ou laisse une personne occuper une unité résidentielle en contravention à la durée minimale prescrite à l'article 657.1 ou aux conditions prescrites à l'article 657.2 du présent

règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ par unité résidentielle visée ;

b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 4 000 $ par unité résidentielle visée ;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 5 000 $ par unité résidentielle visée ;

b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 10 000 $ par unité résidentielle visée. »

18. Le feuillet intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait du plan joint en annexe A au présent règlement.

19. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe M intitulée « Hauteurs et densités différenciées », jointe en annexe B au présent règlement.

20. L'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) est modifié par l'ajout, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les garanties monétaires visées aux premier et troisième alinéas ne s'appliquent pas lorsque le programme de réutilisation du sol dégagée constitue une construction conforme à l'article 657.2 du règlement d'urbanisme. »

ANNEXE A
EXTRAIT DU FEUILLET INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

ANNEXE B
ANNEXE M — HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES

GDD : 1257303001

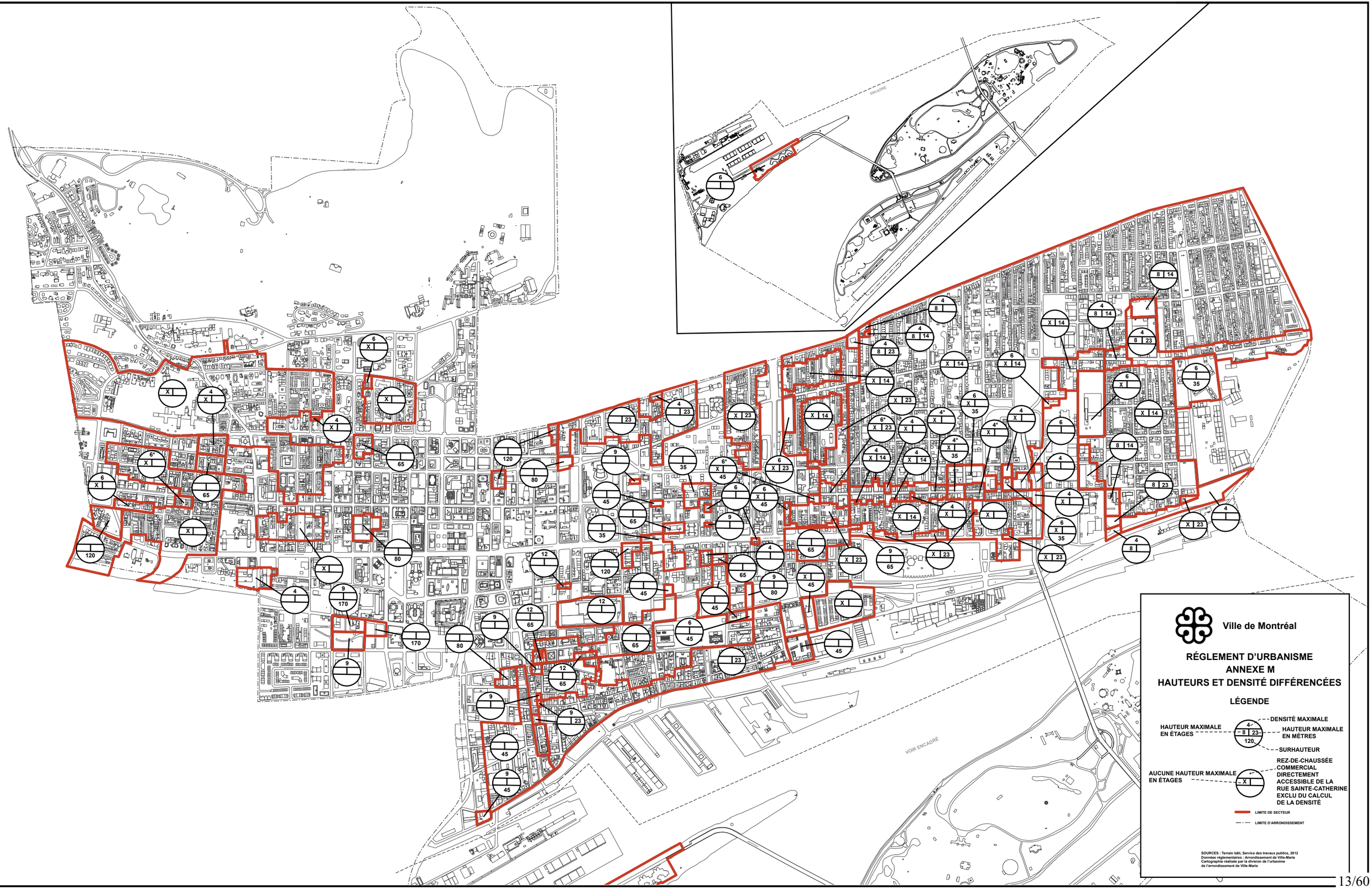
VOIR ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE M
HAUTEURS ET DENSITÉ DIFFÉRENCÉES
LÉGENDE
HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES
DENSITÉ MAXIMALE
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES
SURHAUTEUR
AUCUNE HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES
REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2012
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

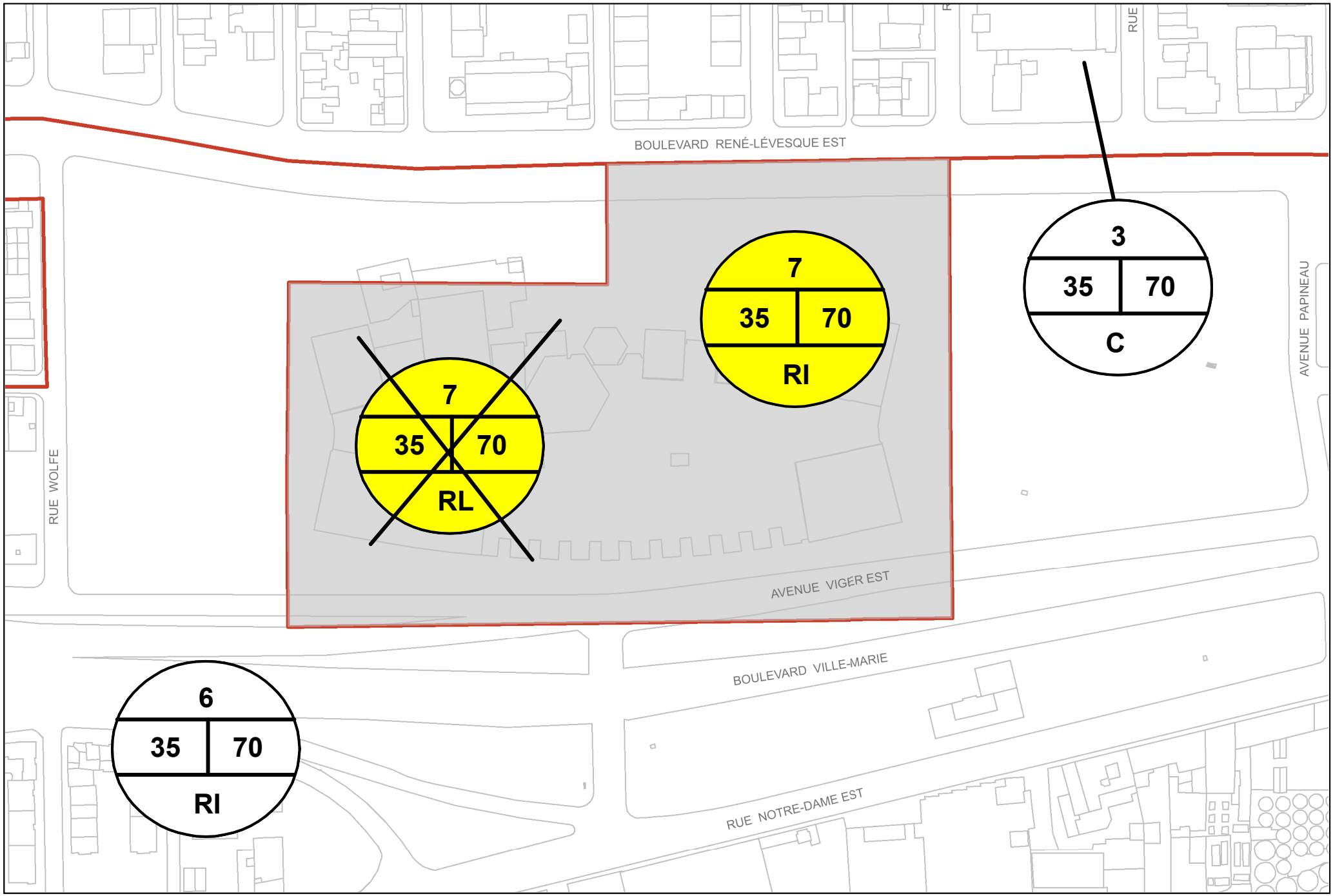

ANNEXE A - EXTRAIT DU FEUILLET INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

~~XX~~ Limite retireé

XXX Nouvelle limite

~~XXX~~ Secteur de densité et implantation retiré

XXX Nouveau secteur de densité et implantation

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové

Dossier : 1257303001
Mars 2025

Ville-Marie
Montréal

Tableau comparatif des modifications réglementaires afin, notamment, d'introduire le zonage différencié

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
15.1.	**15.1.** Malgré les articles 9, 10, 11 et 24 à 28, lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	**15.1.** Malgré les articles 9, 10~~, 11 et 24 à 28~~ et 11, lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages ~~et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent~~ ne s'applique pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	Articles abrogés depuis l'adoption du Règlement CA-24-282.140
21.3	**21.3.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 14 m, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite. Le premier alinéa ne s'applique pas à une construction visée au paragraphe 7 de l'article.	**21.3.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 14 m, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite. Malgré le premier alinéa, dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale de 12,5 m situé au sud de la rue Sherbrooke, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 3,5 m la hauteur maximale prescrite. Les premier et deuxième alinéas ne s'appliquent pas à une construction visée au paragraphe 7 de l'article 21.4.	Assouplissement nécessaire pour l'application des dispositions de constructions hors-toit suite à la limitation de l'occupation des sous-sols.
103.2	**103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade.	**103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade~~.~~; 5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage, tels que l'accès à l'eau courante.	Critère supplémentaire en faveur de la propreté pour l'entreposage des déchets
128.1.	**128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour. Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.	**128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour. Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation~~.~~ 6° un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle. L'exclusion mentionnée au paragraphe 6° du deuxième alinéa s'applique sur une largeur d'au plus 1,5 m. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.	Favoriser l'accessibilité universelle

129.3	**129.3.** Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	**129.3.** Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits plats dont la hauteur est ~~inférieure~~ d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° une terrasse ou un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	Inclure tous les bâtiments résidentiels d'environ 10 étages et exclure les toits en pente. Déduction des terrasses du calcul de 60%.
130	**130.** La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol. Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants : 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir; 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales; 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité; 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées; 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés; 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.	**130.** La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° ~~et 8° de l'article 47~~ et 6° de l'article 47 et qu'un espace collectif accessible aux occupants d'un bâtiment doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol. Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants : 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir; 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales; 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité; 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées; 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés; 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour	Correction : tel qu'il était rédigé, l'article ne permettait pas d'exclure le dernier espace puisque celui-ci ne s'appliquait qu'à un bâtiment existant.
130.11	**130.11.** Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.	**130.11.** Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, ~~les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres,~~ la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comportant des fenêtres doit favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.	Élargir l'application à tous le bâtiment et non uniquement les façades.
141.3	**141.3.** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	**141.3.** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° ~~la~~ une cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	Précision afin d'inclure les cas où une seule cour adjacente serait en pente.

149	**149.** La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à 8 logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers.	**149.** La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à ~~8 logements~~ un nombre illimité de logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers.	Suppression des nombres maximaux de logements dans les secteurs de moyenne densité.
188	**188.** La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à 8 logements ; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • épicerie; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • pharmacie; • services personnels et domestiques; 3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • galerie d'art; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure;	**188.** La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à ~~8 logements~~ un nombre illimité de logements ; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • épicerie; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • pharmacie; • services personnels et domestiques; 3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • galerie d'art; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure;	Suppression des nombres maximaux de logements dans les secteurs de moyenne densité.

204	**204.** Sont associés à la catégorie M.3 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.3, au-delà de la limite de superficie prescrite; • lieu de retour; • micro-centre de distribution; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électrique et électronique, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel (couvent); • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants :	**204.** Sont associés à la catégorie M.3 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages ~~spécifiques~~ de la catégorie M.3, au-delà de la limite de superficie prescrite; • lieu de retour; • micro-centre de distribution; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électrique et électronique, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel (couvent); • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants :	Correction d'une erreur de transcription lors de la modification du Règlement d'urbanisme en 2013. Un usage commercial additionnel, et non seulement spécifique, est également limité en superficie à l'article 203.

211	**211.** Sont associés à la catégorie M.4 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.4, au-delà de la limite de superficie prescrite; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le	**211.** Sont associés à la catégorie M.4 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages ~~spécifiques~~ de la catégorie M.4, au-delà de la limite de superficie prescrite; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le	Correction d'une erreur de transcription lors de la modification du Règlement d'urbanisme en 2013. Un usage commercial additionnel, et non seulement spécifique, est également limité en superficie à l'article 203.
214	**214.** Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**214.** Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme
221	**221.** Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**221.** Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme

228	**228.** Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**228.** Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme
424.1.5	**424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K. Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu de l'article 424.	**424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu ~~du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être~~ de l'article 424 doit correspondre à l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K. Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu ~~de l'article 424~~ du 2e alinéa de l'article 129.3.	Correction
453.1	**CHAPITRE IX** VERDISSEMENT D'UN TERRAIN **453.1.** Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés. Les principaux objectifs recherchés consistent à : 1° réduire les îlots de chaleur; 2° embellir le paysage urbain; 3° réduire les nuisances; 4° limiter les impacts du drainage du site vers et sur les propriétés voisines; 5° favoriser l'utilisation des transports actifs; 6° protéger les arbres existants. L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° les aménagements minéralisés sont réduits à leurs plus petites dimensions de façon à ce que les surfaces recouvertes d'éléments végétaux puissent prédominer dans toutes les cours; 2° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces d'asphalte et de béton; 3° les aménagements dans les cours intègrent harmonieusement et fonctionnellement les aires de stationnement pour vélo et favorisent la présence d'arbres à grand déploiement pouvant offrir de l'ombrage aux piétons; 4° les aménagements paysagers favorisent l'utilisation des espaces extérieurs tout au long de l'année; 5° les aménagements paysagers dans les cours rendent possible la plantation d'arbres en tenant compte de l'alignement de construction du bâtiment et de l'aménagement du domaine public; 6° lorsque possible, l'aménagement de jardin de pluie ou de tout autre dispositif permettant l'absorption d'eau de pluie est favorisé; 7° l'aménagement des cours est conçu de façon à préserver les arbres existants. En cas contraire et lorsque possible, le déplacement des arbres sur le même site est souhaité; 8° des essences d'arbres diversifiées et indigènes sont privilégiées en tenant compte de celles existantes sur le terrain et dans l'environnement immédiat; 9° lorsqu'une rampe d'accès est installée, son intégration à l'aménagement paysager est favorisée; 10°la plantation de vivaces autour des balcons localisés au niveau du sol ou sous le niveau du sol est favorisée; 11°les cours sont aménagées de manière à minimiser les écarts de dénivellation par rapport aux cours adjacentes; 12°les aménagements visant à retenir les eaux de ruissellement dans les cours sont discrets et s'intègrent dans leur milieu	Abrogé	Plusieurs doublons et imprécisions liés aux reformulations variables depuis l'adoption du Règlement CA-24-282.140 Les paragraphes suivants se trouvent désormais dans les articles mentionnés ci-dessous : 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 9°, 11° et 12° = 128, 129, 129.1 et 129.2 7° = 103 8° = 128, 129.1, 129.3, 424 et 424.1.5

586	**586.** Malgré l'article 585, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant, sauf dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1º lorsque les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement fournies et qu'un espace minimal de 15 m est compris entre le plan de façade devant lequel l'aire de chargement est aménagée et la limite de l'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il s'agit d'un terrain de coin et que l'aire de chargement est aménagée du côté d'une façade ne comportant pas une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de la voie publique; 3º lorsque la limite arrière du terrain est adjacente à un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, est considéré adjacent à ce secteur. Dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa, cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 15 m de l'autre voie publique et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de cette autre voie publique.	**586.** Malgré l'article 585, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant, sauf dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1º lorsque les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement fournies et qu'un espace minimal de 15 m est compris entre le plan de façade devant lequel l'aire de chargement est aménagée et la limite de l'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il s'agit d'un terrain de coin et que l'aire de chargement est aménagée du côté d'une façade ne comportant pas une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de la voie publique; 3º lorsque la limite arrière du terrain est adjacente à un secteur ~~où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation~~ de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, est considéré adjacent à ce secteur. Dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa, cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 15 m de l'autre voie publique et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de cette autre voie publique.	Appellation qui ne s'applique plus depuis 2013.
Nouveau titre VII.1 Introduction des dispositions de zonage différencié			
657.1		**TITRE VII.1** ZONAGE DIFFÉRENCIÉ **CHAPITRE I** DISPOSITIONS GÉNÉRALES **657.1.** Aux fins du présent titre : 1° un logement social désigne un logement social tel que défini à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); 2° un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes : a) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 35 ans; b) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 35 ans.	Définition du logement social et du logement abordable
657.2		**657.2.** Le présent titre s'applique à une construction majoritairement occupée par un usage résidentiel qui respecte l'une des conditions suivantes : 1° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux ; 2° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux et de logements abordables; 3° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements abordables.	Application du zonage différencié
657.3		**CHAPITRE II** HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES **657.3.** Malgré l'article 9, lorsque la hauteur maximale en étages est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur en étages d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en étages maximale prescrite par secteur.	Hauteur en étages différenciée et normes de remplacement
657.4		**657.4.** Malgré les articles 9 et 10, lorsque la hauteur maximale en mètres est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur en mètres d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite par secteur.	Hauteurs en mètres différenciée et normes de remplacement
657.5		**657.5.** Malgré le premier alinéa de l'article 34, lorsque la surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur d'une construction conforme à l'article 657.2 peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite , si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de 30 m et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente. Une construction autorisée conformément au premier alinéa doit respecter les conditions prévues aux sous-sections 2, 3 et 4 de la section VI du chapitre II du titre II.	Surhauteur différenciée et normes de remplacement

657.6		**657.6.** Malgré l'article 43, lorsque la densité est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la densité d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur.	Densité différenciée et normes de remplacement
657.8		**CHAPITRE III** AUTRES NORMES DE REMPLACEMENT **657.7.** Malgré l'article 34.2, la superficie de plancher brute d'un étage d'une construction conforme à l'article 657.2 qui est situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite peut être supérieure à 750 m², si les étages situés à une hauteur supérieure à la hauteur en mètres maximale ont une superficie plancher inférieure aux superficies planchers des étages inférieurs. Malgré le premier alinéa, dans un secteur où la hauteur en mètres maximale est inférieure à 30 m, une construction conforme à l'article 657.2 qui n'a aucun étage à une hauteur supérieure à 30 m peut avoir la même superficie plancher à chaque étage.	Exemption de la superficie de plancher maximale en hauteur pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.9		**657.8.** Une construction mentionnée à l'article 657.7 doit être approuvée conformément au titre VIII. Afin d'atténuer l'impact d'un immeuble de grande hauteur et de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain, une construction conforme au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° pour un étage situé à une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, tendre à avoir une superficie de plancher par étage inférieure à celle des étages situés en dessous de la hauteur en mètres maximale prescrite; 2° favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment : a) les parcs et les places publiques; b) la rue de la Commune; c) la rue De La Gauchetière; d) la rue Notre-Dame; e) la rue Sainte-Catherine; f) la rue de la Visitation; g) la rue Wolfe; 3° favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent.	Critères applicables aux projets dérogatoires à la superficie plancher maximale en hauteur
657.10		**657.9.** Malgré l'article 128.1, une construction conforme à l'article 657.2 qui comporte un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable peut avoir une superficie de végétalisation inférieure à 60 % si une partie de la cour comporte un revêtement perméable.	Exemption de végétalisation d'une cour pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.11		**657.10.** Malgré l'article 129.3, lors de la construction ou l'agrandissement d'une construction conforme à l'article 657.2, aucune superficie minimale ne doit être végétalisée si le revêtement de toit comporte un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.	Exemption de végétalisation des toits pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.12		**657.11.** Malgré l'article 652.4, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant de 2 à 8 logements est de 2 unités.	Exemption de stationnement pour vélos pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement

657.13		**657.12.** Malgré l'article 652.5, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant 8 logements et plus est de 4 unités.	Exemption de stationnement pour vélos pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
712.1	**712.1.** Lorsque le conseil d'arrondissement exige une garantie monétaire visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine conformément aux plans approuvés pour des travaux visés à l'article 102 relativement à un bâtiment situé en tout ou en partie dans une unité de paysage, cette garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie dont la valeur doit être égale à : 1° 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est inférieure ou égale à 10 000 m2; 2° 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 10 000 m2 et inférieure ou égale à 50 000 m2; 3° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 50 000 m2 et inférieure ou égale à 100 000 m2; 4° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 100 000 m2. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés.	**712.1.** Lorsque le conseil d'arrondissement exige une garantie monétaire visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine conformément aux plans approuvés pour des travaux visés à l'article 102 relativement à un bâtiment situé en tout ou en partie dans une unité de paysage, cette garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie ou une lettre de crédit dont la valeur doit être égale à : 1° 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est inférieure ou égale à 10 000 m2; 2° 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 10 000 m2 et inférieure ou égale à 50 000 m2; 3° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 50 000 m2 et inférieure ou égale à 100 000 m2; 4° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 100 000 m2. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés.	Permettre les lettres de crédits à titre de garantie monétaire.
719.1		**719.1.** Malgré l'article 718, dans le cas d'un bâtiment construit conformément à une disposition des chapitres II et III du titre VII.1, quiconque occupe ou laisse une personne occuper une unité résidentielle en contravention à la durée minimale prescrite à l'article 657.1 ou aux conditions prescrites à l'article 657.2 du présent règlement commet une infraction et est passible : 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ par unité résidentielle visée; b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 4 000 $ par unité résidentielle visée; 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de 5 000 $ par unité résidentielle visée; b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 10 000 $ par unité résidentielle visée.	Dispositions pénales conformément à l'article 145.35.7. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Annexe A		*Dans la carte « Densité et implantation », remplacement du mode d'implantation identifié « RL » par « RI ».*	Correction
Annexe M		*Introdution d'une carte de hauteurs et densités différenciées*	Introduire des normes de remplacement requises pour l'application du zonage différencié

Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)			
Article	**Règlement en vigueur**	**Règlement proposé**	**Justification et commentaires**
9.3	**20.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit produire une seconde lettre de garantie à titre de garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition. La garantie monétaire visée au troisième alinéa doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans tous les cas, la garantie monétaire ne peut être inférieure à 1 000 $. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.	**20.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit produire une seconde lettre de garantie à titre de garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition. La garantie monétaire visée au troisième alinéa doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans tous les cas, la garantie monétaire ne peut être inférieure à 1 000 $. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés. Les garanties monétaires visées aux premier et troisième alinéa ne s'appliquent pas lorsque le programme de réutilisation du sol dégagée constitue une construction conforme à l'article 657.2 du règlement d'urbanisme.	Exclure les projets sociaux et abordables de l'obligation de fournir une garantie monétaire lors d'une démolition.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

26 mars 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Madame Vicki Grondin, présidente d'assemblée et conseillère de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement et chef d'équipe
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement

M[e] Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Vicki Grondin, conseillère de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 15 mars 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Elle déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ 9 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin d'abroger les résolutions CA20 240050 et CA24 240371 et autoriser l'affichage pour le bâtiment situé au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest – pp 491 (1254272001).

La présidente de l'assemblée indique que madame Fantine Chéné, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Fantine Chéné présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Résolution, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, afin de modifier le délai de réalisation aux autorisations accordées par la résolution CA19 240290 pour le pavillon temporaire de l'université Concordia situé au 1535, boulevard De Maisonneuve Ouest (Place du Savoir) – pp 492 (1254869002).

La présidente de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Catherine Beaulieu présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

c) Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique (1257303001).

La présidente de l'assemblée indique que monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Monsieur Olivier Légaré présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à la crise du logement et l'importance d'adopter un règlement de zonage différencié, qui est une mesure incontournable pour assurer du logement abordable dans l'arrondissement;*
- *à la possibilité d'éliminer le paragraphe 2^0 b) de l'article 657.1, puisque cette disposition pourrait permettre la création de logements privés, et de limiter l'application des articles du* Titre VII.1 Zonage différencié *aux organismes sans but lucratif;*
- *à la possibilité d'étendre les durées prévues au paragraphe 2^0 de l'article 657.1 de 20 ans à 35 ans, ce qui représenterait un signal fort et clair de l'objectif du zonage différencié et ce qui aurait un effet plus dissuasif que les amendes prévues à l'article 719.1;*
- *à la définition de « logement abordable » et la difficulté pour une entité municipale de vérifier l'abordabilité d'une unité résidentielle, et la possibilité de limiter l'application des articles du* Titre VII.1 Zonage différencié *aux organismes sans but lucratif pour faciliter la vérification et assurer plus rigoureusement le respect des conditions d'application du zonage différencié;*
- *à l'interprétation du paragraphe 2^0 b) de l'article 657.1 et la probabilité que la majorité des projets qui seront visés par le zonage différencié seront plutôt des logements qui respectent la condition du paragraphe 2^0 a) de l'article 657.1;*
- *à la facilité pour l'arrondissement de démontrer qu'une personne est en défaut de respecter les conditions liées au zonage différencié, puisque dès qu'il y a une transaction de vente d'un propriétaire sans but lucratif à un propriétaire privé, ce dernier est automatiquement en défaut;*
- *aux inquiétudes concernant les effets du zonage différencié sur le territoire, particulièrement dans le Vieux-Montréal;*
- *à la nécessité de prévoir un si grand nombre d'augmentations des paramètres des hauteurs maximales permises, surtout dans une section historique de l'arrondissement avec plusieurs vieux bâtiments, où de telles augmentations auraient un effet sur la régularité du paysage;*
- *à la probabilité de recevoir des demandes pour des projets de logement social qui comporteraient des hauteurs aussi élevées que le maximum permis par les modifications envisagées;*
- *à l'effet d'enclavement qui se concrétise autour du Vieux-Montréal, effet qui est reconnu par l'Office municipal d'habitation de Montréal;*
- *à l'isolement qui sera d'autant plus créé par ces importantes augmentations des paramètres des hauteurs et densités maximales permises dans le secteur;*
- *à la possibilité d'attendre l'adoption du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité (« PUM ») pour s'assurer que les augmentations prévues dans le règlement de l'arrondissement concordent avec les hauteurs et densités maximales qui seront prévues dans le nouveau PUM;*
- *au précédent qui sera créé avec l'adoption de ses augmentations importantes des paramètres des hauteurs et densités maximales et le risque que ce précédent mettra en péril les bâtiments historiques et patrimoniaux de l'arrondissement;*
- *au territoire visé par les articles de zonage différencié et le fait ou non d'avoir évité délibérément certains secteurs;*
- *à l'évaluation de l'existence de risques particuliers découlant d'usages différenciés dans un même secteur;*
- *à la modification de l'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) prévoyant que les garanties monétaires exigées par ce règlement ne s'appliquent pas lorsque le programme de réutilisation du sol dégagée constitue une construction dont les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux ou abordables;*
- *aux inquiétudes relatives à la possibilité de faire respecter les normes prévues dans ces modifications;*
- *à la possibilité de prévoir des dispositions qui permettraient de contrôler les prix de reventes;*
- *à la difficulté de développer des logements sociaux et l'importance de considérer ce fait lors de la rédaction de la modification des règlements.*

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, la présidente d'assemblée, Madame Vicki Grondin, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 46.

2025-04-01		3 avril 2025	
M[e] Laura Floresco	date	Mme Vicki Grondin	date
Secrétaire d'assemblée		Présidente d'assemblée	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025	Résolution: CA25 240105

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - Adoption du 1er projet de règlement

Attendu que, à cette même séance du conseil d'arrondissement, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) » afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1257303001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 11 mars 2025	Avis de motion: CA25 240104

Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique - Avis de motion

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique.

40.18 1257303001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 mars 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1257303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-01-31 14:16

Signataire : Marc LABELLE

_____

Directeur d'arrondissement délégué
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257303001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

CONTENU

CONTEXTE

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), afin d'introduire des dispositions de zonage différencié, pour supprimer les maximums de logements, pour corriger certaines dispositions de transition écologique et d'usages et pour exclure les projets sociaux et abordables de l'obligation de fournir une garantie monétaire lors de la démolition d'un immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Proposition
Une modification du Règlement d'urbanisme et du Règlement sur la démolition d'immeubles est proposée afin de modifier, ajouter ou abroger 33 articles en incluant l'introduction d'un nouveau titre VII.1 intitulé « Zonage différencié » qui s'applique uniquement aux projets suivants :

- les projets comportant uniquement des logements sociaux, tels que définis par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;
- les projets comportant uniquement des logements abordables, définis comme des logements détenus par organismes (OSBL, Ville, gouvernement, etc.) ou faisant l'objet d'un programme d'accession à la propriété abordable d'une durée d'au moins 20 ans (par exemple, une coopérative de propriétaires) ;
- les projets comportant des logements sociaux et des logements abordables.

Pour une construction conforme à l'un de ces trois paramètres, il est proposé de permettre l'atteinte d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prévues par le Règlement d'urbanisme, mais égales à celle du Plan d'urbanisme.

Il est également proposé de permettre de déroger aux dispositions suivantes :

- superficie plancher maximale de 750 m² ;
- proportion minimale de verdissement d'un toit et d'une cour ;
- nombre minimal d'unités de stationnements pour vélo.

Pour chacune des dispositions, des normes de remplacements sont prévues et des critères de révision de projet supplémentaires sont également applicables aux constructions en hauteur. Une construction autorisée en vertu du zonage différencié, mais contrevenant aux conditions d'occupation sera passible d'une amende, d'au plus, 10 000 $ par unité résidentielle. Il est également proposé de modifier le Règlement sur la démolition d'immeubles afin de préciser qu'une garantie monétaire n'est pas requise pour un projet qui respecte les conditions de zonage différencié.

En plus des modifications requises pour l'application du zonage différencié, les modifications suivantes sont proposées :

- suppression des nombres maximaux de 8 logements applicables à certains secteurs ;
- précisions et corrections des dispositions de transition écologique relatives, notamment, aux constructions hors toit, aux étages souterrains, au calcul des déductions de verdissement d'une cour et aux critères d'intégration de l'entreposage des déchets ;
- corrections de dispositions d'usages, notamment l'élargissement de l'application de continuité commerciale aux rues faisant face à un équipement institutionnel (parc, hôpital, etc.) .

Un tableau détaillant chacune de ces modifications accompagne le présent dossier décisionnel.

Cadre réglementaire
Le zonage différencié permet de prévoir des normes de remplacement de zonage plus flexibles pour les projets de logements sociaux et abordables.

- Le zonage différencié ne peut toutefois pas s'appliquer à des dispositions d'usages.
- Le zonage différencié relève des arrondissements en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.
- D'ici le 6 juin 2029, l'adoption d'un règlement de zonage différencié n'est pas soumise à la procédure d'approbation référendaire.
- Les articles 2, 8, 9 et 10 de ce projet de règlement, à propos des usages et des usages conditionnels, constituent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
- Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, il est visé par le Règlement RCG 15-073 et il est conforme aux objectifs du Schéma et aux dispositions du document complémentaire.

JUSTIFICATION

Zonage différencié
L'opportunité d'adopter un règlement de zonage différencié s'inscrit dans un long processus de dispositions réglementaires d'exception pour faciliter la réalisation de logements sociaux, parmi lesquels on peut, notamment, recenser de nombreux règlements adoptés en vertu de l'article 89 paragraphe 4° de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4).

En parallèle, de nombreux programmes de financement pour la construction de logements sociaux des dernières années (ICRL, PHAQ) ont engendré la nécessité de prévoir des approches d'autorisations accélérées pour permettre leur réalisation. En effet, au cours de la

seule année 2024, ce sont 6 projets qui ont dû faire l'objet d'une procédure d'exception afin d'autoriser leur construction. C'est d'ailleurs en fonction des dérogations les plus fréquentes que les dispositions d'exception proposées s'appliquent.

Parmi les normes de remplacement, outre les paramètres du Plan d'urbanisme qui doivent être respectés pour des questions de conformité réglementaire, il est proposé d'ajouter de nouveaux critères d'évaluation des projets. Ceux-ci visent à favoriser l'intégration architecturale et à diminuer l'impact des constructions en hauteurs, plus particulièrement lorsque celles-ci ne respectent pas la superficie plancher maximale de 750 m² pour un étage en hauteur.

Autres dispositions facilitant la réalisation de logements sociaux et abordables
Il est également proposé de supprimer les seuils maximaux de 8 logements dans les secteurs où ceux-ci s'appliquent. D'abord, il s'agit d'une dérogation récurrente pour les projets sociaux qui peuvent avoir une superficie réduite par rapport aux logements typiques des secteurs de plex. Cette modification ne peut néanmoins pas s'appliquer uniquement dans le cadre d'un règlement de zonage différencié et, pour cette raison, la modification s'applique à tous les types d'habitation. Qui plus est, l'abrogation de cette disposition favorisera une densification qui n'a pas d'impact sur l'intégration par rapport au cadre bâti existant puisque les hauteurs et densités de construction maximales continuent de s'appliquer.

Il est également proposé de modifier le Règlement sur la démolition d'immeubles afin d'exempter les bâtiments autorisés en vertu du zonage différencié des garanties monétaires obligatoires lors d'une démolition mettant ainsi certains projets en péril. Une garantie monétaire pour la conservation d'éléments patrimoniaux sera toujours exigible en vertu du Règlement d'urbanisme.

Autres modifications réglementaires
Plusieurs modifications proposées visent à corriger certaines dispositions adoptées en juin 2024 pour favoriser la transition écologique. D'abord, l'ajout d'un critère relatif aux dalles de propreté vise à assurer leur entretien. Il est également proposé d'exempter les chemins piétons dans le calcul du verdissement afin d'encourager les aménagements favorables à l'accessibilité universelle. Une autre modification vise à encourager le vitrage à haut rendement énergétique sur tous les murs plutôt que de le limiter aux façades. Enfin, les autres modifications constituent des corrections, des précisions ou l'élimination de doublons.

En ce qui concerne l'obligation réglementaire de continuité d'activité commerciale, ou non résidentielle, des rez-de-chaussée des artères commerciales, actuellement, celle-ci ne s'applique pas aux bâtiments qui font face à des parcs ou autres équipements collectifs. Malgré tout, les équipements collectifs, tout comme les commerces, participent à la continuité de l'animation des rez-de-chaussée et, pour cette raison, il est proposé d'inclure cette catégorie d'usages pour l'application de cette disposition.

Enfin, la majeure partie des autres modifications sont surtout des corrections de dispositions devenues inapplicables depuis l'adoption de divers changements réglementaires datant de 2013.

Considérations

- Les normes de remplacement et les modifications proposées s'appuient sur une approche empirique en regard des dérogations fréquentes accordées aux projets de logements sociaux.
- La proposition de modification réglementaire permet d'augmenter l'offre de logements hors marché.
- La modification réglementaire proposée permettra d'accélérer les délais d'émission de permis pour des projets sociaux et abordables et ainsi de réduire le facteur de risque tout en maintenant un encadrement réglementaire favorable à la réalisation de projets

de qualité.
- Les corrections et précisions proposées permettent d'améliorer l'applicabilité du Règlement d'urbanisme.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'avis annonçant une assemblée publique sur le projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Première lecture du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) par le conseil d'arrondissement du 11 mars 2025.

- Assemblée publique de consultation du 26 mars 2025.
- Deuxième lecture du projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) par le conseil d'arrondissement du 8 avril 2025.
- Publication d'un avis annonçant la période prévue pour les demandes d'ouverture de registre d'approbation référendaire.
- Adoption du règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) par le conseil d'arrondissement du 6 mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-29

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-01-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257303001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

2025-02-25_Reglement_modif.docx

AnnexeA_DensitesImplantModif.pdf

AnnexeB_HauteursDensitesDiff.pdf

2025-02-25_Tableau_modif_ZonDiff.pdf

PV_CCU_2025-01-16_Zonage_diff.pdf

MtlI2030_1257303001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8524
Télécop. : 514 123-4567

Ville-Marie
Montréal

CA-24-282.XX	**Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (A-24-215), afin, notamment, d'adopter des dispositions de zonage différencié, d'intégrer des dispositions favorables au logement social et au logement abordable et de corriger des dispositions de transition écologique**

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 155 et 169 de l'annexe C de cette Charte ;

Vu les articles 113, 145.15, 145.31, 145.35.5, et 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) ;

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 15.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° le remplacement des mots « , 11 et 24 à 28 » par les mots « et 11 » ;

2° le remplacement des mots « et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent » par les mots « ne s'applique ».

2. L'article 21.3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale de 12,5 m situé au sud de la rue Sherbrooke, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 3,5 m la hauteur maximale prescrite. »

2° le remplacement, au troisième alinéa, des mots « Le premier alinéa ne s'applique » par les mots « Les premier et deuxième alinéas ne s'appliquent ».

3. L'article 103.2 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :

« 5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage, tels que l'accès à l'eau courante. »

4. L'article 128.1 de ce règlement est modifié par :

1° L'ajout, après le paragraphe 5° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle. » ;

2° l'ajout du troisième alinéa suivant :

« L'exclusion mentionnée au paragraphe 6° du deuxième alinéa s'applique sur une largeur d'au plus 1,5 m. »

5. Le premier alinéa de l'article 129.3 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « les toits », du mot « plats » ;

2° le remplacement du mot « inférieure » par les mots « d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale » ;

3° l'insertion, au paragraphe 1° avant les mots « un espace collectif », des mots « une terrasse ou ».

6. Le premier alinéa de l'article 130 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , 6° et 8° de l'article 47 » par les mots « et 6° de l'article 47 et qu'un espace collectif accessible aux occupants d'un bâtiment ».

7. L'article 130.11 est modifié par le remplacement des mots « les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, » par les mots « construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comportant des fenêtres doit ».

8. Le paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 141.3 est modifié par le remplacement du mot « la » par le mot « une ».

9. Les articles 149 et 188 sont modifiés par le remplacement des mots « 8 logements » par les mots « un nombre illimité de logements ».

10. Les articles 204 et 211 sont modifiés par la suppression du mot « spécifiques ».

11. Les articles 214, 221 et 228 sont modifiés par l'insertion, après mots « de la catégorie M1 à M11 » par les mots « et E.1 à E.6 ».

12. L'article 424.1.5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être » par les mots « de l'article 424 doit correspondre à » ;

2° le remplacement, au deuxième alinéa, des mots « de l'article 424 » par les mots « du 2e alinéa de l'article 129.3 ».

13. Le chapitre IX du titre IV de ce règlement est abrogé.

14. Le paragraphe 3° de l'article 586 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation » par les mots « de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5 ».

15. Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre VII, du titre suivant :

« **TITRE VII.1**
ZONAGE DIFFÉRENCIÉ

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

657.1. Aux fins du présent titre :
1° un logement social désigne un logement social tel que défini à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ;
2° un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes :

a) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 20 ans ;
b) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.

657.2. Le présent titre s'applique à une construction majoritairement occupée par un usage résidentiel qui respecte l'une des conditions suivantes :
1° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux ;
2° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux et de logements abordables ;
3° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements abordables.

CHAPITRE II
HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES

657.3. Malgré l'article 9, lorsque la hauteur maximale en étages est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur en étages d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en étages maximale prescrite par secteur.

657.4. Malgré les articles 9 et 10, lorsque la hauteur maximale en mètres est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur en mètres d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite par secteur.

657.5. Malgré le premier alinéa de l'article 34, lorsque la surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la hauteur d'une construction conforme à l'article 657.2 peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite, si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de 30 m et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente.

Une construction autorisée conformément au premier alinéa doit respecter les conditions prévues aux sous-sections 2, 3 et 4 du chapitre II du titre II.

657.6. Malgré l'article 43, lorsque la densité est indiquée dans un secteur sur le plan "Hauteurs et densités différenciées" de l'annexe M, la densité d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur.

CHAPITRE III
AUTRES NORMES DE REMPLACEMENT

657.7. Malgré l'article 34.2, la superficie de plancher brute d'un étage d'une construction conforme à l'article 657.2 qui est situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite peut être supérieure à 750 m², si les étages situés à une hauteur supérieure à la hauteur en mètres maximale ont une superficie plancher inférieure aux superficies planchers des étages inférieurs.

Malgré le premier alinéa, dans un secteur où la hauteur en mètres maximale est inférieure à 30 m, une construction conforme à l'article 657.2 qui n'a aucun étage à une hauteur supérieure à 30 m peut avoir la même superficie plancher à chaque étage.

657.8. Une construction mentionnée à l'article 657.7 doit être approuvée conformément au titre VIII.

Afin d'atténuer l'impact d'un immeuble de grande hauteur et de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain, une construction conforme au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants :
1° pour un étage situé à une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite au plan intitulé "Hauteurs et surhauteurs" de l'annexe A, tendre à avoir une superficie de plancher par étage inférieure à celle des étages situés en dessous de la hauteur en mètres maximale prescrite ;
2° favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment :
a) les parcs et les places publiques ;
b) la rue de la Commune ;

c) la rue De La Gauchetière ;
d) la rue Notre-Dame ;
e) la rue Sainte-Catherine ;
f) la rue de la Visitation ;
g) la rue Wolfe ;
3° favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent.

657.9. Malgré l'article 128.1, une construction conforme à l'article 657.2 qui comporte un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable peut avoir une superficie de végétalisation inférieure à 60 % si une partie de la cour comporte un revêtement perméable.

657.10. Malgré l'article 129.3, lors de la construction ou l'agrandissement d'une construction conforme à l'article 657.2, aucune superficie minimale ne doit être végétalisée si le revêtement de toit comporte un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.

657.11. Malgré l'article 652.4, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant de 2 à 8 logements est de 2 unités.

657.12. Malgré l'article 652.5, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant 8 logements et plus est de 4 unités. ».

16. Le premier alinéa de l'article 712.1 de ce règlement est modifié par l'insertion après les mots « lettre de garantie » des mots « ou une lettre de crédit ».

17. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 719, de l'article suivant :

« **719.1.** Malgré l'article 718, dans le cas d'un bâtiment construit conformément à une disposition des chapitres II et III du titre VII.1, quiconque occupe ou laisse une personne occuper une unité résidentielle en contravention à la durée minimale prescrite à l'article 657.1 ou aux conditions prescrites à l'article 657.2 du présent

règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ par unité résidentielle visée ;

b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 4 000 $ par unité résidentielle visée ;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 5 000 $ par unité résidentielle visée ;

b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 10 000 $ par unité résidentielle visée. »

18. Le feuillet intitulé « Densités et implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait du plan joint en annexe A au présent règlement.

19. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe M intitulée « Hauteurs et densités différenciées », jointe en annexe B au présent règlement.

20. L'article 20 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) est modifié par l'ajout, après le sixième alinéa, de l'alinéa suivant :

« Les garanties monétaires visées aux premier et troisième alinéas ne s'appliquent pas lorsque le programme de réutilisation du sol dégagée constitue une construction conforme à l'article 657.2 du règlement d'urbanisme. »

ANNEXE A
EXTRAIT DU FEUILLET INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

ANNEXE B
ANNEXE M — HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES

GDD : 1257303001

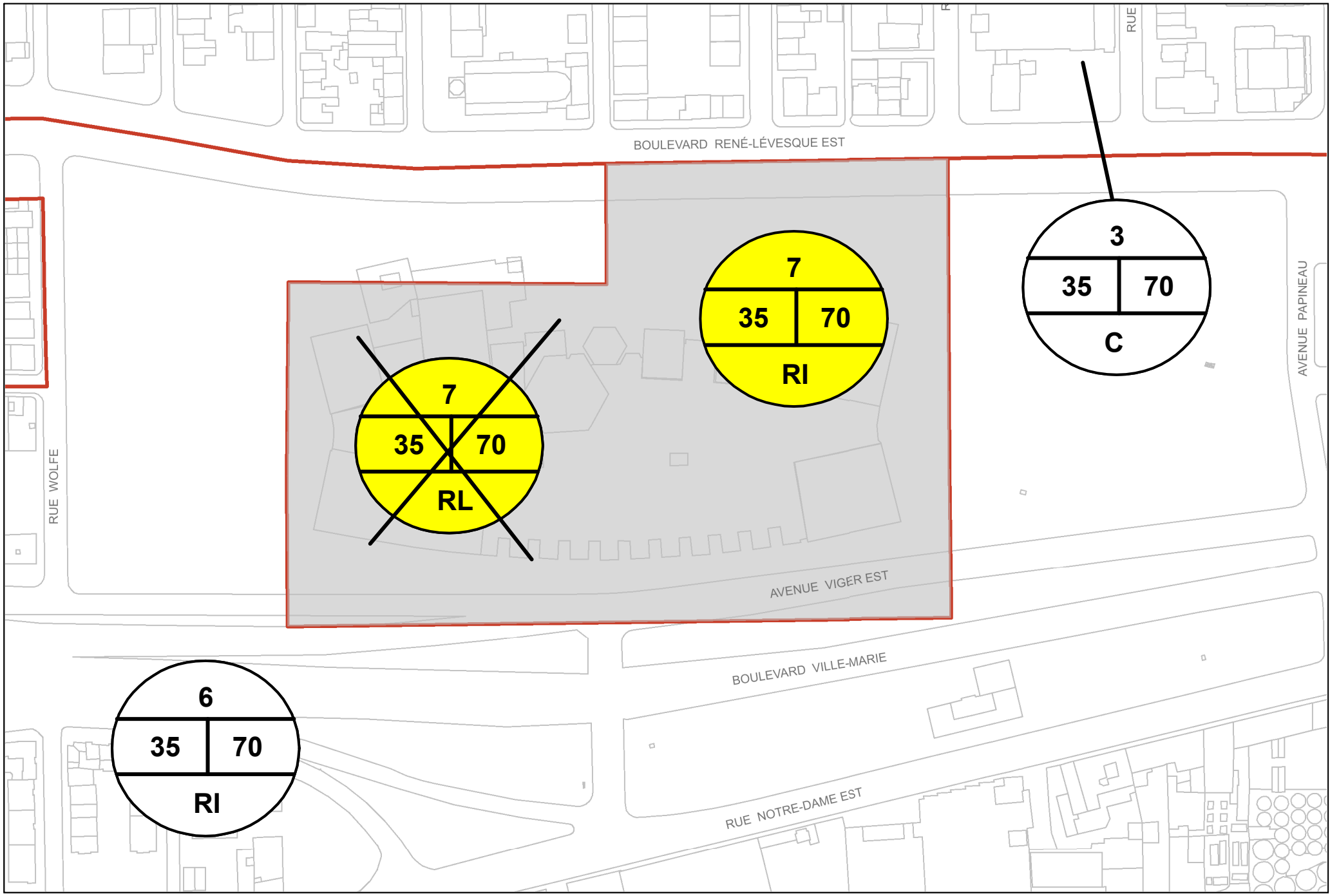

ANNEXE A - EXTRAIT DU FEUILLET INTITULÉ « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

~~XX~~ Limite retiréé

Nouvelle limite

~~XXX~~ Secteur de densité et implantation retiré

XXX Nouveau secteur de densité et implantation

Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové

Dossier : 1257303001
Mars 2025

Ville-Marie
Montréal

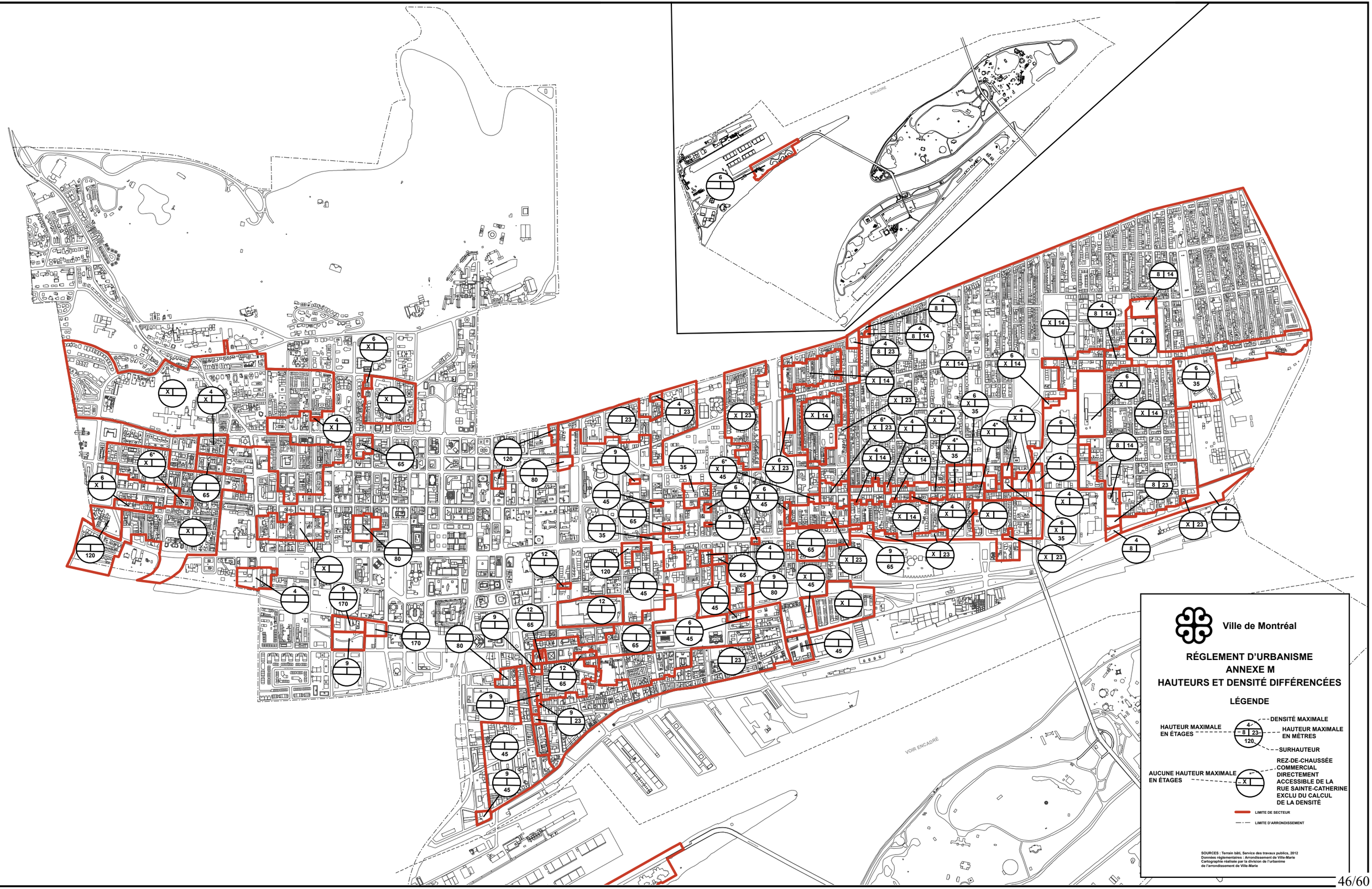
VOIR ENCADRÉ
VOIR ENCADRÉ
Ville de Montréal
RÉGLEMENT D'URBANISME
ANNEXE M
HAUTEURS ET DENSITÉ DIFFÉRENCÉES
LÉGENDE
HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES
DENSITÉ MAXIMALE
HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES
SURHAUTEUR
AUCUNE HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES
REZ-DE-CHAUSSÉE COMMERCIAL DIRECTEMENT ACCESSIBLE DE LA RUE SAINTE-CATHERINE EXCLU DU CALCUL DE LA DENSITÉ
LIMITE DE SECTEUR
LIMITE D'ARRONDISSEMENT
SOURCES : Terrain bâti, Service des travaux publics, 2012
Données réglementaires : Arrondissement de Ville-Marie
Cartographie réalisée par la division de l'urbanisme
de l'arrondissement de Ville-Marie

Tableau comparatif des modifications réglementaires afin, notamment, d'introduire le zonage différencié

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)

Article	Règlement en vigueur	Règlement proposé	Justification et commentaires
15.1.	**15.1.** Malgré les articles 9, 10, 11 et 24 à 28, lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	**15.1.** Malgré les articles 9, 10~~, 11 et 24 à 28~~ et 11, lorsque le conseil d'arrondissement ou le comité visé par le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) requiert la conservation d'une façade ou d'une partie de façade d'intérêt architectural ou patrimonial comme condition à la démolition d'un bâtiment, la hauteur minimale en mètres et en étages ~~et les règles d'insertion de hauteur ne s'appliquent~~ ne s'applique pas au volume associé à la reconstruction ou au maintien du volume bâti d'origine de cette façade ou partie de façade. La présente disposition ne s'applique pas à la hauteur minimale en étages d'un secteur situé à l'est de la rue Atateken.	Articles abrogés depuis l'adoption du Règlement CA-24-282.140
21.3	**21.3.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 14 m, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite. Le premier alinéa ne s'applique pas à une construction visée au paragraphe 7 de l'article.	**21.3.** Dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale égale ou inférieure à 14 m, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 2 m la hauteur maximale prescrite. Malgré le premier alinéa, dans un secteur où est prescrite une hauteur maximale de 12,5 m situé au sud de la rue Sherbrooke, les constructions visées dans la présente section ne peuvent dépasser de plus de 3,5 m la hauteur maximale prescrite. Les premier et deuxième alinéas ne s'appliquent pas à une construction visée au paragraphe 7 de l'article 21.4.	Assouplissement nécessaire pour l'application des dispositions de constructions hors-toit suite à la limitation de l'occupation des sous-sols.
103.2	**103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade.	**103.2.** Les travaux visés à l'article 102 doivent minimiser les nuisances liées à l'entreposage des déchets. À cette fin, ces travaux sont évalués selon les critères suivants : 1° favoriser l'aménagement d'une dalle de propreté facilement accessible depuis une voie publique lorsque le bâtiment ne possède aucune ruelle adjacente; 2° localiser l'aire d'entreposage des déchets préférablement près d'un accès véhiculaire intérieur; 3° favoriser l'intégration de l'aire d'entreposage des déchets au volume principal; 4° maximiser les interventions architecturales permettant de diminuer la visibilité des déchets, tels qu'une clôture intégrée à la composition de la façade~~.~~; 5° aménager l'emplacement pour faciliter l'entretien et maximiser l'accessibilité des équipements de nettoyage, tels que l'accès à l'eau courante.	Critère supplémentaire en faveur de la propreté pour l'entreposage des déchets
128.1.	**128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour. Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.	**128.1.** Sur un terrain situé dans un secteur dont le taux d'implantation maximal est égal ou inférieur à 85 % situé dans un secteur R.1 à R.3 et M.1 à M.9, un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable doit respecter l'une des conditions suivantes : 1° une surface égale ou supérieure à 60 % de la superficie totale de la cour demeure végétalisée; 2° les travaux prévoient la végétalisation d'une surface égale ou supérieure à 60% de la superficie totale de la cour. Aux fins du présent article, une cour correspond à un espace au sol compris entre les limites d'un terrain et les murs extérieurs d'un bâtiment principal hors-sol d'une hauteur supérieure à 1 m. Les aménagements et constructions suivants sont exclus du calcul visé au premier alinéa : 1° une terrasse dont la conception permet l'absorption des eaux pluviales dans le sol sur lequel elle est implantée; 2° une piscine; 3° une dépendance; 4° une voie d'accès; 5° une voie de circulation~~.~~ 6° un chemin piéton donnant accès à une porte, une voie d'accès, une voie publique ou une ruelle. L'exclusion mentionnée au paragraphe 6° du deuxième alinéa s'applique sur une largeur d'au plus 1,5 m. Sauf sur un toit, une surface devant être végétalisée doit uniquement être composée de plantations à même le sol et sans construction souterraine.	Favoriser l'accessibilité universelle

129.3	**129.3.** Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits dont la hauteur est inférieure à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	**129.3.** Lors de la construction d'un bâtiment ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment d'une superficie d'au moins 50 m², les toits plats dont la hauteur est ~~inférieure~~ d'au plus 30 m et les toits dont la hauteur est inférieure ou égale à la hauteur maximale en mètres prescrite doivent être végétalisés sur une superficie minimale égale à 60 % de la superficie ajoutée. Les aménagements et constructions suivants sont exclus de ce calcul : 1° une terrasse ou un espace collectif accessible aux occupants du bâtiment ou au public; 2° une piscine; 3° une serre; 4° un équipement mécanique ou une construction abritant uniquement un équipement mécanique. Afin de s'adapter à la durée de vie des matériaux du bâtiment tout en augmentant la canopée, la plantation d'arbres sur un toit dont la hauteur est de moins de 1 m doit tendre à respecter les critères suivants: 1° les essences d'arbres qui possèdent une durée de vie moyenne similaire aux membranes de toits sont privilégiées; 2° les arbres possèdent préférablement un enracinement superficiel; 3° les végétaux indigènes à croissance rapide sont favorisés.	Inclure tous les bâtiments résidentiels d'environ 10 étages et exclure les toits en pente. Déduction des terrasses du calcul de 60%.
130	**130.** La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° et 8° de l'article 47 doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol. Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants : 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir; 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales; 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité; 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées; 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés; 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour limiter le risque d'inondation.	**130.** La construction ou l'agrandissement d'un étage de bâtiment destiné à un espace autre que ceux énumérés aux paragraphes 1°, 4°, 5°, 6° ~~et 8° de l'article 47~~ et 6° de l'article 47 et qu'un espace collectif accessible aux occupants d'un bâtiment doit être effectué au-dessus du niveau naturel du sol. Afin de garantir la résilience des bâtiments aux fortes pluies, un projet non conforme au premier alinéa doit être approuvé conformément au titre VIII en respectant les critères suivants : 1° dans un secteur de cuvette identifié à la carte « Secteurs des écoulements et cuvettes » de l'annexe J, les aménagements destinés à des espaces habitables de logements sont situés au-dessus du niveau du trottoir; 2° la hauteur de plancher de l'étage du rez-de-chaussée tend à être à une hauteur permettant d'éviter l'infiltration des eaux pluviales 3° les surfaces non construites sont préférablement perméables et favorisent l'absorption des eaux pluviales; 4° la composition de l'enveloppe du bâtiment favorise son étanchéité; 5° au niveau du terrain, les pentes positives vers le bâtiment sont favorisées et les pentes négatives existantes tendent à être comblées; 6° les équipements favorisant la gestion des eaux pluviales tels que des noues végétalisées et les jardins de pluie sont privilégiés; 7° les portes d'accès du bâtiment situés, en tout ou en partie, au-dessous du niveau du sol sont suffisamment étanches pour	Correction : tel qu'il était rédigé, l'article ne permettait pas d'exclure le dernier espace puisque celui-ci ne s'appliquait qu'à un bâtiment existant.
130.11	**130.11.** Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres, favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.	**130.11.** Afin de réduire l'impact écologique des bâtiments, ~~les travaux visés à l'article 100 doivent, pour les nouvelles fenêtres,~~ la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment comportant des fenêtres doit favoriser les vitrages à haut rendement énergétique.	Élargir l'application à tous le bâtiment et non uniquement les façades.
141.3	**141.3.** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° la cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	**141.3.** Malgré les usages prescrits, il est interdit de remplacer : 1° une maison de chambres par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires; 2° un usage habitation avec service de soin de santé par un autre usage sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires ou un usage équipement collectif et institutionnel; 3° plus de 20 % des logements d'un usage bâtiment abritant 1 à un nombre illimité de logements ou un usage habitation avec service par un hôtel, sauf : a) dans un secteur de la catégorie M.8 ou M.9; b) au niveau du rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.2 à M.7. 4° un espace non habitable situé sous le rez-de-chaussée par un espace habitable. Malgré le paragraphe 4° du premier alinéa, un espace non habitable peut être remplacé par un espace habitable aux conditions suivantes : 1° ~~la~~ une cour adjacente à l'espace remplacé présente une pente négative vers le bâtiment; 2° dans le cas où le revêtement de la pente est imperméable, celui-ci est retiré; 3° l'aménagement permet le nivellement du terrain de façon à rendre la pente positive; 4° la cour est végétalisée ou son revêtement est perméable. Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 3° du premier alinéa ne s'appliquent pas : 1° à un terrain adjacent au boulevard De Maisonneuve, au boulevard Saint-Laurent et à la rue Saint-Dominique; 2° au secteur délimité par les rues Sanguinet, Sainte-Catherine, Saint-Denis et le boulevard De Maisonneuve.	Précision afin d'inclure les cas où une seule cour adjacente serait en pente.

149	**149.** La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à 8 logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers.	**149.** La catégorie d'usages R.2 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à ~~8 logements~~ un nombre illimité de logements; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé • maison de chambres; 2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers.	Suppression des nombres maximaux de logements dans les secteurs de moyenne densité.
188	**188.** La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à 8 logements ; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • épicerie; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • pharmacie; • services personnels et domestiques; 3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • galerie d'art; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure;	**188.** La catégorie M.1 comprend : 1° les usages résidentiels suivants : • bâtiment abritant 1 à ~~8 logements~~ un nombre illimité de logements ; • habitation avec service; • habitation avec service de soin de santé; • maison de chambres; 2° les usages commerciaux spécifiques suivants : • épicerie; • fleuriste; • librairie; • lieu de retour (sans unité de chargement); • pharmacie; • services personnels et domestiques; 3° les usages commerciaux additionnels suivants : • atelier d'artiste et d'artisan; • bureau; • galerie d'art; • services personnels et domestiques (sauf blanchisserie et buanderie automatique); • soins personnels; 4° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • bibliothèque; • école primaire et préscolaire; • école secondaire; • garderie; • jardin communautaire; • maison de la culture; • parc; • poste de police; • poste de pompiers; 5° les usages agricoles suivants: • agriculture extérieure;	Suppression des nombres maximaux de logements dans les secteurs de moyenne densité.

204	**204.** Sont associés à la catégorie M.3 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.3, au-delà de la limite de superficie prescrite; • lieu de retour; • micro-centre de distribution; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électrique et électronique, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel (couvent); • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants :	**204.** Sont associés à la catégorie M.3 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages ~~spécifiques~~ de la catégorie M.3, au-delà de la limite de superficie prescrite; • lieu de retour; • micro-centre de distribution; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électrique et électronique, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de réadaptation; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel (couvent); • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants :	Correction d'une erreur de transcription lors de la modification du Règlement d'urbanisme en 2013. Un usage commercial additionnel, et non seulement spécifique, est également limité en superficie à l'article 203.

211	**211.** Sont associés à la catégorie M.4 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages spécifiques de la catégorie M.4, au-delà de la limite de superficie prescrite; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le	**211.** Sont associés à la catégorie M.4 : 1° les usages commerciaux suivants : • usages ~~spécifiques~~ de la catégorie M.4, au-delà de la limite de superficie prescrite; • salle de spectacle; • salle d'exposition; 2° les usages industriels suivants : • bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie; • électriques et électroniques, petits appareils; • imprimerie; • instruments de musique; • instruments scientifiques et professionnels; • miroirs (fabrication avec produits finis); • petits objets et articles (fabrication avec produits finis tels que papier, bois, carton, caoutchouc, plastique, verre); • rembourrage; • textile, cuir sans vernissage, fourrure (fabrication de produits) et vêtements; • vidéo et audio (enregistrement, montage et duplication); 3° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants : • activité communautaire ou socioculturelle; • centre de congrès et d'exposition; • centre de services de santé et de services sociaux; • centre hospitalier; • collège d'enseignement général et professionnel; • cour de justice; • établissement cultuel, tels lieu de culte et couvent; • hôtel de ville; • institution gouvernementale; • musée; • université; 4° les usages suivants : • parc de stationnement privé intérieur accessoire à un usage résidentiel dont le nombre d'unités de stationnement excède le	Correction d'une erreur de transcription lors de la modification du Règlement d'urbanisme en 2013. Un usage commercial additionnel, et non seulement spécifique, est également limité en superficie à l'article 203.
214	**214.** Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**214.** Dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme
221	**221.** Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**221.** Dans un secteur de la catégorie M.6, un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Sherbrooke, le boulevard Saint-Laurent, la rue De La Gauchetière, la rue Notre-Dame, la rue Saint-Paul ou la place Jacques-Cartier, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme

228	**228.** Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	**228.** Dans un secteur de la catégorie M.7, un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11 et E.1 à E.6, doit être occupé par un usage commercial ou par un usage équipement collectif et institutionnel. Le premier alinéa ne s'applique pas à un local qui n'est adjacent qu'à une façade faisant face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement, ni à un local qui est adjacent à deux façades, lorsque celui-ci rencontre les deux conditions suivantes : 1° une façade fait face au prolongement d'une voie publique principalement située dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, à l'intérieur d'un rayon de 100 m du terrain de cet établissement; 2° l'autre façade ne fait pas face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11.	Conformité au Plan d'urbanisme
424.1.5	**424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K. Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu de l'article 424.	**424.1.5.** Sauf dans un secteur visé au cinquième alinéa de l'article 424, un arbre planté en vertu ~~du 2e alinéa de l'article 129.3 doit être~~ de l'article 424 doit correspondre à l'une des essences énumérées à la liste « Arbres autorisés dans les cours » de l'annexe K. Le premier alinéa ne s'applique pas à un arbre planté sur un toit en vertu ~~de l'article 424~~ du 2e alinéa de l'article 129.3.	Correction
453.1	**CHAPITRE IX** VERDISSEMENT D'UN TERRAIN **453.1.** Lors de la construction ou de l'agrandissement de la superficie d'implantation au sol d'un bâtiment, tout aménagement dans une cour doit être approuvé conformément au titre VIII et l'aménagement qui en résulte doit être conforme aux plans approuvés. Les principaux objectifs recherchés consistent à : 1° réduire les îlots de chaleur; 2° embellir le paysage urbain; 3° réduire les nuisances; 4° limiter les impacts du drainage du site vers et sur les propriétés voisines; 5° favoriser l'utilisation des transports actifs; 6° protéger les arbres existants. L'approbation visée au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° les aménagements minéralisés sont réduits à leurs plus petites dimensions de façon à ce que les surfaces recouvertes d'éléments végétaux puissent prédominer dans toutes les cours; 2° le pavé perméable est favorisé par rapport aux surfaces d'asphalte et de béton; 3° les aménagements dans les cours intègrent harmonieusement et fonctionnellement les aires de stationnement pour vélo et favorisent la présence d'arbres à grand déploiement pouvant offrir de l'ombrage aux piétons; 4° les aménagements paysagers favorisent l'utilisation des espaces extérieurs tout au long de l'année; 5° les aménagements paysagers dans les cours rendent possible la plantation d'arbres en tenant compte de l'alignement de construction du bâtiment et de l'aménagement du domaine public; 6° lorsque possible, l'aménagement de jardin de pluie ou de tout autre dispositif permettant l'absorption d'eau de pluie est favorisé; 7° l'aménagement des cours est conçu de façon à préserver les arbres existants. En cas contraire et lorsque possible, le déplacement des arbres sur le même site est souhaité; 8° des essences d'arbres diversifiées et indigènes sont privilégiées en tenant compte de celles existantes sur le terrain et dans l'environnement immédiat; 9° lorsqu'une rampe d'accès est installée, son intégration à l'aménagement paysager est favorisée; 10°la plantation de vivaces autour des balcons localisés au niveau du sol ou sous le niveau du sol est favorisée; 11°les cours sont aménagées de manière à minimiser les écarts de dénivellation par rapport aux cours adjacentes; 12°les aménagements visant à retenir les eaux de ruissellement dans les cours sont discrets et s'intègrent dans leur milieu	Abrogé	Plusieurs doublons et imprécisions liés aux reformulations variables depuis l'adoption du Règlement CA-24-282.140 Les paragraphes suivants se trouvent désormais dans les articles mentionnés ci-dessous : 1°, 2°, 3°, 5°, 6°, 9°, 11° et 12° = 128, 129, 129.1 et 129.2 7° = 103 8° = 128, 129.1, 129.3, 424 et 424.1.5

586	**586.** Malgré l'article 585, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant, sauf dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1º lorsque les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement fournies et qu'un espace minimal de 15 m est compris entre le plan de façade devant lequel l'aire de chargement est aménagée et la limite de l'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il s'agit d'un terrain de coin et que l'aire de chargement est aménagée du côté d'une façade ne comportant pas une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de la voie publique; 3º lorsque la limite arrière du terrain est adjacente à un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, est considéré adjacent à ce secteur. Dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa, cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 15 m de l'autre voie publique et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de cette autre voie publique.	**586.** Malgré l'article 585, une aire de chargement est autorisée dans la cour avant, sauf dans un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1º lorsque les autres cours sont indisponibles, inaccessibles et impraticables aux fins de chargement pour la totalité ou pour une partie des unités de chargement fournies et qu'un espace minimal de 15 m est compris entre le plan de façade devant lequel l'aire de chargement est aménagée et la limite de l'emprise de la voie publique; 2º lorsqu'il s'agit d'un terrain de coin et que l'aire de chargement est aménagée du côté d'une façade ne comportant pas une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de la voie publique; 3º lorsque la limite arrière du terrain est adjacente à un secteur ~~où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation~~ de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5. Un terrain adjacent à une ruelle dont l'axe constitue la limite d'un secteur de la catégorie R.1 à R.3, M.1 à M.3 ou M.5, est considéré adjacent à ce secteur. Dans le cas prévu au paragraphe 2 du premier alinéa, cette aire de chargement doit être située à une distance minimale de 15 m de l'autre voie publique et ne pas empiéter dans la partie de la cour avant située devant le prolongement du plan de façade le plus près de cette autre voie publique.	Appellation qui ne s'applique plus depuis 2013.
Nouveau titre VII.1 Introduction des dispositions de zonage différencié			
657.1		**TITRE VII.1** ZONAGE DIFFÉRENCIÉ **CHAPITRE I** DISPOSITIONS GÉNÉRALES **657.1.** Aux fins du présent titre : 1° un logement social désigne un logement social tel que défini à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); 2° un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes : a) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 20 ans; b) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.	Définition du logement social et du logement abordable
657.2		**657.2.** Le présent titre s'applique à une construction majoritairement occupée par un usage résidentiel qui respecte l'une des conditions suivantes : 1° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux ; 2° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements sociaux et de logements abordables; 3° les unités résidentielles sont composées uniquement de logements abordables.	Application du zonage différencié
657.3		**CHAPITRE II** HAUTEURS ET DENSITÉS DIFFÉRENCIÉES **657.3.** Malgré l'article 9, lorsque la hauteur maximale en étages est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur en étages d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en étages maximale prescrite par secteur.	Hauteur en étages différenciée et normes de remplacement
657.4		**657.4.** Malgré les articles 9 et 10, lorsque la hauteur maximale en mètres est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur en mètres d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite par secteur.	Hauteurs en mètres différenciée et normes de remplacement
657.5		**657.5.** Malgré le premier alinéa de l'article 34, lorsque la surhauteur maximale est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la hauteur d'une construction conforme à l'article 657.2 peut atteindre une hauteur en tout point égale à la surhauteur maximale prescrite , si son plan de façade présente un retrait pour la portion située au-dessus de 30 m et si ce retrait est présent sur au moins 80 % de la largeur du bâtiment face à une voie publique adjacente. Une construction autorisée conformément au premier alinéa doit respecter les conditions prévues aux sous-sections 2, 3 et 4 du chapitre II du titre II.	Surhauteur différenciée et normes de remplacement

657.6		**657.6.** Malgré l'article 43, lorsque la densité est indiquée dans un secteur sur le plan « Hauteurs et densités différenciées » de l'annexe M, la densité d'une construction conforme à l'article 657.2 doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur.	Densité différenciée et normes de remplacement
657.8		**CHAPITRE III** AUTRES NORMES DE REMPLACEMENT **657.7.** Malgré l'article 34.2, la superficie de plancher brute d'un étage d'une construction conforme à l'article 657.2 qui est situé au-dessus de la hauteur en mètres maximale prescrite peut être supérieure à 750 m², si les étages situés à une hauteur supérieure à la hauteur en mètres maximale ont une superficie plancher inférieure aux superficies planchers des étages inférieurs. Malgré le premier alinéa, dans un secteur où la hauteur en mètres maximale est inférieure à 30 m, une construction conforme à l'article 657.2 qui n'a aucun étage à une hauteur supérieure à 30 m peut avoir la même superficie plancher à chaque étage.	Exemption de la superficie de plancher maximale en hauteur pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.9		**657.8.** Une construction mentionnée à l'article 657.7 doit être approuvée conformément au titre VIII. Afin d'atténuer l'impact d'un immeuble de grande hauteur et de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'espace public et du paysage urbain, une construction conforme au premier alinéa doit tenir compte des critères suivants : 1° pour un étage situé à une hauteur supérieure à la hauteur maximale prescrite au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A, tendre à avoir une superficie de plancher par étage inférieure à celle des étages situés en dessous de la hauteur en mètres maximale prescrite; 2° favoriser une volumétrie élancée et des reculs de façades qui réduisent l'impact perceptible des constructions en hauteur sur le domaine public, notamment : a) les parcs et les places publiques; b) la rue de la Commune; c) la rue De La Gauchetière; d) la rue Notre-Dame; e) la rue Sainte-Catherine; f) la rue de la Visitation; g) la rue Wolfe; 3° favoriser une volumétrie qui permet de dégager les vues vers le fleuve Saint-Laurent.	Critères applicables aux projets dérogatoires à la superficie plancher maximale en hauteur
657.10		**657.9.** Malgré l'article 128.1, une construction conforme à l'article 657.2 qui comporte un aménagement paysager visant à recouvrir une cour d'une surface imperméable peut avoir une superficie de végétalisation inférieure à 60 % si une partie de la cour comporte un revêtement perméable.	Exemption de végétalisation d'une cour pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.11		**657.10.** Malgré l'article 129.3, lors de la construction ou l'agrandissement d'une construction conforme à l'article 657.2, aucune superficie minimale ne doit être végétalisée si le revêtement de toit comporte un matériau dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 78, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel.	Exemption de végétalisation des toits pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
657.12		**657.11.** Malgré l'article 652.4, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant de 2 à 8 logements est de 2 unités.	Exemption de stationnement pour vélos pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement

657.13		**657.12.** Malgré l'article 652.5, le nombre d'unités de stationnement pour vélo exigé pour une construction conforme à l'article 657.2 et comportant 8 logements et plus est de 4 unités.	Exemption de stationnement pour vélos pour les projets sociaux et abordables et normes de remplacement
712.1	**712.1.** Lorsque le conseil d'arrondissement exige une garantie monétaire visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine conformément aux plans approuvés pour des travaux visés à l'article 102 relativement à un bâtiment situé en tout ou en partie dans une unité de paysage, cette garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie dont la valeur doit être égale à : 1° 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est inférieure ou égale à 10 000 m2; 2° 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 10 000 m2 et inférieure ou égale à 50 000 m2; 3° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 50 000 m2 et inférieure ou égale à 100 000 m2; 4° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 100 000 m2. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés.	**712.1.** Lorsque le conseil d'arrondissement exige une garantie monétaire visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine conformément aux plans approuvés pour des travaux visés à l'article 102 relativement à un bâtiment situé en tout ou en partie dans une unité de paysage, cette garantie monétaire doit consister en une lettre de garantie ou une lettre de crédit dont la valeur doit être égale à : 1° 8 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est inférieure ou égale à 10 000 m2; 2° 5 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 10 000 m2 et inférieure ou égale à 50 000 m2; 3° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux et de son terrain dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 50 000 m2 et inférieure ou égale à 100 000 m2; 4° 1 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment visé par les travaux dans le cas où la superficie de plancher du bâtiment est supérieure à 100 000 m2. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés.	Permettre les lettres de crédits à titre de garantie monétaire.
719.1		**719.1.** Malgré l'article 718, dans le cas d'un bâtiment construit conformément à une disposition des chapitres II et III du titre VII.1, quiconque occupe ou laisse une personne occuper une unité résidentielle en contravention à la durée minimale prescrite à l'article 657.1 ou aux conditions prescrites à l'article 657.2 du présent règlement commet une infraction et est passible : 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $ par unité résidentielle visée; b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 4 000 $ par unité résidentielle visée; 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de 5 000 $ par unité résidentielle visée; b) pour une récidive visant la même unité résidentielle, d'une amende de 10 000 $ par unité résidentielle visée.	Dispositions pénales conformément à l'article 145.35.7. de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Annexe A		*Dans la carte « Densité et implantation », remplacement du mode d'implantation identifié « RL » par « RI ».*	Correction
Annexe M		*Introdution d'une carte de hauteurs et densités différenciées*	Introduire des normes de remplacement requises pour l'application du zonage différencié

Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215)			
Article	**Règlement en vigueur**	**Règlement proposé**	**Justification et commentaires**
9.3	**20.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit produire une seconde lettre de garantie à titre de garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition. La garantie monétaire visée au troisième alinéa doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans tous les cas, la garantie monétaire ne peut être inférieure à 1 000 $. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés.	**20.** Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation, le requérant doit produire une lettre de garantie à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées dont notamment l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé. La garantie monétaire doit être égale à 15 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans le cas où une composante architecturale du bâtiment à démolir doit être conservée ou restaurée afin d'être intégrée dans le programme de réutilisation du sol dégagé, le requérant doit produire une seconde lettre de garantie à titre de garantie monétaire supplémentaire visant à assurer le respect de cette condition. La garantie monétaire visée au troisième alinéa doit être égale à 10 % de la valeur au rôle d'évaluation foncière du bâtiment à démolir et de son terrain. Dans tous les cas, la garantie monétaire ne peut être inférieure à 1 000 $. La garantie monétaire visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition et le programme de réutilisation du sol dégagé soient complétés. Les garanties monétaires visées aux premier et troisième alinéa ne s'appliquent pas lorsque le programme de réutilisation du sol dégagée constitue une construction conforme à l'article 657.2 du règlement d'urbanisme.	Exclure les projets sociaux et abordables de l'obligation de fournir une garantie monétaire lors d'une démolition.

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
16 janvier 2025
s. o.
4.8.2

Objet :	**AVIS PRÉLIMINAIRE - MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**
Endroit :	Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
Responsable :	Olivier Légaré
Description :	Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme (01-282), notamment afin d'introduire des dispositions de zonage différencié en vertu du projet de loi 57 adopté par le gouvernement du Québec le 6 juin 2024, permettant de prévoir des normes de remplacement de zonage plus flexibles pour les projets de logements sociaux et abordables. De plus, il est proposé d'apporter des correctifs à certaines récentes dispositions normatives portant sur la transition écologique. Enfin, il est également proposé de modifier le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin d'exclure les projets sociaux et abordables de l'obligation de fournir une garantie monétaire lors de la démolition d'un immeuble. 32 articles sont modifiés, ajoutés ou abrogés, incluant l'introduction d'un nouveau titre VII.1 intitulé « Zonage différencié » qui s'applique uniquement aux projets suivants : • Les projets comportant majoritairement des logements sociaux, tels que définis par le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041); • Les projets comportant uniquement des logements abordables, défini comme des logements détenus par organismes (OSBL, Ville, gouvernement, etc.) offrant ce type de logements ou faisant l'objet d'un programme de logement abordables d'une durée d'au moins 20 ans; • Les projets comportant des logements sociaux et des logements abordables. Pour une construction conforme à l'un de ces trois paramètres, il est proposé de permettre l'atteinte d'une hauteur et d'une densité supérieures à celles prévues par le Règlement d'urbanisme, mais égales à celle du Plan d'urbanisme. Il est également proposé de permettre de déroger aux dispositions suivantes : • Superficie plancher maximale de 750 m² ; • Proportion minimale de verdissement d'un toit et d'une cour ; • Nombre minimal d'unités de stationnements pour vélo. Pour chacune des dispositions, des normes de remplacements sont prévues et des critères de révision de projet supplémentaires sont également applicables aux constructions en hauteur. Une construction autorisée en vertu du zonage différencié, mais contrevenant aux conditions

	d'occupation sera passible d'une amende d'au plus 10 000 $ par unité résidentielle. Il est également proposé de modifier le Règlement sur la démolition d'immeubles afin de préciser qu'une garantie monétaire n'est pas requise pour un projet qui respecte les conditions de zonage différencié. En plus des modifications requises pour l'application du zonage différencié, les modifications suivantes sont proposées : • Suppression des nombres maximaux de 8 logements applicables à certains secteurs ; • Précisions et corrections des dispositions de transition écologique relatives, notamment, aux étages souterrains, au calcul des déductions de verdissement d'une cour et aux critères d'intégration de l'entreposage des déchets ; • Corrections de dispositions d'usages, notamment l'élargissement de l'application de continuité commerciale aux rues faisant face à un équipement institutionnel (parc, hôpital, etc.).
Élément particulier :	Le 4 octobre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), la résolution CA17 240546 autorisant la construction du bâtiment.
Remarques importantes :	Aucune
Considérant que :	Les normes de remplacement et les modifications proposées s'appuient sur une approche empirique en regard des dérogations fréquentes accordées aux projets de logements sociaux.
Considérant que :	La proposition de modification réglementaire permet d'augmenter l'offre de logements hors marché.
Considérant que :	La modification réglementaire proposée permettra d'accélérer les délais d'émission de permis pour des projets sociaux et abordables et ainsi de réduire le facteur de risque tout en maintenant un encadrement réglementaire favorable à la réalisation de projets de qualité.
Considérant que :	Les corrections et précisions proposées permettent d'améliorer l'applicabilité du Règlement d'urbanisme.
Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS PRÉLIMINAIRE FAVORABLE à l'égard de cette demande.	
Robert Beaudry Président	Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1257303001
Unité administrative responsable : DAUM
Projet : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215) afin, notamment, d'introduire des dispositions de zonage différencié

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 3- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1- Cette modification réglementaire permettra une plus grande densité et mixité d'un territoire favorable aux déplacements actifs et collectifs. 3- L'autorisation permettra la construction de logements à proximité de stations de transport en commun favorisant ainsi leur achalandage et leur rentabilité. 7- l'adoption de cette modification réglementaire favorisera l'ajout de nouveaux logements sociaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1254869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2)

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 9 (paragraphe 1°), 207.1 et 211 (paragraphe 3°) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètre et en étage, aux usages résidentiels et à l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » ;
b) démolir le bâtiment industriel vacant afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 8, 11, 14 et 15, réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Assurer le respect des paramètres suivants :
i. les usages de la famille résidentielle de la catégorie M.4, à l'exception de l'usage « gîte touristique », sont autorisés dans l'ensemble du bâtiment;
ii. la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 14 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;
iii. l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 8 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;
iv. l'accès à la cour intérieure tant en bordure de la rue Parthenais que depuis la ruelle doit être contrôlé par un grillage ou un dispositif architectural;
v. le local à vocation artistique doit être accessible directement depuis la rue Parthenais.
b) Assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente, qui de l'avis de la Ville, convient à assurer l'occupation du local à vocation

artistique, au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Parthenais, par un organisme du secteur.

c) Assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente pour l'aménagement de 20 % de logements abordables. Un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes :

i) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 20 ans ;

ii) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un des mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.

d) Soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) la conception des aménagements paysagers doit favoriser des conditions compatibles et viables par rapport à l'ensoleillement prévus sur le site.

ii) la proposition artistique pour les panneaux de garde-corps, face à la voie publique, doit tendre à être intemporelle et subordonnée au caractère permanent du bâtiment.

3) De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-04-29 14:03

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1254869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 23 avril 2025, une précision a été apportée concernant l'ajout de la dérogation au paragraphe 3 de l'article 211 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) pour permettre l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » dans le bâtiment projeté au 2225, rue Parthenais.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-4987

Tél :

Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1254869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2)

2025-04-23 PV_APC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-4987
Télécop. : -

Ville-Marie
Montréal

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

23 avril 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'Urbanisme
Madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement et cheffe d'équipe
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement

M^{e} Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par des avis publics parus les 12 et 16 avril 2025 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 30.

Environ 12 personnes assistent à l'assemblée.

2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

a) Résolution, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais – pp 493 (1254869005).

Le président de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Catherine Beaulieu présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

b) Résolution, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch. 2), afin d'autoriser, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur les lots 1 567 715 et 1 567 716 (site TVA) - (1257400001).

Le président de l'assemblée indique que madame Charlotte Horny, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, est disponible pour présenter le projet et répondre aux questions.

Madame Charlotte Horny présente ledit projet.

Personne ne s'étant manifesté pour poser des questions à la suite de la présentation de ce projet, le président de l'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 06.

2025-04-24		2025-04-29	
M[e] Laura Floresco	date	M. Robert Beaudry	date
Secrétaire d'assemblée		Président d'assemblée	

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025	Résolution: CA25 240168

Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2) - Projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2), l'autorisation de :

   a) déroger notamment aux articles 9 (paragraphe 1°) et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètre et en étage ainsi qu'aux usages résidentiels;

   b) démolir le bâtiment industriel vacant afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 8, 11, 14 et 15, réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

   a) assurer le respect des paramètres suivants :

      i) les usages de la famille résidentielle de la catégorie M.4, à l'exception de l'usage « gîte touristique », sont autorisés dans l'ensemble du bâtiment;

      ii) la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 14 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;

      iii) l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 8 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;

      iv) l'accès à la cour intérieure tant en bordure de la rue Parthenais que depuis la ruelle doit être contrôlé par un grillage ou un dispositif architectural;

      v) le local à vocation artistique doit être accessible directement depuis la rue Parthenais.

   b) assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente, qui de l'avis de la Ville, convient à assurer l'occupation du local à vocation artistique, au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Parthenais, par un organisme du secteur.

c) assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente pour l'aménagement de 20 % de logements abordables. Un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes :

   i) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 20 ans ;

   ii) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un des mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.

d) soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

   i) la conception des aménagements paysagers doit favoriser des conditions compatibles et viables par rapport à l'ensoleillement prévus sur le site.

   ii) la proposition artistique pour les panneaux de garde-corps, face à la voie publique, doit tendre à être intemporelle et subordonnée au caractère permanent du bâtiment.

3) De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.20
pp 493
1254869005

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

Dossier # : 1254869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2)

1) D'accorder, pour le bâtiment projeté au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2), l'autorisation de :

a) déroger notamment aux articles 9 (paragraphe 1^{o}) et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale en mètre et en étage ainsi qu'aux usages résidentiels ;
b) démolir le bâtiment industriel vacant afin de permettre la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 8, 11, 14 et 15, réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025 ;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) Assurer le respect des paramètres suivants :
i. les usages de la famille résidentielle de la catégorie M.4, à l'exception de l'usage « gîte touristique », sont autorisés dans l'ensemble du bâtiment;
ii. la volumétrie doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 14 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;
iii. l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 8 des plans réalisés par CARTA et estampillés par l'arrondissement le 10 mars 2025;
iv. l'accès à la cour intérieure tant en bordure de la rue Parthenais que depuis la ruelle doit être contrôlé par un grillage ou un dispositif architectural;
v. le local à vocation artistique doit être accessible directement depuis la rue Parthenais.
b) Assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente, qui de l'avis de la Ville, convient à assurer l'occupation du local à vocation

artistique, au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Parthenais, par un organisme du secteur.

c) Assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt d'une entente pour l'aménagement de 20 % de logements abordables. Un logement abordable désigne un logement qui respecte l'une des conditions suivantes :

i) il est détenu par un organisme à but non lucratif, une coopérative, un gouvernement, une société paramunicipale, une institution d'enseignement publique ou une fiducie d'utilité sociale pour une durée d'au moins 20 ans ;

ii) il est réalisé dans le cadre d'un programme ou d'un projet d'un gouvernement, de la Ville ou d'un des mandataires visant à offrir des propriétés abordables aux ménages et prévoyant un contrôle du prix de revente pour une durée d'au moins 20 ans.

d) Soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

i) la conception des aménagements paysagers doit favoriser des conditions compatibles et viables par rapport à l'ensoleillement prévus sur le site.

ii) la proposition artistique pour les panneaux de garde-corps, face à la voie publique, doit tendre à être intemporelle et subordonnée au caractère permanent du bâtiment.

3) De fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 14:39

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254869005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'un projet d'habitation en vertu de l'article 93 du PL31 a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 39 logements en remplacement du bâtiment industriel désormais vacant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 240858 – 2019-12-10 – Refuser le projet particulier visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte au 2225, rue Parthenais (1194869011).

DESCRIPTION

Le site
La demande concerne un bâtiment industriel de 1 à 2 étages construit en 1948. Le bâtiment est implanté en recul par rapport à ses voisins en plus d'être détaché des propriétés voisines permettant l'aménagement de stationnement de surface et d'entreposage. Une entreprise manufacturière spécialisée en métallurgie (Ventblo) a occupé les lieux jusqu'en 2022.

Le bâtiment est situé dans la catégorie d'usage M.4 (commerce et services de faible intensité). L'enveloppe du bâtiment est composée principalement de brique et d'acier et ne possède aucun statut patrimonial et fait partie de l'unité de paysage Sainte-Marie – Saint-Jacques.

Le site se trouve sur le territoire du PPU des Faubourgs adopté en juin 2021, plus précisément dans le pôle Parthenais, là où se retrouvent divers espaces de création tel que le bâtiment qui abrite le Chat des artistes, voisin du site à l'étude. Suite à l'adoption du PPU des Faubourgs, l'affectation au Plan d'urbanisme pour le site est passée de « Secteur d'emplois » à « Secteur d'activités diversifiées » secteur dans lequel l'habitation est possible si le projet est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti.

Le projet
La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel en remplacement du

bâtiment industriel vacant. Le projet s'articule autour d'une cour intérieure permettant d'offrir un apport en lumière naturelle à l'ensemble des logements. Au rez-de-chaussée, un local à vocation artistique en bordure de la rue Parthenais sera principalement dédié aux artistes du secteur.
Il s'agit d'un bâtiment comportant un volume de 5 étages (15.70 m hors tout) et qui abrite les éléments suivants :
• 39 logements locatifs, dont 9 studios (23%), 12 unités (1 c.c) (31%), 10 unités (2 c.c) (26%) et 8 unités (3 c.c) (20%);
• 18 unités de stationnement souterrain pour voiture, dont l'installation de conduits pour de futures bornes pour véhicules électriques;
• 18 unités de stationnement souterrain pour vélo;
• Aménagement d'une cour intérieure paysagée.

Le projet prévoit l'aménagement d'un minimum de 20% de logements abordables.

Le cadre réglementaire
Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) :

- Hauteur (art.9 paragraphe 1°) : le bâtiment atteint une hauteur maximale de 15,70 m (5 étages) alors que le règlement fixe la hauteur maximale à 12,5 m (2-3 étages).
- Usage (art.207.1) : dans un secteur de la catégorie M.4 situé entre l'avenue De Lorimier et les rues de Rouen, D'Iberville et Ontario, les usages résidentiels sont interdits alors que le projet prévoit l'aménagement de 39 logements.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire. Il n'est également pas visé par le paragraphe 2e de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

JUSTIFICATION

Dans son ensemble, le projet satisfait adéquatement aux dispositions de l'article 93 du PL31 notamment puisqu'il permet d'autoriser un projet résidentiel de manière accélérée étant donné que le taux d'inoccupation des logements est inférieur à 3% à Montréal.
La démolition sera intégrée au processus du PL31, mais selon le *Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215),* la démolition du bâtiment existant ne requiert pas d'autorisation du comité d'étude des demandes de démolition puisqu'il s'agit d'un bâtiment dérogatoire de type industriel, situé en fond de lot et à plus de 3 mètres en retrait de l'alignement de construction.

La justification de ce projet s'appuie sur ses qualités d'intégration urbaine et architecturale au cœur du quartier Sainte-Marie, là où cohabite une grande diversité d'usages. La proposition architecturale présente une volumétrie appropriée pour le contexte bâti environnant considérant que le dernier étage est en retrait de l'alignement de construction alors que les 4 premiers étages atteignent une hauteur semblable à la hauteur des bâtiments adjacents.

Le nouveau volume reprend l'alignement général de la rue Parthenais. La façade est fragmentée par certains éléments dont l'accès au stationnement souterrain, l'entrée principale des résidents ainsi que l'entrée distincte pour la salle à vocation artistique.

Bien que la hauteur en mètre et en étage soit dérogatoire au *Règlement d'urbanisme (01-282)*, celle-ci ne dépasse pas la hauteur de 16 mètres prévue au Plan d'urbanisme. Le

dépassement de la hauteur maximum de 3 étages (12.5 m) prescrite au zonage par la construction d'un bâtiment de 5 étages s'intègre au paysage urbain notamment par le retrait de 3,65 m du dernier étage. Contrairement au bâtiment résidentiel adjacent, le fait de ne pas concevoir de logement en sous-sol et de créer une cour intérieure crée des logements plus adéquats en termes de luminosité et de confort. L'absence de logement en sous-sol laisse toute la place à l'aménagement d'un stationnement souterrain, de locaux techniques, et d'espaces de rangement pour les locataires.

La dérogation relative aux usages résidentiels permet la création de nouveaux logements de typologies variées afin de répondre au besoin en matière d'habitation. En contrepartie, l'obtention de l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » au rez-de-chaussée permet de soutenir des activités du pôle culturel Parthenais par l'aménagement du local à vocation artistique répondant aux besoins d'espace artistique, mais également, créant une animation en bordure de la rue Parthenais. Cet usage peut être autorisé via la procédure des usages conditionnels.

Le projet mise fortement sur la création d'une cour intérieure avec un accès direct sur la ruelle verte déjà en place afin de faciliter les liens avec les résidents du secteur et ainsi favoriser la vie de quartier. Cette petite place semi-publique sera aménagée de manière à favoriser la mixité de la clientèle par la diversité et la versatilité des aménagements. Le local à vocation artistique, situé au rez-de-chaussée, servira de trait d'union entre la cour intérieure et la rue, renforçant ainsi la mission de ce projet basé sur une mixité sociale.

En termes d'aménagement paysager, une toiture verte sur la partie non occupée par les équipements mécaniques est prévue. Au sol, outre la cour intérieure qui prévoit plusieurs aires de végétation et des bacs de plantations, la marge arrière qui est juxtaposée à la ruelle verte sera également végétalisée. Un plan d'aménagement paysager détaillé sera fourni lors de la révision de projet.

La matérialité proposée pour l'ensemble du nouveau volume, à l'exception de la cour intérieure, est de la brique d'argile, format modulaire de différentes tonalités de brun. Les murs qui ceinturent la cour intérieure seront revêtus de panneaux de béton léger de couleur « cotton » tout comme les murs qui tapisseront l'accès vers la cour intérieure et celle du stationnement souterrain.

Dans un contexte où le secteur mise sur les espaces de créations, ici l'art se superpose également sur les façades, plus précisément sur les murs aveugles (murales), sur les garde-corps ainsi que sur une portion du vitrage de l'espace à vocation artistique au rez-de-chaussée du bâtiment projeté. Sur la face principale des balcons en saillie, on retrouvera des œuvres sérigraphiées sur le verre des garde-corps. Agencé aux balcons, un écran amovible en panneau de verre sérigraphié servira de surface d'affichage et d'exposition pour l'espace à vocation artistique. Finalement, des murales permanentes sont prévues sur le mur nord donnant sur le lot voisin et sur celui du Chat des Artistes donnant dans la cour intérieure. L'élaboration et la conception de ces interventions artistiques seront réalisées en collaboration avec des artistes locaux.

Considérant que la proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31;
Considérant que la proposition respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme;
Considérant que le projet permet la densification d'un terrain sous-utilisé dans un secteur stratégique tant au niveau de sa localisation que de son accessibilité aux transports en commun;
Considérant que le projet offre 20% de logement abordable alors que le *Règlement pour une métropole mixte* n'en exige pas;
Considérant que la volumétrie proposée s'intègre bien dans le milieu environnant;

Considérant que le projet prévoit l'ajout de 39 unités de logement de typologies diversifiées dans le secteur;
Considérant que le projet s'inspire de la vocation artistique du secteur pour créer un espace à vocation artistique sur une portion importante de son rez-de-chaussée, des murales et plusieurs interventions artistiques visibles de la voie publique.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

Lors de la séance du CCU qui s'est tenue le 13 mars 2025, les membres ont émis un avis favorable avec les conditions suivantes :

· Prévoir des aménagements paysagers compatibles et viables avec les conditions d'ensoleillement prévu sur le site.
· Revoir le concept des panneaux de garde-corps afin que la proposition artistique soit intemporelle et subordonnée au caractère permanent du bâtiment.
· Fournir une entente conditionnelle à l'adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement pour l'occupation du local à vocation artistique par un organisme du secteur.
· Fournir une entente conditionnelle à l'adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement pour l'aménagement de 20% de logements abordables.
· Identifier la stratégie permettant de contrôler l'accès à la cour intérieure tant en bordure de la rue Parthenais que depuis la ruelle verte.
· Fournir des précisions quant au choix de matériaux par le dépôt d'une palette d'échantillon et des perspectives détaillées à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis annonçant une assemblée publique sur le projet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption d'un premier projet de résolution

- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-26

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-03-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254869005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution autorisant, la démolition d'un bâtiment industriel vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 2225, rue Parthenais, conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, ch.2)

Plans estampillés 10 mars 2025.pdf 1254869005_Montréal 2030.pdf

PV_2025-03-13_ART89_93_3001643068.pdfDélégation pouvoirs Marc Labelle.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

Tél : 438 824-4931
Télécop. :

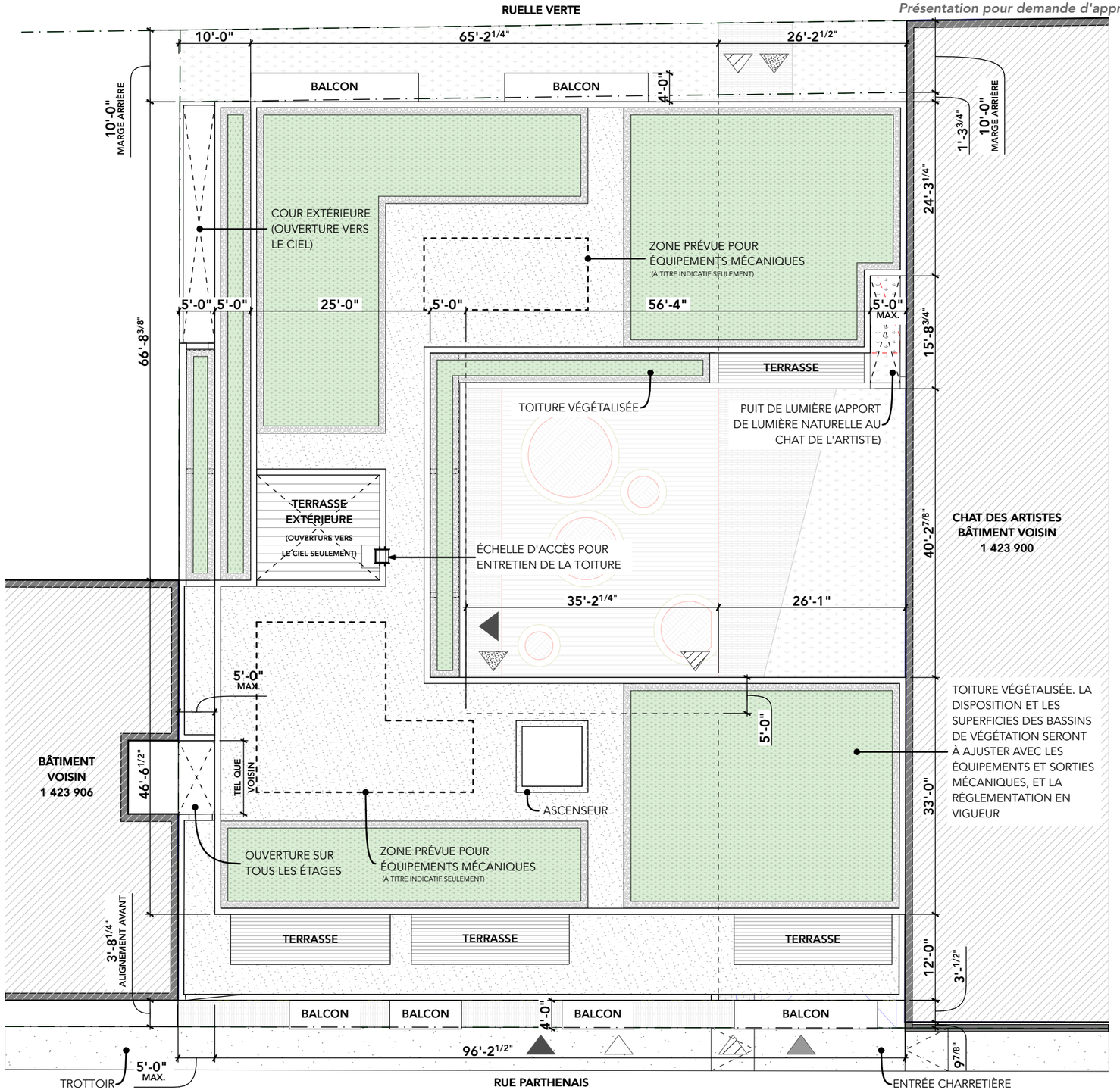

LÉGENDE - IMPLANTATION

- ENTRÉE PRINCIPALE VERS LOGEMENTS
- ENTRÉE PRINCIPALE VERS ESPACE À VOCATION ARTISTIQUE ET RÉSIDENCE POUR ARTISTES
- PASSAGE PIÉTON VERS COUR INTÉRIEURE VÉGÉTALISÉE
- ENTRÉE VÉHICULAIRE VERS STATIONNEMENT SOUTERRAIN
- ENTRÉE SECONDAIRE ET ISSUES

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 mars 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉCHELLE 1/16" = 1'-0"

NOTE : UN PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET UNE PALETTE DE VÉGÉTAUX, PRÉPARÉS PAR UN.E ARCHITECTE PAYSAGISTE, SERONT FOURNIS EN VUE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.

LÉGENDE - MATÉRIALITÉ

- SURFACE VÉGÉTALISÉE (GAZONNÉE OU TRÈFLE)
- PAVÉ UNI / AUTOBLOQUANT
- PAVÉ PERMÉABLE (ZONE DE GESTION ET DE RECUEIL DES EAUX DE SURFACE)
- BACS DE PLANTATION (ARBUSTES, FLEURS ET PETITS ARBRES)

GESTION DES ACCÈS POUR LE PUBLIC

- PORTE D'ACCÈS (GRILLE AJOURÉE) SEMI-PUBLIQUE À LA COUR INTÉRIEURE
  - DÉBARRÉE DURANT LE JOUR POUR PERMETTRE AUX CITOYENS DU QUARTIER D'ACCÉDER À LA COUR INTÉRIEURE POUR PROFITER DE LA COUR ET DES VERNISSAGES, ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES, ETC.
  - BARRÉE DURANT LA NUIT POUR ASSURER L'INTIMITÉ ET LA TRANQUILITÉ DES RÉSIDENTS AVEC RETENUE MAGNÉTIQUE OU SYSTÈME DE CLÉ, SE DÉGAGEANT LORSQUE UNE ALARME-INCENDIE EST DÉCLENCHÉE.
- PORTE D'ACCÈS AUX ESPACES À VOCATION ARTISTIQUE
  - DÉBARRÉE DURANT LES HEURES D'OUVERTURES ET LORS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX (VERNISSAGE, ATELIER, ETC.)
- PORTE D'ACCÈS PARTAGÉE RELIANT LA COUR INTÉRIEURE À L'ESPACE À VOCATION ARTISTIQUES
  - DÉBARRÉE DURANT LES HEURES D'OUVERTURES ET LORS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX (VERNISSAGE, ATELIER, ETC.)
- PORTE D'ACCÈS PRIVÉE
  - ACCESSIBLE SEULEMENT AUX RÉSIDENTS PAR LECTEUR DE CARTE MAGNÉTIQUE, SYSTÈME DE CLÉS OU AUTRE DISPOSITIF DE CONTRÔLE SIMILAIRE.

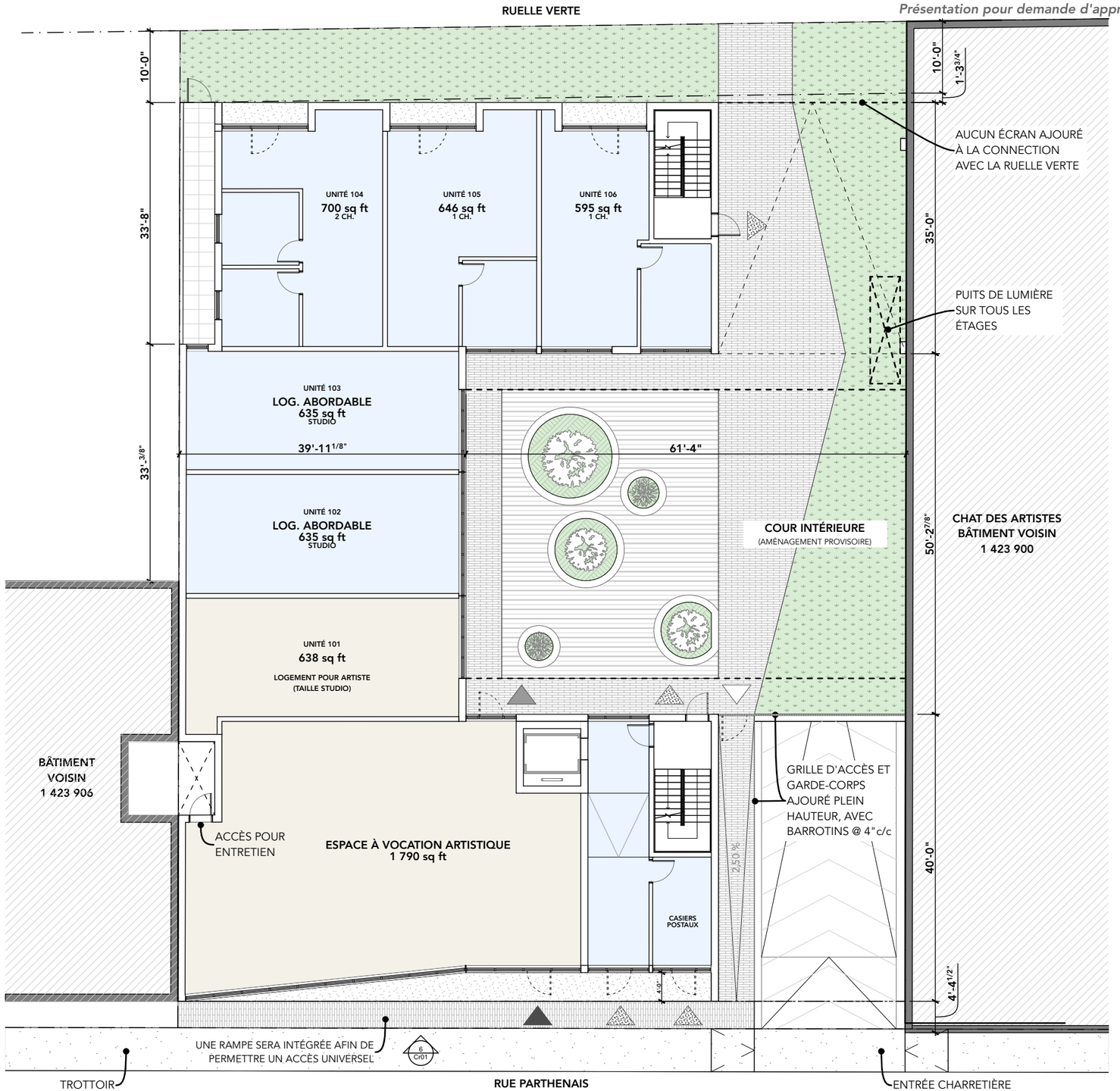

INTENTIONS ET CONCEPT PAYSAGER

La cour intérieure, une petit place semi-publique sympathique, aura une multitude de vocations et s'animera au gré des saisons et des activités quotidiennes organisées par les résidents, les artistes ou les passionnés de culture du quartier.

Que ce soit par des installations permanentes ou des vernissages éphémères, le coeur du projet sera un espace de diffusion et d'exposition dédié à la célébration du savoir-faire des artisans du quartier. Les locaux à vocation artistique, situés au rez-de-chaussée, s'ouvriront également tout en transparence sur la cour intérieure et sur la rue, cimentant davantage la mission de ce projet - un lieu unique de rassemblement et de mixité sociale.

Des aires minérales contrasteront avec des aires de végétation, tantôt organisées, tantôt plus organiques. Les bacs de plantation intégreront du mobilier urbain invitant pour les passants et les résidents, le temps d'une pause ou d'un café.

Des systèmes intégrés de gestion et de collecte des eaux de pluie seront également mis en place pour assurer le drainage adéquat du site et la réutilisation de l'eau dans le système d'irrigation de la cour végétale.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 mars 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

ÉCHELLE 1/16" = 1'-0"

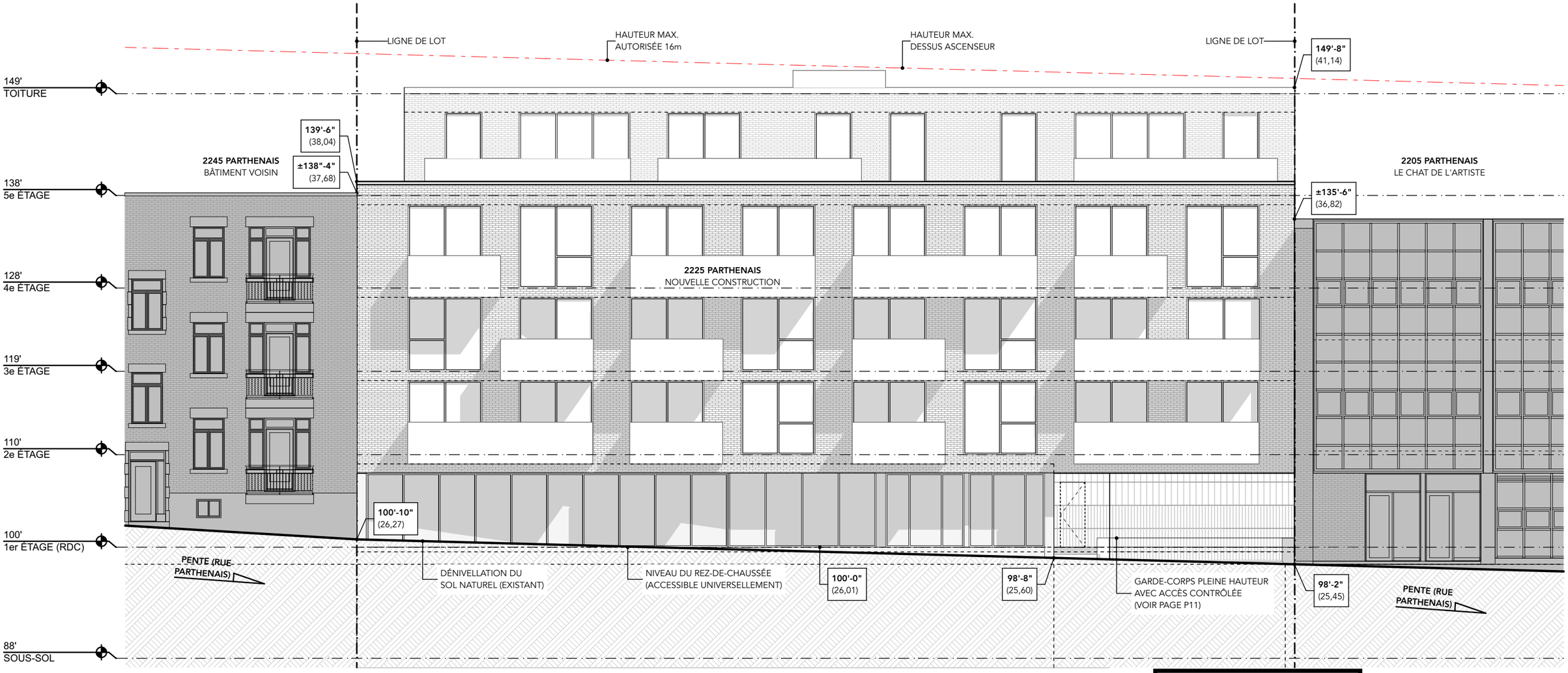

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 mars 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

10 mars 2025

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET DE LA MOBILITÉ

ÉCHELLE 3/32" = 1'-0"

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254869005*
Unité administrative responsable :*DAUM – Division urbanisme*
Projet : *2225, rue Parthenais*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15. Le projet propose un local à vocation artistique au rez-de-chaussée, directement en bordure de la rue Parthenais. L'emplacement est situé dans le pôle Parthenais où l'on retrouve plusieurs espaces de création.

19. Le projet vise à offrir des logements de différentes typologies dans un concept où l'art est mis de l'avant.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
13 mars 2025
3001643068 et no à venir (UC)
4.1.1 et 4.5.5

Objet :	**Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation et usage conditionnel**
Endroit :	2225, rue Parthenais
Responsable :	Catherine Beaulieu
Description :	La demande concerne un bâtiment industriel de 1 à 2 étages construit en 1948. Le bâtiment est implanté en recul par rapport à ses voisins en plus d'être détaché des propriétés voisines permettant l'aménagement de stationnement de surface et d'entreposage. Une entreprise manufacturière spécialisée en métallurgie (Ventblo) a occupé les lieux jusqu'en 2022. Le bâtiment est situé dans la catégorie d'usage M.4 (commerce et services de faible intensité). L'enveloppe du bâtiment est composée principalement de brique et d'acier et ne possède aucun statut patrimonial et fait partie de l'unité de paysage Sainte-Marie — Saint-Jacques. Le site se trouve sur le territoire du PPU des Faubourgs adopté en juin 2021, plus précisément dans le pôle Parthenais, là où se retrouvent divers espaces de création tel que le bâtiment qui abrite le Chat des artistes, voisin du site à l'étude. Suite à l'adoption du PPU des Faubourgs, l'affectation au Plan d'urbanisme pour le site est passée de « Secteur d'emplois » à « Secteur d'activités diversifiées » secteur dans lequel l'habitation est possible si le projet est compatible avec les usages et la nature du cadre bâti. La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel. Le projet s'articule autour d'une cour intérieure permettant d'offrir un apport en lumière naturelle à l'ensemble des logements. Au rez-de-chaussée, un local à vocation artistique en bordure de la rue Parthenais sera principalement dédié aux artistes du secteur. Il s'agit d'un bâtiment comportant un volume de 5 étages (15.70 m hors tout) et qui doit abriter les éléments suivants : o 39 logements locatifs, dont 9 studios (23%), 12 unités (1 c.c) (31%), 10 unités (2 c.c) (26%) et 8 unités (3 c.c) (20%);

	○ 18 unités de stationnement souterrain pour voiture, dont l'installation de conduits pour future borne pour véhicule électrique; ○ 18 unités de stationnement souterrain pour vélo; ○ Aménagement d'une cour intérieure paysagée. Le projet prévoit l'aménagement d'un minimum de 20 % de logements abordables.
Élément particulier :	Aucun
Remarque importante :	À la séance du 13 juin 2019, le CCU a émis un avis préliminaire favorable avec conditions pour un projet particulier visant la démolition et la construction d'un bâtiment mixte dont le volume s'élève à 5 étages. Un avis favorable avec conditions et suggestion a été émis à la séance du 12 septembre 2019 pour ce projet particulier. À la séance du 10 décembre 2019, le CA a refusé le projet particulier visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment mixte au 2225, rue Parthenais (résolution CA19 240858). À la séance du 14 janvier 2021, le CCU a indiqué qu'il ne se prononcera pas sur la demande d'avis préliminaire pour ce PPCMOI compte tenu du fait que le processus d'adoption du PPU des Faubourgs n'est pas complété. Il salue toutefois les efforts du demandeur, ayant permis d'obtenir une évolution positive du projet.
Considérant que :	Le projet s'inspire de la vocation artistique du secteur pour créer un espace à vocation artistique sur une portion importante de son rez-de-chaussée, des murales et plusieurs interventions artistiques visibles de la voie publique.
Considérant que :	La proposition répond adéquatement aux conditions et balises de l'article 93 du PL31, notamment en fournissant un minimum de 20% de logements abordables ainsi qu'un local destiné à la pratique d'activités artistiques et culturelles.
Considérant que :	Le projet permet la densification d'un terrain sous-utilisé dans un secteur stratégique tant au niveau de sa localisation que de son accessibilité aux transports en commun.
Considérant que :	La volumétrie proposée s'intègre bien dans le milieu environnant.
Considérant que :	Le projet prévoit l'ajout de 39 unités de logement de typologies diversifiées dans le secteur.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation aux conditions suivantes :

- Prévoir des aménagements paysagers compatibles et viables avec les conditions d'ensoleillement prévu sur le site.
- Revoir le concept des panneaux de garde-corps afin que la proposition artistique soit intemporelle et subordonnée au caractère permanent du bâtiment.
- Fournir une entente conditionnelle à l'adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement pour l'occupation du local à vocation artistique par un organisme du secteur.
- Fournir une entente conditionnelle à l'adoption de la résolution au Conseil d'arrondissement pour l'aménagement de 20% de logements abordables.
- Identifier la stratégie permettant de contrôler l'accès à la cour intérieure tant en bordure de la rue Parthenais que depuis la ruelle verte.
- Fournir des précisions quant au choix de matériaux par le dépôt d'une palette d'échantillon et des perspectives détaillées à cet effet.

Également, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de la demande d'usage conditionnel.

Par ailleurs, les membres souhaitent qu'il y ait une relation plus directe entre la cour et le local à vocation artistique et que le degré de sécurité soit rehaussé par divers aménagements, telle qu'une ouverture dans le passage entre la cour et la ruelle. Les membres tiennent également à souligner leur grand intérêt pour ce beau projet.

_____ Robert Beaudry Président	_____ Cascendra Barthelot Secrétaire

Outlook

Délégation de pouvoirs de Marc Labelle

À partir de Genevieve GUERIN-BERGERON <genevieve.guerin-bergeron@montreal.ca>
de la part de
Marc LABELLE <marc.labelle@montreal.ca>
Date Mer 26/03/2025 14:27
À 52 DYN Ville Marie <52_ville_marie@montreal.ca>

Bonjour,

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4, de l'annexe C, article 25), je désigne monsieur Alain Dufresne, directeur des travaux publics, pour me remplacer **du 27 mars au 1er avril 2025 inclusivement**, dans l'exercice de mes fonctions comme directeur de l'arrondissement de Ville-Marie et exercer tous les pouvoirs qui y sont rattachés.

Et j'ai signé,

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie | Ville de Montréal
514-872-2698
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1252875001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357).

Considérant que:
• La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);
• La volumétrie des tours et leur caractère sobre, dépourvu de balcon s'insèrent de façon harmonieuse au caractère du Centre des affaires. La tour au nord pourrait toutefois se distinguer davantage, étant donné qu'elle marquera le paysage urbain de la rue Sherbrooke;
• La rythmique des façades soulignée par des encadrements métalliques qui rassemblent deux ou trois étages confère au projet une expression verticale et contemporaine, mais que la tour Nord ne se distingue pas suffisamment sur la rue Sherbrooke;
• Les constructions hors-toit sont intégrées architecturalement par le couronnement des tours composé de lattes verticales métalliques;
• La matérialité composée entre autres de mur-rideau pour les rez-de-chaussée et de panneaux de béton léger pour l'ensemble du projet correspond aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-Ville, mais reste peu détaillée à cette étape du projet;
• L'aménagement d'espaces commerciaux au niveau du sol sur les rues Sherbrooke et Président-Kennedy contribue à l'animation du domaine public, mais qu'une amélioration des entrées devrait toutefois encore être apportée sur la rue City Councillors;
• Les intentions d'aménagement paysager semblent privilégier la maximisation des surfaces de toits végétalisés, mais que des détails manquent quant aux superficies, aux variétés indigènes et à l'épaisseur du substrat;
• La différente vocation des deux tours ne se reflète pas dans leur proposition architecturale respective;
• La gestion des matières résiduelles s'effectue à l'intérieur du bâtiment depuis le quai de chargement;
• Les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que les conditions demeurent sensiblement les mêmes qu'actuellement;
• Le projet qui s'insère dans un milieu densément construit n'a pas d'impact sur les perspectives depuis et vers le mont Royal;
• Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape

ultérieure;
• L’espace commercial sur la rue Sherbrooke devrait prévoir une stratégie d’affichage qui le distingue de l’usage résidentiel du reste de la tour.

Il est recommandé :

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 25 février 2025 relativement à l’autorisation de la démolition de l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357)., conformément à l’article 25 du Règlement sur la démolition d’immeubles (CA-24-215), suite à l'appel de la décision, et ce, aux mêmes conditions que celles l’assortissant;

D’approuver, à cette fin, la délivrance du certificat d’autorisation de démolition afférant (demande 3003458806).

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 14:49

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025	Résolution: CA25 240170

Rendre une décision pour donner suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De rendre une décision pour donner suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357)

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1252875001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252875001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition (ci-après: « CEDD ») a été déposée à l'arrondissement en vertu de l'article 24 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215). Cette demande d'appel concerne la demande de certificat de démolition #3003458806, déposée le 23 septembre 2024, et visant l'immeuble portant l'adresse 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy)
Cette demande d'appel fait suite à la décision favorable à la demande de démolition du bâtiment rendue par le CEDD de l'arrondissement de Ville-Marie lors de sa séance du 25 février 2025.

En vertu de l'article 25 du même Règlement, le conseil d'arrondissement peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La demande vise la **démolition du bâtiment accueillant l'hôtel Delta** construit en 1985, situé entre le campus de l'université McGill et le Quartier des spectacles. L'édifice occupe l'îlot formé des rues de la Concorde, Sherbrooke Ouest, City Councillors et de l'avenue du Président-Kennedy.
La demande d'autorisation de démolition et le projet de remplacement ont été présentés pour avis préliminaire au comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 février 2025 et ont obtenu un **avis favorable avec conditions**:

• Retravailler la signature architecturale de la tour Sherbrooke afin qu'elle soit plus emblématique, en réponse à la notoriété de son emplacement et sa grande visibilité dans le paysage urbain.
• Proposer un traitement architectural distinct pour chaque tour, afin de souligner leur caractère unique et distinguer leurs fonctions respectives.
• Revoir le traitement du basilaire le long de la rue City Councillors afin d'améliorer son

interface avec le niveau du sol, de rationaliser le langage de cette façade, et d'animer davantage le trottoir.
• Retravailler la portion nord du basilaire sur la rue de la Concorde afin d'accentuer sa transparence et de mieux l'intégrer avec le langage du bâtiment.
• Planifier l'implantation des accès et des enseignes des commerces en assurant la distinction nette de l'entrée résidentielle.
• Privilégier une matérialité et des assemblages de qualité supérieure, durable et esthétique.
• Dans le cadre de la demande de permis de construction, présenter à une séance ultérieure du CCU le détail des matériaux, leur assemblage et leurs échantillons, ainsi que les plans d'aménagement paysager complets.
• Lors de la demande de construction, soumettre le projet en révision de projet conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme, en ajoutant les critères suivants :
- Pour les soffites des espaces extérieurs, favoriser un matériau et un assemblage de qualité compte tenu de leur grande visibilité sur ces portions du bâtiment qui marquent les coins de rue.
- Réduire la visibilité du garde-corps du 15e étage depuis la rue.
- Pour les modules de revêtement sur les surhauteurs, prévoir un béton léger avec une texture de grande qualité.

Une opposition écrite à la demande de démolition a été transmise à la secrétaire d'arrondissement. Les **motifs de l'opposition** sont les impacts du chantier sur l'activité et sur la valorisation du bien immobilier des locaux commerciaux sis au 445 et 447 avenue President-Kennedy, sur les nuisances reliées au chantier en termes de bruit, poussière et perturbations, en raison de la proximité du bâtiment et sur le risque de mise sous-clé et vente du bâtiment en cas de perturbations excessives.

La demande a été présentée à la séance du CEDD du 25 février 2025, et celui-ci a rendu une **décision favorable à la démolition** considérant que:

• La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);
• La volumétrie des tours et leur caractère sobre, dépourvu de balcon s'insèrent de façon harmonieuse au caractère du Centre des affaires. La tour au nord pourrait toutefois se distinguer davantage, étant donné qu'elle marquera le paysage urbain de la rue Sherbrooke;
• La rythmique des façades soulignée par des encadrements métalliques qui rassemblent deux ou trois étages confère au projet une expression verticale et contemporaine, mais que la tour Nord ne se distingue pas suffisamment sur la rue Sherbrooke;
• Les constructions hors-toit sont intégrées architecturalement par le couronnement des tours composé de lattes verticales métalliques;
• La matérialité composée entre autres de mur-rideau pour les rez-de-chaussée et de panneaux de béton léger pour l'ensemble du projet correspond aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-Ville, mais reste peu détaillée à cette étape du projet;
• L'aménagement d'espaces commerciaux au niveau du sol sur les rues Sherbrooke et Président-Kennedy contribue à l'animation du domaine public, mais qu'une amélioration des entrées devrait toutefois encore être apportée sur la rue City Councillors;
• Les intentions d'aménagement paysager semblent privilégier la maximisation des surfaces de toits végétalisés, mais que des détails manquent quant aux superficies, aux variétés indigènes et à l'épaisseur du substrat;
• La différente vocation des deux tours ne se reflète pas dans leur proposition architecturale respective;
• La gestion des matières résiduelles s'effectue à l'intérieur du bâtiment depuis le quai de chargement;
• Les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que les conditions demeurent sensiblement les mêmes qu'actuellement;
• Le projet qui s'insère dans un milieu densément construit n'a pas d'impact sur les perspectives depuis et vers le mont Royal;

• Le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure;
• L'espace commercial sur la rue Sherbrooke devrait prévoir une stratégie d'affichage qui le distingue de l'usage résidentiel du reste de la tour.

Il a été **résolu à l'unanimité d'autoriser la démolition** du bâtiment portant le numéro 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy), et ce, **aux conditions suivantes**:

• Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par le groupe Architex et déposés le 20 février 2025, tout en intégrant les conditions du CEDD;
• Déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
• Retravailler la signature architecturale de la tour Sherbrooke afin qu'elle soit plus emblématique, en réponse à la notoriété de son emplacement et sa grande visibilité dans le paysage urbain;
• Privilégier une matérialité et des assemblages de qualité supérieure, durables et esthétiques.

Cette recommandation est **assortie des commentaires suivants**, en vue de la révision architecturale à venir :

• Pour les soffites des espaces extérieurs, favoriser un matériau et un assemblage de qualité compte tenu de leur grande visibilité sur ces portions du bâtiment qui marquent les coins de rue;
• Réduire la visibilité du garde-corps du 15e étage depuis la rue;
• Pour les modules de revêtement sur les surhauteurs, prévoir un béton léger avec une texture de grande qualité;
• Dans le cadre de la demande de permis de construction, présenter à une séance ultérieure du CCU le détail des matériaux, leur assemblage et leurs échantillons, ainsi que les plans d'aménagement paysager complets;
• Proposer un traitement architectural distinct pour chaque tour, afin de souligner leur caractère unique et distinguer leurs fonctions respectives;
• Revoir le traitement des entrées le long de la rue City Councillors afin d'améliorer leur visibilité et afin d'animer davantage le trottoir;
• Planifier l'implantation des accès et des enseignes des commerces en assurant la distinction nette de l'entrée résidentielle.

À la suite de cette décision, la secrétaire d'arrondissement a reçu une **demande d'appel de cette décision** de la part de la société HELIGHT CANADA Inc, inscrite au registre des entreprises (Quebec) sous le numéro 117 364 8685, ayant siège au 445 avenue President-Kennedy. Ces derniers argumentent leur demande d'appel en se basant sur les points suivants:

• Impact des travaux sur la valorisation du bien immobilier;
• Risque de dépréciation de la valeur patrimoniale;
• Nuisances sonores, poussières et perturbations liées au chantier;
• Proximité immédiate des commerces impactés.

JUSTIFICATION

Le bâtiment existant présente plusieurs problématiques structurelles et mécaniques qui rendraient difficiles sa restauration. D'autres déficiences du projet seraient également impossibles à corriger sans reconstruction, ce qui pérenniserait leur impact, notamment l'efficacité énergétique du bâtiment existant, la hauteur libre sous les dalles et le béton utilisé dans les garages. Le projet de remplacement proposé présente des qualités de conception architecturale et d'intégration au contexte qui sont supérieures à celles du

bâtiment à démolir, et apportent une contribution positive au secteur d'insertion.
En effet, la nouvelle construction permettra de construire de nouveaux logements au centre-ville, tout en maintenant une offre commerciale et un hôtel. Elle permettra également de densifier ce site sous-utilisé tout en améliorant les alignements caractéristiques de ce secteur.

La proposition architecturale propose une volumétrie compatible à cette unité de paysage et la matérialité choisie, bien qu'encore à préciser tel que demandé en condition par le comité, s'intègre bien au cadre bâti avoisinant. De surcroît, le projet permettra de dynamiser davantage le trottoir et améliorera ainsi le domaine publique.

De plus, les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que les conditions demeurent sensiblement les mêmes qu'actuellement. Le projet préserve également les vues depuis et vers le mont Royal.

Des aménagements paysagers sont proposés sur les toits des différents volumes qui composent le basilaire et les surhauteurs. La terrasse commune au 4e niveau et celles des 5e et 12e niveaux de l'hôtel sont aménagées de bacs de plantation et de mobilier extérieurs. Les toits des surhauteurs seront quant à eux aménagés de tapis de sédum.

Finalement, les enjeux de mise en œuvre du chantier et de responsabilité relèvent du Code civil du Québec (chapitre CCQ-1991) et non de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1). Cela étant dit, des mesures supplémentaires de mitigation et de recyclage des résidus de construction ont été proposées, dont la récupération de 100% de l'acier et du béton, dont une partie sera concassée et utilisée comme remblai sur le site.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts principaux à prévoir sont reliés aux nuisances normales du chantier et à la circulation sur les voies publiques avoisinantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décision par le conseil d'arrondissement
- Présentation du projet de remplacement en Révision de projet au Comité Consultatif en Urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice SENECAL
Architecte

Tél : 4388230893
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Louis ROUTHIER
chef de division - urbanisme

Tél : 438-351-3263
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE
directeur(-trice) amenagement urbain serv.entr. ville-marie
Tél : 514-868-5164
Approuvé le : 2025-04-01

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1252875001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
Objet :	Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 450, rue Sherbrooke Ouest (475, avenue Président-Kennedy) (Lot 1 340 357).

- Procès verbal de la séance du 25 février 2025 du comité d'étude des demandes de démolition.

2025-02-25 Démolition PV_final_signé.pdf

- Opposition écrite reçue par la secrétaire d'arrondissement en date du 31 octobre 2023.

Lettre d'opposition (1) - Copie_biffé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice SENECAL
Architecte

Tél : 4388230893
Télécop. :

Ville-Marie
Montréal

COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

25 février 2025
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

M. Robert Beaudry, président et conseiller de la ville

Mme Maria Karteris, membre
Mme Danielle El Helou, membre
M. Réjean Martineau, membre
M. Michel Hardy, membre
M. François St-Hilaire, membre

Mme Charlotte Horny, conseillère en aménagement urbain et cheffe d'équipe
M. Patrice Sénécal, architecte – planification

Me Laura Floresco, secrétaire-recherchiste

Assistance : 21 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 42. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la lecture de l'ordre du jour; après que madame Maria Karteris eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le président précise qu'après la présentation de la demande, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2024

4. ÉTUDE DES DEMANDES

4.1) 2159, rue Sainte-Catherine Est

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 7 février 2025, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une opposition à cette demande n'a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Patrice Sénécal, architecte en planification à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition d'un bâtiment commercial de deux étages localisés au 2159, rue Sainte-Catherine Est et un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment mixte de 7 étages avec construction hors-toit comportant 82 logements, 2 locaux commerciaux ainsi qu'un stationnement pour 16 voitures et 39 vélos.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Monsieur Sénécal présente la demande.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *À l'ajout des conditions suivantes à la démolition du bâtiment, proposées par les membres du comité :*
    - *Afin d'améliorer l'espace public sur la rue Place Neville, ainsi que les vues des voisins arrière du bâtiment; bonifier la qualité de la façade arrière du rez-de-chaussée du bâtiment, notamment par l'ajout de fenêtres ou d'appareillages de briques;*
    - *Prévoir l'installation de plaques de commémoration rappelant les vocations précédentes du bâtiment démoli.*
- *À l'accessibilité de l'information relative aux séances du comité;*
- *À la difficulté pour les résidents de l'arrondissement, surtout les personnes âgées, de communiquer leurs commentaires et opposition à la secrétaire d'arrondissement, considérant le court délai entre la date du dépôt des documents sur le site de la ville et de l'affichage de l'avis sur le site du bâtiment, et la date de la séance du comité;*
- *À l'intérêt personnel d'un résident étant d'origine lituanien, à l'existence de plusieurs groupes lituaniens à Montréal, et à l'intérêt potentiellement patrimonial du bâtiment;*
- *À l'ajout de la plaque commémorative comme condition à la démolition du bâtiment;*
- *À la possibilité pour le promoteur de collaborer avec des groupes lituaniens à Montréal pour prévoir le placement et le contenu de la plaque commémorative et d'inclure;*
- *À la disponibilité de la présentation sur le site de la ville;*
- *À la date prévue pour la démolition du bâtiment;*
- *À l'importance d'améliorer l'état des trottoirs et assurer la sécurité des lieux, particulièrement pendant la démolition du bâtiment, surtout pour permettre et faciliter le passage des personnes âgées;*
- *À l'emplacement de l'entrée au stationnement et l'aménagement possible de la rue à cet endroit;*
- *À l'importance patrimoniale du bâtiment pour le secteur et les immigrants et la possibilité d'ajouter une deuxième plaque commémorative pour l'Ukraine.*

Le président fait la lecture du projet de décision; après que monsieur Michel Hardy eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);

Considérant que l'évaluation de l'état du bâtiment recommande des travaux importants de réparations, affirme que les fondations sont instables et que les sols nécessitent une décontamination pour l'ensemble du site;

Considérant que la valeur patrimoniale et historique du site repose principalement sur l'occupation par deux groupes marquants pour le Quartier Sainte-Marie et qu'une plaque commémorative permettra d'affirmer leur présence sur le site;

Considérant que le découpage du bâtiment en deux volumes distincts permet de mettre en valeur le caractère d'ensemble des bâtiments vernaculaire tout en permettant de densifier le site;

Considérant que la composition architecturale des premiers étages permet de souligner le parcellaire d'origine et contribue à dynamiser la façade;

Considérant que la cour arrière du bâtiment comprend la plantation de plusieurs arbres et que la toiture sera en partie végétalisée, permettant d'améliorer la perméabilité des sols dans un secteur propice aux inondations;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2159, rue Sainte-Catherine Est, et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par Geiger Huot architectes et déposés le 18 février 2025;*

- *Déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;*

- *Afin d'améliorer l'espace public sur la rue Place Neville, ainsi que les vues des voisins arrière du bâtiment, bonifier la qualité de la façade arrière du rez-de-chaussée du bâtiment, notamment par l'ajout de fenêtres ou d'appareillages de briques;*

- *Prévoir l'installation de plaques commémoratives rappelant les vocations précédentes du bâtiment démoli.*

Cette recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- *Fournir un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel détaillant davantage les aménagements, plantations et jardins de pluie proposés;*

- *Fournir le détail d'ancrages des garde-corps en façade;*

- *Installer des garde-corps en barrotins au lieu des garde-corps en verre sur les balcons des deux logements à chaque extrémité du 4e étage;*

- *Fournir des plans et des coupes détaillés des équipements mécaniques prévus en toiture.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

4.2) 450, rue Sherbrooke Ouest

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 7 février 2025, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que trois oppositions à cette demande ont été reçues par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Patrice Sénéchal, architecte à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

Démolition d'un bâtiment de 25 étages localisé au 475, avenue du Président-Kennedy, où se trouve l'hôtel Delta, et un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un bâtiment mixte composé de deux tours; une de 19 étages et l'autre de 39 étages, reliées par un basilaire.

La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).

Monsieur Sénécal présente la demande.

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *Aux 200 employés de l'Hôtel Delta qui perdront leur emploi si la démolition du bâtiment est autorisée;*

- *Aux permis de démolition et de construction à accorder au projet, les durées de validité de ces permis, et la possibilité de les renouveler;*
- *Au processus d'approbation et les étapes qui suivront l'autorisation de démolir le bâtiment;*
- *À la possibilité d'accéder aux plans présentés pendant la séance du comité;*
- *Au type d'entrée prévue pour le stationnement du nouveau bâtiment.*

Le président fait la lecture du projet de décision; après que monsieur François St-Hilaire eut proposé son adoption et que madame Danielle El Helou eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

Considérant que la proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du Règlement d'urbanisme (01-282) et du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215);

Considérant que la volumétrie des tours et leur caractère sobre, dépourvu de balcon s'insèrent de façon harmonieuse au caractère du Centre des affaires. La tour au nord pourrait toutefois se distinguer davantage, étant donné qu'elle marquera le paysage urbain de la rue Sherbrooke;

Considérant que la rythmique des façades soulignée par des encadrements métalliques qui rassemblent deux ou trois étages confère au projet une expression verticale et contemporaine, mais que la tour Nord ne se distingue pas suffisamment sur la rue Sherbrooke;

Considérant que les constructions hors-toit sont intégrées architecturalement par le couronnement des tours composé de lattes verticales métalliques;

Considérant que la matérialité composée entre autres de mur-rideau pour les rez-de-chaussée et de panneaux de béton léger pour l'ensemble du projet correspond aux caractéristiques de l'unité de paysage Centre-Ville, mais reste peu détaillée à cette étape du projet;

Considérant que l'aménagement d'espaces commerciaux au niveau du sol sur les rues Sherbrooke et Président-Kennedy contribue à l'animation du domaine public, mais qu'une amélioration des entrées devrait toutefois encore être apportée sur la rue City Councillors;

Considérant que les intentions d'aménagement paysager semblent privilégier la maximisation des surfaces de toits végétalisés, mais que des détails manquent quant aux superficies, aux variétés indigènes et à l'épaisseur du substrat;

Considérant que la différente vocation des deux tours ne se reflète pas dans leur proposition architecturale respective;

Considérant que la gestion des matières résiduelles s'effectue à l'intérieur du bâtiment depuis le quai de chargement;

Considérant que les études d'ensoleillement et d'impact éolien concluent que les conditions demeurent sensiblement les mêmes qu'actuellement;

Considérant que le projet qui s'insère dans un milieu densément construit n'a pas d'impact sur les perspectives depuis et vers le mont Royal;

Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure;

Considérant que l'espace commercial sur la rue Sherbrooke devrait prévoir une stratégie d'affichage qui le distingue de l'usage résidentiel du reste de la tour.

Il est donc résolu d'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 450, rue Sherbrooke Ouest (475 Président-Kennedy), et ce, aux conditions suivantes :

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux plans d'architecture préparés par le groupe Architex et déposés le 20 février 2025, tout en intégrant les conditions du CEDD;*

- *Déposer la demande de permis de construction du projet de remplacement avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;*

- *Retravailler la signature architecturale de la tour Sherbrooke afin qu'elle soit plus emblématique, en réponse à la notoriété de son emplacement et sa grande visibilité dans le paysage urbain;*

- *Privilégier une matérialité et des assemblages de qualité supérieure, durables et esthétiques.*

Cette recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- *Pour les soffites des espaces extérieurs, favoriser un matériau et un assemblage de qualité compte tenu de leur grande visibilité sur ces portions du bâtiment qui marquent les coins de rue;*

- *Réduire la visibilité du garde-corps du 15e étage depuis la rue;*

- *Pour les modules de revêtement sur les surhauteurs, prévoir un béton léger avec une texture de grande qualité;*

- *Dans le cadre de la demande de permis de construction, présenter à une séance ultérieure du CCU le détail des matériaux, leur assemblage et leurs échantillons, ainsi que les plans d'aménagement paysager complets;*

- *Proposer un traitement architectural distinct pour chaque tour, afin de souligner leur caractère unique et distinguer leurs fonctions respectives;*

- *Revoir le traitement des entrées le long de la rue City Councillors afin d'améliorer leur visibilité et afin d'animer davantage le trottoir;*

- *Planifier l'implantation des accès et des enseignes des commerces en assurant la distinction nette de l'entrée résidentielle.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18 h 54.

2025-03-05	2025-03-05
M[e] Laura Floresco date	M. Robert Beaudry date
Secrétaire du comité	Président du comité

AU : Conseil d'arrondissement Ville-Marie - VILLE DE MONTREAL

OBJET : APPEL

A LA REQUETE DE :

1. La société HELIGHT CANADA Inc., inscrite au registre des entreprises (QUEBEC) sous le numéro 117 364 8685, ayant siège au 445 avenue du Président Kennedy – MONTREAL (QUEBEC) H3A1J5, faisant aussi affaire sous le nom de Phoenix BGS, représentée par [redacted] dûment habilité,

CONTRE :

L'avis favorable rendu par le Comité d'Etude des Demandes de Démolition le 25 février 2025, tendant à autoriser la démolition de l'immeuble situé 450 rue Sherbrooke Ouest et 475 avenue du Président Kennedy, et concernant un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble commercial et résidentiel composé de deux tours de 68,5 m et 120 m (300 345 88 06).

CONTEXTE :

A la suite de sa séance publique tenue le 25 février 2025, le Comité de Démolition a rendu une décision favorable autorisant la démolition du bâtiment situé 450 rue Sherbrooke Ouest et 475 avenue du Président Kennedy avec un programme de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble commercial et résidentiel composé de deux tours de 68,5 m et 120 m.

Un avis préliminaire favorable a été rendu à l'unanimité par le Comité Consultatif d'Urbanisme à l'égard de ces demandes avec des réorientations.

Le projet concerne la démolition de l'actuel hôtel Delta Montréal pour faire place à deux nouvelles tours :

- Une tour résidentielle de 34 étages (120 mètres), comprenant des appartements en copropriété ;
- Un nouvel hôtel de 18 étages (68,5 mètres), destiné à remplacer l'actuel Delta Montréal, avec une nouvelle enseigne de luxe.

La société Helight Canada Inc faisant aussi affaire sous le nom de Phoenix BGS est propriétaire de deux lots sis 445 et 447 avenue du Président-Kennedy dans lesquels une activité commerciale de bien-être est exercée par la Société Helight Canada.

Ces locaux se trouvent directement en face du projet immobilier, et donc directement impactés.

Son activité consiste à recevoir sur place un achalandage important.

[redacted]

La clientèle reçue est en recherche d'une certaine sérénité et d'un bien-être avec utilisation de la méthode HELIGHT.

Au regard du règlement sur la démolition d'immeubles (codification administrative CA-24-215), le Comité doit accorder l'autorisation de démolition s'il est convaincu de l'opportunité de la démolition compte tenu de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

Les critères, avant de se prononcer sur une telle demande, sont les suivants :

1. l'état de l'immeuble visé par la demande ;

2. la détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage ;

3. le coût de la restauration ;

4. l'utilisation projetée du sol dégagé ;

5. tout autre critère pertinent, notamment lorsque le bâtiment comprend un ou plusieurs logements, les préjudices causés aux locataires, les besoins de logement dans les environs et la possibilité de relogement des locataires.

La société HELIGHT CANADA Inc faisant aussi affaire sous le nom de Phoenix BGS entend faire appel de la décision rendue et ce, pour différentes raisons :

- L'envergure du projet et sa durée (de 3 à 5 ans) auront un impact direct sur l'activité d'HELIGHT CANADA et sur la valorisation du bien immobilier qui ne pourront que faire péricliter l'activité d'HELIGHT CANADA et déprécier la valeur patrimoniale. La construction de ces tours entraînera d'importantes nuisances, notamment en termes de bruit, de poussière et de perturbations prolongées. Cela affectera inévitablement l'activité commerciale et réduira la valeur du bien ;

- Malgré les recommandations qui ont été formulées avant dépôt de tout permis de construire et délivrance du certificat de démolir, la proximité immédiate et la nature de l'activité doivent être prises en considération puisque, conformément au critère n° 2 du règlement, un impact direct va avoir lieu sur l'environnement proche.

  En effet, l'acceptation d'une telle demande de démolition et de construction engendrera la mise sous clés et la vente du bien immobilier, qui ne peut être admis en l'état. Le bien immobilier sera fortement déprécié et devra être dédommagé.

C'est pourquoi, la sociétés HELIGHT CANADA faisant aussi affaire sous le nom de Phoenix BGS entend régulariser cet appel et sollicitent le rejet de la demande de certificat de destruction/démolition.

A MONTREAL, le 27 mars 2025.

[redacted]

La société HELIGHT CANADA Inc. faisant aussi affaire sous le nom de Phoenix BGS.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2025/05/06
18:30

Dossier # : 1257768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat.

Signé par Marc LABELLE **Le** 2025-05-01 14:41

Signataire : Marc LABELLE

_____

directeur(-trice) d'arrondissement delegue(e) ville-marie
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257768004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat

CONTENU

CONTEXTE

Désigner madame Sophie Mauzerolle à titre de la mairesse suppléante, et ce, jusqu'au terme du mandat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mamy Sylvie KANANGILA KANANGILA
Analyste de dossiers

Tél : 514 518-5732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-22

Anne-Marie LEMIEUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-589-7594
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-05-01